



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.



2372 d. 84

$$\left(= 41. \frac{21}{130} \right) = K. 8. 14$$











CHRONIQUES
DE
J. FROISSART

9924 — PARIS, TYPOGRAPHIE LAHURE
Rue de Fleurus, 9

CHRONIQUES
DE
J. FROISSART

PUBLIÉES POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

PAR SIMÉON LUCE

TOME SEPTIÈME

1367-1370

(DEPUIS L'EXPÉDITION DU PRINCE DE GALLES EN ESPAGNE
JUSQU'À LA NOMINATION DE B. DU GUESCLIN
À LA CHARGE DE CONNÉTABLE DE FRANCE)



A PARIS
CHEZ M^{ME} V^E JULES RENOUARD
(H. LOONES, SUCCESSEUR)
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE
RUE DE TOURNON, N° 6
—
M DCCC LXXVIII



EXTRAIT DU RÈGLEMENT.

ART. 14. Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un Commissaire responsable chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'Éditeur sera placé en tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du Commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

Le Commissaire responsable soussigné déclare que le tome VII de l'Édition des CHRONIQUES DE J. FROISSART, préparée par M. SIMÉON LUCE, lui a paru digne d'être publié par la SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

Fait à Paris, le 1^{er} mai 1878.

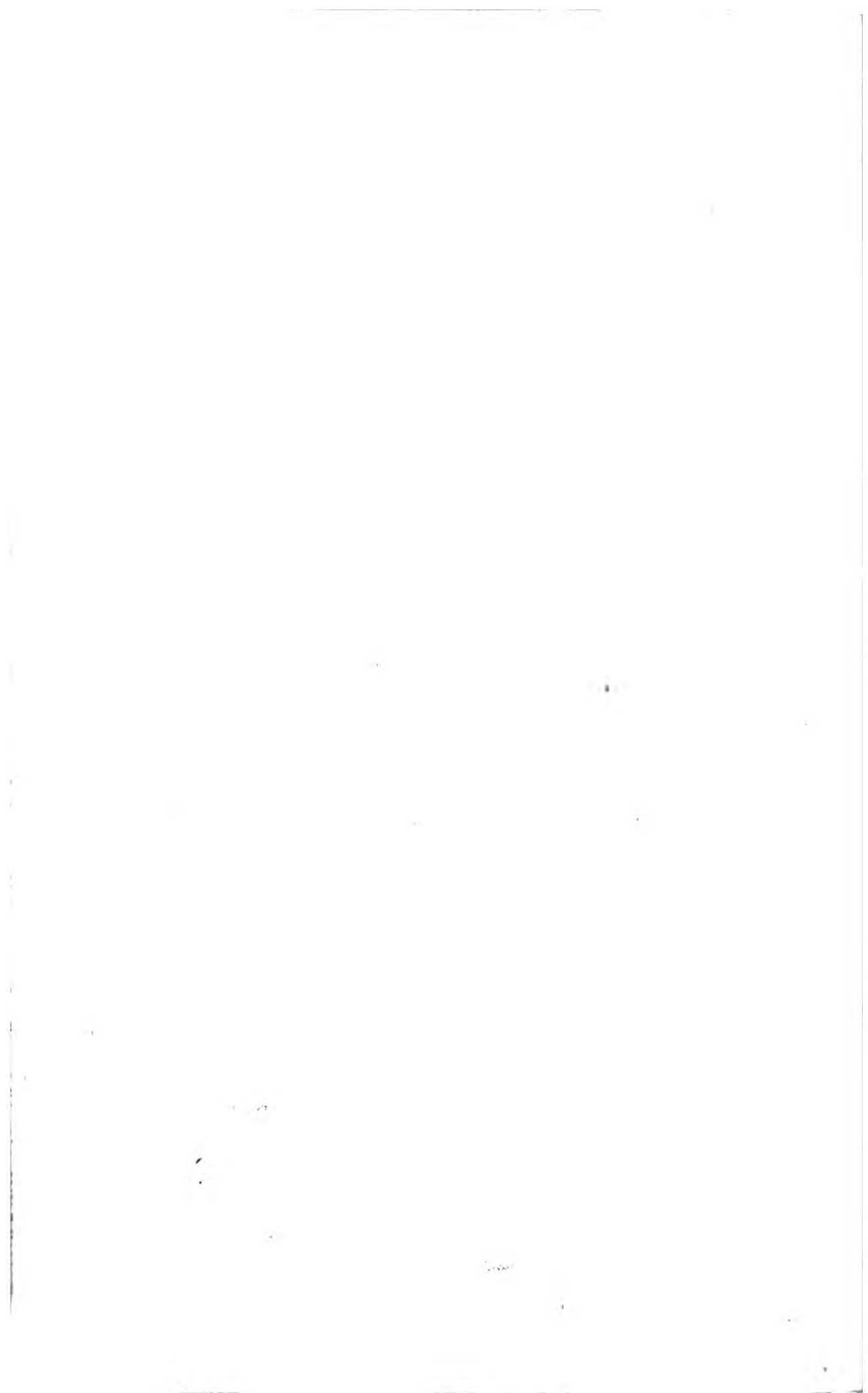
Signé L. DELISLE.

Certifié,

Le Secrétaire de la Société de l'Histoire de France,

J. DESNOYERS.

SOMMAIRE.



SOMMAIRE.

CHAPITRE XCI.

ENTRÉE DU PRINCE DE GALLES EN ESPAGNE. — 1367, 6 *janvier*.
NAISSANCE A BORDEAUX DU PRINCE RICHARD, DEPUIS RICHARD II.
— *Du 10 au 29 janvier*. CONCENTRATION DE L'ARMÉE ANGLAISE
A DAX; ARRIVÉE DU DUC DE LANCASTRE; OCCUPATION DE MIRANDA
ET DE PUENTE-LA-REINA; ENTREVUE DE DON PÈDRE, DU PRINCE
DE GALLES ET DU ROI DE NAVARRE, A PEYBEHORADE. — *Du 14
au 20 février*. PASSAGE DES PYRÉNÉES ET DU DÉFILÉ DE RONCE-
VAUX PAR LES TROIS CORPS DE L'ARMÉE ANGLAISE. — 13 *mars*.
ARRESTATION CONCERTÉE DU ROI DE NAVARRE PAR OLIVIER DE
MAUNY. — REDDITION DE SALVATIERRA A DON PÈDRE ET ARRIVÉE
DES ANGLAIS DEVANT VITORIA; DÉFAITE DE THOMAS FELTON; MORT
DE GUILLAUME FELTON. — MOUVEMENT RÉTROGRADE DE L'ARMÉE
ANGLAISE; PASSAGE A LAGUARDIA, A VIANA; OCCUPATION DE LO-
GRONO ET DE NAVARRETE. — 1^{er} *avril*. LETTRE DU PRINCE DE
GALLES A DON ENRIQUE. — 2 *avril*. RÉPONSE DE DON ENRIQUE
CAMPÉ A NAJERA (§§ 560 à 576).

La princesse de Galles met au monde à Bordeaux l'enfant qui fut depuis Richard II ¹. Le dimanche suivant, le prince de Galles

1. Froissart ajoute que cet enfant naquit le jour de l'Apparition des trois Rois, qui tomba en cette année un mercredi. Cette remarque est parfaitement exacte. La fête de l'Épiphanie que l'on célèbre le 6 janvier tomba, en 1367, un mercredi. Dans le quatrième livre de ses Chroniques, Froissart a pris soin de nous dire qu'il était à Bordeaux au moment de la naissance de Richard II : « A savoir est que j'estoie en la cité de Bourdiaus, et seans à table, quant li rois Richars fu nés, liquels vint au monde par un mercredi, sur le point de dix heures. » Peu s'en fallut même que l'infatigable chroniqueur ne prit part à

part le matin de Bordeaux ¹ et arrive le soir à Dax ², en Gascogne, où il séjourne trois jours, attendant que son frère le duc de Lancastre le vienne rejoindre. Parti de basse Normandie, celui-ci débarque à Saint-Mathieu ³, passe à Nantes, traverse le Poitou et la Saintonge, franchit la Gironde à Blaye et arrive à Bordeaux où la princesse fait ses relevailles en l'abbaye de Saint-André. Après une courte halte dans cette ville, le duc de Lancastre s'empresse d'aller rejoindre son frère à Dax. Le prince de Galles reçoit aussi, sur ces entrefaites, la visite du comte de Foix qu'il charge de garder sa principauté pendant son absence. Inquiet sur les dispositions de Charles le Mauvais, qui passe pour avoir conclu un traité d'alliance avec don Enrique de Trastamare, il fait occuper par Hugh de Calverly, un de ses lieutenants, Miranda ⁴ et Puente-la-Reina ⁵. Le roi de Navarre, après avoir fait présenter

l'expédition d'Espagne ; et s'il n'alla pas plus loin que Dax, c'est que le prince de Galles le renvoya en Angleterre auprès de la reine Philippa, à la personne de laquelle Froissart était alors attaché en qualité de clerc : « Car vu ne l'avoie (il s'agit de Richard II) depuis qu'il fu tenus sur les fons en l'eglise cathedrale de la cité de Bourdiaus, car pour ces jours je y estoie. Et avoie intention d'aller au voyage d'Espaigne avoec le prince de Galles et les seigneurs qui au voyage furent ; mais quant nous fusmes en la cité de Dax, le prince me renvoya arriere en Angleterre devers madame sa mère. » La principale source où a puisé Froissart, pour cette partie de ses Chroniques, est la chronique rimée du héraut Chandos sur les faits d'armes du prince de Galles, publiée dans ces derniers temps par M. Coxe pour le Roxburgh-Club. *Life of Edward the black prince*, in-4^o de I-XII et 1-399 pages.

1. 10 janvier 1367.

2. Dax, Landes. *Asc* ou *Ax*, leçon que donnent les meilleurs manuscrits de Froissart, est l'ancienne et bonne forme du nom de cette localité. La forme actuelle, qui n'a supplanté définitivement la forme primitive qu'à la fin du dernier siècle, résulte d'une soudure de la préposition *De*, avec élision de l'*e* final, et de *Ax*.

3. Nous identifions le « Saint Mahieu de Fine Poterne » de Froissart avec Saint-Mathieu-Fin-de-Terre ou Fineterre, promontoire et hameau de la commune de Plougonvelin, Finistère, arr. Brest, c. Saint Renan, sur l'Océan. Dans une quittance en date du 4 juillet 1374, Pierre de Karrimel s'intitule capitaine de « Saint Mahie de Fine Poterne ». *Bibl. Nat.*, Tit. sc. de Clairambault, vol. 62, f^o 4823.

4. Aujourd'hui Miranda-de-Arga, Espagne, prov. Navarre, diocèse de Pampelune, sur l'Arga. Il faut bien se garder de confondre, suivant un exemple récent (*OEuvres de Froissart*, xxv, 79), Miranda-de-Arga, ville située, comme le fait remarquer Froissart, à l'entrée du royaume de Navarre, du côté de la Gascogne, avec Miranda-de-Ebro, bourg situé sur l'Èbre et dans le diocèse de Burgos.

5. Aujourd'hui Puente la Reina, prov. Navarre, sur l'Arga. Cette

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 560-576. v

des excuses au prince à Dax, par l'entremise de Martin de la Carra¹, vient lui-même à Saint-Jean-Pied-de-Port², où il s'abouche avec le duc de Lancastre et Jean Chandos, et là il ménage une entrevue qui doit avoir lieu à Peyrehorade³ entre lui, don Pèdre et le prince de Galles. P. 1 à 5, 259 à 261.

Entrevue de don Pèdre, du prince de Galles et du roi de Navarre, à Peyrehorade⁴. Charles le Mauvais prend l'engagement de livrer passage à travers son royaume à l'armée anglaise. Le captal de Buch, les seigneurs d'Albret et de Clisson viennent rejoindre à Dax⁵ le prince d'Aquitaine et de Galles. Bertrand du Guesclin, de son côté, qui se tient alors auprès du duc d'Anjou, traverse à marches forcées l'Aragon et revient en Espagne offrir ses services à don Enrique de Trastamare auquel il amène un corps de volontaires français et bretons. P. 5, 6, 261.

petite place forte, qui fait partie du diocèse de Pampelune, est à 4 kil. S. O. de cette ville. La chronique rimée du héraut Chandos mentionne aussi cette occupation de Miranda et de Puente la Reina par Hugh de Calverly, qui commandait un détachement de l'avant-garde de l'armée anglaise :

En ce temps et ce termeine,
Mirande et le Pont la Reine
Ot pris Hugh de Calverley,
Dout Navarre fuist effraé.

1. Don Martino Henriquez ou Enriquez de la Carra.

2. Basses-Pyrénées, arr. Mauléon.

3. Landes, arr. Dax.

4. La forme de ce nom de lieu, dans les divers manuscrits de Froissart, est *Pierreferade* ou *Pierreferrade*. Cette forme est tout à fait vicieuse. L'étymologie vraie de Peyrehorade est, sans aucun doute, le composé latin *Petraforata*, en français *Pierreforée*. Certains noms de lieu, que l'on trouve dans d'autres régions de la France, tels que *Pierrepercée* ou *Pierrepertuse*, sont les équivalents exacts de Peyrehorade. Dans ce dernier mot, le changement de *f* latin en *h* est un des caractères distinctifs de l'espagnol, et notre savant confrère, M. A. Longnon, nous fait remarquer qu'on le retrouve dans beaucoup de noms de lieu du pays basque : La Hitte, équivalent de La Fitte, Horcade, équivalent de Forcade, etc.

5. Si le prince d'Aquitaine resta près d'un mois à Dax, il n'était pas seulement occupé à y concentrer ses forces; il y attendait surtout de l'argent pour entrer en campagne. Par acte daté d'Ax (aujourd'hui Dax, Landes) le 29 janvier 1367 (n. st.), Édouard, prince d'Aquitaine et de Galles, donna procuration à Jean des Roches, sénéchal de Bigorre, pour recevoir en son lieu et place 30 000 francs sur la rançon du roi Jean (*Arch. Nat.*, J 642, n° 27). C'est par erreur qu'Ax a été identifié avec Ax-sur-Ariège (*Chron. de J. Froissart*, VI, xci).

Entre Saint-Jean-Pied-de-Port et Pampelune se trouvent des défilés tellement étroits et inaccessibles que trente hommes en pourraient fermer le passage à toute une armée. L'armée anglaise entreprend ce passage à la mi-février ¹, et pour l'opérer avec moins de difficulté, se divise en trois corps. Le premier corps ou avant-garde, sous les ordres du duc de Lancastre, opère ce passage le lundi ². Noms des principaux chevaliers qui composent cette avant-garde. P. 7, 8, 261 et 262.

Le mardi, passage du deuxième corps, sous les ordres du prince de Galles, de don Pèdre et du roi de Navarre. Noms des principaux chevaliers qui composent ce deuxième corps. Charles le Mauvais amène le prince de Galles et don Pèdre en sa cité de Pampelune, tandis que leurs hommes vont camper sur les hauteurs qui dominent cette ville. P. 8, 9, 262 et 263.

Le mercredi, passage du troisième corps où figurent James, roi détrôné de Majorque, le captal de Buch, les comtes d'Armagnac et de Périgord, les seigneurs de Clisson, d'Albret, une foule d'autres seigneurs anglo-gascons et les principaux chefs des Compagnies. Tous ces gens d'armes, au nombre d'environ trente mille chevaux, restent campés sur le « comble » de Pampelune jusqu'au dimanche suivant ³ et mettent au pillage le pays des environs, au grand mécontentement du roi de Navarre. P. 9, 10, 263 et 264.

Pendant ce temps, don Enrique de Trastamare, qui attend de jour en jour l'arrivée de Bertrand du Guesclin à la tête des troupes auxiliaires de France, appelle sous les armes tous les hommes valides du royaume de Castille pour résister à ses adversaires. Le rendez-vous général est à Santo Domingo ⁴ où le roi de Castille parvient à rassembler plus de soixante mille hommes, tant de pied qu'à cheval. P. 10, 264.

1. En 1367, la mi-février ou le 14 février tomba un dimanche.

2. Sans doute le lundi 15 février.

3. Dimanche 21 février 1367. L'armée anglaise tout entière avait franchi les défilés de Roncevaux à la date du 20 février 1367, comme cela résulte d'une lettre adressée par don Pèdre le 19 février aux habitants de Murcie. Cascales, *Hist. de Murcia*, 116.

4. Aujourd'hui Santo Domingo de la Calzada, Espagne, prov. Logroño, dioc. Calahorra, sur le chemin qui va de Pampelune à Burgos en passant par Logroño. D'après Ayala, beaucoup mieux informé que Froissart sur ce qui se passe à la cour de Burgos, Bertrand du Guesclin se trouvait dès lors auprès de don Enrique.

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 560-576. VII

Don Enrique envoie en Navarre un de ses hérauts porter une lettre¹ de défi au prince de Galles. Celui-ci donne lecture de cette lettre à ses principaux conseillers qui ne sont pas d'accord sur la réponse qu'il convient de faire au défi du roi de Castille. P. 10 à 12, 264 et 265.

Pendant que le prince se tient en la marche de Pampelune, les frères Felton, Thomas² et Guillaume, et Robert Knolles, à la tête de cent soixante lances et de trois cents archers, quittent le gros de l'armée, passent l'Èbre à Logroño et vont se poster en un village appelé Navarrete³. — Sur ces entrefaites, le roi de Navarre, chevauchant sur les frontières de la Navarre et de l'Aragon, se laisse faire prisonnier par Olivier de Mauny⁴, et l'on suppose aussitôt que c'est une ruse concertée à l'avance entre ce prince et le chevalier breton qui l'a arrêté : en demeurant captif jusqu'à l'issue de la campagne, Charles échappe à l'obligation de se joindre de sa personne à l'expédition du prince de Galles et peut attendre les événements⁵. Martin de la Carra,

1. Cette lettre n'est, sauf la rime, que la reproduction du texte donné par le héraut Chandos ; mais ni Chandos ni Froissart n'ont fait mention d'une réponse de don Enrique de Trastamare à une lettre du prince de Galles, réponse datée du camp de Najera le 2 avril 1367 et dont on trouve le texte dans Rymer (*Foedera*, vol. III, p. 824) et dans Ayala (*Abreviada*, p. 555 et 556). Cette réponse est un document d'une importance capitale en ce qu'il nous montre combien ce que nous appelons aujourd'hui le principe de la légitimité est resté étranger à l'Espagne du moyen âge.

2. Thomas était sénéchal d'Aquitaine et Guillaume sénéchal de Poitou.

3. Comme l'armée anglaise s'avancait alors vers Burgos par la route de Vitoria, le Navarrete dont il s'agit ici ne peut être que le Navarrete situé en Alava et au diocèse de Calahorra ; mais Froissart a cru par erreur qu'il était question du Navarrete de la province de Logroño, sur la rive droite de l'Èbre, plus important et plus connu que celui de l'Alava. Voilà pourquoi notre chroniqueur fait passer ici prématurément l'Èbre à la petite troupe d'éclaireurs commandée par Thomas Felton.

4. Dès 1366, Bertrand du Guesclin, à qui le roi d'Aragon venait de donner le comté de Borja, avait nommé son cousin Olivier de Mauny, l'un de ses plus anciens compagnons d'armes, capitaine de la forteresse de Borja, chef-lieu du comté de ce nom. Borja (aujourd'hui Espagne, prov. Zaragoza, dioc. Tarazona) faisait autrefois partie du royaume d'Aragon, et se trouve presque à la limite de ce pays, de la Navarre et de la Castille Vieille, à 20 kil. au S. E. de Tudela.

5. Cette arrestation concertée eut lieu le 13 mars 1367 (*Grandes Chroniques*, VI, 245, 246). S'il faut en croire Ayala (dans *Cronicas de*

lieutenant général de Navarre pendant la captivité du roi son maître, fournit des guides au prince et à ses gens pour traverser les défilés des montagnes¹. L'armée anglaise s'avance par le col d'Arruiz², traverse le Guipuzcoa³ et arrive à Salvatierra⁴. P. 12 à 15, 265 à 267.

Salvatierra n'oppose aucune résistance et ouvre ses portes à don Pèdre⁵. Pendant ce temps, Thomas Felton et ses éclaireurs, qui se sont rendus maîtres de Navarrete, vont un jour réveiller don Enrique jusque dans son camp et renseignent le prince, établi à Salvatierra, sur la situation et les forces de son adversaire. — Don Enrique, de son côté, passe la rivière qui coule à Najera⁶, et s'avance dans la direction de Vitoria à la rencontre des Anglais. Aussitôt qu'il est informé de ce mouvement, le prince

los Reyes de Castilla, Madrid, 1875, I, 550), Charles le Mauvais avait acheté la complaisance de son geôlier en lui promettant une rente de 3000 francs et la ville de Gavray en Normandie : « é que el Rey de Navarra daría por heredad al dicho Mosen Oliver un castillo é villa que el Rey de Navarra avia en tierra de Normandia en Francia, que dicen Gabray, con tres mil francos de oro de renta. » « Gabray » où M. Mérimée a vu Guibray (*Hist. de don Pèdre 1^{er}*, Paris, 1874, p. 453) est évidemment une mauvaise leçon pour Gavray (Manche, arr. Coutances). Le château de Gavray appartenait en effet au roi de Navarre, qui n'eut jamais, en revanche, Guibray en sa possession.

1. Martin Enriquez de la Carra alla rejoindre, à la tête de trois cents lances, l'armée anglaise près de Pampelune.

2. Petit village d'Espagne, prov. Navarre, dioc. Pampelune, sur la rive droite du ruisseau Lecumbegui, près de Larracin. Le pas d'Arruiz est devenu dans Froissart le pas de « Sarris ».

3. La province de Guipuzcoa (*l'Epuske* de Froissart) est au nord-ouest de la Navarre, entre cette dernière province et la Biscaye.

4. Espagne, prov. Alava, dioc. Calahorra, sur la route de Pampelune à Vitoria, à 16 kil. à l'est de cette dernière ville.

5. Cette reddition de Salvatierra à don Pèdre est confirmée par Ayala : « . . . la villa de Salvatierra, que es en aquella comarca, se diera al Rey Don Pedro é le acogiera. » Le 22 juin 1382, le chroniqueur espagnol que nous venons de citer, don Pedro Lopez de Ayala, fut fait comte de Salvatierra par don Juan 1^{er}, roi de Castille.

6. Najera, Espagne, prov. Logroño, dioc. Calahorra, sur le cours d'eau Najerilla, affluent de la rive droite de l'Èbre. D'après Ayala, les positions qui furent successivement occupées par don Enrique sont les suivantes : Santo Domingo de la Calzada, Bañares, sur la rive droite de l'Èbre ; sur la rive gauche, Añastro près de Treviño, enfin Zaldiaran, château royal juché sur l'une des plus hautes *sierras* de l'Alava. Ce fut la force de cette dernière position qui décida le prince de Galles, arrivé jusqu'à Vitoria, à marcher sur Burgos par un autre chemin.

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 560-576. ix

de Galles vient à son tour rejoindre devant Vitoria Thomas Felton et ses éclaireurs. P. 15 à 18, 267 à 269.

Les chefs de l'armée anglaise, le prince, le duc de Lancastre, Jean Chandos, connétable d'Aquitaine, qui se croient à la veille d'une grande bataille, font trois cents chevaliers nouveaux, et dans le nombre, don Pèdre, le roi détrôné de Castille, et Thomas Holland, le fils d'un premier lit de la princesse d'Aquitaine et de Galles. — Les deux armées restent immobiles en présence l'une de l'autre. P. 18, 19, 269 et 270.

Thomas Felton fait une reconnaissance, à la tête de deux cents hommes d'armes, bien deux lieues en avant des lignes anglaises. — Au moment où Bertrand du Guesclin amène à don Enrique un renfort de trois mille combattants de France et d'Aragon¹, don Tello et don Sanche², frères du roi de Castille, partent avec un corps de six mille chevaux pour aller réveiller les Anglais. P. 19 à 21, 270 et 271.

Ils dispersent une bande de fourrageurs de la compagnie de Hugh de Calverly et vont jeter l'alarme jusqu'au quartier du duc de Lancastre qui commande l'avant-garde de l'armée anglaise. Au retour, ils rencontrent les deux cents hommes d'armes qui sont allés en reconnaissance sous les ordres de Thomas Felton. Ceux-ci descendent aussitôt de cheval, se retranchent sur un tertre et attendent de pied ferme les Espagnols³. Seul, Guillaume Felton, frère de Thomas, ne veut point quitter son cheval et se précipite, la lance baissée, au plus épais des rangs ennemis où il trouve la mort⁴. C'est seulement vers le soir que les Castillans

1. D'après la chronique d'Ayala, ce renfort était, comme nous l'avons dit plus haut, arrivé depuis longtemps.

2. Ayala, qui omet don Sanche parmi ceux qui prirent part à cette escarmouche, mentionne en revanche, parmi les Français, Arnoul, sire d'Audrehem, maréchal de France, et le Bègue de Villaines; parmi les Aragonais, don Alfonso, comte de Denia, fils de l'infant don Pedro d'Aragon; enfin, parmi les Castillans, Pero Gonzalez de Mendoza, don Pero Moñiz, maître de Calatrava, don Juan Ramirez de Arellano, et les deux grands maîtres de Santiago, en Castille et en Léon, don Pero Ruiz de Sandoval et don Ferrand Osoreo.

3. Ayala dit que cet engagement eut lieu à Ariñiz : « cerca de una aldea de Alava que dicen Ariñiz. » Ariñez (prov. Alava, dioc. Calahorra) est aujourd'hui un petit village situé dans la banlieue de Vitoria, sur la route qui va de cette ville à Burgos et à Madrid.

4. La résistance héroïque des Anglais et la bravoure téméraire de Guillaume Felton frappèrent tellement les imaginations que le souve-

parviennent à entamer cette poignée d'Anglais qu sont tous tués ou faits prisonniers. P. 21 à 25, 271 à 274.

Don Tello et don Sanche amènent leurs prisonniers à don Enrique. Le roi de Castille, en présence de Bertrand du Guesclin et d'Arnoul, sire d'Audrehem, félicite ses deux frères du succès qu'ils viennent de remporter. Dialogue entre le sire d'Audrehem et don Enrique : le sire d'Audrehem conseille au roi de Castille de ne pas livrer de bataille rangée, mais de garder les passages des montagnes et d'affamer l'ennemi¹. Don Enrique répond qu'il dispose de sept mille hommes d'armes, de dix mille gendarmes et de soixante mille fantassins², et qu'avec de telles forces il est bien décidé à tenter la fortune des armes. P. 25 à 27, 274 et 275.

nir s'en est conservé dans l'Alava jusqu'à nos jours. On montre encore aujourd'hui près d'Ariñez le tertre où Guillaume Felton tomba criblé de coups après avoir combattu tout un jour. On l'appelle, dans le patois du pays, *Inglesmendi*, la butte des Anglais. Ayala, *Cronica del Rey Don Pedro* dans *Cronicas de los Reyes de Castilla*, Madrid, 1875, gr. in-8°, p. 554, col. 1, note 2.

1. Le roi de France se trouvait alors lié par le traité de Brétigny, mais toutes ses sympathies n'en étaient pas moins pour don Enrique. Charles V adressa même un message spécial au roi de Castille pour lui donner le conseil rapporté par Froissart, conseil qui fut fortement appuyé par le sire d'Audrehem et Bertrand du Guesclin : « Estando el Rey Don Enrique en el encinar de Bañares, do tenia sus Compañias ayuntadas, ovo cartas mensageras del Rey Don Carlos de Francia, por las quales le envió rogar é consejar que non pelease, é que escusase aquella batalla, ca él le facia cierto que con el Principe de Gales venia la flor de la caballeria del mundo : é por ende que desmanase aquella pelea, é ficiese su guerra en otra guisa ; ca el Principe é aquellas Compañias non podrian durar mucho en Castilla é que se tornarian. Sobre esto Mosen Beltran de Claquin é el Mariscal de Audenehan, que estaban con el Rey Don Enrique é eran Caballeros Vasallos del Rey de Francia, fablaron con el Rey Don Enrique de parte del Rey de Francia todas estas razones que le enviaba decir, é mandaba é ellos que fablasen con él por tal manera que la batalla non se ficiese, ca el Rey de Francia é todo su Consejo eran en esto. » Ayala, *Cronica del Rey Don Pedro*, 1367, cap. vi, p. 553.—Ayala ajoute que don Enrique rejeta ce conseil en disant que, s'il le suivait, les provinces cédées à l'invasion se déclareraient aussitôt pour don Pèdre et que, d'ailleurs, l'honneur lui défendait d'abandonner à la vengeance de son ennemi des cités, des villes et des hommes qui s'étaient dévoués à sa cause.

2. Le héraut Chandos, dans sa chronique rimée, évalue les forces de don Enrique à 4000 hommes d'armes à cheval, 6000 arbalétriers, montés ou non montés, et 50 000 fantassins. Ayala compte 4500 lances seulement dans l'armée castillane. D'après le moine de Saint-Alban, le rival de don Pèdre n'avait pas sous ses ordres moins de soixante mille

L'armée anglaise, campée depuis six jours devant Vitoria, commence à manquer de vivres et à souffrir de la famine. Le prince de Galles rentre en Navarre¹, franchit le pas ou col de Laguardia², s'arrête deux jours à Viana³, traverse sur le pont de Logroño la rivière qui sépare la Navarre de la Castille⁴, et s'établit sur la rive droite de cette rivière, sous les murs mêmes de Logroño⁵, au milieu d'une campagne plantée d'oliviers. — A cette nouvelle, don Enrique quitte San Vicente⁶ et vient camper devant Najera. — Frappé du courage et de l'esprit de résolution de son adversaire, le prince de Galles se décide, avant d'en venir aux mains, à adresser une lettre à don Enrique. P. 27 à 29, 275 et 276.

Par cette lettre, datée de Logroño le 30 mars [1367], le prince fait savoir au comte de Trastamare, en réponse au message qu'il en a reçu, qu'il entre à main armée en Castille pour rétablir le roi légitime, don Pèdre, allié du roi d'Angleterre son père. Il ajoute que, si le comte veut se désister de ses prétentions sur la couronne de Castille, il se fait fort d'obtenir pour lui de don

combattants : « Erat autem numerus comitivæ circiter sexaginta millia bellatorum. » *Chronicon Angliæ* (1328-1388), edited by Edward Maunde Thompson, 1874, p. 58. — Nous croyons que la vérité ou du moins la vraisemblance est entre l'évaluation exagérée des chroniqueurs anglais et de Froissart et l'évaluation trop faible d'Ayala.

1. Le prince de Galles, arrivé à Pampelune, avait d'abord marché sur Burgos par la route la plus courte, c'est-à-dire par Vitoria ; mais trouvant les défilés de l'Alava bien gardés par don Enrique, il prit le parti de se diriger vers la capitale de la Vieille Castille en passant par Logroño.

2. Espagne, prov. Alava, dioc. Calahorra, bourg situé à environ 4 kil. de l'Èbre, sur la rive gauche de ce fleuve.

3. Espagne, prov. Navarre, dioc. Calahorra, petite ville située comme Laguardia sur la rive gauche et à peu de distance de l'Èbre, au nord de Logroño.

4. Cette rivière, ou plutôt ce fleuve, est l'Èbre que Froissart appelle « l'Emer ».

5. La ville forte de Logroño, située sur la rive droite de l'Èbre et réunie dès le moyen âge par un pont à la rive gauche de ce fleuve, aujourd'hui capitale de la province du même nom, était restée fidèle à don Pèdre. Cascales (*Hist. de Murcia*, 116 v^o) a publié une lettre de don Pèdre datée de Logroño, *primero de abril era de 1405* (1^{er} avril 1367).

6. Espagne, prov. Logroño, village situé sur l'Èbre, un peu à l'est de Haro et à l'ouest de Logroño, non loin du confluent de l'Èbre et de l'Ojerilla.

Pède la plus grande situation et qu'au reste il entrera en Castille par où il lui conviendra le mieux¹. P. 29, 276 et 277.

Un héraut du prince de Galles apporte le message à Najera où don Enrique est campé au milieu des bruyères. A la lecture de cette lettre, Bertrand du Guesclin conseille au roi de Castille de prendre sans retard toutes ses mesures en vue d'une bataille désormais imminente. Don Enrique répond qu'il ne désire rien tant que d'en venir aux mains et fait de nouveau l'énumération des forces dont il peut disposer. P. 29, 30, 277 et 278.

Le vendredi² 2 avril, à l'aube du jour, le prince de Galles quitte Logroño et s'arrête entre neuf et dix heures du matin³ à Navarrete⁴ qui n'est qu'à deux lieues de Logroño. Arrivé là, il envoie des éclaireurs reconnaître la position de l'ennemi et donne l'ordre de se préparer à la bataille pour le lendemain. P. 30, 31, 278 et 279.

1. La lettre rapportée par Froissart se retrouve, sauf la mesure et la rime, dans la chronique rimée du héraut Chandos. Elle diffère essentiellement, et pour le fond et pour la forme, de la lettre authentique datée de Navarrete en Castille le 1^{er} avril 1367 et adressée par le prince de Galles à don Enrique, comte de Trastamare, lettre dont Rymer a publié le texte en castillan et en latin (*Foedera*, édit. de 1830, vol. III, pars II, p. 823 et 824). La réponse de don Enrique, qui s'intitule roi de Castille et de Léon, est datée de Najera le 2 avril, et nous l'avons aussi sous sa double forme, en castillan et en latin. *Ibid.*, p. 824 et 825. Cf. Ayala, *Cronica del Rey Don Pedro*, 1367, cap. xi, p. 555 et 556.

2. Cette indication du jour de la semaine est parfaitement exacte. En 1367, le 2 avril est tombé un vendredi.

3. Froissart s'est servi de cette expression : « à heure de tierce. » Tierce, en comptant à la manière romaine, c'est la troisième heure du jour ou neuf heures du matin. Froissart a précisé lui-même le sens de tierce dans deux passages où il a raconté la naissance de Richard II : « Et vint cilz enfes sus terre, environ heure de tierce. » Et ailleurs : « . . . liquels (Richard II) vint au monde par un mercredi, sur le point de dix heures. »

4. Navarrete est en effet à 11 kil. au sud-est de Logroño, sur un affluent de la rive droite de l'Èbre. Ce Navarrete est parfois appelé Navarrete de Rioja, pour le distinguer du Navarrete de l'Alava dont il a été question plus haut.

CHAPITRE XCII.

RESTAURATION DE DON PÈDRE.—1367, 3 avril. BATAILLE DE NAJERA; BERTRAND DU GUESCLIN ET LE MARÉCHAL D'AUDREHEM PRISONNIERS DES ANGLAIS.—*Fin d'avril et mai*. DON PÈDRE ET LE PRINCE DE GALLES A BURGOS.—*Mai*. ARRIVÉE DE DON ENRIQUE EN LANGUEDOC.—*Juin*. SÉJOUR DU PRINCE DE GALLES A VALLADOLID ET DÉPART DE DON PÈDRE POUR SÉVILLE; DISSIDENTIMENTS ENTRE LE PRINCE ET LE ROI DE CASTILLE.—13 août. TRAITÉ D'ALLIANCE DE DON ENRIQUE AVEC LE DUC D'ANJOU.—*Août et septembre*. RETOUR DU PRINCE DE GALLES ET DE L'ARMÉE ANGLAISE EN GUYENNE.—27 décembre. MISE EN LIBERTÉ DE BERTRAND DU GUESCLIN.—1368, du 4 mars au 22 mai. SIÈGE ET PRISE DE TARASCON PAR DU GUESCLIN ET LE DUC D'ANJOU; RAVAGES DES COMPAGNIES ANGLAISES EN BOURGOGNE, EN CHAMPAGNE, DANS L'AUXERROIS, LA SOLOGNE, LA BEAUCE ET LE GÂTINAIS.—4 mai. MARIAGE DU SIRE D'ALBRET AVEC MARGUERITE DE BOURBON.—*Fin de mai*. ARRIVÉE DE JEAN CHANDOS EN BASSE NORMANDIE (§§ 577 à 594).

Ce vendredi, sur le soir, don Enrique et Bertrand du Guesclin se préparent, de leur côté, à marcher contre les Anglais. Après minuit, les trompettes sonnent le réveil et, vers l'aube du jour, les gens d'armes entrent en ligne. On forme trois batailles ou divisions : la première, composée de quatre mille chevaliers et écuyers de France ou d'autres pays étrangers, sous les ordres de Bertrand du Guesclin; la seconde, un peu en arrière et à gauche de la première, où l'on compte seize mille hommes et dans ce nombre beaucoup de génétaires, sous la direction de don Tello et de don Sanche, frères de don Enrique; la troisième enfin, dont l'effectif est évalué à sept mille cavaliers et à quarante mille fantassins¹, sous le commandement de don Enrique lui-même. Celui-

1. Froissart, comme on le voit, donne à don Enrique vingt-sept mille chevaux et quarante mille hommes de pied. Ces chiffres sont évidemment très-exagérés. Ayala, témoin oculaire, ne compte dans l'armée castillane que quatre mille cinq cents lances et ne dit pas le nombre précis des génétaires ni de l'infanterie : « Asi que tenia el Rey Don Enrique, el dia desta batalla, en su compañía de los que iban de

ci, monté selon l'usage du pays sur une forte mule et d'allure rapide, parcourt les lignes, exhortant ses gens à bien faire et promettant de leur donner l'exemple. Environ soleil levant, les Espagnols ainsi rangés s'avancent dans la direction de Navarrete. P. 32 et 33, 279 à 281.

Les Anglais se sont aussi rangés en bataille et mis en mouvement dès le point du jour¹. Les deux armées marchent ainsi l'une contre l'autre. Tout à coup, à la descente d'une petite montagne, le prince de Galles et ses gens se trouvent en présence du gros des forces de don Enrique. Aussitôt on fait halte des deux côtés et l'on s'apprête à en venir aux mains. Avant que l'action soit engagée, Jean Chandos se fait autoriser par le prince de Galles, avec le cérémonial d'usage, à lever bannière². P. 33 à 35, 281 à 283.

Les Anglo-Gascons mettent pied à terre³. Le prince de Galles, les mains jointes et les yeux levés vers le ciel, prie Dieu de lui donner la victoire et le prend à témoin de la justice de sa cause. Le premier choc a lieu entre l'avant-garde anglaise, que conduisent Jean Chandos et le duc de Lancastre⁴, et l'avant-garde de l'armée de don Enrique, commandée par Bertrand du Guesclin et le maréchal d'Audrehem. P. 35, 36, 283 et 284.

Le prince de Galles, à la tête de sa division, vient attaquer la

caballo é de pie quatro mil é quinientos de caballo : é otrosi tenia el Rey Don Enrique, de las montañas, é de Guipuzcoa é Vizcaya é Asturias, muchos Escuderos de pie ; pero aprovecharon muy poco en esta batalla, ca toda la pelea fué en los omes de armas. » *Cronica del Rey Don Pedro primero* dans *Cronicas de los Reyes de Castilla*. Madrid, 1875, I, 552.

1. « E el Rey Don Pedro é el Principe é todas sus Compañas partieron de Navarrete sabado (samedi 3 avril) por la mañana. » Ayala, I, 556.

2. Jean Chandos avait la grande situation terrienne d'un chevalier banneret au moins depuis qu'Édouard III lui avait donné en 1360 le magnifique domaine de Saint-Sauveur-le-Vicomte ; mais, cette donation ayant eu lieu peu de temps après la conclusion du traité de Brétigny, le nouveau vicomte de Saint-Sauveur n'avait pas encore eu l'occasion de lever, en d'autres termes, de déployer sur un champ de bataille sa bannière.

3. « Todos vinieron á pie », dit aussi Ayala (I, 552), en parlant des Anglais.

4. Ayala ajoute à ces noms ceux de Raoul Camois, de Hugh de Calverly, d'Olivier de Clisson, et dit que l'effectif de l'avant-garde anglaise s'élevait à trois mille hommes d'armes (I, 553 ; 1367, cap. v).

bataille ou division de don Tello et de don Sanche; mais don Tello lâche pied sans coup férir et, suivi de deux ou trois mille fuyards, s'éloigne du champ de bataille¹. Vainqueurs de ce côté, le prince et don Pèdre tournent alors toutes leurs forces contre les quarante mille hommes de la division de don Enrique. Les frondeurs espagnols et catalans, dont les pierres ont d'abord brisé les heaumes et les bassinets des hommes d'armes ennemis, ne peuvent soutenir longtemps la grêle de traits des archers anglais. Pendant ce temps, les chevaliers de France et d'Aragon, sous les ordres de Bertrand du Guesclin, font éprouver de grandes pertes à la division de Jean Chandos et du duc de Lancastre. Une lutte corps à corps s'engage entre Jean Chandos et un chevalier castillan nommé Martin Fernandez². Celui-ci terrasse son adversaire, mais Jean Chandos entraîne l'Espagnol dans sa chute et, le frappant d'un coup de poignard au défaut de la cuirasse, le blesse mortellement. P. 36 à 38, 284 à 286.

Noms des principaux guerriers anglais, gascons, chefs des Compagnies, qui se distinguent dans les trois divisions de l'armée du prince de Galles. — Noms de plusieurs chevaliers de France et de Hainaut qui combattent aux côtés de Bertrand du Guesclin et du maréchal d'Audrehem. — Don Enrique fait tous ses efforts

1. Le témoignage de Froissart, relativement à cette fuite honteuse de don Tello, est confirmé par Ayala : « E los de la ala derecha de la avanguardia del Principe, que eran el Conde de Armiñaque, é los de Lebret, é otros muchos que venian en aquella haz, enderezaron á Don Tello; é él é los que con él estaban non los esperaron, é movieron del campo á todo romper fuyendo. » (I, 557; 1367, cap. XII.)

2. La narration de Froissart semble tirée de celle du héraut Chandos :

Chaundos fut à terre abatus;
 Par desus li estoit chëus
 Un Castillain qui moult fu grant,
 Appellés fu Martins Ferant,
 Lequel durement se paynoit
 Comment occire le purroit,
 Et li plaia par la visière.
 Chaundos, à très hardie chiëre,
 Un cotell prist à son costé;
 Le Castillain en ad frappé
 Qu'en son corps lui ad embatu
 Par force le cotelle agu.
 Le Castillain mort s'estendi,
 Et Chaundos sur ses piés sailli.

pour rallier ses soldats et les ramène trois fois à la charge ¹. P. 38 à 41, 286 à 288.

Les fantassins et les gens des communautés d'Espagne, armés seulement de frondes, se débandent sous les décharges meurtrières des archers anglais; toutefois, les génétaires, échelonnés à cheval sur les deux ailes, réussissent à maintenir pendant quelque temps les lignes qui commencent à plier. — Noms d'un certain nombre de seigneurs et de sénéchaux des diverses parties de la Guyenne, enrôlés sous la bannière du prince de Galles. — Don Pèdre et don Enrique payent largement de leur personne et donnent à leurs partisans l'exemple de la bravoure. P. 41 à 43, 288 et 289.

La division de Bertrand du Guesclin oppose à l'avant-garde anglaise la résistance la plus opiniâtre. Tous les compagnons d'armes de Bertrand se font tuer ou sont faits prisonniers avec leur chef. Noms de quelques-uns de ces prisonniers ². Encouragés par ce succès, Jean Chandos et le duo de Lancastre vont joindre leurs forces à celles du prince de Galles pour achever d'écraser la division de don Enrique; celui-ci redouble d'efforts pour ra-

1. On dirait que Froissart s'est borné à mettre en prose, dans ce passage, les vers suivants du héraut Chandos :

Par trois fois les fist reculer,
En disant : « Seignours, aidés moy
Par Dieu, car vous m'avés fait roy ;
Et si m'avés fait serement
De moy aider loialement. »
Mais sa parole rien ne vaut,
Car tousjours renforce l'assaut.

Ayala dit la même chose : « E el Rey Don Enrique llegó dos ó tres veces en su caballo armado de loriga, por acorrer á los suyos que estaban de pie » ; mais le chroniqueur espagnol est le seul qui mentionne la bannière de l'Écharpe, « el pendon de la Vanda », qui servit dans cette journée de point de ralliement aux partisans de don Enrique.

2. Ayala ne cite, parmi les prisonniers français, que Bertrand du Guesclin, le maréchal d'Audrehem et le Bègue de Villaines, mais il donne une longue liste des prisonniers espagnols (I, 557). Bertrand du Guesclin avait entraîné à sa suite quelques-uns des chefs et un certain nombre de soudoyers des garnisons des villes par où il avait passé pour se rendre en Espagne; et c'est ainsi que le capitaine de Lyon, Jean de Saint-Martin, chevalier, fut tué à Najera (*Arch. Nat.*, JJ 100, n° 135; JJ99, n° 494).

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 577-594. xvii

mener au combat les fuyards, et quinze cents des siens restent sur le champ de bataille¹. P. 43 à 44, 289 et 290.

Les Espagnols, ne pouvant soutenir le choc des trois divisions anglaises, effectuent leur retraite en désordre du côté de Najera dont ils sont séparés par une grosse rivière; don Enrique, après avoir vainement essayé de les retenir, remonte à cheval et se sauve dans une autre direction. Anglais et Gascons, remontant aussi à cheval et s'élançant à la poursuite des fuyards, les écrasent aux abords du pont de Najera ou les forcent à se jeter dans la rivière². Le grand prieur de Saint-Jacques³ et le grand maître de Calatrava⁴ parviennent à entrer dans la ville et se barricadent dans une grande maison maçonnée de pierre; mais l'ennemi les y force et, se répandant par les rues, fait main basse sur la vaiselle et les joyaux de don Enrique. Cette bataille se livre entre Najera et Navarrete le samedi 3 avril 1367⁵. P. 44 à 46, 290 et 291.

La déconfiture des Espagnols a commencé vers midi et dure jusqu'au soir. Le prince de Galles, le roi de Majorque, don Martinez de la Carra, commandant en chef des forces navarraises, font flotter leurs bannières sur des hauteurs pour rallier leurs gens. Le prince de Galles tend la main à don Pèdre qui veut s'agenouiller devant lui, et l'invite à rendre grâces à Dieu seul de la victoire qu'ils viennent de remporter⁶; il charge quatre che-

1. En 1370, don Enrique fit abandon de certaines redevances assises sur le château de Najera en faveur de l'abbé et des moines du monastère de San Millan, parce que cet abbé et ces moines avaient pris soin de recueillir sur le champ de bataille de Najera les cadavres des partisans du roi de Castille tués dans cette journée et leur avaient rendu les derniers honneurs. Sandoval, *Fundaciones*, f^o 90.

2. La Najerilla, dont une crue subite, d'après la rédaction d'Ayala dite *Abreviada* (I, 557, note 2), augmenta le désastre.

3. « Don Garcí Alvarez de Toledo, Maestre que fuera de Santiago. » Quelques lignes plus loin, don Pero Lopez de Ayala se mentionne lui-même parmi les prisonniers : « E Pero Lopez de Ayala. » I, 557.

4. « Don Pero Moñiz, Maestre de Calatrava. »

5. Cette date est parfaitement exacte. « *Sabato tres dias del mes de abril llegamos cerca de Najara.... é peleam escon el traydor del Conde....* », écrivait don Pèdre lui-même dans une lettre datée de Burgos le 15 avril suivant et adressée aux habitants de Murcie. Cascales, *Hist. de Murcia*.

6. Ici encore, Froissart semble copier le héraut Chandos :

Le roy daun Pètre est venus
Au prince, qui moult fu ses drus,

valiers et quatre hérauts d'aller sur le champ de bataille compter les morts. Les pertes des Espagnols s'élèvent à cinq mille soixante hommes d'armes¹ et à sept mille cinq cents fantassins et gens de communautés, sans compter ceux qui se sont noyés dans la rivière de Najera et dont on n'a pu retrouver les cadavres. Les Anglais, au contraire, n'ont à regretter que quatre chevaliers, deux Gascons, un Anglais et un Allemand, vingt archers et quarante simples soudoyers. Les vainqueurs passent ce samedi soir et le lendemain dimanche de [la Passion²], en fêtes et en réjouissances. P. 46 à 48, 291 et 292.

A la prière du prince de Galles, don Pèdre accorde le pardon aux seigneurs espagnols, faits prisonniers à Najera, qui ont pris les armes contre lui et consent à recevoir leurs serments. Il embrasse même son frère don Sanche³, et lui promet d'oublier sa conduite passée. Gomez Carrillo est seul excepté de l'amnistie, et on lui tranche la tête séance tenante⁴. Don Pèdre, don Sanche,

Et lui ad dit : « Nostre cousin chier,
Je vous doi bien remercier,
Car à jour de huy m'avés fait tant,
Que jammès jour de mon vivant
Je ne le purray desservir. »
— « Sire, fist il, vostre pleisir,
Merciés Dieu, et noun pas moy ;
Car, par la foy que vous doy,
Dieux l'ad fait, et noun mie nous. »

1. Le corps de du Guesclin perdit à lui seul quatre cents hommes d'armes, la moitié de son effectif : « E con Mosen Beltran de Claquin fueron muertos estos que aqui dirémos : Garci-Laso de la Vega, Suer Perez de Quiñones, Sancho Sanchez de Rojas, Juan Rodriguez Sarmiento, Juan de Mendoza, Ferrand Sanchez de Angulo é otros fasta quatrocientos omes de armas. » Ayala, I, 557.

2. Ayala et les chroniqueurs espagnols appellent ce dimanche *el domingo de Lazaro*. « Ca la batalla fuera el sabado antes del domingo de Lázaro, é el domingo estovieron en el campo. » Ayala, I, 559. — La bataille de Najera se livra en effet la veille du dimanche, dit en France *de la Passion*, qui tomba en 1367 le 4 avril. Cette année, le dimanche *de Pâque fleurie* ou *des Rameaux*, que Froissart a substitué par erreur au dimanche de la Passion, tomba seulement le 11 avril, c'est-à-dire huit jours après la victoire du prince de Galles.

3. Don Sanche, frère naturel de don Pèdre et l'un des frères de don Enrique, avait partagé avec du Guesclin le commandement de l'avant-garde castillane et avait été fait prisonnier en même temps que le chevalier breton.

4. D'après Ayala, le chevalier, qui fut ainsi tué par don Pèdre le soir même de la bataille de Najera, s'appelait don Inigo Lopez de

le maître de Calatrava et les deux maréchaux de l'armée anglaise marchent ensuite sur Burgos ; le lundi matin, ils arrivent devant cette ville dont les habitants leur ouvrent aussitôt les portes¹. Le prince de Galles, de son côté, après avoir fait halte à Brieviesca, du lundi au mercredi, vient dans la journée du mercredi rejoindre son avant-garde sous les murs de Burgos où il établit son camp et tient cour plénière². P. 48 à 51, 292 et 293.

Le prince anglais et don Pèdre célèbrent la fête de Pâques³ dans la ville de Burgos et y séjournent plus de trois semaines. Mis en demeure d'exécuter ses engagements et de payer à ses auxiliaires l'indemnité de guerre convenue, le roi de Castille dit qu'il n'a point d'argent, mais qu'il va se rendre en la marche de Séville pour s'en procurer⁴, et il promet d'être de retour au plus tard au terme de la Pentecôte. Il se dirige en effet vers Séville, tandis que le prince de Galles va se loger à Valladolid. P. 51, 52, 293 à 295.

La victoire de Najera porte à son comble la renommée et la gloire du prince de Galles, spécialement en Allemagne et en Angleterre ; et les bourgeois de Londres donnent à cette occasion une fête triomphale. En France, au contraire, la nouvelle de

Orozco ; il avait été fait prisonnier par un chevalier gascon (*Cronica del Rey Don Pedro primero*, I, 562 ; 1367, cap. XIX). C'est le lendemain dimanche seulement que Gomez Carrillo et Sancho Sanchez Moscoso, grand commandeur de Santiago ou de Saint-Jacques, livrés à don Pèdre, furent aussitôt décapités devant la tente et par l'ordre du roi de Castille.

1. Don Pèdre ne partit pour Burgos, en compagnie du prince de Galles, que le lundi 5 avril ; il ne put par conséquent arriver dans cette ville le même jour. « E el lunes partieron todos para Burgos. » *Ibid.*, I, 559.

2. Le prince de Galles et le duc de Lancastre campèrent d'abord, le premier à Las Huelgas, le second à San Pablo, monastères situés dans la banlieue de Burgos ; ils ne firent leur entrée dans la ville même que deux jours après don Pèdre (Ayala, I, 563).

3. En 1367, Pâques tomba le 18 avril.

4. Par acte daté de Burgos, en l'église cathédrale, devant le grand autel, le 2 mai 1367, en présence de Jean, comte d'Armagnac, de Jean Chandos, vicomte de Saint-Sauveur, connétable d'Aquitaine, de Thomas de Felton, sénéchal d'Aquitaine, de Martin Lopez, d'Olivier de Clisson, de Robert Knolles, de Baudouin de Fréville, sénéchal de Poitou, don Pèdre confirma les engagements pécuniaires qu'il avait pris envers le prince de Galles le 23 septembre précédent ; et par un autre acte, daté du monastère de Las Huelgas près Burgos le 6 mai, il s'obligea à payer au dit prince un million d'or. Rymer, III, 825.

cette victoire produit la plus pénible impression, surtout quand on apprend que Bertrand du Guesclin¹ et le maréchal d'Audrehem² ont été faits prisonniers. P. 52 à 54, 295 et 296.

1. Bertrand du Guesclin perdit son sceau dans le tumulte de la mêlée : « maxime in bello Nadrensi in quo, prout notorium erat, dictus connestabularius captus fuerat et sigillum suum ac omnia bona sua perdiderat. » *Arch. Nat.*, sect. jud., X^a 38, f^o 246. — Bertrand avait été pris par un chevalier anglais nommé Thomas Cheyne, auquel Édouard III le racheta le 20 juillet 1367 au prix de quatorze cent quatre-vingt-trois livres, six sous, six deniers « pur la fynance de Bertram de Guesclyn, chivaler, pris en la bataille de Nazare ». Le 28 mai 1381, John et William Cheyne, frères et héritiers de Thomas, réclamaient encore le payement de cette somme, et Richard II donna des ordres pour qu'il leur fût donné satisfaction (Rymer, édit. de 1740, t. III, pars II, p. 133). D'après Cuvelier, le prince de Galles confia la garde de du Guesclin au captal de Buch qui fit coucher dans sa propre chambre le vainqueur de Cocherel :

« Par foy ! bien vous en croi, dit li castal soubtiz ;
Delez moi, en ma chambre, sera fais vostre lis. »

Chron. de B. du Guesclin, édit. de Charrière,
I, 426, vers 12191 et 12192.

2. Le maréchal d'Audrehem, qui était, suivant l'expression d'Ayala, « Frances de Picardia », fait prisonnier à la bataille de Poitiers, avait été relâché, suivant l'usage, avant d'avoir entièrement payé sa rançon ; mais il avait prêté le serment de ne pas porter les armes contre le roi d'Angleterre ou son fils, à moins que ce ne fût sous la bannière du roi de France ou d'un prince de sa famille, de quelqu'un des Fleurs de Lis. Le lendemain de la bataille de Najera, le prince de Galles, ayant fait comparaître devant lui le sire d'Audrehem, l'appela parjure et traître et lui dit qu'il méritait la mort. Toutefois un tribunal d'honneur, composé de douze chevaliers, quatre Anglais, quatre Gascons et quatre Bretons, déclara, après un débat contradictoire, que le maréchal n'était point coupable. Le système de défense du chevalier français, reconnu valable par ses juges, consista à dire qu'il n'avait point violé son serment de ne porter les armes ni contre le roi d'Angleterre ni contre son fils, puisqu'à Najera il s'était battu en réalité contre don Pèdre, non contre le prince de Galles qui n'avait été, à le bien prendre, dans cette journée qu'un capitaine à la solde du roi de Castille : « ca el Capitan é cabo desta batalla es el Rey Don Pedro, é á sus gages é á su sueldo, como asoldado é gagero, venides vos aqui el dia de hoy, é non venides como mayor desta hueste. » *Cronicas de Castilla*, I, 558 et 559. — Le maréchal d'Audrehem fut, comme du Guesclin, mis en liberté sous caution dès les premiers mois de 1368, et le comte de Foix prêta six mille francs d'or à Arnoul pour l'aider à payer sa rançon que Charles V, par mandement en date du 2 mars, imputa sur les aides du Languedoc (*Bibl. Nat.*, Collection des titres originaux, au mot *Audenelhan*). Dans des lettres de quittance générale qui furent délivrées au vieux guerrier à Vincennes le 9 février 1370 (n. st.), on trouve les

Don Enrique vaincu avait gagné l'Aragon¹. Arrivé à Valence², il confie sa femme et ses enfants³ à la garde du roi don Pedro IV, en guerre avec le prince de Galles; il se rend ensuite à Montpellier⁴ auprès du duc d'Anjou son allié, et, du château de

lignes suivantes qui traduisent avec force la reconnaissance du souverain pour des services tout à fait exceptionnels : « ... reducentes illese fidelitatis conscientiam et obsequia.... utilia reipublice regni nostri, tam in premissis quam etiam in aliis magnis, arduis et secretis, et firmiter tenentes et indubie quam dictus consiliarius noster, qui famosus existit et genere et animo nobilis, quem non semel sed pluries proprium corpus mortis periculo certum est honorifice submisisse pro statu prospero reipublice regni nostri, et hostes ipsum duxisse et ductum diu tenuisse captivum, pro quibus excessivas redemptiones non de facili habitas exsolvisse dinoscitur, omni prorsus spreta cupidine, receptas quascunque pecuniarum summas per ipsum de suo mandato vel suo nomine, in premissorum et aliorum commissorum eidem executione, utiliter exposuit, nec ad acquirendam pecuniam, sed ut daret actus nobiles, famam et honorem, quæ post mortem laudem et gloriam rememorant acquirentium.... » *Arch. Nat.*, JJ 100, n° 35. — Le fidèle et vaillant soldat, qui avait si noblement servi la France pendant plus de trente ans, avait bien le droit d'être enterré à Saint-Denis, à côté de nos rois, et c'est en effet le suprême honneur que Charles V conféra au plus digne compagnon d'armes de du Guesclin.

1. Don Enrique, pour mieux fuir, échangea le grand et massif destrier bardé de fer qu'il avait monté pendant l'action, « un caballo grande rucio castellano é armado de loríga », contre un genet, « caballo ginete », c'est-à-dire une monture plus légère que lui donna un écuyer de l'Alava, nommé Rui Fernandez de Gaona (*Cronicas de Castilla*, I, 559). Le destrier fut pris par les Anglais, car nous apprenons par un fragment de compte, en date du lundi 5 juillet 1367, qu'Édouard III fit payer seize livres, treize sous, quatre deniers, à Franskin Forsett, valet d'écurie du prince d'Aquitaine : « ducenti domino regi quemdam dextrarium Henrici bastardi Ispaniæ, captum apud bellum de Nazerr. » Rymer, édit. de 1830, III, 825.

2. Don Enrique n'alla pas à Valence. De Najera, il gagna Soria, puis Illueca, en Aragon, d'où don Pedro de Luna, qui devait devenir plus tard l'antipape Benoît XIII, servant de guide au fugitif à travers les montagnes, le conduisit lui-même à Orthez, à la cour du comte de Foix.

3. A la première nouvelle de la défaite de son mari, doña Juana, femme de don Enrique, emmenant avec elle l'infante Léonor d'Aragon fiancée à son fils, avait gagné précipitamment Saragosse dont l'archevêque, de la famille des Luna, lui était dévoué; mais don Pedro IV, roi d'Aragon, la reçut fort mal, rompit le mariage projeté entre sa fille Léonor et le fils de don Enrique et ne se fit aucun scrupule d'entrer en négociations avec les vainqueurs de Najera.

4. En quittant Orthez, don Enrique se rendit d'abord à Toulouse où résidait alors le duc d'Anjou.

Roquemaure¹ qui lui est assigné pour résidence, il fait des incursions dans la principauté d'Aquitaine. Sur les plaintes de la princesse de Galles, le roi de France adresse à ce sujet des représentations à don Enrique et fait même enfermer au Louvre le jeune comte d'Auxerre qui enrôle des gens d'armes pour les amener au roi détrôné de Castille. Don Enrique, à la tête de quatre cents Bretons qu'il a pris à sa solde, n'en ouvre pas moins les hostilités, envahit le Bigorre et s'empare de Bagnères. P. 54 à 56, 296 à 298.

Le prince de Galles se tient à Valladolid jusqu'à la Saint-Jean² d'été. Étonné de ne pas recevoir de nouvelles du roi de Castille, il envoie deux de ses chevaliers à Séville demander à don Pèdre pourquoi il ne tient pas ses engagements. Celui-ci répond que ses sujets refusent de lui payer aucuns subsides tant que les Compagnies, qui mettent son royaume au pillage, ne seront pas sorties d'Espagne. Pendant ce séjour du prince à Valladolid, le roi de Majorque tombe malade, et l'on met en liberté moyennant rançon ou l'on échange le sire d'Audrehem, le Bègue de Villaines et la plupart des chevaliers de France et de Bretagne faits prisonniers à Najera. Informé que don Enrique vient de recommencer la guerre en Bigorre³, le prince ne veut à aucun prix délivrer Ber-

1. Tarn, arr. Gaillac, c. Rabastens. Dès le 24 mai 1367, don Enrique se trouvait à Servian (Hérault, arr. Béziers) d'où il adressa au roi d'Aragon une lettre qui a été publiée par Zurita (*Anales de Aragon*, édit. de 1610, l. 9, p. 348). Dans cette lettre, le vaincu de Najera annonce à don Pedro IV qu'il est sûr de l'alliance effective du roi de France et du duc d'Anjou, et qu'il va lever un corps de trois mille lances. Une autre lettre de don Enrique, adressée à « son très cher et amé frère » le duc d'Anjou, en date du 8 septembre 1367, est datée du château de Roquepertuse (Hay du Chastelet, *Hist. de du Guesclin*, p. 320). Dès la fin de juin 1367, le compte du receveur municipal ou, comme on l'appelait dans le pays, du *boursier* de Millau, en Rouergue, est rempli de mentions relatives à l'approche de don Enrique et de ses bandes. Le 9 juillet, les *Aragonais*, car c'est ainsi que les désigne le consul boursier de Millau, livrent un violent assaut à Nant (Aveyron, arr. Millau) et sont repoussés par Penni Terréta et le bour de Caupène. Pendant ce temps, don Enrique, arrivé dans le Camarès et sur les montagnes de Brusque, menace en personne Vabres et Saint-Affrique. *Le Rouergue sous les Anglais*, par M. l'abbé Joseph Rouquette, Millau, 1869, p. 88 à 92.

2. 24 juin 1367. Don Pèdre avait promis de payer la moitié de sa dette dans un délai de quatre mois, pendant lequel l'armée auxiliaire, soldée par lui, occuperait la province de Valladolid.

3. C'est sans doute pour se procurer de l'argent en vue de cette

trand du Guesclin, dans la crainte qu'il n'aille prêter assistance au bâtard de Castille. P. 56 à 58, 298 et 299.

Édouard, irrité de la mauvaise foi de don Pèdre et très-éprouvé par le climat brûlant de l'Espagne¹, se décide à reprendre le chemin de la Guyenne; il laisse à Valladolid le roi de Majorque, encore trop malade pour remonter à cheval ou se faire porter en litière. Il effectue son retour par Madrigal, campe pendant un mois dans la vallée de Soria, sur les confins de la Castille, de l'Aragon et de la Navarre, et réussit, à la suite de longs pourparlers, à se faire octroyer par les rois de Navarre et d'Aragon le passage à travers leur pays. Il préfère, comme plus direct, le passage par la Navarre, dont le roi l'accompagne jusqu'au pas de Roncevaux. Après une halte de quatre jours à Bayonne, il

expédition, que don Enrique, retiré dans son comté de Cessenon, vendit au roi de France, par acte daté du château de Servian le 2 juin 1367, le dit comté, comprenant notamment les châteaux de Cessenon (Hérault, arr. Saint-Pons, c. Saint-Chinian) et de Thézan (Hérault, arr. Béziers, c. Murviel), au prix de vingt-sept mille francs d'or. Ancel Chotard, conseiller du roi, et Jean de Beuil, chevalier, chambellan du duc d'Anjou, commis par ces deux princes, passèrent le contrat de vente « dans la chambre où Henri, roi de Castille, couchoit ». Le 6 juin, le duc d'Anjou, ayant ratifié cet achat dans une réunion de son Grand Conseil, tenue à Nîmes, ordre fut donné à maître Jean Perdiguier, receveur général de Languedoc, de verser la dite somme au roi de Castille. Le 27 du même mois, doña Juana, femme de don Enrique, et Juan, infant de Castille, leur fils, ratifièrent à leur tour cette vente à Thézan où le mauvais accueil du roi d'Aragon les avait déterminés à se rendre (*Arch. Nat.*, sect. hist., J300, nos 109 à 109^b). — « Entendiendo esto el Rey Don Enrique y que los Ingleses se salian de Castilla y que el Principe de Gales no tenia pensamiento de quedar en España ni valer mas á su adversario, apressurava el negocio y concerto se con el Conde de Auserta (Auxerre) y con el señor de Beujo (Beaujeu) y con el señor de Vinay, para que con dos mil lanças y con quinientos archeros hiziesen guerra en el ducado de Guiana hasta Nuestra Señora de setiembre (8 septembre 1367); e hizo su capitán general en Guiana al Conde de Auserta. » Zurita, *Anales*, édit. de 1610, p. 350.

1. « Edwardus princeps, per idem tempus, ut dicebatur, intoxicatus fuit; a quo quidem tempore usque ad finem vitæ suæ nunquam gavisus est corporis sanitate. Sed et plures, strenui et valentes, post victoriam Hispanicam, fluxu ventris et aliis infirmitatibus perierunt ibidem, ad magnum detrimentum anglicani regni. » *Thomas Walsingham hist. angl.* (1272-1381), London, 1863, p. 305 et 306. — « Post hæc periit populus anglicanus in Hispania de fluxu ventris et aliis infirmitatibus quod vix quintus homo redierit in Angliam. » Knyghton, dans Twysden, p. 2629.

rentre à Bordeaux et donne congé à ses gens¹. Toutefois, il ne peut licencier sur-le-champ les Compagnies qui attendent toujours le paiement de leur solde. A la nouvelle du retour du prince, don Enrique quitte Bagnères et va passer tout l'hiver à la cour du roi d'Aragon son allié², où il se prépare à recommencer la guerre contre don Pèdre, leur ennemi commun. P. 58 à 62, 299 à 302.

1. Le prince de Galles rentra en Guyenne et arriva à Bordeaux dans les premiers jours de septembre 1367. Dès le 14, le 15 et le 16 de ce mois, quelques-unes des bandes qu'on venait de licencier arrivèrent aux portes de Montpellier sous les ordres d'Arnaud Solier, dit le Limousin, de Perrin de Savoie et d'Yvon de Groeslort (*Groeslort* est sans doute une corruption de *Keranloet*; Yvon de Keranloet ou de Kerloet guerroyait alors dans le midi de la France). Comme on n'osait vendre par crainte des Compagnies, le Limousin prêta vingt lances aux bourgeois de Montpellier, « per gardar lo labor de vindemias. » *Thalamus parvus*, p. 381.

2. Cette assertion est très-inexacte. Don Enrique ne se rendit point auprès de don Pedro IV, qui venait de conclure un traité d'alliance avec les rois de Navarre et d'Angleterre. Ce que le rival de don Pèdre pouvait alors attendre de mieux du roi d'Aragon, c'était une sympathie dissimulée et une neutralité effective. Il chercha et il trouva un allié plus puissant, et cet allié ne fut autre que le duc d'Anjou, lieutenant en Languedoc du roi de France. Nous avons été assez heureux pour retrouver le texte d'un traité secret qui avait échappé jusqu'à ce jour à toutes les recherches. Par acte daté d'Aigues-Mortes au diocèse d'Arles, le 13 août 1367, don Enrique, roi de Castille et de Léon, représenté par Alvarez Garcia, chevalier, Pero Fernandez de Velasco, damoiseau, ses conseillers, et Gomez Garcia, chancelier de son sceau secret, et Louis, duc d'Anjou, représenté par François de Périllos, vicomte de Rodes, et Pierre d'Avoir, seigneur de Châteaufromont, contractèrent une alliance offensive et défensive contre Édouard, roi d'Angleterre, et ses enfants, spécialement Édouard, prince de Galles, Jean, duc de Lancastre, et Lionel, ainsi que contre Charles, roi de Navarre, et don Pèdre « qui nuper dictum regnum Castelle tenere solebat ». *Arch. Nat.*, sect. hist., J 1036, n° 26.— Don Enrique confirma ce traité au château de Roquepertuse le 8 septembre suivant (Hay du Chastelet, *Hist. de B. du Guesclin*, p. 320). Par conséquent il ne se mit pas en marche pour rentrer en Espagne vers le milieu d'août, comme l'affirme Mérimée (*Hist. de don Pèdre*, édit. de 1865, p. 499). Vers la fin de septembre au plus tôt, le vaincu de Najera, entrant par la vallée d'Aran dans le comté de Ribagorza, ne fit que passer à Estadilla et à Balbastro, villes qui font partie de l'Aragon; il ne s'arrêta que devant Calahorra, c'est-à-dire lorsqu'il eut mis le pied en Castille. (Zurita, *Anales*, édit. de 1610, II, 349.) Le duc d'Anjou avait chargé le sénéchal de Carcassonne et Bernard de Villemur de faire la conduite à son allié jusqu'à l'entrée de la vallée d'Aran (Dom Vaissète, IV, 580, note xxvii).

Bertrand du Guesclin, amené à Bordeaux ¹ où il est le prisonnier du prince de Galles et de Jean Chandos, est mis en liberté moyennant le paiement d'une rançon de cent mille francs ². A peine délivré, Bertrand vient servir le duc d'Anjou ³ qui fait alors la guerre à la reine de Naples, comtesse de Provence ⁴, et assiège

1. Les pourparlers, relatifs à la rançon et à la mise en liberté de Bertrand du Guesclin, commencèrent dès les premiers jours de décembre 1367, car Charles V s'exprime ainsi dans une lettre autographe adressée à son trésorier Pierre Scatisse et datée de Paris le 7 décembre de cette année : « Seiez ausin bien avisé que au prince nous sommez obligez, pour la delivrance Bertran de Caclin, en xxx mile doblez d'Espaigne ou la valeue, à paier en vi moiz aprez sa delivrance, la moitié lez iii premierz moiz aconpliz puiz son departement de prison, et l'autre moitié en la fin dez vi moiz. *Sy ne savonz encore se le dit prince asetera la dite obligasion; et sy tost que nouz le saron, nouz le vous feronz savoir.* » *Arch. Nat.*, sect. hist., K 49, n° 34⁵; *Musée des Archives*, p. 219 et 220.

2. Le prince d'Aquitaine et de Galles accepta l'obligation du roi de France dont il est question dans la note précédente, et Bertrand du Guesclin, duc de Trastamare, comte de Longueville, fut mis en liberté à Bordeaux, le 27 décembre 1367, jour où, ayant pris l'engagement de payer au prince cent mille doubles d'or, des coin, poids et aloi de Castille, à savoir soixante mille doubles trois mois, et les quarante mille doubles restants, six mois après sa mise en liberté, il donna hypothèque sur tous ses biens à Charles V qui s'était obligé envers le prince pour les trois dixièmes de cette somme, c'est-à-dire pour trente mille doubles d'or (*Arch. Nat.*, J 381, n° 7; Charrière, II, 402 et 403). En effet, le 31 mars de l'année suivante, Pierre Scatisse, trésorier du roi à Nîmes, en vertu d'un mandement de Charles V, daté de Melan le 5 mars précédent, autorisa Jean Perdiguier, receveur des impositions en Languedoc, à payer sur les deniers de sa recette quinze mille doubles d'or d'Espagne au prince d'Aquitaine, à Poitiers (J 381, n° 8^a et ^b; *Musée des Archives*, p. 220).

3. Dès le 7 février 1368, Bertrand du Guesclin, déjà sorti de sa prison de Bordeaux, était de passage à Montpellier, se rendant à Nîmes où il allait, en compagnie du maréchal d'Audrehem, rejoindre le duc d'Anjou (*Thalamus parvus*, p. 382). Le 26 du même mois, le duc de Trastamare, comte de Longueville, reparaisait à Montpellier; il venait d'enrôler, pour une campagne en Provence, le bâtard de l'Ile, Perrin de Savoie, le Petit Meschin, Noli Pavalhon, Amanieu d'Ortigue et autres chefs de Compagnies qui désolaient les environs de cette ville (*Ibid.*).

4. Au commencement de 1368, Louis, duc d'Anjou, à qui l'empereur Charles IV avait cédé en 1365 ses droits sur le royaume d'Arles, résolut de profiter de la présence de Bertrand du Guesclin et de l'absence de Jeanne, reine de Naples et comtesse de Provence, pour les faire valoir; dans les premiers jours de mars de cette année, il passa le Rhône et envahit la Provence (Dom Vaissète, *Hist. de Languedoc*, IV, 335).

Tarascon¹. — Le lundi après la Trinité² 1368, Lion, duc de Clarence, l'un des fils d'Édouard III, après avoir traversé au milieu des fêtes la France, le duché de Bourgogne et la Savoie, se marie à Milan à la fille de Galeas Visconti, seigneur de Milan, et de Blanche de Savoie, nièce du comte de Savoie. P. 62 à 64, 302 et 303.

Le prince de Galles invite les Compagnies, dont l'effectif s'élève à six mille combattants, à vider sa principauté d'Aquitaine. — Noms des principaux chefs de ces Compagnies. — Chassées de la Guyenne, les Compagnies entrent en France³ qu'elles appellent leur chambre, passent la Loire et s'établissent en Champagne⁴,

1. Bertrand du Guesclin assiégea Tarascon du samedi 4 mars au lundi 22 mai 1368. Après une résistance de deux mois et demi, la ville se rendit au duc d'Anjou (*Thalamus parvus*, p. 382). C'est pendant ce siège que Bertrand leva une contribution de guerre de 5000 florins sur les habitants d'Avignon et du Comtat (*Arch. Nat.*, sect. hist., L 377). Par une bulle datée de Montefiascone le 1^{er} septembre suivant, le pape Urbain V, indigné de cette vexation, donna l'ordre à l'official d'Avignon de faire le procès de « Bertrandus de Clerquino, comes de Longavilla, Nolyus Pavalhanus ac Parvus Meschinus, Bosonietus de Pau et Petrinus de Savoye, capitanei cujusdam gentis armigere atque detestabilis et perverse, que Societas appellatur. » *Arch. de Vaucluse*, série B-7 (registre des hommages de la Chambre apostolique).

2. Le lundi après la Trinité tomba en 1368 le 5 juin. Lionel, duc de Clarence, dont la suite se composait de 457 serviteurs, parmi lesquels figurait Froissart, et de 1280 chevaux, s'arrêta à Paris, du dimanche 16 au jeudi 20 avril 1368 (*Grandes Chroniques*, VI, 251 et 252). Le prince anglais passa aussi quelques jours à Bourg en Bresse où Amédée VI, comte de Savoie, faisait alors sa résidence (*Arch. de la Côte-d'Or*, B 9292 et 9293; *Invent.*, III, 398).

3. Les Compagnies, congédiées par le prince d'Aquitaine au retour de son expédition en Espagne à la fin de 1367, se répandirent d'abord en Auvergne et en Berry. A l'entrée du mois de février 1368, le gros de ces bandes passa la Loire à Marcigny-les-Nonnains (aujourd'hui Marcigny, Saône-et-Loire, arr. Charolles, sur la rive droite de la Loire, près de Semur). Ces brigands restèrent quelque temps en Mâconnais. Ils entrèrent ensuite en Bourgogne, dans le duché; mais le défaut de vivres les força bientôt d'évacuer cette région, le duc Philippe ayant eu soin de faire tout mettre en sûreté dans les forteresses (*Grandes Chroniques*, VI, 249; *Arch. Nat.*, JJ 115, n° 66). Ils envahirent l'Auxerrois où ils s'emparèrent des églises fortifiées de Cravant et de Vermanton (JJ 122, n° 221; JJ 111, n° 355).

4. A Cravant, la Grande Compagnie se divisa en deux bandes. Tandis que l'une de ces bandes, composée de huit cents hommes d'armes anglais, passait l'Yonne et entra en Gâtinais, l'autre bande, où l'on comptait environ quatre mille combattants et dix mille pillards,

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 577-594. xxvii

dans l'archevêché de Reims, les évêchés de Noyon et de Soissons. Elles se disent envoyées par le prince de Galles, et le roi de France donne au seigneur de Clisson¹, devenu l'un de ses favoris, le commandement suprême des forces chargées de les combattre. — D'un autre côté, le mariage du seigneur d'Albret avec [Marguerite²] de Bourbon, l'une des sœurs cadettes de la reine de France, qui a lieu sur ces entrefaites, excite au plus haut degré le mécontentement du prince de Galles. P. 64 à 66, 304 et 305.

Édouard, dont les dettes ont été accrues par les frais de l'expédition d'Espagne, prend le parti, pour se mettre en mesure de les payer, de lever dans sa principauté d'Aquitaine un fouage qui doit durer cinq ans³. Les habitants du Poitou, du Limousin, de la Saintonge, de la Rochelle, convoqués à Niort par le conseil de l'évêque de Bath⁴, chancelier du prince, se

femmes et enfants, passait la Seine, l'Aube et s'établissait en Champagne où elle occupait Épernay, Fismes, Coigny-l'Abbaye, Ay (*Gr. Chron.*, VI, 250; JJ 100, n° 24; JJ 104, nos 192, 211, 226). — Le samedi 18 mars 1368, la Grande Compagnie mit le siège devant le fort de Villiers-Saint-Benoit (Yonne, arr. Joigny, c. Aillant), au bailliage de Cepoy, qui se racheta après huit jours de résistance au prix de 300 livres (JJ 99, n° 594).

1. Olivier, sire de Clisson, envoyé par Charles V contre les Compagnies qui infestaient la Beauce et la Sologne (JJ 111, n° 72; JJ 103, n° 209), fit son mandement entre Tours et Vendôme en mai 1368. Jean de Mombrun, de Tours, qui prit part à cette expédition sous Robert de Beaumanoir, commit sur la route un grand nombre de vols (JJ 122, n° 150).

2. Froissart donne par erreur à cette princesse le prénom d'Isabelle, qui était celui d'une de ses sœurs morte sans alliance. Arnaud Amanieu, sire d'Albret et vicomte de Tartas, se maria à Marguerite de Bourbon, l'une des sœurs cadettes de la reine de France, par contrat passé le 4 mai 1368 (*Hist. général.*, I, 300; VI, 210, 211; VIII, 445). Cf. tome VI de cette édition, p. xcvi, note 2, et les *Archives historiques de la Gironde*, I, 157 à 159.

3. L'édit fut promulgué à Angoulême le 26 janvier 1368 (n. st.). Par cet édit, Édouard, prince d'Aquitaine, fixa la taille de la monnaie pour cinq ans, à raison de 61 livres pour le marc d'or et de 5 livres 5 sous pour le marc d'argent, et fit diverses autres concessions, *en considération d'un impôt que les trois États de Guyenne, réunis à Angoulême, avaient permis d'établir pour cinq ans sur tous les feux de la principauté, à raison de 10 sous par feu et par an. Archives de Bordeaux*, I, 173 à 177.

4. Jean Harewell, évêque de Bath et de Wells, chancelier du prince d'Aquitaine, obtint d'Édouard III des lettres de non-préjudice, le 28 novembre 1368 (Rymer, III, 852 et 853).

laissent imposer ce fouage; mais les vassaux des hautes marches de Gascogne, le comte d'Armagnac, le sire d'Albret son neveu, les comtes de Périgord et de Comminges, le vicomte de Caraman et plusieurs autres seigneurs refusent de s'y soumettre. Ces hauts barons viennent à Paris porter leurs plaintes au roi de France à qui ils en appellent des exactions du prince comme à leur souverain. Charles V les accueille avec empressement, s'engage à appuyer leurs réclamations et les entretient ainsi dans leur résistance. Jean Chandos, opposé à la levée de ce fouage dont on attend, à raison de un franc par feu, un produit annuel de douze cent mille francs, voyant qu'il ne peut rien empêcher, quitte de dépit le Poitou et va passer plus d'un an¹ dans sa terre de Saint-Sauveur-le-Vicomte, en basse Normandie. P. 66 à 69, 305 à 311.

CHAPITRE XCIII.

RESTAURATION DE DON ENRIQUE. — 1367, *fin de septembre*. ENTRÉE DE DON ENRIQUE EN CASTILLE. — *Fin d'octobre*. REDDITION DE BURGOS. — 1368, *fin de janvier*. PRISE DE LÉON. — 1368, *avril*, à 1369, *fin de mars*. SIÈGE DE TOLEDE. — 1368, 20 *novembre*. TRAITÉ D'ALLIANCE AVEC LE ROI DE FRANCE; RETOUR DE BERTRAND DU GUESCLIN EN ESPAGNE. — 1369, 14 *mars*. BATAILLE DE MONTIEL. — 23 *mars*. MORT DE DON PÈDRE. — 4 *mai*. BERTRAND DU GUESCLIN CRÉÉ DUC DE MOLINA (§§ 595 à 600).

Don Enrique prend congé du roi d'Aragon à Valence² et entre en campagne contre don Pèdre à la tête de trois mille cavaliers

1. Jean Chandos arriva à Saint-Sauveur-le-Vicomte vers la fin de mai 1368 (Delisle, *Hist. du château et des sires de Saint-Sauveur*; preuves, p. 147). Nous apprenons par un article d'un registre des revenus du roi de Navarre en Normandie, que Ferrando d'Ayenz, lieutenant du captal de Buch à Cherbourg, fit abattre un certain nombre de pièces de gibier dans la forêt de Brix pour fêter la venue du vicomte de Saint-Sauveur. « Pour despenz de pluseurs archiers qui furent par trois jours es forests de Bris chassier et prendre venaisons, en esté l'an LXVIII, pour la venue de messire Jehan Chandos qui ou pais de Costentin devoit venir. » *Bibl. Nat.*, ms. fr. n° 10367, f° 130 v°. — Du reste, Chandos, comme nous l'établirons plus loin, ne passa guère que cinq mois, et non un an, en basse Normandie.

2. Voyez le chapitre précédent, p. xxiv, note 2.

et de six mille fantassins. Il occupe successivement Burgos¹, Valladolid, où le roi de Majorque est fait prisonnier², Léon³. P. 70, 71, 311 et 312.

Après la reddition de Léon, don Enrique voit la Galice⁴ tout entière se déclarer pour lui ainsi que plusieurs hauts barons que don Pèdre s'est aliénés par sa cruauté. Il met le siège devant Tolède, au moment où Bertrand du Guesclin, qui est déjà entré en Aragon après sa campagne en Provence et devant Tarascon au service du duc d'Anjou, s'avance à marches forcées pour le venir rejoindre. — Don Pèdre, de son côté, qui se tient en la marche de Séville et de Portugal, à la première nouvelle du retour offensif de son adversaire, fait alliance avec les rois de Grenade, des Béni-Mérin et de Tlemcen, qui lui envoient vingt mille hommes⁵, et parvient à réunir sous ses ordres quarante mille

1. Le 24 septembre 1367, don Enrique était à une lieue de Huesca, d'où il a daté une lettre adressée à don Pedro Jordan de Urries, premier maître d'hôtel du roi d'Aragon (Zurita, *Anal.*, lib. IX, cap. lxx, p. 349 v^o). Après avoir passé l'Èbre, il arriva à Calahorra, sur la rive droite de cette rivière, le mardi 28 septembre, veille de saint Michel, et il était déjà maître de Burgos le 6 novembre suivant, jour où il confirma les privilèges des habitants de Cordoue (Pellicer, *Mem. de don Fern. de los Rios*, p. 11).

2. Ce n'est pas à Valladolid, c'est à Burgos que le mari de Jeanne, reine de Naples, ancien roi de Majorque, fut fait prisonnier; il paya ou plutôt sa femme paya pour lui une rançon de 80 000 doubles. Ayala, 1367, cap. xxxv.

3. Après la prise de Dueñas, dans la Vieille Castille, don Enrique vint assiéger Léon dans la seconde quinzaine de janvier et s'en rendit maître après un siège de quelques jours. Ayala, 1368, cap. 1.

4. Dans les premiers mois de 1368, la Galice, contrairement à l'assertion de Froissart, dominée par don Fernand de Castro, demeurait encore fidèle à don Pèdre, ainsi qu'une partie des Asturies; mais toutes les autres provinces du nord s'étaient déclarées pour don Enrique. Don Pèdre conservait la supériorité dans les provinces du midi, en Murcie, en Estramadure et en Andalousie, à l'exception de Cordoue et de quelques petites places de la frontière portugaise.

5. Mohamed, roi de Grenade, amena à don Pèdre cinq mille généraux et trente mille hommes de pied, dont un grand nombre d'arbalétriers habiles et exercés. Les Maures mirent le siège devant Cordoue, et ne pouvant prendre cette ville, détruisirent de fond en comble Jaën, Úbeda (Ayala, 1368, cap. v, note 1); ils enlevèrent du seul territoire d'Utrera, à quelques lieues de Séville, plusieurs milliers de personnes. Argote de Molina, *Nobleza de Andalucía*, p. 238. — Les Béni-Mérin ont été probablement les introducteurs en Espagne des moutons mérinos.

combattants, tant Chrétiens que Juifs et Sarrasins. — Sur ces entrefaites¹, Bertrand du Guesclin arrive sous les murs de Tolède et apporte à l'armée assiégeante un renfort de deux mille soudoyers². P. 71 à 73, 312 et 313.

Don Pèdre, après avoir concentré ses forces, quitte Séville et entre en campagne pour faire lever le siège de Tolède³. Par le conseil de Bertrand du Guesclin, don Enrique, laissant devant la ville assiégée une partie de ses troupes sous les ordres de don Tello, l'un de ses frères, marche avec don Sanche, son autre frère, et six mille combattants, l'élite de son armée, à la rencontre du roi de Castille. Il lance en avant des espions pour éclairer sa marche, et, grâce à cette précaution, il tombe à l'improviste, dans les environs de Montiel, sur l'ennemi qui chemine en

1. Un grand événement diplomatique, dont Froissart ne dit rien, avait précédé le retour de du Guesclin en Espagne. Le 20 novembre 1368, à Tolède, « in palatio nostro, in obsidione nostra supra civitatem Toletanam », Charles V, représenté par François de Périllos, vicomte de Rodes, amiral de France, et par Jean de Rye, chevalier de la comté de Bourgogne, seigneur de Balançon (aujourd'hui château situé en la commune de Thervay, Jura, arr. Dôle, c. Montmirey-le-Château), Charles V, dis-je, et don Enrique, roi de Castille et de Léon, avaient conclu un traité d'alliance offensive et défensive (*Arch. Nat.*, J 603, n° 59; Rymer, III, 850 à 852; Dumont, *Corps diplomatique*, II, 68 à 70; Hay du Chastelet, *Hist. de B. du Guesclin*, p. 320 à 322). Don Enrique avait remis au roi de France la décision de tous les différends existant entre lui et don Pedro IV, roi d'Aragon (J 603, n° 60; Dumont, I, 321). Le 8 juin de l'année suivante, « in palatio nostro nostre civitatis Toletane », en présence de Jean de Berguette, chambellan, et d'Yvon de Keranbars, huissier d'armes, du roi de France, don Enrique confirma, en les précisant, certaines stipulations du traité du 20 novembre 1368 (J 603, n° 61; Dumont, II, 74).

2. D'après Ayala (1369, cap. 1), François de Périllos et Jean de Rye, les deux négociateurs du traité français du 20 novembre 1368, promirent aussi à don Enrique de lui envoyer Bertrand du Guesclin avec cinq cents lances. « Otrosi los dichos mensageros dixeron al Rey Don Enrique como el Rey de Francia le enviaba luego en su ayuda á Mossen Beltran de Claquin con quinientas lanzas. »

3. « Le roi, dit Mérimée d'après Ayala, partant de Séville, traversa la Sierra-Morena par un de ses cols les moins élevés, probablement en suivant la route qui passe par Constantina pour aller aboutir à Llerena. Après avoir franchi sans obstacle, dans les premiers jours de mars 1369, la barrière de montagnes qui sépare l'Andalousie de la Manche, il fit halte sur un des grands plateaux de cette province, là où s'élevait autrefois le magnifique château de Calatrava, chef-lieu de l'ordre militaire de ce nom. Il était alors à quelque vingt lieues de Tolède. » *Hist. de don Pèdre*, p. 521.

désordre ; il l'attaque malgré une supériorité numérique de six contre un et donne l'ordre de ne prendre personne à rançon. P. 73 à 76, 313 et 314.

Bertrand du Guesclin et ses Bretons, ainsi que plusieurs chevaliers de l'Aragon, font des prodiges de valeur. Du côté de don Pèdre, les Juifs tournent le dos dès le début de l'action ; mais le trait des Sarrasins de Grenade et des Béni-Mérin, armés d'arcs et d'archigaies, produit de grands ravages. Don Pèdre brandit une hache avec laquelle il donne de tels coups que nul ne l'ose approcher. Don Enrique, précédé de sa bannière, va droit à la bannière de don Pèdre. Les hommes d'armes qui entourent le roi de Castille commencent alors à lâcher pied. Par le conseil de don Fernand de Castro, don Pèdre lui-même court s'enfermer avec douze des siens dans le château de Montiel¹. Ce château n'est accessible que par un défilé dont le Bègue de Villaines se hâte de garder l'entrée. Vingt-quatre mille hommes restent sur le champ de bataille², et don Enrique et Bertrand du Guesclin font plus de trois grandes lieues à la poursuite des fuyards. Cette bataille se livre sous Montiel le [14 mars 1369³]. P. 76 à 78, 314.

Don Enrique et Bertrand soumettent le château de Montiel au

1. Montiel était une riche commanderie de Saint-Jacques, dont le gouverneur, nommé Garci Moran, était un des vieux serviteurs de don Pèdre. « E aquella noche el alcayde del castillo de Montiel, que era un Caballero de la Orden de Santiago Comendador de Montiel, que decian Garci Moran, que era Asturiano, él é los suyos vieron grandes fuegos á dos leguas del logar de Montiel, é ficieron saber al Rey Don Pedro que parecian grandes fuegos á dos leguas del castillo donde él estaba, é que catase si eran de sus enemigos. » Ayala, 1369, cap. vi. — Les feux, dont il est question dans ces lignes d'Ayala, étaient les torches portées par l'avant-garde de du Guesclin. C'est pour n'avoir pas tenu compte de l'avis de Garci Moran que don Pèdre fut surpris et vaincu devant Montiel.

2. L'affaire de Montiel, qui fut une surprise plutôt qu'un combat, ne fut au contraire nullement sanglante. « E en esta batalla non morieron de los del Rey Don Pedro omes de cuenta, salvo un Caballero de Cordoba que decian Juan Ximenez ; é la razon porque pocos morieron fué porque los unos posaban en las aldeas, é non eran llegados á la batalla ; é los otros que y eran recogieron con el Rey al castillo de Montiel. » Ayala, 1369, cap. vi.

3. Froissart s'est trompé grossièrement en assignant à l'affaire de Montiel la date du 13 août 1368. « E fué esta batalla miercoles catorce dias de marzo deste dicho año (1369), á hora de prima. » Ayala, 1369, cap. vi. — Cette date est exacte de tout point : en 1369, le 14 mars est tombé un mercredi.

plus étroit blocus. Ce château est très-fort et pourrait faire une longue résistance, mais il n'est pourvu de vivres que pour quatre jours. Vers minuit, don Pèdre essaye de s'échapper¹ en compagnie de don Fernand de Castro et des gens de sa suite, mais il est fait prisonnier par le Bègue de Villaines, qui garde le passage à la tête de trois cents compagnons. Il est conduit dans la tente d'Yvon de Lakouet², où don Enrique se rend aussitôt, et, après

1. Don Pèdre essaya de s'échapper la nuit du 23 mars 1369, dix jours après le combat de Montiel. D'après le récit d'Ayala, fort différent de celui de Froissart, don Pèdre, par l'entremise d'un de ses chevaliers, Men Rodriguez de Senabria, l'un des tenanciers de la seigneurie de Trastamare, naguère racheté par Bertrand du Guesclin à Bernard de la Salle au prix de 5000 florins, don Pèdre, dis-je, aurait fait proposer à Bertrand de lui donner en héritage Soria, Atienza, Almazan, Monteagudo, Deza, Moron et de plus 200 000 doubles castillanes d'or, si le chevalier breton consentait à le tirer d'affaire et à le mettre en lieu sûr; et du Guesclin, après avoir communiqué à don Enrique les ouvertures de Men Rodriguez, aurait attiré don Pèdre hors du château en feignant de se rendre à ses propositions (Ayala, 1369, cap. viii; Chronicon Briocense, dans dom Morice, *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, I, 46; *Thalamus parvus*, p. 383).

2. Cet Yvon de Lakouet était entré au service du roi de France le mercredi 26 avril de l'année précédente, et Olivier de Mauny s'était porté garant des engagements pris par son compatriote, ainsi qu'il résulte de l'acte suivant : « Sachent tuit que je Olivier de Mauny, chevalier, ay promis par la foy de mon corps et juré et jure aus sains ewangiles de Dieu que, ou cas où messire Yon de Lacouet, chevalier de Bretaingne, mouvroit ou feroit Compaingnes ou assemblées de gens ou royaume de France pour grever ou dommager ycellui, aporterai dommage par moy et de tout mon pover au dit messire Yon et à ses aliez, par toutes les voyes et manières que je pourré, si tost et incontinant que par le roy nostre sire ou ses gens en seray acertenez... ; et, pour ce tenir et non venir contre ou enfraindre, je, à la requeste du dit messire Yon, me establis pleiges envers le roy nostre sire soubz obligation de tous mes biens meubles et heritages à justicier par toute justice. Donné en tesmoing de ce soubz mon seel le mercredi xxvi^e jour d'avril l'an mil ccclx et huit. » *Arch. Nat.*, J 621, n^o 72. — Charles V avait raison de prendre ses sûretés en enrôlant Yvon de Lakouet. Ce chef de bande était, suivant l'expression consacrée, sujet à caution, comme le prouve un acte daté de Paris en juin 1368 par lequel le roi fit grâce à un certain Guillaume Bonnet, âgé de vingt ans, originaire de Saint-Germain-du-Plain et demeurant à Chalon, qui, trois ans auparavant, s'était mis en la route et compagnie « d'un Breton nommé Lakouet et de ses gens, qui aloient ou paiz d'Espagne, lesquelz, quant il passèrent devant la Couloinne (aujourd'hui la Colonne, hameau de Gigny, Saône-et-Loire, arr. Chalon, c. Sennecey), y mistrent et bouterent les feus en plusieurs lieuz et depuis à Brancion (aujourd'hui Brancion, Saône-et-Loire, arr. Mâcon, c. Tournus). *Arch. Nat.*, JJ 99, n^o 236.

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 595-600. xxxiii

un échange de paroles injurieuses, une lutte corps à corps s'engage entre les deux frères. Don Pèdre a d'abord le dessus; il terrasse son compétiteur et le tient sous lui; mais le vicomte de Rocaberti¹, chevalier aragonais présent à cette scène, dégage don Enrique qui tue d'un coup de dague le roi de Castille. P. 78 à 82, 314 à 316.

Le lendemain de la mort de don Pèdre, le seigneur de Montiel vient rendre son château à don Enrique. A la nouvelle de cette mort, Tolède ouvre aussitôt ses portes au vainqueur, et le roi de Portugal, après avoir d'abord défié le meurtrier de son cousin et envahi la marche de Séville, ne tarde pas à faire la paix. Une fois redevenu maître et paisible possesseur du royaume dont il a déjà été investi, don Enrique récompense magnifiquement les chevaliers de France et de Bretagne, qui ont tant contribué à le remettre sur le trône. Bertrand du Guesclin est créé connétable de Castille et gratifié de la terre de Soria² qui vaut par an vingt

1. Le vicomte de Rocaberti est aussi nommé par un auteur catalan anonyme dont voici le texte cité par Llaguno dans ses notes sur Ayala : « Entonces el Vizconde de Rocaberti dió un golpe de la daga al Rey Don Pedro, y le trastornó de la otra parte. »

2. Par acte daté de Séville le 4 mai 1369, don Enrique, roi de Castille, de Tolède, de Léon, de Galice, de Séville, de Cordoue, de Murcie, de Jaen, d'Algarbe, d'Algeciras et seigneur de Molina, régnant avec la reine doña Juana sa femme et l'infant don Juan héritier des royaumes de Castille et de Léon, donna à perpétuité à « messire Bertran de Glaquen, comte de Longueville. » 1° son bourg de Molina, avec le château et l'autorisation de prendre le titre de duc de Molina, 2° le bourg de Soria avec le château, 3° le bourg d'Atienza avec le château, 4° le bourg d'Almazan avec le château, 5° Moron, 6° Montegudo, 7° le bourg de Deza. Don Enrique ne retint que les mines d'or, d'argent et d'azur (lazulite) et le privilège de battre monnaie de sept ans en sept ans. Ces donations furent faites à la condition que du Guesclin resterait au service de don Enrique, et, après le décès du roi de Castille, au service de l'infant don Juan, son fils et héritier présomptif (Dom Morice, *Preuves de l'hist. de Bretagne*, I, 1628 à 1631). L'original du diplôme, dont nous venons de donner l'analyse, rédigé en castillan, se trouve aujourd'hui à la bibliothèque de la ville de Rennes à laquelle il a été légué par la dernière duchesse de Gesvres; et le texte en a été publié par M. André (*Bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t. VII). — Le duché de Molina et tous les fiefs énumérés plus haut, ainsi que le comté de Borja donné dès 1366 par le roi d'Aragon, sont situés dans un rayon assez rapproché. Tout le monde connaît cette chaîne de montagnes, analogue à nos Cévennes, qui, des Asturies à Gibraltar, coupe du nord au sud la péninsule ibérique en deux versants très-inégaux, le versant oriental et le versant occiden-

mille florins. Olivier de Mauny, neveu de Bertrand, est investi de la seigneurie d'Agreda¹, d'un revenu annuel de dix mille florins. Don Enrique vient tenir sa cour à Burgos où les rois de France, d'Aragon et le duc d'Anjou lui font parvenir leurs félicitations. — Mort tragique² de Lion d'Angleterre marié à la fille de Galeas Visconti, seigneur de Milan; guerre entre Galeas et Édouard Spencer, apaisée par l'entremise du comte de Savoie. P. 81 à 84, 317 à 319.

tal. Soria se trouve sur le versant occidental de cette chaîne, tout près des ruines de l'antique Numance et non loin de la source du Duero, le seul fleuve qui arrose, avec le concours de nombreux affluents, il est vrai, a Vieille Castille et Léon. Le comté de Borja s'étendait sur le versant oriental de cette même chaîne, au bas des pentes de la Sierra Moncayo, qui sépare le Duero naissant et ses premiers affluents de la vallée de l'Èbre au milieu de laquelle s'élève, sur la rive droite, la ville de Borja, qui avait donné son nom à ce comté. La seigneurie d'Agreda, cédée par don Enrique à Olivier de Mauny, est précisément à mi-chemin de Borja et de Soria. La ville forte de Molina (auj. Molina de Aragon, prov. de Guadalajara, dioc. de Sigüenza), chef-lieu de la seigneurie de ce nom, érigée en duché en faveur de du Guesclin, est située, comme Soria, sur le versant occidental de la chaîne dont il s'agit, mais un peu plus au sud, là où commence la vallée du Tage ou plutôt de son premier affluent le Gallo; elle commandait par conséquent la route qui met Saragosse en communication avec Tolède, c'est-à-dire l'Aragon avec la Nouvelle Castille, la Manche et l'Estramadure. En 1375, Bertrand du Guesclin vendit le comté de Borja à l'archevêque de Saragosse, moyennant le prix de 27 000 florins d'or (*Arch. de l'Archevêché de Zaragoza*, d'après une communication de M. le marquis de Santa Coloma).

1. La ville d'Agreda, cédée à Olivier de Mauny, fait aujourd'hui partie, ainsi du reste que presque toutes les seigneuries données à du Guesclin, de la province de Soria.

2. Lionel, duc de Clarence, né à Anvers le 29 novembre 1338, fit son testament le 3 octobre 1368 et mourut le 17 de ce mois. La rumeur publique ayant attribué à un empoisonnement la mort de ce prince, marié depuis quelques mois seulement à Yolande Visconti, Édouard Spencer, qui avait accompagné Lionel en Lombardie et en Piémont, entreprit de le venger, prit en main les intérêts du défunt contre le duc de Milan et reçut à cette occasion, au mois de décembre 1368, les félicitations ainsi que les remerciements du roi d'Angleterre. Kervyn, *Œuvres de Froissart*, XVIII, 489, 490.

CHAPITRE XCIV.

RUPTURE DU TRAITÉ DE BRÉTIGNY. — 1368, 26 janvier. LEVÉE D'UN FOUAGE EN AQUITAINE. — Mai et juin. APPEL PORTÉ DEVANT LE ROI DE FRANCE PAR LES BARONS DE GASCOGNE. — 3 décembre. NAISSANCE DU DAUPHIN CHARLES, DEPUIS CHARLES VI. — 1368, fin de décembre, et 1369, janvier. RÉCEPTION DE L'APPEL DES BARONS DE GASCOGNE ET CITATION ADRESSÉE AU PRINCE DE GALLES. — 1369, premiers mois. DÉFAITE DE THOMAS DE WRETNHALE, SÉNÉCHAL ANGLAIS DU ROUERGUE, PRÈS DE MONTAUBAN. — RETOUR DE JEAN CHANDOS EN GUYENNE; SON ARRIVÉE A MONTAUBAN. — RUPTURE DES NÉGOCIATIONS ET DÉCLARATION DE GUERRE. — 29 avril, REDDITION D'ABBEVILLE ET DU PONTIEU AU ROI DE FRANCE (§§ 601 à 610).

Le prince de Galles lève un fouage¹ dans sa principauté d'Aquitaine et convoque à cet effet des parlements à Niort, à Angou-

1. Le prince de Galles était à peine rentré à Bordeaux, au retour de son expédition d'Espagne, que, vers le milieu de septembre 1367, il convoqua pour le 2 octobre suivant les trois ordres de l'Aquitaine, à Saint-Émilion, afin de leur demander des subsides. On ignore ce qui se passa dans cette assemblée où beaucoup de députés, notamment ceux des communes du Rouergue, ne purent se rendre par crainte des Compagnies qui infestaient alors toutes les routes. Le prince convoqua une seconde fois les États généraux de sa principauté à Angoulême pour le mois de janvier 1368, en vue d'obtenir le vote d'un fouage qu'il avait résolu d'imposer. Le 18 de ce mois, ce parlement, en retour de concessions nombreuses et importantes, octroya pour cinq ans un fouage de dix sous par feu au fils aîné du prince de Galles, âgé de moins de cinq ans; et l'ordonnance, relative à ce fouage, fut promulguée le 26 janvier 1368 (voyez plus haut, p. xxvii, note 3). Enfin, un troisième parlement réuni à Saintes au mois d'août suivant, vota un impôt sur les dîmes inféodées, c'est-à-dire aliénées par l'Église et possédées par des laïques, et Guillaume de Seris fut envoyé à Rome pour obtenir l'adhésion du pape Urbain V à cet impôt. Par conséquent, les parlements de Niort, de Poitiers, de Bordeaux et de Bergerac, dont parle Froissart, ne purent être que des assemblées préparatoires où l'on fit choix des députés chargés de représenter ces villes aux États généraux de Saint-Émilion, d'Angoulême et de Saintes. Voyez l'ouvrage solide et judicieux de M. l'abbé Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 100 à 108.

lême, à Poitiers, à Bordeaux et à Bergerac. Les seigneurs de Gascogne, notamment les comtes d'Armagnac¹, de Périgord, de Comminges et le seigneur d'Albret, s'insurgent contre cette prétention et en appellent au roi de France². Les personnages les plus influents de l'entourage de Charles V, notamment Gui de Ligny, comte de Saint-Pol³, qui vient de rentrer en France,

1. Invité à adhérer à la levée dans ses seigneuries du fouage voté par les États d'Angoulême, Jean, comte d'Armagnac et de Rodez, répondit par un refus formel et fit signifier ce refus au prince d'Aquitaine par deux chevaliers de sa maison, le seigneur de Barbasan et Giraud de Jaulin. Outre qu'il invoquait, en motivant son refus, la nécessité où il était de demander des subsides à ses vassaux pour payer les dettes contractées, soit à l'occasion de sa rançon après Launac, soit à la suite de l'expédition d'Espagne à laquelle il venait de prendre part sous les ordres du prince, le comte d'Armagnac soutenait que « nous et nos gens estions frans, ne onques aus roys de France et d'Angleterre n'avions païé fouage ne aucune subvencion, et que, pour rien, ne nous metterions en telle servitude. » Toutefois, c'est seulement après avoir vu ses réclamations réitérées repoussées par Édouard III comme par le prince son fils que Jean, dans le courant du mois d'avril 1368, prit le parti de se rendre à Paris et de demander justice au roi de France. *Ibid.*, p. 144 à 149.

2. Cet appel fut fait en mai et juin 1368 et coïncida à peu près avec le mariage d'Arnaud Amanieu, sire d'Albret, neveu du comte d'Armagnac, avec Marguerite de Bourbon, l'une des sœurs cadettes de la reine de France, dont le contrat fut passé le 4 mai de cette année (*Arch. Nat.*, JJ99, n° 345). Avant de consentir à recevoir l'appel des seigneurs gascons et surtout de rendre publique cette résolution, Charles V conclut, le 30 juin, avec le comte d'Armagnac et ses adhérents une convention secrète par laquelle le roi de France et les barons de Gascogne contractaient une alliance indissoluble en cas de guerre avec l'Angleterre, à la seule condition que le roi respecterait les privilèges des barons et ne lèverait pendant dix ans aucun fouage extraordinaire sur leurs domaines sans leur consentement (*Bibl. de l'École des Chartes*, XII, 103; Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 111). Le lendemain 1^{er} juillet, le roi, voulant récompenser le comte d'Armagnac, chef de cette ligue contre les Anglais, lui donna les comtés de Bigorre et de Gaure, Montréal, Mezin, Francescas, Astaffort, Lavardac, Fauguerolles, Cauderon, Cordes, Castets, Mas-d'Agenais, Lias, Montagnac, Monguilhem, la moitié de la vicomté de Juilhac, les hommages de Casaubon, de Poudenas, de Fourcès, de Villeneuve, les appellations et premiers ressorts de Lectoure (*Ordonn.*, VI, 104). Toutes ces seigneuries étaient encore soumises à la domination anglaise.

3. Par acte daté de Westminster le 10 février 1367, Édouard III accorde un permis de séjour en France jusqu'au jour Saint-Michel prochain venant à Gui, comte de Saint-Pol, otage en Angleterre, et s'engage à mettre en liberté au dit terme de Saint-Michel, Waleran et Robert de Saint-Pol, otages au lieu et place de leur père, quand même

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 601-610. xxxvii

après avoir été pendant plusieurs années otage en Angleterre, conseillent de faire droit à la requête des barons de Gascogne, en s'appuyant sur certaines stipulations du traité de Brétigny. P. 84 à 87, 319 à 321.

Texte de l'une de ces stipulations, dite charte des soumissions, datée de Calais le 24 octobre 1360¹. P. 87 à 91, 321, 322.

D'après les conseillers de la cour de France, Charles V doit recevoir l'appel des barons de Gascogne, non-seulement parce qu'Édouard III a violé plusieurs stipulations du traité de Brétigny, mais encore parce que les habitants de la principauté, surtout ceux du Poitou, de la Saintonge, du Limousin, du Rouergue, du Quercy et de l'Aunis, sont animés au plus haut degré contre les Anglais, le peuple, parce qu'il est écrasé d'impôts, les gentilshommes du pays, parce que le prince d'Aquitaine les exclut de tous les emplois au profit de ses compatriotes et des chevaliers de son entourage. Le duc d'Anjou, qui réside alors à Toulouse en qualité de lieutenant général dans le Languedoc, est un des plus ardents à pousser le roi son frère à une rupture avec l'Angleterre². — Charles V fait le meilleur accueil aux appelants, sans vouloir néanmoins prendre au début un engagement exprès, et pendant ce temps il sonde les dispositions des habitants d'Abbeville et du Pontieu. — En 1368, par un avent, naissance de

celui-ci ne serait pas de retour à Londres dans le délai fixé (Rymer, III, 819).

1. D'après les légistes de Charles V, le roi de France n'avait pas, à proprement parler, renoncé à la souveraineté et au ressort; il en avait seulement suspendu l'usage en subordonnant sa renonciation définitive à certaines conditions qu'Édouard III n'avait pas remplies (*Grandes Chroniques*, VI, 254 à 263).

2. Louis, duc d'Anjou, avait des griefs personnels contre Édouard III qui l'avait dénoncé comme déloyal et félon lorsque le second des fils du roi Jean, l'un des otages du traité de Brétigny, mis en liberté sur parole à la fin de 1363, avait refusé de revenir en Angleterre. Nommé dans les premiers jours de novembre 1364 (*Mandements de Charles V*, p. 61, 62) lieutenant du roi son frère en Languedoc, Louis supportait impatiemment le voisinage de la domination anglaise. M. l'abbé Rouquette a retrouvé dans les archives communales de Millau une lettre de ce prince, adressée aux habitants de cette ville et datée de Toulouse le 22 décembre 1368, où l'on voit bien l'activité qu'il déploya pour faire éclater un mouvement insurrectionnel en Guyenne et surtout dans le Quercy et le Rouergue. *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 118 à 120.

Charles, fils aîné du roi de France ¹, et de Charles d'Albret, fils du seigneur d'Albret ². P. 91 à 93, 322 à 324.

Charles V se décide à recevoir l'appel porté devant le parlement de Paris contre le prince de Galles par la plupart des barons de Gascogne ³. — Noms de ces barons. — Un clerc de

1. L'enfant, qui devait être un jour Charles VI, naquit en effet à l'hôtel Saint-Pol le dimanche 3 décembre 1368, premier jour de l'Avent, et fut baptisé en l'église Saint-Pol le mercredi 6 décembre suivant (*Grandes Chroniques*, VI, 266 à 268). C'est le jour même de la naissance de son héritier présomptif, coïncidant avec l'Avent, que Charles V adressa deux lettres dont il sera fait mention plus loin, l'une aux habitants de Montauban, l'autre à Gui de Sévérac, chevalier du Rouergue, où pour la première fois il déclarait publiquement recevoir l'appel des barons de Gascogne.

2. Charles d'Albret, l'aîné des trois enfants d'Amanieu, sire d'Albret et de Marguerite de Bourbon, si l'on place sa naissance au mois de décembre de cette année, serait venu au monde à huit mois.

3. Le prudent Charles V hésita beaucoup avant de prendre une détermination qui équivalait à une rupture du traité de Brétigny. Dans une assemblée tenue le vendredi 30 juin 1368, il consulta son conseil : trente-sept membres de ce conseil furent d'avis que le roi devait recevoir les appellations portées par les habitants de la Guyenne devant le Parlement (*Arch. Nat.*, J 293, nos 16 et 17). Le 28 décembre suivant, Charles V, « pour assurer sa conscience », soumit de nouveau la question aux délibérations de quarante-huit personnes des plus notables de son royaume. Il fut décidé, à l'unanimité, que le roi pouvait et devait user de ses souveraineté et ressort en recevant les appellations de ses sujets de Guyenne, et ce sous peine de péché mortel (*Arch. Nat.*, J 654, n° 3). Dès le commencement de ce mois, Charles V avait écrit des lettres aux principales villes et aux seigneurs les plus marquants du Rouergue et du Quercy, où il revendiquait son droit de ressort et de souveraineté sur cette province au sujet des appellations du comte d'Armagnac et du sire d'Albret (J 655, n° 22), tout en protestant encore qu'il ne voulait point rompre le traité de Brétigny. L'une de ces lettres, adressée aux habitants de Montauban, est datée du 3 décembre 1368 (Dom Vaissete, *Hist. de Languedoc*, IV, 338). Par une autre lettre, datée aussi de Paris le 3 décembre 1368, Charles V notifie à Gui de Sévérac, l'un des principaux seigneurs du Rouergue, qu'il a reçu l'appel des barons de Gascogne, et l'invite à faire son devoir « tel comme seigneur doit faire à son seigneur souverain. » Le 22 décembre suivant, Louis, duc d'Anjou, adresse de son côté une notification analogue aux principales villes du Rouergue et notamment à ses « très amez les consouls et habitans de la ville de Millau. » Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 113 à 120. — A la même date, Charles V avait invité le comte de Flandre à faire publier par toutes les villes de son comté le fait de l'appel des barons de Gascogne ; mais Louis de Male, qui se trouvait alors à Anvers, répondit le 20 décembre 1368 par un refus assez sec (Kervyn, *OEuvres de Froissart*, XVIII, 491).

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 601-610. xxxix

droit¹ et un chevalier de Beauce, nommé Caponnet de Caponval², vont à Bordeaux porter au prince une lettre du roi de France. P. 93 à 95, 324.

Par cette lettre en date du 15 janvier [1369³], le prince est sommé de se rendre à Paris dans le plus bref délai pour y être jugé en Chambre des Pairs au sujet de l'appel interjeté et des plaintes portées contre lui par ses vassaux, tant de la Gascogne que des autres parties de l'Aquitaine. P. 95, 96, 324.

Le prince de Galles entre en fureur en recevant cette sommation : il répond qu'il ira à Paris, puisqu'il y est ajourné par le roi de France, mais que ce sera le bassinet en tête et soixante mille hommes en sa compagnie⁴. Il prétend que le roi Jean, en cédant l'Aquitaine, a déclaré formellement renoncer à toute espèce de suzeraineté ou de ressort, et il reproche à Charles V, fils et successeur de Jean, de violer, en recevant l'appel des barons de Gascogne, l'une des stipulations du traité de Brétigny. — Après leur départ de Bordeaux, les deux messagers du roi de France sont arrêtés en Agenais par un chevalier anglais nommé Guillaume le Moine, sénéchal de ce pays, et mis en prison à Agen au moment où ils se dirigent vers Toulouse pour y rendre compte au duc d'Anjou du résultat de leur message. P. 96 à 99, 324, 325.

Jean, duc de Berry, otage en Angleterre, revient en France

1. Bernard Palot, juge criminel de Toulouse.

2. Ce chevalier s'appelait Jean de Chaponval; Caponnet est sans doute un surnom. Messire Jean de Chaponval, maître d'hôtel du régent, fut gratifié en juin 1358 des biens que Jean Rose, le rebelle de Meaux, possédait au bailliage de Senlis (*Arch. Nat.*, JJ 86, n° 153).

3. Les lettres de citation du roi de France furent signifiées au prince de Galles à Bordeaux sur la fin de l'année 1368 ou dans les premiers jours de 1369. M. Lacabane a publié le texte de ces lettres dans son article Charles V du *Dictionnaire de la Conversation*. Cf. *Bibl. de l'École des Chartes*, xii, 104.

4. La chronique rimée du héraut Chandos prête au prince de Galles une réponse conçue en termes presque identiques :

Lors remanda au roy de France
De volonté hardie et franche
Que volontiers certainement,
Il iroit à son mandement,
Si Dieux li donnast sauté et vie,
Il et toute sa compaignie,
Le bassinet armé au chief,
Pur li defendre de meschief.

à la faveur d'un congé d'un an qu'il trouve le moyen de prolonger jusqu'à la déclaration de guerre¹. Jean, comte de Harcourt, obtient aussi un congé par l'entremise de son oncle Louis de Harcourt, seigneur poitevin, qui à ce titre est alors l'un des vassaux du prince d'Aquitaine, et une maladie dont il est atteint après son retour en France l'amène à prolonger, comme le duc de Berry, son congé jusqu'à l'ouverture des hostilités². Moins heureux que ces deux premiers otages, Gui de Blois, alors jeune écuyer, frère du comte Louis de Blois, est réduit à racheter sa liberté moyennant la cession au roi d'Angleterre du comté de Soissons, qu'Édouard III rétrocède à son gendre le seigneur de Coucy, en échange de quatre mille francs de rente annuelle à valoir sur la dot assignée à la dame de Coucy³. Le comte Pierre d'Alençon recouvre aussi la liberté moyennant le paiement de trente mille francs⁴. Quant au duc Louis de Bourbon, il se fait octroyer son élargissement définitif, en versant une somme de

1. L'acte qui autorise Jean, duc de Berry et d'Auvergne, à retourner en France et à y séjourner, est daté de Westminster le 1^{er} février 1366; et ce congé, accordé d'abord pour un an, fut prolongé jusqu'à Pâques 1368 (Rymer, III, 783, 785).

2. Jean VI, comte de Harcourt et d'Aumale, otage en Angleterre, passa procuration à Londres le 12 janvier 1365 (n. st.) pour servir ses fiefs en France, et spécialement en l'évêché de Poitiers (La Roque, *Additions aux preuves de l'histoire de la maison de Harcourt*, IV, 1435). Dans le courant de 1367, à la requête du prince d'Aquitaine et de Galles et « parmy l'entreprise et pleggerie de nostre cher et feal Loys de Harecourt, vostre oncle », le comte de Harcourt fut autorisé à se rendre en France et à y résider pendant quelques mois; mais dès le 1^{er} décembre de cette année, Édouard III le somma de revenir se constituer otage à Londres, et cette sommation fut renouvelée le 5 janvier de l'année suivante (Rymer, III, 837, 840). En cette même année 1368, le 14 octobre, Jean VI se maria à Catherine de Bourbon, l'une des sœurs cadettes de la reine de France. Louis de Harcourt, oncle de Jean VI, était vicomte de Châtellerauld, et, à ce titre, comme le dit Froissart, le seigneur le plus important du Poitou.

3. Gui de Blois, seigneur de Beaumont en Hainaut, otage depuis la conclusion du traité de Brétigny, c'est-à-dire depuis la fin de 1360, ne fut autorisé à repasser sur le continent que le 8 juillet 1367 (Rymer, III, 830). Le 15 de ce même mois, par contrat passé à Londres, il céda, ainsi que le raconte Froissart, son comté de Soissons à Enguerand, sire de Coucy, en faveur d'Élisabeth d'Angleterre, dame de Coucy (Anselme, *Hist. généal.*, VI, 97).

4. Pierre, comte d'Alençon, fut autorisé à se rendre en France et à y séjourner, en même temps que Jean, duc de Berry et d'Auvergne, du 1^{er} février 1366 à Pâques 1368 (Rymer, III, 782, 783, 785).

vingt mille francs¹, et en obtenant du pape Urbain V, dont il a les bonnes grâces, l'évêché de Winchester pour Guillaume Wickam, chapelain et favori du roi d'Angleterre. P. 99 à 102, 325, 326.

Le prince de Galles fait de grands préparatifs de guerre contre le roi de France et dit qu'il compte bien assister de sa personne à la fête du Landit; mais il est retenu à Bordeaux par une hydropisie incurable, et Charles V a trouvé le moyen de se faire exactement renseigner sur la maladie de son adversaire. — Peu après l'arrestation des deux messagers qui ont porté au prince la citation du roi de France, les comtes de Périgord, de Comminges, le vicomte de Caraman et quelques autres seigneurs d'Aquitaine, ralliés au parti français, se concertent pour tirer vengeance de cette arrestation. Ils tendent une embuscade à Thomas de Wetenhale, sénéchal anglais du Rouergue², au moment où celui-ci fait

1. La rançon de Louis II, duc de Bourbonnais, fut fixée à 40 000 écus, et non à 20 000 francs, comme le rapporte inexactement Froissart. Le premier paiement en fut effectué le 6 décembre 1367; un nouvel à-compte fut porté par Hugues de Digoine en Angleterre, le 31 mars 1368 (n. st.); et la rançon ne fut complètement payée qu'à la fin de cette année. Le duc Louis n'en fut pas moins mis en liberté dès le 22 janvier 1366 (Rymer, III, 783); le 14 juin de cette année, il était à Moulins (*Arch. Nat.*, P1460, nos 1938-74), le 18, à Souvigny, et le 24, à Montluel (*Arch. de la Côte-d'Or*, B 8552). — C'est pour parfaire le paiement de sa rançon que Louis II, par acte daté de Paris le 16 décembre 1368, engagea à Jean Donat, bourgeois et épiciier à Londres, au prix de 5200 écus d'or, « sa cote d'escarlate rousée, ordonnée à vesteure de homme, semée et ouvrée de plusieurs et divers ouvraiges de grosses perles et rubis baillais et saphirs » *Arch. Nat.*, P 1358, n° 98; *Bibl. de l'École des Chartes*, xvii, 268 à 272.

2. Thomas de Wetenhale, cousin du fameux Hugh de Calverly, avait été nommé sénéchal du Rouergue dans le courant du mois de mai 1365, en remplacement d'Amanieu du Fossat; il tenait sa cour à Villefranche (aujourd'hui Villefranche-de-Rouergue, Aveyron), où résidait également le trésorier du prince d'Aquitaine en Rouergue. Quoique Froissart fasse vivre le sénéchal du Rouergue jusqu'à la reddition de Millau au duc d'Anjou, c'est-à-dire jusqu'au 31 mai 1370, il est certain que Thomas de Wetenhale mourut dans la seconde moitié du mois de septembre 1369, à la suite des blessures qu'il avait reçues au combat de Montlaur (Aveyron, arr. Saint-Affrique, c. Belmont), où il avait été battu par Jean, comte de Vendôme et de Castres (au mois d'août précédent, la seigneurie de Castres avait été érigée en comté par Charles V). Thomas fut enterré à Montlaur, où l'on voit encore aujourd'hui son tombeau; et le conseil de ville de Millau, resté fidèle au parti anglais, fit faire au sénéchal un service solennel dans l'église Notre-Dame de l'Espinasse. *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 73, 129, 156 à 158.

route, avec soixante lances et deux cents archers, de Villeneuve-d'Agen à Rodez¹; ils le surprennent à deux lieues de Montauban, le battent et le forcent à chercher un refuge derrière les remparts de cette dernière ville. A cette nouvelle, le prince de Galles,

1. Les historiens du Rouergue ont dit (Gaujal, *Essais historiques sur le Rouergue*, I, 411) et le savant M. Lacabane a répété (*Bibl. de l'École des Chartes*, XII, 103 et 104) que, dès le 17 septembre 1368, Rodez avait expulsé l'administration anglaise. Les registres des comptes et des délibérations consulaires, conservés aux Archives municipales de Millau, contredisent cette assertion. On y voit que la cité de Rodez, soumise à l'évêque de cette ville, et le bourg de Rodez, relevant du comte d'Armagnac, adhérèrent à l'appel au roi de France à la fin de septembre seulement. Un certain Pierre Borda fut alors chargé de porter à Paris l'acte contenant cette adhésion. Adhérer à l'appel, c'était reconnaître implicitement la souveraineté du roi de France; mais la reconnaissance de cette souveraineté suprême ou du ressort n'entraînait pas la déchéance du souverain immédiat, c'est-à-dire du prince d'Aquitaine. Malgré cette reconnaissance, la ville de Rodez, cité et bourg, continua de rester soumise à la domination anglaise. Cela est tellement vrai que le 29 septembre, le grand maréchal d'Aquitaine, allant en ambassade à Rome, passa par Rodez et y reçut des consuls les présents accoutumés. Rodez ne rompit ouvertement avec le gouvernement anglais et ne se donna officiellement à la France qu'à la fin de janvier ou dans les premiers jours de février 1369. Le 27 février seulement, les fleurs de lis furent placées sur le *Poids* et la maison commune du bourg. La première place du Rouergue qui semble avoir secoué ouvertement le joug étranger est Najac (Aveyron, arr. Villefranche-de-Rouergue). Dès le 5 janvier 1369, Raymond Guerre, bourgeois de Najac, se faisait donner les droits utiles de la châtelainie, montant à 20 marcs d'argent par an, ainsi que le droit de basse justice au dit lieu de Najac, rapportant annuellement 60 sous tournois, en récompense de son entremise « in et circa veram obedienciam dicti loci de Najaco erga dominum meum regem atque nos exhibitam et ostensam. » *Arch. Nat.*, JJ 100, n° 537; JJ 102, n° 202. — Mais, deux ans plus tard, par acte daté d'Albi le 28 février 1371 (n. st.), le duc d'Anjou, ayant appris que Raymond Guerre s'était fait valoir aux dépens de ses concitoyens, lui retirait les 20 marcs d'argent dont il vient d'être question pour les assigner à ceux-ci, « considerantes bonam voluntatem et cordialem dileccionem quas ipsi consules et habitatores (Najaci) erga dominum meum et nos, mortis formidine retrojecta, habuerunt et de facto monstraverunt de primis totius ducatus Aquitanie, ad obedienciam regis et nostram veniendō, et ipsum dominum meum suum verum, directum et naturalem dominum recognoscendo et inimicos domini mei et nostros, extunc in dicto loco existentes, debellando et ab eodem projiciendo. » JJ 102, n° 101. — Quant à la défaite de Thomas de Wetenhale près de Montauban, elle n'a pu avoir lieu, si tant est qu'il faille ajouter quelque foi au récit de Froissart, qu'au mois de janvier 1369, puisque le sénéchal du Rouergue, absent de cette province depuis plus de deux ans, n'y rentra qu'au mois de décembre 1368. La première rencontre

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 601-610. XLIII

qui réside alors à Angoulême, rappelle de Saint-Sauveur-le-Vicomte, en basse Normandie, Jean Chandos¹ et l'envoie tenir garnison à Montauban. Le sénéchal du Rouergue se rend à Rodez, et met cette ville en état de défense, ainsi que Millau et Monpazier². — Noms des principaux seigneurs gascons, poitevins, anglais, qui défendent sous Jean Chandos les frontières du Rouergue contre les comtes d'Armagnac, de Périgord³, de Comminges, le vicomte de Caraman et le seigneur d'Albret. — Le duc d'Anjou n'a point encore pris les armes, car le roi de France, son frère, lui a défendu de commencer les hostilités sans son ordre exprès. P. 102 à 105, 326 à 330.

Le roi de France met dans ses intérêts plusieurs chefs de Compagnies qui ont remonté la Loire et sont cantonnés sur les marches de Berry et d'Auvergne⁴; mais il le fait en grand secret, pour ne pas donner l'éveil au roi d'Angleterre, qui n'a que peu de forces à Abbeville et dans le Pontieu, dont Charles V travaille à se remettre en possession. Pendant ce temps, le comte de Saar-

eut lieu le 17 janvier au Mont d'Alazac, où Jean d'Armagnac, fils du comte, tua 400 Anglais, en prit 60, et parmi ces derniers, Pierre de Gontaut et un neveu du sénéchal de Quercy. *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 121 à 137.

1. Il importe beaucoup, pour préciser un peu la chronologie extrêmement vague et confuse de Froissart, d'établir la date au moins approximative du départ de Jean Chandos pour la Guyenne. Le connétable d'Aquitaine, vicomte de Saint-Sauveur, était encore en basse Normandie le 6 octobre 1368, jour où il donna quittance de 15 000 fr. à Gerard de Crepon, vicomte de Valognes (L. Delisle, *Preuves de l'histoire du château de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, p. 167). Mais il était arrivé en Guyenne dès le mois de décembre suivant, ainsi que l'atteste l'article de compte suivant : « A Navarre, roy des heraux de Monseigneur (le roi de Navarre), par mandement de l'abbé de Cherebourg du xviii^e jour de decembre MCCCLXVIII, pour aller devers messire Jehan Chandos en Guyenne. » *Ibid.*, p. 148.

2. Dordogne, arr. Bergerac.

3. Le 24 novembre 1368, Charles V fit l'avance de 12 000 francs d'or à Taleyrand de Périgord, et, le 28 de ce même mois, de 40 000 fr. d'or, au comte de Périgord, pour les frais de la guerre contre le roi d'Angleterre (Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 240 à 242).

4. La plupart de ces chefs de Compagnie étaient Bretons. L'un d'eux, Alain de Taillecol, surnommé l'abbé de Malepaye, qui prend le titre d'écuyer du roi dans une quittance datée d'Angers le 2 avril 1366 (n. st.), (Hay du Chastelet, *Hist. de Bertrand du Guesclin*, p. 341 et 342), occupait alors (*Arch. Nat.*, JJ 109, n° 192) le fort de Breviande, en Sologne (aujourd'hui ferme de la Ferté-Hubert, Loir-et-Cher, arr. Romorantin, c. Neung).

bruck et Guillaume de Dormans, envoyés en ambassade auprès d'Édouard III, font traîner à dessein les négociations en longueur pendant deux mois¹. Une fois ses préparatifs terminés et les hostilités ouvertes en Gascogne, le roi de France, qui a pris secrètement toutes ses mesures pour se faire livrer Abbeville, envoie un Breton, l'un de ses valets de cuisine², défier le roi d'Angleterre. Le comte de Saarbruck et Guillaume de Dormans, au retour de leur mission, rencontrent ce Breton à Douvres et se hâtent d'autant plus de regagner Boulogne. — Guichard d'Angle, maréchal d'Aquitaine, envoyé par le prince de Galles à Rome en mission auprès du pape Urbain V, est informé de l'ouverture des hostilités au moment où il se dispose à rentrer en France. Il fait route par la Savoie dont le comte est alors en guerre avec le marquis de Saluces; mais, arrivé sur les confins de la Bourgogne, il est réduit à prendre un déguisement de pauvre « chapelain » pour regagner la Guyenne. Jean Ysoré, chevalier breton, gendre de Guichard d'Angle, ne peut retourner en Bretagne qu'en promettant de se rallier au parti français; et un autre compagnon de voyage du maréchal d'Aquitaine, Guillaume de Seris³, chevalier poitevin, après être resté plus de cinq ans caché à l'abbaye de Cluny, finit aussi par se faire Français. P. 106 à 109, 330 à 332.

1. Par acte daté de Westminster, le 30 octobre 1368, Édouard III accorda des lettres de sauf-conduit aux comtes de Tancarville et de Saarbruck, à maître Guillaume de Dormans, chevalier, et à Jacques le Riche, doyen de Paris, qui se rendaient en Angleterre avec une escorte de cent chevaux (Rymer, III, 850). Le 24 décembre suivant, Charles V envoyait encore en Angleterre un de ses huissiers de salle porter des fromages de France à sa « tres chiere et amee suer la royne d'Angleterre. » Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 245, n° 483. — Le 27 décembre, une somme de mille francs d'or par mois était allouée au comte de Tancarville pour ses frais de voyage et de séjour en Angleterre.

2. Que le roi de France ait fait porter par un de ses valets de cuisine un défi à son adversaire d'Angleterre, cela est dépourvu de vraisemblance, et rien n'est plus contraire à tout ce que l'on sait du caractère de Charles V. Quoi qu'il en soit, les deux rois se préparèrent ouvertement à la guerre dès les premiers mois de 1369.

3. Guillaume de Seris, que la Rochelle avait député vers le roi de France, à Calais, avec quatre autres bourgeois, le 15 août 1360 (*Chroniques de J. Froissart*, VI, xvii, note 6), institué avec Jean Chandos, le 20 juillet 1366, gardien des terres et seigneuries situées en Poitou et Saintonge, et cédées par le duc d'Orléans à Thomas de Wo-

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 601-610. XLV

Le valet breton, envoyé par Charles V, arrive à Londres et remet à destination la lettre de défi du roi de France. Édouard III, après avoir pris connaissance du message, est transporté de fureur¹ à tel point que le comte dauphin d'Auvergne, le comte de Porcien, les seigneurs de Roye et de Maulevrier, qui sont encore otages en Angleterre, redoutent des représailles sur leurs per-

destok, l'un des fils d'Édouard III (Rymer, III, 794), encore fidèle au parti anglais à la date du 14 juin 1367 (Delpit, *Documents français en Angleterre*, p. 127), fut gratifié par Charles V, en mai 1371, de 1000 livrées de terre ou de 1000 livres parisis de rente annuelle et perpétuelle, pour s'être rallié au parti français, « cum dilectus et fidelis miles et consiliarius noster Guillelmus de Seris, primus presidens in parlamento nostro Parisiensi, habita noticia nostri juris et justicie in guerra quam Eduardus Anglie et princeps Wallie primogenitus suus, cujus erat consiliarius, nobis noviter suscitavit, spretis honoribus quibus se gaudebat attolli et commodis omnibus, et dimissis possessionibus et bonis suis quibuscumque, mobilibus et immobilibus, que sub dictorum hostium nostrorum dominio possidebat, ad nos accedens, nostre se submiserit obediencie, nobis et nostris se offerens servitutum... » *Arch. Nat.*, sect. hist., JJ102, n° 272. — Douze jours avant la reddition de la Rochelle, par acte daté de son château du Bois de Vincennes, le 27 août 1372, le roi de France donna à Guillaume de Seris, chevalier, son conseiller, premier président en son Parlement, « pour ce que liberalment s'est soumis à nostre obeissance, en cognoissant le droit qui nous appartient en la duché de Guienne », une maison appelée la maison de Fessac, sise à la Rochelle et confisquée sur Jean de Ludent, prêtre anglais et receveur de Saintonge. JJ 103, n° 237. — Guillaume de Seris, institué premier président du Parlement, avant le mois de mai 1371, mourut à Lyon au retour d'un voyage à Rome le 3 octobre 1373, et le Parlement assista en corps à ses obsèques qui furent célébrées à Paris le 23 novembre suivant; il est mentionné comme mort dans un mandement en date du 28 décembre 1374, relatif à un don de 200 francs fait à son neveu Étienne Poissonart, huissier d'armes de Charles V, « pour consideration des services que nous fist en son vivant nostre dit conseiller, oncle du dit Estienne. » Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 564. — En supposant exact pour tout le reste le récit de Froissart, Guillaume de Seris ne serait donc resté à l'abbaye de Cluny que deux ans tout au plus, et non cinq ans.

1. Le 26 avril 1369, Édouard III renvoya cinquante pipes de vin que Charles V lui avait fait porter en Angleterre et présenter par un des officiers de son échansonnerie nommé Jean Eustache (Rymer, III, 864). Cet envoi de vin, qui put paraître au roi d'Angleterre une sorte de bravade et de provocation dérisoire en présence des préparatifs de guerre ouverte que l'on faisait dès lors de l'autre côté du détroit (Delisle, *Mandements*, p. 255, n° 507), n'aurait-il pas donné lieu à la légende du défi rapportée plus haut, et le « Johannes Eustachii, pincerna regis Franciæ », ne serait-il pas le « valet de cuisine breton » dont parle Froissart ?

sonnes ¹. — Sans perdre un moment, il envoie quatre cents hommes d'armes, sous les ordres des seigneurs de Percy, de Nevill, de Carlton et de Guillaume de Windsor, renforcer la garnison anglaise d'Abbeville ²; mais on apprend bientôt que les bourgeois de cette ville, à la suite de pourparlers secrets avec Charles V, ont ouvert leurs portes à un corps de six cents lances amené par Gui, comte de Saint-Pol, et Hue de Châtillon, alors maître des arbalétriers de France ³. Hue de Châtillon fait prisonnier Nicolas de Louvain ⁴, sénéchal du Pontieu, et les Français occupent Saint-Valery, le Crotoy ⁵ et Rue. Le comte de Saint-Pol emporte Pont-Remy après un brillant assaut où son fils aîné Waleran est fait chevalier. — A la nouvelle de l'occupation du Pontieu par les Français, Édouard III redouble de fureur; il envoie dans les villes de l'intérieur de son royaume les bourgeois des bonnes villes de France, otages du traité de Brétigny, et les soumet à une captivité plus étroite. Toutefois, il permet au comte dauphin d'Auvergne ⁶ de se racheter moyennant trente mille francs, et au

1. A la nouvelle des préparatifs maritimes du roi de France, l'opinion publique, en Angleterre, fut tellement excitée contre les otages français, qu'Édouard III dut défendre, le 26 avril 1369, de leur faire outrage, menace ou violence (Rymer, III, 864).

2. Le 9 mars 1369, le roi d'Angleterre donna l'ordre à Henri Lescrop, gouverneur de Calais, Merck, Oye, Sangate, Hames, Audruicq, Guines, Ardres, et à Nicolas de Louvain, gouverneur et sénéchal du Pontieu, en résidence à Abbeville (Rymer, III, 812), de mettre en bon état de défense les forteresses confiées à leur garde (*Ibid.*, 862).

3. Le dimanche 29 avril 1369, Abbeville et Rue se rendirent à Charles V et ouvrirent leurs portes à Hue de Châtillon, maître des arbalétriers de France. Le comté de Pontieu tout entier était redevenu français dans la première quinzaine de mai, à l'exception de Noyelles (auj. Noyelles-sur-Mer, Somme, arr. Abbeville, c. Nouvion) où les Anglais parvinrent à se maintenir (*Grandes Chroniques*, VI, 271 et 272). Aussi, la plupart des privilèges, qui furent alors accordés aux bourgeois d'Abbeville, en récompense de leur soumission spontanée, sont-ils datés de ce même mois de mai 1369. *Ordonn.*, V, 177. Delisle, *Mandements*, nos 541 et 542. *Arch. Nat.*, JJ 100, nos 8, 167, 169, 189, 212, 213, 219, 228, 517.

4. Nicolas de Louvain avait deux maisons: l'une à Rue, l'autre à Abbeville « devant les Flos Saint Sepulcre », qui furent toutes les deux confisquées en mai 1369. *Arch. Nat.*, JJ 100, nos 502, 611.

5. *Arch. Nat.*, JJ 100, nos 171 à 173.

6. Au commencement de 1369, Beraud, comte dauphin d'Auvergne, se racheta moyennant 12 000 nobles d'or, et, par acte daté de Souvigny, le 4 juillet de cette année, Louis, duc de Bourbon, comte de

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 611-627. XLVII

comte de Porcien ¹, moyennant dix mille francs. Moins heureux que ces deux otages, le seigneur de Roye ne recouvra la liberté que plus tard et par un cas fortuit ². P. 109 à 113, 332 à 335.

CHAPITRE XCV.

PRÉPARATIFS MILITAIRES ET OUVERTURE DES HOSTILITÉS SUR TOUTES LES FRONTIÈRES DU ROYAUME. — 1368, 2 et 17 août. PRISE DE VIRE ET DE CHÂTEAU-GONTIER PAR LES COMPAGNIES. — 1369, avril et mai. LES COMTES DE CAMBRIDGE ET DE PEMBROKE EN PÉRIGORD; SIÈGE DE BOURDEILLES. — JEAN CHANDOS A MONTAUBAN; PRISE DE ROQUE-SERRIÈRE. — SIÈGE DE RÉALVILLE PAR LES GENS DU DUC D'ANJOU; REDDITION DE SOIXANTE PLACES FORTES DE LA GUYENNE AUX FRANÇAIS. — 7 avril. MARIAGE DU DUC DE BOURGOGNE AVEC MARGUERITE DE FLANDRE. — Août. ARRIVÉE DU ROI DE NAVARRE EN BASSE NORMANDIE ET NÉGOCIATIONS ENTRE CE PRINCE ET LE ROI D'ANGLETERRE. — EXPLOITS DES FRANÇAIS EN POITOU; PRISE DE LA ROCHE-POSAY PAR JEAN DE KERLOUET. — Avril et mai. CAMPAGNE DE ROBERT KNOLLES ET DE JEAN CHANDOS EN QUERCY; SIÈGE DE DURAVEL ET DE DOMME; PRISE DE MOISSAC, DE GRAMAT, DE FONS, DE ROCAMADOUR ET DE VILLEFRANCHE. — REDDITION DE RÉALVILLE AUX FRANÇAIS ET DE BOURDEILLES AUX ANGLAIS (§§ 611 à 627).

Édouard III, apprenant que le roi de France rassemble une flotte pour envahir l'Angleterre, garnit de gens d'armes les frontières d'Écosse, les côtes de son royaume dans la région de Southampton, les îles de Jersey, de Guernesey et de Wight. —

Clermont, se porta garant du payement de cette somme. Rymer, III, 816, 817, 875.

1. Le payement de la rançon de Jean de Châtillon, comte de Porcien, n'était pas encore définitivement réglé le 28 octobre 1375. Rymer, III, 1043.

2. Nous sommes en mesure d'indiquer dès maintenant le cas fortuit auquel Froissart fait allusion. En 1374, Bertrand du Guesclin négocia et obtint la mise en liberté de Mathieu II du nom, seigneur de Roye et de Germigny, otage en Angleterre depuis 1360, à condition que le dit Mathieu donnerait Marie, sa fille unique, en mariage à Alain de Mauny, neveu à la mode de Bretagne du connétable de France. Anselme, *Hist. général.*, VIII, 9 et 10.

Dans le midi de la France, le duc d'Anjou réunit un corps d'armée à Toulouse et s'apprête à entrer en Guyenne, tandis que le duc de Berry ¹, à la tête des barons de l'Auvergne, du Berry, du Lyonnais, du Beaujolais et du Mâconnais, ouvre les hostilités en Touraine et sur les marches de Poitou ². — Exploits de Louis de Saint-Julien ³, de Guillaume des Bordes ⁴ et du Breton Ker-

1. Par acte daté de Paris le 5 février 1369 (n. st.), Charles V institua Jean, duc de Berry et d'Auvergne, son lieutenant général pour le fait de la guerre ès parties de Berry, d'Auvergne, de Bourbonnais, de Forez, de Sologne, de Touraine, d'Anjou, du Maine, de Normandie, d'entre les rivières de Seine et de Loire, de Mâconnais et de Lyonnais, excepté les fiefs du duc de Bourgogne ès pays de Lyonnais, et lui donna pouvoir d'assembler des gens d'armes pour résister aux Compagnies qui étaient sur le royaume et à tous autres. *Arch. Nat.*, sect. adm., P 2294, f° 730.

2. Dès la fin de 1368, la région de la Touraine, contiguë au Poitou, avait beaucoup à souffrir du voisinage des garnisons anglaises. L'imprenable forteresse de Loches, mise en bon état de défense par Enguerrand de Hesdin quelques années auparavant, était le grand refuge des malheureux habitants de cette région, comme on le voit par un acte daté de Paris en décembre 1368, où Charles V autorise la création d'un marché à Loches le lundi de chaque semaine, considérant que « nonnulli patriote et alii in multitudine copiosa affluerint in eadem tempore periculoso, et ipsorum quidam in ipsa sepius morentur ad evitanda pericula que sepe eveniunt in illa patria prope metas cujuscumque frequentant plures nostri malivoli. » *Arch. Nat.*, JJ99, n° 280.

3. Ce brave chevalier était originaire de la Marche. Le 20 février 1369 (n. st.), Charles V le chargeait, ainsi que Troullart de Maignac, de « certaines grans et secrètes besongnes » pour l'accomplissement desquelles il faisait donner à ces deux chevaliers une somme de 2000 francs d'or. « Sachent tuit que nous Loys de Saint Julian et Troullart de Maignac, chevaliers, confessons avoir eu et receu de François d'Aunoy, receveur sur le fait des aides ordenez pour la provision et defense du royaume ès cité et diocèse de Paris, la somme de deux mille frans d'or lesquelz le roy nostre sire nous a fait bailler comptant par le dit receveur pour certaines grans et secrètes besongnes touchans le bien et prouffit du roy nostre dit seigneur et du dit royaume. Desquelz deux mille frans nous nous tenons à bien payez et en quittons le dit seigneur, ycelui receveur et touz autres à qui quitance en appartient. En tesmoing de ce, nous avons scellé ceste quitance de nostre seel commun ouquel sont les noms et l'emprainte des armes esquarterelées de nous deux ensemble, qui fu faicte l'an mil ccclx huit, le xx^e jour de fevrier. » *Bibl. Nat.*, Titres scellés de Clairambault, vol. 62, f° 4799, au mot *Julien*.

4. Si Guillaume Guenaut, seigneur des Bordes (château situé à Pressigny-le-Petit, Indre-et-Loire, arr. Loches, c. du Grand-Pressigny), chevalier et chambellan du roi de France, guerroya sur la frontière du Poitou, ce ne put être que pendant la seconde moitié de 1369, car di-

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 611-627. XLIX

louet¹, qui commandent les forteresses françaises sur les marches de Touraine. P. 113, 114, 335, 336.

verses montres de la première moitié de cette année établissent la présence de ce chevalier à Alençon le 28 janvier, à Saint-Lo le 15 mars et à Saint-Omer le 12 juin (*Bibl. Nat.*, Titres scellés de Clairambault, au mot *Bordes*). Toutefois, la situation du domaine des Bordes, si rapproché de la Roche-Posay, rend cette participation de Guillaume Guenaut à la guerre du *border* poitevin très-vraisemblable. Les Guenaut étaient en outre seigneurs du Blanc (auj. chef-lieu d'arr. du dép. de l'Indre) dont le château, situé sur les confins du Berry et du Poitou, était alors occupé par les Anglais. Le château du Blanc fut repris par les Français sous la conduite de Jean de Villemur que dans les premiers jours de février 1370 (*Arch. Nat.*, JJ 100, n° 290).

1. Jean de Kerlouet, écuyer, originaire de Plévin au diocèse de Quimper (auj. Côtes-du-Nord, arr. Guingamp, c. Mael-Carhaix; d'après la carte de l'état-major, il y a encore un hameau de Kerlouet en Plévin), était âgé de trente-cinq ans lorsqu'il déposa à Angers le 5 novembre 1371 dans l'enquête pour la canonisation de Charles de Blois. Ancien serviteur et partisan dévoué du mari de Jeanne de Penthièvre, Kerlouet avait accompagné Bertrand du Guesclin dans sa première expédition en Espagne, et c'est au retour de cette expédition, en 1368, qu'il commença à guerroyer contre les Anglais sur la frontière du Poitou : « Item, quando iste (Jean de Kerlouet) et multi alii regressi sunt de Yspania in societate Bertrandi de Guesclin, iste et alii socii, numero duodecim bellatorum vel circiter, iverunt in equitatu versus Salmurum ubi inimici sui erant, ut dicebatur. Et dum fuerunt prope Salmurum, invenerunt inimicos suos quasi numero duodecim bellatorum. Et cum iste et socii aliquem capitaneum non haberent et inimicos assalire vellent, petiverunt unus ab altero qualem clamorem levarent, et proclamaverunt sanctum Carolum et victoriam obtinuerunt. » Dom Morice, *Preuves de l'hist. de Bretagne*, II, 19 et 20. — Dans les quittances auxquelles Jean de Kerlouet a apposé son sceau (l'écu, soutenu par un homme armé, porte un cor de chasse accoté de trois merlettes), le nom de cet écuyer breton est écrit tantôt *Karalouet* (quittance des 20 avril et 12 septembre 1371), tantôt *Karelouet* (quittance du 23 avril 1371), tantôt enfin *Kaierlouet* (quittance du 4 octobre 1371). *Bibl. Nat.*, Titres originaux, au mot *Karalouet* et Titres scellés de Clairambault, tome LXII, f° 4819. — Le plus beau titre de Jean de Kerlouet, ce sont les lignes suivantes du testament de Charles V daté du château de Melun en octobre 1374 : « Item, voulons que pareillement soient achetées trente livres de rente pour fonder une chapelle pour *Caralouet*, où plus profitablement pourra estre fait au regart de ses amis. » *Arch. Nat.*, J 153, n° 17; K 50, n° 10, f° 3. — Il importait d'autant plus de bien établir ici l'individualité de Jean de Kerlouet qu'on a confondu récemment (*OEuvres de Froissart*, XX, 546, au mot *Charuel*) cet écuyer breton avec l'un de ses compatriotes, Even Charuel, chevalier, et l'un des héros du combat des Trente. On est allé jusqu'à dire, pour justifier cette identification, qu'*Even* était l'équivalent de *Jean*. Nous ne prendrions pas la peine de relever de telles méprises,

Un écuyer, dit le Poursuivant d'amours¹, capitaine du château de Beaufort², en Champagne, pour le duc de Lancastre, embrasse le parti français, tandis qu'au contraire le Chanoine de Robersart³, qui avait été jusqu'alors à la solde du roi de France, entre au service du roi d'Angleterre. — Le duc d'Anjou réussit à enrôler quelques chefs de Compagnies⁴, notamment Bertucat d'Albret, le Petit Meschin, le bour de Breteuil, Amanieu d'Ortige, Perrot de Savoie, Jacques de Bray et Ernaudon de Pau. — Prise de Vire⁵,

si elles n'émanaient d'un savant dont le nom, entouré d'un prestige légitime, pourrait les faire accepter de confiance.

1. Owen de Galles, écuyer, qui prétendait descendre des anciens souverains du pays de Galles, réussit à rallier au parti français son compatriote Jean Win (Laroque et M. Paulin Paris ont lu : Jacques), dit le Poursuivant d'amours, dans le courant de 1369 (*Gr. Chron.*, VI, 320; *Arch. Nat.*, LL 197, n° 4). Le 24 octobre 1365, « Johan Win, escuier », alors au service d'Edouard III, avait été chargé par ce prince, ainsi que Nichol de Tamworth, chevalier, de faire évacuer les forteresses des comtés de Bourgogne, de Nevers et de Rethel occupées par les Compagnies anglaises (Rymer, III, 777). Dans un mandement du 13 février 1379 (n. st.) où cet écuyer gallois, devenu l'écuyer d'écurie du roi de France, est retenu pour 95 hommes d'armes, on donne aussi à Win, « dit Poursigant », le prénom de Jean (Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 739, 896). Le Poursuivant d'amours était encore au service de Charles VI le 19 février 1383 (*Arch. Nat.*, JJ 122, n° 128).

2. Aujourd'hui Montmorency, Aube, arr. Arcis-sur-Aube, c. Chavanges.

3. Thiéri, dit le Chanoine de Robersart (Nord, arr. Avesnes, c. Landrecies), seigneur d'Ecaillon (Nord, arr. et c. Douai), reçut d'Edouard III, dès le 24 août 1366, une pension de quatre cents livres. Par acte daté du château de Rouen en juillet 1369, Charles V donna à Jean de Dormans, cardinal évêque de Beauvais, son chancelier, quatre marcs d'or achetés par le Chanoine de Robersart, deux sur la ville de Crépy en Laonnois, et les deux autres sur la ville de Vervins en Thiérache, confisqués « pour ce que le dit Chanoine s'est faiz et renduz nostre ennemy et a tenu et tient le parti de Edwart son ainsné filz à l'encontre de nous et de nostre royaume. » *Arch. Nat.*, JJ 100, n° 232.

4. Au mois de janvier 1369, le duc d'Anjou enrôla Noli Pavalhan, capitaine de 88 hommes d'armes. (Titres scellés de Gaignières cités par dom Vaissete, *Hist. de Languedoc*, IV, 339).

5. Les gens des Compagnies anglaises, commandés par Jean Creswell, Hochequin Russel, Folcquin l'Alemant et Toumelin Bell, s'emparèrent par surprise de la ville de Vire, le 2 août 1368; le château de Vire, défendu par Raoul d'Auquetonville, résista aux attaques des Anglais qui évacuèrent la ville elle-même dans les premiers jours de septembre, moyennant le payement d'une rançon de 2200 francs d'or (*Grandes Chroniques*, VI, 253, 254; *Bibl. de l'École des Chartes*, III, 274 à 277; *Arch. Nat.*, JJ 99, n° 593).

en basse Normandie, et de Château-Gontier¹, dans le Maine, par les Compagnies anglaises. — Les comtes de Cambridge et de Pembroke, chargés par Édouard III d'amener des renforts au prince de Galles, débarquent en Bretagne, et profitent de leur séjour dans ce pays pour embaucher les Compagnies de Vire et de Château-Gontier qu'ils décident à repasser la Loire au pont de Nantes. — Hugh de Calverly², qui a quitté la marche d'Aragon pour rejoindre le prince³ à Angoulême, à la première nou-

1. Vers le 17 août 1368, quatre ou cinq cents compagnons anglais, sous les ordres de Jean Cressewell et de Folcquin l'Alemant, s'étant détachés de la bande qui avait surpris Vire, pénétrèrent dans le Maine et réussirent à se rendre maîtres de Château-Gontier (*Grandes Chroniques*, VI, 254). L'évacuation ou, comme on disait alors, le videment de cette place forte ne fut obtenu, comme celui de Vire, qu'à beaux deniers comptants. Un subside spécial fut levé sur les deux diocèses du Mans et d'Angers pour parfaire la somme destinée au rachat de Château-Gontier. Guillaume Bequet, receveur général au diocèse du Mans, fut même obligé, le versement s'étant trouvé insuffisant, de laisser ses chevaux en compte aux routiers (*Arch. Nat.*, JJ100, n° 84). C'est alors sans doute que le Lion-d'Angers (Maine-et-Loire, arr. Segré) fut occupé par deux chefs de bande, « Hochequin Roussel et Jehan Chache, capitaines de deux routes demourans ou dit fort de Leon en Anjou » JJ100, n° 155. — Nous voyons par un autre mandement, daté de la Suze-sur-Sarthe le 8 septembre, qu'Amauri, sire de Craon, donna la chasse à d'autres bandes qui, après leur départ de Château-Gontier, avaient pénétré en Bretagne, et les poursuivit jusqu'à Saint-Sauveur-le-Vicomte. Dom Morice, *Preuves de l'hist. de Bretagne*, I, 1632 à 1634.

2. Hugh de Calverly, qui avait été fait comte de Carrion par dom Pèdre, avait dû rester en Espagne même après le départ du prince de Galles et le retour de l'armée anglaise en Guyenne.

3. Avant d'entrer en campagne, le prince d'Aquitaine crut devoir adresser un manifeste aux prélats, aux barons et aux communes de sa principauté. Ce manifeste, daté d'Angoulême le 27 janvier 1369, est surtout dirigé contre le comte d'Armagnac auquel le prince reproche de manquer à ses serments, de le payer d'ingratitude lui qui l'a aidé à acquitter sa rançon au comte de Foix, et enfin de le mettre en guerre avec la maison de France. Dans sa réponse à ce manifeste, datée de Rodez et adressée aux consuls de Millau, le 22 février, le comte d'Armagnac dit que le prince lui reste redevable de 200 000 francs d'or sur les frais de l'expédition d'Espagne, qu'il a toujours refusé de le mettre en possession de Monségur, qu'il a été remboursé de l'argent prêté pour payer le comte de Foix, que le prince et le roi d'Angleterre son père n'ont jamais voulu faire droit aux réclamations relatives à la levée du fouage, et « que nul serment de feauté, nul hommage, nul serment de conseil ne nous lie en riens que, quant le seigneur nous griesve, nous ne puissions ne deions recourré au remède de droit, c'est appeller à nostre seigneur souverain, et ainsi l'avons nous fait au roy de France. » Ces deux documents, qui offrent un si vif intérêt, ont été

velle de la reprise des hostilités, est mis à la tête de deux mille soudoyers de ces Compagnies d'outre-Loire, réunies à celles qu'il a ramenées d'Espagne ; il fait des incursions sur les terres du comte d'Armagnac et du seigneur d'Albret. P. 114 à 118, 336, 337.

A peine arrivés à Angoulême, les comtes de Cambridge et de Pembroke¹ reçoivent du prince de Galles l'ordre de faire une chevauchée dans le comté de Périgord², à la tête de trois mille

publiés pour la première fois par M. l'abbé Joseph Rouquette. *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 139 à 142, 144 à 149.

1. Il importe beaucoup, pour donner une base solide à la chronologie si flottante et si confuse de Froissart dans le récit des guerres de Gascogne, de déterminer au moins d'une manière approximative la date de l'arrivée en Guyenne des comtes de Pembroke et de Cambridge. Or, nous voyons que, le 16 janvier 1369, Édouard III accorda des lettres de sauf-conduit à son gendre Jean de Hastings, comte de Pembroke, « qui in obsequium regis, ibidem in comitiva Eduardi principis Aquitanie et Vallie moraturus, profecturus est versus partes Aquitanie. » Rymer, III, 857.

2. L'expédition des comtes de Cambridge et de Pembroke en Périgord ne peut être antérieure à la seconde quinzaine d'avril 1369, car c'est alors seulement qu'Archambaud V, comte de Périgord, se décida après de longues hésitations à donner son adhésion à l'appel porté devant le roi de France par Jean, comte d'Armagnac, et le sire d'Albret. Le comte avait été devancé par son frère Taleyrand de Périgord qui avait adhéré à l'appel dès le 28 novembre de l'année précédente et en faveur duquel Louis, duc d'Anjou, par acte daté de Toulouse en mars 1369, venait de constituer une rente de 3000 livres à prendre « in et super conquesta in senescallia Petragoricensi et in senescallia Caturcensi. » (*Arch. Nat.*, JJ 100, n° 778.) Le 15 du mois suivant, le prince d'Aquitaine, pour retenir Archambaud dans le parti anglais, confirma solennellement les privilèges de son comté (*Bibl. Nat.*, fonds Doat, reg. 244 ; Périgord, tome III, f° 19) ; mais il était trop tard : le comte de Périgord, qui se trouvait alors à Caussade en Quercy (Tarn-et-Garonne, arr. Montauban), avait adhéré formellement à l'appel deux jours auparavant (*Ibid.*, reg. 242 ; Périgord, tome I, f° 661). Dans le courant de mai, Archambaud prit ouvertement parti contre les Anglais et se rendit à Toulouse auprès du duc d'Anjou (*Arch. municipales de Périgueux*, livre noir, f° 46, cité par Dessalles, *Périgueux et les deux derniers comtes de Périgord*, Paris, 1847, p. 89). Tandis que Charles V, par acte daté de Saint-Germain-en-Laye en mai 1369, confirmait, pour récompenser le comte de Périgord, toutes les donations antérieures faites en sa faveur (*Arch. Nat.*, JJ 100, n° 431), le prince d'Aquitaine, impatient de se venger de cette défection, donnait l'ordre aux comtes de Cambridge et de Pembroke de marcher sur le Périgord, et, le 26 juin, après avoir confisqué ce comté, en faisait don à Regnault de Pons, vicomte de Turenne et de Carlat, seigneur de Ribérac, de Montfort, d'Aillac, de Carlux, oncle par alliance d'Archambaud V.

combattants. Ils mettent le siège devant la forteresse de Bourdeilles¹ que défendent les deux frères Ernaudon et Bernardet de Badefol², écuyers de Gascogne. P. 118, 119, 337, 338.

En Poitou et sur les marches d'Anjou et de Touraine, la supériorité du nombre est du côté des Français, et deux ou trois cents Anglais ont à garder la frontière contre mille combattants. Profitant de cette supériorité, sept cents Français, sous les ordres de Jean de Beuil³, de Guillaume des Bordes, de Louis de Saint-Julien et de Jean de Kerlouet, mettent un jour en déroute, sur une chaussée rompue, entre Lusignan⁴ et Mirebeau, une troupe

1. Dordogne, arr. Périgueux, c. Brantôme. Pendant le siège de Bourdeilles, les Anglais s'emparèrent de Roussille (château situé en Douville, Dordogne, arr. Bergerac, c. Villamblard) et firent des tentatives infructueuses contre Auberoche (château situé au Change, arr. Périgueux, c. Savignac-les-Églises) et Montignac (Dordogne, arr. Sarlat). Dessalles, *Ibid.*, p. 90.

2. Ernaudon et Bernardet de Badefol étaient les deux fils naturels de Seguin de Gontaut, sire de Badefols (auj. Badefols-de-Cadouin Dordogne, arr. Bergerac, c. Cadouin), père du fameux Seguin de Badefol, empoisonné par le roi de Navarre à la fin de 1365. Seguin de Gontaut, qui avait aussi donné le jour à trois filles naturelles, vivait encore au commencement de 1369; il mourut peu après, le 23 août 1371, et fut enterré dans l'abbaye de Cadouin. Tandis que les deux bâtards de ce seigneur s'étaient enrôlés dans le parti français et commandaient la garnison de Bourdeilles, Gastonnet ou Tonnet, le dernier né des fils légitimes de Seguin, était, comme nous le verrons plus loin, capitaine de Bergerac pour les Anglais.

3. Le 5 avril 1369, Charles V manda à Jean le Mercier, trésorier des guerres, de fournir cinquante payes à son « amé et feal Jehan de Bueil, chevalier, pour la garde de la ville d'Angers et du pays d'environ. » Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 258. — Dans deux actes datés des 16 et 18 juillet suivants, Jean de Beuil est mentionné comme faisant alors la guerre sur les confins de la Touraine et du Poitou (*Arch. Nat.*, JJ 100, n° 526).

4. Ce combat, qui fut livré près de Lusignan vers le milieu de 1369, paraît avoir eu une certaine importance. Froissart est le seul chroniqueur qui le mentionne, mais nous avons découvert un acte relatif à un chevalier français qui y perdit la vie, où l'on donne à cet engagement le nom de « bataille ». Par cet acte daté du bois de Vincennes en septembre 1369, Charles V donna les biens confisqués de Simon du Feloux, de Robin du Portau et de Jean de Maisoncelles, sis en Loudunois, à Philippe de Montjehan, veuve de Robert Fretart, fils de feu Robert Fretart, en son vivant chambellan de Philippe de Valois, afin de la dédommager de ce qu'elle avait payé « pour la reançon de feu Robert Fretart son filz lequel, pour nous servir en nos guerres, fu plusieurs fois prisonnier à Montbason et ailleurs et darriennement perdi un cheval, du pris de cent livres, EN LA BATAILLE QUI FU EMPRÈS LIZIGNAM,

d'Anglais commandés par Simon Burleigh¹ et d'Agorisses². Ce dernier réussit à s'échapper et se jette dans le château de Lussignan, mais Simon Burleigh reste au pouvoir des vainqueurs. P. 120, 121, 338, 339.

Sur les frontières du Toulousain, Jean Chandos³, le captal de Buch⁴,

en laquelle aussi fu mort le dit Robert. » *Arch. Nat.*, JJ100, n° 393. Cf. JJ100, nos 112 et 280.

1. Simon Burleigh avait été élevé avec le prince de Galles qui le chargea, ainsi que Guichard d'Angle, de diriger l'éducation de son second fils, depuis Richard II. Froissart fut mis de bonne heure en relation avec ce chevalier auquel il dut sans doute quelques-uns de ses récits. « De ma jeunesse, dit le chroniqueur racontant la mort violente de Simon Burleigh en 1387, je l'avoie trouvé courtois chevalier et à mon semblant pourveu de bon sens et entendement. » Froissart de Buchon, éd. du Panthéon, II, 613. — Simon Burleigh avait épousé Marguerite de Beaussé, veuve du seigneur de Machecoul (Loire-Inférieure, arr. Nantes), laquelle lui avait fait donation de tous ses biens au détriment de son héritière naturelle Catherine de Machecoul, mariée à Pierre de Craon. Par acte daté de Paris, au mois de juillet 1369, Charles V déclara cette donation nulle et non avenue, et il importe de signaler cet acte parce qu'il mentionne l'occupation à cette date de Saumur par les Français, contrairement à l'assertion de tous les historiens anciens et modernes de l'Anjou (*Arch. Nat.*, JJ100, n° 540).

2. Ce chevalier dont le véritable nom est resté un mystère pour tous les éditeurs et commentateurs de Froissart, s'appelait Adam Chel, dit d'Agorisses; il était originaire du pays de Galles et marié à la dame de Mortemart (Haute-Vienne, arr. Bellac, c. Mézières). Le 2 mars 1370, Charles V déclara confisqué le château de Gençay (Vienne, arr. Civray) qui appartenait à Adam Chel, et le donna à Jean de Villemur; puis, deux jours après, le 4 du même mois, il révoqua la précédente donation et transporta le dit château à Louis, sire de Malval. Au reste, ces donations ne tiraient guère à conséquence, puisque Gençay n'avait pas cessé d'être au pouvoir d'Adam Chel. *Arch. Nat.*, JJ100, f° 242 (charte barrée) et nos 804 et 472.

3. Dès la fin de janvier 1369, Jean Chandos devait être arrivé à Montauban, puisque Thomas de Wetenhale, voulant relever le courage et soutenir la fidélité des habitants de Millau, après la défaite des Anglais au mont d'Alazac arrivée le 17 de ce mois, leur disait que Chandos et Bertucat d'Albret, à la tête de troupes considérables, étaient en route pour venir protéger le Rouergue et en chasser les ennemis (*Le Rouergue sous les Anglais*, p. 137). La mention de Bertucat d'Albret, désigné par Thomas de Wetenhale comme le compagnon d'armes de Chandos, prouve en outre, contrairement à l'assertion de Froissart, que ce chef de Compagnies était encore, à cette date, dans le parti anglais.

4. Le 27 mars 1369, c'est-à-dire au moment même où Anglais et Français se disputaient le Quercy à main armée, le prince d'Aquitaine donna le comté de Bigorre à Jean de Grailly, captal de Buch, dont il récompensait ainsi l'inaltérable fidélité à sa cause (*Carte, Rôles gascons*,

le sire de Parthenay¹, Louis de Harcourt et Guichard d'Angle, qui tiennent garnison à Montauban et disposent d'un millier de combattants, s'emparent, après quinze jours de siège, de Roqueserrière², et peu s'en faut qu'ils ne surprennent Lavour.

p. 157). Cette donation fut confirmée par Édouard III, le 8 juin suivant.

1. Guillaume Larchevêque, seigneur de Parthenay. Par acte daté du bois de Vincennes en juin 1369, Charles V donna à son amé écuyer d'écurie Guillaume Goffier les château et châtellenie de Rugny en Touraine (aujourd'hui Rigny, Indre-et-Loire, arr. Chinon, c. Azay-le-Rideau), confisqués sur Guillaume Larchevêque, sire de Parthenay, qui les possédait du chef de sa femme, « pour ce que le dit Guillaume s'est renduz nostre ennemi et a tenu et tient le parti du dit prince de Gales, duc de Guienne, et s'est armez et arme contre nous et noz subgiez, en faisant et portant de jour en jour tous les dommages qu'il peut à nostre dit royaume, et lequel chastel a esté pris par force de noz gens. » *Arch. Nat.*, JJ 100, n° 197. — Le 9 du mois suivant, le roi de France, apprenant que la terre de la Fougereuse en la vicomté de Thouars (aujourd'hui section de Saint-Maurice-la-Fougereuse, Deux-Sèvres, arr. Bressuire, c. Argenton-Château), appartenant à Briand de la Haye, chevalier du parti français, avait été donnée par le prince de Galles au sire de Parthenay, assigna au dit Briand 500 livres de rente sur les biens confisqués de Guillaume Larchevêque. JJ 100, n° 201.

2. Le « Cerrières » du texte (*Terrières* n'est sans doute qu'une mauvaise leçon provenant de la similitude du *t* et du *c* dans l'écriture des quatorzième et quinzième siècles), situé en Toulousain, suivant la remarque du chroniqueur, doit être identifié selon toute vraisemblance avec Roqueserrière (Haute-Garonne, arr. Toulouse, c. Montastruc). Ce que Froissart dit ensuite d'une tentative infructueuse contre Lavour, confirme cette identification. Les gens d'armes du prince d'Aquitaine attaquèrent sans doute avec un acharnement particulier les châteaux et manoirs de ce Pierre Raymond de Rabastens, seigneur de Campagnac (Tarn, arr. Gaillac, c. Castelnau-de-Montmiral) et de Mezens (c. Rabastens), successivement sénéchal d'Agen, de Beaucaire et en dernier lieu de Toulouse (*Arch. Nat.*, JJ 102, n° 224), l'agent dont le duc d'Anjou s'était surtout servi dans ses négociations avec les appelants du Quercy et du Rouergue (*Ordonn.*, VI, 500 et 501). Quoi qu'il en soit, les Anglais ravagèrent alors à tel point l'Albigeois que la population déserta en masse les campagnes pour chercher un refuge dans les villes fermées. Les vignobles restèrent incultes faute de bras pour les cultiver, et, sur la plainte des habitants de Castres, Charles V dut défendre aux campagnards de transporter leurs vins et vendanges à l'intérieur de cette ville et dans sa banlieue, « cum major pars territorii et pertinentiarum dicte civitatis habundet in vineis plusquam in aliis terris fructiferis, que vinee, tam propter pestiferas mortalitates quam eciam guerrarum discrimina, pro majori parte inculte et derelicta remanserunt, presertim ille que distant et sunt longe a dicta civitate, et ob hoc depopulatur civitas antedicta. » *Arch. Nat.*, JJ 100, n° 573.

— Les Français, de leur côté, ayant à leur tête les comtes de Périgord¹, de Comminges, de l'Isle, les vicomtes de Caraman, de Bruniquel², de Talar, de Montredon et de Lautrec, ainsi que Bertucat d'Albret et les autres chefs des Compagnies, détachés du parti anglais par les soins du duc d'Anjou, les Français, dis-je, entrent en campagne avec un effectif d'environ dix mille hommes et mettent le siège devant Réalville³, en Quercy, dont ils font

1. On a vu plus haut qu'Archambaud V, comte de Périgord, était à Caussade en Quercy le 15 avril et à Toulouse en mai 1369. Le 24 et le 28 novembre 1368, Charles V avait assigné 40 000 francs au comte de Périgord et 12 000 à Taleyrand, frère du comte, payables tous les ans dans le cas où le comte adhérerait à l'appel, depuis le moment où le prince de Galles lui aurait déclaré la guerre jusqu'à la fin de la lutte (Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 240 à 242).

2. Par acte daté de Toulouse le 20 décembre 1369, Louis, duc d'Anjou, donna à Roger de Comminges, vicomte de Bruniquel (Tarn-et-Garonne, arr. Montauban, c. Monclar), 200 livres de rente assises sur divers lieux du diocèse de Cahors (*Arch. Nat.*, JJ 102, n° 140).

3. Tarn-et-Garonne, arr. Montauban, c. Caussade. Au premier abord, en lisant dans le texte le récit de ce long siège de Réalville par les gens du duc d'Anjou, on serait tenté d'accuser Froissart d'une de ces erreurs de date dont il est coutumier. On sait en effet que, dès le 18 mars 1369, les habitants avaient adhéré à l'appel au roi de France, après avoir massacré la garnison anglaise (*Arch. Nat.*, J 716, n° 18; art. de M. Léon Lacabane dans *Bibl. de l'École des Chartes*, XII, 107). D'ailleurs, à la date même de cette adhésion, Louis, duc d'Anjou, donna à messire Regnault de Donerel, doyen de Cayrac (Tarn-et-Garonne, arr. Montauban, c. Caussade), la justice haute, moyenne et basse de Cayrac, 60 sous sur un moulin de la rivière de Vayron et le tiers du port de Réalville en la sénéchaussée de Quercy (*Arch. Nat.*, JJ 100, n° 243). Toutefois, il y a lieu de supposer que Réalville fut repris par les Anglais peu après l'expulsion de ceux-ci, et que par conséquent les Français, pour rentrer en possession de cette place, durent la soumettre à un siège en règle. Cette supposition se fonde sur un acte daté de Jumièges en août 1369, où l'on voit que Réalville, redevenu une seconde fois français à cette date, et donné au sire de Puycornet, avait été à peu près détruit à l'occasion de la guerre. Par cet acte, Charles V, à la prière de ce même Regnault de Donerel, doyen de Cayrac, dont il vient d'être question, met hors de tout autre ressort que celui de Cahors la temporalité du doyenné de Cayrac ressortant auparavant à la baillie de Réalville, « licet, occasione guerre per dictos Edwardum (Édouard III) et Edwardum (Édouard, prince d'Aquitaine) commote et habite, locus de Regalivilla fuerit et sit destructus et devastatus sicque in eodem non est neque speratur quod sit aliquis bajulus seu baillivus qui ibidem remanere esset ausus...; et una cum hoc prefatus locus de Regalivilla domino de Puichcornet fuerit et sit concessus. » *Arch. Nat.*, JJ 100, n° 242.

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 611-627. LVII

battre les remparts par quatre grands engins qu'on leur expédie de Toulouse. P. 121 à 124, 339 à 341.

Pendant ce temps, Jean, duc de Berry, Jean d'Armagnac¹ son beau-frère, Jean de Villemur, Roger de Beaufort², les seigneurs de Beaujeu, de Villars et de Chalançon, font la guerre aux Anglais sur les frontières du Limousin, de l'Auvergne et du Quercy. L'archevêque de Toulouse³, envoyé en mission par Louis, duc

1. C'est Jean d'Armagnac, fils du comte d'Armagnac, qui fut le principal chef des opérations militaires dans le Rouergue et l'Albigeois au commencement de 1369. Parti du Charollais, il traversa l'Auvergne, puis le Gévaudan par où il pénétra en Rouergue et inaugura la campagne, dans les premiers jours de janvier, par la prise de la Roque-Valsergue. Pendant ce temps, le comte d'Armagnac, secondé par Pierre Raymond de Rabastens, sénéchal de Toulouse, que le duc d'Anjou lui avait adjoint (*Ordonn.*, VI, 500 et 501), se chargeait surtout des négociations avec les principales villes (*Ordonn.*, V, 702 à 707; *Arch. Nat.*, JJ 100, n° 881).

2. Par acte daté de Toulouse en février 1369, Louis, duc d'Anjou, donna à Roger de Beaufort, chevalier et seigneur de Beaufort, les lieux de Montfaucon (Lot, arr. Gourdon, c. Bastide) et « de Avaro », en la sénéchaussée de Quercy (*Arch. Nat.*, JJ 100, n° 303).

3. Cet archevêque s'appelait Geoffroi de Vayroles. Le 5 juin 1369, il fut gratifié par Charles V d'une somme de 800 livres d'or (*Gall. Christ.*, XIII, 41); et la même année, Louis, duc d'Anjou, constituait une rente annuelle et perpétuelle de 1000 livres au profit de Gauselm de Vayroles, seigneur de Lalbenque (Lot, arr. Cahors), frère de l'archevêque de Toulouse (*Arch. Nat.*, JJ 102, n° 111). Dès le mercredi 31 janvier 1369, le duc d'Anjou avait envoyé ce chevalier, qualifié sénéchal du Quercy, avec cent hommes d'armes, prendre le gouvernement du Périgord et du Quercy et traiter avec les habitants de ces deux provinces. Gauselm était de retour à Toulouse le 3 juillet suivant, jour où il donna quittance de 400 francs d'or pour ses gages *en la présente guerre de Gascogne* (*Bibl. de l'École des Chartes*, XV, 199). Du reste, l'évêque de Cahors était alors Begon de Castelnau; et ce n'est pas l'évêque, comme Froissart le dit sans doute par confusion (p. 124), c'est le sénéchal de cette ville et du Quercy, qui était le frère de Geoffroi de Vayroles archevêque de Toulouse. Sauf cette erreur, l'assertion de Froissart, relative aux services exceptionnels rendus par l'archevêque de Toulouse et par son frère, est confirmée d'une manière éclatante par un acte authentique, daté de Paris en avril 1371, où Charles V, ratifiant la donation de 1000 livres tournois de rente faite à Gauselm de Vayroles par le duc d'Anjou son frère, ainsi que l'assignation de cette rente sur un certain nombre de seigneuries du Quercy et de l'Albigeois, motive cette faveur dans les termes suivants : « considerantes et ad memoriam reducentes omnia et singula premissa et laudabilia et utilia servicia que Goffredus, archiepiscopus Tolosanus, Gauselmi de Vairoliis germanus, et miles predictus ac eorum antecessores

d'Anjou, réussit avec le concours de Jean d'Armagnac et des hommes d'armes du duc de Berry, à rallier à la cause française Cahors¹, Figeac, Gramat, Rocamadour, Capdenac² et plus de soixante³ cités, villes, châteaux et forteresses. — Le rôle que joue en Languedoc l'archevêque de Toulouse, Guillaume de Dormans⁴ le remplit dans le Pontieu où il va de cité en cité et de bonne ville en bonne ville faire de la propagande en faveur du roi de France. — Charles V institue à Paris des processions où il assiste lui-même pieds nus, ainsi que la reine, et il ordonne des mortifications et des prières publiques par tout son royaume⁵. Les

ab antiquis temporibus nobis et predecessibus nostris regibus Francie, ut predicatur, fideliter impenderunt, et quod eadem civitas Caturcensis et multa alia fortalicia, ville et loca solempnia ducatus Aquitanie per ipsorum archiepiscopi et militis diligenciam atque penam, et mediantibus tractatibus per ipsos factis, ad nostram subjeccionem et obedienciam, ut dictum est, devenerunt, pro quibus faciendis et eciam prosequendis et pro expensis per eundem Gauselmum factis eidem tenemur in summa viginti mille francorum auri, de qua summa eidem militi satisfaccionem legitimam facere tenemur, prout per litteras ipsius germani nostri (Louis, duc d'Anjou, lieutenant en Languedoc) nobis directas fuimus certiorati et debite informati. » *Arch. Nat.*, JJ102, n° 91. Cf. JJ100, n° 878, et JJ102, n° 281.

1. Cahors avait déjà secoué le joug anglais le 15 janvier 1369, quoique son acte d'appel ne soit que du 3 février suivant (*Ordonn.*, VI, 500 et 501; *Bibl. de l'École des Chartes*, XII, 105, note 1, art. de M. Léon Lacabane). Dans un acte daté de Toulouse le 7 février 1369 (*n. st.*), contenant une donation faite à Marquès de Cardaillac, seigneur de Cardaillac et de Montbrun, Louis, duc d'Anjou, reconnaît que « revera tota patria Caturcensis erga dominum meum et nos, inter omnes Aquitanenses partes, ultro se monstravit magis prompta. » *Arch. Nat.*, JJ100, n° 648.

2. Lot, arr. et c. Figeac. A la daté du 18 mars 1369, Capdenac et Figeac avaient fait leur soumission au roi de France.

3. Ce chiffre de soixante, donné par Froissart, est fort au-dessous de la vérité. Aussitôt que les lettres de citation de Charles V eurent été signifiées à Bordeaux au prince de Galles à la fin de 1368 ou dans les premiers jours de 1369, le mouvement insurrectionnel contre les Anglais se propagea avec une telle rapidité que, dès le 18 mars suivant, 921 villes, châteaux et lieux forts, tant des comtés d'Armagnac, de Rodez et de la vicomté de Lomagne que du Quercy et de l'Agenais, avaient adhéré à l'appel au roi de France et avaient protesté ainsi, au moins indirectement, contre la domination anglaise. Un rôle, conservé aux Archives Nationales (J 655, n° 18), donne les noms de ces 921 localités.

4. Guillaume de Dormans, chancelier du duché de Normandie, puis du Dauphiné, succéda le 21 février 1372, comme chancelier de France, à son frère Jean de Dormans, cardinal, évêque de Beauvais, et mourut le 11 juillet 1373.

5. Charles V était trop sincèrement religieux pour ne pas convier

choses se passent de la même manière en Angleterre où l'évêque de Londres fait des sermons contre la France et les Français¹. — Sollicité par son gendre Édouard de Gueldre et par le seigneur de Gommegnies de prendre parti pour Édouard III, le duc Aubert de Bavière, qui tient alors en bail le comté de Hainaut, est détourné d'une telle résolution par Jean de Werchin², sénéchal de Hainaut, le comte de Blois³, Jean de Blois⁴, frère du comte, les seigneurs de Barbençon⁵ et de Ligne⁶, très-attachés à la cause

ses sujets à des prières publiques au début d'une entreprise dont nul ne mesurait mieux que lui les difficultés; mais en même temps il empruntait à son adversaire une de ses ordonnances les plus sages, une de celles qui avaient le plus contribué à préparer les victoires de Crécy et de Poitiers. Le 3 avril 1369, défense était faite par tout le royaume de jouer aux dés, aux tables ou dames, à la paume, aux quilles, au palet, à la soule, à la bille, sous peine d'une amende de quarante sous. Le roi enjoignait à ses sujets, par la même ordonnance, « d'eulz exercer et habiliter en fait de trait d'arc ou d'arbalestres, ès biaux lieux et places convenables à ce ès villes et terrouirs, et facent leurs dons aux mieulx traians et leurs festes et joies pour ce. » Charles V renouvelait cette ordonnance le 23 mai suivant, et allouait le quart de l'amende, soit dix sous, aux sergents qui constateraient le délit et prendraient les délinquants. *Ordonn.*, V, 172 et 173.

1. Le 3 juin 1369, Édouard III reprit le nom et le titre de roi de France (Rymer, III, 868, 869).

2. En 1340, Jean de Werchin (aujourd'hui Verchain-Maugré, Nord, arr. et c. Valenciennes), fils de Gérard de Werchin et d'Isabeau d'Antoing, fit hommage à Philippe de Valois de la terre de Fontenay (aujourd'hui Fontenoy, château situé à Houdain, Nord, arr. Avesnes, c. Bavay) que son père avait possédée, et le 11 novembre 1350 le don de cette terre lui fut confirmé par le roi Jean (*Arch. Nat.*, JJ80, n° 134). Le 30 juillet 1366, Charles V lui confia la garde des château et ville de Mortagne (Nord, arr. Valenciennes, c. Saint-Amand-les-Eaux), qu'il promit de garder loyalement et de remettre entre les mains du roi quand il en serait requis (J400, n° 61).

3. Louis de Châtillon, comte de Blois et de Dunois, seigneur d'Avesnes, fils de Louis de Châtillon et de Jeanne de Hainaut, comtesse de Soissons, dame de Beaumont et de Chimay, mort célibataire en 1372.

4. Jean de Châtillon, marié à Mathilde de Gueldre en 1372, l'année même où il succéda comme comte de Blois et de Dunois à son frère aîné. Gui de Châtillon, frère cadet de Louis et de Jean, n'est pas nommé, parce qu'en 1369 il guerroyait en Prusse.

5. Jean III, sire de Barbençon (Belgique, prov. Hainaut, arr. Thuin, c. Beaumont), marié à Yolande de Gavre et mort le 4 septembre 1378.

6. Guillaume, sire de Ligne (Belgique, prov. Hainaut, arr. Tournay, c. Leuze), marié à Berthe de Schleiden. Le 28 février 1374, Jean de Werchin, Jean, sire de Barbençon et Guillaume, sire de Ligne, apposèrent leurs sceaux à Middelburg en Zélande à la ratification du con-

française. Il garde donc la neutralité, et cet exemple est suivi par Jeanne, duchesse de Brabant¹. En revanche, les ducs de Gueldre et de Juliers défient le roi de France. P. 124 à 129, 341 à 343.

Le pape Urbain V refuse pendant cinq ans d'accorder les dispenses nécessaires pour le mariage d'Aymon, comte de Cambridge, l'un des fils d'Édouard III, avec Marguerite de Flandre². Louis, comte de Flandre, père de Marguerite, cédant aux sollicitations de la comtesse d'Artois sa mère, prend le parti de donner la main de sa fille à Philippe, duc de Bourgogne, frère cadet du roi de France³. Charles V engage Lille et Douai⁴ entre les

trat de mariage conclu à Saint-Quentin, le 3 mars de l'année précédente, entre Marie de France, fille de Charles V, et Guillaume, fils aîné d'Aubert de Bavière, gouverneur des comtés de Hainaut, Hollande et Zélande (*Arch. Nat.*, J412, n° 1). Par son mariage avec Jean, sire de Ligne, fils de Guillaume, Eustachie, l'aînée des filles de Jean III, sire de Barbençon, mort sans héritiers mâles, porta la terre de ce nom dans la maison de Ligne.

1. Wenceslas, duc de Luxembourg, frère puîné de l'empereur Charles IV, marié à Jeanne, duchesse de Brabant et de Limbourg, était l'oncle maternel de Charles V, fils de Bonne de Luxembourg. Sur les relations d'intimité qu'entretenaient alors le roi de France, le duc et la duchesse de Brabant, voyez Pinchart, *Études sur l'histoire des arts*, Bruxelles, 1855, p. 17, 18, 30.

2. On ne saurait nier que, sur cette question des dispenses pour mariage, Urbain V n'ait fait preuve d'une véritable partialité en faveur du roi de France. Le mercredi 2 octobre 1364, le pape donnait dispense pour le mariage de Marie de France, fille du roi Jean, avec Henri, duc de Bar, parrain et parent au troisième degré de consanguinité de la dite Marie (*Arch. Nat.*, J437, n° 32); et, le jeudi 30 octobre de l'année suivante, par deux bulles adressées aux archevêques de Cambrai et de Canterbury, il révoquait toutes les dispenses de mariage en termes généraux concédées par Clément VI et Innocent VI aux empereurs, rois, princes, ducs et marquis; et il commandait aux dits archevêques de déclarer à Edmond, fils d'Édouard III, qui avait obtenu pareille dispense pour contracter mariage avec Marguerite, fille de Louis, comte de Flandre, parente aux troisième et quatrième degrés, que la dispense qu'il avait obtenue était révoquée, et que le dit Edmond et la dite Marguerite tomberaient sous le coup des censures, s'ils passaient outre (J558, nos 6 et 6 bis). Enfin, par une bulle datée de Saint-Pierre de Rome le 3 novembre 1367, Urbain V déclarait Edmond et Marguerite libres de contracter ailleurs mariage et les absolvait du serment qu'ils pouvaient s'être fait mutuellement (J558, n° 7).

3. Ce mariage, « qui longuement avoit esté traictié », fut passé et accordé le samedi après Pâques (Pâques tomba en 1369 le 1^{er} avril), c'est-à-dire le 7 avril 1369 (*Gr. Chron.*, VI, 271).

4. A ces deux châtellenies, mentionnées par Froissart, il faut ajouter celle d'Orchies (Nord, arr. Douai).

mains de son jeune frère, en considération de ce mariage qui se célèbre à Gand¹. Un tel événement a pour effet de refroidir Édouard III à l'endroit des Flamands ses anciens alliés, mais les communes de Flandre n'en continuent pas moins d'être plus favorables au roi d'Angleterre qu'au roi de France. P. 129 à 131, 346.

Par l'entremise d'Eustache d'Auberchicourt, capitaine de Carentan, Charles, roi de Navarre, qui se tient alors à Cherbourg²,

1. Ce mariage fut en effet célébré à Gand, le 19 juin 1369, en l'abbaye de Saint-Bavon. Charles V et les communes flamandes eurent soin de prendre leurs sûretés. Le 12 septembre 1368, le roi de France se fit remettre une contre-lettre secrète où le duc de Bourgogne son frère s'engageait à restituer les trois châtelainies de Lille, de Douai et d'Orchies, dès que Louis de Male, comte de Flandre, serait mort; et, le 27 mars 1369, Marguerite de Male dut prêter entre les mains de son père le serment solennel de ne jamais consentir, après son entrée en possession de Lille, de Douai et d'Orchies, à l'aliénation de « ces anciennes parties de la Flandre. » *Invent. des Archives de Bruges*, Bruges, 1873, II, 155 à 157.

2. Le rédacteur des Grandes Chroniques dit que le roi de Navarre « vint par la mer en Constantin » au mois de septembre 1369 (*Gr. Chron.*, VI, 318). Ce n'est pas tout à fait exact. Charles le Mauvais arriva à Cherbourg dès le 13 août de cette année, ainsi que l'établit l'article de compte suivant : « A messire Jaques Froissart, clerc de monseigneur (le roi de Navarre), par mandement de monseigneur d'Avranches et de Ferrando d'Ayenz, lieutenant de monseigneur, donné le vii aoust mil ccclxx, pour despens de ses gens et chevaliers, depuis le xiiii aoust mil ccclxx que monseigneur vint et arriva dans sa ville de Cherbourg jusqu'au xiiii avril mil ccclxx, vi sous par jour, ix livres par mois, ce qui fait lxxii livres, franc pour xxviii sous pièce, valant l frans, i tiers, iii sous. » *Bibl. Nat.*, registre des revenus du roi de Navarre en Normandie, ms. fr. n° 10367, f° 136. — Aussitôt après son arrivée à Cherbourg, le roi de Navarre entama des négociations avec Édouard III auprès de qui il dépêcha, « l'an lxxix, à la mi aoust », Jaquet de Rue et Pierre du Tertre. Le 29 août 1369, Édouard III octroya des lettres de sauf-conduit à Baudouin de Beaulo, chevalier, à Sanche Lopez, huissier d'armes, à Pierre du Tertre, secrétaire du roi de Navarre, à Guillaume Dordan, bailli du Cotentin pour Charles le Mauvais, envoyés par le dit roi en Angleterre, « pro quibusdam negotiis et tractatibus nos et præfatum regem Navarræ tangentibus. » Rymer, III, 879. — A la mi-juin de l'année suivante, Pierre du Tertre et Guillaume Dordan étaient encore en Angleterre où ils se firent délivrer des passe-ports pour se rendre en Navarre (Rymer, édit. de 1740, III, 170). Mais c'est seulement dans le courant du mois d'août 1370 que Charles le Mauvais passa la mer en personne et reçut l'hospitalité au manoir de Clarendon où résidait alors le roi d'Angleterre (Rymer, III, 899). C'est alors que les deux rois arrêterent les bases d'un traité d'alliance en vertu duquel Édouard promettait à Charles la Champagne,

se rend en Angleterre où il conclut un traité d'alliance offensive et défensive avec Édouard III. Les nefes anglaises, qui ont ramené le Navarrais à Cherbourg, sont capturées au retour par des marins normands, et les chevaliers ou écuyers de distinction, embarqués sur ces navires, faits prisonniers. Eustache d'Auberchicourt prend congé du roi de Navarre pour répondre à l'appel du prince de Galles. Arrivé à Angoulême, il se met aux ordres du prince qui l'envoie à Montauban rejoindre Jean Chandos et le captal de Buch. P. 131 à 133, 346, 347.

Les chevaliers et écuyers de Picardie, au nombre de mille lances, vont, sous les ordres de Moreau de Fiennes, connétable de France, et de Jean de Werchin, sénéchal de Hainaut, faire une démonstration devant la bastide d'Ardres¹ occupée par les Anglais. P. 133, 134, 347, 348.

La forteresse de Réalville, en Quercy, abandonnée par Jean Chandos et le captal de Buch qui font frontière à Montauban ainsi que par les comtes de Cambridge et de Pembroke qui assiègent Bourdeilles, se rend aux Français². Après la reddition de Réalville, les chefs des Compagnies à la solde du duc d'Anjou

la Bourgogne et le Limousin. Le prince de Galles, qui reprit Limoges le 19 septembre suivant, s'étant opposé à la cession de cette dernière province, le traité de Clarendon resta non avenu : ce qui décida le Navarrais à traiter avec Charles V.

1. Pas-de-Calais, arr. Saint-Omer. Cette bastide d'Ardres était une sorte de poste avancé qui gardait les approches de Calais. Le 1^{er} décembre 1369, une convention ou, pour employer le terme de la chancellerie anglaise, une *indenture* fut conclue à Calais entre Jean, duc de Lancastre, sénéchal d'Angleterre, lieutenant en ces parties de France, et Jean, sire de Gommegnies. En vertu de cette convention, le seigneur de Gommegnies fut institué capitaine d'Ardres avec une garnison de 100 hommes d'armes, à savoir lui chevalier banneret, 10 chevaliers bacheliers, 89 écuyers et 200 archers (Rymer, III, 882). Ce texte prouve que *l'homme d'armes*, tel que l'entendaient les Anglais en 1369, comprenait 3 personnes, 1 chevalier ou 1 écuyer et 2 archers. On remarquera aussi la part prise à cette démonstration militaire par Jean de Werchin, le chef du parti français en Hainaut, et par suite l'ennemi personnel du seigneur de Gommegnies, qui, non content de servir Édouard III, faisait de la propagande dans son pays en faveur de l'alliance anglaise.

2. Cette prise de Réalville par les Français et la participation du comte de Périgord et de son frère Taleyrand à ce fait de guerre sont rappelées dans un acte, daté de Paris le 27 juillet 1371, par lequel Charles V donne à Pierre de Campagnac, chevalier, frère de maître Bertrand de Campagnac, en considération de services rendus en la

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 611-627. LXIII

vont tenir garnison à Cahors, tandis que le comte de Périgord et les autres seigneurs regagnent leurs terres pour les défendre contre les incursions des Compagnies anglaises. — Exploits de Thomas de Wetenhale¹, capitaine anglais de Millau² et de la Roque-Valsergue³, en Rouergue, contre les Français. P. 134 à 136, 348, 349.

compagnie de nos féaux cousins le comte de Périgord et Taleyrand de Périgord, 100 livres tournois de rente confisquées sur Evrard de la Roche, chevalier, assises à Réalville et à nous advenues depuis que « dicta Regalis Villa *vi armorum per gentes nostras capta fuit.* » *Arch. Nat.*, JJ 102, n° 305. — L'occupation de Réalville avait été précédée de la soumission d'une bourgade voisine, de Caussade, en latin *Calciata*, soumission qui en avril 1369 était un fait accompli (JJ 100, n° 768).

1. Le 24 juin 1369, Thomas de Wetenhale, « se dicens senescallum Ruthenensem », assiégeait la tour de Valady (Aveyron, arr. Rodez, c. Marcillac), sur le sommet de laquelle les habitants, vassaux du vicomte de Murat, avaient arboré une bannière aux armes de France (*Arch. Nat.*, JJ 100, n° 830).

2. Froissart prétend que Thomas de Wetenhale tint Millau plus d'un an et demi et ne rendit cette place qu'à du Guesclin. Lorsqu'à la fin de mai 1370, Millau ouvrit ses portes au duc d'Anjou et au roi de France à la suite de négociations qui durèrent depuis le 5 décembre de l'année précédente (*Arch. Nat.*, JJ 100, nos 761, 727 et 797), il y avait plus de huit mois que le sénéchal anglais du Rouergue était mort; il avait succombé aux blessures reçues au combat de Montlaur vers le milieu du mois de septembre 1369. Le chroniqueur de Valenciennes paraît avoir confondu Thomas de Wetenhale, sénéchal du Rouergue, avec Thomas de Walkefare, sénéchal anglais du Quercy, dont un fief, appelé en latin « Naotavernas » et situé près de Cahors, fut confisqué en janvier 1370 (n. st.) au profit de Gauselm de Vayroles, sénéchal français de la même province (*Arch. Nat.*, JJ 108, n° 183). Nous ne savons si Thomas de Walkefare contribua à retenir Millau sous la domination anglaise pendant les premiers mois de 1370; le sénéchal anglais du Quercy fut pendu sur un échafaud à Toulouse, au mois de septembre de cette année, par ordre du duc d'Anjou (dom Vaissete, *Hist. de Languedoc*, IV, 346).

3. Le lieu fort, appelé par Froissart « Vaublère » et situé en Rouergue, doit certainement être identifié avec la Roque-Valsergue (Aveyron, arr. Millau, c. Campagnac), château qui était au moyen âge le chef-lieu d'une des quatre grandes châtellenies du Rouergue. En 1368, Guillaume Pevret, châtelain anglais de la Roque-Valsergue, avait été tué par un écuyer du pays, nommé Bernard Broissin (*Arch. Nat.*, JJ 100, n° 827). Ce fut la première place de cette sénéchaussée dont les Français s'emparèrent dans les premiers jours du mois de janvier 1369, au début de la campagne contre les Anglais. Jean d'Armagnac, fils du comte de Rodez, à qui le duc de Berry, campé en Auvergne, avait confié un détachement de ses troupes, après avoir traversé le Gévaudan, vint mettre le siège devant la Roque-Valsergue, et livra plusieurs assauts à cette forteresse. Au dernier de ces assauts, le capitaine de la

Prise de la Roche-Posay¹, sur les confins du Poitou et de la Touraine, par les Français sous les ordres du breton Kerlouet², de Jean de Beuil, de Guillaume des Bordes et de Louis de Saint-

garnison anglaise fut tué et la place emportée. Amauri de Narbonne, qui avait pris part à ce fait d'armes, en transmit aussitôt la nouvelle à Rodez. Mais Thomas de Wetenhale, qui se trouvait alors à Villefranche avec Diego Massi, châtelain de Millau, était resté étranger, quoi qu'en dise Froissart, à la courageuse résistance de la garnison de la Roche-Valsergue.

1. Vienne, arr. Châtelleraut, c. Pleumartin. La Roche-Posay est sur la rive gauche de la Creuse, au confluent de cette rivière avec la Gartempe, à la limite du Poitou au sud-ouest, du Berry au sud-est et de la Touraine au nord. Cette forteresse commandait la route, ancienne voie romaine, qui mettait en communication, de temps immémorial, Poitiers et Tours. Occupée, peu après 1356, par le Basquin du Poncet, elle avait servi de base d'opérations à ce chef de bande dans toutes ses entreprises contre la Touraine, dans ses pointes sur Cormery et sur Véretz. Témoin vénérable de cette période de luttes, l'église actuelle, dont la construction remonte au quatorzième siècle, a conservé des restes de fortifications. A la date du 11 mai 1369, la Roche-Posay était encore au pouvoir des Anglais, ce dont Charles V se plaignait en ces termes dans une sorte de memorandum diplomatique adressé à Édouard III, et où le roi de France énumère tous ses griefs contre son adversaire d'Angleterre : « Item, que aucunes des forteresses ne furent oncques delivrées; ainsois ont toujours esté occupées et *encores sont* par le dit roy d'Angleterre ou par ses subgiés ou aliés, c'est assavoir *la Roche de Posay*. » *Gr. Chron.*, VI, 296 et 297. — D'un autre côté, Charles V, par acte daté de Paris en août 1369, donna les biens confisqués de Jean de Surgères, chevalier, seigneur d'Azay-sur-Cher, et de Guillaume du Plessis, chevalier, partisans des Anglais, à Jean de Besdon, « qui nous a servi en noz guerres, et par especial à prendre *la Roche de Posay* où il est continuellement. » *Arch. Nat.*, JJ100, n° 91. — D'où l'on peut conclure que la prise de la Roche-Posay par les Français eut lieu entre le 11 mai et le mois d'août 1369, vers le milieu de cette année.

2. Dès le 12 septembre 1369, par acte daté de Sainte-Catherine sur Rouen, Charles V assigna à son amé et féal huissier d'armes Jean de Kerlouet 4500 francs d'or à payer chaque année en quatre termes pour la garde des châteaux et ville de la Roche-Posay, et il confirma cette donation à Paris le 18 septembre (Hay du Chastelet, *Hist. de B. du Guesclin*, p. 434). Les environs de la Roche-Posay eurent beaucoup à souffrir du voisinage de la garnison de cette forteresse, comme le prouvent des lettres de rémission délivrées en mars 1379 (n. st.) à Jean Faugeux, de Saint-Savin en Poitou (auj. Saint-Savin-sur-Gartempe, Vienne, arr. Montmorillon), « comme pour le temps que feu Karalouet tenoit le fort de la Roche de Ponzay, ouquel temps le prince de Galles nostre ennemi occupoit le pays de Poitou, pour lequel fort advitailler et garder, comme il feust assiz en frontière d'ennemis, il estoit de nécessité le dit suppliant et ses compaignons, pour la garnison du dit fort,

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 611-627. LXV

Julien. — A cette nouvelle, Guichard d'Angle¹, Louis de Harcourt² et le seigneur de Parthenay³ quittent Montauban où ils servent sous Jean Chandos pour aller en Poitou défendre leurs possessions. — Le seigneur de Chauvigny, vicomte de Brosses⁴,

aler et chevauchier en fourrage, querir et avoir des vivres en plusieurs et divers lieux loing du dit fort, mesmement que le dit pays de Poitou environ ycellui fort estoit lors gasté et destruit et comme tout desimé de vivres et autres biens par le fait et occasion de noz guerres. Et, en chevauchant par le dit pays de Poitou querant des diz vivres, prindrent douze beufs lesquelz leur furent ostez en la ville d'Escuillé en Touraine (auj. Écueillé, Indre, arr. Châteauroux). En laquelle ville, pour cause des diz beufs à eulz ainsi ostez il prindrent par manière de marque douze personnes, que hommes, que femmes, et par force les menèrent ou dit fort et les firent composer à eulz à la somme de cent francs d'or. Et avecques ce chevauchèrent par plusieurs foiz en la terre du seigneur de Prully (auj. Preuilly, Indre-et-Loire, arr. Loches) et de plusieurs autres noz subgiez ou dit pays et environ, en prenant toutes manières de vivres... » *Arch. Nat.*, JJ 114, n° 204.

1. Guichard d'Angle avait été créé maréchal d'Aquitaine par le prince de Galles. Par acte daté de son hôtel Saint-Pol le 19 février 1371 (n. st.), Charles V donna à Geffroi de la Celle, chevalier, 60 livres tournois de terre en Touraine sur les biens confisqués de Guichard d'Angle, « chevalier, rebelle. » *Arch. Nat.*, JJ 102, n° 182.

2. Par acte daté de Paris en novembre 1369, Charles V donna à Jean VI, comte de Harcourt, comme assiette des 2000 livres de terre assignées en dot à sa belle-sœur, Catherine de Bourbon, comtesse de Harcourt, le château de Mazères (auj. Mézières-en-Brenne, Indre, arr. le Blanc), avec l'Isle-Savary (auj. commune de Clion, Indre, arr. Châteauroux, c. Châtillon-sur-Indre), confisqué sur Louis de Harcourt, vicomte de Châtellerault, oncle du dit comte, ainsi que la ville et forteresse de Saint-Christophe en Touraine (auj. Saint-Christophe-sur-le-Nais, Indre-et-Loire, arr. Tours, c. Neuvy-le-Roy), confisquée sur Guillaume Larchevêque, seigneur de Parthenay, « noz desobeissanz et rebelles et qui tiennent contre nous la partie de nos ennemis. » *Arch. Nat.*, JJ 100, n° 552. — Le dernier avril 1371, Charles V gratifia Louis de Maillé, chevalier, du fort du « Peu Milleron, sis ès frontières de Guienne, qu'il a pris n'a gaires et mis en nostre obeissance », confisqué sur Louis de Harcourt, vicomte de Châtellerault, « nostre ennemi et rebelle. » JJ 102, n° 259.

3. Outre la confiscation de Rugny et de la Fougereuse rapportée plus haut (p. LV, note 1) et celle de Saint-Christophe dont il est question dans la note précédente, Charles V confisqua, en novembre 1369, sur Guillaume Larchevêque, seigneur de Parthenay, les château et ville de Semblançay (Indre-et-Loire, arr. Tours, c. Neuillé-Pont-Pierre) et les donna à son très-cher et amé frère le comte de Harcourt. JJ 100, n° 551.

4. Les ruines du château des Brosses se voient encore dans la commune de Chaillac, Indre, arr. du Blanc, c. de Saint-Benoit-du-Sault. Par acte daté de Paris le 13 décembre 1369, Charles V donna à Gui,

se tourne français et fait occuper par des Bretons sa forteresse de Brosses. Le vicomte de Rochechouart ¹, accusé aussi de défection, vient à Angoulême se justifier auprès du prince de Galles. James d'Audeley, sénéchal du Poitou ², Baudouin de Fréville, sénéchal de Saintonge ³, et les principaux seigneurs de ces deux provinces vont porter le ravage en Berry; ils assiègent et prennent Brosses et, pour punir le seigneur de Chauvigny de sa défection, font pendre seize de ses hommes, puis ils retournent à Poitiers. P. 136 à 139, 349 à 351.

Robert Knolles quitte son château de Derval ⁴, en Bretagne, et va à Angoulême offrir ses services au prince de Galles qui l'institue souverain maître de son hôtel. Robert, ayant sous ses ordres

sire de Chauvigny et de Châteauroux, vicomte de Broce, chevalier, 500 livrées de terre, pour le dédommager de la perte de son château de la Broce en Poitou, « que les ennemis tiennent », évalué avec ses appartenances à 4000 livrées de terre. *Arch. Nat.*, JJ 100, n° 470. — Il y a aussi un château de la Brosse dans la commune de Thoilet (Vienne, arr. Montmorillon, c. la Trimouille), qui est, comme le premier, un vestige de l'ancienne vicomté de Brosses.

1. Louis, vicomte de Rochechouart, fils de Jean, 1^{er} du nom, tué à la bataille de Poitiers, et de Jeanne de Sully, dame de Corbeffy, frère de Jean de Rochechouart, archevêque de Bourges (Anselme, *Hist. général.*, IV, 653; *Gall. Christ.*, I, 580). Par acte daté de Paris en juin 1369, Charles V assigna à son amé et féal cousin Louis, vicomte de Rochechouart, 2000 livres de rente assises sur les château et châtellenie de Rochefort sur Charente, au diocèse de Saintes, et au besoin sur l'île d'Oléron au dit diocèse. *Arch. Nat.*, JJ 100, n° 137.

2. Sur ce titre de sénéchal du Poitou donné par Froissart à James d'Audeley, voyez plus bas, p. LXXIV, note 1.

3. Jean Harpedenne, chevalier anglais, s'intitule « seneschal de Xaintonge », châtelain et capitaine de Fontenay-le-Comte, dans un acte daté de Niort le 27 novembre 1369 (Fillon, *Jean Chandos, connétable d'Aquitaine*, Fontenay, 1856, p. 30 et 31). D'un autre côté, Baudouin de Fréville est déjà mentionné comme sénéchal du Poitou dans une obligation souscrite à Burgos par don Pèdre le 2 mai 1367 (voyez plus haut, p. XIX, note 4). D'où il y a lieu de conclure qu'en 1369 Baudouin de Fréville n'était plus depuis longtemps sénéchal de Saintonge.

4. Dès son avènement, Jean IV, duc de Bretagne, avait donné à Robert Knolles les terres de Derval et de Rougé (Loire-Inférieure, arr. Châteaubriant) et en outre 2000 livres de rente sur la terre de Conq (auj. Beuzec-Conq, Finistère, arr. Quimper, c. Concarneau). *Arch. dép. de la Loire-Inférieure*, E 154, cassette 59; *Invent.*, p. 60. — Cette dernière donation nous explique pourquoi Knolles, voulant se rendre par mer de Bretagne à Angoulême, s'embarqua, comme Froissart a soin de nous le dire (p. 149), au port de Conq.

cinq cents hommes d'armes, cinq cents archers et autant de brigands, va tenir garnison à Agen¹ d'où il compte se rendre en Quercy où se trouvent les chefs des Compagnies ralliés au parti français. Il ménage une entrevue avec Bertucat d'Albret, le plus important de ces chefs, et réussit à le faire rentrer au service du prince de Galles², ainsi que cinq ou six cents soudoyers gascons. P. 139 à 142, 351 à 354.

1. Dans une lettre datée de Castelmus le 22 janvier 1369 et adressée par Jean de Levezou, seigneur de Castelmus, aux consuls de Millau, on lit que presque tous les gentilshommes de l'Agenais avaient embrassé le parti français et que la ville d'Agen elle-même était dès lors entrée en pourparlers avec le duc d'Anjou pour se faire française : « E may novel que totz los gentils homes d'Ajanez so Frances, fora d'un; e Agen que es en cert patu am lo duc (d'Anjou) de far Frances. » Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 137. — Quoi qu'il en soit, Agen ne se soumit d'une manière définitive qu'au commencement de l'année suivante, et le séjour que fit alors le duc d'Anjou dans cette ville, dont il voulait en quelque sorte prendre possession et dont il confirma les privilèges, est du mois de février 1370 (*Ordonn.*, XV, 636).

2. Par acte daté de Toulouse le 1^{er} mai 1369, Louis, duc d'Anjou, prit au service du roi de France Berard d'Albret, chevalier, capitaine de Lavardac (Lot-et-Garonne, arr. Nérac), de Durance (arr. Nérac, c. Houeilles) et de Feugarolles (arr. Nérac, c. Lavardac), lui et 25 hommes d'armes, pour la garde des dites places, aux gages de 15 francs par mois pour chaque homme d'armes (*Bibl. Nat.*, Titres originaux, xxiv, n° 12). Troisième fils de Bernard Ezy, sire d'Albret et de Mathe d'Armagnac, par conséquent frère cadet d'Arnaud Amanieu, sire d'Albret, marié le 8 mai de l'année précédente à Marguerite de Bourbon, Berard d'Albret était aussi seigneur de Sainte-Bazeille (Lot-et-Garonne, arr. et c. Marmande) par son mariage avec Hélène de Caumont. Il est possible que Bertucat d'Albret, après avoir promis de se rallier au parti français en même temps que Berard d'Albret, c'est-à-dire dans les premiers jours de mai 1369, ait ensuite manqué à sa parole, comme le raconte Froissart, sur les instances de Robert Knolles. Quoi qu'il en soit, c'est seulement pendant la première moitié de 1370 que Bertucat d'Albret se rallia effectivement au parti français. Au mois d'août de cette année, Charles V donna à perpétuité à l'avidé partisan, en récompense de ses services *en ces présentes guerres*, Bergerac, Lalinde, Castillonès, Beaumont-du-Périgord et quatre autres petites places encore occupées par les Anglais. *Arch. Nat.*, JJ 100, n° 645. — Le roi de France donnait, comme on le voit, ce qu'il n'avait pas. Bertucat n'était pas homme à se payer d'une telle monnaie; aussi ne tarda-t-il pas à se remettre avec les Anglais au nom desquels lui et Bernard de la Salle surprirent Figeac le 14 octobre 1372 (dom Vaissete, *Hist. de Languedoc*, V, 351). — Quoique Froissart, dans le manuscrit d'Amiens (p. 340), ait rangé Garcia du Castel parmi les chefs de Compagnies qui se rallièrent dès le commencement de 1369 au parti

Après la défection de Bertucat d'Albret, les autres chefs des Compagnies, Amanieu d'Ortige, Jacques de Bray, Perrot de Savoie, Ernaudon de Pau, évacuent Cahors et se fortifient dans le prieuré de Duravel¹ où Robert Knolles vient les assiéger. A cette nouvelle, Jean Chandos part de Montauban avec une troupe de trois cents lances, se fait rendre en chemin Moissac² et vient rejoindre Robert Knolles devant Duravel. P. 142 à 143, 354 à 356.

français, il y a lieu de croire que Garcia quitta le service du prince d'Aquitaine à peu près à la même date que Bertucat, mais il fut plus fidèle que ce dernier à la nouvelle cause qu'il avait embrassée. Garcia du Castel, comme son prénom l'indique clairement, appartenait à la région pyrénéenne. D'ailleurs, dans le troisième livre des Chroniques (Buchon, édit. du Panthéon, II, 383), Espaing ou Espan du Leu (fief situé à Oraas, Basses-Pyrénées, arr. Orthez, c. Sauveterre), chevauchant en compagnie de Froissart sur la route de Lourdes, constate formellement cette origine : « messire Garcis du Chastel, un moult sage homme et vaillant chevalier *de ce pays ici* et bon françois. » On est donc un peu surpris de voir rattacher Garcia du Castel à la famille exclusivement bretonne et léonaise de Tannegui du Chastel : « Garsis du Chastel était le cinquième fils de Tannegui du Chastel et de Tiphaine de Plusquellec. » *Œuvres de Froissart*, XX, 549, au mot *Chastel*. — Il faut avouer que, si l'on n'avait lu ce qui précède, on se laisserait prendre à tant d'assurance et de précision généalogique.

1. Lot, arr. Cahors, c. Puy-l'Évêque, sur la rive droite du Lot. Le prieuré de Duravel dépendait de l'abbaye de Moissac (Longnon, *Pouillé du diocèse de Cahors*, Paris, 1877, p. 87 et 88). Ce siège de Duravel doit être antérieur au 11 mai 1369, jour où le duc d'Anjou infligea le dernier supplice à cinq chefs de Compagnies, inculpés de trahison, dont quatre, Perrin de Savoie, le Petit Meschin, Noli Pavalhon et Bosonet de Pau, après avoir été longtemps à la solde du roi d'Angleterre, avaient été enrôlés par Bertrand du Guesclin dès la fin de février 1368 pour faire le siège de Tarascon. Lorsque Froissart parle de l'adhésion passagère au parti français, puis de la défection de Bertucat d'Albret, il confond peut-être le rôle de ce dernier avec celui de quatre routiers qui avaient été longtemps ses compagnons d'armes. Quoi qu'il en soit, le duc fit noyer dans la Garonne Perrin de Savoie et le Petit Meschin et écarteler Amanieu de Lartigue, Noli Pavalhon et Bosonet de Pau : « En l'an MCCCLXIX, a xi de may, lo dich mossenhor lo duc d'Anjo fes neguar a Tholosa los sobredits Perrin de Savoya e Petit Mesquin, e fes scapsar e scartayrar Ameinen (lisez : Ameineu) de Lartigua e Noli Pavalhon e Boulhommet (on lit ailleurs : Bosoniet) de Pau, capitanis de las dichas companhas, per so car avian conspirada tracion contra lo dich mossenhor lo duc de redre el prizonier als Angles o d'aucir luy. » *Thalamus parvus*, p. 383 et 384.

2. La reddition de cette ville à Jean Chandos, s'il fallait ajouter foi au récit de Froissart, donnerait lieu de ranger Moissac parmi les places qui avaient secoué le joug anglais dès les premiers mois de 1369, puisque, suivant le chroniqueur, il n'y avait nul gentilhomme, et que

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 611-627. LXIX

Les Anglais sont obligés de lever le siège de Duravel et, après avoir assiégé sans succès Domme¹ pendant quinze jours, ils envoient le héraut Chandos à Angoulême demander des renforts au prince de Galles. P. 145 à 147, 356 à 359.

Levée du siège de Domme. Gramat², Fons³, Rocamadour⁴, Villefranche⁵ se rendent aux Anglais. P. 147 à 150, 359 à 362.

Le siège de Bourdeilles par le corps d'armée anglais qui opère en Périgord sous le commandement des comtes de Cambridge et de Pembroke, dure depuis plus de onze semaines. Les assiégeants

les habitants livrés à eux-mêmes n'en essayèrent pas moins de résister aux Anglais. Il est vrai que, dès le mois de septembre 1367, Castelsarrasin, qui est à peu de distance au sud de Moissac, avait une garnison française assez forte, dont Olivier de Mauny était capitaine (dom Vaissète, *Hist. de Languedoc*, IV, 335). Quoi qu'il en soit, Moissac ne se rendit définitivement au duc d'Anjou que le 23 juillet 1370 (*Thalamus parvus*, p. 384). L'identification du « Montsach » de Froissart avec Monsac (Dordogne, arr. Bergerac, c. Beaumont), qui se présente au premier abord, ne serait admissible que si le chroniqueur faisait jouer à un détachement de la garnison anglaise de Bergerac, envoyé contre Duravel, le rôle qu'il prête dans cette affaire à Jean Chandos, capitaine de Montauban. D'ailleurs, le prieuré de Duravel dépendait, comme nous l'avons dit plus haut, de l'abbaye de Moissac. Fredol de Lautrec, qui gouvernait alors cette abbaye et qui appartenait à une famille très-attachée au parti français, fut peut-être accusé d'une certaine connivence dans cette occupation d'un de ses prieurés par des gens d'armes à la solde du duc d'Anjou, et l'on ne saurait par conséquent s'étonner de voir le siège de Moissac coïncider avec celui de Duravel.

1. Dordogne, arr. Sarlat, sur la rive gauche de la Dordogne, au nord de Duravel et un peu au sud de Sarlat.

2. Lot, arr. Gourdon, à l'est de Domme.

3. Lot, arr. et c. Figeac, un peu au nord-ouest de Figeac.

4. Lot, arr. Gourdon, c. Gramat, le plus célèbre pèlerinage du Quercy et l'un des plus fréquentés du midi de la France au moyen âge.

5. Froissart semble s'être embrouillé au milieu des nombreux Villefranche que l'on trouve sur les bords de la Garonne et de ses affluents. Après avoir placé d'abord en Toulousain (p. 149) le Villefranche occupé dans cette campagne par les Anglais, il le transporte ensuite *en Agenais, sur les marches du Toulousain* (p. 150). Si l'on ne se place qu'au point de vue stratégique, on peut hésiter entre Villefranche-de-Belvès (Dordogne, arr. Sarlat) et Villefranche-d'Albigeois (Tarn, arr. Albi), car si Villefranche-de-Rouergue, qui se trouve également dans la région où opérait alors Chandos (auj. chef-lieu d'arr. de l'Aveyron), avait reconnu la souveraineté de Charles V dès le commencement de mars 1369, on ne voit pas que cette place soit retombée à aucun moment pendant le cours de cette année au pouvoir des Anglais.

ont recours à la ruse; ils simulent un jour un mouvement de retraite et attirent ainsi dans une embuscade Ernaudon et Bernardet de Badefol, capitaines de la forteresse assiégée, qui sont pris par Jean de Montagu¹. Celui-ci est fait chevalier par le comte de Cambridge. Bourdeilles tombe au pouvoir des deux comtes qui confient la garde de cette place au seigneur de Mussidan² et rentrent à Angoulême. P. 150 à 153, 362 à 364.

Jean Chandos, Thomas Felton et le captal de Buch retournent aussi dans cette ville où ils sont rappelés par le prince de Galles; Robert Knolles se joint à eux, quoique le prince l'ait invité à rester en Quercy. Avant leur départ, ils chargent Bertucat d'Albret de tenir garnison à Rocamadour et conseillent aux chefs des Compagnies anglaises de concentrer leurs bandes sur les marches du Limousin et de l'Auvergne pour y vivre aux dépens des habitants de ces deux provinces. P. 153 à 155, 364 à 366.

1. Jean de Montagu, neveu, dit ailleurs Froissart (p. 219), de Guillaume de Montagu, comte de Salisbury, dont il devait plus tard recueillir la succession et porter le titre. Le 11 juin 1369, Édouard III fit délivrer des sauf-conduits à Jean « Mountagu, chivaler », et à Guillaume « Mountagu », écuyer, qui allaient passer la mer pour prendre part à la chevauchée de Jean, duc de Lancastre (Rymer, 111, 870).

2. Raymond de Montaut, seigneur de Mussidan, l'un des chefs du parti anglais en Périgord, détenait encore à la fin de 1369 la châtelainie d'Aubeterre (Charente, arr. Barbezieux). Par acte daté de Toulouse au mois de novembre de cette année, Louis, duc d'Anjou, donna à Hélie de Labatut, fils et héritier de maître Pierre de Labatut, secrétaire du roi, 200 livres tournois sur les revenus de certaines paroisses de la châtelainie d'Aubeterre confisqués « per ipsius Edouardi et domini de Muscidano et aliorum sibi adherencium rebellionem. » *Arch. Nat.*, JJ 100, n° 764.

CHAPITRE XCVI.

1369, août. OCCUPATION DE BELLEPERCHE PAR LES COMPAGNIES ANGLAISES. — PROJET ET PRÉPARATIFS D'UNE INVASION FRANÇAISE EN ANGLETERRE. — REDDITION DE LA ROCHE-SUR-YON AUX ANGLAIS. — MORT DE JAMES D'AUDELEY; JEAN CHANDOS, SÉNÉCHAL DU POITOU, — DESCENTE DU DUC DE LANCASTRE A CALAIS; CHEVAUCHÉE DE TOURNEHEM. — AFFAIRE DE PURNON; LE COMTE DE PEMBROKE EST SURPRIS ET ASSIÉGÉ PAR LOUIS DE SANCERRE. — MORT DE PHILIPPA DE HAINAUT, REINE D'ANGLETERRE. — PRISE DES PONTS-DE-CÉ ET DE SAINT-MAUR-SUR-LOIRE PAR LES ANGLAIS, DE SAINT-SAVIN PAR LES FRANÇAIS. — 1370, 1^{er} janvier. COMBAT DU PONT DE LUSSAC ET MORT DE JEAN CHANDOS. — *Premiers jours de juillet*. PRISE DE CHATELLERAULT PAR JEAN DE KERLOUET. — 1369, *derniers mois*, et 1370, *premiers mois*. SIÈGE ET REPRISE DE BELLEPERCHE PAR LE DUC DE BOURBON (§§ 628 à 652).

Trois chefs des Compagnies anglaises, Hortingo, Bernard de Wisk et Bernard de la Salle, vont s'établir sur les marches du Limousin dont Jean Devereux est sénéchal pour le prince de Galles. Ils surprennent et enlèvent par escalade le château de Belleperche¹, en Bourbonnais, où ils font prisonnière la mère du duc de Bourbon et de la reine de France. Ils s'emparent aussi de Sainte-Sévère² qu'ils livrent à Jean Devereux. — Louis de

1. Auj. château ruiné situé près de Bagneux (Allier, arr. et c. Moulins, sur la rive droite de l'Allier, entre cette rivière et la forêt de Bagnolet), à 15 kilomètres au nord de Moulins. La prise de Belleperche par les Compagnies anglaises, certainement antérieure au 10 novembre 1369 (*Arch. Nat.*, sect. adm., P 1378², n° 3098²), eut lieu probablement pendant la première quinzaine du mois d'août précédent. Nous inclinons à croire comme M. Chazaud (*La chronique du bon duc Loys de Bourbon*, Paris, 1876, p. 352) que la duchesse douairière de Bourbon était déjà prisonnière des Compagnies lorsqu'elle adressa, le 18 août 1369, à ses receveurs de Murat, Chantelle et Chaveroche, l'ordre de délivrer à son conseiller Jean Saulnier diverses quantités de seigle et d'avoine jusqu'à concurrence de 530 francs d'or qu'elle lui avait empruntés (P 1378², n° 3098¹).

2. Indre, arr. la Châtre, sur la rive droite de l'Indre supérieure, près des confins du Berry et de la Marche. Les Compagnies anglaises occupaient encore le château de Sainte-Sévère à la fin de 1371, « le-

Sancerre est nommé maréchal de France en remplacement d'Arnoul, sire d'Audrehem, accablé de vieillesse, de blessures et d'infirmités¹. P. 155 à 157, 366 à 368.

Le roi de France emploie tout cet été à faire des préparatifs de guerre. A Harfleur, à Rouen, sur la Seine entre Rouen et Harfleur, il travaille à rassembler une flotte qui doit transporter en Angleterre une puissante armée d'invasion sous les ordres de Philippe son frère, duc de Bourgogne. Il établit alors sa résidence à Rouen pour surveiller lui-même ces préparatifs². Le sire de

quel tenoient et tiennent encore les Anglois », lit-on dans un acte daté du mois de septembre de cette année. *Arch. Nat.*, JJ 102, n° 371.

1. Le 20 juin 1368, Jean de Mauquenchy, dit Mouton, sire de Blainville (Seine-Inférieure, arr. Rouen, c. Buchy), et Louis de Sancerre furent nommés maréchaux de France, aux gages de 2000 francs d'or par an, le premier en remplacement de Jean le Meingre, dit Boucicaut, mort à Dijon le 15 mars précédent; le second par suite de la démission d'Arnoul, sire d'Audrehem, institué gardien de l'oriflamme (Anselme, *Hist. géneal.*, VI, 754 et 756; *Gr. Chron.*, VI, 253).

2. Le dimanche 15 juillet 1369, Charles V partit de Paris et se rendit en Normandie pour surveiller lui-même ces préparatifs maritimes (*Gr. Chron.*, VI, 317, 318); il passa à Rouen ou dans les environs les mois de juillet, d'août et les 20 premiers jours de septembre de cette année. Nous avons les instructions qui furent données le samedi 14 juillet à Pierre de Soissons, *clerc de la présente armée de la mer*. Toutes les dépenses étaient à la charge du roi qui se réservait la moitié des prises (*Arch. Nat.*, P 2294, f° 740). L'Aragonais François de Périllos (auj. village des Pyrénées-Orientales, arr. Perpignan, c. Rivesaltes), amiral de la mer depuis le commencement de juin 1368, avait été mis à la tête de l'expédition en vue de laquelle Jean des Portes, dit *Benedicite*, haubergier du roi, Gilles Evrard, *clerc de l'échansonnerie*, Étienne Castel, armurier, étaient allés faire de grands achats d'armes, de fers de glaive et de harnois en Flandre, en Allemagne et en Brabant (*Arch. Nat.*, JJ 102, n° 240). Ce projet d'une invasion en Angleterre avait peut-être été provoqué par une descente que les ennemis avaient faite dans les premiers jours de juillet à Saint-Denis au Chef de Caux (auj. section de Sainte-Adresse, Seine-Inférieure, arr. et c. le Havre), où, non contents d'avoir saccagé l'église et le cimetière bâtis sur le sommet d'une falaise au bord de la mer, d'avoir violé les tombeaux, enlevé les calices et les autres ornements servant au culte, ils ne s'étaient retirés qu'après avoir fait de cette église un monceau de ruines et avoir passé une partie des habitants au fil de l'épée (JJ 100, n° 240). Le débarquement du duc de Lancastre à Calais, dans les premiers jours d'août, fit ajourner ce projet d'une invasion en Angleterre, qui ne fut repris dans de moindres proportions par Owen de Galles qu'au mois de décembre suivant. Toutefois, la flotte que le roi de France avait rassemblée à si grands frais, parut en vue des côtes d'Angleterre, où elle alla brûler Portsmouth au commencement du mois de septembre

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 628-632. LXXIII

Clisson fait de vains efforts pour détourner le roi de ce projet. — Édouard III est informé de ces préparatifs et prend ses mesures pour repousser cette invasion. Jean, duc de Lancastre, l'un des fils d'Édouard, à la tête de six cents hommes d'armes et de quinze cents archers, débarque à Calais¹ où Robert de Namur est invité à le venir rejoindre. P. 157 à 159, 368, 369.

Après leur retour à Angoulême, les comtes de Cambridge, de Pembroke, Jean Chandos, James d'Audeley et la plupart des barons poitevins, au nombre de plus de trois mille lances, vont sur les marches d'Anjou mettre le siège devant la Roche-sur-Yon² dont Jean [Belon³] est capitaine pour le duc d'Anjou; ils font battre les remparts de cette forteresse par de grands engins

suivant : « cum dicta villa (de Portsmouth) per inimicos nostros de Francia combusta existat », lit-on dans un mandement d'Édouard III en date du 29 septembre 1369. Rymer, III, 880.

1. Le débarquement de Jean, duc de Lancastre, à Calais eut lieu dans les premiers jours d'août 1369.

2. C'est au commencement du mois de juillet 1369 que les Anglais mirent le siège devant la Roche-sur-Yon, et cette forteresse se rendit dans les premiers jours d'août. Le 29 juillet 1369, Charles V avait mandé à Guillaume du Merle, chevalier, d'amener autant de gens d'armes qu'il pourrait à Amauri, sire de Craon, « sur esparance d'aler lever le siege que nos ennemis avoient mis devant la Roche sur Yon; et avant que il y peussent estre, il avoit esté pris par les dis ennemis. » Delisle, *Mandements*, p. 332 et 333. — Le 16 août suivant, Amauri, sire de Craon, était à Baugé, où il manda à Jean le Mercier, trésorier des guerres, de payer les gages d'un certain nombre de gens d'armes (Pierre de Craon, son oncle, Pierre, sire de Mathefelon, Amauri de Clisson, Gui de Laval, Jean de Kerlouet, Alain de Taillecol, dit l'Abbé de Malepaye), « comme le roy, nostre sire, nous eust mandé que nous assemblissions le plus de gens d'armes que nous pourrions pour aller lever le siege que nos ennemis avoient mis devant le chastel de la Roche sur Yon, et il soit ainsi que, avant que les dites gens d'armes fussent assemblés, le dit chastel s'estoit rendu; et avecques ce nous avoit mandé que, ou cas que nous ne pourrions lever le dit siege, que nous allissions en la compagnie de monseigneur le duc de Bretagne pour combattre les Anglois qui se sont partis de Chastieau Gontier.... » Nous voyons par un autre mandement, daté de la Suze-sur-Sarthe, le 8 septembre, que le seigneur de Craon donna la chasse à ces Anglais qui, après leur départ de Château-Gontier, avaient pénétré en Bretagne et les poursuivit jusqu'à Saint-Sauveur-le-Vicomte. Dom Morice, *Preuves de l'hist. de Bretagne*, 1, 1632 à 1634.

3. Froissart, en appelant ce chevalier Jean *Blondeau*, peut-être pour *Belonneau*, diminutif poitevin et angevin de Belon, a posé une énigme qui est restée jusqu'à présent insoluble pour tous les historiens du Poitou. Un de ces heureux hasards qui consolent l'érudit de l'aridité

amenés de Thouars et de Poitiers. Jean [Belon] s'engage à rendre la place, s'il n'est secouru par le roi de France, les ducs d'Anjou et de Berry, dans le délai d'un mois. Le mois écoulé, il livre, suivant la convention, la Roche-sur-Yon aux Anglais moyennant le paiement de six mille francs pour les approvisionnements laissés entre les mains des vainqueurs. Rentré à Angers, Jean [Belon] est mis en prison et noyé dans la Maine par ordre du duc d'Anjou. P. 159 à 163, 369 à 372.

Mort de James d'Audeley, sénéchal du Poitou¹, à Fontenay-le-

de ses recherches, nous a mis en mesure de deviner cette énigme. Le traître qui livra pour de l'argent la Roche-sur-Yon aux Anglais, s'appelait en réalité Jean Belon, et il était originaire de l'Anjou, peut-être même d'Angers, où il avait une maison au tertre Saint-Laurent. Par acte daté de Jumièges, le 24 août 1369, Charles V confisqua cette maison et la donna à un clerc, nommé Jean de la Barre, « comme Jehan Belon, chevalier, n'a gaires capitaine du chastel de la Roche sur Yon, ait vendu et delivré fausement auz ennemis et de nostre royaume le dit chastel, et ait tenu et encore tiengne la partie de noz dis ennemis contre nous et nostre dit royaume. » *Arch. Nat.*, JJ 100, n° 298, f° 87 v°. — Le 12 janvier suivant, Jean Belon était prisonnier à Angers, et Charles V chargea, par un mandement rendu à cette date, Pierre d'Avoir, seigneur de Châteaufromont, chevalier, l'un de ses chambellans et des chambellans du duc d'Anjou, de faire assigner sur les biens confisqués du dit Jean, 200 livres de terre ou de rente à son amé huissier d'armes Guyot Mauvoisin, « comme nous aions entendu que Jehan Belon, chevalier, garde n'a gaires et capitaine de la tour ou chastel et de la ville de la Roche sur Yon, laquelle nostre très chier frère le duc d'Anjou li avoit bailliée, confians de sa loyalté et preudommie, a yceulx chastel et ville bailliez et livrez à noz ennemis, pour prouffit qu'il en a receu d'eulz, pour laquelle chose a esté prins et amené prisonnier à Angers et y est encore detenus, et pour ce, s'il est ainsy, ait commis crime de lèse majesté et trahison envers nous. » JJ 102, n° 4. — Un Gascon, nommé Philippot Loubat, qui commandait la garnison anglaise de Talmont (Vendée, arr. les Sables), avait pris sans doute une part importante à la reddition de la Roche-sur-Yon, car James d'Audeley lui fit payer, à cette occasion, 100 livres dans les premiers jours d'août 1369 (voyez la note suivante). L'assertion du chroniqueur, relative à l'exécution de Jean Belon, est aussi confirmée par l'article de compte suivant : « Des hoirs feu Pierre Guedon, par composition à eulz faite par Jehan Chaperon, escuier, de la volenté de monseigneur le duc, pour pluseurs biens prins par le dit feu Pierre sur et des biens feu messire Jehan Belon, chevalier, en soy enfuyant de la Roche sur Yon, qui par ses demerites fut après executé, lesquies biens ainsi prins par le dit Pierre furent estimez à la somme de vii^{xx} frans. Pour ce par la main de Jehan Chapperon, escuier, capitaine de Diex Aye, le xx^e jour de mars mcccclxxv. » *Arch. Nat.*, KK 242, f° 4 v°. Cf. f° 19.

1. Il est établi par des actes authentiques que Thomas Percy était

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 628-652. LXXV

Comte ; funérailles de ce chevalier à Poitiers. Jean Chandos, connétable d'Aquitaine, est nommé sénéchal du Poitou¹ en rem-

déjà sénéchal du Poitou, le samedi 3 mars 1369 (*Bibl. Nat.*, fonds latin, n° 17147, f° 113 v°), et Jean Harpedenne, sénéchal de Saintonge, le 27 novembre de la même année (B. Fillon, *Jean Chandos*, Fontenay, 1856, p. 30, 31) ; et l'on voit par un autre acte que ces deux chevaliers remplissaient encore les mêmes fonctions le 25 septembre 1371 (Fillon, *Ibid.*, p. 33, 34). Il est vrai, comme nous le dirons tout à l'heure, que Jean Chandos fut incontestablement sénéchal du Poitou pendant la seconde moitié de 1369 ; mais, sauf cette interruption, les actes de la première moitié de cette année, et aussi de la fin de 1370, nous montrent Thomas Percy investi de ces fonctions. Thomas est mentionné comme sénéchal du Poitou lorsqu'il assiste, à Poitiers, vers le milieu du mois de novembre 1370, en compagnie de Nicol Dagworth, de Guichard d'Angle et du sire de Parthenay, à un duel qui se livre dans cette ville entre le bour de Caumont et le breton Yves de Launay, de Plounévez-Lochrist en Léon (*Bibl. Nat.*, fonds latin, n° 5381, t. II, f° 56). Froissart s'est trompé par conséquent en prêtant à James d'Audeley, en 1369, le titre de sénéchal du Poitou. Après avoir fait appel, pour éclairer et rectifier sur ce point le récit de Froissart, aux érudits qui ont étudié le plus à fond les sources de l'histoire du Poitou, nous avons trouvé, sans le chercher, un acte authentique qui donne la solution du problème. L'acte dont il s'agit est une quittance, en date du 7 août 1369, par laquelle Philippot Loubat, capitaine de Talmont, reconnaît avoir reçu de Regnaut de Vivonne, 100 livres à lui octroyées pour le fait de la Roche-sur-Yon, « par le commandement de James d'Audelee, seigneur d'Oleron, lieutenant en Poitou et Limousin de monseigneur le prince d'Aquitaine et de Galles. » *Bibl. Nat.*, fonds Doat, 197, f° 51. — D'après James, auteur d'une histoire du Prince Noir, qui a adopté une opinion déjà exprimée par le savant généalogiste Dugdale, Froissart se serait trompé grossièrement en rapportant à l'année 1369 la mort de James ou Jacques d'Audeley. Ce chevalier aurait simplement quitté le Poitou à cette date, pour retourner en Angleterre, où Édouard III l'aurait fait comte d'Audeley l'année suivante, et il ne serait mort que le 1^{er} avril 1386. Quoique Froissart, après la mort de Philippa de Hainaut sa bienfaitrice et son retour sur le continent, en 1369, n'ait plus entretenu de relations directes et suivies avec la chevalerie anglaise, le James ou Jacques d'Audeley, mort en 1386, qui institua son légataire un de ses oncles et laissa un héritier, âgé de seize ans seulement, ne serait-il pas le fils de celui dont parle le chroniqueur, et qui fut remplacé, comme chevalier de la Jarretière, par Thomas de Grantson, mort lui-même en 1376 ? Suivant M. l'abbé Auber, à qui nous sommes redevables d'une monographie consacrée à la cathédrale de Poitiers, le tombeau de James d'Audeley, qui ornait cette cathédrale, aurait été détruit par les protestants en 1562.

1. Dans un mandement de Jean Harpedenne, chevalier, sénéchal de Saintonge, châtelain et capitaine de Fontenay-le-Comte, daté de Niort, le 27 novembre 1369, Jean Chandos est mentionné comme « connestable d'Acquytayne et seneschal de Poitou. » Fillon, *Jean Chandos*, p. 30, 31. — Chandos avait dû quitter Montauban avant le 15 juin

placement de James d'Audeley et fixe sa résidence à Poitiers. — Le vicomte de Rochechouart, emprisonné, puis mis en liberté par le prince d'Aquitaine, se rend à Paris où il prête serment de fidélité au roi de France; il met le breton Thibaud du Pont en sa forteresse et fait défier le prince. P. 163, 164, 372, 373.

IncurSIONS des deux maréchaux du duc de Lancastre au delà de Guines et de la rivière d'Oske¹, vers l'abbaye de Licques², vers Boulogne, vers la cité de Théroüanne défendue par le comte Gui de Saint-Pol et son fils Waleran. — Les nouvelles en viennent au roi de France, qui se tient alors à Rouen, au moment où le duc de Bourgogne est sur le point de s'embarquer et de faire voile pour l'Angleterre en compagnie de trois mille chevaliers. Force est de renoncer à ce projet pour marcher à la

1369, date de la soumission de cette ville au duc d'Anjou (*Arch. Nat.*, JJ 100, nos 500, 811). D'un autre côté, c'est après la prise de la Roche-Posay par Jean de Kerlouet, c'est-à-dire vers le mois de juillet de cette année, que les Français commencèrent à menacer sérieusement les frontières du Poitou, et que le prince d'Aquitaine dut éprouver le besoin de leur opposer dans cette région le plus renommé de ses capitaines. On est ainsi amené à placer, avec assez de vraisemblance, l'arrivée de Jean Chandos à Poitiers, et sa nomination comme sénéchal du Poitou, vers le milieu de 1369. Le 1^{er} octobre de cette année, Édouard III confia au célèbre homme de guerre la garde des châteaux de Melle, de Chizé (Deux-Sèvres, arr. Melle, c. Brioux) et de Civray (*Carte, Rôles gascons*, p. 157). Dès le 3 août précédent, Charles V, qui se trouvait alors à Rouen, avait confisqué le fief le Roi, sis à Corbon (Calvados, arr. Pont-l'Évêque, c. Cambremer), dans la vicomté du Neubourg et le bailliage de Beaumont-en-Auge, que tenait de lui Chandos, « nostre ennemi et rebelle, » et l'avait donné à Regnault, seigneur de Maulevrier et d'Avoir (*Arch. Nat.*, JJ 100, n° 248). Le mois suivant, par acte passé à l'abbaye de Sainte-Catherine-lez-Rouen, le roi de France avait aussi confisqué la terre de Romilly, lez le Pont-Saint-Pierre (auj. Romilly-sur-Andelle, Eure, arr. les Andelys, c. Écouis), ainsi qu'une rente de 70 livres tournois sur les paroisses de Cressenville et de Crestot, appartenant à « Jehan de Chandos, chevalier anglois, nostre ennemi et rebelle, » et en avait disposé en faveur d'Aude Martel, sa commère, dame de « Presegny » et châtelaine de son château du Pont-de-l'Arche, veuve de Jean de Giencourt, chevalier, et mère de feu Charles de Giencourt, son filleul (JJ 100, n° 205).

1. Froissart semble désigner ici la rivière, dite d'Hem ou de Hem, qui, après avoir passé à Audrehem, à Tournehem, à Nordausque, se sépare en deux bras, dont l'un se jette dans l'Aa, près de Holque, et dont l'autre va alimenter le canal de Calais à Saint-Omer.

2. Pas-de-Calais, arr. Boulogne, c. Guines. Abbaye de Prémontrés, au diocèse de Saint-Omer, fondée au XII^e siècle, reconstruite en partie en 1783, détruite en 1794.

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 628-652. LXXVII

rencontre du duc de Lancastre. De Rouen, le duc de Bourgogne se dirige vers la Picardie, passe la Somme au pont d'Abbeville et vient, par Montreuil-sur-Mer, Hesdin et Saint-Pol, se loger sur la hauteur de Tournehem¹ en face du duc de Lancastre qu'il trouve campé dans la vallée où les Anglais se sont fortifiés de haies, de fossés et de palissades et où Robert de Namur est accouru les rejoindre. Malgré une supériorité numérique de sept contre un, le duc de Bourgogne reste simplement sur la défensive, car il lui est enjoint de ne point engager de combat sans l'ordre exprès du roi son frère, et il reçoit tous les jours de Gand des messages du comte de Flandre son beau-père qui lui recommandent la même réserve. P. 164 à 167, 373 à 375.

Jean Chandos, qui se tient à Poitiers, invite le comte de Pembroke, capitaine de Mortagne² où il a sous ses ordres une garnison de deux cents lances, à faire avec lui une chevauchée en Anjou et Touraine. Le comte refuse de se rendre à cette invitation dans la crainte qu'on n'attribue au sénéchal du Poitou tout

1. Pas-de-Calais, arr. Saint-Omer, c. Ardres, sur le Hem, à 121 mètres d'altitude. Le duc de Bourgogne vint camper à Tournehem, le 23 août 1369, en face des Anglais, logés entre Guines et Ardres, à une petite lieue des Français. *Gr. Chroniques*, VI, 318.

2. Tous les éditeurs de Froissart, et tout récemment encore M. Kervyn de Lettenhove (*OEuvres de Froissart*, XXV, 114, 115, au mot *Mortagne-sur-Mer*), ont pensé qu'il s'agit ici de Mortagne-sur-Gironde, Charente-Inférieure, arr. Saintes. Il est vrai que le chroniqueur de Valenciennes, plus familier avec les noms de lieu des bords de la Gironde, fleuve où il avait sans doute navigué lorsqu'il était venu d'Angleterre à Bordeaux, qu'avec ceux du Poitou, place par erreur « sur mer, » le Mortagne dont le comte de Pembroke était capitaine. Mais outre que le jeune comte, qui ne cherchait que l'occasion de faire des chevauchées et de hautes emprises contre l'ennemi, avait dû choisir pour cela un poste d'honneur, situé à l'extrême frontière, au lieu d'aller tenir garnison au cœur même des possessions anglaises, tout le contexte où l'on nous montre Jean de Hastings guerroyant sans cesse sur les confins de l'Anjou et de la Touraine, donne lieu de croire que la forteresse, dont le gendre d'Édouard III avait fait son quartier général, dans cette campagne en Poitou, est le Mortagne situé à la limite de cette province et de l'Anjou (auj. Mortagne-sur-Sèvre, Vendée, arr. la Roche-sur-Yon). Il est certain, d'ailleurs, que cette importante forteresse appartenait dès lors aux Anglais; et ce fut même, avec Lusignan et Gençay, l'une des trois places poitevines qui seules résistèrent à du Guesclin et n'étaient pas encore redevenues françaises à la fin de 1372 (*Gr. Chron.*, VI, 337). Aussi lorsque Froissart raconte le siège de ce Mortagne par Clisson, en 1373, il continue de l'appeler « Mortagne sur mer. » V. Froissart de Buchon, éd. du Panthéon, I, 660.

l'honneur des succès qu'ils pourraient remporter. Chandos, à la tête de trois cents lances et de deux cents archers, n'en porte pas moins le ravage en Anjou, notamment dans le Loudunois ¹, et, s'avancant sur les confins de l'Anjou et de la Touraine, remonte la vallée de la Creuse. Il fait ensuite une pointe dans la vicomté de Rochechouart et essaye sans succès d'emporter la ville de ce nom défendue par une garnison bretonne dont Thibaud du Pont ² est le capitaine. De retour à Chauvigny et apprenant que Louis de Sancerre est à la Haye, en Touraine, il invite une seconde fois le comte de Pembroke à le venir rejoindre pour marcher contre les Français et lui donne rendez-vous à Châtellerault; il reçoit un nouveau refus et rentre à Poitiers. P. 167 à 170, 375, 376.

Le comte de Pembroke, aussitôt après la chevauchée de Chandos, va à son tour porter le ravage dans la vicomté de Rochechouart et le Loudunois. Louis de Sancerre ³, parti de nuit de la forteresse française de la Roche-Posay en compagnie de Jean de Beuil ⁴, de Jean de Vienne, de Guillaume des Bordes,

1. Le 4 février 1367 (n. st.), Charles V avait donné à son frère Louis, duc d'Anjou et comte du Maine, les château et châtellenie de Loudun en dédommagement des château et châtellenie de Champtoceaux (Maine-et-Loire, arr. Cholet), cédés au duc de Bretagne, en exécution d'un des articles du traité de Guérande. *Arch. Nat.*, J 375, n° 1.

2. Le 4 septembre 1371, Thibaud du Pont était encore capitaine de Rochechouart, et Charles V fit payer 40 francs d'or à Jean du Rocher, « écuyer de Bretagne », que Thibaud avait envoyé vers le roi de France. Dom Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, I, 1603.

3. Dans une donation faite le 16 juillet 1369 à Plotart de Cluis, seigneur de Briantes (Indre, arr. et c. la Châtre), des biens confisqués de Jean de Pommiers, chevalier rebelle, il est fait mention du « chastel de Flach et d'un aultre sien chastel (*sien se rapporte à Plotart de Cluis*), appelé Sodun sur Creuse (auj. Issoudun, Creuse, arr. Aubusson, c. Chénérailles), remis en la main de nostre mareschal de Sancerre, pour le faire garder de par nous. » JJ 100, n° 525; cf. nos 107 et 108. — De cette pièce et d'une foule d'autres dont l'indication serait trop longue, on peut conclure qu'en 1369, Louis de Sancerre, maréchal de France, fut surtout chargé de tenir tête aux Anglais sur les confins du Berry, de la Marche et du Poitou.

4. Pendant tout le cours de cette campagne, Jean, sire de Beuil, nous apparaît dans les actes comme préposé surtout à la défense d'Angers et de la frontière d'Anjou (JJ 100, n° 526; JJ 102, n° 135); mais, de même que Jean Chandos, sénéchal du Poitou, lorsqu'il voulait entreprendre une expédition, faisait appel au comte de Pembroke, capitaine de Mortagne-sur-Sèvre, de même Jean de Kerlouet, capitaine français de la Roche-Posay, projetant un coup de main contre l'ennemi, asso-

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 628-652. LXXIX

de Louis de Saint-Julien et du breton Kerlouet, tombe à l'improviste sur les Anglais au moment où ils sont occupés à se loger en un village appelé Purnon¹ ; il en tue plus de cent et force les autres à chercher un refuge dans une forte maison de Templiers dépourvue de fossés et entourée seulement de murs en pierre. Les Français livrent un premier assaut que les Anglais parviennent à repousser et que la tombée de la nuit vient interrompre. P. 170 à 174, 376 à 379.

Vers minuit, le comte de Pembroke envoie un de ses écuyers à Poitiers demander du secours à Jean Chandos. — Le lendemain matin, les Français livrent un second assaut qui dure depuis l'aube du jour jusqu'à prime (six heures du matin). P. 174 à 176, 379 à 384.

Entre prime et tierce (neuf heures du matin) et au plus fort de l'assaut, le comte de Pembroke dépêche vers Jean Chandos un

ciait pour la circonstance les forces dont il pouvait disposer à celles de Louis de Sancerre, qui dirigeait les opérations sur la marche de Berry, et à celles de Jean, sire de Beuil, qui remplissait le même rôle sur la marche d'Anjou.

1. Auj. hameau de la commune de Verrue, Vienne, arr. Loudun, c. Monts-sur-Guesnes. D'après Froissart, la localité qu'il appelle « Puirenon » devait se trouver sur les confins de l'Anjou (le Loudunois avait été cédé au duc d'Anjou par Charles V) et du Poitou, et à sept lieues de Poitiers (p. 377, 382). Purnon répond à peu près à ces conditions ; mais, quoique M. Kervyn de Lettenhove (*Œuvres de Froissart*, VII, 542) affirme, j'ignore sur quelle autorité, que l'hôtel des Templiers de Purnon a fait place à un prieuré de Saint-Augustin maintenant détruit, mes savants confrères, MM. Redet et Richard, m'écrivent que Purnon, ancien prieuré de l'ordre de Saint-Augustin, dépendant de l'abbaye de Fontaine-le-Comte près Poitiers et fief relevant de la baronnie de Mirebeau, n'a jamais appartenu à l'ordre du Temple. En 1350, Briant de Montjehan en était seigneur. La commanderie du Temple la plus rapprochée de Purnon est Montgaugnier (Vienne, arr. Poitiers, c. Mirebeau), dont les bâtiments subsistent encore dans un lieu bien sec. L'auteur d'une étude récente sur la baronnie de Mirebeau, M. de Fouchier (*Mém. de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, année 1877), appelé à se prononcer sur ce point, incline à penser qu'il ne s'agit pas d'une localité poitevine, mais bien d'un château situé plus au sud vers le Limousin. C'est aussi l'opinion de l'érudit M. Mannier, si profondément versé dans l'histoire des commanderies : il identifie le « Puirenon » de Froissart avec Puydenut, dont le nom s'écrivait au moyen âge Puydenou, et pouvait se lire Puydenon. Puydenut était, en 1369, une ancienne commanderie de Templiers, devenue une commanderie de Saint-Jean-de-Jérusalem au grand prieuré d'Auvergne (aujourd'hui hameau de la commune de Lavignac, Haute-Vienne, arr. Saint-Yrieix, c. Chalus).

second écuyer auquel il donne un anneau d'or qu'il a au doigt pour se faire plus sûrement reconnaître. Le premier écuyer, qui était parti de Purnon à minuit, s'égare en chemin et n'arrive à Poitiers que vers tierce au moment où le sénéchal du Poitou se dispose à entendre la messe. Jean Chandos, qui a sur le cœur le mauvais vouloir et les refus antérieurs du comte de Pembroke, répond que le secours qu'on lui demande n'arrivera pas en temps utile et entend toute sa messe. Au moment où il va se mettre à table, arrive le second messenger. Il lui fait d'abord la même réponse qu'au premier et commence à prendre son repas. Entre le premier et le second service, il réfléchit que le comte de Pembroke a épousé la fille du roi d'Angleterre et qu'il a pour compagnon d'armes le comte de Cambridge, le propre fils de son seigneur et maître ; il se décide alors à lui porter secours. Il se lève, s'arme, monte en selle et sans même attendre que tous ses gens soient prêts, s'élançe de toute la vitesse de son cheval sur la route de Purnon. P. 176 à 179, 381 à 383.

Vers midi, les Français qui tiennent le comte de Pembroke assiégé dans la forte maison de Purnon, sont informés que Jean Chandos s'avance à la tête de deux cents lances. Épuisés par les assauts qu'ils viennent de livrer, ils n'osent attendre l'attaque de troupes fraîches et se retirent à la Roche-Posay avec leur butin et leurs prisonniers. A peine débloqué, le comte de Pembroke va au-devant de Jean Chandos qu'il rencontre à une lieue de Purnon ; puis ces deux capitaines se séparent et retournent, le premier à Mortagne, le second à Poitiers. P. 179 à 181, 383, 384.

Mort de la reine d'Angleterre, au château de Windsor, la veille de la¹ fête de Notre-Dame, 14 août 1369 ; dernières volontés et dernières paroles de la bonne reine. P. 181 à 183, 384, 385.

Pendant que les ducs de Bourgogne et de Lancastre sont campés en face l'un de l'autre à Tournehem, trois cents chevaliers du Vermandois et de l'Artois viennent un matin, au point du jour, pour réveiller les Anglais dans leur camp ; ils sont repous-

1. Philippa ou Philippe de Hainaut, la protectrice dévouée de Froissart, son compatriote, qu'elle avait attaché à sa personne, mourut le 15 août 1369. C'est seulement dans la première rédaction de ses Chroniques (p. 181 à 183), il importe de le faire remarquer, que l'ancien clerc de la bonne reine s'est étendu avec complaisance et une émotion communicative sur les qualités de sa bienfaitrice.

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 628-652. LXXXI

sés par Robert de Namur, le seigneur de Spontin¹ et Henri de Senzeilles². Un chevalier du Vermandois, nommé Roger de Cologne, est tué dans cette escarmouche. P. 183 à 185, 375, 386.

Le duc de Bourgogne, honteux de rester depuis plusieurs jours avec une armée de quatre mille chevaliers devant une poignée d'ennemis sans leur offrir le combat, décampe vers minuit de Tournehem³, à l'insu des Anglais. P. 185 à 188, 386.

Tandis que le duc de Bourgogne se dirige vers Saint-Omer, le duc de Lancastre, de son côté, reprend le chemin de Calais⁴. La semaine même de ce départ de Tournehem des deux armées française et anglaise, le comte de Pembroke, Hugh de Calverly, Louis de Harcourt et les seigneurs poitevins du parti anglais font une chevauchée en Anjou ; ils assiègent sans succès Saumur défendu par Robert de Sancerre⁵ ; mais ils prennent et fortifient

1. Guillaume, seigneur de Spontin (auj. Belgique, prov. Namur, arr. Dinant, c. Ciney), choisi en 1367 comme l'un des exécuteurs testamentaires de Robert de Namur, mort le 7 avril 1385.

2. Belgique, prov. Namur, arr. et c. Philippeville.

3. Le duc de Bourgogne leva son camp de Tournehem et reprit le chemin de Hesdin, le mercredi 2 septembre 1369 (*Gr. Chron.*, VI, 319). En mai 1381, on fit grâce à un écuyer, nommé Guiot d'Arcy, qui, environ douze ans auparavant « que le duc de Bourgogne fist son mandement pour aller à Tournehem et au retour qu'il firent, » avait volé à Condé chez son hôte, en complicité avec un autre écuyer, appelé Jean de Maligny, un cheval valant 50 francs, sous prétexte de se dédommager de la perte d'un bassinet qu'ils n'avaient pu retrouver. *Arch. Nat.*, JJ119, n° 54.

4. D'après la version beaucoup plus vraisemblable des *Grandes Chroniques*, Jean, duc de Lancastre, loin de retourner à Calais après le départ du duc de Bourgogne, continua sa marche en avant et entra en Picardie (*Gr. Chron.*, VI, 319).

5. Robert de Sancerre, troisième fils de Louis I, comte de Sancerre, tué à Crécy, et de Béatrix de Roucy, était le frère cadet de Jean III, comte de Sancerre et de Louis de Sancerre, institué maréchal de France le 20 juin 1368. Le frère aîné de Louis et de Robert, que Froissart oublie de mentionner, joua, comme les deux cadets, un rôle actif et même dirigeant dans la guerre du « border » poitevin en 1369. Jean III, comte de Sancerre, avait épousé Marguerite de Mermande, fille unique du seigneur du dit lieu (auj. Marmande, hameau de Vellèche, Vienne, arr. Châtellerauld, c. Leigné-sur-Usseau) et de Faye-la-Vineuse (Indre-et-Loire, arr. Loches, c. Richelieu). Au mois d'octobre 1369, Charles V donna au comte, son amé cousin, des biens situés sur les confins du Poitou et de la Touraine et confisqués sur un certain nombre de rebelles (Guillaume du Plessis, Pierre de la Broche, chevaliers, la Thomasse, veuve de feu Imbert Gui, chevalier, etc.), pour dédommager le dit comte de ce que les gens des Grandes Compagnies avaient

les Ponts-de-Cé ainsi que l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire².

occupé l'année précédente pendant quatre mois son château de Faye-la-Vineuse, et pour l'aider à tenir en bon état de défense plusieurs beaux et notables forts qu'il possédait es parties d'Anjou et de Touraine, les uns à une lieue, les autres à une demi-lieue, d'autres enfin à un quart de lieue des frontières du Poitou occupées par les Anglais (*Arch. Nat.*, JJ 100, n° 297). A la même date, comme nous l'avons vu, Jean, III du nom, sire de Beuil, tenait tête aux Anglais sur les confins de l'Anjou et du Poitou, et c'est alors que se noua entre les représentants des deux familles cette intimité qui aboutit, un demi-siècle plus tard, au mariage de Jean, IV du nom, sire de Beuil, avec Marguerite de Sancerre, et par suite, en 1441, à l'adjudication du comté de Sancerre à Jean, V du nom, sire de Beuil, amiral de France, le célèbre auteur du *Jouvencel* (Anselme, VII, 848 à 850).

1. Maine-et-Loire, arr. Angers, à 5 kil. au sud de cette ville. Les Ponts-de-Cé, sorte de faubourg d'Angers, situés au milieu de la Loire, sur trois îles, que relie une série de ponts, se composent d'une rue de plus de 3 kil. de long, traversant le canal de l'Authion et trois larges bras de la Loire. Un château bâti sur un tertre au bout du premier pont, quand on vient de la rive droite du fleuve, entre l'île Saint-Aubin et l'île Forte, commandait le passage de la Loire, ainsi que la route qui met la rive gauche de ce fleuve en communication avec la rive droite et avec Angers. Le château, dont les Anglais s'emparèrent en 1369, avait été reconstruit en 1206 par Guillaume des Roches, sur les ruines d'une forteresse plus ancienne, rasée par Philippe-Auguste; sous sa forme actuelle, ce château ne remonte guère qu'à 1438. Maitres du cours de la Mayenne par l'occupation du Lion-d'Angers et du cours de la Loire par la prise des Ponts-de-Cé, les chefs des Compagnies anglaises tinrent, pendant un moment, la capitale de l'Anjou enserrée au nord et au midi. L'occupation du Lion-d'Angers fut assez courte, mais celle des Ponts-de-Cé dura jusqu'à la victoire remportée par du Guesclin à Pontvallain, c'est-à-dire jusque vers la fin de 1370. On conserve aux Archives Nationales un registre provenant de la Chambre des comptes d'Anjou (coté P 1336), qui est tout entier relatif aux Ponts-de-Cé, et nous donne la statistique de cette localité, si importante au point de vue stratégique, vers la fin du quatorzième siècle.

2. Abbaye de Bénédictins, au diocèse d'Angers, fondée vers 543 par saint Maur, disciple de saint Benoit. Les ruines de cette abbaye, convertie en ferme, se voient encore sur la rive gauche de la Loire, à Saint-Georges-le-Thourel (Maine-et-Loire, arr. Saumur, c. Gennes), à 28 kil. au sud-est d'Angers et à 21 kil. au nord-ouest de Saumur. D'après une inscription en lettres gothiques, encastrée encore aujourd'hui dans le pilier qui sépare les deux nefs de la petite église Saint-Martin remontant au treizième siècle, l'abbaye de Saint-Maur aurait été occupée dès 1355 par Jean Cressewell et Hugh de Calverly :

L'an MIII^e LV fu ceans
Des Angloys le logeis
Crissouale et Carvally

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 628-652. LXXXIII

En revanche, un moine de Saint-Savin¹, abbaye² située à sept lieues de Poitiers, livre en haine de son abbé³ cette abbaye à Louis de Saint-Julien et à Kerlouet qui sont à la tête des forces françaises dans cette région. P. 188 à 191, 386, 387.

A peine revenu à Calais de la chevauchée de Tournehem, le duc de Lancastre se remet en campagne; il passe devant Saint-Omer, Thérouanne, Hesdin, Saint-Pol, Pernes⁴, Lucheux⁵, Saint-Riquier. Il passe la Somme au gué de Blanquetaque, entre en Vimeu, puis dans le comté d'Eu, passe à côté de Dieppe et ne s'arrête que devant Harfleur⁶ où il reste trois jours. Le but de

C'est le prieuré de Trèves-Cunault, situé également sur la rive gauche de la Loire, un peu au sud-est de l'abbaye de Saint-Maur, qui fut occupé vers cette époque et fortifié par les Compagnies anglo-gasconnes (*Cont. G. de Nangiaco*, II, 318). L'occupation des Ponts-de-Cé et de Saint-Maur par les Anglais doit remonter aux derniers mois de 1369. Le fameux routier Jean Cressewell fut probablement mis dès lors à la tête de la garnison de Saint-Maur dont il était certainement capitaine lorsque « *Pan MCCCLXX, ou mois de decembre, monseigneur Bertran de Gueselin, connestable de France et lieutenant du roy nostre sire, ordonna certain subside, trespas ou acquit sur les marchandises montans, descendans et traversans par la rivière de Loire, entre Candes (Indre-et-Loire, arr. et c. Chinon) et Chastecaux (auj. Champtoceaux, Maine-et-Loire, arr. Cholet), pour paier certaine somme promise et accordée à Jehan Kerssoualle anglois et à ses compaignons, ennemis du royaume, pour rendre et delivrer le fort de Saint Mor, sur la dite rivière, qu'ilz tenoient alors.* » *Arch. Nat.*, sect. adm., P 1334¹, f^o 38. Cf. *Gallia Christiana*, XIV, 685; Paul Marchegay, *Archives d'Anjou*, Angers, 1853, in-8^o, t. II, p. 287 à 292; Célestin Port, *Dict. hist. du dép. de Maine-et-Loire*, aux mots *Ponts-de-Cé* et *Saint-Maur*.

1. Auj. Saint-Savin-sur-Gartempe, Vienne, arr. Montmorillon, à environ 35 kil. au sud de la Roche-Posay, à 41 kil. à l'est de Poitiers, à 25 kil. à l'ouest du Blanc.

2. Abbaye de Bénédictins au diocèse de Poitiers.

3. Le 4 juin 1370, cet abbé, nommé Jocelin Badereau, adressa une requête à Charles V au sujet des déprédations commises au préjudice de son monastère par les gens d'armes qui s'en étaient emparés, ainsi que par les garnisons bretonnes de la Roche-Posay et du Blanc. *Gallia Christiana*, II, 1288.

4. Auj. Pernes en Artois, Pas-de-Calais, arr. Saint-Pol-sur-Ternoise, c. Heuchin. La dame, appelée par Froissart (p. 192) *madame du Doaire*, est Jeanne de Luxembourg, veuve de Gui, comte de Saint-Pol, qui avait reçu en douaire le château et la seigneurie de Pernes.

5. Somme, arr. et c. Doullens.

6. Seine-Inférieure, arr. le Havre, c. Montvilliers. Le duc de Lancastre dut mettre le siège devant Harfleur peu avant le 21 octobre 1369, car, dans un mandement de Charles V en date de ce jour, on lit ce qui suit : « Nous avons entendu que *noz ennemis se sont deslogez de*

l'expédition est de s'emparer de cette ville afin d'y brûler la flotte et le matériel naval¹ du roi de France; mais le comte de Saint-Pol, qui s'est enfermé à temps dans la forteresse menacée avec une garnison de deux cents lances, déjoue cette tentative. Dès le quatrième jour, le duc de Lancastre lève le siège, va ravager la terre du seigneur d'Estouteville² et se dirige vers

devant Harfieu et ont entencion d'euls traire vers la rivière d'Oise pour ycelle passer, s'il pevent. » Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 294.

1. Il s'agit ici du matériel naval rassemblé en vue de cette descente dans le pays de Galles d'Owen de Galles pour laquelle Charles V avait fait tant de sacrifices et qui avorta si misérablement à la fin de décembre 1369 (*Gr. Chron.*, VI, 320 à 322). Philippe d'Alençon, archevêque de Rouen, avait prêté 2000 francs pour cette expédition, et, le 16 janvier 1370 (n. st.), le roi donna l'ordre de lui rembourser les trois quarts de cette somme (*Mandements de Charles V*, p. 317). Pour recruter les équipages de cette flotte improvisée, on fit flèche de tout bois, et en novembre 1369 un malfaiteur eut sa grâce, « parmi ce toutes voies qu'il promettrait que *avecques la première armée des gens d'armes que nous ferons passer en Engleterre il iroit souffisamment appareilliez.* » *Arch. Nat.*, JJ 100, n° 307. — Telle fut la popularité, « la grant mencion de l'armée qui se fist en la mer par Yvain de Galles », qu'il y eut jusqu'à un orfèvre de Paris, Andriet le Maitre, « qui fist chevance de deux chevaux, quant Yvain de Galles se mist en la mer, et s'en ala avec icelui Yvain. » JJ 100, n° 633; JJ 102, n° 131. — Dans un acte, daté de Paris le 10 mai 1372, où il se reconnaît redevable envers Charles V d'une somme de 300 000 francs d'or, Owen de Galles accuse les rois d'Angleterre, « meus de convoitise damnée », d'avoir occis ou fait occire quelques-uns de ses *prédécesseurs, rois de Galles* (*Arch. Nat.*, JJ N, f° 55, n° 27).

2. Auj. Estouteville-Écalles, Seine-Inférieure, arr. Rouen, c. Buchy. Tout le tableau de la chevauchée du duc de Lancastre dans le pays de Caux est retracé dans une lettre de grâce délivrée en mai 1376 à un certain Guillaume le Cordier qui s'était retiré avec son père et ses enfants dans le fort de Raimés (un château ruiné de Ramé, situé à Gomerville, entre Montivilliers et Bolbec, est marqué sur la carte de Cassini, feuille du Havre, n° 60), « *en l'an MCCCCLXIX, ou moys d'octobre* ou environ, le duc de Lancastre et plusieurs autres noz ennemis estanz sur le pais de Caux. » Moyennant un sauf-conduit acheté de Gautier Hewet, chevalier anglais, logé près de Raimés, Guillaume le Cordier va voir si son manoir n'est pas brûlé et s'il n'y aurait pas moyen d'y rentrer. Le comte de la Marche, dont les gens occupent ce manoir, refuse de le rendre à Guillaume; il ne consentirait à y recevoir que la femme de Guillaume, parce qu'elle est enceinte. Guillaume le Cordier prend le parti de retourner à Raimés à l'aide d'un nouveau sauf-conduit acheté comme le premier de Gautier Hewet. Au retour, comme il passe à Étienville, il donne une somme de 70 francs à Thomas Caon, à la condition que l'hôtel où ce chevalier anglais est logé et deux autres ne seront pas brûlés; puis il court au manoir de

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 628-632. LXXX

Oisemont pour repasser la Somme à Blanquetaque. Au moment où les Anglais longent les murs d'Abbeville, Hue de Châtillon¹, capitaine de cette ville et maître des arbalétriers de France, fait une sortie et tombe dans une embuscade entre les mains de Nicolas de Louvain, sénéchal du Pontieu, qu'il avait lui-même fait prisonnier quelques mois auparavant et rançonné à dix mille francs. P. 191 à 195, 387 à 389.

Le duc de Lancastre repasse la Somme à Blanquetaque, suit le chemin de Rue, de Montreuil-sur-Mer et rentre à Calais vers la Saint-Martin d'hiver. Là, il donne congé à Robert de Namur, à Waleran de Borne² et à tous les Allemands, puis il retourne en Angleterre. P. 195, 196, 389.

La nuit du 30 décembre 1369, Jean Chandos, sénéchal du Poitou, et Thomas Percy, sénéchal de la Rochelle³, font une

son père où il trouve des hommes d'armes allemands à la solde du duc de Lancastre, qui veulent y mettre le feu ; il parvient à les faire renoncer à leur projet en leur distribuant huit pots de cidre et une douzaine de blanc pain petit. Il retourne ensuite au hameau d'Etienville où l'on a brûlé depuis son départ les trois maisons pour le rachat desquelles il avait payé 70 francs. Il se rend à Bolbec, où il apprend que le duc de Lancastre se trouve, pour se plaindre à Thomas Caon, mais là on lui vole son cheval ; las d'adresser en vain des réclamations à Gautier Hewet, logé chez Jean le Bouleur, homme de fief du comte de Harcourt, il achète au prix de deux francs une jument aux Anglais pour retourner chez lui. *Arch. Nat.*, JJ108, n° 382.

1. Hue ou Hugues de Châtillon, seigneur de Dampierre, de Sompuis et de Rollencourt, avait succédé dans la charge de grand maître des arbalétriers de France à Baudouin d'Annequin tué à la bataille de Cocherel le 16 mai 1364 (Anselme, *Hist. généal.*, VI, 112 ; VIII, 46 et 47). Le châtelain de Beauvais fut fait prisonnier en même temps que Hugues de Châtillon (*Gr. Chron.*, VI, 320).

2. Waleran de Fauquemont, seigneur de Borne, rallié à Charles V le 19 septembre 1373 moyennant une pension annuelle de 1200 livres (*Arch. Nat.*, J626, n° 115).

3. Thomas Percy, sénéchal du Poitou, à la date du 3 mars 1369, avait-il été transféré dans les mêmes fonctions à la Rochelle vers le milieu de cette année, au moment où il avait été remplacé par Jean Chandos comme sénéchal du Poitou ? La qualification de sénéchal de la Rochelle, attribuée ici (p. 198) pour la première fois à Thomas, donnerait lieu de le croire. Thomas Percy ou de Percy, fils puiné de Henri Percy et de Marie de Lancastre-Plantagenet, fille de Henri, comte de Lancastre et de Leicester, avait par sa mère du sang royal dans les veines, puisque le comte de Lancastre, son grand-père, était le petit-fils de Henri III, roi d'Angleterre. Shakspeare a immortalisé Thomas Percy et son neveu Henri Percy, surnommé Hotspur, en les faisant figurer dans ses drames de *Richard II* et de *Henri IV*.

chevauchée pour reprendre l'abbaye de Saint-Savin dont Louis de Saint-Julien est capitaine. Ils s'apprêtent à tenter l'escalade de cette forteresse lorsque, vers minuit, ils entendent sonner du cor : c'est Jean de Kerlouet qui arrive à Saint-Savin avec quarante lances, pour prendre part à une expédition en Poitou. Les deux capitaines anglais s'imaginent que c'est un signal donné par la sentinelle de l'abbaye qui les a reconnus et retournent en toute hâte à Chauvigny¹. Thomas Percy prend alors congé de Chandos, traverse la Vienne sur le pont de Chauvigny et remonte par la rive gauche le cours de cette rivière. Le 31, au matin, on apprend que Louis de Saint-Julien et Kerlouet, partis pendant la nuit de Saint-Savin, chevauchent pour passer la Vienne au pont de Lussac² et porter le ravage en Poitou; Chandos s'élançait aussitôt à leur poursuite. Les Français ont une lieue d'avance, ils arrivent les premiers à Lussac; mais ils trouvent le pont occupé par Thomas Percy qui se tient de l'autre côté de la rivière et entreprend de leur en disputer le passage. Ils mettent pied à terre et se préparent à faire l'assaut du pont, lorsque Jean Chandos qui les poursuit vient les charger en queue. P. 196 à 202, 389 à 393.

Jean Chandos est blessé mortellement par un écuyer nommé Jacques de Saint-Martin³ et rend le dernier soupir le lendemain à Mortemer⁴. Toutefois, les Anglais, qui reçoivent un renfort pen-

1. Vienne, arr. Montmorillon, sur la Vienne, à 24 kil. à l'est de Poitiers.

2. Auj. Lussac-les-Châteaux, Vienne, arr. Montmorillon, sur la Vienne, à 36 kil. au sud-est de Poitiers et à 12 kil. au sud de Chauvigny. Au moyen âge, quand on remontait le cours de la Vienne, le premier pont que l'on rencontrait après celui de Chauvigny était le pont de Lussac.

3. D'après Cuvelier, un archer breton, nommé Alain de Guigueno, aurait d'abord percé d'une flèche l'armure de Chandos (Charrière, II, p. 201 et 202, vers 19213 à 19218); et un homme d'armes, appelé Aimeri, lui aurait ensuite plongé sa lance dans la poitrine (*Ibid.*, p. 204 et 205, vers 19310 à 19315). Le témoignage si précis de Froissart mérite ici plus de créance que celui de Cuvelier.

4. Le combat où Jean Chandos fut blessé mortellement eut lieu le matin du jour de l'an, mardi 1^{er} janvier 1370 (p. 199 et 391). D'après la première rédaction, Chandos aurait survécu trois jours (p. 395), et, d'après la seconde, un jour et une nuit seulement à sa blessure (p. 207). Le chevalier anglais serait mort par conséquent, suivant la première version, le 3, suivant la seconde, le 2 janvier 1370. Cuvelier dit que Chandos mourut à Chauvigny (*Ibid.*, p. 206, vers 19377), mais la tra-

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 628-652. LXXXVII

dant l'action, restent maîtres du champ de bataille; Louis de Saint-Julien et Jean de Kerlouet sont faits prisonniers¹. La mort de Chandos excite les regrets des Français aussi bien que des Anglais. P. 202 à 207, 393 à 396.

Thomas Percy² succède à Jean Chandos dans la charge de

dition constante du pays, d'accord avec Froissart, est que l'illustre guerrier expira à Mortemer (Vienne, arr. Montmorillon, c. Lussac), où il fut enterré et où son tombeau existait encore, dit-on, au commencement de la Restauration, époque où on l'aurait détruit pour placer un autel latéral (Briquet, *Hist. de Niort*, II, 68). Jean Bouchet nous a conservé l'épithaphe suivante, que l'on avait gravée sur ce tombeau, mais qui semble très-postérieure à la mort de Chandos :

Je Jehan Chandos, des Anglois capitaine,
Fort chevaler, de Poictou seneschal,
Après avoir fait guerre tres lointaine
Au roi françois, tant à pied qu'à cheval,
Et pris Bertrand de Guesquin en un val,
Les Poictevins près Lussac me defirent,
A Mortemer mon corps enterrer firent,
En un cercueil eslevé tout de neuf
L'an mil trois cents soixante et neuf,

Cette date de 1369 se rapporte à l'ancien style d'après lequel l'année 1369 ne finit qu'à Pâques (14 avril) de l'année 1370 nouveau style. Indépendamment de ce tombeau, un monument fut élevé à l'endroit même où Chandos avait été frappé mortellement, à l'extrémité occidentale du pont de Lussac aujourd'hui détruit, sur le territoire de la paroisse de Civaux (Vienne, arr. Montmorillon, c. Lussac). Ce monument se composait d'un entablement soutenu par six colonnes et surmonté d'une bannière (*Affiches du Poitou*, année 1775).

1. Par acte daté de Paris le 20 mars 1370 (n. st.), Charles V donna les biens confisqués de Jacques le Tailleur, rebelle, sis en la vicomté de Brosse, à Jean du Mesnil, écuyer, « pris prisonnier par plusieurs fois et darrainement en la besoigne de Chandos et mis à très excessive rançon montant à sept cens frans, » *Arch. Nat.*, JJ 100, n° 785. — D'après Cuvelier (*Chron. de B. Duguesclin*, II, 207, vers 19382 à 19386), la ville de Tours aurait payé aux Anglais la rançon de Jean de Kerlouet fixée à 3000 francs d'or. Nous aurions voulu contrôler l'assertion du trouvère picard en compulsant les registres des comptes de cette ville; malheureusement, le registre correspondant à l'année 1369, où la dépense dont il s'agit a du être inscrite, est en déficit (communication de notre savant confrère M. Delaville le Roulx).

2. D'après M. Fillon (*Jean Chandos*, p. 23, note 1), ce ne serait pas, comme le dit ici Froissart, Thomas Percy, ce serait Baudouin de Fréville qui aurait succédé immédiatement à Jean Chandos; mais il n'est fourni aucune preuve à l'appui de cette assertion. Comme Thomas Percy était certainement redevenu sénéchal du Poitou en novembre 1370 (voyez plus haut, p. LXXIV, note 1), la version du chroniqueur reste très-vraisemblable.

sénéchal du Poitou. Louis de Saint-Julien et Kerlouet, mis à rançon par les Anglais, retournent en leurs garnisons. — Enguerand, sire de Coucy, marié à l'une des filles d'Édouard III, et Amanieu de Pommiers veulent rester neutres dans la guerre qui vient d'éclater entre les rois de France et d'Angleterre; le premier se rend en Savoie et en Lombardie, et le second va en Chypre et au Saint-Sépulcre. — Jean de Bourbon, comte de la Marche, et le sire de Pierre-Buffière, quoiqu'ils soient venus habiter Paris, n'en refusent pas moins de renvoyer leur hommage au prince de Galles; mais deux autres barons du Limousin, Louis, sire de Malval¹, et Raymond de Mareuil², neveu de Louis,

1. Par acte daté de Paris le 8 juin 1369, frère Gui Moriac, chevalier de l'hôpital, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et Guillaume de Lussac, écuyer, déclarèrent adhérer, « de la partie et commandement de monseigneur Loys de Malevaut, chevalier du pais de Guienne », à l'appel fait par le comte d'Armagnac par-devant le roi de France, comme souverain seigneur du duché de Guyenne, contre le duc de Guyenne. *Arch. Nat.*, J 642, n° 16¹⁵.

2. L'acte d'adhésion de Raymond de Mareuil est daté de Paris le vendredi 29 juin 1369, et voici le texte de ce document : « A tous ceulz qui ces lettres verront, Raymon de Marueil, chevalier du pais de Guienne, salut. Comme, pour cause de plusieurs griefs et oppressions à nous faiz par Edwart, le prince de Galles, duc de Guienne, et ses genz et officiers, indeuement et contre raison, nous nous soions adhers aus appellacions faites par le conte d'Armignac et plusieurs autres nobles du dit pais de Guienne à l'encontre du dit prince par devant le roy de France nostre souverain seigneur ou sa court de parlement et par ainsi ayens pris et recongneu, prenons et reconnoissons le dit roy de France à nostre souverain seigneur, savoir faisons que nous avons promis et juré, promettons et jurons aus saintes Ewangiles que à nostre dite adhesion nous ne renoncerons en aucune manière senz la licence et exprès commandement du roy nostre souverain seigneur, maiz la poursievrons pardevant lui ou sa dite court de parlement. Et avecques ce promettons et jurons estre bons, vrais et loyaulx françoiz et servir le roy nostre dit seigneur loyaulment en ses guerres et autrement et tenir sa partie contre le dit prince et tous autres ennemis du roy nostre dit seigneur de tout nostre povoir; et se nous faisons le contraire, nous voulons et nous consentons estre tenuz et reputez par devant tout homme, faux, mauvaiz, parjure et traître chevalier. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre seel à ces presentes. Donné à Paris le penultime jour de juing l'an mil ccc soixante et neuf. » *Arch. Nat.*, J 642, n° 16⁶. — Par acte daté de son château de Monfort le lundi 7 mai 1369, Regnault, sire de Pons et de Ribérac, vicomte de Turenne et de Carladez, donna pleins pouvoirs pour prêter la même adhésion à Regnault de Montferrant, chevalier (J 642, n° 16⁸), lequel la prêta à Paris le 8 juin suivant (J 642, n° 16⁷). Parmi les autres adhésions dont les actes nous ont été conservés, les plus importantes

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 628-652. LXXXIX

embrassent ouvertement le parti du roi de France. — Caponnet de Chaponval, délivré de sa prison d'Agen et échangé contre Thomas Banastre pris dans une escarmouche devant Périgueux, rentre en France. P. 207 à 210, 396 à 398.

Par acte daté de Westminster le 15 novembre 1370, Édouard III abolit tous fouages et aides levés indûment par le prince de Galles et accorde amnistie pleine et entière à tous les sujets de la principauté qui, après avoir pris parti pour le roi de France, voudront bien faire leur soumission¹. P. 210, 211, 398.

Des copies de cet acte sont adressées secrètement à Paris aux vicomtes de Rochechouart², aux seigneurs de Malval³

à signaler sont celles de frère Ytier de Peruce, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de Belle-Chassagne (Corrèze, arr. Ussel, c. Sornac), en date du 8 juin (J 642, n° 16^o), de Jean de Saint-Chamant, chevalier (J 642, n° 16¹²), de Jean de Rochefort, chevalier, sire de Chastelvert en Limousin (J 642, n° 16⁵), enfin de Nicolas de Beaufort, seigneur de Limeuil (Dordogne, arr. Bergerac, c. Saint-Alvère), en date du 27 mai 1369 (J 642, n° 16⁹).

1. Cette ordonnance ne se trouve pas dans Rymer; elle est datée du 5 ou du 15 novembre de l'an 44 du règne d'Édouard III, qui correspond à la fin de 1370, quoique Froissart l'ait intercalée au milieu du récit des événements du commencement de cette année. Elle dut être promulguée à l'instigation de Jean, duc de Lancastre, envoyé par Édouard III, le 1^{er} juillet 1370, au secours du prince d'Aquitaine avec pleins pouvoirs d'accorder toute espèce de grâce et de pardon, « ut dicto primogenito nostro principi ac aliis partium illarum incolis ex adventu tuo letitia et securitas eo major accrescat. » Delpit, *Documents français*, p. 129 et 130. — Du reste, le prince d'Aquitaine et de Galles lui-même, effrayé sans doute des progrès de l'insurrection, venait d'entrer dans la voie des concessions. Par acte daté d'Angoulême le 28 janvier 1370, il avait, sur la plainte des Bordelais, abaissé et remis comme autrefois à 13 sous 4 deniers par tonneau le droit sur l'entrée des vins élevé depuis cinq ans à 20 sous et attribué à la Couronne (*Arch. de Bordeaux*, livre des Bouillons, I, 147 et 148). La lettre adressée par Édouard III, le 30 décembre 1369, aux seigneurs de Guyenne et l'ordonnance, en date du 1^{er} janvier suivant, par laquelle ce prince établit sur le continent une juridiction d'appel, de suzeraineté et de ressort dont il fixa le siège à Saintes, ces deux actes visaient également à donner satisfaction aux légitimes réclamations des vassaux de la principauté d'Aquitaine (Rymer, III, 883 à 885). Le tableau du produit des fouages a été publié par M. Delpit (*Documents français en Angleterre*, p. 173 et 174).

2. Le 13 mars 1370 (n. st.), Charles V retint à son service le vicomte de Rochechouart et Regnaut de Dony avec 120 combattants (Delisle, *Mandements*, p. 332), dont il ordonna de payer les gages le 11 mai suivant (*Ibid.*, p. 348).

3. Le 12 juillet 1369, Charles V assigna à Louis de Malval, en ré-

et de Mareuil¹. — Jean de Kerlouet, Guillaume des Bordes et Louis de Saint-Julien, capitaines de la Roche-Posay, de la Haye en Touraine et de Saint-Savin pour le roi de France, prennent un matin par escalade la ville de Châtellerault². Pris à l'improviste et réveillé en sursaut, Louis de Harcourt n'a que le temps de se sauver en chemise sur le pont de Châtellerault que ses gens ont fortifié. Depuis lors, des escarmouches ont lieu tous les jours entre la garnison bretonne de la ville, dont Kerlouet prend le commandement, et celle du pont. P. 212, 398.

Louis, duc de Bourbon³, Louis de Sancerre, maréchal de France, le sire de Beaujeu et les principaux chevaliers du Bourbonnais, du Beaujolais, du Forez et de l'Auvergne⁴, met-

compense de son adhésion à l'appel des barons de Gascogne, 1000 livres de rente à héritage sur le château du Metz-le-Maréchal (situé à Dordives, Loiret, arr. Montargis, c. Ferrières), à la condition que Louis rendrait le dit château en échange d'une donation équivalente en Guyenne, et Raymond de Mareuil se porta garant de ce dernier engagement (*Arch. Nat.*, J642, n° 16²).

1. Par acte daté de Paris le 12 juillet 1369, le roi de France donna à Raymond de Mareuil 2000 livres de rente à héritage assises sur les château et châtellenie de Courtenay (J642, n° 16¹⁰), et cette donation fut confirmée le 25 janvier 1370 (n. st.). Delisle, *Mandements*, p. 320.

2. La prise de Châtellerault par les Français, fait militaire dont il faut savoir gré à Froissart d'avoir compris l'importance, dut avoir lieu dans les premiers jours du mois de juillet 1370, comme le prouve l'article de compte suivant, emprunté au registre de la Chambre aux deniers de Jean, duc de Berry (1370-1373) : « A Rougier Piquet, he-raut du Baudrin de l'Fuse, qui a porté lettres à mon dit seigneur (Jean, duc de Berry), faisant mention que noz gens avoient pris Chastellerault que les ennemis tenoient, pour don du dit seigneur fait ou dit Rogier pour une fois tant seulement, par mandement du dit seigneur donné le viii^e jour du dit mois (juillet 1370); randu à cort : x livres. » *Arch. Nat.*, sect. hist., KK 251, f° 26.

3. A quelle date Louis, duc de Bourbon, entra-t-il en campagne pour mettre le siège devant Belleperche? Cette date nous est fournie par un mandement du 26 septembre 1369 par lequel Charles V retint à son service le duc de Bourbon avec 300 hommes d'armes, dont 5 chevaliers bannerets et 60 chevaliers bacheliers, « pour nous servir en nos presentes guerres ou pays de Bourbonnois. » *Mandements de Charles V*, p. 290 et 291.

4. Froissart oublie de mentionner les Bourguignons qui allèrent renforcer le duc de Bourbon trois mois environ après que le siège avait été mis devant Belleperche. Le 3 décembre 1369, le duc Philippe nomma Eudes de Grancey gouverneur de son duché (dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, III, 32); puis il se rendit à Paris où il resta jusqu'au 11 février suivant. Le 21 février 1370, Nicolas Corbeton, bailli d'Auxois, fit porter lettres aux seigneurs de Marigny, Somberton, Ma-

tent le siège devant le château de Belleperche occupé par les Compagnies anglaises. Les assiégés réclament du secours par l'entremise de Jean Devereux, sénéchal du Limousin, qui tient garnison à la Souterraine¹. Les comtes de Cambridge² et de Pembroke, après avoir rassemblé à Limoges quinze cents lances et trois mille soudoyers, accourent en plein hiver pour faire lever le siège de Belleperche. P. 213 à 216, 398 à 401.

Les deux comtes font offrir la bataille au duc de Bourbon qui la refuse. Mécontents de ce refus, ils menacent le duc d'emmener loin de Belleperche sa mère, la duchesse douairière de Bourbon, P. 216 à 218, 401, 402.

Les Compagnies anglaises évacuent le château de Belleperche, et leurs capitaines emmènent avec eux la duchesse de Bourbon à « la Roche-Vauclère³ », en Limousin; mais le prince de Galles,

lain, « facens mencion comment monseigneur (le duc de Bourgogne) venoit devant Belleperche pour combattre à l'aide de Dieu les ennemis qui estoient venuz, affin que les diz seigneurs alassent par devers li. » *Arch. de la Côte-d'Or*, fonds de la Chambre des comptes de Bourgogne, reg. B 2757; *Invent.*, I, 304 et 305. Communication du savant M. Garnier.

1. Creuse, arr. Guéret, sur les confins du Limousin et de la Marche. On trouvera de curieux détails sur l'occupation de la Souterraine par les Anglais dans une lettre de rémission de juillet 1378 (*Arch. Nat.*, JJ 112, n° 345, f° 172 v°) et dans une autre de juillet 1379 (JJ 115, n° 177).

2. Edmond ou Aymon, comte de Cambridge, le troisième fils, et Jean de Hastings, comte de Pembroke, le gendre d'Édouard III. L'expédition des deux princes anglais, tendant à faire lever le siège de Belleperche, eut lieu en janvier et février 1370, comme le prouve un article de compte relatif aux frais de distribution de vingt paires de lettres adressées par le bailli de Chalon, en vertu d'un mandement du duc de Bourgogne, aux nobles du dit bailliage. Ce mandement daté de Paris le 11 février 1370 leur intimait l'ordre de s'armer incontinent pour aller servir le duc « sur la Loire, contre Ainmon, fils du roi d'Angleterre, qui, avec quatre mil combatans, venoit lever le siege des gens d'armes du royaume de France estans devant le fort de Belleperche. » *Arch. de la Côte-d'Or*, fonds de la Chambre des comptes de Bourgogne, reg. B 3572; *Invent.*, I, 422.

3. Il est difficile d'admettre, malgré l'analogie du nom, que Froissart ait voulu désigner la Roche-Valsergue, auj. hameau de Saint-Saturnin, Aveyron, arr. Millau, c. Campagnac. Cette importante forteresse n'était pas située en Limousin, comme le dit Froissart; elle était le chef-lieu d'une des quatre grandes châtellenies du Rouergue. Les Français l'avaient reprise aux Anglais dès le commencement du mois de janvier 1369 (voyez plus haut, p. LXIII, note 3). M. Kervyn place le château de la Roche-Vauclair sur la rive droite de l'Alagnon, à six lieues de Saint-Flour, où, d'après ce savant, on en verrait encore quelques ruines (*Oeuvres de Froissart*, XXV, 237). Si cela est, on s'ex-

peu satisfait de l'arrestation de cette princesse, voudrait à tout prix l'échanger contre Simon Burleigh. P. 218, 219, 402.

Le duc de Bourbon reprend possession de Belleperche¹ et remet ce château en bon état. Les comtes de Cambridge et de Pembroke retournent, le premier à Angoulême, le second à Mortagne en Poitou², tandis que les Compagnies parties de Belleperche se répandent en Poitou et Saintonge où elles portent le ravage. — Au retour de son expédition en Guyenne, Robert Knolles est à peine rentré dans son château de Derval, en Bretagne, qu'Édouard III le mande auprès de lui; il s'embarque aussitôt pour l'Angleterre, débarque à la Roche Saint-Michel³, en Cornouailles, et arrive à Windsor. P. 219, 220, 402, 403.

CHAPITRE XCVII.

1370, *mai*. LE DUC D'ANJOU A PARIS; PRÉPARATIFS DE GUERRE DES ROIS DE FRANCE ET D'ANGLETERRE. — 1372, *du 15 au 22 août*. DÉLIVRANCE DE LA DUCHESSE DOUAIRIÈRE DE BOURBON PRISE A BELLEPERCHE. — 1371, *du 25 au 29 mars*. ENTREVUE DE VERNON; TRAITÉ DE PAIX ENTRE LES ROIS DE FRANCE ET DE NAVARRE. — 1370, *vers le 15 juillet*. ARRIVÉE DE BERTRAND DU GUESCLIN, RAPPELÉ D'ESPAGNE, EN LANGUEDOC. — *Du 15 juillet au 15*

plique difficilement que ces ruines ne soient marquées ni sur la carte de Cassini ni même sur celle de l'État-major, et que le nom ne figure point dans le *Dictionnaire des lieux habités du Cantal*, publié à Aurillac en 1861 par M. Deribier-du-Chatelet.

1. Louis, duc de Bourbon, dut prendre possession de Belleperche dans les premiers jours de mars 1370, car les hommes d'armes qui revenaient du siège reçurent leurs gages le 31 de ce mois (*Bibl. Nat.*, fonds Gaignières, t. 772, p. 379, 405).

2. Nous avons identifié plus haut ce Mortagne avec Mortagne-sur-Sèvre, mais ce n'est point parce que notre chroniqueur place cette localité en Poitou. Froissart dit aussi « Saintes en Poitou » et ne donne en général d'autres limites à cette province que celles qu'elle avait eues au siècle précédent sous Alphonse de Poitiers.

3. Il s'agit ici du rocher de Saint-Michel, situé à l'extrémité du pays de Cornouailles, et près duquel se trouve une baie du même nom. Une certaine analogie entre ce site et celui de notre Mont-Saint-Michel fit fonder en cet endroit un monastère, au dixième siècle, sorte d'imitation anglaise de la célèbre abbaye française.

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 653-668. XCIII

août. CAMPAGNE DU DUC D'ANJOU ET DE DU GUESCLIN EN GUYENNE ; OCCUPATION DE MOISSAC, D'AGEN, DE TONNEINS, DU PORT-SAINTE-MARIE, DE MONTPAZIER ET D'AIGUILLON ; SIÈGE DE BERGERAC ET DE LALINDE PAR LES FRANÇAIS. — *De la fin de juillet à la mi-septembre.* CHEVAUCHÉE DE ROBERT KNOLLES A TRAVERS L'ARTOIS, LA PICARDIE ET L'ILE DE FRANCE. — *Du 16 au 24 août.* LE DUC DE BERRY ET DU GUESCLIN EN LIMOUSIN ; REDDITION DE LIMOGES AU DUC DE BERRY. — *Du 14 au 19 septembre.* SIÈGE, REPRISE ET SAC DE LIMOGES PAR LE PRINCE DE GALLES. — *24 septembre.* ROBERT KNOLLES DEVANT PARIS. — *2 octobre.* DU GUESCLIN A PARIS ; SA NOMINATION A L'OFFICE DE CONNÉTABLE DE FRANCE (§§ 653 à 668).

Louis, duc d'Anjou, lieutenant en Languedoc, fait un voyage à Paris¹ où il arrête, de concert avec le roi de France et ses deux frères, les ducs de Bourgogne et de Berry, le plan de la prochaine campagne contre les Anglais. Deux corps d'armée devront envahir la principauté d'Aquitaine, le premier sous les ordres du duc d'Anjou, du côté de Bergerac et de la Réole, le second, sous la conduite du duc de Berry, du côté du Limousin et du Quercy.

1. Louis, duc d'Anjou, qui était encore à Toulouse pendant la première quinzaine d'avril 1370 (*Ordonn.*, V, 316 à 314, 586), dut arriver à Paris dans les premiers jours de mai. Dès le 7 de ce mois, il était dans cette ville où il retint Gontier de Baigneux, évêque du Mans, comme conseiller de son grand Conseil, à 8 francs ou 10 florins d'or de gages par jour (*Bibl. Nat.*, Titr. orig., au mot *Baigneux*). Le 11, il rendit visite à Bureau de la Rivière en sa belle résidence de Croissy, et Charles V donna une chapelle, à l'occasion de cette visite, à son premier chambellan (*Mandements de Charles V*, p. 361). C'est pendant le séjour du duc d'Anjou à Paris que le roi son frère, non content d'avoir confisqué et réuni à la Couronne, par acte en date du 14 mai, le duché d'Aquitaine (*Ordonn.*, VI, 308 à 310), déclara en outre confisqués, le lendemain 15, tous les biens possédés par les Anglais en Guyenne (*Arch. Nat.*, JJ 104, n° 51). Le 16, Charles V, mettant à exécution, en partie du moins, une promesse faite au duc d'Anjou six ans auparavant, le 13 avril 1364 (*Chron. de J. Froissart*, VI, LIX, note 3), donna en viager à Louis le duché de Touraine, à la condition qu'à défaut d'héritiers mâles ce duché, le comté du Maine et le Loudunois feraient retour à la Couronne (*Arch. Nat.*, J375, n° 2; P 2294, f°s 768 et 769). Enfin, le 18 mai, un différend assez grave, qui s'était élevé entre les ducs de Bourbon et d'Anjou au sujet de la succession de Regnault de Forez, fut aplani; et le duc d'Anjou se désista de toutes ses prétentions sur le pays de Forez (P 1334, n° 110).

L'objectif de l'expédition sera Angoulême où ces deux corps d'armée, après avoir opéré leur jonction, iront assiéger le prince d'Aquitaine. En même temps, on décide de rappeler d'Espagne Bertrand du Guesclin et de le nommer connétable de France.

A l'entrée du mois de mai ¹, Louis, duc d'Anjou, prend congé de ses frères pour retourner dans son gouvernement; il s'arrête un mois à Montpellier ², et se rend ensuite à Toulouse où il rassemble ses gens d'armes. Le petit Meschin, Ernaudon de Pau, Perrot de Savoie ³, le bour Camus et les autres chefs des Compagnies françaises n'ont pas cessé de guerroyer, pendant l'absence du duc, sur les frontières du Quercy et du Rouergue. Le duc de Berry ⁴, à Bourges, le duc de Bourbon, à Moulins ⁵, le comte Pierre d'Alençon ⁶ font aussi des levées de troupes et se prépa-

1. Ce n'est pas à l'entrée, c'est au contraire à la fin de mai 1370, que Louis, duc d'Anjou, partit de Paris pour retourner en Languedoc.

2. De passage à Roquemaure (Gard, arr. Uzès), le 12 juin, à Nîmes le 28 du même mois, le duc d'Anjou était à Montpellier le 2 juillet et n'y resta que quelques jours; il arriva à Toulouse le 11 juillet (Vaissete, *Hist. de Languedoc*, IV, 345).

3. De ces quatre chefs de Compagnies, deux sans aucun doute, le petit Meschin et Perrot de Savoie, et probablement aussi un troisième, celui auquel Froissart donne le prénom d'« Ernaudon », appelé ailleurs *Boulhomet* (*Thalamus parvus*, p. 384) ou *Bosoniet de Pau* (acte du 1^{er} septembre 1368, aux *Archives de Vaucluse*), avaient été mis à mort à Toulouse, le 11 mai de l'année précédente. Voyez plus haut, p. Lxviii, note 1.

4. On voit par une cédula autographe de Jean le Mercier, attaché à cette expédition en qualité de trésorier des guerres, que Charles V avait assigné à son frère Jean, duc de Berry, pour les frais de cette campagne, 2000 francs en juillet, 2000 francs en août, et en outre, 1552 francs pour les gages des gens d'armes de son hôtel pendant les dits deux mois (*Arch. Nat.*, KK 251, f^o 108). Jean le Mercier était en Berry dès le 7 juin 1370, jour où le duc Jean lui avait fait présent d'une haquenée. *Ibid.*, f^o 25 v^o.

5. Jean, duc de Berry, chef de l'expédition, alloua, par mandement du 27 juillet 1370, 700 livres tournois de gages par mois à Louis, duc de Bourbon, « tant pour lui que pour les gens d'armes que le dit doit amener en ceste chevauchée devant Limoges ». *Ibid.*, f^{os} 23 v^o et 24.

6. Pierre II, comte d'Alençon et du Perche, ne prit aucune part à la chevauchée de Limoges; il servait alors en Normandie, où Charles V l'avait nommé, le 16 mars 1370, son lieutenant en deçà de la rivière de la Seine; le comte d'Alençon licencia ses gens d'armes à Caen, le 7 septembre suivant. *Arch. Nat.*, K 49, n^o 49.

rent à entrer en campagne. — Gui de Blois¹, de retour d'une croisade en Prusse où il a été fait chevalier et où il a levé bannière, vient du Hainaut à Paris offrir ses services au roi de France qui l'envoie rejoindre le corps d'armée commandé par le duc de Berry. P. 220 à 223, 403 à 405.

Le roi d'Angleterre met sur pied, de son côté, deux corps d'armée. Le premier doit opérer en Guyenne sous les ordres du duc de Lancastre, envoyé au secours de ses frères. Le second, sous la conduite de Robert Knolles², doit débarquer à Calais et traverser la France de part en part. — Par l'entremise d'Eustache d'Auberchicourt, la duchesse douairière de Bourbon est échangée contre Simon Burleigh³. — Des négociations s'ou-

1. On cherche en vain la montre de Gui de Blois parmi celles qui furent passées à Châtellerauld, le 12 août 1370, « pour cause de certaine entreprise que mgr le mareschal (de Sancerre) avoit faite pour le recouvrement de la ville de Limoges ». En revanche, Alard de Barbençon, seigneur de Donstiennes (Belgique, prov. Hainaut, arr. et c. Thuin, à 19 kil. de Charleroy), dit Happart, vicomte et gouverneur de Blois, fut un des chevaliers que le maréchal de Sancerre enrôla pour cette expédition. La Roque, *Hist. de la maison de Harcourt*, addit. aux preuves, IV, 1568.

2. L'expédition de Robert Knolles avait été décidée dès la fin de 1369. Robert devait d'abord débarquer en basse Normandie, et l'on ne renonça à ce projet que dans la crainte de s'aliéner le roi de Navarre qui s'y opposa avec énergie pour sauvegarder ses possessions du Cotentin (Secousse, *Recueil de pièces sur Charles II, roi de Navarre*, p. 427 et 428). Le but d'Édouard III était de forcer, par cette diversion, le roi de France à renoncer à son projet de descente dans le pays de Galles. Personne n'ignore que cette entreprise, dont les préparatifs se firent au Clos des Galées de Rouen dans le courant du mois de décembre 1369 (*Bibl. Nat.*, Quittances, XVIII, 812, 813, 815, 818), sous la direction d'Owen de Galles et de Jean Win, dit le Poursuivant d'Amours, avorta misérablement après avoir coûté plus de 100 000 francs (*Gr. Chron.*, VI, 320, 322). Deux mandements du roi d'Angleterre, relatifs aux préparatifs de l'expédition de Robert Knolles, sont datés des 6 et 12 mai 1370 (Rymer, III, 890, 892). Le 1^{er} juillet suivant, Robert fut mis à la tête de l'armée d'invasion; et Alain de Buxhill, Thomas de Grantson, Jean Boucher lui furent adjoints comme lieutenants (*Ibid.*, 894, 895). Le 10 juillet, ces quatre chefs reçurent le serment d'obéissance de leurs principaux compagnons d'armes (*Ibid.*, p. 897, 898). Vers le 12 ou le 15 de ce mois, une flotte de transport, dont Raoul de Ferrières fut nommé amiral, dut appareiller de Rye et de Winchelsea pour le pays de Caux, mais elle fut poussée plus au nord par des vents contraires et jeta l'ancre à Calais (*Ibid.*, p. 896, 897; Secousse, *Recueil sur Charles II*, p. 428).

3. Froissart a commis ici une des fautes de chronologie les plus

vrent à Vernon entre les envoyés¹ du roi de France et du roi de Navarre, qui se tient alors en Normandie; à la faveur de ces négociations, un traité de paix est conclu entre les deux rois. Charles le Mauvais renonce à l'alliance d'Édouard III et promet de le faire défier, aussitôt après son retour en Navarre; il s'engage, en outre, à laisser ses deux fils, Charles et Pierre, comme otages entre les mains de Charles V. Il se rend auprès du roi de France à Rouen, puis à Paris², d'où il regagne, en prenant le chemin de Montpellier et du comté de Foix, son royaume de Navarre³. P. 223 à 225, 405 à 408.

grossières qu'on puisse lui reprocher. Comme M. Chazaud l'a parfaitement établi (*La chronique du bon duc Loys de Bourbon*, Paris, 1876, p. 355 et 356), Isabelle de Valois, duchesse douairière de Bourbon, ne recouvra la liberté qu'au mois d'août 1372, entre la reddition de la Rochelle (15 août) et la prise du captal de Buch (22 août). Au moment de sa délivrance opérée par le duc de Bourbon son fils, Bertrand du Guesclin et le duc d'Anjou (*Chron. des quatre premiers Valois*, p. 244), la duchesse était enfermée dans la tour de Brou (Charente-Inférieure, arr. et c. de Marennes, commune de Saint-Sornin). Dès le 23 juillet précédent, en vertu d'un traité conclu avec le duc de Bourbon, Simon Burleigh et Nicolas Dagworth s'étaient engagés à mettre en liberté la duchesse et à la ramener à Tours ou à Chinon à la Toussaint suivante (*Arch. Nat.*, P 1358¹, n° 504; Huillard-Bréholles, *Invent. des titres de la maison de Bourbon*, I, 565 et 566). Mais on avait prévu et excepté le cas où, « par force d'armes de la part des François ou autrement, il avendroit que ma dite dame seroit delivrée ». Ce cas se produisit sans doute, car Simon Burleigh, par acte daté de Saintes le 24 septembre 1372, reconnut devoir à Louis, duc de Bourbon, 1000 francs d'or dont le duc avait sans doute fait l'avance à ce chevalier anglais comme à-compte sur la rançon de sa mère (*Arch. Nat.*, P 1358², n° 567; Huillard-Bréholles, *Invent.*, I, 567).

1. Ces négociations s'ouvrirent directement entre les rois de France et de Navarre, à Vernon, du 25 au 29 mars 1371 (*Gr. Chron.*, VI, 329 à 331).

2. Le roi de Navarre n'alla pas à Rouen, et c'est seulement le 24 mai 1371 qu'il se rendit à Paris où il passa en fêtes la dernière semaine de ce mois (*Gr. Chron.*, VI, 332).

3. Charles le Mauvais ne se mit en route pour retourner dans son royaume de Navarre qu'à la fin de 1371. Le 3 janvier 1372 (n. st.), il était de passage à l'abbaye de Cluny, où il déclara vouloir être « d'ores en avant frère et filz des ditz religieux et de la dite abbeye ». (*Arch. de Cluny*, layette *Privilèges, péages et amortissements*, d'après une copie de Lambert de Barive). Les savants auteurs de *l'Art de vérifier les dates* (I, 602, 1^{re} col.), par une distraction véritablement incroyable, ont attribué cet acte à Charles V, qu'ils font voyager en Bourgogne en janvier 1372, tandis qu'en réalité ce prince était alors à Paris (*Delisle, Mandements*, p. 430 à 443).

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 653-668. xcvi

Bertrand du Guesclin reçoit dans la ville de Léon, en Castille, des lettres et de nombreux messages¹, tant du roi Charles V que du duc d'Anjou, qui l'invitent à rentrer en France. Le chevalier breton prend aussitôt congé de don Enrique et va avec

1. D'après Cuvelier (*Chronique de B. du Guesclin*, II, 130), du Guesclin aurait été mandé cinq fois par le roi de France :

Car l'histoire dit et pour vrai nous afie
Que Charles li bons rois de France la garnie
L'envoia par cinq fois querre, je vous afie (vers 17115 à 17117).

Bertrand était encore occupé au siège de Tolède lorsqu'il reçut le premier messenger, « un escuier d'onneur bel et puissant » (*Ibid.*, p. 122, vers 16883 à 16946). Il travaillait à faire rentrer dans le devoir un certain nombre de vassaux révoltés de son duché de Molina lorsqu'un nouveau message lui fut apporté par Jean de Berguette :

Là vint un chevalier, où moult ot courtoisie,
Monseigneur de Berguettes ot non... (vers 17125 et 17126).

L'Artésien Jean de Berguette, capitaine de Vatteville (auj. Vatteville-la-Rue, Seine-Infér., arr. Yvetot, c. Caudebec), fut en effet avec l'Aragonais François de Périllos, le Comtois Jean de Rye et le Breton Yvon de Keranbars, l'un des quatre agents diplomatiques qui prirent part aux négociations avec le roi de Castille et furent envoyés en Espagne pendant les années 1368 et 1369. Le 8 juin 1369, Jean de Berguette, *ch^{er}*, chambellan du roi de France, et Yvon de Keranbars, huissier d'armes du dit roi, étaient présents dans le palais de Tolède lorsque don Enrique, roi de Castille et de Léon, signa certains articles additionnels et interprétatifs du traité d'alliance conclu au siège devant Tolède le 20 novembre de l'année précédente (Hay du Chastelet, *Hist. de B. du Guesclin*, p. 324). A cette date, il y avait déjà plusieurs mois que la guerre était rallumée, notamment en Guyenne ainsi qu'en Picardie, et Charles V put très-bien charger Jean de Berguette d'inviter le comte de Longueville à rentrer en France. S'il fallait en croire Cuvelier (*Ibid.*, p. 134 à 136), le cinquième messenger (le trouvère ne nomme pas les deux autres), dépêché auprès de du Guesclin, n'aurait été autre que le plus ancien compagnon d'armes du chevalier breton, le vieux maréchal d'Audrehem lui-même :

Li vint le mareschal d'Odrehan le preudon (vers 17212).

Au moment de l'arrivée du maréchal, Bertrand était venu renforcer Jean et Alain de Beaumont, ses neveux, qui avaient mis le siège devant Soria ; car ce bourg, donné par don Enrique au célèbre capitaine français, n'en refusait pas moins de reconnaître celui-ci comme son seigneur. Le duc de Molina répondit d'abord avec une certaine brusquerie qu'il avait à faire ses affaires avant de se charger de celles du roi de France :

Mais ma chemise m'est plus prez certainement
Que ma cote ne fait, c'est fait évidamment (vers 17227 et 17228).

tous ses gens rejoindre à Toulouse le duc d'Anjou. — Dans le même temps, le duc de Lancastre s'embarque à Southampton et cingle vers Bordeaux; il emmène avec lui quatre cents hommes d'armes et un égal nombre d'archers. P. 225, 226, 408, 409.

Le duc d'Anjou entre en campagne à la tête de deux mille hommes et de six mille soudoyers à pied, commandés par Bertrand du Guesclin¹, auxquels viennent bientôt s'ajouter un millier de combattants des Compagnies françaises cantonnées en Quercy; il s'avance dans la direction d'Agen. Les Français, après s'être fait rendre successivement Moissac²,

Le trouvère ajoute qu'aussitôt après la prise de Soria, Bertrand consentit à suivre le maréchal d'Audrehem et se mit en route pour la France. Il est certain que du Guesclin se trouvait dans sa ville de Soria le 26 avril 1370, jour où le duc de Molina, comte de Longueville, seigneur de Soria et de la Roche-Tesson, assigna en viager à son cousin Alain de Mauny la seigneurie d'Anneville (Seine-Infér., arr. Dieppe, c. Longueville), autrefois donnée à feu Guillaume du Guesclin son frère (dom Morice, *Preuves de l'hist. de Bretagne*, I, 1638 et 1639).

1. Bertrand du Guesclin, duc de Molina, comte de Longueville et de Borja, était encore à Borja le 26 juin 1370, jour où il donna à son cousin Alain de Mauny la seigneurie de Ricarville (Seine-Inf., arr. Dieppe, c. Envermeu) relevant du comté de Longueville (*Bibl. de l' Arsenal*, fonds des Belles-Lettres, ms. fr. n° 168; copies du 16^e siècle sur parchemin reliées à la suite du poème de Cuvelier). Borja, qui faisait alors partie du royaume d'Aragon, est une petite ville située sur la rive droite de l'Ebre (d'où, pour le dire en passant, la célèbre famille des Borgia a tiré son nom modifié par la prononciation et l'orthographe italiennes); et en supposant que Bertrand se soit mis en route pour la France dans les derniers jours de juin, il ne put guère arriver à Toulouse avant la mi-juillet 1370. Louis, duc d'Anjou, de son côté, arriva à Toulouse le 11 de ce mois, dut se mettre en campagne le 15, car, dès le lendemain 16, il datait un acte de Grenade-sur-Garonne (dom Vaissete, *Hist. de Languedoc*, IV, 345) et, le 18, un autre acte, de Beaumont (auj. Beaumont-de-Lomagne, Tarn-et-Garonne, arr. Castelsarrazin), où il fit halte dans sa marche sur Moissac.

2. Bertrand de Guesclin, duc de Molina et comte de Longueville, était à Moissac le 26 juillet 1370 et donna quittance dans cette ville de 6800 francs d'or à valoir sur une somme de 25320 francs qu'il avait prêtée au duc d'Anjou (*Bibl. Nat.*, Titres originaux, au mot du Guesclin). On connaît aussi un certain nombre d'actes délivrés par Louis, duc d'Anjou, à Moissac, dont trois sont datés des 28 (*Arch. Nat.*, JJ 163, n° 117), 31 juillet (*Ordonn.*, VI, 403, 404) et 1^{er} août (JJ 102, n° 243; JJ 156, n° 260) 1370. D'après la chronique provençale du *Thalamus parvus*, Moissac se rendit au duc d'Anjou le 23 de ce mois: « Item, lo xxiiii jorn de julh (1370), se rendit lo luoc de Moyssac e motz autres entorn al dit mossenhor lo duc. » *Thalamus parvus*, p. 384. — Les comtes d'Armagnac, de l'Isle-Jourdain, de Montlezun ou de Pardiac,

Agen¹, le Port-Sainte-Marie², Aiguillon³, Tonneins⁴ et Mont-

le vicomte de Caraman, le sire de Beaujeu, Jean de Vienne, les seigneurs de Vinay, de la Barthe, de Puycornet et de Malauze, apposèrent leurs signatures au bas de la capitulation accordée à Moissac (dom Vaissete, IV, 345).

1. Agen avait fait sa soumission dès le mois de février 1370, et c'est alors et non, comme le raconte Froissart, à la fin de juillet, que le duc d'Anjou alla prendre possession de cette ville, du moins pour la première fois, au nom du roi de France; il accorda, entre autres faveurs, aux habitants une exemption perpétuelle de contributions, aux consuls le droit de justice en matière criminelle, l'établissement d'un hôtel des monnaies; et il profita de son voyage à Paris pour faire confirmer ces privilèges à Vincennes le 18 mai suivant (*Ordonn.*, XV, 636). Toutefois, il est certain que le duc d'Anjou, une fois maître de Moissac, se rendit à Agen; il était dans cette ville le 8 août, jour où il fit payer 238 francs d'or à Antoni Doria, cher, « pour avoir fait venir du pais de Gennes et de Savoie les arbalestriers en nostre service et pour les conduire au duché de Guienne en notre compagnie et sequelle. » *Bibl. Nat.*, Titres originaux, au mot *Doire* ou *Doria*. — Dès le 31 janvier de cette année, il avait envoyé messire Jean de Chantemerle, licencié en lois, institué juge mage d'Agenais, tenir garnison à Condom, sur les confins de cette sénéchaussée (*Bibl. Nat.*, Quitt., XVIII, 836). Par acte daté de Toulouse le 4 février suivant, il avait donné pouvoir à son cher cousin le comte d'Armagnac « de luy transporter en ou devant la ville d'Agen et par toutes les aultres villes, forteresses, chasteaux et lieux de l'Agenois, et toutes aultres qu'il saura non estre obeissans à monseigneur et à la couronne de France, et de induire et requérir les nobles, consuls et habitans, » afin de les amener à faire leur soumission (*Ibid.*, fonds Doat, 197, f^{os} 78 et 79). — Le mois suivant, les services rendus par Geraud de Jaulin, cher, « in multis, arduis et magnis actibus » avaient été récompensés par la donation des bastides de Sainte-Maure (auj. Sainte-Maure-de-Peyriac, Lot-et-Garonne, arr. Nérac, c. Mézin) et de Boulogne (auj. Saint-Pé-de-Boulogne ou Saint-Pé-Saint-Simon), « que sunt de conquesta terrarum Aquitanie. » *Arch. Nat.*, JJ 102, n^o 335. — Enfin, au commencement du printemps, les deux plus puissants seigneurs de cette région, Arnaud Amanieu, sire d'Albret, beau-frère du roi de France, et son frère Berard d'Albret, seigneur de Sainte-Bazaille (Lot-et-Garonne, arr. et c. Marmande), étaient entrés en campagne dans la partie orientale de la sénéchaussée d'Agenais et dans le Bazadais où le sire d'Albret avait brillamment inauguré cette levée de boucliers par la prise de Bazas (*Arch. Nat.*, JJ 100, n^o 889). Pendant ce temps, Puymirol (Lot-et-Garonne, arr. Agen; JJ 100, n^o 784), Villeneuve-d'Agen (JJ 102, n^o 104), suivant l'exemple donné pendant la première moitié de 1369 par Nérac, Casteljaloux, Mézin et un certain nombre d'autres localités de l'Agenais oriental (*Bibl. de l'École des Chartes*, XII, 105; JJ 100, n^o 744), plus récemment par Agen et par Penne (JJ 102, n^o 104), Puymirol, dis-je, et Villeneuve-d'Agen avaient fait leur soumission. Dans le courant de juillet, une rencontre avait eu lieu près d'Aiguillon entre les Anglais et les Français (voyez plus bas, note 3), et le 26 de ce mois, Charles V, à la

fois pour récompenser Berard d'Albret et pour l'encourager, avait donné à ce chevalier Monségur (Gironde, arr. la Réole), Sauveterre en Bazadais (auj. Sauveterre-de-Guyenne, Gironde, arr. la Réole), Sainte-Foy en Agenais (auj. Sainte-Foy-la-Grande, arr. Libourne), la prévôté d'Entre-deux-Mers, en Bordelais, « lesquelles choses tiennent et occupent à present noz ennemis et rebelles » JJ 100, n° 670. — Il ressort de ce rapide exposé que les hostilités étaient ouvertes dans l'Agenais longtemps avant l'arrivée du duc d'Anjou ; mais ce prince, qui connaissait le prestige irrésistible du nom de du Guesclin, encore accru par les événements dont l'Espagne venait d'être le théâtre, n'en tint pas moins à faire une apparition à Agen en compagnie du célèbre capitaine et aussi du vicomte de Caraman (JJ 102, n° 116). Il ne fit pour ainsi dire que passer dans cette ville, car il se rendit ensuite dans le Périgord, principal objectif de l'expédition, et notamment à Sarlat où sa présence pendant la première quinzaine d'août est attestée par une lettre de rémission (JJ 101, n° 139) ; dès le 18 de ce mois, il était de retour à Toulouse (*Bibl. Nat.*, Titres originaux, au mot *Doria*), après avoir passé par Gourdon (JJ 151, n° 198) et par Cahors d'où il a daté plusieurs actes (*Ordonn.*, V, 353, 354 ; JJ 100, n° 608 ; K 166*b*, n° 222).

2. Lot-et-Garonne, arr. Agen, au nord-ouest d'Agen, sur la rive droite de la Garonne. La bulle du Port-Sainte-Marie ne fut définitivement soumise qu'au mois d'août 1372 (*Arch. de Lot-et-Garonne*, Compte de la sénéchaussée d'Agenais du 24 juin 1372 au 24 juin 1374, communiqué par mon savant confrère, M. Tholin).

3. Lot-et-Garonne, arr. Agen, c. le Port-Sainte-Marie, au nord-ouest du Port-Sainte-Marie, sur la rive gauche du Lot, près de son confluent avec la Garonne. Par acte daté de Moissac le 31 juillet 1370, Louis, duc d'Anjou, donna 2000 francs d'or à Pierre Raymond de Rabastens, sénéchal de Toulouse, *capitaine général en Agenais*, pour l'aider à payer sa rançon, lequel Pierre Raymond avait été fait prisonnier *en dernier lieu* par les ennemis *auprès d'Aiguillon* (*Bibl. Nat.*, Titres originaux, au mot *Rabastens*). D'où l'on peut conclure que les opérations des Français, commandés par Pierre Raymond de Rabastens, contre Aiguillon, avaient commencé avant l'arrivée du duc d'Anjou en Agenais, et probablement même avant l'entrée en campagne de ce prince et de Bertrand du Guesclin. Le seigneur de Montpezat reconquit la baillie d'Aiguillon et s'en fit céder les revenus par le duc d'Anjou en juillet 1372. C'est aussi la date de la réduction complète des baillies de Penne (soumise le 12 septembre 1372), de Castelnau et Saint-Pastour, de la Gruère (soumise par Jean de Caumont, le 24 août 1372), de Castelseigneur (soumise par Bertrand du Fossat, fils d'Amanieu), de Monflanquin (soumise en septembre 1372 par Jean de Durfort), de Miramont (soumise le 20 septembre 1372), de Sainte-Livrade, (soumise en septembre 1372). *Arch. de Lot-et-Garonne*, Compte précité de la sénéch. d'Agenais.

4. Lot-et-Garonne, arr. Marmande, au nord-ouest d'Aiguillon, sur la rive droite de la Garonne. C'est seulement en août 1372 que Guillaume Ferréol remit en l'obéissance du roi de France la baillie de Tonneins, dont le duc d'Anjou l'autorisa à percevoir les revenus (*Ibid.*). Contrairement à l'opinion du très-savant historien de Marmande, M. Tamizey de Larroque (*Notice sur Marmande*, Villeneuve-sur-Lot, 1872, p. 53), il nous est impossible de placer vers 1369 l'occupation

pazier¹, mettent le siège devant Bergerac² défendu par une garnison de cent lances dont Thomas Felton et le captal de Buch sont capitaines. — Le duc de Berry, de son côté, ayant sous ses

de cette ville par les Français. Sans doute, Charles V, par acte daté de Paris le 28 janvier de cette année, « tesmoing le seel de nostre secret mis en ceste cedule », donnait à Othon de Lomagne 600 livres de rente annuelle et viagère sur le péage de Marmande (*Arch. Nat.*, JJ 100, n° 793); mais dans une confirmation par Louis duc d'Anjou, à Toulouse, au mois d'avril suivant, de la donation d'une rente annuelle de 220 livres sur le péage de Marmande, faite par Jeanne de Périgord à Anissant des Pins, chevalier, seigneur de Taillebourg, on constate que la dite ville de Marmande est encore au pouvoir des Anglais, « ex eo quia villa de Marmenda est adhuc in obediencia principis Aquitanie », JJ 102, n° 134. — D'un autre côté, Marmande avait été repris par les Français avant le 12 novembre 1371, jour où les gens des Comptes mandèrent au sénéchal et receveur d'Agenais de faire payer à Anissant des Pins « emolumentum dicti pedagii », *Bibl. Nat.*, Doat, 197, f° 24 v°. — Par acte daté d'Agen en juillet 1372, le duc d'Anjou donna la seigneurie de Gontaud (Lot-et-Garonne, arr. et c. Marmande) au fameux routier Gassion ou Garcia du Castel, « qui est venus humblement japieça à l'obeissance de mon dit seigneur et de nous », *Arch. Nat.*, JJ 104, n° 356. — Dans le compte de la sénéchaussée d'Agenais, qui va du 24 juin 1372 au 24 juin 1373, on trouve ce même Garcia du Castel en possession du château et du péage de Marmande, tandis que Garcia de Jusix tient la bailie du même lieu, en vertu d'une donation viagère faite par le duc d'Anjou (*Arch. de Lot-et-Garonne*, *ibid.*). Aussi, lorsqu'au mois d'août 1373, Charles V assigna au sire d'Albret : 1° le château et ville de Marmande, comme assiette de 4000 livres de rente; 2° la terre de Caumont, comme assiette de 2000 livres de rente, données au dit sire dès le 19 novembre 1368, Arnaud Amanieu se vit disputer la jouissance de la bailie par Garcia de Jusix, et celle du péage par Garcia du Castel (*Arch. Nat.*, J 474, n° 5; JJ 105, n° 67). Le 18 avril 1374, ce dernier fut remplacé, comme châtelain de Marmande, par Arnaudot de Podensac, écuyer (J 400, n° 68). Le 3 mars précédent, le sire d'Albret avait fait hommage par-devant notaires au roi de France pour cette seigneurie (J 477, n° 5 *his*), hommage qui fut renouvelé et prêté personnellement, le lendemain 4 mars, par Arnaud Amanieu (J 477, n° 6).

1. Dordogne, arr. Bergerac, au nord d'Agen, sur la route qui va de cette ville à Sarlat et dans le Périgord oriental.

2. La ville forte de Bergerac, située sur la rive droite de la Dordogne, commandait à la fois le cours de cette rivière et la route d'Agen à Périgueux. Aussi, le roi d'Angleterre s'était-il fait céder cette ville en toute propriété, moyennant un échange conclu le 2 janvier 1362 entre le comte de Périgord et Jean Chandos (*Bibl. Nat.*, Doat, 241, f° 181 v° et 182), échange qui avait été ratifié par Jean II, à Avignon, le 6 mai 1363 (*Ibid.*, f° 177 v°) et par le prince d'Aquitaine, à Périgueux, le 20 juillet 1364 (*Ibid.*, f° 180). Aucun historien du Périgord ne donne la date de ce siège de Bergerac, raconté ici par Froissart; il importe donc,

ordres douze cents lances et trois mille brigands, envahit le Limousin et assiège Limoges ¹, ville soumise à l'influence toute-

pour fixer cette date au moins d'une manière approximative, de reprendre les choses de plus haut. A l'instigation de Taleyrand de Périgord, frère du comte Archambaud V, secondé par plusieurs Périgourdins dévoués au parti français, tels que : Nicolas de Beaufort, écuyer, frère du cardinal de Beaufort et seigneur de Limeuil sur Dordogne (*Arch. Nat.*, JJ 100, n° 177), Hélié de Labatut, fils de Pierre de Labatut, secrétaire du roi sous Philippe VI et Jean II (JJ 100, n° 764), Lambert Boniface (JJ 102, n° 314), Hélié Séguin, alors maire de Périgueux, cette ville avait adhéré à l'appel au roi de France, vers le 21 août 1369. Toutefois, la capitale du Périgord continuait encore à la fin de cette année de rester soumise à la domination étrangère, comme le prouvent deux proclamations adressées aux bourgeois de Périgueux, l'une par Charles V, le 30 novembre 1369, l'autre par le duc d'Anjou, le 8 janvier 1370. Ces deux proclamations invitaient les habitants à ne plus reconnaître désormais les autorités anglaises, et c'est le 28 février seulement que le maire et les consuls les firent publier à son de trompe sur la place de la Clautre (Dessalles, *Périgueux et les deux derniers comtes*, p. 95 à 99). Pendant l'hiver de 1369-1370, Anglais et Français n'avaient pas cessé de se faire la guerre en Périgord, ainsi que l'attestent plusieurs lettres de donation délivrées par Charles V, en novembre 1369, en faveur de Hélié de Sermet, chevalier (JJ 100, n° 291), le 15 février 1370, en faveur de maître Hélié de Labatut (JJ 102, n° 1), et le 12 mars suivant, en faveur d'Adémar Raoul, écuyer (JJ 100, n° 482). Cette première campagne avait abouti à la prise de Saint-Astier, et à la réduction d'un certain nombre d'autres localités sous l'obéissance du roi de France. Dès les premiers jours de mai, les opérations avaient été poussées avec plus de vigueur encore qu'auparavant. Le 11 de ce mois, Charles V avait mandé de faire payer 28 000 francs d'or par an à Taleyrand de Périgord, « qui a eu et a la charge de la guerre, » et 12 000 francs au comte son frère, tant comme la dicte guerre dureroit (Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 346, 347). Enfin, par acte daté de Paris le 1^{er} juin suivant, le roi avait donné à son très cher cousin, Taleyrand de Périgord, comme assiette des 3000 livres de rente dont il avait été gratifié par le duc d'Anjou, le 3 mars 1369 et le 23 mai 1370, « villam et castrum de Bergeraco sub obediencia Edwardi Anglie, hostis nostri, nunc existentes. » JJ 102, n° 20. — De la teneur de cet acte, on est fondé à conclure que les opérations des Français, tendant au recouvrement de Bergerac, commencèrent dans les premiers jours de juin 1370, car autrement la donation de cette place forte, occupée alors par l'ennemi, eût été absolument dérisoire. Dans un acte, en date du 12 du même mois, Arnaud d'Espagne, chevalier, sénéchal de Carcassonne, est qualifié capitaine de par le roi de la ville de Périgueux et du pays de Périgord (JJ 100, nos 563 et 564).

1. Il n'y eut pas, à proprement parler, de siège de Limoges, mais une simple prise de possession de cette ville au nom du roi de France, comme le prouve l'itinéraire du duc de Berry que nous avons dressé jour par jour. Le duc partit de Bourges le 11 août 1370. (*Arch. Nat.*, KK 251,

puissante de son évêque¹, malgré la garnison anglaise qui l'occupe². Noms des principaux seigneurs qui prennent part à l'expédition du duc de Berry. P. 226 à 229, 409 à 412.

fo 5 v°); le lendemain 12, il était à Vouillon (Indre, arr. et c. Issoudun) d'où il envoya Moussac, son écuyer de corps, à Montluçon porter finance au duc de Bourbon pour faire venir à son service un certain nombre de gens d'armes (*Ibid.*, fo 45 v°). Le 14, il passa à la Châtre où il fit une offrande de quarante sous aux reliques. Le 15, il entendit la messe à Sainte-Sévère (Indre, arr. la Châtre) et donna vingt sous « ou chief » vénéré dans l'église du dit lieu. Le même jour, il fit donner cent livres tournois à messire Renaut de Montleon, ch^{er}, « en recompensacion des bons et agreables services qu'il luy a fais et fait chascun jour, en poursuivant certains traitiés que monseigneur a comanciés en Limozin (*Ibid.*, fo 26 v°). Le 16, il s'arrêta à Dun (auj. Dun-le-Palleteau, Creuse, arr. Guéret, sur la route de la Châtre à Limoges) où il perdit quatre livres tournois en jouant au jeu de paume avec Guichard de Marsé son chambellan (*Ibid.*, fo 18) et remit vingt sous au capitaine du Maupas (*Ibid.*, fo 26 v°). Le duc de Berry n'arriva devant Limoges que le 21 août, et le jour même de son arrivée fit remettre soixante sous tournois par Guillaume Bonnet, son chambellan, aux Jacobins devant Limoges. Le même jour, il distribua cent quarante livres tournois entre Vésian de Lomagne, Jean de la Châtre, ch^{ers}, et Aubert de Garait, écuyer, « pour baillier et donner à trois certains messagiers envoyés ès parties de Llimosin, pour suivre certains traitiés que le dit seigneur y a encomansés avec certaines gens du dit pais. » *Ibid.*, fo 27. — Arrivé devant Limoges le 21, nous verrons tout à l'heure que le duc de Berry en repartit le 24 août.

1. Jean de Cros de Calmefort, évêque de Limoges depuis le 26 octobre 1348, fut certainement le principal instigateur de la reddition de cette ville au roi de France. Le 24 août 1370, le duc de Berry, étant logé à Henmoustiers (auj. Eymoustiers, Haute-Vienne, arr. Limoges), envoya trois messagers « pourter lettres de monseigneur à Limoges à l'evesque d'illec, à l'abbé du Borc de Dieux et au mareschal de Sancerre. » KK 251, fo 39 v°. — Gui de Cros, parent et peut-être frère de l'évêque de Limoges, était l'un des religieux de l'abbaye de Grandmont (située à Saint-Sylvestre, Haute-Vienne, arr. Limoges, c. Laurière, à 25 kil. au nord-est de Limoges); or, dès le 15 août 1370, cette abbaye était occupée par les Français sous les ordres de Jean d'Armagnac (*Ibid.*, fo 39 v°). Aussi, six semaines plus tard, Gui de Cros et les autres religieux de Grandmont évacuèrent-ils leur abbaye pour échapper à la vengeance des Anglais qui avaient repris Limoges : « A frère Guy de Cros et cinq autres moines de l'abbaye de Grandmont en Llimozin, lesquels avoient laissé leur abbaie pour doute des Anglois et s'en alloient en France pardevers le roy, pour don et aumosne de mon dit seigneur (le duc de Berry) fait à eulx par mandement du dit seigneur le xix^e jour du dit mois (de septembre 1370) : xii livres tournois. » *Ibid.*, fo 28.

2. Dix mois environ avant l'expédition du duc de Berry, le 31 octobre 1369, un capitaine berrichon, Guichard de Culan, s'était emparé de Chalusset, château fort situé à 10 kil. au sud de Limoges qui com-

Le prince de Galles se prépare à marcher à la rencontre du duc d'Anjou ; il quitte Angoulême et établit son quartier général à Cognac où il donne rendez-vous à tous ses gens d'armes. — Pendant le siège de Bergerac¹, les Français traitent de la reddition de Lalinde², moyennant une certaine somme de florins, avec

mandait les deux routes conduisant de cette ville dans le bas Limousin et le Périgord (Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 309, 349). Six jours avant cette occupation, le 25 octobre, Louis, sire de Sully, avait cédé ce château au roi de France (Chalusset fait aujourd'hui partie de la commune de Boisseuil, Haute-Vienne, arr. Limoges, c. Pierre-Buffière), ainsi que deux autres forts, Chalus (Haute-Vienne, arr. Saint-Yrieix) et Courbefy (auj. hameau de Saint-Nicolas, Haute-Vienne, c. Chalus), dont le premier est situé au point de jonction des deux routes qui mettent Périgueux et Nontron en communication avec Limoges ; et, le même jour, Charles V avait donné au sire de Sully, pour le dédommager, les châellenies de Moret et de Grés en Gâtinais (*Arch. Nat.*, J400, n° 63). Dès la première moitié de cette même année 1369, Louis, vicomte de Rochechouart, s'était, comme nous l'avons vu, rallié à Charles V et avait mis une garnison française dans sa forteresse de Rochechouart, la plus importante du haut Limousin occidental (voyez plus haut, p. LXVI, note 1). En mai et juin 1370, la soumission de Tulle (JJ 100, nos 719, 757, 758, 780, 781, 834) et de Regnault, seigneur de Pons, vicomte de Carlat et de Turenne en partie (JJ 100, nos 833, 717, 718, 831), avait fait rentrer sous l'obéissance du roi de France une notable portion du bas Limousin. Vers le même temps, enfin, la ville du Dorat, à l'extrémité septentrionale du haut Limousin, sur les confins de cette province et du Poitou, avait embrassé ouvertement la cause française (*Ordonn.*, V, 304, 305). On voit par cet exposé qu'au moment où Limoges se rallia à Charles V, c'est-à-dire dans le courant du mois d'août 1370, le Limousin était déjà à moitié perdu pour les Anglais.

1. Par acte daté de Cognac le 8 octobre 1370, Édouard, prince d'Aquitaine et de Galles, donna à son frère Jean, duc de Lancastre, Bergerac et la Roche-sur-Yon (Delpit, *Documents français en Angleterre*, p. 130 et 131).

2. Dordogne, arr. Bergerac, sur la rive droite de la Dordogne, à l'est de Bergerac et à l'ouest de Limeuil. Le siège de Lalinde eut lieu probablement au mois d'août 1370, et Bertucat d'Albret, rallié au parti français, y prit sans doute une part importante, car c'est à cette date que Charles V donna au célèbre partisan, en récompense de ses services en ces présentes guerres, Lalinde, Castillonès (Lot-et-Garonne, arr. Villeneuve-sur-Lot), Beaumont-du-Périgord (Dordogne, arr. Bergerac, sur la rive gauche de la Dordogne, au sud de Lalinde), Villefranque en Sarladois (auj. Villefranque-de-Belvès, Dordogne, arr. Sarlat) et trois autres petits fiefs, « lesquelles choses tiennent et occupent à present noz ennemis, sitost qu'elles seront mises et revenues en nostre obeissance. » *Arch. Nat.*, JJ 100, n° 645. — Limeuil, qui commande le cours de la Dordogne en amont de Lalinde, appartenait alors, ainsi que Miremont

Tonnet¹ de Badefol, capitaine de cette dernière place ; mais le captal de Buch, informé à temps de ce projet, accourt avec cent lances de Bergerac et tue Tonnet au moment où celui-ci s'apprête à exécuter le marché et à ouvrir les portes de Lalinde aux assiégeants. P. 229 à 232, 412 à 415.

Le roi d'Angleterre conclut avec l'Écosse une trêve de neuf ans². Robert Knolles débarque à Calais à la tête de quinze

(auj. Mauzens-et-Miremont, Dordogne, arr. Sarlat, c. le Bugue), à Nicolas de Beaufort, veuf de Marguerite de Galard, dame de Limeuil, fille de Jean de Galard et petite-fille de Pierre de Galard. Louis, duc d'Anjou, qui avait besoin de ces deux places pour pousser avec plus de vigueur les opérations contre Lalinde, accorda à Nicolas de Beaufort, par acte daté de Toulouse le 6 août 1370, les avantages suivants : 1^o 2000 livres de rente assises sur les seigneuries du Mas-Saintes-Puelles et de Belleplaine ; 2^o 5000 francs d'or pour s'équiper dans la guerre contre les Anglais, dont 3000 comptant, et les 2000 restants au terme de la Toussaint suivante ; 3^o la solde de 50 hommes d'armes pendant un mois pour faire la guerre en Périgord, « *pro faciendo guerram de presenti et incontinenti contra dictos inimicos in patria Petragoricensi.* » En retour, Nicolas de Beaufort donna au duc, comme garants des engagements qu'il venait de contracter, le comte de Périgord, Arnaud d'Espagne, Bertrand de Chanac, chevaliers, ainsi que le seigneur de Canillac son frère, et il remit en l'obéissance du roi de France tout ce qu'il possédait en Guyenne, soit de son chef, soit du chef de sa femme, « *et pro faciendo exinde guerram aptam inimicis predictis, loca sua de Limolio, de Miramonte et alia omnia et singula que ipsi conjuges, ambo insimul et quilibet per se, habent in dicto ducatu Aquitanie.... pro felici expeditione guerre predictae.* » JJ 102, n^o 319. — Charles V confirma d'autant plus volontiers, en juillet et en octobre de l'année suivante, les donations faites par le duc d'Anjou au seigneur de Limeuil que, dans l'intervalle, Pierre Roger de Beaufort, frère de Nicolas de Beaufort, avait ceint la tiare sous le nom de Grégoire XI (JJ 102, n^o 139).

1. Ce Tonnet de Badefol (*Tonnet* est une abréviation familière de Gastonnet, diminutif de Gaston) était l'un des quatre fils légitimes de Seguin de Gontaut, sire de Badefols, et de Marguerite de Berail. Le fameux Seguin, Jean et Pierre de Gontaut-Badefol étaient les frères aînés de Gastonnet.

2. Une trêve de quatorze ans, conclue avec l'Angleterre le 18 juin 1369, fut confirmée le 5 juillet 1370 (Rymer, III, 895 et 896). David Bruce n'en était pas moins en secret tout dévoué à Charles V au service duquel les plus illustres chevaliers d'Écosse s'empressaient de mettre leur épée. Au mois de juillet 1370, c'est-à-dire à la date même de la confirmation de cette trêve, le roi de France amortit 100 livres parisis de rente annuelle et perpétuelle, destinées à l'entretien d'un ou de plusieurs étudiants en l'Université de Paris, en faveur de son ami Jean Gray, Écossais, secrétaire de son très-cher cousin le roi d'Écosse, « *qui tanquam fidelis noster, licet a regno nostro non traxerit originem, semper et continue partem nostram contra Anglicos et alios inimicos*

cents¹ hommes d'armes, dont cent Écossais, et de quatre mille archers, qu'il a enrôlés pour envahir la France. Les Anglais passent à Fiennes², à Théroüanne³, au Mont-Saint-Éloi⁴, mettent le feu aux faubourgs d'Arras, poursuivent leur marche par Bapaume⁵, Roye⁶ et Ham⁷ en Vermandois. Ils ne chevauchent que deux ou trois lieues par jour, car ils vivent sur le pays et, comme on vient de faire la moisson, ils trouvent partout les granges pleines de blés⁸. Partout aussi, les habitants du plat pays se sont mis en sûreté dans les forteresses. Loin de s'attarder à faire le siège de ces forteresses, Robert Knolles se contente d'exiger de grosses rançons, à titre de rachat du pays environnant, de ceux qui y sont enfermés et gagne ainsi cent mille francs; il n'épargne que les possessions du seigneur de Coucy⁹. P. 232 à 235, 415 à 418.

Robert Knolles, logé à l'abbaye d'Ourscamps¹⁰, offre en vain la

nostros tenuit et sustinuit suo posse.» Charles V ajoute que cet amortissement est octroyé, « contemplacione dilecti nostri Archebaldi de Douglas, Scoti ac militis dicti consanguinei nostri.» *Arch. Nat.*, JJ 102, n° 220. Cf. Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 339.

1. Le rédacteur des *Grandes Chroniques* (VI, 323 et 324) évalue les forces de Robert Knolles à 1600 hommes d'armes et à 2500 archers, et dit qu'il commença sa chevauchée à travers la France, à la fin de juillet.

2. Pas-de-Calais, arr. Boulogne-sur-Mer, c. Guines.

3. Pas-de-Calais, arr. Boulogne-sur-Mer, c. Aire-sur-la-Lys.

4. Pas-de-Calais, arr. Arras, c. Vimy. Abbaye d'hommes de l'ordre de Saint-Augustin au diocèse d'Arras. L'abbé du Mont-Saint-Éloi était alors un Artésien, Nicolas de Noyelle (Gall. Christ., III, 430).

5. Pas-de-Calais, arr. Arras.

6. Somme, arr. Montdidier.

7. Somme, arr. Péronne.

8. La récolte fut aussi abondante en 1370 qu'elle avait été insuffisante l'année précédente où les Chartreux, près Paris, n'avaient engrangé que six muids de blé, « tant pour la sterilité de l'aost comme pour la gresle » (Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 357).

9. Froissart désigne ici, non-seulement la baronnie de Coucy, mais encore le comté de Soissons acheté par Enguerrand trois ans auparavant. Robert Knolles, en effet, après avoir remonté la vallée de la Somme jusqu'à Ham, s'engagea dans celle de l'Aisne. Les vingt-deux paroisses, que comprenait alors la baronnie de Coucy, sont énumérées dans un acte d'affranchissement octroyé par Enguerrand, sire de Coucy, au mois d'août 1368 (*Arch. Nat.*, JJ 99, n° 424).

10. Abbaye de l'ordre de Cîteaux au diocèse de Noyon; auj. section de la commune de Chiry-Ourscamps (Oise, arr. Compiègne, c. Ribecourt), sur la rive gauche de l'Oise, un peu au sud de Noyon. Il est regrettable que le savant M. Peigné-Delacourt, dans son *Histoire de l'abbaye d'Ourscamps*, où les chartes et autres pièces authentiques ont

bataille aux habitants de Noyon¹ qui ont remis les remparts de leur ville en bon état de défense. Un chevalier écossais, nommé Jean Asneton, vient seul avec son page devant les barrières jouter pendant une heure contre Lancelot de Lorris², Jean de Roye, Dreux de Roye³ et dix ou douze autres gentilshommes en garnison à Noyon. P. 235 à 237, 418, 419.

Robert Knolles, à son départ de la marche de Noyon, brûle Pont-l'Évêque⁴, sur l'Oise. Soixante lances de la garnison de Noyon font une sortie et mettent en déroute l'arrière-garde anglaise qui a allumé cet incendie. Knolles se dirige vers le Laonnois, traverse l'Oise, l'Aisne et épargne le comté de Soissons qui appartient au seigneur de Coucy. Poursuivi par le comte de Saint-Pol, le vicomte de Meaux, le seigneur de Canny, Raoul de Coucy, Jean de Melun et autres chevaliers de France, il passe la Marne, entre en Champagne⁵, franchit l'Aube⁶ et gagne là

été analysées avec tant de conscience, ne fasse aucune mention de cette halte de Robert Knolles à Ourscamps, dont Froissart nous a conservé le souvenir. Il y aurait presque autant d'inconvénients, pour les progrès de la science historique, à négliger les chroniqueurs qu'à ne pas prendre soin de les contrôler par l'étude des documents originaux.

1. Par mandements en date du 20 février et du 7 mars 1370, Charles V avait chargé Pierre de Villiers et le Baudrain de la Heuse de faire mettre en bon état de défense les forteresses de Normandie et de Picardie (Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 322, 324, 325).

2. Le 23 mars 1361 (h. st.), Jean de Lorris, dit Lancelot, écuyer, jadis gardien du château de Beaurain, fut condamné à payer une amende de 60 livres parisis pour avoir fait défaut dans un appel porté devant le Parlement par les religieux de Clairmarais (*Arch. Nat.*, JJ 117, n° 210). Quoi qu'on en ait dit (*Œuvres de Froissart*, XXII, 121), ni Jean de Lorris, fils aîné de Robert de Lorris et de Perronnelle des Essarts, filleul du roi Jean, marié avant le 4 août 1353 à Marie de Châtillon, ni Guérin, leur second fils, marié à la même date à Isabelle de Montmorency, ne portèrent jamais le surnom de Lancelot (JJ 82, n° 85).

3. Ces deux jeunes damoiseaux étaient frères; ils étaient les fils de Mathieu de Roye, dit le Flamand, seigneur du Plessis-de-Roye (Oise, arr. Compiègne, c. Lassigny), marié en 1350 à Jeanne de Cherisy.

4. Oise, arr. Compiègne, c. Noyon, sur la rive gauche de l'Oise et un peu au sud de Noyon, à mi-chemin de cette ville et d'Ourscamps.

5. Robert Knolles alla faire une démonstration devant Reims (*Gr. Chron.*, VI, 324); mais toutes les précautions étaient prises pour le bien recevoir. En vertu d'un mandement des conseillers généraux sur le fait des aides du 27 avril 1370, le quart de l'aide levée sur la dite ville et montant à 3000 francs, avait été appliqué aux fortifications de Reims (Varin, *Archives de Reims*, III, 338).

6. Knolles passa devant Troyes et poussa même une pointe jusqu'en

marche de Provins ¹. Après avoir passé et repassé plusieurs fois la Seine, il se dirige vers Paris dans l'espoir que le comte de Saint-Pol et le seigneur de Clisson, mis à la tête des forces françaises, lui offriront la bataille. Charles V invite Bertrand du Guesclin, qui se tient en Guyenne avec le duc d'Anjou, à se rendre en toute hâte à Paris. — Urbain V, qui depuis quatre ans a reporté le saint-siège à Rome, revient à Avignon ² pour s'employer de tout son pouvoir à faire la paix entre les deux rois de France et d'Angleterre. P. 237 à 239, 419, 420.

Jean, duc de Lancastre, débarque à Bordeaux et vient, après avoir fait sa jonction en route avec le comte de Pembroke, re-

Auxerrois, dans le courant du mois d'août 1370, puisque, le 9 de ce mois, attendu que « l'on se doubtoit de la venue des ennemis », les habitants de Vermanton, au bailliage de Sens, portèrent « leur fourment en l'esglise du dit lieu, qui est forte, et en laquelle ceulz de la dite ville ont leur retrait, en temps de guerre et de peril ». (*Arch. Nat.*, JJ 100, n° 669). — Henri de Poitiers, évêque de Troyes, ce belliqueux prélat qui, onze ans environ auparavant, le 23 juin 1359, avait battu Eustache d'Auberchicourt à Chaude-Fouace, près de Nogent-sur-Seine (Anselme, II, 191), Henri de Poitiers, dis-je, avait présidé à la mise en état de défense de sa ville épiscopale, mais il avait dépensé ce qui lui restait d'énergie dans ce suprême effort; et, après avoir fait son testament le 21, il rendit le dernier soupir le 25 août. Au mois d'octobre suivant, Charles V légittima les quatre enfants, un fils et trois filles, que cet évêque, plus valeureux qu'édifiant, avait eus avec Jeanne de Chevry, religieuse du Paraclét près Nogent-sur-Seine (JJ 100, nos 616 à 619).

1. En quittant l'Auxerrois pour se diriger sur Paris, les Anglais passèrent à Villeneuve-la-Guyard (Yonne, arr. Sens, c. Pont-sur-Yonne; JJ 122, n° 317); ils avaient sur leurs derrières un certain nombre de chevaliers bourguignons, tels que Guillaume, bâtard de Poitiers, Jean de Bourgogne, Gui de Pontailier, Guillaume de la Tremouille, qui les poursuivirent à Montargis, à Moret en Gâtinais et jusqu'à Paris (*Archives de la Côte-d'Or*, B 3757; *Invent.*, I, 205). Le 20 septembre, Étienne Braque, trésorier des guerres, fit payer 770 francs aux gens d'armes préposés à la défense du Chartrain, parmi lesquels on remarquait Barthélemi de Pologne et Henri de Wallenstein, chevaliers d'Allemagne, et le lendemain 21, une somme de 938 francs fut appliquée à la solde de ces mêmes gens d'armes (*Archives Nicolai*, fords du marquisat de Goussainville, troisième numéro, liasse 18); mais les Anglais firent route par Château-Landon, Nemours, Fontainebleau, Corbeil et Essonnes (*Gr. Chron.*, VI, 324).

2. Parti de Montefiascone au mois d'août et embarqué à Corneto, sur la Marta, le mois suivant, Urbain V débarqua à Marseille le 17 et fit son entrée à Avignon le 25 septembre 1370 (*Thalamus parvus*, p. 384).

joindre à Cognac le prince d'Aquitaine et le comte de Cambridge ses frères. — A cette nouvelle, le duc d'Anjou, qui a conquis plus de quarante forteresses et s'est avancé jusqu'à cinq lieues de Bordeaux, voyant que Bertrand du Guesclin est mandé à la fois à Paris par le roi de France et devant Limoges par le duc de Berry, prend le parti d'interrompre sa chevauchée et de licencier ses gens. Tandis que les comtes d'Armagnac, de Périgord et le seigneur d'Albret vont pourvoir à la sûreté de leurs possessions et que le duc d'Anjou établit son quartier général à Cahors¹, du Guesclin accourt² au siège de Limoges auprès des ducs de Berry et de Bourbon. P. 239 à 241, 420, 421.

1. Le 8 août 1370, Louis, duc d'Anjou, était à Agen où il fit compter 238 francs d'or à Antoni Doria, chevalier, pour avoir fait venir en son service des arbalétriers de Gênes et de Savoie (*Bibl. Nat.*, Titres originaux, au mot *Doria*). Entre le 8 et le 18 de ce mois, divers actes attestent la présence du duc à Cahors (*Ordonn.*, V, 353, 354 ; K 166, n° 222) et à Gourdon (JJ 151, n° 198). Enfin, dès le 18 août, il était de retour à Toulouse, où il donnait l'ordre de payer à Doria une nouvelle somme de 125 francs d'or (*Bibl. Nat.*, Titres originaux, au mot *Doria*).

2. Le 30 juillet 1370, Bertrand du Guesclin, qui arrivait de Moissac, était encore à Toulouse où il donna quittance de 1500 francs d'or pour ses gages et ceux de 1000 hommes d'armes de sa compagnie enrôlés par le duc d'Anjou (*Bibl. Nat.*, Titres originaux, au mot *du Guesclin*). Le 8 août suivant, il dut accompagner le duc d'Anjou à Agen (voyez plus haut, p. xcix, note 1), puis à Sarlat, qui était le principal objectif de cette chevauchée du lieutenant royal en Languedoc. Cette ville avait fait sa soumission pleine et entière le mois précédent (*Arch. Nat.*, JJ 100, nos 599 à 602, 643, 649, 671, 906, 908), et le duc d'Anjou venait en prendre possession au nom du roi son frère, en compagnie du sire de Beaujeu, de Jean de Vienne, des seigneurs de Vinay et de Revel, de Pierre de Saint-Jory et de son maître d'hôtel Artaud de Beausemlant (JJ 101, n° 139). Les érudits périgourds les plus spéciaux, notamment le savant historien des deux derniers comtes de Périgord, paraissent avoir ignoré complètement cette campagne de du Guesclin en Périgord, sur les confins de cette province et du Limousin, pendant les trois dernières semaines d'août 1370. Le peu que l'on en sait atteste au plus haut degré l'instinct stratégique du chevalier breton. Quel était, en effet, à cette date, le plus puissant intérêt, le plus pressant besoin militaire des Français au sud de la Loire ? N'était-ce pas évidemment d'assurer, de maintenir à tout prix les communications entre le corps d'armée du duc de Berry qui opérait alors en Limousin, et les troupes que le duc d'Anjou venait de mettre en mouvement dans le Quercy, l'Agenais et surtout dans le Périgord ? Quel était, au contraire, le danger qu'il importait le plus de conjurer, sinon de laisser à deux armées anglaises parties, l'une de Co-

L'entremise de Bertrand¹ fait aboutir les négociations entamées entre l'évêque de Limoges et le duc de Berry. Ce dernier, accompagné du duc de Bourbon et de Gui de Blois, fait son entrée dans la ville assiégée; il en confie la garde à une garnison de

gnac ou d'Angoulême sous les ordres du prince de Galles, l'autre de Bordeaux sous la conduite du duc de Lancastre, la faculté de faire leur jonction après s'être avancées, la première à travers le Nontronais et le Limousin, la seconde à travers le Libournais et le Périgord? Mettre d'abord Périgueux en bon état de défense, ensuite occuper en force les trois routes qui conduisent de cette ville à Limoges par Saint-Yrieix, à Angoulême par Brantôme et Mareuil, enfin à Bordeaux par Montpont et Libourne, telles étaient les mesures les plus urgentes à prendre pour se prémunir contre le danger que nous venons de signaler. Il n'est pas une seule de ces mesures dont on ne doive attribuer l'initiative à du Guesclin, en s'appuyant uniquement sur des témoignages contemporains, si rares et si incomplets qu'ils soient. A peine arrivé à Périgueux, Bertrand délogea les Anglais d'une abbaye située dans la banlieue de cette ville (sans doute, la Chancelade, Dordogne, arr. et c. Périgueux, à 4 kil. au nord de cette ville; Cuvelier, II, vers 17376 à 17504). Le 27 août 1370, Louis, duc d'Anjou, fit don de 2500 francs aux bourgeois et aux religieuses de la ville de Périgueux, en dédommagement des pertes qu'ils avaient soutenues par le fait de *l'armée royale qui avait séjourné ou séjournait encore dans la dite ville et ses appartenances* (Bibl. Nat., fonds Lépine, carton Périgueux, cité par Dessalles, I, 101). Enfin, voici l'extrait d'un document authentique, que nous avons eu la bonne fortune de découvrir, et qui établit d'une manière irrécusable le passage de du Guesclin à Périgueux, à la date dont il s'agit : « Lettres de quittance en parchemin de 550 deniers d'or, autrement appelés frans, données au comte de Périgord par Bernard Favier, marchand et compteur des consuls de Périgueux, *en laquelle somme le dit comte et BERTRAND DU GUESCLIN estoient tenus au dit Favier. DE L'AN MIL TROIS CENT SEPTANTE.* Signé : Bernard de Secerone. » Bibl. Nat., fonds Doat, 241, f° 488 v°. — Non content d'avoir fait mettre Périgueux en état de résister à toutes les attaques de l'ennemi, Bertrand assiégea et prit, soit par lui, soit par les frères Mauny, Budes et Beaumont, ses cousins et ses lieutenants, Saint-Yrieix, Brantôme et Montpont, ces clefs des trois routes qui mettent la capitale du Périgord en communication avec Limoges, Angoulême et Bordeaux. Cuvelier (II, vers 17323 à 17327) et Froissart sont d'accord pour faire honneur à du Guesclin de la prise de ces trois forteresses.

1. On a vu plus haut que Jean, duc de Berry, arriva devant Limoges le 21 août. Ce jour-là même, Bertrand du Guesclin fit porter, du Périgord où il se trouvait alors, une lettre au duc Jean qui répondit lui-même immédiatement au message du chevalier breton, comme cela ressort des deux articles de compte suivants : « Au messaigier de messire Bertrant du Claquin qui a pourté lettres à monseigneur (Jean, duc de Berry), de par le dit messire Bertrant, pour don fait à luy le XXI^e jour d'aoust (1370) ensuivant : IIII livres tournois ». Arch. Nat., KK 251, f° 34 v°. — « Au dit Cambray, prisonnier des Anglois, lequel

cent lances commandée par Jean de Villemur, Hugues de la Roche et Roger de Beaufort et s'y repose trois jours¹. Après la reddition de Limoges, les deux ducs de Berry et de Bourbon licencient leurs gens et retournent dans leurs duchés menacés par la chevauchée de Robert Knolles. Resté en Limousin avec deux cents lances, Bertrand du Guesclin s'enferme dans les châteaux du seigneur de Malval. P. 241, 242, 421, 422.

A la nouvelle de la reddition de Limoges, le prince d'Aquitaine jure sur l'âme de son père de se venger de cette trahison²; il est d'autant plus irrité contre l'évêque, qui a livré la ville aux Français, que cet évêque est son compère³. Il part de Cognac

monseigneur (Jean, duc de Berry) a envoyé pourter lettres à monseigneur Bertrant de Clasquin, pour don fait à luy par le dit seigneur, pour aider à paier sa rançon, par mandement du dit seigneur donné le xxix^e jour du dit mois (août 1370) : xl livres ». *Ibid.*, f^o 27.

1. Cela est parfaitement exact. Arrivé le 21, le duc de Berry partit de Limoges le 24 au matin et fit remettre, à titre d'aumône, le jour même de son départ, quatre livres tournois aux Carmes, huit livres tournois aux Cordeliers et aux Augustins de cette ville (*Ibid.*, f^o 27). Dès l'après-midi du 24, il se fit conduire d'Eymoutiers à Masléon et donna quarante sous à un écuyer du pays qui lui avait servi de guide (*Ibid.*, f^o 27 v^o).

2. Le duc de Berry, prévoyant cette colère du prince de Galles, avait envoyé, le jour même où il prit possession de Limoges, c'est-à-dire le 22 août 1370, cinq messagers au prince de Galles, sans doute pour assumer toute la responsabilité de la reddition et en décharger, autant que possible, les habitants de cette ville : « A cinq messagiers envoyés en Angolmois *pourter lettres de par mon dit seigneur au prince de Gales...*, par la main Ymbaut du Peschin, par mandement du dit seigneur donné le xxix^e jour du dit mois (d'août 1370) : randu à court : xxx livres tournois. » KK 251, f^{os} 39 v^o et 40.

3. Jean de Cros avait tenu sur les fonts du baptême un des enfants du prince d'Aquitaine. Le 27 août, le duc Jean, retournant du Limousin en Berry, fut rejoint à Felletin (Creuse, arr. Aubusson), par un écuyer qui lui remit, de la part de l'évêque de Limoges, une lettre où cet infortuné prélat le pria sans doute de ne pas abandonner les habitants de sa ville épiscopale (KK 251, f^o 27 v^o); mais le futile et égoïste prince passait ses journées à jouer aux dés avec ses chambellans, et la veille même il avait déboursé quarante livres tournois, pour « raimbre » ou racheter ses patenôtres de corail, mises en gage à la suite d'une dette de jeu (*Ibid.*, f^o 18). Il n'était pourtant pas incapable d'un bon mouvement, ainsi que l'atteste le touchant article de compte suivant : « A un pauvre enfant de village qui fu trouvés *tout seul* en l'oustel où mon dit seigneur se lougha à Saint Denis du Chastel (auj. hameau de la Courtine, Creuse, arr. Aubusson, c. Felletin) : lx sous. » *Ibid.*, f^o 27. — Le 14 septembre, le jour même où le prince de Galles mit le siège devant Limoges, le duc de Berry envoya Bertrand du Montail porter une lettre,

avec douze cents lances, mille archers, trois mille hommes de pied, et vient mettre le siège devant Limoges. Noms des principaux seigneurs anglais et poitevins, qui prennent part à cette expédition. La garnison de Limoges oppose aux Anglais la résistance la plus opiniâtre. Le prince, n'espérant pas emporter de vive force une ville si bien défendue, prend le parti de faire miner les remparts. P. 243 à 245, 422 à 424.

Robert Knolles, s'avancant à travers la Brie, vient camper devant Paris⁴ un jour et deux nuits. De son hôtel de Saint-Pol, Charles V peut apercevoir la fumée des incendies allumés par les Anglais du côté du Gâtinais. Le roi est entouré de l'élite de ses chevaliers; mais, par le conseil du sire de Clisson, il leur a fait défense de s'aventurer en rase campagne contre l'ennemi. A la porte Saint-Jacque notamment, se tiennent le comte de Saint-Pol, le vicomte de Rohan, les principaux seigneurs de la Picardie et de l'Artois. Le mardi, jour où les Anglais lèvent leur camp après avoir mis le feu aux villages où ils étaient logés, un de leurs chevaliers, qui a voulu par bravade frapper du fer de sa lance les barrières de cette porte Saint-Jacque, est tué au retour par un boucher de Paris. P. 245 à 248, 424, 425.

Pendant le siège de Limoges par le prince de Galles, Bertrand du Guesclin, prenant pour base d'opérations les forteresses françaises de Louis de Malval et de Raymond de Mareuil, fait la guerre aux Anglais en Limousin au nom de la veuve de Charles

où il devait faire appel à la clémence d'Édouard en faveur des assiégés. *Ibid.*, f° 40.

1. Le dimanche 22 septembre 1370, Robert Knolles et ses gens vinrent camper vers Mons (auj. Athis-Mons) et Ablon (Seine-et-Oise, arr. Corbeil, c. Longjumeau), et le mardi 24, ils se rangèrent en bataille entre Villejuif et Paris. Quoique Paris eût alors une garnison de 1200 hommes d'armes, Charles V refusa de faire donner ses troupes. Les Anglais mirent alors le feu à Villejuif, à Gentilly, à Cachan, à Arcueil, à l'hôtel de Bicêtre, et allèrent loger, ce même mardi, au soir, à Antony. Puis, dès le lendemain, ils levèrent leur camp et se dirigèrent vers la Normandie, à travers la Beauce (*Gr. Chron.*, VI, 324, 325). Le jeudi 26, ils étaient déjà dans les environs de Gallardon (*Arch. Nat.*, JJ 100, n° 911), et le dimanche 29, un de leurs détachements sacca-geait la paroisse Saint-Gervais de Sééz (*Bibl. Nat.*, Quitt., XVIII, 1054). On voit par les registres du chapitre de Notre-Dame, qu'avant de s'éloigner des environs de Paris, ils avaient prélevé de fortes rançons sur Orly, Itteville et presque tous les villages de cette région (*Arch. Nat.*, LL 210, f° 527, 532, 586).

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE, §§ 633-668. cxiii

de¹ Blois à qui ce pays a jadis appartenu; il se fait rendre Saint-Yrieix² et met dans cette place une garnison bretonne³. P. 248, 249, 425, 426.

Ce siège de Limoges dure environ un mois⁴. Les mineurs du

1. Par acte daté de Paris le 9 juillet 1369, Jeanne de Penthièvre, vicomtesse de Limoges, avait donné la vicomté de Limoges à Charles V (*Arch. Nat.*, J 242, n° 51); mais cet acte était de pure forme et destiné à permettre au roi de France d'arracher le Limousin aux Anglais. Charles V, par une contre-lettre secrète, de même date que l'acte précédent, déclarait la dite donation non avenue, et s'engageait à restituer intégralement à sa cousine, Jeanne de Penthièvre, et à ses héritiers, la vicomté de Limoges (*Arch. départ. des Basses-Pyrénées*, série E, n° 137). Cette importante contre-lettre a été signalée et publiée pour la première fois par dom Plaine (*Jeanne de Penthièvre*, Saint-Brieuc, 1873, p. 44 à 46).

2. Divers documents mentionnent la soumission de Saint-Yrieix, au roi de France, dès le milieu de 1370 (*Ordonn.*, VI, 242; *Arch. Nat.*, JJ 114, n° 146). On sait même, par un autre document, qu'à cette date des Bretons y tenaient garnison (*Arch. Nat.*, JJ 109, n° 386).

3. Bertrand ne fit qu'une très-courte apparition sur les confins du Limousin et du Périgord; le 30 août 1370, il était à Montauban où le duc de Molina, comte de Longueville et de Soria, donna quittance de 10 000 francs d'or, pour ses gages et ceux des gens d'armes de sa compagnie servant en Guyenne, « tant en la compagnie du dit monseigneur le duc (d'Anjou) comme autrement, *estant és frontieres de Limosin et autre part ou dit duché de Guienne*, où le dit monseigneur le duc a ordonné estre en frontiere contre les ennemis du royaume. » *Bibl. Nat.*, Titres originaux, au mot du *Guesclin*. — Le 14 septembre suivant, du Guesclin était de retour à Toulouse où le duc de Molina, comte de Longueville, seigneur de Soria, donna quittance de 3000 francs d'or pour ses gages et ceux des gens d'armes « estans du comandement du dit monseigneur (le duc d'Anjou) avec nous et en nostre compagnie ou pais de Perregueurs et sur le pais d'Angoulesme. » *Ibid.* — La chevauchée de Bertrand sur les confins du Périgord, du Limousin et de l'Angoumois, se place ainsi entre le 30 juillet, date d'une quittance de 1500 francs d'or donnée à Toulouse, et le 30 août suivant, date d'une autre quittance de 10 000 francs, délivrée à Montauban et analysée dans les lignes qui précèdent. D'ailleurs, dans un acte daté de Poitiers le 9 août 1372, du Guesclin, duc de Molina et connétable de France, fait allusion à sa campagne de 1370, sur les confins du Limousin, et rappelle qu'il avait rallié au parti français les trois frères Jean, Aimeri et Rouffaut de Bonneval, « du pays de Limousin, en la vicomté de Limoges, pour lors que nous venismes d'Espaigne. » *Arch. Nat.*, JJ 109, n° 64.

4. Le siège de Limoges ne dura pas un mois, mais seulement six jours, du 14 au 19 septembre 1370. « Item, aquel an meteyss (1370), a xix jorns del mes de setembre, fon preza et destrucha la cuitat de Lymotges per lo princep de Galas loqual y avia tengut seti per alcun temps petit. » *Thalamus parvus*, p. 385.

prince de Galles parviennent à faire tomber un pan du mur d'enceinte dans les fossés, et les Anglais entrent aussitôt dans la ville par cette brèche. Ils passent au fil de l'épée plus de trois mille habitants de Limoges ; ils saisissent l'évêque lui-même dans son palais et l'emmènent devant le prince qui le menace de lui faire trancher la tête. Seuls, les hommes d'armes de la garnison, au nombre de quatre-vingts, s'adossant contre une muraille, déploient au vent leurs bannières et refusent de se rendre. Des combats corps à corps s'engagent entre le duc de Lancastre et Jean de Villemur, entre le comte de Cambridge et Hugues de la Roche¹, entre le comte de Pembroke et Roger de Beaufort² ; les trois chevaliers français sont réduits à rendre leurs épées. P. 249 à 252, 426 à 428.

Les Anglais brûlent la ville de Limoges³, la mettent au pillage et retournent chargés de butin⁴ à Cognac. Le duc de Lancastre

1. Hugues de la Roche était marié à Dauphine de Beaufort, l'une des filles de Guillaume Roger, comte de Beaufort, et de sa première femme Marie de Chambon, et par conséquent l'une des sœurs de Roger de Beaufort et du cardinal de Beaufort, élu pape à la fin de cette même année sous le nom de Grégoire XI (Anselme, *Hist. géneal.*, VI, 317).

2. Roger de Beaufort, émancipé par son père le 26 mars 1361 (n. st.), était le troisième fils de Guillaume Roger, comte de Beaufort, II^e du nom, et de Marie de Chambon ; Guillaume Roger, comte de Beaufort, III^e du nom, et Pierre Roger, né en 1339, qui allait bientôt devenir le pape Grégoire XI, étaient ses aînés (Anselme, *Hist. géneal.*, VI, 316). Le 25 septembre 1371, Grégoire XI intercédait auprès d'Édouard III pour la mise en liberté de son frère, prisonnier de Jean de Grailly, captal de Buch (Rymer, III, 923). Les démarches du pontife restèrent sans résultat, puisque Roger de Beaufort et son neveu, Jean de la Roche, étaient encore prisonniers des Anglais le 27 juin 1375 (*Ibid.*, 1033, 1034) et le 27 mai 1377 (*Ibid.*, 1078).

3. « Civitas Lemovicensis capta fuit cum omnibus in ea existentibus, tam incolis quam aliis, qui pro sui tuitione ad eam confugerant, ac multis nobilibus viris qui pro ejus succursu et adjutorio illuc advenerant ; fuit que demum totaliter demolita et destructa ac edificia ejus ad terram prostrata, et exinde effecta inhabitabilis et deserta, sola ecclesia cathedrali dumtaxat remanente. » Baluze, *Vita pap. Avenion.*, I, col. 392.

4. « Fortuna eos (il s'agit des doyens et chanoines de la cathédrale de Limoges) capi per dictos inimicos permisit et sic omnia bona et jocalia ipsius ecclesie una cum suis propriis perdiderunt, et eos redimi oportuit quasi ultra posse, » lit-on dans un privilège du 27 janvier 1372 (n. st.) où Charles V soustrait les chanoines de Limoges à toute autre juridiction que celle du Parlement de Paris, pour les dédommager de ce qu'ils ont souffert pour la cause française (*Arch. Nat.*, JJ 104, n^o 287). Le prince de Galles, de son côté, affecta de rejeter sur l'évêque seul

prie le prince son frère de lui livrer l'évêque auquel il fait grâce ¹, à la prière du pape Urbain V. P. 252, 253, 428, 429.

La nouvelle de la reprise de Limoges, du massacre des habitants et de la destruction de la ville, porte un coup sensible à Charles ² V. Sur ces entrefaites, Moreau de Fiennes ayant voulu se démettre de l'office de connétable de France, la voix publique désigne Bertrand du Guesclin pour le remplacer. Le chevalier breton est mandé à Paris par messages, et les courriers porteurs de ces messages le trouvent dans la vicomté de Limoges où il

toute la responsabilité de la reddition de Limoges, avait fait grâce au chapitre de cette ville par acte daté de Bordeaux le 10 mars 1371 (*Arch. dép. des Basses-Pyrénées*, fonds de la vicomté de Limoges, série E); mais les chanoines durent trouver cette clémence un peu tardive.

1. On fit grâce de la vie à Jean de Cros, évêque de Limoges, mais non de sa rançon, au paiement de laquelle le roi de France contribua, le 4 février 1371, pour une somme de 100 francs (*Gall. Christ.*, II, 534). Jean de Cros était le cousin du pape Grégoire XI qui le fit cardinal dans un conclave tenu six mois après son élection, le 6 juin 1371 (*Vit. pap. Avenion.*, I, 427). Le massacre de Limoges avait soulevé dans toute la chrétienté une réprobation générale, et l'élection de Grégoire XI elle-même, qui eut lieu le 30 décembre 1370, environ trois mois après ce massacre, doit être considérée comme une sorte de protestation du sacré collège contre la conduite barbare du prince de Galles. Pierre Roger, dit le cardinal de Beaufort, n'avait pas encore, au moment de son élection, reçu la prêtrise (il ne fut ordonné prêtre que le 4 janvier 1371), mais il était originaire de ce Limousin livré alors à la vengeance d'un vainqueur impitoyable, il était le cousin de cet évêque de Limoges que le prince de Galles avait voulu faire mettre à mort, il était enfin le propre frère de ce Roger de Beaufort, le beau-frère de ce Hugues de la Roche, l'oncle de ce Jean de la Roche, tombés aux mains des Anglais après avoir défendu Limoges avec tant d'héroïsme; et les membres du sacré collège obéirent sans aucun doute à l'une des plus nobles inspirations de l'esprit chrétien en donnant, dans de telles circonstances, leurs suffrages à Pierre Roger.

2. De nombreux actes attestent que Charles V n'eut rien plus à cœur que de dédommager, autant qu'il était en son pouvoir, les habitants de Limoges de ce qu'ils avaient souffert pour la cause française. Non content d'avoir réuni inséparablement leur ville à la Couronne, il les mit, le 2 janvier 1372, en possession du château (*Ordonn.*, V, 439, 443). Le 27 du même mois, il autorisa les doyen et chanoines de Limoges à faire construire pour leur usage une forteresse, entièrement distincte et indépendante de la cité proprement dite, afin de pouvoir s'y renfermer et s'y défendre au besoin contre l'ennemi (*Arch. Nat.*, JJ 104, n° 263; *Ordonn.*, V, 446, 447). Enfin, le 16 juin 1376, il décida que les affaires de l'église et de l'évêque de Limoges ne pourraient être jugées que par le Parlement de Paris (*Ordonn.*, VI, 204).

vient de s'emparer de Brantôme. Bertrand confie la garde des places conquises à son neveu Olivier de Mauny et se rend aussitôt auprès du roi de France. Il est investi, malgré ses objections, de l'office de connétable; le roi le fait asseoir à sa table et lui assigne quatre mille francs de revenu par an¹. P. 253 à 255, 429, 430.

1. Les provisions de l'office de connétable de France, vacant par la démission de Robert, sire de Fiennes, dit Morel, en faveur de Bertrand du Guesclin, duc de Molina et comte de Longueville, sont datées de Paris en l'hôtel Saint-Pol le mercredi 2 octobre 1370 (Mém. de la Chambre des Comptes coté D, f^o 101, cité par Blanchard, *Compil. chronol.*, p. 155). On lit dans un acte, en date du 5 de ce mois, que du Guesclin fut pourvu de cet office sur l'avis du grand Conseil du roi et d'une assemblée de prélats, de nobles, de bourgeois et d'habitants de Paris : « par la délibération et avis de nostre grant Conseil et de plusieurs prelas, nobles, bourgoiz et habitans de nostre bonne ville de Paris, avons ordenné de mettre sus sans delay certaine provision pour la deffense de nostre dit royaume, pour laquelle briefment executer et mener à bonne et desiderable conclusion, avons, *par la dicte deliberation et avis*, fait et establi nostre connestable de France, nostre amé et feal Bertran du Guesclin. » (*Arch. Nat.*, sect. hist., K 49, n^o 52.)

CHRONIQUES

DE J. FROISSART.

LIVRE PREMIER.

§ 560. Tant fu demenés li temps, en faisant les
pourveances dou prince et en attendant la venue dou
duch de Lancastre, que madame la princesse travailla
d'enfant et en delivra par le grasce de Dieu. Ce fu
uns biaux filz qui fu nés le jour de l'Apparition des 5
trois Rois, que on eut adonc en ceste anée par un
merkedi. Et vint cilz enfes sus terre, environ heure
de tierce, de quoi li princes et tous li hosteulz fu-
rent grandement resjoy, et fu baptiziés le venredi
ensiewant, à heure de haute nonne, ens ès saints- 10
fons de l'eglise Saint Andrieu, en le cité de Bour-
diaus. Et le baptisa li archevesques dou dit lieu, et le
tinrent sus fons li evesques d'Agen en Aginois et li
rois de Mayogres. Et eut à nom cilz enfes Richars,
et fu depuis rois d'Engleterre, si com vous orés 15
compter avant en l'ystore.

Le dimence apriès, à heure de prime, se parti de Bourdiaus en très grant arroi li dis princes, et toutes manières de gens d'armes qui là sejournoient ossi ; mès la grigneur partie de ses hos estoient ja passet
5 et logiet environ la cité de Dasc en Gascongne. Si vint li princes ce dimence au soir en celle ditte cité, et là se loga et y sejourna trois jours, car on li dist que ses frères li dus de Lancastre venoit. Voirement approçoit il durement et estoit, passet avoit quinze
10 jours, arivés en Bretagne, à Saint Mahieu de Fine Poterne, et venus à Nantes où li dus de Bretagne l'avoit grandement festiié et conjoy. Depuis exploita tant li dus de Lancastre qu'il chevauça parmi Poito et Saintonge et vint à Blaves, et là passa il le rivière
15 de Geronde, et ariva sus le kay à Bourdiaus. Si vint en l'abbeye de Saint Andrieu où la princesse gisoit, qui le conjoy et reçut doucement, et toutes les dames et damoiselles qui là estoient à ce jour. Li dus de Lancastre ne volt gaires sejourner à Bourdiaus, mès
20 prist congiet à sa suer la princesse et se parti o toute se compagnie, et chevauça tant qu'il vint en le cité de Dasc, où ses frères l'attendoit encores. Si se conjoïrent grandement, quant il se trouvèrent, car moult s'amoient, et là eut grans approcemens d'amour et
25 entre leurs gens.

Assés tost apriès que li dus de Lancastre fu là venus, vint li contes de Fois à Dasc pardevers yaus, qui fist grant chière et grant reverense de bras et de samblant au dit prince et à son frère, et se offri dou
30 tout en leur commandement. Li princes, qui bien savoit honnorer tous signeurs, cescun selonc ce qu'il estoit, lè honnoura grandement et le remercia moult

de ce que il les estoit là venus veoir. En apriès, il li recarga son pays et li pria que il en volsist songnier dou garder jusques à son retour. Li contes de Fois li acorda liement et volentiers. Sur ce s'en retourna li dis contes, quant il eut pris congiet, en son pays. Et li princes et li dus de Lancastre demorèrent encores à Dasc, et toutes leurs gens espars environ et sus le pays et à l'entrée des pors et dou passage de Navare; car point ne savoient encores de verité se il passeroient ou non, ne se li rois de Navare ouveroit le passage, quoique il leur ewist en couvent, car fames couroit communement parmi l'ost que de nouvel il s'estoit composés et acordés au roy Henri, dont li princes et ses consaulz estoient durement esmervilliet, et li rois dan Pietres moult merancolieus.

Or avint, entrues qu'il sejournoient là et que ces parolles couroient, que messires Hues de Cavrelée et les routes s'avancièrent à l'entrée de Navare et prisent le cité de Mirande et le ville dou Pont le Royne, dont tous li pays fu durement effraés, et en vinrent les nouvelles au dit roy de Navare. Quant il entendit ce que les Compagnes voloient par force entrer en son pays, si fu durement courouciés et escriisi errant tout le fait au prince. Li princes s'en passa assés briefment pour tant que li rois de Navare, ce li sambloit et au roy dan Piètre, ne tenoit mies bien tous leurs couvens. Et li escriisi et manda li dis princes qu'il se venist escuser, ou envoiast, des parolles que on li amettoit; car ses gens disoient notorement que il s'estoit tournés devers le roy Henri. Quant li rois de Navare entendit ce que on l'amettoit de trahison, si fu plus courouciés que devant, et envoia un sien

especial chevalier devers le prince, lequel chevalier on nommoit monsieur Martin de le Kare. Cilz vint en le cité de Dasc escuser le dit roy de Navare, et parlementa tant et si bellement au dit prince que li
5 princes se apaisa, parmi tant que il devoit retourner en Navare devers son signeur le roy, et le devoit faire venir à Saint Jehan dou Piet des Pors, et, lui là venut, li princes aroit conseil se il iroit parler à lui ou il y enverroit. Sus cel estat se parti li dis messires Martins de le Kare, dou dit prince, et retourna
10 en Navare devers le roy et li recorda tout son trettiet, et en quel estat il avoit trouvé le prince et son conseil, et ossi comment il s'estoit partis d'yaus. Cilz messires Martins fist tant qu'il amena le dit roy son
15 signeur à Saint Jehan dou Piet des Pors, et puis se restraist en le cité de Daso, devers le prince.

Quant li princes sceut que li rois de Navare estoit approciés, il eut conseil d'enverrier devers lui son frère le duch de Lancastre et monsieur Jehan Chandos. Cil
20 doi, à privée mesnie, se misent au chemin avec le dit monsieur Martin qui les amena en le ditte ville de Saint Jehan dou Piet des Pors devers le roy de Navare, liquels les rechut liement, et eurent là longement parlement ensamble. Finablement, il fu acordé
25 que li rois de Navare approceroit encores le dit prince et venroit en un certain lieu, que on dist ou pays Pierre Ferade, et là venroient li princes et li rois dan Piètres parler à lui, et là de recief il renouvele-
roient leurs couvens, et saroit cescuns quel cose il
30 devoit tenir et avoir. Li rois de Navare se dissimuloit ensi, pour tant qu'il voloit encores estre plus segurs de ses couvenences qu'il n'estoit; car il doubtoit que,

se les Compagnes fuissent entré en son pays, et on ne li eüst en devant plainnement seelé ce qu'il devoit ou voloit avoir, qu'il n'i venroit jamès bien à temps.

§ 561. Sus ce trettié retournèrent li dus de Lancastre et messires Jehans Chandos, et comptèrent au dit prince comment il avoient exploitié, et ossi au roy dan Piètre. Cilz trettiés li plaisi assés bien, et tinrent leur journée, et vinrent ou dit liu où elle estoit assignée, et d'autre part, li rois de Navare et ses plus especiaus consaulz. Là furent à Pierre Ferade cil troi signeur, li rois dan Piètres, li princes de Galles et li dus de Lancastre d'un costé, et li rois de Navare d'autre, longement ensamble en parlement. Et fu là devisé, ordonné et acordé quel cose cescuns devoit faire et avoir, et là furent renouvelées les convenences qui tretties avoient estet entre ces parties en le cité de Bayone. Et là sceut de verité li dis rois de Navare quel cose il devoit avoir et tenir sus le royaume de Castille, et jurèrent bonne pais, amour et confederation ensamble, li rois dans Piètres et lui. Et se departirent de ce parlement amiablement ensamble, sus ordenance que li princes et ses hos pooient passer, quant il leur plaisoit, et trouveroient le passage et les destrois ouvers, et tous vivres appareilliés parmi le royaume de Navare, voires pendant et paiant. Adonc se retrest li dis rois de Navare en se cité de Pampelune, et li princes et ses frères et li rois dans Piètres en leurs logeis, en Dasc. Encores estoient à venir pluseur grant signeur de Poito, de Bretagne et de Gascongne, en l'ost dou prince, qui

se tenoient derrière; car, si com il est dit ci dessus, on ne sceut clerement jusques en le fin de ce parlement, se li princes aroit par là passage ou non. Et meismement on supposoit en France que il ne passeroit point et que li rois de Navare li briserait son
5 voiage, et on en vei tout le contraire. Dont, quant li chevalier et li escuier, tant d'un costé comme de l'autre, en sceurent le verité, et que li passages estoit ouvers, si avancièrent leurs besongnes et se hastèrent
10 dou plus qu'il peurent; car il sentirent tantost, puisque li princes passeroit, que on ne retourroit point sans bataille. Si vint li sires de Cliçon à belle route de gens d'armes, et ossi tout darrainnier et moult envis li sires de Labreth, à tout deux cens lances, et
15 s'acompana en ce voiage avoech le captal de Beus.

Tout cil trettiet, cil parlement et cil detriement estoient sceu en France, car toutdis y avoit messagers alans et venans sus les chemins, qui portoient et raportoient les nouvelles. De quoi, quant messires
20 Bertrans de Claiekin, qui se tenoit dalés le duch d'Ango, sceut que li princes passeroit, et que li passage de Navare li estoient ouvert, si avança ses besongnes, et renforça ses semonses et ses mandemens, et cogneut tantost que ceste cose ne se departiroit
25 jamais sans bataille. Si se mist au chemin par devers Arragon, pour venir devers le roy Henri et se avança dou plus qu'il peut. Et ossi le sievirent toutes manières de gens d'armes, qui en estoient mandé ou priiet, et pluseur ossi dou royaume de France et
30 d'ailleurs, qui en avoient affection et qui se voloient avancier. Or parlerons nous dou passage dou prince, et com ordeneement il passa et toute se route.

§ 562. Entre Saint Jehan dou Piet des Pors et le cité de Pampelune sont li destroit des montagnes et li fors passage de Navare, qui sont moult perilleus et très felenes à passer, car il y a telz cent lieus sus ce passage que trente homme les garderoient à non 5
passer contre tout le monde. Et adonc faisoit il moult froit et très destroit sus ce passage, car ce fu en le moiiéné de fevrier ou environ qu'il passèrent. Ançois qu'il se mesissent à voie ne ahatesissent de passer, li signeur regardèrent et consillièrent comment il passeroient ne par quele ordenance. Si veirent bien, et leur fu dit de ceulz qui cognoissoient le passage, qu'il ne pooient passer tout ensamble, et pour tant se ordenèrent il à passer en trois batailles et par trois 10
jours, le lundi, le mardi et le merkedi. Le lundi, passèrent cil de l'avantgarde, desquelz li dus de Lancastre estoit chapitaine. Si passèrent en se compagnie li connestables d'Aquitaine, messires Jehans Chandos, qui bien avoit douze cens pennons desous lui, tous parés de ses armes, d'argent à un pel aguisiet de geules. Ce estoit moult belle cose à regarder. Et là estoient li doi marescal d'Acquitaine ossi, messires Guichars d'Angle et messires Estievenes de Cousentonne, et avoient cil le pennon saint Jorge en leur compagnie. Là estoient en l'avantgarde, avoech 25
le dit duch, messires Guillaume de Biaucamp, filz au conte de Warvich, messires Hugues de Hastings, li sires de Nuefville, li sires de Rais, bretons, qui servoit monsigneur Jehan Chandos à trente lances, en ce voiage, et à ses frès, pour le prise de le bataille 30
d'Auroy. Là estoient li sires d'Aubeterre, messires Garsis dou Chastiel, messires Richars Tanton, mes-

sires Robers Ceni, messires Robers Brikés, Jehans Cresuelle, Aymeris de Rocewart, Gaillars de le Motte, Guillaumes de Cliceton, Willekok, le Boutillier et Penneriel. Tout cil estoient pennon dessous monsieur Jehan Chandos, et pooient estre environ dix mil chevaus, et passèrent tout le lundi.

§ 563. Ce mardi, passèrent li princes de Galles et li rois dans Piètres et ossi li rois de Navare, qui estoit revenus devers le dit prince pour lui acompagnier et enseigner le passage. En le route dou dit prince estoient messires Loeis de Harcourt, viscontes de Chastieleraut, li viscontes de Rocewart, li sires de Pons, li sires de Partenay, li sires de Puiane, li sires de Tannai Bouton, li sires d'Argenton et tout li Poiteyin, messires Thumas de Felleton, grans seneschaus d'Aquitaine, messires Guillaumes ses frères, messires Eustasses d'Aubrecicourt, li seneschaus de Saintonge, li seneschaus de le Rocelle, li seneschaus de Quersin, li seneschaus de Limosin, li seneschaus de Roerge, li seneschaus d'Aginois, li seneschaus de Bigorre, messires Richars de Pontchardon, messires Neel Lorinch, messires d'Aghorises, messires Thumas de Wettevale, messires Thumas Balastre, messires Loeis de Merval, messires Raimons de Morueil, li sires de Pierebufiere, et bien quatre mil tous hommes d'armes, et estoient environ douze mil chevaus. Si eurent ce mardi moult dur passage et moult destroit de vent et de nege. Toutesfois, il passèrent outre, et se logèrent toutes ces gens d'armes en le comble de Pampelune. Mès li dis rois de Navare amena le prince de Galles et le roy dan Piètre en se cité de Pampe-

lune au souper, et là les tint tout aise, il avoit bien de quoi.

§ 564. Ce merkedi passèrent li rois James de Mayogres, li contes d'Ermignach, li sires de Labreth, ses neveux messires Bernars de Labreth, sires de Geronde, li contes de Pieregorch, li viscontes de Quar-
 main, li contes de Commignes, li captaus de Beus, li sires de Cliçon, li troi frère de Pumiers, messires Jehans, messires Helyes et messires Aymenions, li sires de Chaumont, li sires de Muchident, messires Robers
 Canolles, li sires de Lespare, li sires de Rosem, li sires de Condom, li sires de Labarde, li soudis de Lestrade, messires Petiton de Courton, messires Aymeris de Tarse, messires Bertrans de Taride, li sires de Pincornet, messires Perducas de Labreth, li bours
 de Bretueil, li bours Camus, Naudon de Bagherant, Bernart de la Salle, Hortingo, Lamit et tous li remanans des Compagnes. Si estoient bien dix mil chevaus, et eurent un peu plus courtois passage ce merkedi que n'eussent cil qui passèrent le mardi. Et se logièrent
 toutes ces gens d'armes, premier, moïen, et secont, et li tierch, en le comble de Pampelune, en attendant l'un l'autre, et en rafreskissant yaus et leurs chevaus. Et se tinrent là environ Pampelune, pour tant qu'il i trouvèrent largement à vivre, pain, char
 et vin et toutes aultres pourveances pour yaus et pour leurs chevaus, jusques au dimence ensiewant. Si vous di que ces Compagnes ne paioient mies tout ce que on leur demandoit, et ne se pooient abstenir de pillier et de prendre là où il le trouvoient, et fissent,
 environ Pampelune et ossi sus leur chemin, moult

de destourbiers. De quoi li rois de Navare estoit moult courouciés, mès amender ne le pooit, et se repent, par trop de fois, de ce qu'il avoit au prince et à ses gens ouvert ne aministré le passage; car
5 plus i avoit de damage que de pourfit.

§ 565. Bien estoit enfourmés li rois Henris dou passage le prince, car il avoit ses messages et ses espies toutdis alant et venant. Si s'estoit pourveus et pourveoit encores tous les jours moult grossement
10 de gens d'armes et de communautés de Castille, dont il s'appelloit rois, pour resister encontre le prince, et attendoit de jour en jour monsigneur Bertran de Claiekin et grant secours de France. Et avoit fait un especial mandement et commandement par tout son
15 royaume à tous ses feuls et ses subgès que, sus à perdre le teste, cescuns, selonch son estat, à piet ou à cheval, venist dalés lui pour aidier à garder et defendre son hiretage. Chilz rois Henris estoit durement amés, et ossi tout cil de Castille avoient rendu
20 painne à lui couronner : si estoient tenu de li aidier, et pour tant obeirent il plus legierement à son commandement. Si estoient venu et venoient encores efforcement tous les jours dalés lui où ses mandemens estoit. Et avoit li dis rois Henris à Saint Domi-
25 nique, où il estoit logiés, plus de soissante mil hommes, c'à piet, c'à cheval, liquel estoient tout apparilliet de faire sa volenté, de vivre et de morir, se il couvenoit.

§ 566. Quant li rois Henris eut oy les certaines
30 nouvelles que li princes de Galles o son effort estoit

ens ou royaume de Navare et avoit passé les destrois de Raincevaus et approçoit durement, si eut bien cognissance que combatre le couvenroit au prince. Et de ce par samblance estoit il tous joians; si dist si haut que tout cil d'environ l'oïrent : « Ou prince de Galles a vaillant et preu chevalier, et pour ce qu'il sente que c'est sus mon droit que je l'atens, je li voeil escrire une partie de men entente. » Adonc demanda il un clerch; il vint avant. « Escript, » dist li rois Henris; cils escrisi. Là devisa de soi meismes li rois Henris unes lettres qui parloient ensi :

« A très poissant et très honneré le prince de Galles et d'Aquitaines. Chiers sires, comme nous avons entendu que vous et vos gens soiés passet pardeça les pors et que vous aiiés fais acors et alliances à nostre ennemi et que vous nous volés grever et guerrier, dont nous avons grant merveille, car onques nous ne vous fourfesimes cose ne vorrions faire, pourquoi ensi à main armée vous doiés venir sur nous pour nous tollir tant petit d'iretage que Diex nous a donné, mès vous avés le grasce, l'eur et le fortune d'armes plus que nulz princes aujourd'ui, pour quoi nous esperons que vous vos glorefiés en vo poissance. Et pour ce que nous savons de verité que vous nous querés pour avoir bataille, voeilliés nous laisser savoir par lequel lés vous enterés en Castille, et nous vous serons au devant pour deffendre et garder nostre signourie. Escript, etc. »

Quant ceste lettre fu escripte, li rois Henris le fist seeler, et puis appella un sien hiraut et li dist : « Va-t-ent au plus droit que tu poes par devers le prince de Galles et li baille ceste lettre de par mi. »

Li hiraus respondi : « Monsigneur, volentiers. » Adonc se parti il dou roy Henri et s'adreça parmi Navare, et fist tant qu'il trouva le prince; si se agenoulla devant lui et li bailla la lettre de par le roy Henri.

5 Li princes fist lever le hiraut, et prist les lettres et les ouvri et les lisi par deux fois pour mieulz entendre. Quant il les eut leutes et bien imaginées, il manda une partie de son conseil et fist partir le hiraut. Quant ses consaulz fu venus, se lisi de recief

10 la lettre et leur exposa de mot à mot, et puis en demanda à avoir conseil. Et dist li princes, entrués que on conseilloit la response : « Vraiment, cilz bastars Henris est uns vaillans chevaliers et plains de grant proèce, et le muet grandement hardemens à ce qu'il

15 nous a escript maintenant. »

Là furent longement ensamble li princes et ses consaulz. Finablement, il ne peurent estre d'acort de rescrire, et fu dit au hiraut : « Mon ami, vous ne vous poés encore partir de ci. Quant il plaira à monsigneur le prince, il rescrira par vous, non par autrui. Si vous tenés dalés nous tant que vous arés response, car monsigneur le voet ensi. » Li hiraus

20 respondi : « Diex i ait part ! » Ensi demora il dalés le prince et les compagnons qui le tinrent tout aise.

25 § 567. Che propre jour, au soir, que li hiraus eut aporté ces lettres au prince, s'avança messires Thumas de Felleton et demanda un don au prince. Li princes, qui mies ne savoit quel cose il voloit, li demanda : « Et quel don volés vous avoir ? » — « Monsigneur,

30 dist messires Thumas, je vous prie que vous m'accordés que je me puisse partir de vostre host et che-

vaucier devant. J'ay pluseurs chevaliers et escuiers de ma sorte, qui se desirent à avancier, et je vous prommech que nous chevaucurons si avant que nous sarons le couvine des ennemis ne quel part il se tienent ne se logent. » Li princes li acorda liement et 5
volentiers celle requeste, et l'en sceut encores grant gré.

Adonc se departi de l'ost et dou prince li dis messires Thumas de Felleton, qui se fist chiés de ceste chevaucie. En se compagnie se misent chil que je 10
vous nommerai : premierement messires Guillaumes de Felleton ses frères, messires Thumas du Fort, messires Robers Canolles, messires Gaillars Vighier, messires Raoulz de Hastinghes, messires d'Aghorises et 15
pluseur aultre chevalier et escuier, et estoient huit vint lances et trois cens arciers, tous bien montés et bonnes gens d'armes. Et encores y estoient messires Hues de Stanfort, messires Symons de Burlé et messires Richars Tanton, qui ne font mies à oublier. Et 20
chevaucièrent ces gens d'armes et cil arcier parmi le royaume de Navare, et avoient ghides qui les menoient. Et passèrent le rivièrre d'Emer, qui est moult forte et moult rade, au Groing, et alèrent logier 25
oultre en un village que on dist Navaret, et là se tinrent pour mieulz oïr et entendre où li rois Henris se tenoit, et aprendre son couvenant.

Endementrues que ce se faisoit et que cil chevalier d'Engleterre se logoient au Navaret, et encores se tenoit li princes en le marce de Pampelune, fu li rois 30
de Navare pris en chevaçant de ville à aultre, dou costé des François, de monsieur Olivier de Mauni, dont li princes et tout li Englès et cil de leur lés fu-

rent trop durement esmervilliet. Et supposoient li aucun en l'ost dou prince que tout par cautele il s'estoit fais prendre, pour tant qu'il ne voloit point le prince convoier plus avant ne aler avoecques lui en
5 se compagnie, pour tant que il ne savoit encores comment la besongne se porteroit dou roy Henri et dou roy dan Piètre : il n'estoit nuls qui en seust à deviner le certain. Mais toutesfois madame sa femme, la royne de Navare, en fu moult esbahie et descon-
10 fortée et s'en vint agenoullier devant le prince, en disant : « Chiers sires, pour Dieu merci, voeilliés entendre au roy mon signeur qui est pris fraudeusement et ne savons comment, et tant faire, chiers sires, par pitié et pour l'amour de Dieu, que nous le
15 raions. » Adonc en respondi li princes moult doucement et dist : « Certes, dame et belle cousine, sa prise nous desplaist grandement, et y pourverons de remède temprement. Si vous prions que vous vos voeilliés reconforter ; car, se nous pourfitons en ce
20 voyage, sachiés veritablement qu'il y partira, et n'entenderons à aultre cose, nous revenu, si le rarés. » La dame de ceste parolle remercia grandement le prince.

Or fu gouvreneres et baus de tout le royaume de
25 Navarre, messires Martins de le Kare, uns moult sages chevaliers. Chils emprist le prince à mener et à conduire parmi le royaume de Navare, et li fist avoir gides pour ses gens, car aultrement il ne seussent ne peussent avoir tenu les destours ne les divers
30 chemins. Si se departi li princes de là où il estoit logiés, et passèrent il et ses gens parmi un pas que on appelle de Sarris, qui moult leur fu divers à pas-

ser, car il estoit petis et garnis de mauvais chemin. Et puis passèrent parmi Epuske; si y eurent moult de disetes, car il y trouvèrent peu de vivres, et tout sus ce passage, jusques adonc qu'il vinrent à Sauveterre.

5

§ 568. Sauveterre est une moult bonne ville, et gist auques en bon pays et cras, selonch les marces voisines. Et est ceste ville de Sauveterre à l'issue de Navare et à l'entrée d'Espagne; si se tenoit pour le roy Henri. Si s'espardirent toutes les hos en celui 10 pays, et les Compagnes s'avancièrent, qui cuidièrent aler assallir Sauveterre et prendre de force et toute pillier. De ce estoient il en grant volenté, pour le grant avoir qu'il sentoient dedens, que cil dou pays d'environ y avoient mis et aporté, sus le fiance de le 15 forterèce; mais cil de Sauveterre ne veurent mies attendre ce peril, car il cogneurent et sentirent tantost que il ne pooient nullement durer contre si grant host que li princes menoit, se on les assalloit. Si s'en vinrent rendre tantost au roy dan Piètre et li crièrent 20 merci, et li presentèrent les clés de la ditte ville. Li rois dan Piètres, par le conseil dou prince, les reçut à merci; aultrement n'eust ce mies esté, car il les voloit tous destruire. Toutesfois il furent pris à merci, et entrèrent li princes, li rois dan Piètres, li rois de 25 Mayogres et li dus de Lancastre par dedens, et li contes d'Ermignach et tous li demorans de l'ost se logièrent par les villages. Nous nos soufferons un petit à parler dou prince et parlerons de ses gens qui estoient à Navaret. 30

Cil chevalier dessus nommet, qui là se tenoient, de-

siroient moult leurs corps à avanchier; car il estoient cinq journées en sus de leurs gens, quant il se partirent premierement d'yaus. Et issoient souvent hors de Navaret et chevaüoient sus le marce des ennemis, pour aprendre le couvenant d'yaus ne quel part il se tenoient. Et ja estoient ossi logiés li rois Henris sus les camps et toutes ses hos, qui moult desiroient à oïr et savoir nouvelles dou prince. Et se esmervilloit moult li dis rois Henris de ce que ses hiraus ne revenoit. Si couroient ossi ses gens tous les jours, pour aprendre nouvelles des Englès jusques à bien priès de Navaret; et sceut li contes dan Tilles, frères au roy Henri, qu'il y avoit gens d'armes de leurs ennemis en garnison en le ville de Navaret. Dont il pensa que il les iroit temprement viseter et veoir de plus priès; mais, ançois qu'il le fesist, il avint que cil chevalier d'Engleterre chevaucièrent un soir si avant qu'il s'embatirent ou logeis dou roy Henri. Et fisent une grant escarmuce, et resvillièrement mervilleusement l'ost et en occirent aucuns et prisent; et par especial li chevaliers dou get fu pris, et s'en retournèrent au Navaret sans damage. A l'endemain, il envoièrent un hiraut au prince qui se tenoit à Sauveterre, et li segnefièrent par celi tout ce qu'il avoient veu et trouvé, et en quel estat si ennemigisoient, et quel poissance il avoient, car il en furent tout enfourmé par les prisonniers qu'il tenoient. De ces nouvelles fu li princes tous joians et de ce ossi que ses gens se portoient si bien sus le frontière.

Li rois Henris, qui estoit moult courouciés de ce que cil Englès qui se tenoient à Navaret l'avoient ensi resvilliet, dist qu'il les voloit approcier. Si se

desloga, et toutes ses gens, de là où il estoient loget, et avoit en pourpos que de venir logier ens ès plains devant Victore. Si passèrent la ditte rivière qui keurt à Nazres, et se traient tout devant pour venir devers Victore. Quant messires Thumas de Felleton et li chevalier dessus nommet qui au Navaret se tenoient, entendirent ces nouvelles que li rois Henris avoit rapsé l'aigue et traioit toutdis avant pour trouver le prince et ses gens, si eurent conseil et volenté de yaus deslogier de Navaret et de prendre les camps, pour mieus savoir encores le parfaite verité des Espagnos. Si se deslogièrent de Navaret et se misent as camps, et envoièrent les certaines nouvelles au prince comment li rois Henris approçoit durement et le desiroit par samblant à trouver.

Quant li princes, qui se tenoit encores à Sauveterre, entendit ce que li rois Henris avoit passé l'aigue et prenoit son chemin et ses adrèces pour venir vers lui, si en fu moult resjois, et dist si haut que tout l'oïrent cil qui estoient autour de lui : « Par ma foy, cils bastars Henris est uns vaillans et hardis chevaliers, et li vient de grant proèce et de grant hardement de nous querre ensi. Et puisqu'il nous quiert et nous le querons par droit, nous nos deverions temprement trouver et combatre. Se est bon que nous nos partons de ci et alons devant Victore premierement prendre le lieu et le place, ançois que nostre ennemi y viennent. » Dont se departirent il à l'endemain bien matin de Sauveterre, premierement li princes et toutes ses gens, et cheminèrent tant qu'il vinrent devant Victore. Si trouva là li princes ses chevaliers, monsieur Thumas de Felleton et les aultres dessus

nommés, asquelz il fist grant feste, et lor demanda d'unes choses et d'autres. Entrues qu'il se devoient, leur coureur raportèrent qu'il avoient veu les coureurs de leurs ennemis, et tenoient de certain que li
5 rois Henris et ses gens n'estoient point lonch de là, par les assens qu'il avoient veus et le couvenant des Espagnolz.

§ 569. Quant li princes de Galles entendi ces nouvelles, si fist sonner ses trompetes et crier à l'arme,
10 de cieuf en cor, toute son host. Quant il oïrent ces nouvelles, il se remisent et recueillièrent tout ensamble : si se ordonnèrent et rengièrent moult couvenablement sus les camps, par batailles, ensi que il devoient estre ; car cescuns savoit, très au partir de
15 Sauveterre, quel cose il devoit faire, ne où il se devoit traire. Si se ordonnèrent tantost, et se traist cascuns là où il devoit aler. Là veist on grant noblèce de bannières et de pennons et de toute armoierie. Si vous di que c'estoit une grant biauté à regarder.

20 Là estoit li avantgarde si bien rengie et si bien ordonnée qu'à parer, de laquelle li dus de Lancastre estoit chiés et gouvreneres, et avoecques lui messires Jehans Chandos, connestables d'Aquitaines, liquelz y estoit moult estoffement et en grant arroi. Là y eut
25 fait par les batailles pluseurs chevaliers. Si fist li dus de Lancastre, en l'avantgarde, chevaliers, monsieur Raoul Camois, monsieur Gautier Oursvich, monsieur Thumas de Daimeris, monsieur Jehan de Grandson, et en fist li dis jusques à douze. Et
30 messires Jehans Chandos en fist ossi aucuns de bons escuiers d'Engleterre et de son hostel, c'est à savoir :

Cliton, Courton, Prieur, Guillaumes de Ferinton, Aymeri de Rocewart, Gaillart de le Motte et monsieur Robert Briket. Et li prinches fist chevaliers, tout premierement dan Piètre le roy d'Espagne, monsieur Thumas de Hollandes, filz à sa femme la 5
princesse, monsieur Hue de Courtenay, monsieur Phelippe et monsieur Pierre de Courtenay, monsieur Jehan Trivet, monsieur Nicolas Bonde et des aultres pluseurs.

Et ensi faisoient li aultre signeur, par leurs batailles. Si en y eut fait ce jour bien trois cens et plus, et furent là rengié tout ce jour, ensi que vous oés, pour attendre bataille et leurs ennemis, se il fuissent trait avant; mais il ne vinrent point ne appocièrent de plus priès que li coureur avoient 15
esté, car li rois Henris attendoit encore grant secours d'Arragon, et par especial monsieur Bertran de Claiekin qui devoit venir à plus de trois mil combatans, et sans ces gens il ne se fust nient volentiers combatus. De tout ce fu li dis princes moult ewireus, 20
car ossi toute se arrieregarde, où plus avoit de six mil combatans, estoit en derrière plus de sept lieues dou pays : de quoi li princes eut, ce jour qu'il furent rengiet devant Victore, tamainte angousse au coer, pour ce que se arrieregarde detrioit tant à venir. 25
Nequedent, se li Espagnol fuissent trait avant pour combatre, li princes sans nulle faute les eüst recueilliés et combatus.

§ 570. Quant ce vint au soir et qu'il estoit heure de retraire, li doi mareschal, messires Guichars d'Angle et messires Estievenes de Gousenton, ordonnè-

rent et commandèrent de retraire et de tout homme logier, et que à l'endemain, au son des trompetes, cescuns se retraisist sus les camps, en ce propre couvenant où il avoient esté. Tout obeirent à ceste ordenance, excepté messire Thumas de Felleton et se route dont j'ay parlé chi dessus; car il se partirent ce propre soir dou prince, et chevaucièrent plus avant pour mieulz aprendre de l'estat des ennemis, et s'en alèrent logier en sus de l'ost dou prince bien
10 deux grans lieues dou pays.

Avint ce soir que li contes dan Tilles, frères germains au roy Henri, estoit ens ou logeis le dit roy son frère, et parloient d'armes et d'unes choses et d'autres; si dist ensi au roy Henri : « Sire, vous savés que
15 nostre ennemi sont logiet moult priés de ci, et n'est nulz qui les resveille. Je vous pri que vous me donnés congiet que le matin je puisse chevaucier pardevers yaus, à tout une route de vostres gens qui en sont en grant volenté, et je vous ay en couvent que nous
20 irons si avant que nous vous raporterons vraies enseignes et certaines nouvelles des ennemis. » Li rois Henris, qui vei son frère en grant volenté, ne li volt mies oster ne brisier son bon desir, mès li acorda legierement.

25 En celle propre heure, descendi en l'ost li dis messires Bertrains de Claiekin à plus de trois mil combattans de France et d'Arragon, dont li rois Henris et cil d'Arragon furent grandement resjoy; et fu festiés, honnourés et recueilliés si grandement comme à lui
30 apertenoit.

Li contes dan Tilles ne veult mies sejourner sus son pourpos, mès quist et pria tous les compagnons

qu'il pensoit de grant volenté et à avoir. Et en eüst volentiers priiet monsigneur Bertran de Claiekin, monsigneur Ernoul d'Audrehehen et monsigneur le Beghe de Velainne et le visconte de Rokebertin, d'Arragon, se il eüst enduré; mais, pour tant que il estoient tantost venu, il les laissa, et ossi li rois Henris li deffendi que point ne leur en parlast. Li contes dan Tilles s'en passa ossi assés briefment, et en eut aucuns de France et d'Arragon qui avoient là sejourné toute le saison; et fist tant qu'il eut bien six mil chevaux et les hommes montés sus, tous appareilliés et bien abilliés, et estoit ses frères Sanses en se compagnie.

§ 571. Quant ce vint au matin, à l'aube dou jour, il furent tout armé et monté à cheval; si se partirent de l'ost et chevaucièrent en bon couvenant par devers le logeis des Englès. Environ soleil levant, il encontrèrent en une valée une partie des gens monsigneur Huon de Cavrelée et son harnas, qui avoient jeu le nuit une grande lieue en sus de l'host dou prince, et li dis messires Hues meismes. Sitos que cil Espagnol et François d'un costé les perchurent, il brochièrent sus yaus et tantost les desconfirent, car il n'i avoit que mesnies et garçons. Si furent tout tuet ou en partie, et li dis harnas conquis.

Messires Hues de Cavrelée, qui venoit par derrière, fu enfourmés de cest affaire : si tourna un aultre chemin; mès toutesfois il fu perceus et caciés, et le couvint fuir, et le demorant de ses gens, jusques en l'ost dou duch de Lancastre. Li Espagnol, qui estoient plus de six mil en une route, chevaucièrent

adonc caudement avant, et se boutèrent de celle empainte sus l'un des corons de l'avantgarde ens ès logeis dou dit duch de Lancastre. Si commencièrent à escriier Castille et à faire un grant esparsin et à ruer
5 par terre loges et foellies, et à abatre, ochire et mehagnier gens, tout ce qu'il en pooient trouver devant yaus. Li avantgarde se commença à estourmir, et gens et signeur à resvillier et yaus armer et traire devant la loge dou duch de Lancastre qui ja estoit
10 armés et mis avant, se banière devant soy. Si se traissent Englès et Gascon moult hasteement sus les camps, cescuns sires desous se banière ou son pennon, ensi que ordonné estoit très au partir de Sauveterre, et cuidièrent adonc moult bien estre combatu.

15 Si se traist tantost li dus de Lancastre et se banière sus une montagne qui estoit assés priès de là, pour avoir l'avantage. Là vinrent messires Jehans Chandos et li doi mareschal et pluseur bon chevalier, qui se misent tout en ordenance dalés le dit duc. En apriès,
20 vinrent li princes et li rois dan Piètres et, tout ensi comme il venoient, il s'ordonnoient. Et sachiés que li contes dan Tilles et ses frères avoient avisé à venir sus ceste montagne et prendre l'avantage, mais il fallirent à leur avis, ensi que vous oés recorder. Et
25 quant il veirent ce qu'il n'i pooient revenir et que li hos englesce estoit priesque toute estourmie, si se partirent et recueillièrent ensamble, et chevaucièrent outre en bon couvenant, en espoir que de trouver aucune aventure. Mais, ains leur departement, il y
30 eut fait aucunes apertises.d'armes, car aucun chevalier englès et gascon se partirent de leur arroi, et vinrent ferir en ces Espagnols et en portèrent par terre;

mès toutdis se tenoient les batailles sus la ditte montagne, car il cuidoient bien estre combatu.

Au retour que cil Espagnol fisent, en eslongant le prince et en rapprochant leur host, il rencontrèrent chiaus de l'avantgarde, les chevaliers dou prince, 5
monsieur Thumas de Felleton et ses frères, monsieur Richart Tanton, monsieur d'Agorises, monsieur Hue de Hastings, monsieur Gaillart Vighier et les autres, qui bien estoient deux cens chevaliers et escuiers, Englès et Gascon. Si brochièrent tantos 10
vers yaus parmi une vallée, en escriant : « Castille au roy Henri ! » Li chevalier dessus nommet, qui veirent devant yaus en leur encontre celle grosse route d'Espagnols, lesquels il ne pooient eschiewer, se confortèrent au mieulz qu'il peurent, et se traient sus les 15
camps, et prisent l'avantage d'une petite montagne, et là se misent tout ensamble. Evous les Espagnols venus, qui s'arrestèrent devant yaus, en considerant comment il les poroient avoir et combatre.

Là fist messires Guillaume de Felleton une grant 20
apertise d'armes et un grant outrage ; car il descendi de la montagne, la lance abaissie, en esporonnant le coursier, et s'en vint ferir entre les Espagnols, et consievi un Casteloing de son glave si roidement qu'il li perça toutes ses armeures, et li passa la lance par- 25
mi le corps, et l'abati tout mort entre yaus. Là fu li dis messires Guillaume environnés et enclos de toutes pars, et là se combati si vaillamment que nulz chevaliers mieulz de lui, et leur porta grant damage, et moult leur cousta ançois que il le peussent atierer. 30
Si frère et li aultre chevalier, qui sus le montagne estoient, le veoient bien combatre, et les grans aper-

tises d'armes qu'il faisoit, et le peril où il estoit; mès conforter ne le pooient, se il ne se voloient perdre. Si se tinrent tout quoi sus la ditte montagne en leur ordenance, et li chevaliers se combati tant qu'il peut
5 durer. Là fu occis li dis messires Guillaumes de Felleton.

Depuis entendirent li Espagnol et li François d'un costet, à requerre et à envair les Englès, qui sus le montagne se tenoient, liquel, ce saciés, y fissent ce
10 jour pluseurs grans apertises d'armes; et à le fois, d'une empainte, il descendoient et venoient combattre leurs ennemis, et puis, en yaus reboutant trop sagement, il se venoient remettre en leur montagne, et se tinrent en cel estat jusques à haute nonne. Bien
15 les eüst li dis princes de Galles envoiïet conforter, se il le seüst, et les eüst delivré de ce peril; mès riens n'en savoit : si leur couvint attendre l'aventure. Quant il se furent là tenu et combatu jusques à l'eure que je di, li contes dan Tilles, qui trop anoiïés
20 estoit de ce que tant se tenoient, dist ensi tout hault, et par grant mautalent : « Seigneur, par la poitrine de nous, tenront meshui ci ces gens? Nous les deussions ores avoir tous devorés. Avant! Avant! Combatons les de milleur ordenance que nous n'aions fait. On
25 n'a riens, se on ne le compère. »

A ces mos, s'avancièrent François et Espagnol de grant volenté, et s'en vinrent en yaus tenant par les bras, dru et espès, bouter de lances et de glaves sus les Englès, et montèrent de force la montagne, et
30 entrèrent ens ès Englès et Gascons, vosissent ou non, car il estoient si grant fuison que il ne les peurent rompre ne ouvrir. Là eut fait sus la montagne

moult de belles apertises d'armes, et se combatirent et deffendirent à leur pooir li Englès [et li Gascon très vaillamment; mès, depuis que li Espagnol furent entré en yaus, il ne se peurent longement tenir : si furent tout pris et conquis par force d'armes, et en 5 y eut aucuns occis. Onques nulz des chevaliers et escuiers qui là estoient, n'en escapa, fors aucuns varlès et garçons, qui se sauvèrent par leurs chevaus et revinrent au soir en l'ost dou prince et dou duc de Lancastre, qui tout le jour s'estoient tenu rengié, 10 armé et ordonné sus la montagne, car il cuidoient estre combatu.

§ 572. Apriès le prise et le conquès des dessus dis chevaliers, li contes dan Tilles et Sanses ses frères et leurs gens retournèrent devers leur host, tout liet et 15 tout joiant, et vinrent au soir ens ès logeis le roy Henri. Si fisent li doi frère, qui ceste chevaucie avoient mis sus, present au roy Henri de leurs prisonniers, et recordèrent là au dit roy, present monsieur Bertran de Claiekin, monsieur Ernoul d'Audrehen et aultres, comment le journée il s'estoient combatu, et quel chemin il avoient fait, et des gens 20 monsieur Hue de Cavrelée, qu'il avoient rué jus, et lui caciet jusques en l'ost le duc de Lancastre, et resvilliet moult durement l'ost dou dit duc, et porté 25 grant damage, et comment il s'en estoient parti, et à leur retour il avoient encontré ces chevaliers qui pris estoient. Li rois Henris, qui ces parolles ooit et retenoit en grant gloire, respondi adonc joieusement au conte dan Tille son frère, et dist : « Biaus frères, 30 vous avés grandement bien exploitié, et vous en sçai

bon gré, et le vous guerredonnerai temprement, et bien saciés que tout li aultre venront par ce pas. »

Adonc s'avança de parler messires Ernoulz d'Audrehen, et dist : « Sire, sire, salve soit vostre grasce, je
5 ne vous voeil pas reprendre de vostre parolle, mès je le voeil un petit amender, et vous di que, quant vous assamblérés par bataille au priuce, vous troverés là droites gens d'armes; car là est la fleur de toute la chevalerie dou monde, et les troverés durs, sages
10 et bien combatans, ne ja, pour morir, plain piet ne fuiront. Si avés bien mestier que vous aiiés avis et conseil sus ce point; mès, se vous volés croire mon conseil, vous les desconfiriés tous sans ja cop ferir; car, se vous faisiés tant seulement garder les destrois
15 et les passages, par quoi pourveances ne leur puissent venir, vous les affameriés et desconfiriés par ce point, et retourroient en leur pays, sans arroy et sans ordenance, et lors les ariés vous à vostre volenté. »

20 Dont respondi li rois Henris, et dist : « Mareschaus, par l'ame à mon père, je desire tant à veoir le prince et de esprouver ma poissance à le sienne, que ja nous ne nos partirons sans bataille. Et, Dieu merci, j'ay et arai bien de quoi; car tout
25 premierement ja sont en nostre host sept mil hommes d'armes, montés cescuns sus bon coursier ou destrier, et tous couvers de fier, qui ne ressongneront trait ne arcier. Et en apriès, j'en ay bien dix mil d'autres gens d'armes, montés sus genès et armés de
30 piet en cap. Dou sourplus, j'ay bien soissante mil hommes de communautés, à lances, à archigaies, à dars et à pavais, qui feront un grant fait, et tout ont

juret que point ne me faurront jusques au morir, siques, dan mareschaus, je ne me doi mies esbahir, mès conforter grandement en le poissance de Dieu et de mes gens. »

En cel estat finèrent il leur parlement, et aportèrent 5
chevalier et escuier vin et espisses; si en present li rois et li signeur d'environ, et puis retournèrent cescuns en lor logeis. Si furent serementé comme prisonniers, et departi li un de l'autre, li chevalier et 10
escuier englès et gascon, qui pris avoient esté le journée. Or retourrons nous un petit au prince, et parlerons de sen ordenance.

§ 573. Li princes de Galles et li dus de Lancastre se tinrent tout ce jour sus la montagne. Au vespre, il furent enfourmé de leurs gens qu'il estoient tout 15
mort et pris. Si en furent durement courouciet, mès amender ne le peurent. Si se retraisent à leurs logeis et se tinrent là tout le soir. Quant ce vint au matin, il eurent conseil de partir de là et de traire plus avant et se deslogièrent et s'en vinrent logier devant 20
Victore. Et furent là tout armé ensi que pour tantos combatre, car il estoient enfourmé que li rois Henris et li bastars ses frères et leurs gens n'estoient mies trop loing, mais il ne traioient point avant. Et sachiés que li princes de Galles et leurs gens estoient 25
en grant defaute de vivres et de pourveances pour yaus et pour leurs chevas, car il logoient en moult mauvais pays et magre, et li rois Henris et ses gens en bon pays et cras. Si vendoit on en l'ost dou prince un pain un florin, encores tout ewireus qui avoir le 30
povoit, et faisoit moult destroit temps de froit, de

vent, de plueve et de nege : en celle mesaise et dangier furent il six jours.

Quant li princes et li signeur veirent que li Espagnol ne traoient point avant pour yaus combatre
5 et que là estoient en grant destrèce, si eurent conseil que il iroient querre passage ailleurs. Si se deslogièrent et se misent au chemin, en retournant viers Navare, et passèrent un pays et uns destrois que on appelle le pas de la Garde; et quant il l'eurent passet,
10 il s'en vinrent à une ville que on appelle Viane. Là se rafreschirent li princes, li dus de Lancastre, li contes d'Ermignach, et li signeur deux jours, et puis s'en vinrent passer la rivière qui depart Navare et Castille au pont dou Groing. Et s'en vinrent logier
15 ce jour devant le Groing ens ès vregiés desous les oliviers, et trouvèrent milleur pays que il n'eussent fait en devant, mès trop avoient grant deffaute de vivres.

Quant li rois Henris sceut que li princes et ses gens
20 avoient passet le rivière au pont au Groing, si se desloga de Saint Vinchant, où il s'estoit tenu moult longement, et s'en vint logier devant le ville de Nazres, sus ceste meisme rivière. Les nouvelles vinrent au dit prince comment li rois Henris estoit appociés.
25 Si en fu durement liés et dist tout en hault : « Par saint Jorge, en ce bastart a un vaillant homme, et à ce qu'il moustre, il nous desire à trouver et à combatre. Si nous trouvera temprement, et nous combaterons, ce ne poet remanoir nullement. » Adonc appella
30 pella li princes le duc de Lancastre son frère et aucuns des barons de son conseil qui là estoient, et rescrisi par leur avis as lettres que li rois Henris leur

avoit envoiies, laquelle fourme des lettres devoient
ensi.

§ 574. « Edouwars, par le grasce de Dieu, princes
de Galles et dus d'Aquitaines, à honnoré et re-
nommé Henri, conte de Tristemare, qui pour le pre- 5
sent s'appelle rois de Castille. Comme ensi soit que
vous nous avés envoiiet unes lettres par vostre hi-
raut, ès queles sont contenu pluseur article faisant
mention que vous sariés volentiers pourquoi nous
tenons à ami vostre ennemit nostre cousin le roy dan 10
Piètre, et à quel tite nous vous faisons guerre et
somes entré à main armée en Castille, respondons
à cestes : sachiés que c'est pour soustenir droiture et
garder raison, ensi qu'il apartient à tous rois et en-
fans de roys, et pour enteriner grans alliances, que 15
nostre signeur de père le roy d'Engleterre et li rois
dans Piètres ont eu de jadis ensamble. Et pour ce
que vous estes renommés aujourd'ui de bonne che-
valerie, nous vous acorderions volentiers à lui, se
nous poions, et ferions tant par prière envers nostre 20
cousin le roy dan Piètre, que vous ariés grant part
au royaume de Castille; mès de le couronne et hire-
tage vous faut deporter. Si aiiés avis et brief conseil
sur ce, et sachiés encores que nous enterons ou dit
royaume de Castille, par lequel lés que il nous plaira 25
le mieus. Escript dalés le Groing, le trentime jour
de march. »

§ 575. Quant ceste lettre fu escripte, on le cloy et
seela, et fu baillie au hiraut qui avoit l'autre aportée
et qui le response avoit attendu plus de trois sepmain- 30

nes. Si se parti dou prince et des signeurs à tout grant pourfit, et chevauçà tant qu'il vint devant Nazres, ens ès bruières où li dis rois estoit logiés. Si vint jusques au logeis dou roy Henri, et là se traissent
5 li plus grant baron de l'ost, pour oïr nouvelles, quant il sentirent leur hiraut revenu. Li dis hiraus s'enge-
nilla devant le roy Henri et li bailla la lettre que li princes li envoioit. Li rois le prist et ouvri et appella
au lire monsigneur Bertran de Claiekin et aucuns
10 chevaliers de son conseil. Là fu la ditte lettre leute et bien considerée.

Adonc parla messires Bertrands de Claiekin, et dist au roy Henri : « Sire, sachiés que temprement vous vos combaterés : de tant congnoi je bien le prince.
15 Si aiiés avis sur ce; car vous avés bien mestier que vous regardés à vos besongnes, et entendés à vos gens et à ordener vos batailles. » — « Dan Bertran, respondi li rois Henris, ce soit ou nom de Dieu ! Le poissance dou prince ne prise jou noient, car
20 j'ai bien trois mil chevaus armés qui seront sus les deux èles de mes batailles. Et arai bien six mil geniteurs et bien vingt mil hommes d'armes des mil-
leurs que on puist trouver en toute Castille, Galisse, Portingal, Cordewan, Toulete et Seville, et dix mil
25 de bons arbalestriers et bien soissante mil de piet à tout lances et archigaies. Et ont tout juret qu'il ne me faurront pour morir, siques, dan Bertran, j'en arai le milleur par le grasce de Dieu en qui je me
30 confie, et le bon droit ossi que j'ay à la querielle et à la besongne. »

§ 576. Ensi se devoient li rois Henris et messires

Bertrains de Claiekin ensamble d'unes choses et d'autres, et laissèrent à parler des lettres que li princes avoit envoiées, car c'estoit bien li intention dou roy Henri et de monsieur Bertran qu'il se combatroient, et entendirent à ordener leurs gens et leurs besongnes. A ce donc estoient moult renommé et honnoré en l'ost li contes dan Tilles et li contes Sanses, pour le chevaucie que il avoit mis sus, et dont il estoient venu à bon coron. 5

Or vous parlerons dou prince comment il persevera. Quant ce vint au vendredi, le second jour dou mois d'avril, il se desloga de devant le Groing où il estoit logiés, et toute son host ossi. Et chevaucièrent ses gens tout armet et rengiet par bataille, ensi que pour tantost combatre, car bien savoient que li rois Henris n'estoit mies loing. Et cheminèrent ce jour deux lieues et s'en vinrent à heure de tierce droit à Navaret et là se logièrent. Sitos qu'il eurent pris terre, li princes envoya ses coureurs devant pour savoir le couvenant des ennemis et là où il estoient logiet. Cil coureur, tantost montés sus fleur de coursiers, se departirent de l'ost dou prince et chevaucièrent si avant que il veirent l'ost entierement des Espagnolz, qui estoient logiet ens ès bruières devant Nazres; et ce raportèrent il au prince qui volentiers en oy parler, et sur ce eut il avis. Quant ce vint au soir, il fist secretement segnefier par toute son host, que, au premier son de le trompète, on s'apparillast; au secont son, on s'armast, et au tierch, on montast à cheval et partesist, en sievant les banières des marreschaus et le pennon de saint Jorge, et que nulz, sus le tieste, ne s'avancast d'aler devant, s'il n'i estoit envoiées. 10 15 20 25 30

§ 577. Tout en tel manière que li princes de Galles avoit, ce venredi, sus le soir, envoïet ses coureurs devant, pour aviser le couvenant des Espagnolz, li rois Henris avoit ossi envoïet les siens, pour aprendre de l'estat dou prince et où il estoit logiés et comment. Si en raportèrent cil qui envoïet y furent, le verité, et sur ce eurent li dis rois Henris et messires Bertrans avis et conseil. Si fisent ce venredi, de haute heure, toutes leurs gens souper, et puis aler reposer, pour estre plus fresc et plus nouvel à heure de mienuit que ordené estoit de yaulz armer et appareillier et traire sus les camps et ordener leurs batailles; car bien supposoient que à l'endemain il se combatroient. Si se tinrent li Espagnol ce soir tout aise, et bien avoient de quoi, de tous vivres très largement; et li Englès en avoient très grant defaute: pour ce desiroient il moult à combatre, ou tout perdre ou tout gaagnier.

Apriès mienuit, sonnèrent les trompètes en l'ost dou roy Henri. A ce son, se revillièrent toutes gens, et s'armèrent et appareillièrent; au secont son apriès, environ l'aube dou jour, se traient il tout hors de leurs logeis, et se misent sus les camps et ordonnèrent trois batailles. La première eurent messires Bertrans de Claiekin, messires Ernoulz d'Audrehen, li viscontes de Rokebertin et li contes de Dune, d'Arragon. Et là furent tout li estragnier, tant de France comme d'autre pays, et y furent doi baron de Haynau, li sires d'Antoing et messires Alars, sires de Brifueil. Là furent messires li Bèghes de Vellainnes, li Bèghes de Villers, messires Jehans de Berghètes, messires Gauwains de Bailluel, li Alemans de Saint

Venant, qui fu là fais chevaliers, et pluseur aultre hon chevalier de France, d'Arragon, de Prouvence et des marces voisines. Si estoient bien en ceste bataille yaus quatre mil chevalier et escuier, moult frichement armé et ordené à l'usage de France. La seconde bataille eurent li contes dan Tilles et ses frères, li contes Sanses, et estoient bien en celle ordenance yaus seize mil, parmi les geniteurs et chiaus à cheval, et se traient un petit en sus de le bataille monsieur Bertran, à le senestre main. La tierce bataille et la plus grosse sans comparaison gouvrenoit li rois Henris, et estoient en son arroi yaus bien sept mil à cheval et quarante mil de piet, parmi les arbalestriers.

Quant il furent tout ordené, li rois Henris, montés sus une mule fort et rade à l'usage dou pays, se parti de son arroi et s'en ala viseter les signeurs, de rench en rench, en yaus priant moult doucement que il vosissent ce jour entendre à garder sen honneur, et leur remoustroit sa besongne de si bonne chière que tout en avoient joie. Et quant il eut ensi alé de l'un à l'autre, il s'en revint en sa bataille, dont il s'estoit partis, et tantost fu jours, environ soleil levant. Si se misent à voie par devers Navaret, pour trouver leurs ennemis, tout rengiet, serré et ordonné par batailles, ensi que pour tantost combatre, sans fourpasser l'un l'autre.

§ 578. Li princes de Galles, en tel manière, sus l'aube dou jour, fu trais, et toutes ses gens, sus les camps, et se misent en leurs batailles, ensi que il devoient aler et estre, et se partirent ensi ordonné; car bien savoient que il enconteroient et trouveroient

leurs ennemis; et ne chevaugoit nuls devant le bataille des mareschaus, se il n'estoit ordenés pour courir. Et bien savoient li signeur ens ès deux hos, par le raport de leurs coueurs, que il se devoient trouver. Si chevaucièrent ensi et cheminèrent tout le pas, li un contre l'autre. Quant li solaus fu levés, c'estoit grant biautés de veoir ces banières venteler et ces armeures resplendir contre le soleil. En cel estat chevaucièrent et cheminèrent tout souef, tant que il apropièrent durement l'un l'autre. Et puièrent li dis princes et ses gens une petite montagne, et au descendre, il perchurent tout clerement leurs ennemis qui venoient le chemin droitement vers yaus. Quant il eurent tout avalé cette ditte montagne, il se traisent en leurs batailles sus les camps, et se tinrent tout quoi. Ossi, si tretost que li Espagnol les veirent, il fisent ensi et se arrestèrent en leurs batailles. Si restraindi cescuns ses armeures et mist en point, ensi que pour tantost combatre.

20 Là aporta messires Jehans Chandos sa banière entre ses mains, que encores n'avoit nulle part boutée hors, au prince, et li dist ensi : « Monsigneur, vechi ma banière : je vous le baille par tel manière que il le vous plaise à desvoleper et que aujourd'ui je le puisse lever ; car, Dieu merci, j'ai bien de quoi, terre et hyretage, pour tenir estat, ensi qu'il apartient à ce. » Adonc prisent li princes et li rois dans Piètres qui là estoit, la banière entre leurs mains, et le desvolepèrent, qui estoit d'argent à un peu aguisiet de geules, et li rendirent par le hanste, en disant ensi : 30 « Tenés, messire Jehan, veci vostre banière : Diex vous en laist vostre preu faire ! » Lors se parti mes-

sires Jehans Chandos, et raporta sa banière entre ses gens, et le mist en mi yaus, et si dist : « Seigneur, veci ma banière et la vostre; or le gardés ensi que la nostre. » Adonc le prisent li compaignon qui en furent tout resjoy, et disent que, s'il plaisoit à Dieu 5 et à monsieur saint Gorge, il le garderoient bien et s'en acquitteroient à leur pooir. Si demora la banière ens ès mains d'un bon escuier englès que on appelloit Guillaume Aléri, qui le porta ce jour et qui bien et loyaument s'en acquitta en tous estas. 10

§ 579. Assés tost apriès, descendirent de leurs chevaux sus le sabelon li Englès et li Gascon et se recueillèrent et misent moult ordonneement ensamble, cescuns sires desous se banière et son pennon, en arroy de bataille, ensi que ordonné estoient très donc 15 qu'il passèrent les montagnes. Si estoit ce grans solas à veoir et considerer les banières, les pennons et le noble armoierie qui là estoit. Adonc se commencèrent, et tout de piet, les batailles à esmouvoir.

Un petit devant l'approchement, et que on venist 20 ensamble, li princes de Galles ouvri ses yex, en regardant vers le ciel et joindi ses mains et dist ensi : « Vrais pères Jhesu Cris, qui m'avés fourmé, consentés par vostre benigne grasce que la journée d'ui soit pour mi et pour mes gens, si com vous savés que, 25 pour raison et droiture aidier à garder et à soustenir, et ce roi escaciet et deshireté remettre en son hiretage et royaume, je me sui ensonniés et me avance de combatre. »

Apriès ces parolles, il tendi le main droite au roy 30 dan Piètre qui estoit dalés lui et le prist par le main,

en disant ensi : « Sire rois, au jour d'ui sarés vous se
 jamais vous auerés riens au royaume de Castille. »
 Et puis dist : « Avant, banière, ou nom de Dieu et
 de saint Gorge ! » A ces mos, li dus de Lancastre et
 5 messires Jehans Chandos, qui menoient l'avantgarde,
 approcièrent. Dont il avint que li dus de Lancastre
 dist à monsieur Guillaume de Biaucamp : « Veslà
 nos ennemis, mès vous me verés au jour d'ui bon
 chevalier, ou je morrai en le painne. »

10 En ces parolles, il approcièrent et li Espagnol ossi
 et assamblèrent de premiers li bataille dou duch de
 Lancastre et de monsieur Jehan Chandos à le ba-
 taille monsieur Bertran de Claiekin et dou mares-
 chal d'Audrehen, où bien avoit quatre mil hommes
 15 d'armes.

§ 580. A l'assambler de ceste bataille dont je vous
 parolle, eut de premier encontre grant bouteis de
 lances et grant estekeis, et furent grant temps en un
 estat, ançois que il peussent entrer li un dedens l'au-
 20 tre. Là eut fait tamainte grant apertise d'armes, et
 maint homme reversé et jetté par terre, qui onques
 puis ne se relevèrent. Quant ces deux premières ba-
 tailles furent assamblées, les aultres ne veurent mies
 sejourner, mès s'aprocièrent et boutèrent ensamble
 25 vistement. Et s'en vint li dis princes de Galles assam-
 bler à le bataille dou conte dan Tille et dou conte
 Sanse, et là estoit li rois dans Piètres de Castille et
 messires Martins de le Kare qui representoit le roi
 de Navare. Dont il avint ensi que, quant li princes et
 30 ses gens aprocièrent sus le bataille dou conte dan
 Tille, li dis contes dan Tilles ressongna et se parti

sans arroi ne riens combatre, on ne scet qu'il li falli, et bien deux mil hommes à cheval de se route. Si fu ceste seconde bataille tantost ouverte et desconfite; car li captaus de Beus et li sires de Cliçon et leurs gens vinrent sus chiaus de piet de le bataille dou conte dan Tille, et les occirent et mehagnièrent et abatirent et en fisent grant esparsin. 5

Adonc se radreça li bataille dou prince et dou roy dan Piètre sus le bataille dou roy Henri, où plus avoit de quarante mil hommes, c'à piet, c'à cheval, et là comença la bataille, et li estours grans et fors de tous costés; car cil Espagnol et Cateloing avoient fondes, dont il jettoient pierres et effondroient hyaumes et bachinés, de quoi il mehagnièrent et occirent tamaint homme. Là fu grans li bouteis entre les batailles des lances et des glaves, et y eut maint homme occis et mehagnié et mis par terre. Là traioient archier d'Engleterre, qui de ce sont costumier, moult aigrement, et bersoient ces Espagnolz et mettoient en grant meschief. Là crioit on d'un lés : « Castille au roy Henri ! » et d'autre part : « Saint Gorge ! Giane ! » 10 15 20

Et encores se combatoient les premières batailles, cestes dou duch de Lancastre et de monsieur Jehan Chandos, et des deus mareschaus, monsieur Guichart d'Angle et monsieur Estievene de Cousenton, à monsieur Bertran de Claiekin et les chevaliers de France et d'Arragon. Là y eut fait tamainte grant apertise d'armes, et furent li un et li aultre moult fort à ouvrir et à entamer. Et tenoient li pluseur leurs lances à deus mains, et les boutoient en pressant l'un contre l'autre, et li aucun se combatoient de courtes espées et de dages. A ce commencement, 25 30

se tinrent trop bien et se combatirent moult vaillamment François et Arragonnois, et y couvint les bons chevaliers d'Engleterre souffrir moult de painne.

Là fu, je vous di, messires Jehans Chandos très bons
5 chevaliers, et y fist, desous sa bannière, pluseurs
grandes apertises d'armes, et tout en combatant et
reculant ses ennemis, il s'encloy si avant entre yaus,
que il fu pressés et boutés et abatus à terre; et chei
sus lui uns grans homs casteloing, qui s'appelloit
10 Martins Ferrans, qui moult estoit, entre les Espa-
gnolz, renommés d'outrage et de hardement. Cils
mist grant entente à occire monsigneur Jehan Chan-
dos, et le tint desous lui en grant meschief. Adonc
s'avisa li dis chevaliers d'un coutiel de plates qu'il
15 portoit à son chaint : si le trait et feri tant ce dit
Martin ou dos et ens ès costes, que il li embara ou
corps, et le navra à mort, estant sur lui, et puis le
reversa d'autre part. Si se leva li dis messires Jehans
Chandos au plus tost qu'il peut, et ses gens furent
20 tout appareilliet autour de lui, qui à grant painne
avoient rompu la presse là où il estoit cheus.

§ 581. Che samedi au matin, entre Nazres et Navaret, fu la bataille durement grande, felenesce et horrible, et moult y eut de gens mis en grant mes-
25 chief. Là fu li princes de Galles bons chevaliers, et
li dus de Lancastre ses frères, et messires Jehans
Chandos, messires Guichars d'Angle, li captaus de
Beus, li sires de Cliçon, li sires de Rays, messires
Hues de Cavrelée, messires Eustasses d'Aubrecicourt,
30 messires Gautiers Huet, messires Mahieus de Gournay,
messires Loeis de Harcourt, li sires de Pons, li

sires de Partenay. D'autre part, se combatoient li Gascon, li contes d'Ermignach, li sires de Labreth, li sires de Pumiers et si frère, li sires de Moucident, li sires de Rosem, li contes de Pieregorth, li contes de Commignes, li viscontes de Karmain, li sires de Condon, li sires de Lespare, li sires de Chaumont, messires Bietremiex de Taride, li sires de Pincornet, messires Bernardet de Labreth, sires de Geronde, messires Aymeris de Tarste, li soudis de Lestrade, messires Petiton de Courton et pluseur aultre chevalier et escuier, qui s'acquittoient en armes à leur loyal pooir.

Desous le pennon saint Jorge et le banière de monsigneur Jehan Chandos, estoient les Compagnes, où bien avoit douze cens pennonchiaux. Là y avoit des bons chevaliers et escuiers, durs, hardis et appers, telz que monsigneur Perducas de Labreth, monsigneur Robert Ceni, monsigneur Robert Briket, monsigneur Garsis dou Chastiel, monsigneur Gaillard Vighier, Jehan Cressuelle, Naudon de Bagherant, Aymenion d'Ortige, Perrot de Savoie, le bouch Camus, le bouch de Lespare, le boure de Bretuel, Espiote et Lamit et pluseur aultre. Si vous di que messires Bertrans de Claiekin et messires Ernouls d'Audrehen et li contes Sanses et messires Gommes Garils, et li chevalier de France et d'Arragon, qui se combatoient à ces routes, ne l'avoient mies d'avantage, car ces Compagnes estoient et sont gens durement fait et usé d'armes.

Et encores estoient là grant fuison de bons chevaliers et escuiers d'Engleterre desous le banière dou duch de Lancastre et ceste de monsigneur Jehan

Chandos. Car là estoient messires Guillaumes de Biaucamp, filz au conte de Warvich, messires Raoulz Camois, messires Gautiers Oursvich, messires Thomas de Daimer, messires Thumas de Graindson, messires Jehans d'Ippe, messires Aymeris de Rochewart, monsieur Gaillart de le Motte et plus de deus cens, tous chevaliers, que je ne puis mies tous deviser.

Ossi, à parler justement d'armes, li dis messires Bertrans de Claiekin et li mareschaus d'Audrehen et messires li Bèghes de Vellainnes, li sires d'Antoing, li sires de Brifueil, messires Gauwains de Bailuel, messires Jehans de Berghètes, li Bèghes de Villers, li Alemans de Saint Venant et li bon chevalier et escuier de France qui là estoient, s'acquittèrent très loyaument. Et sachiés de verité que, se li Espagnol en euissent ossi bien fait leur devoir que cil fissent, li Englès et li Gascon euissent eu plus à souffrir que il n'eurent.

Se ne demora il mies au roy Henri que il n'en fesist bien son devoir de combatre vaillamment et hardiement, et de reconforter et amonnester ses gens, et d'aler au devant de chiaus qui branloient et qui fuioient, en disant ensi : « Seigneur, je sui vos rois. Vous m'avés fait roy de toute Castille, et juré et voé que, pour à morir, vous ne me faurrés. Gardés pour Dieu vostre sierement et ce que vous m'avés juré et prommis, et vous acquittés envers moy : je m'acquitterai envers vous, car ja plain piet je ne fuirai, tant que je vous voie combatre. » Par ces parolles et pluseurs aultres plainnes de confort remist li rois Henris trois fois ce jour ses gens en-

samble, et il meismes de sa main se combati si vaillamment, que on l'en doit bien honnerer et recomender.

§ 582. Moul fu ceste bataille grande et perilleuse, et moul y eut de gens mors, navrés, estains et mehagniés. Si portoient ces communautés d'Espagne à leur usage fondes, dont il jettoient pierres, et ce greva au commencement moul les Englès. Mais quant cilz jès fu passés, et il sentirent ces saiettes, il ne tinrent puis nul conroy. Si y avoit il en le bataille dou roy Henri grant fuison de bonnes gens d'armes, tant d'Espagne, de Lusebonne, d'Arragon, que de Portingal, qui s'acquittèrent loyaument et qui ne se desconfirent mies si tost, mès se combatirent très vaillamment de lances, de gisarmes, d'arcigaies, d'espois et d'espées. Et y avoit encores sus èle, en le bataille dou dit roy Henri, pluseurs geniteurs montés sus chevas tous armés, qui tenoient leurs batailles en vertu; car, quant elles branloient ou se voloient ouvrir par aucun costé, cil geniteur qui estoient sus èle, les reboutoient avant et les resviguroient. Si n'eurent mies li Englès ne li Gascon le journée d'avantage; mès le comparèrent et achatèrent moul grandement par bonne chevalerie et par grant proèce et vaillandise d'armes; car, au voir dire, avoech le prince estoit là toute la fleur de la chevalerie dou monde et li millieur combatant.

Un petit en sus de le bataille dou prince, estoit li rois James de Mayogres et se route, qui se combatoit vaillamment et s'acquittoit à son loyal pooir. D'autre part, estoit messires Martins de le Kare, qui represen-

toit le roy de Navare, qui ossi en faisoit bien son devoir. Je ne puis mies de tous les bons parler; mès, là dalés le prince et en sa bataille, avoit pluseurs bons chevaliers, tant d'Engleterre comme de Gascongne,
5 monsieur Richart de Pontchardon, monsieur Thumas le Despensier, monsieur Thumas de Hollandes, monsieur Neel Lorinch, monsieur Hue et monsieur Phelippe de Courtenay, monsieur Jehan Trivet, monsieur Nicolas Bonde et monsieur
10 Thumas Trivet et pluseurs aultres, telz que le seneschal de Saintonge, monsieur Bauduin de Fraiville, le seneschal de Bourdiaus, le seneschal de la Rocelle, le seneschal d'Aginois, le seneschal de Poito, le seneschal d'Angoulesmois, le seneschal de Roerge,
15 le seneschal de Limosin, le seneschal de Bigorre, monsieur Loeis de Melval, monsieur Raymon de Marueil et pluseurs aultres.

Et saciés que nulz ne s'i faindoit de bien combatre, et ossi il trouvoient bien à qui; car Espagnol et Castellain estoient priès de cent mil testes armées, siques
20 la grant quantité de peuple les tenoit en vertu, et ne pooit estre qu'il n'en eüst des bien combatans et bien faisans à leur pooir. Là estoit li rois dan Piètres moult escaufés, et qui durement desiroit à trouver et à en-
25 contrer son frère le bastart Henri, et disoit : « Où est cilz filz de putain, qui s'appelle rois de Castille? » Li rois Henris se combatoit d'autre part moult vaillamment, et tenoit ce qu'il pooit ses gens en vertu, et leur disoit : « Bonnes gens, vous m'avés fait roy et cou-
30 ronné roy. Aidiés moy à deffendre et garder l'iretage dont vous m'avés ahireté. » Telz parolles et aultres, que ce jour il leur dist, en firent pluseurs hardis et

vaillans, et demorer sus les camps, qui pour leur honneur ne daignoient fuir.

§ 583. La bataille et la route, qui fu le mieulz combatue et plus entêtement, ce fu ceste de monsieur Bertran de Claiekin; car là estoient droites 5
gens d'armes qui se combatoient et vendoient à leur loyal pooir, et là furent faites pluseurs grans apertises d'armes. Et par especial, messires Jehans Chandos y fu très bons chevaliers, et consilla et gouvrena ce jour le duch de Lancastre en tel manière comme il 10
fist jadis son frère le prince de Galles, à le bataille de Poitiers, de quoi il fu moult honnourés et recommandés, ce fu bien raisons, car un vaillant homme et bon chevalier, qui ensi s'acquitte envers ses signeurs, on le doit moult recommander. Et n'entendi 15
ce jour onques à prendre prisonnier de sa main, fors au combatre et toutdis aler avant. Si furent pris de ses gens et desous sa banière pluseur bon chevalier et escuier de France et d'Arragon, et par especial messires Bertrands de Claiekin, messires Ernoulz d'Au- 20
drehehen et messires li Bèghes de Vellainnes et plus de soissante bons prisonniers. Finablement, la bataille à monsieur Bertran de Claiekin fu desconfite, et furent tout mort et pris sans recouvrier chil qui y estoient, tant de France comme d'Arragon. Et là fu 25
mors li Bèghes de Villers, et pris li sires d'Antoing en Haynau, et li sires de Brifueil et messires Gauwains de Bailluel, messires Jehans de Berghètes, messires li Alemans de Saint Venant et moult d'aultres.

Adonc s'en revinrent ces banières et cil pennon, la 30
banière dou duch de Lancastre, la banière monsieur

Jehan Chandos et le banière des mareschaus et le pennon saint Jorge, sus la bataille dou roy Henri, en escriant à haute vois : « Saint Jorge ! Giane ! » Lors furent Espagnol et cil de leur costé moult fort rebouté.
5 Là veist on monsigneur le captal de Beus et le signeur de Cliçon bien combatre ; et, d'autre part, monsigneur Eustasse d'Aubrecicourt, monsigneur Hue de Cavrelée, monsigneur le soudich, monsigneur Jehan d'Evrués, furent là bons chevaliers. Là estoit li princes
10 en bon couvenant, qui se moustroit bien estre uns sires et uns bons chevaliers, et requeroit et combattoit ses ennemis de grant volenté.

D'autre part, li rois Henris, en tous estas, se acquitta très vaillamment, et recouvra et retourna ses gens par
15 trois fois. Car, très donc que li contes dan Tilles et bien troi mil à cheval se partirent, se commencièrent li aultre moult à desconfire, et s'en voloient li plus partir et fuir. Mès li dis rois Henris leur avoit alé au devant, en disant : « Biau signeur, que faites vous ? Pourquoi
20 me volés vous ensi guerpier et trahir, qui m'avés fait roy et mis le couronne ou chief et l'iretage de Castille en le main ? Retournés vous et le m'aidiés à calengier et deffendre, et demorés dalés moy : la journée, par la grasce de Dieu, sera à nous. » Siques
25 par telz parolles et telz reconfors, encoraga les pluseurs et fist combatre longement et là demorer, qui n'osoient de honte fuir, quant il veoient leur roy et leur signeur devant yaus. Et moururent plus de mil et cinq cens, qui se fuissent bien sauvet autrement et
30 eussent pris le temps bien à point et à leur avantage.

§ 584. Quant la bataille des mareschaus de France

fu outrée et desconfite, et toutes les trois grosses batailles des Englès remises ensamble, li Espagnol ne peurent ce fais souffrir ne porter; mès se commencièrent à ouvrir, à fuir et yaus desconfire, et retraire moult effraement et sans arroi devers la cité de Nazres et le grosse rivière qui là couroit; ne, pour cose que li rois Henris desist ne criast à yaus, il ne veurent retourner. Quant li dis rois Henris vei le pestilense et le desconfiture sus ses gens, et que point de recouvrier n'i avoit, si demanda sen cheval, et monta apertement et se bouta entre les fuians, et ne prist mies le chemin de le rivière ne de le cité de Nazres, car pas ne s'i voloit enclorre, mès une aultre voie, en eslongant tous perilz: de tant fu il bien avisés, car assés sentoit et cognoissoit que, se il estoit pris, il seroit mors sans merci. 5 10 15

Adonc monterent Englès et Gascon as chevaux, et commencièrent à cachier et à encauchier Espagnolz et Cateloins, qui s'en fuioient tout desconfi jusques à la grosse rivière et à l'entrée dou pont de la cité de Nazres. Là eut grant hisdeur et grant effusion de sanc et moult de gens occis et noiiés; car li plus saloient en l'aigue, qui estoit rade, noire et hideuse, et s'avoient plus chier li aucun à noier que ce qu'il fuissent occis d'espée. En celle fuite et cace, avoit entre les aultres deux vaillans hommes d'Espagne, chevalier d'armes et portant abit religieux, dont li uns s'appelloit li grans prieus de Saint Jame, et li aultres, li grans mestres de Caltrave. 20 25

Cil et une partie de leurs gens se traisent, pour estre à sauveté, devers le cité de Nazres, et furent de si priès poursivi, que Englès et Gascon à leur 30

dos conquissent le dit pont. Et là eut grant occision,
et entrèrent en la cité avoecques les dessus dis,
qui estoient bouté en une forte maison ouvrée et
machonnée de pierre, mais tantos fu conquise, et li
5 dessus dit chevaliers pris, et moult de leurs gens
mors, et toute la ditte cité courute, où pillart fissent
grandement leur pourfit. Et ossi fissent il ou logeis le
dit roy Henri et des Espagnolz. Et moult y trouvèrent
cil qui premierement se traient celle part, moult de
10 vaisselle d'argent et de bons jeuiaus; car li dis rois
Henris et ses gens y estoient venu très efforceement et
en très grant arroi. Et quant ce vint à le desconfi-
ture, il n'eurent mies loisir de retourner celle part
et de mettre à sauveté ce que au matin laissiet y
15 avoient.

Si fu ceste desconfiture moult grande et moult hor-
rible, et par especial saciés que, sus le rivage, il y eut
moult de gens mors. Et disent adonc li aucun, si com
je l'oy depuis recorder chiaus qui y furent, que on
20 vei l'aigue au quai desous Nazres, rouge dou sanch
des hommes et des chevaus, qui là furent mors et
occis. Ceste bataille fu entre Nazres et Navaret, en
Espagne, en l'an de l'incarnation Nostre Seigneur
mil trois cens soissante et six, le tierch jour dou mois
25 d'avril, et ce jour fu samedis.

§ 585. Apriès le desconfiture de le bataille de
Nazres, qui fu toute passée entre nonne et remon-
tière, li princes de Galles fist mettre sa banière en
un buisson tout hault sus une petite montagne pour
30 ralloyier ses gens, et là se recueilloient et rassam-
bloient tout chil qui de le cache revenoient. Là vin-

rent li dus de Lancastre, messires Jehans Chandos, li sires de Cliçon, li captaus de Beus, et puis li contes d'Ermignach, li sires de Labreth et tout li baron, et levoient en hault leurs banières pour recueillir leurs gens, et se rengoient sus les camps à le mesure qu'il venoient. Là estoit ossi messires James, rois de Maiogres, se banière devant lui, où ses gens se recueilloient, et un petit plus en sus messires Martins de le Kare, le banière son signeur le roy de Navare qu'il representoit, devant lui, et ensi tout li conte et tout li baron : laquele cose estoit belle à regarder et considerer. 5 10

Adonc vint li rois dan Piètres tous escaufés, qui revenoit de le cace, montés sus un noir coursier, se banière armoie de Castille devant lui, et descendi à terre si tretost que il perçut le banière dou prince, et se traist celle part. Li dis princes, quant il le vei venant, s'avança, pour lui honnourer, contre li. Là se volt li rois dans Piètres agenoullier, en remerchiant le dit prince; mès li princes se hasta moult de le prendre par le main, et ne le volt mies consentir. Là dist li rois dan Piètres : « Chiers sires et biaux cousins, je vous doi moult de grasces et de loenges donner pour la belle journée que j'ai hui eu et par vous. » Dont respondi li princes moult aviseement : « Rendés ent grasces à Dieu et toute loenge, car la victore vient de li et non de moy. » 15 20 25

Lors se traient ensamble là endroit li signeur dou conseil dou prince, et parlèrent d'autres besongnes. Et fu là tant li dis princes, que toutes leurs gens furent revenu de le cace, et qu'il eut ordonné quatre chevaliers et quatre hiraus à aler par les camps, pour aviser 30

quel gent de pris et quel quantité y estoient mort et demoré, et ossi pour savoir le verité dou roy Henri, qu'il appelloient entre yaus le bastart, se il estoit mors ou non; car encores n'en savoient il noient.

5 Apriès ceste ordenance, li princes et ses gens se avallèrent ens ès logeis le dit roy Henri et des Espagnolz. Si s'espardirent par ordenance tout partout, et se logièrent bien et aisiement; car li dit logeis estoient grant et estendut, et moult i trouvèrent largement de
10 bonnes pourveances, dont il avoient eu grant souffreté. Si soupèrent et se tinrent ce soir, ce poés vous bien savoir, en grant reviel.

Apriès souper, revinrent li chevalier et li hiraut, qui avoient cerchié les camps et viseté les mors. Si
15 raportèrent, par compte, que cinq mil et soissante hommes d'armes, Espagnolz et François, y estoient demoret, mais point n'i estoit trouvés li rois Henris : de quoi li rois dans Piètres n'estoit mies plus liés. Et entre ces hommes d'armes, il n'avoient trouvé que
20 quatre de leurs chevaliers mors, dont li doi estoient Gascon, li tiers Alemans et li quars Englès, messires Raoulz de Ferrières; et encores mors, de communautés, environ sept mil et cinq cens, sans chiaus qui furent noiiet, dont on ne poet savoir le nombre, et
25 des leurs environ vingt arciers et quarante aultres hommes. Si se tinrent là, ce samedi, dou soir, tout aise. Bien trouvèrent de quoi, vins et viandes, bien et plentiveusement, et s'i rafreschirent, et le dimence tout le jour, qui fu li Paske florie.

30 § 586. Le dimence au matin, à heure de prime, quant li princes fu levés et appareilliés, si issi devant

son pavillon. Adonc vinrent devers lui li dus de Lancastre, ses frères, li contes d'Ermignach, li sires de Labret, messires Jehans Chandos, li captaus de Beus, li sires de Pumiers, messires Guichars d'Angle, li rois de Maiogres, ses compères, et grant fuison de barons et de chevaliers. Assés tost apriès, vint devers le prince li rois dans Piètres de Castille, auquel li dis princes faisoit toute honneur et reverense. Si se avança de parler li rois dans Piètres, et dist ensi : « Chiers et biaux cousins, je vous pri et requier en amisté, que vous me voelliés delivrer les mauvais traïtteurs de mon pays, mon frère Sanse le bastart et les aultres; si les ferai decoler, car bien l'ont des-servi. »

Adonc s'avisa li princes, et dist ensi au roy dan Piètre, qui ceste requeste avoit fait : « Sire rois, je vous pri et requier, en nom d'amour et par linage, que vous me donnés et acordés un don. » Li rois dan Piètres, qui nullement ne li euist refusé, li acorda et dist ensi : « Mon cousin, tout ce que jou ay, est vostre. » Lors dist li princes : « Sire rois, je vous pri que vous pardonnés à toutes vos gens, qui vous ont estet rebelle, vos mautalens. Si ferés bien et courtoisie, et si en demorrés plus à pais en vostre dit royaume, excepté Gomme Garilz : de cesti voeil jou bien que vous faciés vo volenté. » Li rois dans Piètres li acorda ceste requeste; mès fu moult à envis. Nonpourquant, il ne l'i osa escondire, tant se sentoit il tenus à lui, et dist : « Biaux cousins, je le vous acorde bonnement. »

Là furent mandé tout li prisonnier d'Espagne, qui estoient en l'ost, devant le prince, et là les acor-

da li dis princes au roy dan Piètre leur signeur, et
baisa le conte Sanses son frère, et li pardonna son
mautalent, et ensi tous les aultres. Et parmi tant,
il li eurent en couvent et jurèrent feaulté, hommage
5 et service à tenir bien et loyaument à tousjours
mès, et devinrent si homme, et le recogneurent à
roy et à signeur. Ceste courtoisie, avoech pluseurs
aultres, li fist li princes, lesquelles depuis il recogneut
et desservi assés petitement, si com vous orés avant
10 en l'istore. Et ossi li dis princes fist grant courtoisie
as barons d'Espagne, qui prisonnier estoient; car, se
li rois dans Piètres les eüst tenus en son air, il les
eüst tous fait morir sans merci. Là li fu delivrés
messires Gomme Garilz, douquel il n'eüst pris
15 nulle raençon, tant fort le haioit: si le fist decoler
devant ses yex au dehors des logeis.

Tantost apriès messe et boire, li rois dan Piètres
monta à cheval, et li contes Sanses ses frères et li
mestres de Caetrave et tout cil qui si homme es-
20 toient devenu, et li doi mareschal messires Guiçars
d'Angle et messire Estievenes de Cousentonne et bien
cinq cens hommes d'armes, et se partirent de l'ost
et dou prince et chevaucièrent viers Burghes. Si y
vinrent le lundi au matin. Cil de le ville de Burghes,
25 qui enfourmé estoient de toute la besongne comment
elle avoit alé et de le desconfiture dou roy Henri,
n'eurent mies conseil ne volenté d'yaus clore contre
le roy dan Piètre; mès vinrent pluseur riche homme
et li plus notable au dehors de le ville, et li presen-
30 tèrent les clés et le rechurent à signeur, et le menè-
rent et toutes ses gens en le ditte ville de Burges à
grant joie et solennité.

Ce dimence, tout le jour, se tint li princes ens ès logeis que il avoit trouvés et conquis, et le lundi apriès boire il se desloga, et toutes ses gens, et s'en vinrent ce jour logier à Barbesque. Si y furent jusques au merkedi que il s'en vinrent tout devant Burghes, et entra li dis princes en le ville à grant reverense, et ossi li dus de Lancastre, li contes d'Ermignach et aucun grant signeur; et leurs gens tinrent leurs logeis sus les camps au dehors de Burghes, car tout ne peussent mies estre entré en le ville ne bien aisiet. Et proprement li dis princes venoit tous les jours en son logeis et là rendoit et faisoit jugemens d'armes et de toutes coses à ce apartenans, et y tint gage et camp de bataille, par quoi on poet bien dire que toute Espagne fu un jour à lui et à son obeissance.

§ 587. Li princes de Galles et li rois dan Piètres tinrent leurs Paskes en le ville de Burghes, et y sejournerent, que là environ, plus de trois sepmainnes. En ce sejour, vinrent cil d'Esturges, de Toulette, de Luzebonne, de Cordewan, de Galisse, de Seville et de toutes les marces et limitations dou royaume de Castille, faire hommage au roy dan Piètre. Et le vint veoir et le dit prince cilz loyaus chevaliers de Castille, dan Ferrans de Castres, liquels fu des dessus dis festés et honnourés et veus moult volentiers.

Quant li rois dan Piètres eut là sejourné ce terme que je vous di et plus, et qu'il eut veu et entendu que nuls n'estoit mais rebelles à lui, mais en se obeissance, li princes de Galles, par le information de ses gens et pour faire ce qu'il apertenoit, li dist : « Sire rois, Dieu merci, vous estes sires et rois de vostre pays, et

n'i sentons mès nul rebelle, que tout n'obeissent à vous, et nous sejourrons chi à grant fret. Si vous disons que vous querés argent pour paiier chiaus qui vous ont remis en vostre royaume, et nous tenés vos
5 couvens, ensi que juré et seelé l'avés : si vos en sarons gré. Et com plus briefment le ferés, tant y arés plus de pourfit; car vous savés que gens d'armes voelent vivre et estre paiiet de leurs gages, où que il soit pris. »

10 A ces parolles respondi li rois dan Piètres, et dist : « Sire cousins, nous tenrons et acomplirons à nostre loyal pooir volentiers ce que juré et seelé avons, mais tant qu'en present, nous n'avons point d'argent; si nous trairons en le marce de Seville :
15 là en procurrons nous tant que pour bien satisfaire partout. Si vous tenrés chi ou ou Val d'Olif, où il y a encores plus grasse marce, et nous retournerons devers vous, au plus tost que nous porons, et au plus tart dedens le Pentecouste. » Ceste response plaisi
20 adonc moult bien au prince et à son conseil.

Si se parti depuis assés briefment li rois dans Piètres dou dit prince, et chevauçà devers le cité de Seville, sur le intention de ce que pour procurer et impetrer argent, ensi que couvens se portoit. Et li princes s'en
25 vint logier en le ville dou Val d'Olif, et tout li signeur et ses gens s'espardirent sus le pays, pour trouver et avoir vivres et pourveances pour yaus et pour leur chevaus plus largement. Si y sejournerent à peu de pourfit, car les Compagnes ne se pooient tenir de
30 pillier.

§ 588. Or furent esparses ces nouvelles en France,

en Engleterre, en Alemagne et en tous pays, que li princes de Galles et se poissance avoient desconfi par bataille le roy Henri, et mort et pris ou cachiet en voies ou noïet, à ce jour que la bataille fu dalés Nazres, plus de cent mil hommes. Si en fu li dis princes renommés et honnourés de bonne chevalerie et de haute emprise, en tous les lieux et marces où on en ooit parler, et par especial en l'empire d'Alemagne et ou royaume d'Engleterre. Et disoient li Alemant, li Thiois, li Flamenc et li Englès, que li princes de Galles estoit la fleur de toute la chevalerie dou monde, et que uns telz princes estoit dignes et tailliés de gouverner tout le monde, quant par sa proèce il avoit eu trois si hautes journées et si notables : la première à Creci en Pontieu ; la seconde, dix ans apriès, à Poitiers ; et la tierce, ossi dix ans apriès, en Espagne, devant la cité de Nazres.

Si en fisent en le cité de Londres, en Engleterre, li bourgeois de la ditte ville le solennité toute sus, pour le victore et le triumphe, ensique anciennement on faisoit pour les rois qui avoient obtenu place et desconfis leurs ennemis. Si furent en France regreté et lamenté li bon chevalier de leur royaume, qui avoient estet mort et pris à le journée, et par especial messires Bertrands de Claiekin et messires Ernoulz d'Audrehen. Si finirent il depuis moult courtoisement, et furent li aucun mis à finance ; mès messires Bertrands de Claiekin ne le fu mies si tost, car messires Jehans Chandos qui estoit ses mestres, ne le voloit point delivrer, et ossi li dessus dis messires Bertrands n'i pressoit point plenté. Or vous parlerons un petit dou roy Henri et comment il persevera, quant il se parti de le bataille,

et puis retourrons au prince et au roy dan Piètre de Castille.

§ 589. Li rois Henris, si com chi dessus est dit, se sauva au mieulz qu'il peut, et eslonga ses ennemis, 5 et enmena sa femme et ses enfans, au plus hastement qu'il peut, en le cité de Valence en Arragon, là où li dis rois d'Arragon se tenoit, qui estoit ses compères et ses amis, auquel il recorda toute sen aventure, et pour lequele li dis rois d'Arragon fu moult 10 courouchiés.

Assés tost apriès, li rois Henris eut conseil que il passeroit outre et iroit veoir le duc d'Ango, qui pour le temps se tenoit à Montpellier, et li recorderoit ossi se mesescance. Cilz avis plaisi bien 15 au dit roy d'Arragon, et consentoit bien que il se partesist, pour tant qu'il estoit ennemis au prince, qui li estoit encores trop priès voisins. Si se parti li dis rois Henris dou roy d'Arragon, et laissa en le cité de Valence sa femme et ses enfans, et exploita tant 20 par ses journées, que il passa Nerbonne qui est la première cité dou royaume de France à ce lés là, et puis Besiers et Loupian et tout le pays, et vint à Montpellier. Là trouva il le duc d'Ango qui moult l'amoit et qui trop fort haoit les Englès, quoique il 25 ne leur fesist point de guerre : liquelz dus, qui tous enfourmés estoit de l'afaire le roy Henri, le rechut et recueillit moult liement et le reconforta de ce qu'il peut; et fu avoecques lui une espasse de temps, et vint en Avignon veoir le pape Urbain V^e, qui se devoit 30 partir et aler à Romme, ensi qu'il fist.

Depuis retourna li dis rois Henris à Montpellier de-

vers le duch d'Ango, et eurent conseil et trettiés ensamble. Et me fut adonc dit et recordet par chiaus qui en cuidoient bien aucune cose savoir, et depuis on en vei l'apparant, que li rois Henris acata ou emprunta au duch d'Ango un chastiel seant dalés Tholouse, sus les frontières de le princeté, lequel chastiel on appelle Rokemore. Là recueilla il et assambla gens, Bretons et aultres, de Compagnes, qui n'estoient point passet outre en Espagne avoech le prince, et furent à ce commencement environ trois cens.

Ces nouvelles vinrent à madame la princesse qui se tenoit à Bourdiaus, que li rois Henris pourcaçoit confort et ayde de tous costés, pour faire guerre à le prinçauté et ducé d'Acquittainne; si en fu toute esbahie, et pour tant qu'il se tenoit encores sus le royaume de France, elle en escrisi et envoya grans messages par devers le roy de France, en lui suppliant moult chierement que il ne vosist mies consentir que li bastars d'Espagne li fesist guerre et eüst son retour et son ressort en France, car trop grans mauls en poroit nestre et venir. Li rois Charles de France descendi legierement à le prière le princesse et envoya message quoitusement devers le bastart Henri, qui se tenoit en ce chastiel de Rokemaure, sus les frontières de Montalben, et qui commençoit ja à heriier le pays d'Acquittainne et la terre dou prince, en lui mandant et commandant qu'il ne fesist, lui estant ne sejoignant sus son royaume, point de guerre à le terre son chier neveu le prince de Galles et d'Acquittainnes. Et encores, pour donner plus grant exemple à ses gens que point ne se aherdesissent avoech le bastart Henri, il fist le jone conte d'Auçoïrre aler

tenir prison ens ou chastiel dou Louvre, pour tant que il estoit en grans trettiés devers le roy Henri, et y devoit aler à tout grant gent d'armes, ce disoit on : pour ce li fist li rois brisier son pourpos.

5 Au mandement dou roy de France obei li rois Henris, ce fu bien raisons; mais pour ce ne laissa il mies à faire se emprise, et se parti de Rokemaure à tout bien quatre cens Bretons. Si estoient alloiiet et ahers avoecques lui cil chevalier et escuier breton qui chi s'ensievent :
10 messires Ernoulz Limozins, messires Joffrois Richon, messires Yons de Lakonet, messires Selevestre Bude, Aliot de Talay et Alains de Saint Pol. Et vinrent ces gens d'armes, Breton et aultre, à chevaçant rade-
ment, parmi les montagnes, et entrèrent en Bigorre,
15 en le princeté, et prisent de nuit et eschiellèrent une ville que on appelle Baniers : si le fortefièrent et remparèrent bien et fort, et puis chevaucièrent en le terre dou prince, et le commencièrent à courir, et y portèrent grant damage. Mais la princesse y envoia
20 au devant monsigneur Jame d'Audelée, qui estoit demorés en Aquitaine tous souverains et gouvernères pour garder le pays. Non obstant ce, se y fissent li rois Henris et li Breton moult de damage, car tous-jours leur croissoient gens.

25 Or retournons nous au prince de Galles et à ses gens qui se tenoient ou Val d'Olif et là environ, en attendant la revenue dou roy dan Piètre, qui point ne revenoit ne tenoit son jour, ensi que dit avoit, dont li princes estoit tous anoieus.

30 § 590. Quant li princes de Galles eut sejourné ou Val d'Olif jusques à le Saint Jehan Baptiste en esté,

et encores oultre, attendans le roy dan Piètre, qui point ne revenoit, ne de lui nulles certaines nouvelles il n'ooit, si fu moult merancolieus, et mist son conseil ensamble, pour savoir quel cose en estoit bonne à faire. Si fu li princes consilliés que il envoiast deux ou trois chevaliers des siens devers le dit roy, pour li remoustrer ces besongnes et demander pourquoi il ne tenoit son couvent et son jour, ensi que ordonné avoit. Si furent priiet d'aler devers le roy dan Piètre messires Neel Lorinch, messires Richars de Pontchardon et messires Thumas Balastre. Si exploitièrent tant li chevalier dou prince, et chevaucièrent tant par leurs journées, que il vinrent en le cité de Seville, là où li rois dan Piètres se tenoit, qui les rechut par samblant assés liement. Cil chevalier fisent leur message bien et à point, tout ensi que cargié estoient de par leur signeur le prince. Li rois dans Piètres respondi à ces parolles, en lui escusant, et dist : « Certes, signeur, il nous desplaist grandement de ce que nous ne poons tenir ce que en couvent avons à nostre cousin le prince. Si l'avons nous par pluseurs fois remoustré et fait remoustrer à nos gens ens ès marces par de deçà; mès nos gens s'escusent, et dient ensi que il ne poent faire point d'argent ne ne feront, tant que ces Compagnes soient sus le pays. Et ja ont il ruet jus et tout desrobés trois ou quatre de nos tresoriers qui portoient finance devers nostre cousin le prince : se li dirés, de par nous, que nous le prions que il se voeille retraire et mettre hors de nostre royaume ces maleoites gens de Compagnes, et nous laisse par de deçà aucuns de ses chevaliers, asquelz, ou nom de lui, nous paierons et deliverons

l'argent tel qu'il le demande, et où nous sommes tenu et obligiet. » Ce fu toute la finable response que li messagier dou prince en peurent avoir. Si se partirent dou roy dan Piètre et retournèrent arrière
 5 devers le prince ou Val d'Olif. Se li comptèrent et à son conseil tout ce que oy et trouvé avoient : de laquele response li dis princes fu plus merancolieux que devant, et vei bien que li rois dan Piètres li defalloit de couvent et varioit de raison à faire.

10 En ce sejour que li dis princes fist ou Val d'Olif, où il fu plus de quatre mois, tout l'estet ensievant, ajut tous quois malades au lit li rois de Mayogres, dont li princes fu moult courouciés. Ossi furent là mis à finance et rançonné messires Ernouls d'Audrehen,
 15 messires li Bèghes de Vellainnes et pluseur chevalier de France et de Bretagne, qui avoient esté pris à le besongne de Nazres, et escangiet pour monsieur Thumas de Felleton, pour monsieur Richart Tanton, pour monsieur Hüge de Hastings et pour les
 20 aultres; mès encores demora ens ou dangier dou prince messires Bertrans de Claiekin, ne point ne fu rançonnés si tost que li aultre; car li Englès et li consauls dou prince disoient ensi que, se il estoit rançonnés ne delivrés, il feroit de recief plus forte
 25 guerre que devant, avoech le bastart Henri : douquel li princes estoit ja enfourmés que il estoit en Bigorre, et avoit pris le ville de Baniers et guerrioit et herioit durement son pays; pour laquel cose la delivrance à monsieur Bertran n'estoit pas si belle ne si has-
 30 tieve, et tout li couvenoit porter.

§ 594. Quant li princes de Galles oy les escusances

dou roy dan Piètre, si fu plus pensieus que devant, et en demanda à avoir conseil. Ses gens, qui desiroient moult à retourner, car il portoient à grant meschief le chaleur et l'air dou pays d'Espagne, et meismement li princes en estoit tous pesans et maladieus, se li 5 consillièrent [qu'il retournast et que, se li rois dans Piètres l'avoit defalli, il faisoit son blasme et sa deshonneur. Adonc fu ordonné et anoncié partout que d'yaus mettre au retour. Quant ce vint sus le mou- 10 voir et le departement, li princes envoia devers le roy de Mayogres à son hostel monsieur Jehan Chandos et monsieur Hue de Courtenay, en li remoustrant comment il voloit partir et issir d'Espagne, si eüst sur çou avis; car trop à envis le lairoit derrière, ou cas qu'il s'en vorroit retourner. Li rois de 15 Mayogres respondi as dessus dis chevaliers et dist : « Grant mercis à monsieur le prince, nostre chier compère; mès, tant qu'en present, je ne poroie souffrir le chevaucier ne porter en litière. Se me couvient chi demorer et sejourner jusques au plaisir de 20 Dieu. » Adonc parlèrent li chevalier encores, et li demandèrent : « Monsieur, et volés vous que messires li princes vous laisse une quantité de gens d'armes, pour vous garder et raconduire, quant vous serés en point de chevaucier? » Il respondi que nen- 25 nil et qu'il ne savoit com lonch sejour il feroit. Lors prisent congiet li doi baron dou roy de Mayogres, et retournèrent devers leur signeur le prince, auquel il recordèrent tout ce qu'il avoient exploitié et les responses dou roy de Mayogres. Li princes respondi et 30 dist : « A le bonne heure. »

Dont se parti li princes et toutes ses gens, et se

mist au retour devers une bonne cité, que on dist
Madrigay, et là se rafreschi, et puis s'en vint logier
ou val de Sorie, sus le departement d'Espagne, de
Navare et d'Arragon. Et là sejourna li dis princes plus
5 d'un mois et toutes ses gens, car aucun passage li es-
toient clos sus les marces d'Arragon. Et disoit on
communement en l'ost que li rois de Navare, qui
nouvellement estoit retournés de se prison, s'estoit
composés au bastart d'Espagne et au roy d'Arragon,
10 et devoit empeechier de tout son pooir le passage et
le retour dou prince et de ses gens; mais il n'en fu
riens, si com il apparut puissedi. Nompourquant, li
Englès et li Gascon et les Compagnes en fisent doubte,
pour tant qu'il estoit en son pays et se ne venoit
15 point devers le prince.

En ce sejour faisant ou val de Sorie, li dis prin-
ces envoya les plus especiaulz de son conseil sus
un certain pas entre Espagne et Arragon, là où li
consauls dou dit roy d'Arragon fu ossi à l'encontre,
20 et là eurent grans parlemens ensamble et par plu-
sieurs journées. Finablement trettiés et conseil se
portèrent telement que li rois d'Arragon deut ou-
vrir son pays pour laisser retourner paisieusement
les gens dou prince; et ossi il devoient passer sans
25 molesté ne violense faire nul au pays, et paiier cour-
toisement tout ce qu'il prenderoient. Adonc vinrent
li rois de Navare et messires Martins de le Kare
contre le prince, quant il sceurent que li trettiés se
portoit ensi entre le prince et le roy d'Arragon, et
30 li fisent toute l'onneur et reverense qu'il peurent, et
li offrirent doucement passage pour lui et pour son
frère le duch de Lancastre et plusieurs barons et che-

valiers d'Engleterre et de Gascongne, mais il voloient bien que les Compagnes presissent un aultre chemin que parmi Navare. Li princes et li signeur, qui veoient leur chemin et leur adrèce plus propisce parmi Navare que sus les marces d'Arragon, ne veurent mies renoncier à ceste courtoisie, mès en remercièrent grandement le roy et son conseil. Ensi se departirent ces gens d'armes et les hos dou prince, et se misent au retour, et rapassèrent au plus courtoisement qu'il peurent.

Si passa li dis princes parmi le royaume de Navare, et le raconvoiièrent li dis rois de Navare et messires Martins de le Kare jusques au pas de Raincevaus. Et tant exploita adonc li dis princes qu'il vint en le cité de Bayone, où il fu receus à grant joie. Et là se rafresci et reposa quatre jours, et puis s'en parti et revint à Bourdiaus, où on le reçut à grant solennité. Et vint madame la princesse contre lui, qui faisoit porter Edouwart son ainsné fil, qui pooit avoir d'eage à ce jour environ trois ans. Ensi se departirent ces gens d'armes li un de l'autre, et se retraisent li signeur, baron et chevalier de Gascongne en leurs maisons, et tout li senechal en leurs senescaudies. Et les Compagnes, ensi que il revenoient et rapassoient, se recueilloient en le princeté, en attendant argent et paiement, car li princes estoit grandement tenus à yaus. Si les voloit, ce disoit, tous satisfaire à son pooir, où c'argens fust pris ne à quel meschief : ja fust ensi que li rois dans Piètres né li eüst point tenus ses couvens, se ne le devoient mies, ce disoit li princes, cil qui l'avoient servi, comparer.

Si tost que li rois Henris, qui se tenoit en le garnison de Baniens en Bigorre et estoit tenu tout le temps, entendī que li princes estoit retournés d'Espagne en le princeté, il se parti de là à tout ce qu'il
5 avoit de gens d'armes, Bretons et Compagnes, et entra en Arragon, et vint devers le roy d'Arragon, qui moult l'amoit et qui liement le rechet. Là se tint tout l'ivier avoecques lui, et eurent de rechief alliances entre li et le roy d'Arragon, pour guerrier le
10 roy dan Piètre. Et couroient ja les routes de Bretons qui s'estoient ahers avoecques lui, desquelz estoient chapitaine messire Hernaulz Limozins, messires Joffrois Ricon et messires Yons de Lakonet, sus le
15 pays d'Espagne, et y faisoient guerre pour le roy Henri. Or parlerons nous de la delivrance monsieur Bertran de Claiekin.

§ 592. Apriès ce que li princes de Galles fu retournés en Aquitaine, et ses frères li dus de Lancastre en Engleterre, et ensi tout li baron sus leurs lieux,
20 demora encores prisonniers messires Bertrans de Claiekin au prince et à monsieur Jehan Chandos, et ne pooit venir à raençon ne à finance, dont moult desplaisoit au roy Henri, se amender le peüst. Or avint, si com je fui adonc et depuis enfourmés, que
25 un jour li princes de Galles estoit en goges, si vei devant lui ester monsieur Bertran de Claiekin. Si l'appella et li demanda comment il li estoit. « Monsieur, respondi messires Bertrans, il ne me fu, Dieu merci, onques mès mieulz, et c'est drois qu'il me
30 soit bien, car je sui li plus honnorés chevaliers dou monde, quoique je demeure en vo prison, et vous

sarés pourquoi et comment. On dist, parmi le royaume de France et ailleurs ossi, que vous me doubtés et ressongniés tant que vous ne m'osés mettre hors de vostre prison. »

Li princes de Galles entendi ceste parolle et cuida bien que messires Bertrans le desist à bon sens, car voirement ses consaulz ne voloit nullement que il eüst encores sa delivrance, jusques adonc que li rois dans Piètres aroit paiiet le prince et tout ce qu'il estoit tenu envers lui et ses gens. Si respondi : « Voires, messire Bertran, pensés vous donc que pour vostre chevalerie nous vous retenons? Par saint Gorge! nennil; et, biau sire, paiiés cent mil frans, et vous serés delivrés. » Messires Bertrans, qui desiroit sa delivrance et à oïr sus quele fin il pooit partir, hapa ce mot et dist : « Monseigneur, à Dieu le veu, je n'en paierai mies mains. » Si tretost que li princes l'oy ensi parler, il se repenti, ce dist on; car ses consaulz li ala au devant, et li disent : « Monseigneur, vous avés trop mal fait, quant si legierement vous l'avés rançonné. »

Et volsissent bien adonc les gens dou prince que il se fust repenti et eüst brisiet ceste couvenence. Mès li princes, qui fu sages et loyaus chevaliers toutdis, en respondi bien à point, et dist : « Puisque acordé li avons, nous li tenrons, ne ja n'en irons arrière. Blames et virgongne nous seroit, se reprocié nous estoit que nous ne le vosissions mettre à finance, quant il s'i voet mettre si grossement que paiier cent mil frans. » Depuis ceste ordenance, messires Bertrans fu songneus et diligens de querre finance et de paiier et de prier ses amis, et exploita si bien que, parmi l'ayde qu'il eut

dou roy de France et dou duch d'Ango qui moult l'amoit, il paia sus mains d'un mois les cent mil frans, et s'en vint servir le duch d'Ango, à bien deux mil combatans, en Prouvence, qui seoit pour le temps
5 devant le ville de Tarascon, qui se tient ou tenoit pour le royne de Naples.

En ce temps, fu trettiés li mariages de monsieur Lyon, fil au roy d'Engleterre, duch de Clarence et conte de Dulnestre, à le fille monsieur Galeas, si-
10 gneur de Melans, laquele jone dame estoit nièce à monsieur le conte de Savoie, et fille de madame Blance sa suer. Si se porta si bien trettiés et consaulz entre les parties, que li mariages fu acordés, et vint li dis dus de Clarence, acompagniés grandement de
15 chevaliers et d'escuiers d'Engleterre, en France, où li rois et li dus de Bourgongne et li dus de Bourbon et li sires de Couci le recueillèrent grandement et liement en France et à Paris. Et passa li dessus dis dus parmi le royaume de France et vint en Savoie,
20 où li gentilz contes de Savoie le rechut très honnorablement en Chamberi, et fu là deux jours en très grans reviaus de danses, de caroles et de tous esbatemens. Au tierce jour, il parti, et le conduisi li dis contes de Savoie jusques à Melans, et là espousa il sa
25 nièce, la fille à monsieur Galeas, le lundi apriès le Trinité, l'an mil trois cens soixante huit. Or retourrons as besongnes de France.

§ 593. Vous avés bien chi dessus oy recorder dou voiage que li princes de Galles fist en Espagne, et
30 comment il se parti maucontens dou roy dan Piètre et retourna arrière en Acquitaine. Quant il fu re-

venus, toutes manières de gens d'armes et de Compagnes le sievirent, tant pour ce que il ne voloient mies demorer en Espagne, que pour estre paiiet de leurs gages, ensi que au partir couvens se portoit : siques, quant il furent trestout retournet, li princes n'eut mies ses paiemens si appareilliés que il volsist, car li voiajes d'Espagne l'avoit si miné et effondré d'argent, que merveilles seroit à penser.

Or sejournoient ces gens de Compagnes sus son pays d'Aquitaine, qui ne se pooient toutdis tenir de mal-faire, et estoient bien six mil combatans. Si leur fist dire li princes et prier que il volsissent bien issir hors de son pays et aler ailleurs pourcachier et vivre, car il ne les y voloit plus soustenir. Les capitaines des Compagnes, qui estoient tout ou Englès ou Gascon, telz que messires Robers Brikés, Jehan Cressuelle, messires Robers Ceni, messires Gaillars Vigier, le bouch de Bre-tueil, le bouch Camus, le bouch de Lespare, Naudon de Bagerant, Bernart de la Salle, Hortingo et Lamit et pluseur aultre, ne voloient mies courouchier le prince ; mès vuidièreent le princeté dou plus tost qu'il peurent, et entrèrent en France qu'il appelloient leur cambre, et passèrent le grosse rivière de Loire, et s'en vinrent en Campagne et puis en l'archevesquié de Rains, en l'evesquiet de Noion et de Soissons, et toutdis leur croissoient gens. Et estoient si conforté de leurs besongnes que il euissent, à ce qu'il moustroient, volentiers combatu les François, n'euissent cure ou, pour yaus enventurer. Et cerchièrent en ce temps tout le royaume de France, et y firent moult de maulz et de tribulations et de villains fais, dont les plaintes en venoient tous les jours au roy

de France et à son conseil, et se n'i pooient mettre remède, car on ne s'osoit enventurer pour yaus combattre. Et disoient bien cil qui pris estoient, car toutdis on les poursievoit et costioit à gens d'armes, si
 5 ne se pooient mies si bien garder qu'il n'en y eüst des atrapés, que li princes de Galles les envoioit là, dont li royaumes estoit tous esmervilliés, pourquoi couvertement li princes les faisoit guerrier, et moult diversement en parloient sus se partie. Si manda
 10 adonc li rois de France le signeur de Cliçon, et en fist un grant chapitaine contre ces Compagnes, pour tant qu'il estoit bons chevaliers et hardis, et s'enamoura grandement li rois de France de lui.

En ce temps, fu li mariages fais dou signeur de Labreth et de madame Ysabel de Bourbon, soer au
 15 duc Loeis de Bourbon et à la royne de France et à madame Bonne, contesse de Savoie : dou quel mariage li princes de Galles ne fu noient resjois, mès eüst plus chier que li sires de Labreth se fust mariés ailleurs.
 20

§ 594. Entrues que ces Compagnes couroient en France, fu li princes de Galles consilliés d'aucuns de son conseil pour eslever un fouage en Aquitaine. Et par especial li evesques de Bade, ses canceliers, y rendi
 25 grant painne à lui consillier, car li estat dou prince et de madame la princesse estoient adonc si grant et si estoffet que nulz aultres de prince ne de signeur, en crestiennetet, ne s'acomparoit au leur, de tenir grant fuison de chevaliers et d'escuiers, de dames et
 30 de damoiselles, et de faire grans frès. Au conseil de ce fouage furent appellet tout li baron de Gascongne,

de Poito et de Saintonge, asquelz il en apertenoit à parler, et pluseur riche homme des cités et des bonnes villes d'Aquitainne. Là leur fu remoustré à Niorth, où cilz parlemens estoit assablés, especialment et
 5
 generalment de par le dessus dit evesque de Bade, cancelier d'Aquitainne, et present le prince, sus quel estat on voloit eslever ce fouage, lequel fouage li
 10
 princes n'avoit mies intention de longement tenir ne faire courir en son pays, fors tant seulement cinq ans, tant qu'il fust espaiiés dou grant argent qu'il
 15
 devoit, acrut par le voiage d'Espagne.

A celle ordénance tenir et obeir estoient assés d'acort cil de Poito, de Saintonge, de Limozin, de Roerge et de le Rocelle, parmi tant que li princes devoit tenir ses
 20
 monnoies estables sept ans. A ce pourpos refusoient et varioient cil des hautes marces de Gascongne, li
 25
 contes d'Ermignach, li sires de Labreth ses neveux, li contes de Pieregorth, li contes de Commignes, li viscontes de Carmain, li sires de la Barde, li sires de Taride, li sires de Pincornet et pluseur aultre hault
 30
 baron et grant chevalier, tout de ces marces et cités et bonnes villes de leur ressort. Et disoient que, dou temps passé et qu'il avoient obei au roy de France, il n'avoient esté grevé ne pressé de nul souside, imposition, fouage ne gabelle, ne ja ne seroient, tant
 35
 que deffendre le poroient, et que leurs terres et signeuries estoient franches et exentes de toutes debites, et à tenir en cel estat li princes leur avoit juret. Non obstant ce, pour yaus partir amiablement de ce
 40
 parlement et dou prince, il respondirent qu'il en aroient avis et metteroient ensamble, yaus retourné,
 45
 pluseurs prelas, evesques, abbés, barons et cheva-

liers, asquelz il en touchoit bien à parler, et en aroient plus grant délibération de conseil qu'il n'avoient là presentement. Li princes de Galles ne ses consaulz n'en peurent adonc avoir aultre cose.

5 Ensi se departi cilz parlemens de le ville de Niorth, et retournèrent cescuns en leurs lieux; mès il leur fu commandé et ordené de par le prince qu'il fuissent là tout revenu, dedens un jour qui assignés y fu. Or retournèrent cil baron et cil seigneur de Gascongne
10 en leur pays, qui bien affremèrent que, sus l'estat dont parti estoient devers le prince, plus ne retourneroient, ne que ja, pour faire guerre au prince, cilz fouages ne courroit en leurs terres. Ensi se commença li pays à esmouvoir et à rebeller contre le
15 prince. Et vinrent en France li contes d'Ermignach, li sires de Labreth, li contes de Pieregorth, le contes de Commignes et pluseur aultre haut baron, prelat et chevalier de Gascongne, et misent plaintes avant en le cambre dou roy de France, le roy de France
20 present et ses pers, sus les griés que li princes leur voloit faire; et disoient que il avoient ressort au dit roy et que à lui se voloient retraire et retourner comme à leur souverain.

Li rois de France, qui ne voloit mies obviier à le
25 pais qui se tenoit entre le roy d'Engleterre et lui, se dissimuloit de ces parolles, et en respondoit moult à point, et disoit à ces barons de Gascongne: « Certes, seigneur, le juridiction de nostre hiretage et la couronne de France vorrions toutdis garder et augmen-
30 ter; mès nous avons juré, apriès nostre seigneur de père, pluseurs poins et articles en le pais, desquelz il ne nous souvient mies de tous. Si y regarderons et

viseterons par loisir, et tout ce qui sera pour vous, nous le vous aiderons à garder, tellement que vous nous en sarés gré; et vous metterons à acord, devers nostre neveu le prince, tel, espoir qu'il n'est mies bien consilliés, que vous demorrés en vos francises et libertés. » De ces responses que li rois de France faisoit, se contentoient grandement li baron de Gascongne, et se tenoient à Paris dalés le roy, qui point n'en partoient ne retournoient en leur pays. De quoi li princes ne s'en contentoit mies bien, et tousjours perseveroit et faisoit perseverer son conseil sus l'estat de ce fouage. 5 10

Messires Jehans Chandos, qui estoit li uns des grans de son conseil et vaillans et sages chevaliers durement, estoit contraires à ceste oppinion et bien vovist que li princes s'en deportast. Et quant il vei que point n'en venroit à chief, afin que point n'en fust demandés ne encoupés, il prist congiet dou prince et escusance d'aler en Normendie, en le terre de Saint Salveur le Visconte, dont il estoit sires, pour le viseter, car point n'i avoit encores estet depuis trois ans; li princes li acorda. Dont se departi de Poito li dis messires Jehans Chandos, et s'en vint en Constantin, et sejourna en le ville de Saint Salveur, que là environ, plus d'un an. Et toutdis procedoit li princes sus ce fouage; car ses consaulz, qui à ce tiroient, li remoustroient que, se il le pooient exploitier, il vaurroit par an douze cens mil frans, par paiier tant seulement sus çascun feu un franc, et li fors porter le foible. Nous retourrons au roy Henri, qui estoit en ce temps retrais ou royaume d'Arragon et recorderons comment il persevera. 15 20 25 30

§ 595. Le plus grant partie de l'estat et de l'afaire dou prince savoient li roy voisin, telz que li rois Pierres d'Arragon et li rois Henris, car il mettoient grant cure au savoir, et bien avoient entendu comment li baron de Gascongne estoient à Paris dalés le roy et se commençoient tout à tourbler et à reveler contre le prince. De ce n'estoient mies li dessus dit roy couroucié, et par especial li rois Henris qui tiroit à revenir au conquès de Castille, qu'il avoit perdu par le poissance dou prince. Si se parti dou roy d'Arragon, et prist congiet à lui à Valense le Grant; et se partirent en se compagnie, dou royaume d'Arragon, li viscontes de Rokebertin et li viscontes de Rodès, et furent bien troi mil hommes à cheval et bien six mil de piet, parmi aucuns Geneuois qui là estoient en saudées. Si chevaucièrent ces gens d'armes par devers Espagne et jusques à le cité de Burghes, qui tantost se tourna et ouvri contre le roy Henri, et le rechurent à signeur; et de là il vinrent devant le Val d'Olif, car li rois Henris entendit que li rois de Mayogres y estoit, de laquelle avenue il fu moult joians.

Quant cil de le ville dou Val d'Olif entendirent que cil de Burghes estoient tourné et rendu au roy Henri, si n'eurent mies conseil que d'yaus tenir ne faire assallir : si se ouvrirent, et recueillièrent le dit roy Henri comme leur signeur, ensi que jadis avoient fait. Si tost que li rois Henris fu entrés en le ville, il demanda où li rois de Mayogres estoit et se tenoit : on li ensengna liement et volentiers. Tantost et sans delay, li rois Henris vint celle part et entra en l'ostel et en le cambre, là où li dis rois estoit

encores tous pesans de sa maladie. Li rois Henris vint jusques à lui, et là li dist ensi : « Rois de Mayogres, vous avés esté nostre ennemi, et à main armée vous estes entrés en nostre royaume de Castille, pour
 5
 quoi nous mettons main à vous, et vous rendés nostre prisonnier, ou aultrement vous estes mors. » Li rois de Mayogres, qui se veoit en dur parti et que defense riens n'i valoit, respondi et dist : « Sire, je sui mors voirement, se vous volés. Volentiers je me rench
 10
 vostre prisonnier et non à autrui; et, se vous me devés ou volés mettre, par quel condition que ce soit, en aultres mains que ens ès vostres, si le dittes, car je aroie plus chier à estre mors, que ens ès mains remis de mon adversaire le roy d'Arragon. » Li rois Henris respondi et dist : « Nennil, car je ne vous fe-
 15
 roie pas loyauté, et se seroit grandement à mon blasme. Vous demorrés mon prisonnier, pour quitter et pour rançonner, se je voeil. » Ensi fu pris et siementés li rois James de Mayogres dou roy Henri, qui mist sus lui, ou Val d'Olif, grandes gardes pour plus
 20
 especiaument garder, et puis chevauça oultre devers le cité de Lyon en Espagne, qui tantost s'ouvri contre lui, quant il oïrent dire qu'il venoit celle part.

§ 596. Quant la ville et la cité de Lyon en Espagne se fu rendue au roy Henri, tous li pays de le marce
 25
 de Galisse se commença à tourner. Et se vinrent rendre au dit roy Henri pluseur hault baron et signeur, qui avoient en devant fait hommage au roy dan Piètre; car, quel samblant d'amour qu'il li euis-
 30
 sent moustré, present le prince, il ne le pooient amer, tant leur avoit il fait de grans cruaultés jadis, et es-

toient bien en doubte que encores de recief il ne leur en fesist. Et li rois Henris les avoit tenus amiablement et porté doucement, et leur prommetoit bien à faire : pour tant se retraioient il tout devers
5 lui.

Encores n'estoit mies messires Bertrans de Claiekin venus en se compagnie, mais il approçoit durement, à tout bien deux mil combatans, et estoit partis dou duch d'Ango, qui avoit achievé sa guerre
10 en Prouvence et deffait son siège de devant Tarascon, par composition, je ne sçai mies à dire quele. Si s'estoient parti avoech le dessus dit monsieur Bertran aucun chevalier et escuier de France, qui desiroient les armes, et estoient ja entré en Arragon, et
15 chevaucioient fortement pour venir devers le roy Henri qui avoit mis le siège devant le cité de Toulouse.

Les nouvelles dou reconquès et comment li pays se tournoit devers le roy Henri, vinrent au roy dan
20 Piètre qui se tenoit en le marce de Seville et de Portingal et estoit tenus tout le temps. Quant li rois dan Piètres entendit ce, si fu durement courouciés sus son frère le bastart et les barons de Castille qui le relenquissoient, et dist et jura que il en prenderoit
25 si cruele vengeance, que il seroit exemples à tous autres. Si fist tantost un mandement et commandement partout à tous ceulz dont il esperoit à avoir l'ayde et le service. Si manda et pria telz qui point ne vinrent et s'escusèrent au mieulz qu'il peurent, et li aucun
30 de recief sans faintise se retournèrent devers le roy Henri et li renvoièrent leur hommage. Et quant li rois dan Piètres vei ce que ses gens li falloient, si se

commença à doubter et se consilla à dan Ferrant de Castres, qui onques ne li falli, liquelz li consilla que il presist partout gens là où il les pooit avoir, tant en Grenade comme ailleurs, et que il se hastast de chevaucier contre son frère le bastart, ançois que il se efforçast plus en son pays, ne moutepliait de gens d'armes. 5

Li rois dans Piètres ne volt mies sejourner sur ce pourpos, mès pria ens ou royaume de Portugal, dont li rois estoit ses cousins germains, et y eut grant gens; et envoya devers le roy de Grenade et devers le roy de Bellemarine et le roy de Tramesainnes, et fist alliances à yaus, parmi tant que trente ans il les devoit tenir en segur estat et point faire de guerre. Parmi tant, cil troi roy dessus dit li envoièrent plus de vingt mil Sarrasins, pour aidier à faire sa guerre. Si fist tant li rois dan Piètres, que d'uns, que d'autres, Crestiens, Juis et Sarrasins, qu'il eut bien quarante mil hommes, tous assablés en le marce de Seville. En ces trettiés et pourcas qu'il faisoit, et entrues que li sièges estoit devant Toulète, descendi en l'ost dou roy Henri messires Bertrans de Claiekin, à tout deux mil combatans, qui y fu receus à grant joie, ce fu bien raisons, et furent tout chil de l'host resjoï de sa venue. 25

§ 597. Li rois dan Piètres, qui avoit fait son amas de gens d'armes à Seville et là environ, si com chi dessus est dit, et qui desiroit à combatre son frère le bastart, se departi de Seville, à tout grant host, en instance de ce que pour venir lever le siège de devant Toulette. Entre le cité de Toulette et celi de Seville, 30

puet bien avoir neuf journées de pays : si vinrent les nouvelles en l'ost dou roy Henri, que li rois dans Piètres approçoit et avoit en se compagnie plus de quarante mil hommes, uns c'autres, et que sur ce il
5 euist avis. A ce conseil furent appelé li chevalier d'Ar-
ragon et de France qui là estoient, et par especial mes-
sires Bertrands de Claiekin, par lequel on voloit dou tout
ouvrer. Là donna li dis messires Bertrands un conseil
qui fu tenus : que tantost, avoech le plus grant partie
10 de ses gens, li rois Henris se partesist et chevauçast
à effort devers le roy dan Piètre qui approçoit ; et, en
quel estat li et les siens que on le trovast, on le
combatesist. « Car pour quoi, dist il, si com nous
sommes enfourmé, il vient à grant poissance sur
45 nous, qui trop nous poroit grever, se il venoit par
avis jusques à nous. Et, se nous alons sur lui, sans
ce que riens en sace, nous le prenderons bien lui et
ses gens en tel parti que tout despourveu, et que
nous en arons l'avantage, et seront desconfi, je n'en
20 doubte mies. »

Li consaulz et avis de monsigneur Bertran fu
oïs et tenus. Si se parti sus un soir li dis rois Henris
de l'host, en se compagnie tous les milleurs com-
batans par election que il euist, et laissa le demo-
25 rant de son host en le garde et gouvrenement dou
conte dan Tille, son frère, et puis chevauçà avant.
Et avoit ses espies alans et venans, qui savoient et
raportoient songneusement le couvine dou roy dan
Piètre et de son host. Et li rois dan Piètres ne
30 savoit riens dou roy Henri, ne que ensi chevauçast
contre lui : de quoi il et ses gens en chevauç-
oient plus espars et en petite ordenance. Et avint

que, sus une ajournée, li rois Henris et li sien deurent
encontrer le roy dan Piètre et ses gens, qui celle nuit
avoit jeu en un chastiel, assés priès de là, que on
appelle Montueil, et l'avoit li sires de Montueil re-
cueilliet et honnouret ce qu'il pooit. Si en estoit au 5
matin partis et mis au chemin, et chevaüçoit assés
esparsément, car il ne cuidoit mies estre combatus
en ce jour. Evous venant soudainement, banières
desploïies, et tous pourvus de leurs fais, le roy Henri,
le conte Sanse son frère, monsigneur Bertran de 10
Claiekin, par lequel conseil tout il ouvroient, le
Bèghe de Vellainnes, le visconte de Rokebertin, le
visconte de Rodais et leurs routes. Et estoient bien
six mil combatans, et chevaüçoient tout serré et de
grant randon. Et s'en viennent, de plains eslais, de 15
grant volenté et sans faire nul parlement, ens ès pre-
miers qu'il rencontrèrent, en escriant : « Castille au
roy Henri! » et « Nostre Dame! Claiekin! » Si recu-
lèrent et abatirent ces premiers, roidement et mer-
villeusement, qui furent tantost desconfi et rebouté 20
bien avant. Là en y eut pluisieur occis et rués par
terre, car nulz n'estoit pris à raençon, et ensi estoit
ordonné dou conseil monsigneur Bertran, très le jour
devant, pour le grant plenté de mescreans, Juis et
aultres, qui là estoient. 25

Quant li rois dan Piètres entendit ces nouvelles,
qui chevaüçoit en le plus grant route, que ses gens
estoit assalli et envaï et rebouté villainnement de
son frère le bastart Henri et des François, si fu
durement esmervilliés dont il venoient, et vei bien 30
qu'il estoit trahis et decheus et en aventure de tout
perdre, car ses gens estoient moult espars. Non

pourquant, comme bons chevaliers et hardis qu'il estoit, et de grant confort et emprise, il s'arresta tout quois sus les camps, et fist sa banière desvoleper et mettre avant pour recueillir ses gens, et envoya
5 noncier et dire à chiaus derrière, que il se hastaisent de traire avant, car il se combatoit as ennemis. Dont s'avancièrent toutes manières de bonnes gens qui oïrent ces nouvelles, et se traisent pour leur honneur devers le banière dou roy dan Piètre, qui
10 venteloit sus les camps. Là eut grant bataille et dure merveilleusement, et maint homme reversé par terre et occis dou costet le roy dan Piètre, car li rois Henris et messires Bertrains et leurs routes les requeroient de si grant volenté, que nulz ne duroit contre yaus.
15 Mès ce ne fu mies si tost fait et achievé, car cil dou roy dan Piètre estoient si grant fuison, que bien six contre un; mais tant y avoit de mal pour yaus et de meschief qu'il furent pris si sus' un piet, que ce les esbahissoit et desconfisoit plus c'autre cose.

20 § 598. Ceste bataille des Espagnolz l'un contre l'autre, et des deux rois et leurs alliés, assés priès dou castiel de Montueil, fu en ce jour moult grande et moult horrible. Et moult y furent bon chevalier, dou costé le roy Henri, messires Bertrains de Claiekin,
25 messires Joffrois Ricon, messires Ernaulz Limozins, messires Yons de Lakonet, messires Jehans de Berghètes, messires Gauwains de Baillueil, messires li Bèghes de Vellainnes, Alains de Saint Pol, Alyos de Talay et li Breton qui là estoient; et ossi dou royaume
30 d'Arragon, li viscontes de Rokebertin et li viscontes de Rodès et pluseur aultre bon chevalier et escuier

que je ne puis mies tous nommer. Et y fissent tamaintes grandes apertises d'armes, et bien leur besongnoit, car il trouvèrent gens ossi contre yaus assés estragnes, telz que Sarrasins et Portingalois. Car li Juis qui là estoient, tournèrent tantost les dos, ne point ne se 5 combatirent; mès ce fissent cil de Grenade et de Bellemarine, qui portoient ars et archigaies, dont il savoient bien jouer, et dont il fissent pluseurs grans apertises de traire et de lancier.

Et là estoit li rois dans Piètres hardis homs durement, qui se combatoit moult vaillamment, et tenoit 10 une hace dont il donnoit les cops si grans, que nulz ne l'osoit approcier. Là s'adreça la banière dou roy Henri son frère devers le sienne, bien espesse et bien pourveue de bons combatans, en escriant leurs cris et 15 en boutant fierement de leurs lances. Lors se commencièrent à ouvrir cil qui dalés le roy dan Piètre estoient, et à esbahir malement. Dans Ferrans de Castres, qui avoit à garder et consillier le corps dou roy dan Piètre son signeur, vei bien, tant eut il de sentement, que leurs 20 gens se perdoient et desconfisoient, pour tant que trop sus un piet pris on les avoit : si dist au roy dan Piètre : « Sire, sauvés vous et vous recueilliés en ce castiel de Montueil, dont vous estes à ce matin partis. Se vous estes en ce castiel, vous serés en sauvegarde; et, se 25 vous estes pris de vos ennemis, vous serés mors sans merci. » Li rois dan Piètres crut ce conseil, et se parti au plus tost qu'il peut, et se retraist devers Montueil. Si y vint si à point, que il trouva les portes dou chastiel ouvertes et le signeur qui le rechut, 30 lui douzime tant seulement. Entrues se combatoient li aultre qui estoient espars sus les camps, et fai-

soient li aucun ce qu'il pooient; car li Sarrasin, qui là estoient, avoient ossi chier à morir qu'il fuissent longement cachiet: si se vendoient par ensi li aucun moult durement.

5 Nouvelles vinrent au roy Henri et à monsieur Bertran que li rois dan Piètres estoit retrais et enclos ens ou chastiel de Montueil, et que li Bèghes de Vellainnes et se route l'avoient poursievi jusques à là; et se n'i avoit ou dit chastiel que un seul pas, par où
10 on y entroit et issoit, et devant celle entrée se tenoit li dis Bèghes, et avoit là mis son pennon. De ces nouvelles furent durement resjoy li dessus dis messires Bertrains et li rois Henris, et se traisent de celle part, tout en combatant et occiant gens à fous et à
15 mons, ensi que bestes, et tant qu'il estoient tout lasset d'occire, dou decoper et de l'abatre. Si dura ceste cache plus de trois grans liewes, et y eut ce jour mort plus de vingt quatre mil hommes, uns c'autres. Et trop petit s'en sauvèrent, se ce n'estoient cil dou
20 pays qui savoient les refuites et les adresces; car li Sarrasin, qui ne savoient ne cognissoient nient le pays, ne savoient où fuir: si leur couvenoit attendre l'aventure, si furent tout mort. Ceste bataille fu desous Montueil et là environ, en Espagne, le treizime jour dou mois d'aoust, l'an de grasce mil trois
25 cens soixante huit.

§ 599. Apriès le grande desconfiture qui eut estet faite sus le roy dan Piètre et ses assablés, assés priès de Montueil, et que li rois Henris et messires Bertrains eurent obtenu le place et qu'il furent retourné
30 de le cache, il se recueillièrent tout devant le dit

chastiel de Montueil et se logièrent et amanagièrent tout environ; et bien disent que il n'avoient riens fait ne exploitié, se il ne prenoient le chastiel et le roy dan Piètre qui dedens estoit. Si mandèrent tout leur estat et afaire à leurs gens, qui se tenoient devant Toulète, afin qu'il en fussent plus reconforté. De ces nouvelles furent tout resjoy li contes dan Tilles et li contes Sanses et cil qui le siège là tenoient. Li chastiaus de Montueil estoit fors assés pour bien tenir un grant temps, se pourveus eust esté; mès de tous vivres, quant li rois dan Piètres y entra, il n'en y avoit point pour lui vivre plus haut de quatre jours; et ce esbahissoit grandement le roy dan Piètre et les compagnons, car il estoient si priès gettié, de nuit et de jour, que uns oiselés ne se partesist point dou chastiel, que il ne fust veus et aperçeus.

Li rois dan Piètres, qui estoit là dedens en grant angoisse de coer, et qui veoit ses ennemis logiés autour de lui, et qui bien savoit que à nul trettiet de pais ne d'accort il ne vorroient entendre ne descendre, eut tantmainte imagination, siques, tout consideré, les perilz où il se trouvoit et le faute de vivres qui laiens estoit, il fu consilliés que, à heure de mienuit, dou chastiel, lui douzime, il se partiroient et se metteroient en le garde de Dieu, et aroient guides qui les meneroient à l'un des corons de l'host et à sauveté. Si se arrestèrent ou dit chastiel sus cel estat, et se partirent secretement, environ heure de mienuit, li rois dans Piètres, dans Ferrans de Castres et tant qu'il furent yaus douze, et faisoit celle nuit durement espès et brun.

A ce donc faisoit le get à plus de trois cens com-

batans messires li Bèghes de Vellainnes, ensi que li rois dans Piètres estoit issus dou chastiel et se route, et s'en venoit par une haute voie qui descendoit tout bas, et se tenoient si quoi que il sambloit
5 que il n'i eüst nullui. Li Bèghes de Vellainnes, qui estoit toutdis en doubte et en soing de son fait et en cremeur de tout perdre, oy, ce li sambla, le son de passer sus le pavement; si dist à chiaus qui dalés lui estoient : « Seigneur, tout quoi et ne faites nul effroy.
10 J'ay oy gens : tantost sarons qui ce sont, qui cément à ceste heure. Je ne sçai se ce seroient jamais vitaillier, qui venissent rafreschir ce chastiel de vivres, car il n'en est mies bien pourvus. »

Adonc s'avança li dis Bèghes, sa daghe en son puing,
15 ses compagnons dalés lui, et vint à un homme priès dou roy dan Piètre et demanda: « Qui est çou là? Parlés ou vous estes mors. » Cil à qui messires li Bèghes s'adreça, estoit englès : se li refusa à parler et se lança outre en lui eschievant, et li dis Bèghes le laissa
20 passer et s'adreça sus le roy dan Piètre; et li sambla, quoique il fesist moult brun, que ce fust il, et le ravisa pour le roy Henri son frère, car trop bien se ressembloient. Se li demanda, en portant se dage sus se poitrine : « Et vous, qui estes? Nommés vous tantost,
25 ou vous estes mors. » Et en ce parlant il le prist par le frain de son cheval, et ne volt mies qu'il li escapast, ensi que li premiers avoit fait, quoique il fust pris de ses gens.

Li rois dan Piètres, qui veoit une grosse route
30 de gens d'armes devant lui et qui bien sentoit que escaper ne pooit, dist au Bèghe de Vellainnes qu'il recogneut : « Bèghes, Bèghes, je sui li rois dan

Piètres, rois de Castille, à qui on fait moult de tors par mauvais conseil. Je me rench ton prisonnier et me meth, et toutes mes gens qui ci sont, et tout comptés n'en y a que douze, en ta garde et volenté. Si te pri, en nom de gentillèce, que tu nous mettes à sauveté, et je me rançonnerai à toy si grandement com tu vorras; car, Dieu merci, j'ai bien encores de quoi, mès que tu m'eschieves des mains dou bastart Henri mon frère. » Là deubt respondre, si com je fui depuis enfourmés, li dis Bèghes, que il venist tout seurement, lui et sa route, et que ja ses frères li bastars Henris, ne nuls aultres par lui, ne saroit riens de ceste avenue. Sur cel estat s'en alèrent il, et en fu menés li rois dan Piètres ou logeis le Bèghe de Vellainnes et proprement en le cambre monsigneur Yon de Lakonet. Il n'eut point là estet une heure, quant li rois Henris et li viscontes de Rokebertin et leurs gens, non pas grant fuison, vinrent ou logeis dou dessus dit.

Sitost que li rois Henris entra en le cambre où ses frères li rois dan Piètres estoit, il dist ensi par tel langage: « Où est li filz de pute juis, qui s'appelle rois de Castille? » Adonc s'avança li rois dans Piètres, qui fut moult hardis et crueulz homs. « Mès tu es filz de putain, car je sui fiulz dou bon roy Alphons. » Et à ces mos il prist à bras le roy Henri son frère et le tira à lui en luitant, et fu plus fors de li et l'abati desous lui, sus une ambarde, que on dist en françois une coute de matelas de soie. Et mist main à sa coutille, et l'eüst là occis sans remède, se n'eüst esté li viscontes de Rokebertin, qui prist le piet dou roy dan Piètre, et le reversa par desous, et

mist le roy Henri par deseure : liquelz traist tantost
une longe coutille de Castille, que il portoit à escerpe,
et li embara ou corps, tout en afillant desous en
amont, et tantost sallirent cil qui li aidierent à par-
5 tuer. Et là furent mort ossi dalés li uns chevaliers
d'Engleterre, qui s'appelloit messires Raoulz Helme,
qui jadis avoit estet nommés li Vers Escuiers, et uns
escuiers qni s'appelloit Jakes Rollans, pour tant qu'il
s'estoient mis à deffense; mès à dan Ferrant de Cas-
10 tres et as aultres on ne fist point de mal, ains demo-
rèrent prisonnier à monsieur le Bèghe de Vellain-
nes et à monsieur Yon de Lakonet.

§ 600. Ensi fina li rois dan Piètres de Castille, qui
jadis avoit regné en si grant prosperité; et encores le
15 laissièrent chil qui occis l'avoient, trois jours sus
terre : dont il me samble que ce fu pités pour huma-
nité, et se gaboient li Espagnol de lui. A l'endemain,
li sires de Montueil se vint rendre au roy Henri, qui
le reçut et prist à merci, et ossi tous chiaus qui se
20 voloient retourner devers lui. Ces nouvelles s'epar-
dirent par toute Castille, comment li rois dans Piètres
estoit mors. Si en furent couroucié si ami, et recon-
forté si anemi.

Quant les nouvelles vinrent au roy de Portingal,
25 que ses cousins li rois dan Piètres estoit mors par
telle manière, si en fu durement courouciés, et dist
et jura que ce seroit amendé. Si envoya tantost
deffiances au roy Henri et li fist guerre, et tint le
marce de Seville une saison contre lui. Mès pour ce
30 ne laissa mies li rois Henris à poursievir se emprise,
et s'en retourna devant Toulète, qui tantost se rendi

et tourna à lui, quant il sceurent la mort dou roy dan Piètre, et ossi fist tous li pays; ne meismement li rois de Portingal n'eut mies conseil de tenir longement le guerre contre le roy Henri : si en fu fais accors et pais par les moiiens, prelas et barons d'Es- 5
pagne.

Si demora li rois Henris tout à pais dedens Castille, et messires Bertrands de Claiekin dalés lui et messires Oliviers de Mauni et li aultre chevalier de France et de Bretagne, asquelz li rois Henris fist 10
grant pourfit, et moult y estoit tenus, et sans l'ayde d'yaus il ne fust ja venus à chief de ses besongnes. Si fist le dit monsieur Bertran de Claiekin, connestable de toute Castille, et li donna la terre de 15
Sorie, qui bien valoit par an vingt mil florins, et à monsieur Olivier de Mauni, son neveu, le terre d'Ecrette, qui bien en valoit ossi par an dix mil, et ensi tous les aultres chevaliers. Si vint tenir son estat à Burghes, et sa femme et ses enfans, en regnant 20
comme roi. De la prosperité et bonne aventure de lui furent grandement resjoy li rois de France et li dus d'Ango, qui moult l'amoient, et ossi li rois d'Arragon.

En ce temps trespassa de ce siècle, en Ast en Piemont, messires Lyons d'Engleterre qui en celle sai- 25
son estoit passés oultre, si com ci dessus est dit, et avoit pris à femme la fille monsieur Galeas, signeur de Melans. Et pour tant qu'il morut assés mervilleusement, messires Edouwars li Despensiens, ses compains, qui là estoit, en fist guerre au dit mon- 30
sieur Galleas et le heria un temps et rua jus par plusieurs fois de ses gens. En le fin, messires li contes

de Savoie s'en ensonnia et les mist à acord. Or revenrons nous as besongnes et as avenues de la ducé d'Acquitaine.

§ 601. Vous avés chi dessus oy recorder comment
5 li princes de Galles estoit enfourmés et consilliés de
eslever un fouage en sa terre, dont toutes gens se tenoient à trop cargiet, et par especial cil de Gascongne. Car cil des basses marces de Poito, de Saintonge et de la Rocelle s'i acordoient assés bien, pour tant
10 qu'il estoient plus prochain dou sejour dou prince, et ossi il ont estet toutdis plus obeissant et descendant as ordenances de leurs signeurs, et plus ferme et mieulz estable que cil des lontanines marces. Pour ceste cose mettre à l'intention dou prince et de son
15 conseil, en furent pluseur parlement assamblé à Niorth, en Angouloime, à Poitiers, à Bourdiaus et à Bregerach; et toutdis maintenoient cil de Gascongne, que point n'en paieroient, ne ja en leurs terres courir ne le soufferoient, et mettoient avant qu'il avoient
20 ressort en le cambre dou roy de France. De ce ressort estoit li princes durement courouciés, et respondi bien à l'encontre et disoit ensi que non avoient, et que li rois de France avoit quitté tous ressorts et toutes juriditions, quant il rendi les terres à son
25 signeur de père, ensi que bien estoit apparant par les trettiés et chartre de le pais, qui de ce faisoient clerement et plainnement mention, et que nul article n'i avoient li trettieur de le pais pour le roy de France reservé.
30 A ce pourpos respondoient li Gascon, et disoient que il n'estoit mies en le poissance et ordenance

dou roy de France, ne ne fu onques, qu'il les peuist
quitter dou ressort; car li prelat, li baron, les
cités et les bonnes villes de Gascongne ne l'eussent
jamais souffert, ne soufferoient encores, se il estoit à
faire, pour tousjours demorer le royaume de France 5
et le royaume d'Engleterre en guerre. Ensi estoient
en grignes li princes et li signeur de Gascongne, et
soustenoit cescuns se oppinion et disoit qu'il avoit
bon droit. Et se tenoient tout quoi à Paris, dalés le
roy de France, li contes d'Ermignach, li sires de La- 10
breth, li contes de Pieregort, li contes de Commignes
et pluseur aultre baron de Gascongne, qui tutoient
et enfourmoient le roy nuit et jour, par grant loisir,
que li princes, par orgueil et presumption, les voloit
tous suppediter, et eslever coses indeues en leurs 15
terres, lesqueles il ne soufferoient jamais à estre faites.
Et disoient et remoustroient au roy que il avoient
ressort à lui; si voloient que li princes fust appellés
en parlement en le cambre des pers, sus les griefs et
molestes que il leur voloit faire. Li rois de France, 20
qui se veoit poursievis de ces signeurs de Gascongne,
qui le requeroient de confort et d'ayde comme leur
souverain, ou il se traïroient en aultre court, ce di-
soient il, si perderoit celle signourie, descendoit à en-
vis à leur requeste, pour tant qu'il sentoit bien que 25
la cose ne pooit venir à aultre chief que à guerre:
laquele, sans grant title de raison, il ne voloit nulle-
ment esmouvoir, car encores veoit il son royaume
trop grevé et trop pressé de Compagnes et d'enne- 30
mis, pour lui et son frère le duch de Berri, hosta-
giier en Engleterre: si voloit ses coses faire tout meu-
rement.

En ce temps estoit revenus en France messires Guis de Lini, conte de Saint Pol, sans prendre congiet as Englès et par grant soutilleté : la matère en seroit trop longue à demener, je m'en passerai briefment. Likelz contes haoit tant les Englès qu'il n'en pooit nul bien dire, et rendoit grant painne à ce que li rois de France descendesist à le priière des Gascons ; car bien savoit que, se li princes estoit appellés, ce seroit uns mouvemens de guerre. A l'oppinion dou conte de Saint Pol estoient descendant pluseur prelat, conte, baron et chevalier dou royaume de France. Et disoient bien ensi au roy que li rois d'Engleterre ne li princes de Galles n'avoient en riens tenu le pais, ne ce qu'il avoient juré et seelé, selonch le teneur des trettiés, qui furent fait et ordené à Bretegni dalés Chartres, et depuis confirmé à Calais ; car li Englès avoient toujours couvertement et soutieument guerriet le royaume de France, et avoit esté grevé et oppressé li royaumes de France plus, depuis le pais faite, que en devant. « Et tout ce que nous vous disons et moustrons, vous le troverés en verité, se vous faites lire les chartres de le pais et en quoi li rois d'Engleterre et ses ainnés filz li princes de Galles se sousmissent par foy et sierement. »

Adonc li rois de France, pour li mieulz enfourmer de verité et condescendre à ses gens et garder les droitures de son royaume, fist mettre avant et aporer en le cambre de conseil toutes les chartres de le pais ; et là les fist lire par pluseurs jours et à grant loisir, pour mieulz examiner les poins et les articles, qui dedens estoient contenu. Si en furent veues et leues, ce terme pendant, pluseurs fois, pour mieulz avenir

au fons de leur matère. Et entre les aultres, il en y eut une des sousmissions, où li rois et ses consauls s'arestèrent le plus, pour tant que elle parloit vivement et clerement, de ce dont il voloient oïr parler, laquelle lettre disoit en tel manière :

5

§ 602. Edouwars, par le grasse de Dieu, roy d'Engleterre, signeur d'Irlande et d'Aquitainne, à tous ceulz qui ces presentes lettres veront ou oront, salut. Sachent tout que, en l'acort et pais finable fais entre nous et nostre très chier frère le roy de France, sont contenu deux articles, contenans la fourme qui s'ensieut. Item, que li roy dessus dit seront tenu de faire confremer toutes les coses dessus dites par nostre Saint Père le pape, et seront vallées par siement, sentenses et censures de court de Romme et tous aultres liens, en la plus forte manière que faire se pora. Et seront impetrées dispensations et absolutions et lettres de la ditte court de Romme, touchans la perfection et l'acomplissement de ce present trettiet; et seront baillies as parties, au plus tart dedens trois sepmainnes, apriès ce que li rois de France sera arrivés à Calais. Item, afin que les coses dessus dites, traitiés et paroles soient plus fermes, estables et vaillables, seront faites et données les fermetés qui s'ensievent : c'est à savoir, lettres seelées des seaulz des rois et des ainsnés filz de ceulz, les milleurs qu'il poront faire et ordonner par les consaulz des roys. Et jureront li dit roy et leurs ainsnés enfans et aultres enfans, et ossi li aultre des finages des dis signeurs, et aultres grans des royaulmes, jusques au nombre de vingt de çascune partie, qu'il tenront et aideront à

10

15

20

25

30

tenir, pour tant comme çascun d'eulz touche, les dittes choses trettiies et acordées, et acompliront sans jamais venir au contraire, sans fraude et sans mal engin, et sans faire nul empeechement. Et, se il y
5 avoit aucun del royaume de France ou dou royaume d'Engleterre, qui fuissent rebelles ou ne volsissent acorder les choses dessus dittes, li doy roy dessus dit ensamble feront tout leur pooir, de corps, de biens et d'amis, de mettre les dis rebelles en obeissance,
10 selonch la fourme et teneur dou dit trettié. Et avoec ce se sousmetteront li doy roy et leur royaume à le cohertion de nostre Saint Père le pape, afin qu'il puist constraintre par sentenses, censures d'Eglise et aultres voies deues, celi qui sera rebelles, selonch ce
15 qui sera de raison. Et, parmi les fermetés et seurtés dessus dittes, renonceront li doy roy, pour eulz et leurs hoirs, par foy et sierement, à toutes graces et procès de fait. Et se, par desobeissance, rebellion ou poissance d'aucuns subgès dou royaume de France
20 ou aultre juste cause, le roy de France ou ses hoirs ne pooient acomplir toutes les choses dessus dittes, li rois d'Engleterre, ses hoirs ou aucuns pour eulz ne feront ou doivent faire guerre contre le roy de France, ses hoirs ne son royaume; mès tous ensamble s'ef-
25 forceront de mettre les dis rebelles en obeissance et d'acomplir les choses dessus dittes. Et ossi, se aucun dou royaume et obeissant dou roy d'Engleterre ne voloient rendre les chastiaus, villes ou forterèces qu'il tiennent ou royaume de France et obeir au
30 trettié dessus dit, ou par juste cause ne poroit acomplir li dis rois de France ce qu'il doit faire par ce present trettiet, li doi roy ensamble doivent faire leur

plain pooir de guerriier les rebelles et de mettre en
bonne obeissance, et de recouvrer villes, chastiaus et
forterèces. Et seront ossi faites et données, d'une par-
tie et d'autre, selonc le nature dou fait, toutes ma-
nières de fermetés et seurtés, que on pora et sara de- 5
viser, tant par le pape et le colège de le court de
Romme comme aultrement. Et nous, desirans avoir
et nourrir perpetuelle pais et amour entre nous et
nostre dit frère et le royaume de France, avons re-
nunciet et par ces presentes renonçons à toutes guer- 10
res et aultres procès de fait contre nostre dit frère,
ses hoirs, successeurs et le royaume de France et ses
subgès. Et prommetons et jurons et avons juré sus le
corps Jhesucris, pour nous, nos hoirs et successeurs,
que nous ne ferons ne venrons, ne faire ou venir 15
soufférons par fait ou par parolle contre ceste pre-
sente renunciation, ne contre aucune de ces choses
contenues ès dessus dis articles. Et, se nous faisons
ou souffrions estre fait le contraire par quelconque
manière, ce que Diex ne voeille, nous volons estre 20
reputé et tenu pour faultz, mauvais et parjure, et en-
courage en tel blasme et diffame, comme rois sacrés
doit encourir en tel cas. Et renunçons à impetrer
toutes dispensations et absolutions dou pape et d'au-
tre contre le dit sierement. Et, se impetrée estoit, 25
nous volons qu'elle soit nulle et de nulle valeur, et
que nous ne nous en puissions aidier en aucune ma-
nière. Et, pour tenir plus fermement les choses dessus
dittes, nous sousmetons nous, nos hoirs et nos suc-
cesseurs, à le jurisdiction et coercion de l'Eglise de 30
Romme. Et volons et consentons que nostre Saint
Père le pape confirme toutes ces choses, en donnant

monitions et mandemens generaulz, pour l'acomplissement d'icelles, contre nous, nos hoirs et successeurs et contre tous nos subgès, soient commugnes, universités, collèges ou personnes singulères quelconques, et en donnant sentenses generaulz d'escumement, de suspension ou d'entredit, pour estre encourues par nous ou par eulz, sitos comme nous ou eulz ferons ou attemperons le contraire, en occupant ville, forterèce ou chastiel, ou aultre cose quelconque
5 faisant, ratefiant ou agreant, ou en donnant conseil, confort, faveur ne ayde, celeement ou en appert, contre les choses dessus dites. Et avons fait samblablement jurer toutes les dites choses par nostre très chier ainsnet fil Edouwart, prince de Galles, et nos
10 filz puisnés Leonniel, conte de Dulnestre et Jehan, conte de Richemont, et Aymon de Langlée et nostre très chier cousin messire Phelippe de Navare, et les dus de Lancastre et de Bretagne, les contes de Stafort et de Sasleberi, le signeur de Mauni,
15 Gui de Briane, Renault de Gobehem, le capital de Beus, le signeur de Montferrant, Jame d'Audelée, Rogier de Biaucamp, Jehan Chandos, Raoul de Ferrières, Edouwart le Despensier, Thomas et Guillaume de Felleton, Eustasce d'Aubrecicourt, Franke
20 de Halle, Jehan de Montbray, Bietremieu de Brouwes, Henri de Persi, Nicole de Cambourne, Richart de Stafort, Guillaume de Grantson, Raoul Spingreniel, Gastonnet de Graili et Guillaume Bourtonne, chevaliers. Et ferons ossi jurer samblablement,
25 au plus tost que faire porons bonnement, nos aultres enfans et la plus grant partie des prelas, des eglises, contes, barons et aultres nobles de nostre

royaume. En tesmoing de laquel cose, nous avons fait mettre nostre seel à ces presentes lettres, données en nostre ville de Calais, l'an de grasce Nostre Seigneur mil trois cens et soixante, le vingt quatrime jour dou mois de octobre.

5

§ 603. Entre les aultres lettres qui avoient estet données et acordées dalés Chartres comme en le ville de Calais, quant li rois Jehans s'i tenoit ou temps dessus dit, fu ceste lettre adonc dou roy Charlon, son ainsnet fil, très bien leute et grandement et à loisir examinée et visetée, present les plus especiaus de son conseil. Et là disoient bien li prelat et li baron de France, qui à ce consillier estoient appellez, que li rois d'Engleterre ne li princes de Galles ne l'avoient en riens tenu ne acompli, mès pris fors chastiaus et villes, sejourné et demoré ou dit royaume à grant damage, ranchonné et pillié le peuple, parquoi li paiement de le redemption dou roy estoient encores ou en partie à paiier, et que sur ce et par ce point li rois de France et si soubget avoient bon tittle et juste cause de brisier le pais et guerrier les Englès, et yaus tollir l'iretage qu'il tenoient deça le mer.

Encores fu adonc dit ensi au roy, secretement et par grant deliberacion de conseil : « Chiers sires, em- prendés hardiement, et vous y avés cause. Et sachiés, sitos que vous l'arés empris, vous verés et troverés que les trois pars dou pays de la ducé d'Aquitaine se tourneront devers vous, prelat, conte, baron, chevalier, escuier et bourgeois de bonnes villes, vechi comment et pourquoi. Li princes procède à eslever

25

30

ce fouage dont point ne venra à chief, mès en demorra en le hayne et malivolense de toutes gens. Et sont cil de Poito, de Saintonge, de Limozin, de Roerge, de Quersin et de le Rocelle, de tel nature qu'il
5 ne poent amer les Englès, quel samblant qu'il leur moustrent. Et li Englès ossi, qui sont orgueilleus et presumptueus, ne les poent osi amer ne fisent onques, et encores maintenant mains que onques mais, mais les tiennent en grant despit et vieuté. Et ont li
10 officier dou prince si sourmonté toutes gens, en Poito, en Saintonge et en le Rocelle, qu'il prennent tout en abandon, et y font si grans levées que nulz n'a riens au sien. Avoech tout ce, li gentil homme dou pays ne poent venir à nul office : tout emportent li En-
15 glès et li chevalier dou prince. »

Ensi estoit tart et tempore li propres rois de France tutés et consilliés. Et meismement li dus d'Ango, qui pour le temps se tenoit en le cité de Toulouse, y rendoit grant painne, et desiroit moult que la guerre
20 fust renouvelée, ensi que cilz qui ne pooit amer les Englès ne ne fist onques, pour aucuns actes de desplaisances que dou temps passet li avoient fais. D'autre part, li Gascon songneusement li disoient :
« Chiers sires, nous tenons, dou temps passet et de
25 grant anciennet, à avoir nostre ressort en vostre court. Si vous prions que vous nous faites droit et loy, si com vostre court est la plus droiturière dou monde, dou prince, sus les grans griés qu'il nous voet faire et à nos gens; et, se vous nous defallés de droit
30 à faire, nous nos pourcacerons ailleurs, et nous renderons et metterons en court de tel seigneur qui nous en fera avoir raison, et vous perderés vostre signorie. »

Li rois de France, qui à envis eüst perdu l'amour et le service de ces signeurs, car à grant blasme et prejudisce li fust retourné, leur respondoit moult courtoisement que ja, par faute de loy ne de conseil, il ne se traïroient en aultre court que en le sienne, mès il couvenoit user de telz besongnes par grant avis. Ensi les demena il priès d'un an, et les faisoit tous quois tenir à Paris; mais il paioit tous leurs frès et leur donnoit encores grans dons et grans jeuiaus, et toutdis enqueroit secretement comment, se la pais estoit brisie entre lui et les Englès, il se maintenroient. Et cil respondoient que ja de la guerre au lés de delà ne l'en faurroit ensonnier, car il estoient grant et fort assés pour guerrier le prince et se poissance.

Li rois, de l'autre costet, tastoit ossi tout bellement et secretement à ceulz de Abbeville et de Pontieu, quelz il les trouveroit, et s'il demorroient Englès ou François. Cil de Abbeville ne desiroient aultre cose que de estre François, tant haoient il les Englès. Ensi acqueroit li rois de France amis de tous lés: autrement il n'eüst osé bonnement faire ce qu'il fist.

En ce temps fu nés, et par un avent, Charles de France, ainsnés filz dou roy de France, l'an mil trois cens soixante huit, dont li royaumes fu tous resjoïs. En devant ce, avoit estet nés Charles de Labreth, filz au signeur de Labreth. De le nativité de ces deux enfans, qui estoient cousin, fu li royaumes moult resleechiés, et par especial li rois de France.

§ 604. Tant fu li rois de France tutés et enhortés de chiaus de son conseil, et songneusement quoités

des Gascons, que uns appiaus fu fais et fourmés pour aler en Aquitaine appeller le prince de Galles en parlement à Paris; et s'en firent li contes d'Ermignach, li sires de Labreth, li contes de Pieregorth, li contes
5 de Commignes, li viscontes de Carmain, li sires de Labarde, messires Bertrans de Taride, li sires de Pincornet et pluseur aultre, cause et chief. Et contenoit li dis apiaus comment, sus grans griés dont chil signeur se plaindoient que li princes de Galles et
10 d'Aquitaine leur voloit faire et à leurs terres, il appelloient et en traioient à ressort au roy de France, lequel, si com de son droit et signourie, il avoient pris et ordonné pour leur juge.

Quant li dis apiaus fu bien fais, escrips et fourmés,
15 ensi qu'il apertenoit, et bien corrigiés et examinés au mieulz que li sage de France sceurent ne peurent faire, et au plus doucement, toutes raisons gardées, on les carga à un clerch de droit bien enlangagiet, pour mieulz exploitier de le besongne, et à un chevalier de Biauxse,
20 qui s'appelloit messires Caponnés de Caponval. Cil doi, en leur arroi et avoech leurs gens, se departirent de Paris, et se misent au chemin par devers Poito, et exploitièrent tant par leurs journées qu'il passèrent Berri et Tourainne, Poito et Saintonge, et vinrent à
25 Blaves, et là passèrent la rivière de Garone, et arrivèrent à Bourdiaus, où li princes et madame la princesse se tenoient pour le temps. Et partout disoient li dessus dit qu'il estoient messagier au roy de France: si estoient et avoient esté partout li bien venu, pour
30 la cause dou dit roy, de qui il se renommoient.

Quant il furent rentré en le cité de Bourdiaus, il se traissent à hostel, ja estoit tart, environ heure de ves-

pres : si se tinrent là tout ce jour jusques à l'endemain que, à heure competente, il vinrent vers l'abbeye de Saint Andriu, où li dis princes se logoit et tenoit son hostel. Li chevalier et li escuier dou prince les recueillierent moult doucement, pour le reverense 5 dou roy de France, de qui il se renommoient, et fu li dis princes enfourmés de leur venue. Quant il furent parvenu jusques au prince, il l'enclinèrent moult bas et le saluèrent, et li fisent toute reverense, ensi comme à lui apertenoit et que bien le savoient faire, 10 et puis li baillierent lettres de creance. Li princes les prist moult doucement et les lisi, et puis lor dist : « Vous nous estes li bien venu. Or dittes avant : que volés vous dire? » — « Très chiers sires, dist li clers de droit, veci unes lettres qui nous furent baillies à 15 Paris, de nostre signeur le roy de France, lesquelles nous prommesimes par nos fois que nous publirions en le presence de vous, car elles vous touchent. » Li princes lors mua couleur, qui adonc fu tous esmervilliés que ce voloit estre, et ossi furent aucun chevalier, qui dalés lui estoient. Nekedent, il se rafrena et dist : « Dittes, dittes : toutes bonnes nouvelles oyons nous volentiers. » Adonc prist li dis clers la lettre et l'ouvri et le lisi, de mot à mot, laquele lettre contenoit ensi : 25

§ 605. Charles, par le grasce de Dieu, rois de France, à nostre neveu le prince de Galles et d'Aquitaines, salut. Comme ensi soit que pluseur prelat, baron, chevalier, universités, commugnes et collèges des marces et limitations de Gascongne, demorant et ha- 30 bitant ès bondes de nostre royaume, avoech pluseurs

autres de la ducé d'Aquitaine, se sont trait en nostre court, pour avoir droit sus aucuns griés et molestés indeus, que vous, par foible conseil et simple information, leur avés proposé à faire, dont nous
5 sommes tout esmervilliet : donc, pour obviier et remediier à ces choses, nous nos sommes ahers avoech yaus et aherdons, tant que, de nostre majesté royal et signourie, nous vous commandons que vous venés en nostre cité de Paris en propre personne et vous
10 amoustrés et représentés devant nous en nostre chambre des pers, pour oïr droit sus les dites complaints et griefs, esmeus de par vous, à faire sus vostre peuple qui clame à avoir resort en nostre court ; et à ce, comment que ce soit, n'i ait point de defaute,
15 et soit au plus hasteement que vous poés, apriès ces lettres veues. En tesmoing de laquel cose, nous avons à ces presentes mis nostre seel. Donnet à Paris, le quinzime jour dou mois de jenvier.

§ 606. Quant li princes de Galles ot oy lire ceste
20 lettre, si fu plus esmervilliés que devant, et crola la tieste et regarda de costé sus les dessus dis François. Et quant il eut un petit pensé, si respondi par tel manière : « Nous irons volentiers à nostre ajour à Paris, puisque commandé nous est dou roy de France, mès
25 ce sera le bachinet en le teste et soixante mil hommes en nostre compagnie. » Dont s'engenoullièrent li doi François, qui là estoient, si disent : « Chiers sires, pour Dieu merci, ne prendés cest appel en trop grant despit ne en trop grant courous. Nous sommes
30 mes messagier au roy nostre signeur, chi envoiïet de par lui, à qui nous devons toute obeissance, si com li

vostre le vous doivent; et nous couvint par commandement aporter cest appel, et tout ce que vous nous cagerés, nous le dirons volentiers au roy. » —
« Nennil, dist li princes, je ne vous en sçai nul mal
gré, fors ceulz qui chi vous envoient. Et vostre roy 5
n'est pas bien consilliés, qui s'ahert avoech nos sub-
gès et se voelt faire juges de c'à lui riens n'apertient
ne où il n'a point de droit; car bien li sera moustré
que, au rendre et mettre en le saisine monsieur
mon père ou ses commis de toute la ducée d'Aqui- 10
tanne, il en quitta tous les ressors. Et tout chil qui
ont fourmé leur appiel contre mi, n'ont aultre res-
sort que en le court d'Engleterre de monsieur mon
père; et, ançois que il soit aultrement, il coustera
cent mil vies. » 15

A ces paroles se departi li dis princes d'yaus, et
entra en une cambre; si les lascia là tous quois ester.
Adonc vinrent avant chevalier englès, qui leur di-
sent : « Seigneur, partés de ci et retournés à vostre
hostel. Vous avés bien fait ce pour quoi vous estes 20
venu : vous n'arés autre response que vous avés eu. »
Lors se departirent li chevaliers et li clers, et retour-
nèrent à leur hostel et là disnèrent. Et tantost apriès
disner, il toursèrent et montèrent, et se departirent
de Bourdiaus, et se misent au chemin pour revenir 25
vers Thoulouse et compter au duch d'Ango comment
il avoient exploitié.

Li princes de Galles, si com chi dessus est dit,
estoit tous merancolieus de cel appiel que on li avoit
fait. Ossi estoient si chevalier, et vosissent bien 30
li aucun, et le consilloient au prince, que li doi mes-
sagier, qui l'appiel avoient aporté, fuissent occis

pour leur salaire, mais li princes les en deffendoit. Si eut il sus yaus tamainte imagination trop dure, et quant on li dist qu'il estoient parti et tenoient le chemin de Thoulouse, si appella monsigneur Thumas
5 de Felleton et le seneschal de Roerge et monsigneur Richart de Pontchardon et monsigneur Thumas de Persi et son cancelier l'evesque de Bade, et leur demanda : « Chil François, qui s'en revont, emportent il nul sauf conduit de mi ? » Li dessus dit respondi
10 rent qu'il n'en avoient oy nulles nouvelles. « Non, dist li princes qui crolla la tieste, ce n'est pas bon qu'il se partent si legierement de nostre pays, et voient recorder leur gengles et leurs bourdes au duch d'Ango, qui nous aime tout petit, et dient comment
15 il m'ont ajourné en mon hostiel meismes. Ossi tout consideré, il sont plus messagier à mes subgès, le conte d'Ermignach et le signeur de Labreth, li conte de Pieregorth et celi de Commignes et de Quarmaing, qu'il ne soient au roy de France, siques, à leur contraire et pour le despit qu'il nous ont fait et ont em-
20 pris à faire, nous acordons bien qu'il soient retenu et mis en prison. »

De ces parolles furent cil dou conseil dou prince tout joiant, et disent ensi que on y avoit trop mis
25 au faire. Tantost en fu cargiés li seneschaus d'Aghinois, qui s'appelloit messires Guillaumes le Monne, uns moult appers chevaliers d'Engleterre, liquelz monta tantost à cheval avoech ses gens, et se departi de Bourdiaus et poursievi tant, en lui hastant, les
30 François, que il les raconsievi sus le terre d'Aginois. Si les arresta et mist main à yaus d'office, et trouva aultre cautèle que dou fait dou prince ; car, en yaus

arrestant, point ne nomma le prince, mès dist que leurs hostes dou soir s'estoit plains d'un cheval que on li avoit cangié à son hostel.

Li chevaliers et li clers furent tout esmervilliet de ces nouvelles, et s'en escusèrent moult fort; mès, 5
pour escusance que il fesissent, il ne peurent estre desaresté, ains en furent mené en la cité d'Agen, et là mis ou chastiel en prison. Et laissièrent bien partir li dit Englès aucuns de leurs garçons, qui retournèrent en France au plus tost qu'il peurent, et passèrent 10
parmi le cité de Thoulouse et recordèrent au duch d'Ango l'afaire ensi qu'il aloit, qui n'en fu mies trop courouciés, pour tant qu'il pensoit bien que c'estoit commencemens de hayne et de guerre, et se pourvei couvertement et avisa selonch ce. 15

Les nouvelles vinrent au roy de France, car li varlet y retournèrent, qui recordèrent tout ce que il avoient veu et oy dire à leurs mestres de l'estat et couvenant dou prince. De laquele avenue li rois fu moult courouciés et le tint en grant despit, et s'avisa 20
selonch ce, et sus les parolles que li princes avoit dit, qu'il venroit à son ajour contre l'appiel qui fais estoit, personnelment, le bachinet en le tieste, et soixante mil hommes en se compagnie.

§ 607. De ceste response grande et fière n'en pensèrent mies li rois de France et ses consauls mains, et se ordonnèrent et pourveirent selonch che quoiement et couvertement. 25

A ce donc estoit retournés en France d'Engleterre, par grasce que li rois li avoit fait, messires Jehans de France, dus de Berri, et avoit congiet un an. Si se 30

dissimula et porta si bellement que onques puis n'i retourna ; et prist tant d'escusances et d'autres moiens que la guerre fu toute ouverte, si com vous orés recorder assés briefment.

5 Ossi messires Guillaumes, contes de Harcourt, estoit retournés en son pays ; et li avoit li dis rois d'Engleterre fait grasce, à le priière de monseigneur Loeis de Harcourt, son oncle, qui estoit de Poito et pour le temps des chevaliers feaulz dou prince. Likelz
10 contes de Harcourt eut une maladie qui trop bien li chei à point, car elle li dura tant que la guerre fu toute renouvelée : pourquoi onques puis ne reentra en Engleterre.

Guys de Blois, qui pour le temps estoit uns jones
15 escuiers et frères au conte Loeis de Blois, s'estoit delivrés franchement d'Engleterre ; car, quant il perchut que li rois de France, pour qui il estoit là hostagiers, ne le deliveroit pas, il fist trettier devers le signeur de Couci qui avoit à femme le fille dou roy
20 d'Engleterre et qui tenoit à ce jour grant revenue en Engleterre de par sa femme, assignés sus les coffres dou roy. Si se porta trettiés entre le dit roy, le signeur de Couci son fil et Gui de Blois, que li dis Guis, par le consentement de ses deux frères Loeis et Jehan et
25 l'acort dou roy de France, resigna purement et absolument ens ès mains dou roy d'Engleterre la conté de Soissons, laquele conté li dis rois d'Engleterre rendi et donna à son fil le signeur de Couci, et de ce li sires de Couci le quitta de quatre mil
30 frans de revenue par an : ensi se fisent ces pareçons.

Li contes Pieres d'Alençon ossi, par grasce que li

rois d'Engleterre li avoit fait, estoit retournés en France. Si demora tant et trouva pluseurs escusances, pour quoi onques puisedi ne rentra en l'ostagerie dont il estoit partis; mais je croi que en le fin il paia trente mil frans, pour sa foy aquitter. 5

En devant ce, en estoit trop bien cheu au duch Loéis de Bourbon qui pour celle cause estoit hostagiiers en Engleterre, car par grasce que li rois d'Engleterre li avoit fait il estoit retournés en France. Dont il avint, entrues qu'il estoit en France et à Paris 10 dalés le roy son serourge, que li evesques de Wincestre, canceliers d'Engleterre, trespasa de ce siècle.

A ce donc regnoit en Engleterre uns prestres qui s'appelloit Guillaumes Wikam. Chilz estoit si très bien dou roy d'Engleterre que par lui estoit tout fait, 15 et sans lui n'estoit riens fait. Quant cilz offices et celle eveskiet vaghièrent, tantost li rois d'Engleterre, par l'information et prière dou dessus dit Wikan, escrisi au duch de Bourbon qu'il se vosist tant pour l'amour de lui travillier que d'aler devers le saint père pape 20 Urbain et impetrer pour son chapellain l'evesquiet de Wincestre, et il li seroit courtois à se prison.

Quant li dus de Bourbon vei les messages dou roy d'Engleterre et ses lettres, si en fu moult resjoïs et remoustra tout l'affaire au roy de France, de quoi 25 li rois d'Engleterre et messires Guillaumes Wikan le prioient. Li rois li consilla bien d'aler devers le pape. Si se parti li dis dus o son arroy et exploita tant par ses journées qu'il vint en Avignon où li papes Urbains pour le temps se tenoit, car encores n'estoit il point 30 partis ne ralés à Romme. Auquel saint père li dus de Bourbon fist sa prière, à laquele li papes descendi et

donna au dit duch l'evesquie de Wincestre à faire ent sa volentet; et, se il trouvoit tel le roy d'Engleterre que amiable à se composition, il voloit bien que li dis Wikan l'eust.

5 Sus cel estat, retourna li dus de Bourbon en France et depuis en Engleterre, et tretta de se delivrance devers le roy et son conseil, ançois qu'il vosist moustrer ses bulles. Li rois, qui moult amoit ce Wikan, fist tout ce qu'il veult. Et fu li dus de Bourbon quit-
10 tes de se prison, mais encores paia il vint mil frans. Et messires Guillaumes Wikan demora eveskes de Wincestre et canceliers d'Engleterre. Ensi se delivroient cil signeur de France qui estoient hostagier en Engleterre. Or revenons au fait de Gascongne où
15 les guerres commencierent premierement, pour le cause de l'appiel et dou ressort.

§ 608. Vous devés savoir que li princes de Galles prist en grant despit l'ajour que on li avoit fait à estre à Paris. Et bien estoit se intention, selonch la res-
20 ponde qu'il avoit ditte et faite as messagiers dou roy, que, sus l'esté qui venoit, il venroit tenir son siège et remoustrer sa personne à le feste dou Lendi. Et envoya tantost devers les capitaines des Compagnes, englès et gascons, qui estoient de son accord, et li-
25 quel se tenoient sus le rivièrre de Loire, que il ne se eslongassent mies trop, car temprement il en aroit à faire. Desqueles nouvelles li plus des Compagnes furent tout joiant. A ce n'eust point li princes falli, mès de jour en jour il aggrevoit d'enfle et de maladie, la-
30 quele il avoit conçut en Espagne : dont ses gens estoient tout esbahi, car ja ne pooit il point chevaucier.

Et de ce estoit li rois de France tous enfourmés, et de l'estat et afaire de lui, et avoit par recepte toute sa maladie. Si le jugoient li medecin et surgien de France plain de ydropisse et de maladie incurable.

Assés tost apriès la prise de monsieur Caponnet 5
de Caponval et dou clerch de droit, qui furent pris et arresté de monsieur Guillaume le Monne, et menet prisonniers en le cité d'Agen, si com ci dessus est dit, li contes de Pieregorg, li contes de Commi-
gnes et li viscontes de Quarmain, avoech monsieur 10
Bertran de Taride, le signeur de la Barde et le signeur de Pincornet, qui se tenoient en leurs terres, present en grant despit le prise des dessus dis messagiers, car, ou nom d'yaus et pour yaus, il avoient eu ce
damage. Si se avisèrent que il se contrevengeroient 15
et ouveroient le guerre par aucun lés, et reprendroient des gens le prince, car cilz grans despis ne faisoit mies à souffrir. Si entendirent que messires Thumas de Welkefare devoit chevaucier à Rodais,
pour entendre à le forterèce, et se tenoit à Villenove 20
d'Aginois, et devoit partir de là à soixante lances tant seulement.

Quant li dessus dit entendirent ces nouvelles, si en furent tout joiant, et se misent en embusche
sus le dit monsieur Thumas, trois cens lances en 25
leur compagnie, siques, au dehors de Montalben, environ deux liewes en sus, ensi que li dis seneschaus de Roerge chevauçoit à soixante lances et deux cens arciers, ceste grosse embusce des Gascons leur salli au devant. Li Englès furent tout esbahi, qui 30
ne s'en donnoient garde. Toutesfois, il se misent à deffense bien et faiticement; mès li François, qui

estoyent tout pourveu et avisé de leur fait, les en-
vairent et assallirent fierement. Et là en eut, de pre-
mier encontre, grant fuison ruet par terre. Et ne
peurent li dit Englès à ce donc porter le fais, ne souf-
5 frir les Gascons de Pieregorth, de Commignes et
de Quarmaing; si se ouvrirent et desconfirent et
tournèrent les dos. Et là en y eut grant fuison de
mors et de pris, et couvint le dit monsieur Thu-
mas fuir; aultrement, il eüst esté pris. Si se sauva à
10 grant painne et à grant meschief par le bonté de son
coursier, et s'en vint bouter en le garnison de Mon-
talben : là fu il à sauveté. Li dessus dit François re-
tournèrent en leur pays; si en menèrent leurs prison-
niers et leurs conquès.

15 Ces nouvelles vinrent moult tost au prince, qui se
tenoit pour le temps en Angouloime, comment ses
seneschaus de Roerge avoit esté ruet jus dou conte de
Pieregorth et de chiaus qui l'avoient fait appieller en
le cambre des pers à Paris. De ceste avenue fu li
20 princes durement coureciés, et dist bien que ce
seroit amendé chierement et hasteement sus chiaus
et leurs terres, qui cest outrage avoient fait. Si escri-
tantost li dis princes devers monsieur Jehan Chan-
dos, qui se tenoit en Costentin à Saint Salveur le
25 Visconte, en lui mandant que, ses lettres veues, il se
retrahist sans point de delay avant. Li dis messires
Jehans Chandos volt obeir et se hasta dou plus qu'il
peut, et s'en vint en Angouloime devers son signeur
li prince, qui le rechut à grant joie; et tantost li
30 dis princes l'envoia à tout grant fuison de gens
d'armes et d'archiers en le ville de Montalben, pour
là faire frontière as Gascons françois, qui moute-

plioient tous les jours et couroient sus le terre dou prince.

Li dis messires Thumas de Welkefare, seneschaus de Roerge, se reçueilla au mięulz qu'il peut, et s'en vint à Rodais, et pourvei et rafreschi grandement le cité, et ossi le ville et le chastiel de la Millau, sus les marces de Montpellier, et toutes les garnisons de se seneschaudie et le fort chastiel de Montpesier, et partout mist gens d'armes et arciers. 5

Messires Jehans Chandos, qui se tenoit à Montalben, tint là franchement le marce et le frontière contre les François, avoech aultres barons et chevaliers que li princes y envoia, telz que monsieur le captal de Beus, les deux frères de Pumiers, monsieur Jehan et monsieur Helye, le soudic de Lestrade, le signeur de Partenay, le signeur de Pons, monsieur Loeis de Harcourt, le signeur de Puiane, le signeur de Tannai Bouton et monsieur Richart de Pontchardon. Si faisoient souvent des issues chil chevalier et leurs routes sus les gens le conte d'Ermignach et le signeur de Labreth, qui faisoient ossi la frontière, et li contes de Piergorth, li contes de Commignes, li viscontes de Quarmaing, li sires de Taride, li sires de Pincornet, li sires de Labarde et pluseur aultre, tout d'une alliance. Si gaignoient une fois li un, et puis li aultre, ensi que tels aventures aviennent en fais d'armes. 10 15 20 25

Encores se tenoit li dus d'Ango tous quois, qui ne se mouvoit pour cose qu'il oïst dire; car li rois de France, ses frères, li avoit deffendu qu'il ne fesist point de guerre au prince, jusques à tant qu'il oroit et aroit de lui certaines nouvelles. 30

§ 609. Li rois de France, toute celle saison, secretement et soutievement avoit ratrait pluseurs capitaines des Compagnes, Gascons et aultres, qui s'estoient partis des Englès et estoient monté contre-
5 mont le Loire, sus les marces de Berri et d'Auvergne. Et les consentoit là li rois de France à vivre et à demorer, mès point ne se nommoient encores ces Compagnes François, car li rois de France n'en voloit
10 mies estre nommés, par quoi il perdesist son fait de la conté de Pontieu, qu'il tendoit fort à ravoïr. Car, se li rois d'Engleterre sentesist que li rois de France li volsist avoir fait guerre, il eüst bien obviïet au damage qu'il rechut de Pontieu, car il eüst si grossement pourveu le bonne ville d'Abbeville d'Englès et
15 de gens de par lui, qu'il en eussent esté mestre et souverain, et ossi de toutes les garnisons appendans à le ditte conté. A ce donc estoit seneschaus de Pontieu, de par le roy d'Engleterre, uns bons chevaliers englès, qui s'appelloit messires Nicoles de Louvaing,
20 et ouquel li rois d'Engleterre avoit grant fiance et à bon droit, car, pour les membres à trencier, il n'eüst pensé ne consenti nulle lasqueté à faire.

En ce temps estoient envoïiet en Engleterre, de par le roy de France, li contes de Salebruce et messires
25 Guillaumes de Dormans, pour parler au roy d'Engleterre et à son conseil et yaus remoustrer comment, de leur partie, la pais avoit esté et estoit encores tous les jours mal tenue, si com il disoient, tant pour le fait des Compagnes, qui guerrioient et avoient
30 depuis six ans guerriïet le royaume de France, que par aultres incidens, dont li rois de France et ses consauls estoient enfourmet et se contentoient mal

sus le roy d'Engleterre et son fil le prince. Si avoient li doy dessus dit demoret en Engleterre le terme de deux mois, et, en ce terme pendant, proposé plusieurs articles et raisons au corps dou dit roy, dont pluseurs fois l'avoient melancoliet et courouciet; 5
mais il n'i acontoient c'un petit, car de ce à dire et faire estoient il cargiet dou roy de France et de son conseil.

Or avint ensi que, quant li rois de France eut le seurté secretement de chiaus de Abbeville, que il se 10
retourroient François et que les guerres estoient toutes ouvertes en Gascongne, et toutes gens d'armes dou royaume de France appareilliet et en grant volenté de faire guerre au prince et d'entrer en le princeté, ils, qui ne voloit mies ou temps present ne avenir 15
estre reprociés que il eüst envoiés ses gens sus la terre dou roy et dou prince et prendre villes, cités et chastiaus et forterèces sus yaus sans deffiances, eut conseil que il envoieiroit deffier le roy d'Engleterre, ensi qu'il fist par ses lettres closes. Et porta 20
uns de ses varlés de cuisine, breton, les dittes deffiances et passa le mer si à point que il trouva à Douvres les dessus dis, le conte de Salubruce et messire Guillaume de Dormans, qui retournoient d'Engleterre en France et avoient acompli leur message, asquelz li 25
dis Bretons compta une partie de se entente, car ensi en estoit il cargiés. Et quant li dessus dit l'entendirent, il partirent d'Engleterre au plus tost qu'il peurent et rapassèrent le mer; si furent tout joiant, quant il se trouvèrent en le ville et forterèce de Bou- 30
longne.

En ce temps, avoit esté envoiés à Romme, deviers

le pape Urbain V^e, de par le prince de Galles, pour les besongnes de la ducé d'Aquittainne, messires Guichars d'Angle, mareschaus d'Aquittainne. Si avoit trouvé le pape assés amiable et descendant à ses
5 priières, siques au retour li dis messires Guichars oy nouvelles que on faisoit guerre au prince et que li François couroient sus le princeté; si en fu tous esbahis comment il poroit estre retournés. Non obstant ce, il s'en vint devers monsigneur le gentil conte de
10 Savoie, lequel en ce temps il trouva en Pieumont, en le ville de Pinnerol, car il faisoit guerre contre le markis de Saluce. Li dis contes de Savoie reçut liement et grandement monsigneur Guichart d'Angle et toute se route, et les tint deux jours moult
15 aise, et leur donna grans dons et biaux jeuiaus, chaintures et autres presens; et par especial, messires Guichars en eut le milleur part, car li gentils contes de Savoie l'onnoroit et recommendoit grandement pour sa bonne chevalerie. Et quant li dis messires
20 Guichars et ses gens se furent departi dou conte de Savoie, il passèrent sans nul dangier parmi le conté de Savoie; et plus approçoient les mettes de France et de Bourgongne, et tant ooient il dures nouvelles et desplaisans à leur pourpos, siques, tout consideré,
25 messires Guichars vei bien que nullement, en l'estat où il chevaüoit, il ne pooit retourner en Giane. Si se dissimula et differa et mist et donna tout son estat et son arroy en le gouvrenance et ordenance d'un chevalier, qui en se compagnie estoit, qui s'appelloit
30 messires Jehans Ysorés. Chilz avoit sa fille espousée et estoit bons François, des marces de Bretagne. Li dis messires Jehans prist en charge et en conduit toutes

les gens à monsieur Guichart d'Angle, son père, et s'en vint en le terre le signeur de Biaugeu, et là passa le rivière de Sone; et s'acointa si bellement dou dit signeur de Biaugeu, que li dis sires de Biaugeu amena le chevalier et toute se route à Rion, en Auvergne, devers le duch de Berri. Si se offri là à estre bons François, ensi qu'il estoit. Parmi tant, il passa paisieusement et vint chiés soy en Bretagne. Et li dis messires Guichars, en ghise et estat d'un povre capellain, tout deschiré et mal monté, rapassa parmi France les marces de Bourgongne et d'Auvergne, et fist tant que, en grant peril et en grant painne, il rentra en le princeté, et vint en Angouloime, devers le prince, où il fu moult liement recueilliés et li bien venus. Et uns aultres chevaliers de se route de Poito, qui estoit partis en legation avoech lui, qui s'appelloit messires Guillaume de Seris, s'en vint bouter en le abbeye de Clugni en Bourgongne, et là se tint plus de cinq ans, que onques ne s'en osa partir ne bougier, et en le fin se rendi il François.

Or revenons au Breton qui porta les deffiances dou roy Charle de France au roy Edouwart d'Engleterre.

§ 610. Tant exploita cilz dis varlés qu'il vint à Londres, et entendi que li rois d'Engleterre et ses consaulz estoient ou palais de Wesmoustier, et avoient là un grant temps parlementé et consilliet sus les besongnes de le princeté et l'afaire dou prince, qui estoit des barons de Gascongne guerriiés, à savoir comment il s'en maintenroient, et quelz gens d'Engleterre on y envoieroit pour conforter le prince. Evous

venues autres nouvelles, qui leur donna plus à penser que devant; car li varlés, qui les dittes deffiances aportoit, fist tant qu'il entra en le ditte cambre, où li rois et tous ses consauls estoient, et dist qu'il estoit uns varlés de l'ostel dou roy Charle de France, là envoiés de par le dit roy, et aportoit lettres qui s'adreçoient au roy d'Engleterre, mès mies ne savoit de quoi elles parloient, ne point à lui n'en apertenoit de parler ne dou savoir. Si les offri il en genoulz au roy. Li rois, qui desiroit à savoir quel cose il y avoit dedens, les fist prendre, ouvrir et lire. Or furent moult esmervilliet li rois qui là estoit et tout cil qui les oïrent lire, quant il entendirent les deffiances, et regardèrent bien et avisèrent desous et deseure le seel, et cogneurent assés clerement que les dittes deffiances estoient bonnes. Si fist on le garçon partir, et li fu dit que il avoit bien fait son message et qu'il se mesist hardiement au retour, il ne trouveroit point d'empeecement, ensi qu'il fist, et retourna au plus tost qu'il peut parmi raison. Encores estoient à ce jour hostagier en Engleterre, pour le fait dou roy de France, li contes daufins d'Auvergne, li contes de Porsien, li sires de Roïie, li sires de Maulevrier et pluseur aultre, qui furent en grant soussi de coer, quant il oïrent ces nouvelles, car mies ne savoit que li rois d'Engleterre et ses consaulz vorroient faire d'yaus.

Vous devés savoir que adonc li rois d'Engleterre et ses consaulz prisent en grant despit et desplaisance les deffiances aportées par un garçon; et disent que ce n'estoit pas cose apertenans, que guerre de si grans signeurs, comme dou roy de France et

dou roy d'Engleterre, fust nonciée ne deffiée par un varlet, mès bien valoit que ce fust par un prelat ou par un vaillant homme, baron ou chevalier : nequedent il n'en eurent adonc aultre cose. Si fu dit et consilliet là au roy que il envoiast, tantost et 5 sans delay, grans gens d'armes en Pontieu, pour là garder le frontière, et especialment en le ville de Abbeville, qui gisoit en grant peril de estre prise. Li rois entendi volentiers à ce conseil, et y furent ordené et cargiet de là aler li sires de Persi, li sires 10 de Nueville, li sires de Carlestone et messires Guillaume de Windesore, à quatre cens hommes d'armes et mil arciers.

Entrues que cil signeur et leur gens se ordenèrent et appareillièrent dou plus tost qu'il peurent, et ja 15 estoient trait à Douvres et venu pour passer le mer, aultres nouvelles leur vinrent de Pontieu, qui ne leur furent mies trop plaisans. Car si tretost que li contes Guis de Saint Pol et messires Hues de Chastillon, mestres pour le temps des arbalestriers de France, peu- 20 rent penser et aviser ne considerer que li rois d'Engleterre estoit deffiés, il se traisent avant par devers Pontieu, et avoient fait secretement leur mandement de chevaliers et de escuiers d'Artois, de Haynau, de Cambresis, de Vermendois, de Vismeu et de Pikar- 25 die, et estoient six cens lances, et vinrent à Abbeville. Si leur furent les portes tantost ouvertes, car c'estoit cose toute pourparlée et avisée, et entrèrent ces gens d'armes ens, sans mal faire à nul de chiaus de le nation de le ville. 30

Messires Hues de Chastillon, qui estoit menères et conduisières de ces gens d'armes, se traist tantost

de celle part où il pensoit à trouver le senescal de Pontieu, monsigneur Nicole de Louvaing, et fist tant qu'il le trouva et qu'il le prist et retint pour son prisonnier, et prist encores un moult riche clerch
5 et vaillant homme durement, qui estoit tresoriers de Pontieu. Ce jour eurent li François tamaint bon et riche prisonnier et se saisirent dou leur, et perdirent li Englès tout ce que il avoient à ce jour en le ditte ville de Abbeville. Encores coururent en ce jour
10 caudement li François à Saint Walleri, et y entrèrent de fait et s'en saisirent, et ossi au Crotoi et le prisent, et ensi le ville de Rue sus mer.

Assés tost apriès, vint li contes de Saint Pol au Pont de Remi sus Somme, où aucun Englès de là
15 environ estoient recueilliet : si les fist assallir li dis contes, et là eut grant escarmuce et forte. Et y fu fais chevaliers messires Gallerans ses ainsnés filz, liquelz se porta bien et vaillamment en se nouvelle chevalerie. Si furent cil Englès, qui là estoient, si dur
20 assalli qu'il furent desconfi, mort et pris, et li dis pons et la forterèce conquise, et demora as François. Briefment, tous li pays et la conté de Pontieu fu delivrée des Englès, ne onques nulz n'i demora, qui peüst grever le pays.

25 Ces nouvelles vinrent au roy d'Engleterre, qui se tenoit à Londres, comment cil de Pontieu l'avoient relenqui et estoient tourné françois. Si en fu durement courouciés, et eut li dis rois tamainte dure imagination sus aucuns hostagiers de France, qui estoient encores
30 à Londres, quant il se ravisa que ce seroit cruaultés se il leur faisoit comparer son mautalent. Nequedent, il envoya tous les bourgeois des cités et bonnes villes de

France, qui là estoient hostagier, en aultres villes et forterèces parmi son royaume, et ne les tint mies si au large que il avoient esté tenu dou temps passé. Et le conte daufin d'Auvergne, il rançonna à trente mil frans, et le conte de Porsien à dix mil francs. Et 5
encores demora li sires de Roie en prison, en grant dangier, car il n'estoit mies bien de court : se li couvint souffrir et endurer au plus bellement qu'il peut et pavoit, tant que jours de delivrance vint pour li, par grant fortune et aventure, si com vous orés 10
avant en l'istore.

§ 611. Quant li rois d'Engleterre se vei deffiiés dou roy de France et le conté de Pontieu perdue, qui tant li avoit cousté au remparer villes, chastiaus et maisons, car il y avoit mis cent mil francs deseure 15
toutes revennes, et il se vei guèrriés de tous costés, car dit li fu que li Escot estoient alloiiet au roy de France, qui li feroient guerre, si fu durement courouciés et merancolieus. Et toutesfois il doubta plus la guerre des Escos que des François; car bien savoit 20
que li Escot ne l'amoient mies bien, pour les grans damages que dou temps passé il leur avoit fais. Si envoya tantost grans gens d'armes sur les frontières d'Escosse, à Bervich, à Rosebouch, au Noef Chastiel sur Thin et là partout sus les frontières. Et ossi il mist 25
grans gens d'armes sus mer au lés devers Hantonne, Grenesie, l'isle de Wiske et Grenesee, car on li dist que li rois de France faisoit un trop grant appareil de naves et de vaissiaus pour venir en Engleterre. Si ne se savoit de quel part gaitier, et vous di que li Englès 30
furent adonc bien esbahi.

Sitost que li dus d'Ango et li dus de Berri sceurent que les deffiances estoient et la guerre ouverte, si ne veurent mies sejourner, mès fisent leurs mandemens grans et especiaulz, li uns en Auvergne, et li
5 aultres à Thoulouse, pour envoier en le princeté. Li dus de Berri avoit de son mandement tous les barons d'Auvergne et de l'archeveskié de Lyons et de l'eveskié de Mascons, le signeur de Biaugeu, le signeur de Villars, le signeur de Tournon, monsigneur Godefroy
10 de Boulongne, monsigneur Jehan d'Ermignach son serourge, monsigneur Jehan de Villemur, le signeur de Montagut, le signeur de Calençon, monsigneur Hughe daufin, le signeur d'Achier, le signeur d'Achon, le signeur de Rocefort et moult d'autres.

15 Si se traient tantost ces gens d'armes en Tourainne et sus les marces de Berri, et commencièrent fort à guerriier et à heriier le bon pays de Poito, mès il le trouvèrent pourveu et garni de bonnes gens d'armes, chevaliers et escuiers : si ne l'eurent mies
20 d'avantage. Adonc estoient, sus les marces de Tourainne et en garnison ès forterèces françoises, messires Loeis de Saint Julien, messires Guillaumes des Bordes et Keranloet, Breton. Chil troi estoient compaignon et grant capitaines de gens d'armes. Si
25 fisent en ce temps pluseurs grans apertises d'armes sus les Englès, ensi que vous orés recorder avant en l'ystore.

§ 612. Li dus de Lancastre de son hiretage tenoit un chastiel en Campagne, entre Troies et Chaalons,
30 qui s'appelloit Biaufort, douquel uns escuiers englès, qui se nommoit le Poursieugant d'amours, estoit cha-

pitainne. Quant cilz escuiers vei que la guerre estoit renouvelée entre le roy d'Engleterre et le roy de France, il avoit si enamouré le royaume de France qu'il se tourna François et jura foy et loyauté à tenir, de ce jour en avant, comme bons François au roy de France. Et li rois, pour ce, li fist grant pourfit et li 5
 laissa en se garde, avoech un aultre escuier de Campagne, le dit chastiel de Biaufort. Cilz Poursieugans d'amours et Yewains de Galles estoient compaignon ensamble, et fissent depuis sus les Englès et chiaus de 10
 leur costé tamaintes grans apertises d'armes. Ossi messires li Chanonnes de Robertsart avoit en devant estet toutdis bons François, mais à celle guerre renouvelée il se tourna Englès et devint homs de foy et d'ommage au roy d'Engleterre qui fu de son service moult joians. Ensi se tournoient li chevalier et 15
 li escuier d'un lés ou de l'autre.

Et tant avoit procuré li dus d'Ango devers les Compagnes gascons que messires Perducas de Labreth, li Petis Meschins, li bours de Bretueil, Aymenions 20
 d'Ortige, Perros de Savoie, Jakes de Bray et Ernau- don de Paus se tournèrent François : dont li Englès furent moult courouciet, car leur force en fu durement afoibli. Et demorèrent Englès Naudon de Bagherant, li bours de Lespare, li bours Camus et les 25
 plus grans capitaines des leurs : si estoient messires Robers Brikés, messires Robers Cheni, Jehans Cresuelle, Gaillart de le Motte et Aymeri de Rochewart. Si se tenoient ces Compagnes, Englès et Gascon de leur acort, en l'eveskiet du Mans et sus le Basse Nor- 30
 mendie, et avoient pris une ville que on appelle Vire, et destruisoient et honnissoient tout le pays de là

environ. Ensi tournèrent toutes les Compagnes ou d'un lés ou d'autre, et se tenoient tout ou Englès ou François.

Li rois d'Engleterre eut conseil d'envoier son fil le conte de Cantbruge et le conte de Pennebruch, 5 en le ducé d'Aquitaine, devers son fil le prince de Galles, à tout une charge de gens d'armes et d'arciers. Si furent nommé et ordené cil qui avoecques yaus iroient. Si me samble que li sires de Carbestone en fu li uns, et messires Brians de Stapletonne, messires 10 Thomas Balastre, messires Jehans Trivés et pluseur aultre. Si montèrent en mer au plus tost qu'il peurent, et estoient en somme quatre cens hommes d'armes et quatre cens arciers. Si singlèrent devers Bretagne, si eurent vent à souhet, si arrivèrent ou havene de 15 Saint Malo de l'Ille. Quant li dus de Bretagne sceut que il estoient arrivé en son pays, si en fu durement joiant, et envoya tantost aucuns de ses chevaliers devers yaus pour les mieulz conjoir, telz que messires Jehans de Lagnigay et messires Jehans Au- 20 gustins.

De la venue les chevaliers dou duch de Bretagne, furent moult content li contes de Cantbruge et li contes de Pennebruch. Encores ne savoient il de ve- 25 rité se li baron, li chevalier et les bonnes villes de Bretagne les lairoient passer parmi leur pays, pour entrer en Poito. Si en fisent li doi dessus dit signeur d'Engleterre requeste et prière au duc et au pays. Li dus, qui moult estoit favourable as Englès et qui 30 envis les eüst courechies, s'i acorda legierement et exploita tant par devers les barons et chevaliers et bonnes villes de son pays, qu'il leur fu acordé qu'il

passeroient sans dangier et sans rihote, par paier tout ce qu'il prenderoient sus le pays, et li Englès si l'acordèrent ensi. Si trettierent li contes de Cantbruge, li contes de Pennebruch et leurs consauls devers ces Compagnes qui se tenoient en Mainne, à Chastiel Gontier et à Vire, et qui avoient tout honni et apovri le pays de là environ, qu'il passeroient oultre avoecques euls. Si se porta trettiet et acort, qu'il se partiroient de là et venroient passer la rivière de Loire au pont de Nantes, sans porter damage au pays : ensi l'acordèrent li Breton.

En ce temps, estoit messires Hues de Cavrelée, à une grosse route de Compagnes, sus le marce d'Arragon, qui nouvellement estoit issus hors d'Espagne. Sitost qu'il peut savoir et entendre que li François faisoient guerre au prince, il se parti à tout ce qu'il avoit de gens d'armes, Compagnes et aultres, et passa entre Fois et Arragon et entra en Bigorre, et fist tant qu'il, de bien guerrier pourvus, vint devers le prince qui se tenoit en le cité d'Angouloime. Quant li princes le vei venu, se li fist grant chière et lie, et li sceut grant gré de ce secours, et le fist un petit demorer dalés lui, tant que les Compagnes, qui estoient issu hors de Normendie et qui avoient vendu les forterèces qu'il tenoient, furent venu; car li Breton les laissierent passer parmi leur pays, parmi tant qu'il n'i portoient nul damage. Sitost qu'il furent venu en Angouloime et là environ, li princes ordonna monsigneur Hue de Cavrelée à estre souverain et chapitaine d'yaus; et estoient bien, parmi chiaus qu'il avoient amené avoecques lui d'Arragon, deux mil combatans. Si les envoa tantost li dis princes ens ès

terres le conte d'Ermignach et dou signeur de Labreth, pour les ardoir et exillier; et y fissent grant guerre et y portèrent grant damage.

§ 613. Li contes de Canthruge et li contes de Pennebruch s'estoient tenu à Saint Malo de l'Ille, à tout leur charge, si com chi dessus est dit, tant que toutes les Compagnes de leur costé furent passet oultre, par l'acort dou pays de Bretagne et le bonne diligense que li dus de Bretagne y mist. Quant il se furent rafreschi, et il eurent le congié et acord de passer, il passèrent et se departirent de Saint Malo, et s'en vinrent par leurs journées en le cité de Nantes. Et là les rechet li dus grandement et honnourablement, et se tinrent dalés lui trois jours, et s'i rafreschirent yaus et leurs gens. Au quatrime jour, il passèrent oultre et le grosse rivière de Loire au pont à Nantes, et puis cheminèrent tant par leurs journées, qu'il vinrent en Angouloime, où il trouvèrent le prince et madame la princesse. De la venue le conte de Canthruge son frère et dou conte de Pennebruc fu li princes grandement resjoïs : si leur demanda dou roy leur père et de madame la royne leur mère et de ses autres frères, comment il le faisoient; et li dessus dit en parlèrent bien et à point, ensi qu'il apertenoit. Quant il eurent sejourné dalés le prince environ quatre jours et il s'i furent rafreschi, li princes les ordonna d'aler en le Gascongne et de faire une chevaucie en le conté de Pieregorth. Li doi dessus dit signeur d'Engleterre et li chevalier, qui avoech yaus estoient venu, s'i assentirent volentiers, et se ordonnèrent et pourveirent selonch che, et se departirent

dou prince en grant farroy, et estoient bien trois mil combatans, parmi plusieurs chevaliers et escuiers de Poito, de Saintonge, de Quersin, de Limozin et de Roerge, que li princes ordonna et commanda d'aler en leur compagnie. Si chevaucièrent cil 5
 signeur et ces gens d'armes, et entrèrent efforcement en le conté de Pieregorth : si le commencièrent à courir et à exillier, et y fisent plusieurs grans apertises d'armes et moult de damages. Et quant il eurent ars et couru le plus grant partie dou plat pays, 10
 il s'en vinrent mettre le siège devant une forterèce que on appelle Bourdille, de laquele estoient chapitaine doy escuier de Gascongne et frère, Ernaudon et Bernardet de Batefol.

§ 614. En le garnison de Bourdille, en le conté de 15
 Pieregorth, avoit, avoëch les deus chapitaines dessus nommés, fuison de bons compagnons, que li contes de Pieregorth y avoit ordonnés et establis, pour aidier à garder le forterèce, laquele estoit bien 20
 pourveue de toute artillerie, de vins, de vivres et de toutes aultres pourveances, pour le tenir bien et longement; et ossi cil qui le gardoient, en estoient en bonne volenté. Si eut devant Bourdille, le siège pendant, plusieurs grans apertises d'armes faites, 25
 maint assaut, mainte envaïe, mainte recueilleite et tamainte escarmuce, et priesque tous les jours, car li doy escuier estoient hardi et orghilleus, et qui petit amiroient les Englès; si venoient souvent à leurs barrières escarmucier à yaus : une fois perdoient et l'autre gaegnoient, ensi que les aventures aviennent en 30
 telz fais d'armes et en samblables.

D'autre part, en Poito et sus les marces dou dit pays et d'Ango et de Tourainne, estoient bien mil combatans, François, Bretons, Bourghegnons, Pikars, Normans et Angevins; et couroient tous les jours
5 moult souvent en le terre dou prince et y faisoient grant damage : desquelz estoient capitaine messires Jehans de Buel, messires Guillaume des Bordes, messires Loeis de Saint-Julien et Carenloet, Breton. A l'encontre de ces gens d'armes se tenoient ossi, sus les
10 frontières de Poito et de Saintonge, aucun chevalier dou prince, et par especial, messires Symons Burlé et messires d'Aghorises, mès il n'avoient pas le quarte partie de gens que li François, quant il chevaçoient, se trouvoient; car il estoient toutdis mil combatans
15 ou plus ensamble, et li Englès environ deux cens ou trois cens dou plus. Car li princes en avoit envoié en trois chevaucies grant fuison, à Montalben plus de cinq cens avoech monsigneur Jehan Chandos, et ens ès terres le conte d'Ermignach, et le seigneur de
20 Labreth ossi grant fuison avoecques monsigneur Hue de Cavrelée, et le plus grant partie avoech le conte de Cantbruge, son frère, devant Bourdille. Pour ce ne demoroit mies que cil qui estoient en Poito contre ces François, ne s'acquittassent bien et loyaument
25 de faire lor devoir de chevaucier et de garder les frontières à leur pooir. Et toutdis l'ont ensi fait li Englès et toute manière de gens d'armes de leur costé, ne n'ont pas ressongné pour ce se il n'estoient point moult grant fuison.

30 Dont il avint que un jour li François furent enfourmé de verité que li Englès chevaçoient et estoient sus les camps : de ce furent il tout joiant, et

s'ordonnèrent et cueillièrent selonch ce, et se misent en embusce toutes leurs routes. Ensi que li Englès retournoient, qui leur chevaucie avoient fait entre Luzegnan et Mirabiel, sus une desroute cauchie qui là est, li François leur sallirent au devant, 5
qui bien estoient sept cens combatant, dont les dessus dites capitaines estoient meneur et gouvreneur, messires Jehans de Buel, messires Guillaumes des Bordes, messires Loeis de Saint Julien et Carenloet, Breton. Là eut grant hustin et fort rencontre et tamaint 10
homme reversé par terre, car li Englès se misent à deffense, qui se combatirent bien et vaillamment, tant qu'il peurent durer, et y firent li aucun pluseurs belles apertises d'armes. Et y furent très bon chevalier messires Symons Burlé et messires d'Agorises; mès 15
finablement il n'en eurent point le milleur, car il n'avoient q'une puignie de gens ens ou regard des François : si furent desconfi, et les couvint fuir. Si se sauva messires d'Aghorises au mieulz qu'il peut, et s'en vint bouter ens ou chastiel de Luzegnan. Et 20
messires Symons Burlé fut si priès sievois et encauciés que, sus une desroute caucie, assés priès de Lusegnan, il fu ratains, et ne peut fuir ne escaper les François. Si fu là pris li dis chevaliers, et toutes ses gens mors ou pris : petit s'en sauvèrent. Et retour- 25
nèrent li François en leurs garnisons, qui furent moult resjoy de ceste avenue, et ossi fu li rois de France, quant il le seut, et li princes de Galles durement courechies, qui moult plaindi le prise de son chevalier monsieur Symon Burlé, que moult amoit. 30

§ 615. Apriès ceste avenue qui avint entre Mirabiel

et Luzegnan, si com ci dessus est dit, chevaucièrent li Englès et li Poitevin mieulz ensamble et plus sagement.

Or parlerons de monsieur Jehan Chandos, de
5 monsieur le captal, de monsieur de Harcourt,
de monsieur Guichart d'Angle et des aultres qui
se tenoient à Montalben, à sept lieues de Thoulouse,
et faisoient souvent des issues honnerables et pourfi-
tables pour yaus sus les François, car il estoient bien
10 mil combatans et plus : si desiroient moult à trouver
les François, pour yaus combattre.

Entrues qu'il estoient là, il regardèrent qu'il n'em-
ploioient pas trop bien leur saison, fors que de garder
le frontière. Si se avisèrent qu'il venroient mettre le
15 siège par devant le ville de Terrières en Thoulousain.
Si se ordonnèrent selonch che, et se departirent un
jour en grant arroy de Montalben, et s'en vinrent de-
vant Terrières. Quant il furent là parvenu, il le asse-
gièrent tout environ, et le imaginèrent bien que de
20 assaut il ne l'aroient point à leur aise, se il ne l'a-
voient par mine. Si misent leurs mineurs en oeuvre,
liquel exploitièrent si bien que, au chief de quinze
jours, il le prisent par mine; et furent mort tout cil
qui dedens estoient, et la ville robée et courue. En-
25 cores en celle chevauciè, il avoient avisé une aultre
ville, à trois lieues de Thoulouse, que on appelle La-
val, et avoient mis leur embusche assés priès de là
en un bois, et s'en venoient devant environ qua-
rante des leurs, armés desous vestemens de villains.
30 Si furent deceu par un garçon qui venoit piet à piet
avoech yaus; aultrement il euissent eu le ville, et falli-
rent à leur entente et retournèrent arrière à Montalben.

En ce temps, tenoient les camps li contes de Pieregorth, li contes de Commignes, li contes de Lille, li viscontes de Quarmaing, li viscontes de Brunikiel, li viscontes de Talar, li viscontes de Murendon, li viscontes de Lautré, messires Bertrans de Taride, li sires de Labarde, li sires de Pincornet, messires Perducas de Labreth, li bouch de Lespare, li bouch de Bretuel, Aymenion d'Ortige, Jakes de Bray, Perros de Savoie et Ernaudon de Paus, et estoient bien ces gens d'armes, parmi les Compagnes, dix mil combatans. Si entrèrent, par le commandement et ordenance dou duch d'Ango, qui pour le temps se tenoit en le cité de Thoulouse, en Quersin moult efforcement, et contournèrent le pays en grant tribulation, et ardirent et exillèrent le plus grant partie dou plat pays, et s'en vinrent par devant Royauville en Quersin et le assegièrent. Li seneschaus de Quersin l'avoit en devant pourveu bien et souffissamment de tout ce que il apertenoit pour une ville garder, et de bons compagnons englès, qui jamais ne se fuissent rendu pour morir, quoique cil de le ville en fuissent en bonne volenté, se il peussent.

Quant cil baron et chevalier de France l'eurent assegié, il envoièrent querre quatre moult grans engiens en le cité de Thoulouse. Tantos on leur envoia, et fist on là acharrier. Si furent drechiet et mis en ordenance par devant le garnison de Royauville. Si jettoient nuit et jour pierres et mangoniaus par dedens la ville, qui moult les constraindi et afoibli. Avoech tout ce, il avoient mineurs avoech yaus, qu'il misent en leurs mines et qui se vantoient qu'il prenderoient le ville, et toutdis se tenoient li

Englès comme bonnes et vaillans gens, et se confortoient bien de ces mineurs, et par samblant nul compte n'en faisoient.

§ 616. Endementrues que ces gens d'armes françois se tenoient si efforcement en Quersin, sus les marces de Limozin et d'Auvergne, li dus de Berri, d'autre part, estoit en Auvergne, et tenoit là grant genz d'armes, telz que monsieur Jehan d'Ermignach, son serourge, monsieur Jehan de Villemur, Rogier de Biaufort, le seigneur de Biaugeu, le seigneur de Villars, le seigneur de Serignach, le seigneur de Calençon, monsieur Griffon de Montagut, monsieur Hughe Daufin et grant fuison de bonnes gens d'armes; et couroient sus les marces de Roerge, de Quersin et de Limozin, et apovrissoient et honnissoient durement le pays où il entroient et conversoient, ne nulz ne duroit devant yaus. Dont il avint adonc que, par le promovement de monsieur le duch d'Ango, qui veoit ses besongnes en bon parti, et que leurs gens tenoient les camps en Quersin et en Roerge, il fist partir de Thoulouse l'archevesque de la ditte ville, qui estoit grans clers et vaillans homs durement, et chevaucier devers le cité de Chaours, dont ses frères estoit evesques.

Li dis archevesques preeça là telement et si bellement la querelle dou roy de France que la cité de Chaours se tourna françoise, et jurèrent foy et loyauté à tenir de ce jour en avant au roy de France. En apriès, il chevauçà outre, et partout preeçoit et remoustroit la querelle dou roy de France si bellement, que tous li pays se tournoit. Et fist à ce donc tourner

plus de soissante cités, villes, chastiaus et forterèces, parmi le confort des gens le duch de Berri, qui che-
vaugoient ou pays, messires Jehans d'Ermignach et
les aultres. Si fist tourner Figeach, Gramach, Roche-
madour et Chapedenach et pluseurs bonnes villes et 5
fors chastiaus, car il preeçoit le roy de France si grant
droit avoir en ceste querelle, que les gens qui l'ooient,
le creoient en verité; et ossi de nature et de volenté
il estoient trop plus françois qu'englès, qui bien ai-
doit à le besongne. 10

En tel manière que cilz archevesques aloit preeçant
et remoustrant la querelle dou dit roy ens ès mettes
et limitations de le Langue d'Ok, estoient en Pikardie
pluseur prelat et clerch de droit, qui souffissamment
en faisoient bien leur devoir dou preechier et dou re- 15
moustrer as communautés des cités et bonnes villes.
Et par especial messires Guillaumes de Dormans pree-
çoit la ditte querelle dou roy de France, de cité en cité
et de bonne ville en bonne ville, si bellement et si no-
tablement que toutes gens y entendoient volentiers, 20
et estoient les besongnes dou royaume par li et par
ses parolles telement coulourées que merveilles seroit
à oïr recorder.

Avoech tout ce, li rois de France, meus en devo-
tion et en humilité, faisoit continuelement faire, 25
en le cité de Paris, grandes processions de tout le
clergié; et il meismes, tous descaus et à nus piés, et
madame la royne ensi en cel estat y aloient en sup-
pliant devotement à Dieu que il volsist entendre à
eulz et as besongnes dou royaume, qui avoient de 30
lonch temps esté en grant tribulation. Et faisoit li
dis rois, par tout son royaume, estre son peuple,

par contrainte des prelas et gens d'eglise, en ceste affliction.

Tout en tel manière faisoit li rois d'Engleterre en son royaume. Et y avoit un evesque pour le temps à
5 Londres, qui en faisoit pluseurs grans et belles predications, et disoit et remoustroit en ses sermons que li rois de France et li François, à leur trop grant tort et prejudisce, avoient renouvelé le guerre, et que c'estoit contre droit et contre raison, par plu-
10 seurs poins et articles que il leur moustroit.

Au voir dire, il estoit de necessité, à l'un roy et l'autre, puisque guerrier voloient, que il fesissent mettre en termes et remoustrer à leur peuple l'ordenance de leur querelle, par quoi çascuns entendesist
15 de plus grant volenté à conforter son signeur, et de ce estoient il tout resvilliet en l'un royaume et en l'autre.

Li rois d'Engleterre avoit envoiïet en Braibant et en Haynau, pour sâvoir se il en seroit point aidies.
20 Et avoit par linage priïet son neveu le duc Aubert, qui tenoit en bail pour ce temps le conté de Haynau, que il li volsist ouvrir son pays et appareillier pour passer, aler et demorer et sejourner, se mestier faisoit, et pour par cesti lés entrer ens ou dit royaume
25 de France et faire y guerre. Li dus Aubers, à le priïere dou roy d'Engleterre, son oncle, et de madame la royne d'Engleterre, sen ante, y fust assés legierement descendus, et en estoit en bonne volenté par le pourcach et monition de monsieur Edouwart
30 de Guerles, qui faisoit partie pour le dit roy et qui avoit sa fille espousée, et dou duch de Jullers, son cousin germain.

Cil doi, pour ce temps, estoient de foy et d'om-
mage loiiet et acouvenenciet au roy d'Engleterre,
et avoient ja estet priiet et aviset de par le roy d'En-
gleterre, qui avoit envoiiet devers yaus grans mes-
sages, que il retenissent gens, cescuns jusques à 5
mil lances, et il seroient delivret : pourquoi cil doi
signeur euissent volentiers veu avoech le roy d'En-
gleterre, que li dus Aubers euist esté de leur alliance;
et en estoit li dis dus grandement temptés, parmi grans
dons et grans pourfis que li rois d'Engleterre li prom- 10
metoit à donner et à faire par ses chevaliers que il
avoit envoiiés devers lui et par le signeur de Gom-
megnies, qui se tenoit dalés le roy et qui estoit des
chevaliers dou roy, et qui pour ceste cause en partie
estoit retournés en Hainau. 15

A ce donc et en ce temps, avoit en Haynau grant
conseil et bon de monsigneur Jehan de Wercin, se-
nescal de Haynau, par qui tous li pays estoit gou-
vrenés, et liquels estoit sages homs et vaillans che-
valiers durement et bons François. Li dis seneschaus 20
estoit tant crus et tant amés dou dit duc et de ma-
dame la duçoise, que il brisa tous les pourpos des
Englès, parmi l'ayde dou conte de Blois et de mon-
signeur Jehan de Blois, son frère, et dou signeur
de Barbençon, et dou signeur de Ligne, que li dus 25
Aubers et tous li pays demorèrent neutre et ne se
deurent tourner, ne de l'une part, ne d'autre. Et
ensi en respondi madame Jehane la duçoise de
Braibant.

Li rois Charles de France, qui estoit sages et sou- 30
tieus, avoit carpenté et ouvré tous ces trettiés trois
ans en devant, et bien savoit que il avoit des bons

amis en Haynau et en Braibant, et par especial le plus grant partie des consaulz des signeurs. Et pour sa guerre embellir et coulourer, il fist copier par ses clers pluseurs lettres touchans à le pais jadis
5 confremée à Calais, et là en dedens enclore toute le substance dou fait et quel cose li rois d'Engleterre et si enfant avoient juret à tenir, et en quoi par leurs seelés il s'estoient sousmis, et des renonciations ossi qu'il avoient faites, et des commissions que il de-
10 voient avoir eu baillies à leurs gens, et tous les poins et articles qui estoient pour lui, en condamnant le fait des Englès, et ces lettres publiier ens ès cambres des signeurs et de leurs consaulz, afin que il en fuis-
sent mieus enfourmé.

15 Tout en tel manière, à l'opposite, faisoit li rois d'Engleterre ses moustrances et ses escusances en Alemagne, là où il pensoit que elles li peussent aidier et valoir. Li dus de Guerles, neveux à ce roy d'Engleterre, filz de sa suer, et li dus de Jullers,
20 cousins germains à ses enfans, liquel estoient pour ce temps bon Englès et loyal, avoient pris en grant despit l'ordenance des deffiances, que li rois de France avoit fait faire par un garçon, et en repren-
doient et blasmoient grandement le roy de France
25 et son conseil, quant par tel manière l'avoient fait; car guerre de si grans signeurs et si renommés comme dou roy de France et dou roy d'Engleterre, devoit estre ouverte et deffiée par gens notables, telz que grans prelas, evesques ou abbés, et
30 disoient que li François l'avoient consilliet au roy à faire par grant orgueil et presumption. Si envoièrent li dessus dit deffier le roy de France moult notable-

ment, et seelèrent pluseur chevalier d'Alemagne avoech eulz, et estoit leur intention que d'entrer temprement en France et de faire y un si grant trau, que il y parroit vint ans en apriès; mais de ce ne fisent il riens, car leurs pourpos fu brisiés par aultre voie qu'il ne cuidoiēt adonc, si com vous orés avant en l'istore. 5

§ 617. Vous avés chi en devant bien oy parler et recorder dou grant pourcach que li rois d'Engleterre fist et mist par l'espasse de cinq ans et plus, pour avoir la fille le conte de Flandres en mariage pour son fil monsigneur Aymon, conte de Cantbruge. Les devises et les ordenances en seroient trop longues à demener : si m'en passerai briefment. Et saciés que onques li rois d'Engleterre ne peut tant exploitier, par quelque voie ne moiien que ce fust, que li papes Urbains V^{es} les volsist dispenser. Si demora chilz mariages à faire. Li contes de Flandres, qui estoit priiés d'autre part dou roy de France pour son frère le duch de Bourgongne, quant il vei que cilz mariages ne se passeroit nient en Engleterre, et que sa fille demoroit à marier et si n'avoit plus d'enfans, entendī, par le promovement de madame sa mère la contesse d'Artois, au jone duch de Bourgongne, car c'estoit uns grans mariages et haulz et bien paraus à lui. Si envoya grans messages en Engleterre, pour trettier au dit roy quittances. 10 15 20 25

Cil exploitièrent si bien que li rois d'Engleterre, qui ne voloit que toute loyauté, quitta le conte de Flandres de toutes couvenences; et retournèrent li message à Bruges, et recordèrent au conte leur signeur com- 30

ment il avoient exploitié. De cel exploit fu li contes
tous liés. Depuis ne demora gaires de temps que cilz
mariages se fist, de Flandre et de Bourgongne, parmi
grans trettiés et consaulz, couvenences et alliances des
5 uns as aultres. Et me fu adonc dit que li contes, pour
ce mariage laissier passer, rechet grant pourfit, plus
de cent mil frans, et demorèrent encores à lui le ville
de Lille et ceste de Douay, en charge de grant argent
que li rois donnoit à son frère en mariage et au conte
10 de Flandres, qui prist le saisine et possession des
dessus dittes villes et y mist ses gens. Et furent ces
villes attribuées à Flandres, par cause de wage, je
n'en sçai plus avant.

Tantost apriès ceste ordenance, on proceda ou ma-
15 riage qui se fist et confrema en le bonne ville de
Gand. Et là eut grans festes et grans solennités, au
jour des noces, devant et apriès, et grant fuison de
signeurs, barons et chevaliers. Et par especial li
gentilz sires de Couci y fu, qui bien affreoit en une
20 feste, et mieulz le savoit faire que nulz aultres, car li
rois de France l'i envoya. Si furent ces noces bien et
grandement festées et joustées, et en apriès cescuns
s'en retourna en son pays.

Li rois d'Engleterre, qui veoit que li contes de
25 Frandres, par le cause de ce mariage, estoit alloiiés
en France, ne savoit que supposer se li contes de
Flandres feroit partie contre li, avoech le duch de
Bourgongne son fil, qui par succession devoit estre
ses hoirs de le conté de Flandres, ne quelz couve-
30 nences il avoit entre le dit conte et le roy de France.
Si se tint li rois d'Engleterre un petit plus frans et
plus fors contre les Flamens, et leur moustra grignes

et fist moustrer par ses gens, sus mer et ailleurs en son pays, ensi que on les y trouvoit et que il venoient en marchandise. De ce n'estoit mies li rois de France coureciés, car il eüst volentiers veu que la guerre fust ouverte entre les Flamens et les Englès, mès li sage homme de Flandres et li riche bourgeois des bonnes villes n'en avoient nulle volenté; et soustenoient toutdis plus les communautés de Flandres la querelle et oppinion dou roy d'Engleterre à estre juste et bonne que ceste dou roy de France.

§ 618. Li rois Edowars d'Engleterre, qui acqueroit amis de tous lés, et bien li besongnoit selonch les grans guerres et rebellions de pays qui li apparoient, senti et entendi que li rois Charles de Navare ses cousins, qui se tenoit en le Basse Normendie, seroit assés tost de son acord, car il estoit en grignes et en hayne contre le roy de France, pour aucunes terres qui estoient en debat, que li dis rois de Navare reclamoit de son hiretage, et li rois de France li devoit. Si en avoient esté leurs gens et leurs consaulz pluseurs fois ensamble, mais il n'i avoient pout trouver moien ne acord. Si estoit la cose demorée en ce parti, que cescuns se tenoit sus sa garde. Et avoit li dis rois de Navare fait grossement et bien pourvoir ses villes et ses castiaus, en Constantin et en le conté d'Evrués, sus les bendes de Normendie, et se tenoit à Chierebouch, et partout ses garnisons gens d'armes.

A ce donc estoit dalés lui messires Eustasses d'Aubrecicourt, mestres et gouvrenères d'une ville oultre les Gués Saint Clement, ou clos de Constantin, qui se

tenoit pour le roy de Navare, car c'estoit de son hiretage, et ceste ville appelle on Quarenten; et estoit li dis messires Eustasses li plus especiaus de tout son conseil: siques li rois d'Engleterre envioia devers lui,
5 car il estoit ossi ses homs et ses chevaliers, pour savoir l'intention dou roy de Navare. On le trouva tel, et si bien exploita li dis messires Eustasses, que li rois de Navare, à privée mesnie, entra en un vaissiel que on appelle un lin, et vint en Engleterre parler au dit
10 roy qui li fist grant chièrre et bonne. Et eurent là ensemble grans parlemens et lons, et furent si bien d'acort que li rois de Navare, lui retourné à Chierebouch, devoit deffier le roy de France, et recueillir et mettre par tout ses chastiaus les Englès.

15 Apriès ces alliances et confederations entre ces deux rois faites et confremées, li rois de Navare retourna arrière en Normendie en le ville de Chierebouch, et le raconduisirent chevalier et escuier de l'ostel dou roy d'Engleterre et de madame la royne,
20 asquelz à leur retour il chei moult mal, car il encontrèrent nefes normandes et escumeurs de mer, qui tantost les envaïrent et assallirent fierement et qui furent plus fort d'yaus. Si conquissent li dit Normant les Englès et les misent tout à bort: onques
25 homme il n'i prisent à merci. Ensi ala de ceste aventure, de quoi li rois d'Engleterre fu moult courouciés, quant il le sceut, mès amender ne le peut tant c'à ceste fois.

Assés tost apriès la revenue dou roy de Navare qui
30 estoit retournés à Chierebouch, messires Eustasses d'Aubrecicourt, qui avoit estet mandés et priés dou prince de Galles et envoiés querre par messages et

par hiraus, prist congiet dou dit roy de Navare, pour aler en le princeté servir le prince, liquelz rois li donna moult envis. Mès li dis messires Eustasses li moustra tant de raisons, que finablement il se parti et entra en mer avoech ce qu'il avoit de gens, et vint ariver à Saint Malo de l'Ille en Bretagne et là prist terre, et puis chevauçà vers Nantes pour là passer le Loire, par l'acort dou duc et de chiaus dou pays, qui encores ne se mouvoient ne de l'un lés ne de l'autre. Si esploita tant par ses journées li dis messires Eustasses, qu'il entra en Poito, et vint en le cité d'Angouloime, devers le prince, qui le rechut à joie et qui assés tost apriès l'envoia devers monsieur Jehan Chandos et le capital, qui se tenoient à Montalben et faisoient la frontière contre les François. Si fu li dis messires Eustasses li très bien venus entre les signeurs et compagnons, si tretost qu'il y vint.

§ 619. En ce temps, misent sus li chevalier de Picardie une chevaucie de gens d'armes, sus l'intention de chevauchier et d'aller veoir chiaus d'Arde, de laquelle furent adonc chief messires Moriaus de Fienes, connestables de France, et messires Jehans de Wercin, seneschaus de Haynau, par le commandement dou roy de France. Si se assablèrent en le bonne ville de Saint Omer, et estoient bien mil lances, chevaliers et escuiers. Si vinrent ces gens d'armes faire leur moustre, par devant le bastide d'Arde, qui bien estoit garnie et pourveue d'Englès, et se logièrent par devant et donnèrent à entendre que il tenroient là le siège.

Li Englès, qui pour ce temps estoient adonc de-

dens Arde, n'en furent noient esbahi, mès se ordonnèrent et se apparillèrent pour deffendre, se on les assalloit. Si se armèrent et ordonnèrent un jour li signeur de France et de Haynau, qui là estoient, et
5 se traient tout sus les camps en moult frice et noble arroy; et là estoit grans biautés de veoir les banières de ces signeurs mettre avant et faire lor moustre. Si assalli on ce jour à petit de pourfit, car il en y eut des navrés et des blechiés, et se
10 n'i conquistent riens. Et me samble, selonch ce que je fui adonc enfourmés, que au cinquime jour il se departirent d'Arde sans aultre exploit, et retourna cescuns en son lieu. Ensi se desrompi ceste chevaucie.

15 § 620. Nous revenrons as besongnes des lontan- nes marces; si compterons dou siège qui se tenoit devant Royauville, en Quersin, que li François y avoient mis et establi, qui estoient plus de douze mil combatans, parmi les Compagnes, et toutes bonnes gens.
20 Et encores, à deux journées priès d'yaus, se tenoient les gens le duch de Berri, messires Jehans d'Erminach, messires Jehans de Villemur, li sires de Biaugeu et li aultre d'Auvergne et de Bourgongne, qui bien estoient troi mil combatans, qui tantost fuis-
25 sent trait avant, se il besongnast. Messires Jehans Chandos et li captaus et messires Guichars d'Angle et li aultre, qui faisoient frontière à Montalben, savoient bien le siège des François devant Royauville et quel nombre de leur costé il estoient sus le pays. Si ne
30 trouvoient mies gens assés pour yaus combatre ne lever le siège, car li contes de Cantbruge et li contes

de Pennebruch, qui seoient devant Bourdille, ne vo-
loient nullement brisier leur siège.

Or avint ensi que li François, qui avoient devant
Royauville mis leurs mineurs en mine et qui avoient
grans engiens qui jettoient nuit et jour, constraindi- 5
rent si chiaüs de Royauville que li dit mineur vin-
rent à leur entente et fisent reverser un grant pan
dou mur, par quoi la ville fu prise et tout li Englès,
qui dedens estoient, mort sans prendre à merci, dont
ce fu damages, car il y avoit de bons escuiers. Chil de 10
le nation de le ville furent pris à merci, parmi tant
que, de ce jour en avant, il jurèrent à estre bon Fran-
çois et loyal. Si ordonnèrent cil seigneur qui là estoient,
chapitaines et gens d'armes, pour garder le ville, se
mestier faisoit, et pour donner avis et conseil dou 15
remparer. Si se departirent ces gens d'armes, apriès
le conquès de Royauville, sus le pays de Quersin et
de Roerge, pour yaus rafreschir et estre mieuls à leur
aise, et s'en vinrent les Compagnes en le cité de
Chaours et là environ. Si en furent chapitaine Ay- 20
menions d'Ortige, Perros de Savoie, li Petis Mes-
chins, Jakes de Bray et Ernaudon de Paus, et des-
truisoient tout le pays. Si retournèrent li contes de
Pieregorch, li contes de Laille, li contes de Commi-
gnes, li viscontes de Quarmaing et li aultre Gascon ens 25
leurs terres; car messires Hues de Cavrelée, messires
Robers Cheni, messires Robers Brikés, Jehans Cres-
suelle, Lamit, Naudon de Bagherant, li bouch Ca-
mus, li bouch de Bretueil, li bouch de Lespare et
toutes ces gens de Compagnes y faisoient grant guerre, 30
et avoient mort, ars et destruit le terre le conte d'Er-
mignach et ceste dou seigneur de Labreth.

En ce temps, avoit un seneschal en Roerge, très vaillant homme et bon chevalier durement, Englès, qui s'appelloit messires Thumas de Wettevale, qui tenoit le ville et le chastiel de la Millau, à une journée de Montpellier; et quoique li pays autour de lui fust tournés françois, si tint il la ditte garnison de la Millau plus d'an et demi, et une aultre forterèce en Roerge, que on appelle Vaiclère. Et fist, en ce temps, pluseurs belles chevaucies et issues honnérables sus les François, et des bons conquès. Et jut là très honnérablement jusques adonc que messires Bertrands de Claiekin le bouta hors, ensi que vous orés recorder avant en l'ystore. Et toutdis se tenoit li sièges devant Bourdille.

§ 621. Sus les marces de Poito et de Tourainne se tenoient messires Jehans de Buel, mesires Guillaumes des Bordes, messires Loeis de Saint Juliien et Carenloet, Breton, à plus de douze cens combatans, qui imaginoient et estudioient nuit et jour comment il peussent prendre, eskieller et embler villes, chastiaus et forterèces, en Poito. Dont il avint que il emblèrent et prisent par eskiellement, de nuit, le chastiel que on dist le Roce de Ponsoy, à l'entrée de Poito, seant sus le rivière de Cruese, à deux lieues de le Haie en Tourainne, et assés priès de Chastieleraut, sus ceste meisme rivière. Si en fu durement tous li pays de Poito effraés, car li François en firent une grande garnison et reparèrent, pourveirent et rafraichirent de vivres et d'artillerie bien et grossement. Quant les nouvelles en vinrent au prince, si en fu durement coureciés, mès amender ne le peut. Si remanda

tantost monsieur Guichart d'Angle, messire Loeis de Harcourt, le signeur de Partenay, le signeur de Puiane et pluseurs aultres, qui se tenoient à Montalben dalés monsieur Jehan Chandos, qu'il revenissent apertement, et qu'il les voloit ailleurs envoier. 5
Cil dessus dit signeur de Poito, à l'ordenance dou prince, se partirent de Montalben, et exploitièrent tant par leurs journées, qu'il vinrent en le cité d'Angouloime devers le prince, qui tantost les envoia à Poitiers, pour garder le cité et faire frontière as François. Assés nouvellement s'estoit tournés françois uns 10
grans barons de Poito, li sires de Chauvegny, viscontes de Bruese, et sa ville ossi, et l'avoit garnie de Bretons et de gens d'armes, mès point n'estoit en sa terre, ains estoit venus en France dalés le roy. De 15
ceste avenue furent li princes et tout li baron de Poito moult coureciet.

Si fu soupeçonnés li viscontes de Rocewart; et en fu enfourmés li princes qu'il se voloit tourner françois. Dont il avint que li princes le manda en Angouloime où il estoit, et li dist se intention. Li viscontes 20
s'en deffendi et escusa au mieulz qu'il peut, mès pour ce ne demora mies qu'il ne li couvenist tenir prison fremée, et demora un grant temps en ce dangier.

En ce temps, estoit grans seneschaus de Poito messires James d'Audelée, uns moult sages et vaillans chevaliers : si mist sus une chevaucie de tous les barons et chevaliers de Poito. Là estoient messires Guichars d'Angle, messires Loeis de Harcourt, li sires de Pons, li sires de Partenay, li sires de Puiane, messires 30
Joffrois d'Argenton, messires Mauburni de Linières, li sires de Tannai Bouton, messires Guillaumes

de Montendre et pluseur aultre chevalier et escuier de Poito, et estoient bien douze cens lances, et encores y estoit messires Bauduins de Fraiville, seneschaus de Saintonge. Si fisent cil signeur leur assablée à
5 Poitiers, et puis s'en partirent en grant arroy, et chevaucièrent tant qu'il entrèrent en Berri. Si commencièrent à ardoir et à exillier le pays et à honnir povres gens, et y fisent moult de damages, et puis s'en retournèrent par Tourainne. Et partout où il con-
10 versoient, li pays estoit contournés en grant tribulation, ne nulz ne leur aloit au devant, car il estoient si fort que il tenoient les camps.

Et entrèrent ces gens d'armes en le terre le signeur de Chauvegny, qui estoit tournés françois; si le ardi-
15 rent et exillèrent toute sans deport, horsmis les fortes-rèces, et vinrent devant sa mestre ville de Bruese. Si le assegièrent et le assallirent et fisent assallir un jour tout entier par leurs gens, mès riens n'i conquist. Dont s'alèrent il logier, et disent qu'il ne s'en parti-
20 roient mies ensi, et que elle estoit à yaus bien prendable. Si se levèrent au point dou jour, et s'armèrent et ordonnèrent, et sonnèrent leurs trompètes d'assaut. Si appocièrent cil Poitevin et cil Englès, et se misent en ordenance par connestablies, cescuns sires entre
25 ses gens et desous se banière. Là eut, par un samedi, grant assaut et dur et bien continuet, car il y avoit dedens le ville gens d'armes et compagnons, qui se deffendoient dou mieulz qu'il pooient, car il savoient bien que c'estoit sus leurs vies. Si y fisent tamainte
30 apertise d'armes.

Li seneschaus de Poito et li seneschaus de Saintonge, qui estoient en grant volenté et desir de con-

querre la forterèce, faisoient leurs arciers traire si
 ouniement que à painnes ne s'osoit nulz amoustrer à
 garittes pour deffendre. Si furent, à ce jour et ce sa-
 medi, au matin, cil de Bruese si fort assalli et si con-
 tinuelment par traire et lancier et escarmucier à 5
 yaus, que finablement la ville fu conquise et la porte
 jettée par terre, et entrèrent ens tout cil qui entrer y
 veurent. Si furent pris li homme d'armes dou vis-
 conte, et tantost en fisent li signeur de l'ost pendre
 jusques à seize en leurs propres armeures, ou despit 10
 dou dessus dit visconte, qui pas n'i estoit, mès se te-
 noit à Paris dalés le roy de France. Si fu toute la
 ville courue, arse et robée, et y perdirent li habitant
 et li demorant tout le leur. Encores en y eut fuison de
 mors et de navrés et de noiiés, et puis si s'en retour- 15
 nèrent li Englès et leurs routes en le cité de Poitiers,
 pour yaus mieulz à leur aise rafreschir.

§ 622. Messires Robers Canolles, qui se tenoit en
 Bretagne sus son hiretage, lequel il avoit biel et grant,
 et qui toutdis avoit estet bons et loyaus Englès, et 20
 servi et amé le roy d'Engleterre et le prince de Gal-
 les son ainsnet fil, et esté en leurs armées et chevau-
 cies, quant il entendi que li François faisoient ensi si
 forte guerre au dit prince, et qu'il li tolloient et vo-
 loient tollir son hiretage d'Acquitaine, lequel il li 25
 avoit jadis aidiet à conquerre, se li vint à grant ami-
 ration et desplaisance, et s'avisa en soi meismes
 que il prenderoit ce qu'il poroit avoir de gens et s'en
 iroit servir le prince à ses propres frès et despens.
 Tout ensi comme il imagina et considera, il fist, et 30
 cueilla gens et manda tous ses subgès et ses feaulz et

priia ses amis, et eut environ soixante hommes d'armes et otant d'arciers de se delivrance, et fist ses pourveances sus le mer en quatre grosses nefes, en une ville, en Bretagne, et port de mer, que on appelle
5 Konke.

Quant toutes ses pourveances furent faites et accomplies, il se parti de Derval et se traist de celle part : si entra en son vaissiel, et ses gens ès leurs; si desancrèrent et singlèrent tant au vent et as estoilles,
10 qu'il arrivèrent au kay en le Rocelle. Se li fisent li bourgeois de le Rocelle grant feste arrière coer, mais il n'en osoient aultre cose faire. Et là trouva il monsigneur Jehan d'Evrues, qui estoit chapitainne de le Rocelle, de par le prince; car li seneschaus estoit
15 avoecques monsigneur Jehan Chandos, messires Thomas de Persi. Messires Jehans d'Evrues rechut le dit messire Robert moult liement et li fist toute le bonne compagnie qu'il peut faire. Si se rafreschirent messires Robers et ses gens en le Rocelle par deux jours.
20 Au troisme jour, il s'en partirent et se misent au chemin devers Angouloime, et tant exploitièrent par leurs journées qu'il y parvinrent. De la venue monsigneur Robert Canolles fu li princes grandement resjoïs, et ne le peut par samblant trop conjoïr ne festiier,
25 et ossi madame la princesse. Tantost li princes le fist mestre et souverain de tous ses chevaliers et escuiers d'ostel par cause d'amour, d'onneur et de vaillance, et leur commanda à obeir à lui, si com à leur souverain, et il disent que ossi feroient il volentiers.
30 Quant li dis messires Robers eut esté dalés le prince environ cinq jours, et cil furent tout appareilliet, qui devoient aler en se chevaucie, et ossi il sceut

quel part il se traïroit, il prist congiet au prince et se parti d'Angouloime, bien acompagniés, les chevaliers dou prince avoech lui, telz que monsieur Richart de Pontchardon, monsieur Estievene de Gousenton, monsieur d'Aghorises, monsieur 5 Neel Lorinch, monsieur Guillaume Toursiel, monsieur Hughe de Hastings, monsieur Jehan Trivet, monsieur Richart Tanton, monsieur Thumas le Despensier, monsieur Thumas de Walkefare, monsieur Thumas Balastre, monsieur Ni- 10 colas Bonde, monsieur Guillaume le Monne, senechal d'Aghinois, monsieur Bauduin de Fraiville et plus de soixante chevaliers. Si estoient environ cinq cens hommes d'armes et cinq cens arciens et otant de brigans, et tout en grant volenté de trouver les 15 François et de combatre. Si chevaucièrent les gens le prince, dont messires Robers Canolles estoit chiés et gouvrenères, par devers Agen, pour venir en Quersin où les Compagnes se tenoient, et tant exploitièrent qu'il vinrent en le cité d'Agen. Si se tinrent là un petit, pour yaus rafreschir et entendre des ennemis. 20

Entrues que li dis messires Robers Canolles sejournoit à Agen, et ses gens là environ, il entendi que messires Perducas de Labreth, uns grans chapitaines de Compagnes, et qui en avoit plus de trois cens de 25 se route desous lui, estoit sus le pays, et en celle saison par le pourcach dou duch d'Ango tournés François. Si envoya tantost li dis messires Robers Canolles devers lui hiraus et certains messages, et fist tant que, sus saufconduit, il vint parler à lui sus les 30 camps en un certain lieu qu'il y ordonnèrent. Quant li dis messires Robers veï le dit monsieur Perducas,

se li fist grant chière et lie, et puis petit à petit entra
en parolles. Se li commença à remoustrer comment
il avoit grandement fait son blasme, quant il estoit
tournés françois et issus hors dou service le prince
5 qui tant l'avoit amé, honnouré et avanciet. Que vous
feroi je lonch compte? Messires Robers Canolles,
comme sages et soubtis, preeça tant le dit Perducas
de Labreth, qu'il le retourna englès et toutes ses
gens, et se retournèrent adonc des compagnons gas-
10 cons plus de cinq cens: dont li dus d'Ango fu moult
courouchiés, quant il sceut les nouvelles, et en tint
mains de bien et de seurté ou dit monsieur Perdu-
cas. Et ossi fisent tout li aultre qui estoient de le par-
tie des François, et en resongnièrent trop plus gran-
15 dement les Englès.

§ 623. Ces nouvelles vinrent en le cité de Chaours
as aultres compagnons, à Aymenion d'Ortige, au
Petit Meschin, à Jaket de Bray, à Perrot de Savoie et
à Ernaudon de Paus, qui tenoient là une très grande
20 garnison et avoient tenu tout le temps, que messires
Perducas de Labreth estoit retournés englès et toute
se route ossi; si en eurent les dessus dittes chapi-
tainnes grant anoi et grant effroy. Et regardèrent et
considerèrent, entre yaus, que li cités de Chaours es-
25 toit de trop grant garde et trop foible pour yaus te-
nir contre les Englès. Si s'en partirent et le recom-
mendèrent à l'evesque dou lieu et as bourgeois de le
ville, et s'en vinrent en une priorie assés priès de là,
que il avoient tout le temps malement fortiefie, la-
30 quelle on appelle Durviel. Ceste forterèce n'estoit
point de grant garde : si se boutèrent tout dedens

et misent en bonne ordenance, pour attendre leurs ennemis : liquel vinrent celle part tantost et sans delay qu'il sceurent qu'il s'estoient là retrait, et asségièrent et environnèrent le ditte forterèce, et puis y establirent et firent tamaint assault; mès cil estoient 5
si usé et si mesnier d'armes, et ossi si bien pourveu de bonne artillerie, qu'il n'en faisoient compte.

Quant messires Jehans Chandos, messires Thumas de Felleton, messires li captaus, messires Jehans de Pumiers, messires Thumas de Persi, messires Eustas- 10
ses d'Aubrechicourt et li chevalier dou prince, qui se tenoient à Montalben, entendirent que messires Robers Canolles avoit assegiet les capitaines des Compagnes en le garnison de Durviel, si eurent conseil que il se traioient de celle part, car la cose s'ordon- 15
noit assés que il trouveroient là aucun grant fait d'armes. Si se departirent de Montalben en une route plus de trois cens lances, et y en laissièrent bien deux cens en garnison, desquelz estoient chapitaine mes- 20
sires Aymeris de Tarse, messires li soudis de Lestrade et messires Bernadet de Labreth, sires de Geronde. Si chevaucièrent li dessus dit moult efforcement, pour venir au siège de Durviel.

Ensi que il chevauçoient, il trouvèrent en leur chemin une ville assés forte, françoise, qui s'appelle 25
Montsach, et estoit tant seulement en le garde des hommes, car il n'i avoit nul gentil homme. Si envoièrent de premiers li signeur leurs coureurs devant, pour aviser et considerer le ville. Si raportèrent li coureur que elle estoit assés forte, et que sans siège 30
et assault on ne les pooit avoir. Dont se consillièrent li signeur sus les camps, pour savoir quel cose en

estoit bonne à faire. Adonc il trouvèrent, en conseil, que ce ne seroit pas bon d'y aus là arrester et de brisier leur emprise, pour aler devant Durviel; si passerent oultre.

5 A ce donc estoit encores assés matin. Ensi que il pooient estre ja à une lieue en sus, il encontrèrent quatre sommiers cargiés de vitaille, qui aloient en le ville. Si furent tantost pris et arresté li dit sommelier, et leur fu demandé dont il venoient, ossi où il aloient. Cil
10 cogneurent la verité qu'il estoient parti de Thoulouse et avoient intention d'entrer en le ville de Montsach et de là mener leur vitaille. Dont furent il examiné plus avant de l'estat de le ville, et quelz gens il estoient là dedens. Li sommelier respondirent à ce et disent,
15 qui n'osèrent mentir, que la ville estoit moult astrainte de famine, et n'i pensoient là dedens avoir de tous vivres, se assegié estoient, pour vivre quatre jours, et qu'il n'i avoit dedens nul gentil homme, ne aultre deffense que des bonhommes de le ville. Dont se mi-
20 sent li gentil homme ensamble, et eurent conseil qu'il n'iroient plus avant, si aroient rendu painne à conquerre le ditte ville. Si retournèrent et retinrent le vitaille pour yaus, et rendirent as quatre sommeliers leurs chevas, et leur disent que il ralaissent as nou-
25 velles pourveances. Et puis s'en vinrent mettre le siège devant Montsach, et se commencièrent à logier bien et faiticement, ensi qu'il deussent là demorer un mois; et fisent ce premier jour samblant qu'il assauroient à l'endemain, et levèrent devant les murs
30 aucuns canons qu'il portoient.

Quant cil de Montsach en veirent le manière, si se commencièrent à effraer, et sentirent bien que

il ne se poroient longement tenir, car il n'avoient nulles pourveances. Si commencièrent à trettier devers les dessus dis chevaliers d'Engleterre, et se portèrent trettiet si bien que il recogneurent le prince à signeur et à tenir le ditte ville de lui à tousjours 5 mès, sans fraude et mal engin; et parmi tant il demoroient en paix, et ne leur ostoit on riens douleur. Si ordonnèrent li chevalier, messires Jehans Chandos et li aultre, à le requeste de chiaus de le ville, un chevalier estre leur chapitaine, lequel on 10 appelloit messire Robert Miton, et vingt hommes d'armes et quarante arciers avoech lui, as saus et as gages des hommes de le ville; puis passèrent outre et chevaucièrent tant qu'il vinrent devant Durviel, où messires Robers Canolles et li aultre estoient. Si 15 eut là grans recognissances et grans approcemens d'amour, quant il se trouvèrent tout ensamble, et se misent au siège avoecques les aultres, tout par bonne ordenance.

§ 624. Ce siège pendant devant Durviel, il y eut 20 pluseurs assaus, escarmuces, paletis et grans fais d'armes, car c'estoient toutes bonnes gens devant, qui tenoient le siège; et cil dedens ossi estoient tout bon combatant et bien usé d'armes: aultrement, il ne se fuissent point longement tenu. Si vous di que li En- 25 glès et cil de leur costé qui là gisoient au siège, ne l'avoient mies d'avantage, mès estoient en trop dur parti par deux manières; car il plouvoit nuit et jour si ouniement que trop grevoit as hommes et as chevaux; et avoech tout ce, il avoient si grant defaute 30 de vivres qu'il ne savoient que mengier. Et y vendoit

on un pain trois viés gros : encores n'en pooit on recouvrer pour son argent bien souvent. De vins avoient il assés et largement, et ce leur faisoit grant confort. En cel estat furent il plus de cinq semaines.

Quant il veirent que riens ne faisoient et que le garnison de Durviel pas ne prenderoient, et si sejournoient là en grant malaise, si s'avisèrent que il se deslogeroient et iroient plus avant et en plus cras pays. Si se deslogièrent et se traient par devant le ville et le chastiel de Domme, dont messires Robers de Domme estoit sires et gouvrenères, et avoit avoech lui un sien cousin chevalier, qui s'appelloit messire Pierre Sengler. Si avoient, en devant, cil doi chevalier les vivres dou plat pays là environ tous retrais là dedens. Quant li Englès et li Gascon, qui bien estoient quinze cens hommes d'armes et deux mil, que arciers, que brigans, furent là venu, si se ordenèrent et misent en arroy de siège bien et faiticement, et commencièrent à assallir le forterèce de grant volenté. Si y livrèrent pluseurs grans assaus et escarmuces, où il y eut fait, le siège pendant, des grans apertises d'armes. Quant il eurent là esté à siège quinze jours, et il eurent veu que riens n'i faisoient et si y gisoient à grant painne et à grant fret, si se avisèrent et consillièrent li un par l'autre qu'il segnefierioient leur estat et leur afaire au prince de Galles leur signeur, qui se tenoit en Angouloime. Si en fu ordonnés d'aler celle part et de faire ce message Chandos li hiraus, liquelz se parti de ses mestres et exploita tant par ses journées qu'il vint en le cité d'Angouloime où il trouva le prince à moult privée mesnie, car

tout si chevalier et escuier estoient d'une part ou d'autre.

Quant li hiraus Chandos fu là venus, il se mist en genoulz devant le prince et li recommanda tous ses mestres dessus nommés, lesquelz il avoit laissiés au siège de Domme. Et puis li recorda et remoustra bien et sagement l'estat et l'afaire de leur ordenance, ensi que enfourmé et chargé l'avoient, avoecques lettres de creance qu'il aportoit à monsieur le prince. Li princes entendi à ce bien et volentiers et dist qu'il en aroit avis; si fist demorer le hiraut dalés lui et y fu cinq jours. Au sixime jour, il li fist delivrer sus son seel lettres escriptes et seelées, et li dist au departir : « Chandos, salués nous tous les compagnons. » Cilz respondi : « Monsieur, volentiers. » Lors se parti dou prince li dis hiraus et se mist au retour par devers Quersin. Or vous recorderai de chiaus de l'ost comment il exploitièrent et quel cose il fissent, entrues que li dis hiraus ala et vint et fist son message.

§ 625. Assés tost apriès che que Chandos fu partis de ses mestres dou siège de Domme, messires Jehans Chandos, messires Robers Canolles, messires Thumas de Felleton, messires li captaus de Beus et messires James d'Audelée et li aultre signeur et chevalier qui là estoient, eurent conseil et avis qu'il deferoient leur siège, car riens au là soir ne conqueroient, et chevauceroient plus avant sus le pays, et reconqueroient villes et garnisons qui s'estoient tournées françoises nouvellement par l'effort des Compagnes et des gens le duch de Berri. Si se deslo-

gièrent et se departirent de Domme, et se misent au chemin et vinrent par devant Gramath, qui tantost se rendirent et tournèrent englès qu'il furent là venu. Si se rafreschirent li signeur et leurs gens dedens le
5 ville de Gramath par trois jours, et entrues avisèrent où il se traioient. Quant il s'en partirent, il chevaucièrent devant une aultre forterèce, que les Compagnes avoient nouvellement pris, que on clame Fours. Sitos que cil de celle garnison sentirent les Englès
10 venir à si grant effort et que cil de Gramath s'estoient tourné, il se tournèrent ossi et devinrent englès, et jurèrent que il le demorroient à tousjours, mès il en mentirent.

Si passèrent outre li dit Englès, et vinrent devant Rocemadour. Cil de le ville de Rocemadour estoient malement fortefiét; si n'eurent mies volenté que d'yaus rendre. Quant li Englès furent venu jusques à là et il eurent avisé et considéré le manière de chiaus de le ville, si fissent traire avant leurs
20 gens et leur artillerie, et le commencièrent à assallir de grant façon et de bonne ordenance. Là eut, je vous di, moult grant assaut et moult dur et plusieurs hommes navrés et bleciés dou tret et dedens et dehors. Si dura cilz assaus un jour tout entier.
25 Quant ce vint au vespre, li Englès se retraisent en leurs logeis et avoient bien entention que de assallir à l'endemain. Mais celle nuit cil de Rocemadour se consillièrent qu'il avoient ce jour senti le force et le vertu de chiaus de l'ost, et comment il les avoient
30 fort apressés. Et disent bien li plus sage et mieulz avisé que à le longe il ne se pooient tenir, et, se il estoient pris de force, il seroient tout mort et perdu,

et leur ville arse sans merci. Siques, tout considéré, le bien contre le mal, quant ce vint au matin, il trettièrent pour yaus rendre as Englès; et se porta trettiés qu'il cheirent en acord devers les dessus dis chevaliers d'Engleterre, parmi tant que, de ce jour en avant, 5 il seroient bon Englès, et le jurèrent solennelment. Avoech tout ce, il deurent à leurs frès mener et conduire, le terme de quinze jours, cinquante sommiers de vivres apriès l'ost, pour yaus avitaillier des pourveances de le ville, mais on les paioit courtoisement 10 parmi un certain fuer qui ordonnés y estoit. Ensi demora Rocemadour en pais.

Et puis chevaucièrent li Englès outre par devers Villefrance en Thoulousain, gastant et exillant tout le plat pays et mettant les povres gens en grant 15 misère, et conquerant villes et chastiaus, qui s'estoient tournées nouvellement françoises; si se retournoient englesces, les unes par trettiés et les autres de force. Si vinrent li dessus dit signeur et leurs gens devant Villefrance, qui estoit assés bien 20 fremée et pourveue de vivres et d'artillerie, car tous li plas pays de là environ s'i estoit retrais. Quant il furent là venu, il le assegièrent et assallirent de grant volenté. Et y eut, en quatre jours qu'il furent par devant, tamaint grant assaut et fort, et pluseurs 25 navrés de chiaus de dedens et de chiaus de dehors. Tout considéré, cil de le ville regardèrent que à le longe il ne se poroient tenir et qu'il ne seroient aidie ne conforté de nul costé, au mains ne leur estoit il point apparant. Si se tournèrent et rendirent 30 englès, par composition telle, que on ne leur devoit porter point de damage. Ensi devint Villefrance en

Aginois, sus les marces de Toulousain, englesce : de
 quoi li dus d'Ango, qui se tenoit à Thoulouse, fu
 moult courouciés, quant il en sceut les nouvelles,
 mès amender ne le peut tant qu'à celle fois. Si mist
 5 et laissa dedens messires Jehans Chandos à gouvre-
 neur et chapitaine un chevalier englès, qui s'appel-
 loit messires Robers Rous, et puis passèrent outre
 en exillant le pays.

Or retourrons au siège de Bourdille, en Pieregorth,
 10 et compterons comment li contes de Cantbruge et li
 contes de Pennebruch perseverèrent.

§ 626. Entrues que cil dessus nommé baron et
 chevalier d'Engleterre et leurs routes faisoient leurs
 chevaucies et leurs conquès, tant en Roerge, en Quer-
 15 sin qu'en Aginois, où il furent une moult lointaine
 saison, se tenoit li sièges devant le garnison de Bour-
 dille, qui y fu plus de onze sepmainnes. Et vous di
 que, le siège là tenant, ensi que vous oés, il y eut plui-
 seurs assaus, escarmuces et paletis et aultres grans
 20 apertises d'armes priesque tous les jours ; car cil de
 dedens venoient par usage tous les jours à main ar-
 mée jusques à leurs barrières hors de le porte, et là
 escarmuçoient moult vaillamment et hardiement à
 tous venans, et si bien s'i portoient que proprement
 25 de chiaus de l'host il avoient grant loenge. Ensi se tin-
 rent un grant temps en cel estat, et fuissent encores
 trop plus tenuit se orghieulz et presumptions ne les
 eüst temptés, car il estoient gens assés et tout hardi
 compaignon, pour tenir et deffendre leur forterèce, et
 30 bien pourveu de vivres et d'artillerie, et tant que cil
 de l'ost se commencièrent à taner, quoique il gesis-

sent là moult honorablement, mès li signeur regardèrent qu'il y estoient à grant fret et que trop peu il conqueroient.

Or eurent un jour conseil et avis comment il se maintenroient, pour leur affaire approcier. Si ordonnèrent que, à l'endemain à heure de prime, il feroient toutes leurs gens armer et yaus tenir secretement en leurs logeis, et en envoieroient aucuns escarmucier à chiaus de le forterèce; il les sentoient bien de si grant volenté que tantost il isteroient hors et se metteroient as camps bien et apertement pour yaus combatre. En ce faisant, leurs gens qui là seroient envoiet escarmucier, se fainderoient et s'en retourroient tout combatant petit à petit devers leurs logeis, ensi que desconfis, pour chiaus dou dit fort attraire plus avant; et il aroient ordené une bataille de leurs gens tout à cheval, qui se metteroient entre leurs ennemis et le forterèce, par quoi, quant il vorroient retourner, il ne poroient. Cilz avis fu arestés entre yaus; et disent que, se on ne les avoit par celle voie, on ne les aroit point aise; siques, à l'endemain, il fisent très le matin armer secretement toutes leurs gens, et en envoièrent jusques à deux cens escarmucier à chiaus de Bourdille.

Quant li compagnon qui dedens estoient, et les capitaines Ernaudons et Bernadés les veirent venir, si en furent tout joiant et s'armèrent apertement, et fisent armer toutes leurs gens; si pooient bien estre environ septvingt, tout able et legier compagnon. Et fisent ouvrir leur porte toute arrière, et vinrent à leurs barrières et recueillièrent à lances et as pavais les Englès bien et faiticement; et y

eut tant fait que li Englès reculèrent et perdirent terre, et ossi estoit il ensi ordené. Li compaignon de Bourdille fisent passer leur pennon devant et disent ensi : « Avant ! Avant ! Par le cap saint Antone, »
5 « cesti sont nostre. » Lors les envaïrent il de grant volenté, et en yaus cachant en jettèrent aucuns par terre et blechièrent et prisent pour prisonniers. Et pour ce qu'il voloient tout avoir, et ensi que on dist souvent : « Grant convoitise fait petit mont, »
10 il eslongièrent si leur forterèce que, quant il veurent retourner, il ne peurent. Car messires Jehans de Montagut, qui estoit sus l'embusche à plus de cinq cens combatans, et qui droit là sus le place fu fais chevaliers de monsieur le conte de Cantbruge, se mist à
15 toute se route entre le forterèce et yaus, et descendirent piet à piet droit devant yaus, et puis les envaïrent de grant volenté.

Quant li compaignon de Bourdille se veirent ensi attrapé, si cogneurent bien qu'il avoient trop
20 folement cachiet. Nonpourquant, il se recueillièrent et se remisent tout ensamble comme vaillans gens, et se commenchièrent à combatre et à faire tant de grans apertises d'armes que merveilles seroit à recorder ; et se tinrent, sans yaus desconfire, bien
25 le terme de deux heures de jour, toutdis lançant et yaus deffendans, entrans et retraians moult vaillamment de leurs ennemis ; et tant y fisent d'armes, que proprement li signeur d'Engleterre qui là estoient, y prisent grant plaisance. Et là fu messires
30 Jehans de Montagut très bons chevaliers, et vaillamment et biel s'i combati et assalli ses ennemis. Finalement, cil de Bourdille furent là desconfi, tout mort

ou pris, onques piés n'en escapa, et li prisonnier res-
 cous, que pris avoient, et li doi escuier capitaine,
 Ernaudons et Bernadés de Batefol, pris et prisonnier
 au dit monsieur Jehan de Montagut. Entrues que
 cilz estours avoit là esté, li contes de Cantbruge et li 5
 contes de Pennebruch s'estoient avanciet et avoient
 conquis les barrières et le porte, et estoient entré
 ens, le banière le conte de Cantbruge tout devant.
 Ensi eurent li Englès le garnison de Bourdille, et fi-
 sent les hommes de le ville jurer foy et seurté et à 10
 tenir le ville de par le prince. Si ordenèrent li signeur
 à demorer, pour le garder, le signeur de Mucident et
 ses gens, et li baillièrent soixante arciers, et puis def-
 fisent leur siège, et eurent conseil qu'il se retrairoient
 en Angouloime devers le prince, pour savoir quel 15
 cose il vorroit que il fesissent. Ensi se deffist li sièges
 de Bourdille, et se misent tout li signeur et leurs
 routes au retour.

Or retourrons nous as dessus dis chevaliers d'Engle-
 terre et de Gascongne qui chevaugoient en Quersin, 20
 et parlerons de Chandos le hiraut et des nouvelles
 que il leur aporta de par le prinche de Galles.

§ 627. Ensi que li dessus dit et leurs routes et les
 Compagnes avoech yaus chevaugoient ens ès marces
 de Roerge et de Quersin, et qu'il faisoient tourner 25
 villes et chastiaus et mettoient le pays où il conver-
 soient, en grant tribulation, evous Chandos le hiraut
 revenu, qui les trouva devant une forterèce, en Quer-
 sin, que il avoient moult astraint. Sitos que il vei-
 rent le hiraut revenu, se li fisent grant chière et li de- 30
 mandèrent des nouvelles. Il leur dist que messires li

princes les saluoit tous et les desiroit moult à veoir. A ces mos, il leur bailla les lettres que li princes leur envoioit ; si les present li baron et les lisirent. Si trouvèrent, avoech salus et amistés, que il ordonnoit
5 et voloit que messires Jehans Chandos, messires Thomas de Felleton et messires li captaus de Beus retournassent en Angouloime devers lui, et messires Robers Canolles et ses gens et toutes les Compagnes, demorassent en l'estat où il estoient et feissent
10 guerre.

Quant cil quatre signeur qui là estoient chief de toutes ces gens d'armes, entendirent ces nouvelles, si regardèrent tout l'un l'autre, et puis demandèrent quel cose en seroit bonne à faire. Si se adrecièrent d'une
15 vois dessus messire Robert Canolle et li disent : « Messire Robert, vous veés et entendés comment messires li princes nous remande, et voet et ordonne que vous demorés sus ce pays et soiiés chiés et gouvrenères de ces gens d'armes. » — « Signeur, ce respondi messires
20 Robers, messires li princes me fait plus d'onneur que je ne vaille ; mais sachiés que ja sans vous je n'i demorrai, et, se vous partés, je partirai. » Depuis, il ne se volt aultrement laisser enfourmer ne adire, mès toutdis dist qu'il partiroit. Si eurent conseil de
25 retourner tout quatre devers le prince, pour savoir plus plainnement sen entente. Ensi se desrompi ceste grande chevaucie.

Quant ce vint au departement, il envoièrent monsigneur Perducas de Labreth en le ville de Rocemadour, et toutes ses gens, pour là faire frontière
30 contre les François. Et disent ensi li signeur as autres capitaines des Compagnes : « Signeur, vous

oés comment messires li princes nous remande; si nous fault obeir, et ne savons de verité que il nous voet. Si vous dirons que vous ferés : vous recueillerés vos gens et vous remetters ensamble, et vous monterés amont sus les marces de Limozin et d'Auvergne 5 et ferés là guerre. Car sans guerre vous ne poés ne savés vivre, et nous vous jurons et promettons loyauement, se vous prendés ne conquerés ville, chastiel ou forterèce en France, où que ce soit ne en quel marce, et vous y soiés assegié, nous vous irons con- 10 forter telement que vous nous en sarés gret, et leverons le siège. » Cil qui ces parolles et prommesses entendirent, respondirent : « C'est bien dit, et nous le retenons ensi; car espoir en arons nous mestier. » Ensi se departirent li un de l'autre, et se desrompi 15 ceste grosse chevaucie, les Compagnes d'un lés et li signeur d'autre, qui s'en revinrent tout par acord devers le prince en le cité d'Angouloime, qui leur fist grant chière. Et estoient revenu ossi de le conté de Piergorth, un petit en devant, li contes de Cant- 20 bruge, li contes de Pennebruch, messires Jehans de Montagut et tout li aultre.

Or vous parlerons des Compagnes, qui parti estoient de monsieur Jehans Chandos, comment il perseverèrent. 25

§ 628. Entre les Compagnes, avoit là trois escuiers de la terre dou prince, grant chapitaine de Compagnes et hardi et apert homme d'armes durement, et grant aviseur et eskielleur de forterèces. Si appelloit on l'un Hortingo, l'autre Bernart de Wisk et 30 le tierc Bernart de la Salle. Cil troi compaignon ne

veurent mies sejourner plenté, que il ne fesissent parler d'yaus et aucun exploit d'armes. Si s'en vinrent, avoech leurs routes, en Limozin yaus rafreschir. En ce temps, en estoit seneschaus et gouvrenères de
5 par le prince messires Jehans d'Evrues. Cil troi dessus dit jettèrent leur avis à prendre en France aucune forterèce et regardèrent que Belleperce, en Bourbonnois, estoit uns biaux chastiaus et fors, et ens demo-
roit la mère dou duch de Bourbon et de la royne de
10 France. Si entendirent par leurs espies que la bonne dame estoit là asseulée entre ses gens, et n'avoit ou dit castiel point trop grant garde. Encores li chastelains dou lieu aloit et venoit souvent hors et n'en estoit mies trop songneus.

15 Cil compagnon et une partie de leurs gens, chiaus que il veurent eslire, ne sommilièrent point trop sus leur entente, mès chevaucièrent un jour et une nuit, et vinrent sus l'ajournée à Belleperce, et l'eschiellèrent et le prisent, et madame la mère de
20 la royne de France dedens, et fu tout leur tout ce que il y trouvèrent. Si regardèrent que la forterèce estoit belle et bonne et en gras pays, et disent que il le tenroient contre tout homme. Encores en ceste propre nuit, il prisent une aultre forterèce qui s'appelloit Sainte Sivière, sus les marces de Limozin,
25 et ceste donnèrent il à monsigneur Jehan d'Evrues. Ces nouvelles furent tantost sceues en France que Belleperce estoit prise et emblée des Englès, et la mère de la royne de France dedens. Si en fu li rois
30 forment courouciés, et ossi furent la royne et li dus de Bourbon, mès amender ne le peurent tant c'à ceste fois.

En ce temps, fu esleus en France, pour estre li uns des mareschaus des guerres, messires Loeis de Sanssoirre, vaillant homme et hardi chevalier durement. Encores vivoit messires Ernouls d'Audrehen, mais il estoit si vieulz et si froissies d'armes et de traveil 5 dou temps passé, que bonnement il ne se pooit mès ensonnier de l'offisce; mès encores s'armoit il volentiers, quant il venoit à point. Or vous parlerons un petit des besongnes de Pikardie ossi bien que nous vous avons parlé de cestes des lontaines 10 marces, et d'une grant asssemblée qui fu faite à Tournehen.

§ 629. Li rois de France, toute celle saison d'esté, avoit fait un très grant appareil de nefes, de barges et de vaissiaus, sus le havene de Harflues et sus le rivièrre 15 de Sainne, entre Roem et Harflues. Et avoit intention que d'envoier une armée en Engleterre si grande et si bien estoffée de toutes bonnes gens d'armes, chevaliers et escuiers, desquelz messires Phelippes ses frères, dux de Bourgogne, seroit chiés et gou- 20 vreneur, que pour tout destruire et ardoir Engleterre. Et se tenoit et sejournoit proprement li rois de France en le cité de Roem, pour mieulz entendre à ses besongnes. Et aloit, toutes les sepmaines, deux ou trois fois, veoir se navie, et avoit à ce très grande 25 affection.

Avoech tout ce, ses mandemens estoit si grans et si estendus par tout son royaume que, là environ Roem, ou Vexin et en Biauvoisin, venoient et aplouvoient tous les jours tant de gens d'armes que mer- 30 veilles seroit à penser. Et toutdis se faisoient et ap-

proçoient les pourveances en celle navie si grandes et si grosses que donc que ce fust pour aler en Castelle ou en Portingal.

Mais li sires de Cliçon, qui estoit li uns des especiaulz dou conseil dou roy, ne s'i acordoit point bien, et moult desconsilloit au roy, à tant de nobles de son royaume, aler en Engleterre; et disoit qu'il n'estoient mies si bien usé ne coustumier d'aler en Engleterre et faire y guerre que li Englès estoient de passer le mer et venir en France. Et alegoit à ce assés de raisons, ensi que cilz qui cognissoit mieulz le condition et le nature des Englès et l'estat dou pays d'Engleterre que moult d'autres. Non obstant ce, on ne pooit brisier le pourposé dou roy et de aucuns de son conseil que ceste armée ne se parfesist.

Li rois d'Engleterre et ses fiulz li dus de Lancastre, et pluseur de leur conseil, estoient assés avisé et enfourmé de ceste armée, et comment li François les devoient venir veoir et guerrier en leur pays, de laquel cose il estoient tout joiant. Et avaient pourveu les passages, les pors et les havenes sus mer à l'encontre de Pontieu et de Normendie, pour yaus recueillir, se il venoient, bien et souffissamment de bonnes gens d'armes et d'arciers. Et estoit tous li royaumes d'Engleterre avisés et confortés pour combattre les François, se il venoient.

Et eut adonc li rois d'Engleterre conseil et volenté que d'envoier son fil le duch de Lancastre, à tout une charge de gens d'armes et d'arciers, en le ville de Calais. Si ordonna et nomma proprement li rois chiaus qui iroient avoecques lui, le conte de Sallebrin, le conte de Warvich, monsieur Gautier de

Mani, le signeur de Ros, monsigneur Henri de Persi, le signeur de Basset, le signeur de Willebi, le signeur de Ware, le signeur de la Poule, monsigneur Thomas de Grantson, messire Alain de Bouqueselle, monsigneur Richart Sturi et pluseurs aultres : si estoient 5
 six cens hommes d'armes et quinze cens arciers. Si vinrent li dessus dit en le ville de Douvres et là environ. Et passèrent, quant leur navie fu toute preste et il eurent vent à volenté, et arrivèrent en le forte ville de Calais. Si issirent hors de leurs vaissiaus, et 10
 en misent petit à petit toutes leurs coses hors, et se herbegièrent tout en le ditte ville.

En celle saison, avoit li rois d'Engleterre escript et priet especialment monsigneur Robert de Namur que il le vosist servir, sa guerre faisant, à tout se 15
 charge de gens d'armes. Li dis messires Robers, qui toutdis avoit esté bons englès et loyaus, avoit répondu que il seroit apparilliés, sitost que on le manderait et qu'il saroit que li rois ou uns de ses enfans seroit à Calais, ou trais sus les camps pour chevau- 20
 cier sus France. Siques, si tretôt que il entendit que li dus de Lancastre estoit arrivés à Calais, il semonst tous ses compagnons et chiaus dont il voloit estre aidés et servis, et fist tout son harnas appareillier moult estoffement, ensi comme à lui apertenoit. Or, 25
 retourrons nous un petit as besongnes dePoito.

§ 630. Vous devés savoir que, quant li departemens fu fais des barons et des chevaliers de Gyane, qui avoient chevauciet en Quersin et en Roerge, et Chandos li hiraus lor eut aporté les nouvelles dou 30
 prince, il retournèrent tout par un acord en le cité

d'Angouloime, où il trouvèrent le prince qui les reçut moult liement. Un petit devant ce, estoient retourné li contes de Cantbruge, li contes de Pennebruch et leurs gens, apriès le conquès de Bourdille, si com
5 ci dessus est contenu. Si se conjoïrent et fissent grant feste cil signeur et cil baron, quant il se trouvèrent tout ensamble; et se avisèrent et consillièrent où il se traïroient, pour mieulz emploïier leur saison. Si regardèrent que, sus les marces d'Ango, avoit un biau
10 chastiel et fort, qui se tenoit dou ressort d'Ango, lequel on appelloit le Roce sur Ion. Si disent tout et avisèrent que il se traïroient celle part et y metteroient le siège et le conqueroient, se il pooient. Si ordonnèrent leurs besongnes en celle instance, et se
15 misent au chemin et se traïsent tout de celle part.

Encores leur revinrent depuis tout li baron et li chevalier de Poito, monsigneur Jame d'Audelée, li sires de Pons, li sires de Partenay, messires Loeis de Harcourt, messires Guichars d'Angle, li sires de Puiane,
20 li sires de Tannai Bouton, messires Joffrois d'Argenton, messires Mauburni de Linières et li seneschaus de le Rocelle, messires Thumas de Persi. Si se trouvèrent cil signeur et ces gens d'armes grant fuison, quant il furent remis tout ensamble, plus de trois
25 mil lances. Si exploitièrent tant que il vinrent devant le dit chastiel de le Roce sur Ion, qui estoit biaux et fors et de bonne garde et bien pourveus de toutes pourveances et d'artillerie. Si en estoit gouvrenères et chapitaines, de par le duch d'Ango, uns chevaliers
30 qui s'appelloit messires Jehans Blondiaus, et qui tenoit desous lui laiens moult de bons compagnons as saus et as gages dou dit duch. Si ordenèrent li dessus

nommet signeur et baron qui là estoient, leur siège, par bonne manière et grant ordenance, et l'environnèrent tout autour, car bien estoient gens pour ce faire. Et fisent là amener et achariier de le ville de Touwars et de le cité de Poitiers grans engiens, et les fisent drecier devant le forterèce et encores pluseurs canons et espringalles qu'il avoient de pourveance en leur host, et pourveu de lonch temps, et usagé de mener. Si estoit leur host durement plentiveuse de tous vivres, car il leur en venoit grant fuison de Poito et des marces proçainnes.

Quant messires Jehans Blondiaus se vei ensi assegiés et appressés de tant de bonnes gens d'armes, car là estoient priés tout li baron et li chevalier d'Aquitaine, et se ne li apparoit nuls confors de nul costé, si se comença à effraer; car bien veoit que li signeur qui là estoient, ne le lairoient jusques à tant qu'il l'aroient pris par force ou autrement. En l'ost dou conte de Cantbruge et de monsieur Jehan Chandos et des barons qui là estoient, avoit aucuns chevaliers des marces de Poito, qui bien cognissoient le dit capitaine et qui l'avoient compaignié dou temps passé. Si vinrent cil jusques as barrières, et fisent tant que sus assurances il parlèrent à lui et le menèrent tant par paroles, car il n'estoit mies bien soutilz, comment qu'il fust assés bons chevaliers, qu'il entra en trettié de rendre le forterèce, se elle n'estoit secourue et li sièges levés dedens le terme d'un mois, parmi tant que il devoit avoir six mil frans françois pour les pourveances dou chastiel. Cilz trettiés fu entamés et mis outre, et demorèrent cil dou chastiel et li chastiaus en segur, le dit terme, parmi le composition dessus

ditte; et se dedens le mois il n'estoit secourus, li chastiaus estoit rendus.

Ceste cose acordée, li dis chevaliers tantost le segnefia au roy de France, au duch d'Ango et au
5 duch de Berri et à tous les signeurs dont il cuidoit estre aidies, afin que il se peüst mieulz escuser de blasme, se il en estoit appociés. Nonobstant ce et toutes ses segnefiances, quoique li chastiaus fust biaux et bons et moult necessaires à estre françois pour les
10 pays d'Ango et de Tourraine, onques il ne fu secourus ne confortés de nullui : siques, sitos que li mois fu passés et espirés, li signeur englès qui là estoient, requisent au dit chevalier que il leur tenist couvent, et de ce avoit il livret bons plèges. Li dis
15 messires Jehans ne volt mies aler à l'encontre, et dist ensi à ses compagnons, puisque li rois de France et li dus d'Ango voloient perdre le forterèce, il ne le pooit mies tous seus garder ne amender. Si le rendi as signeurs qui là estoient, liquel en prisent tantost
20 le saisine et possession, et en eurent grant joie. Et eut, ensi que couvens portoit, li dis messires Jehans six mil frans tous appareillies pour les pourveances dou dit chastiel, qui bien le valoient. Et fu aconvoiiés et tout li sien des Englès jusques en le cité d'Angiers.
25 Si tretost qu'il fu là venus, il fu pris et arestés dou gouvreneur d'Angiers et mis ou chastiel en prison. Si entendi ensi que, de nuit, il fu boutés en un sach et jettés en le rivière qui là keurt et noiiés par l'ordenance et commandement dou duch d'Ango, pour
30 ce que il avoit pris or et argent pour le forterèce qui estoit bien taillie de lui tenir un an, se mestier faisoit. Ensi eurent li Englès le chastiel de le Roce sur Ion

en Ango, et y misent grant garnison de par yaus et le remparèrent bien et faiticement, et puis s'en retournèrent en Angouloime deviers le prince.

§ 631. Apriès le conquès de le Roce sur Ion, si com ci dessus est dit, dont li François furent moult courouciet, li signeur s'en retournèrent en Angouloime, et là leur donna congiet li princes as aucuns de retourner en leurs maisons. Si s'en ala messires James d'Audelée, cilz vaillans chevaliers et seneschaus de Poito pour le temps, sejourner et demorer à Fontenay le Conte. Là s'alitta li dis chevaliers de maladie qui si le ragreva que il morut : de quoi messires li princes et madame la princesse furent moult courouciet, et ossi furent tout li baron et li chevalier de Poito. Se li fist on son obsèque moult reveramment en le cité de Poitiers, et y fu li princes personnelment. Assés tos apriès, par le priière et requeste de tous les barons et chevaliers de Poito, messires Jehans Chandos qui estoit connestables d'Aquitainnes, fu seneschaus de Poito, et s'en vint demorer et sejourner en le cité de Poitiers. Si faisoit souvent des issues et des chevaucies sus les François, et les tenoit si court qu'il n'osoient chevaucier, fors en grant route.

En ce temps, fu delivrés de prison li viscontes de Rocewart, que li princes avoit fait tenir, pour ce que il le soupeçonnoit françois : siques, à le priière et requeste de ses amis de Poito, qui estoient adonc dalés le prince, li dis princes le delivra et li rendi toute sa terre. Quant li dis viscontes fu delivrés de prison, il s'en vint couvertement, au plus tost qu'il peut, à Paris devers le roy et se tourna françois, et revint arrière

en sa terre, sans ce que on sceuist riens encores de son afaire, et mist Thiebaut dou Pont, Breton, un très bon homme d'armes, en se forterèce, et envoya tantost deffier le prince et fist grant guerre au prince.
5 Or parlerons un petit dou duch de Lancastre.

§ 632. Quant li dus de Lancastre fu venus et arrivés à Calais, ensi que ci dessus est dit, et il et ses gens se furent un petit rafreschi, si ne veurent point là plenté sejourner, que il ne fesissent aucun exploit
10 d'armes en France. Si se departirent un jour si doy mareschal, à bien trois cens lances et otant d'archiers, et passèrent oultre Ghines et chevaucièrent si avant qu'il vinrent jusques oultre le rivière d'Oske; et courent tout le pays de là environ, et prisent leur
15 tour devers l'abbeye de Liques, et acueillièrent toute le proie et ramenèrent à sauveté en le ville de Calais. Et, l'endemain, il fisent un aultre chemin et vinrent viers Boulongne, et portèrent moult grant damage au plat pays. A ce donc se tenoient li contes
20 Guis de Saint Pol et messires Gallerans ses filz en le cité de Tieruane, à tout grant gent d'armes; mès point n'issirent contre les dis Englès, quant il chevaucièrent, car il ne se sentoient mies fort assés pour yaus combatre ne tollir les camps.

25 Ces nouvelles vinrent au roy de France, qui se tenoit en le cité de Roem et qui là avoit le plus grant appareil et le plus biel dou monde, comment li dus de Lancastre efforcement estoit venus et arivés à Calais, et couroient ses gens tous les jours sus France.
30 Quant li rois et ses consaulz entendirent ce, si eurent nouvelles imaginations. En celle propre sepmaine,

devoit li dus de Bourgogne, o toute se charge où plus avoit de trois mil chevaliers, entrer en mer pour aler en Engleterre. Là regardèrent li rois, li prelat et ses consaulz, que il estoit mieulz seans et apertenans, ou cas que on sentoit et savoit les Englès par deçà le mer, d'yaus venir requerre et combatre que d'aler en Engleterre. Si fu tous li premiers pourpos brisiés, et cilz arrestés et segnefiés par tout l'ost des François, que cescuns, au plus tost que il peüst, se deslogast de Roem et là environ, et s'apparillast et avançast de venir devers le ville de Calais avoec le duch de Bourgogne, et dou commandement dou roy, car on voloit aler combatre les Englès par deçà le mer. Dont veissiés gens d'armes resjoir et yaus apparillier, ce fu tantost tout tourse et deslogié, et se misent à voie, cescuns qui mieulz mieulz.

Li dus de Bourgogne, o tout son arroy, se mist au chemin et prist se adrèce pour venir passer le rivière de Somme au pont à Abbeville, et fist tant par ses journées qu'il vint à Moustruel sus mer, et là et illuech environ, à Hedin et à Saint Pol, et sus celle marce attendirent li François l'un l'autre. Ja estoient venues ces nouvelles au duch de Lancastre, que li François approçoient fort pour yaus venir combatre. De quoi li dus de Lancastre estoit, o toutes ses gens, issus de Calais et venus logier et prendre terre en le valée de Tournehen. Gaires ne demora apriès ce qu'il fu là venus, que cilz gentilz chevaliers, messires Robers de Namur, en grant arroi, le vint servir à cent lances de bonnes gens, fuison de chevaliers et d'escuiers en se compagnie. De sa venue fu li dus de Lancastre moult resjois, et li dist : « Mon biel oncle, vous nous estes li

bien venus. On nous donne à entendre que li dus de Bourgongne approce fort à grant gent et nous voet venir combatre. » — « Sire, respondi messires Robers, Diex y ait part ! si les verons volentiers. » Là se logièrent moult faiticement et apertement li Englès droit ou val de Tournehen, et se fortefièrent de sois et de haies au plus foible lés de leur host. Et tous les jours y venoient vivres et pourveances de Calais, et si couroient leur coureur en le conté de Ghines, qui en conqueroient ; mès c'estoit petit, car tous li plas pays de là environ estoit perdus, et avoit on tout mis ens ès forterèces.

Or vint li dus de Bourgongne à tout son arroi et sa grande chevalerie. Si se loga sus le mont de Tournehen, et commandèrent si mareschal à logier toutes gens à l'encontre des Englès. Si se logièrent li dit François bien ordeneement tantost et sans delay, et comprendoit leur logeis moult grant fuison, et bien y avoit raison ; car je oy adonc recorder pour certain que li dus de Bourgongne eut là avoech lui quarante cens chevaliers : considerés donc se li demorans de l'host n'estoit point grant. Et se tinrent là un grant temps li un devant l'autre, sans riens faire, car li dus de Bourgongne, comment que il fuist li plus fors et qu'il eüst de bonnes gens d'armes sept contre un, si ne se voloit il point combatre sans l'ordenance et congié dou roy son frère, qui n'avoit mies adonc encores avis ne conseil de ce faire. Et sachiés de verité que, se li François se fuissent trait avant pour combatre les Englès, ja li dit Englès ne les eüssent refusés, mais estoient tous les jours appareilliés et avisés pour yaus recevoir et avoient leurs

conrois tous ordenés, et savoit çascuns quel cose il devoit faire, se il traioient avant; mais, pour ce que il estoient petit et en leur fort, il ne se voloient point partir nicement de leur avantage. Si venoient bien souvent aucun compaignon enventureus escarmucier 5 as François : une heure y perdoient et l'autre y gae-gnoient, ensi que les aventures aviennent en telz fais d'armes.

En ce temps, estoit li contes Loeis de Flandres moult enclins à l'onneur et prosperité dou duch de 10 Bourgongne, son fil, et se tenoit en une moult belle maison dalés Gand, que nouvellement avoit fait edefier. Si ooit souvent nouvelles dou dit duch et de son estat, et li dus de lui, par messagiers alans et venans. Et bien consilloit li dis contes à son fil, pour 15 son honneur, que il ne passast point oultre l'ordenance dou roy son frère ne de son conseil.

Or retourrons un petit as besongnes des lontanines marces, car li chevalier et li escuier y avoient plus souvent à faire, et y trouvoient des aventures que il 20 ne fesissent d'autre part, pour les guerres qui y estoient plus caudes.

§ 633. Ce terme pendant que ceste assablée fu faite à Tournehen et là environ, avinrent en Poito aucun fait d'armes qui ne font mies à oublier, car 25 messires Jehans Chandos qui estoit seneschaus de Poito et uns très hardis et vaillans chevaliers, et qui très grant desir avoit de trouver les François et combattre, ne voloit point plenté sejourner. Si mist, entrues que il se tenoit à Poitiers, une chevaucie de 30 gens d'armes sus, Englès et Poitevins, et dist que il

voloit chevaucier en Ango et revenir en Tourainne
et veoir les François qui se tenoient sus les frontières.
Tout son pourpos et sa chevaucie il segnefia au
conte de Pennebruch qui se tenoit en garnison, à bien
5 deux cens lances, à Mortagne sus mer. Li contes de
ces nouvelles fu moult resjoïs, et volentiers y fust
alés, mès ses gens et aucun chevalier de son conseil
li brisièrent son desir et li disent : « Monsigneur,
vous estes uns jones homs et uns sires à parfaire. Se
10 vous vos metés maintenant en le compagnie et en le
route de Chandos, il en ara le vois et le renommée,
et vous n'i serés ja nommés fors que ses compains.
Si vault trop mieulz que vous, qui estes uns grans
sires et de haute estration, que vous faciés vostre fait
15 à par vous et laissiés faire Chandos, qui n'est que
uns bachelers ou regart de vous, le sienne à par lui. »
Ces parolles et aultres refroidièrent si le conte de
Pennebruch que il n'i eut nulle volenté d'aler et
s'escusa devers monsigneur Jehan Chandos.

20 Pour ce ne volt mies brisier messires Jehans Chandos
sen emprise, mès fist sen assablée à Poitiers bien et
ordeneement, et s'en parti à tout trois cens lances, che-
valiers et escuiers, et deux cens arciers. Et là furent
messires Thumas de Persi, messires Estievenes de
25 Gousenton, messires Richars de Pontchardon, mes-
sires Eustasses d'Aubrecicourt, messires Richars Tan-
ton, messires Thumas li Despensiens, messires Neel
Lorinch, messires d'Agorises, messires Thumas Ba-
lastre, messires Jehans Trivés, messires Guillaume
30 de Montendre, messires Mauburnis de Linières, mes-
sires Joffrois d'Argenton et pluseur aultre. Si che-
vaucièrent ces gens d'armes et cil arcier arreement

et hardiement et par bonne ordenance, ensi que pour faire un grant fait, et trespasèrent Poito et entrèrent en la ducé d'Ango. Si tretost que il s'i trouvèrent, il se commencièrent à logier sus le pays et à envoier leurs coureurs devant ardoir et exillier tout le plat pays. Si fisent en ce dit bon pays et gras d'Ango ces gens d'armes moult de maulz, ne nulz ne leur vint ne ala au devant, et y sejournerent plus de quinze jours, especialment dedens un pays qui est durement bons et plentiveus que on appelle Loudonnois; et puis se misent au retour entre Ango et Tourainne et tout contreval le rivière de Cruese. Et entrèrent messires Jehans Chandos et ses gens en le terre le visconte de Rochewart. Si le ardirent et gastèrent magement, ne riens n'i laissièrent fors les forterèces, que tout ne fust essillié. Et furent devant le ville de Rochewart et l'assallirent de grant façon, mès riens n'i conquisent, car il y avoit dedens Bretons et bonnes gens d'armes, desquelz Thiebaus dou Pont et Alyos de Talay estoient chapitaine. Cil le gardèrent de blasme et de prendre.

Si passèrent oultre li dit Englès, et vinrent à Chauvegny. Là entendi messires Jehans Chandos que li mareschaus de France, messires Loeis de Sanssoire, et grant gent d'armes estoient à le Haie en Tourainne. Si eut très grant volenté d'aler celle part, et segnefia encores se intention moult hasteement au conte de Pennebruch, en lui priant que il y volüst estre et aler avoech lui devant le Haie en Tourainne, et qu'il le trouveroit à Chastieleraut. Si fu Chandos li hiraus noncières et portères de ce message, et trouva le dit conte de Pennebruch à Mor-

tagne sus mer, qui là faisoit son amas et sen assam-
blée de gens d'armes, et voloit faire, ensi qu'il
apparoit, une chevaucie. Si s'escusa encores li dis
contes par l'information de son conseil, et dist qu'il
5 n'i pooit estre. Au retour que li hirus fist, il trouva
son mestre et ses gens à Chastieleraut, se li fist res-
ponse de son message. Quant messires Jehans Chan-
dos entendit ce, si en fu tous merancolieus et cognut
tantost que par orgueil et presumption li contes lais-
10 soit ce voiage à faire. Si respondi à ces parolles et
dist : « Diex y ait part ! » et donna là le plus grant
partie de ses gens congiet et les departi, et ilz meis-
mes retourna en le cité de Poitiers.

§ 634. Or vous compterons dou conte Jehan de
15 Pennebruch quel cose il fist. Si tretost comme il peut
savoir que messires Jehans Chandos fu retrais à Poi-
tiers et qu'il eut donné ses gens congiet, il mist sa
chevaucie sus, où bien avoit trois cens lances, Englès
et Poitevins, et se departi de Mortagne. Et encores
20 y eut aucuns chevaliers et escuiers de Poito et de
Saintonge, et ossi Englès qui avoient esté avoech
Chandos, qui se remisent en se route. Si chevauciè-
rent ces gens d'armes, desquelz li contes de Penne-
bruch estoit chiés et souverains, et passèrent parmi
25 Poito, et fisent et present à l'adrèce ce propre chemin
que messires Jehans Chandos et ses gens avoient fait.
Et entrèrent en Ango et parardirent et essillièrent
dou plat pays grant fuison que li premier avoient
laissiet, qui s'estoit rançonnés, et se reposèrent et
30 rafreschirent en ce bon pays de Loudonnois, et
puis reprisent leur adrèce, et s'en vinrent en le

terre le visconte de Rochewart, où il fisent grant damage.

Li François qui se tenoient ens ès garnisons françoises, sus les marces de Poito, de Tourainne et d'Ango, où moult avoit de bonnes gens grant fuison, entendirent et sceurent de verité de ces deux chevau-
 cies comment par orgueil li contes de Pennebruch, qui estoit uns jones homs, n'avoit volu venir en le compagnie de monsigneur Jehan Chandos. Si se avisèrent que il le metteroient jus, se il pooient, et feroient ce trop plus aisiement que le dessus dit monsigneur Jehan Chandos. Si fisent un mandement secretement de toutes les garnisons là environ, et s'en fist chiés messires Loeis de Sanssoire, mareschaus de France. Si se avalèrent ces gens d'armes de nuit secretement tout en le Roce de Ponsoy, en Poito, qui estoit françoise. Là estoit messires Robers de Sanssoirre, cousins au dit mareschal, messires Jehans de Viane, messires Jehans de Buel, messires Guillaumes des Bordes, messires Loeis de Saint Julien et Karenloet, breton, et estoient bien sept cens combatans.

Li contes de Pennebruch avoit pris son tour et estoit rentrés en Poito et parars toute le terre dou visconte de Rocewart. En se compagnie estoient messires Bauduins de Fraiville, seneschaus de Saintonge, messires Thumas de Persi, messires d'Aghorises, messire Jehans Oursvich, messires Jehans Harpedane, messires Jakes de Surgières, messires Jehans Courson, messires Thumas de Saint Aubin, messires Thumas le Dispensier, messires Robers Tinfort, messires Symons Housagre, messires Jehans de Mortain, messires Jehans Touchet et pluseur aul-

tre. Si chevaucioient cil Englès et cil Poitevin sans nul esmay, et n'avoient encores oy nouvelles de nulles gens d'armes, et s'en estoient rentré à tout grant pillage et grant avoir en Poito. Si s'en vinrent un
5 jour, de haute nonne, logier en un village que on appelle Puirenon, ensi que cil qui cuidoient estre tout asseuré. Et si que leur varlet entendoient à establer leurs chevaux et appareillier le souper, evous ces François venus, qui savoient bien lor couvine,
10 tout avisé de ce qu'il devoient faire; et entrèrent en ce village de Puirenon, les lances abaissies et escriant leurs cris : « Nostre Dame ! Sanssoire au mareschal ! » et puis commencièrent à abatre et à decoper gens par ces rues et dedens leurs hosteulz. Li cris et la
15 noise se commença tantost à eslever, et gens entrer en très grant effroy, car il estoient soudainement souspris.

Ces nouvelles vinrent au conte de Pennebruch, à monsieur Thumas de Persi, à monsieur Bau-
20 duin de Fraiville et as aultres chevaliers, que c'estoient li François qui les avoient envais et assallis. Si furent tantos chil signeur et leurs gens appareilliet, et se traient hors de leurs hosteulz et se commencièrent à recueillir ensamble, mès il n'i peurent tout
25 venir; car li force des François fu là si grande que li Englès et li Poitevin d'un lés ne les peurent souffrir, et en y eut à celle première empainte mors que pris plus de six vingt. Et n'eurent li contes de Pennebruch et aucun chevalier qui là estoient, plus
30 de remède et d'avis qu'il se retraient, au plus tost qu'il peurent, en une plate maison de Templiers, seans tout au sech, et tant seulement fremée de pierre.

Là se recueillirent et boutèrent et enfremèrent cil qui y peurent venir à temps. Tout li demorant y furent mort et pris, et le plus grant partie de leur harnas et de leurs chevaux perdus; et perdi li dis contes de Pennebruch toute sa vaisselle. 5

Li François, qui les sievoient de priès, entendirent qu'il estoient là recueilliet et enclos; si en furent tout joiant et disent entre yaus : « Il ne nous poeent escaper. Tout seront nostre : nous leur ferons chierement comparer les damages qu'il ont fais en Ango et en Tourainne. » Dont se traient devers ceste maison moult ordeneement et trop bien appareilliet, et en grant volenté pour assallir. Quant il furent là venu, ja estoit heure de remontière : si regardèrent le dit hostel et avisèrent devant et derrière, et considerèrent assés que il estoit bien prendables. Si le commencièrent à assallir durement et reskement, et eut là fait tamainte grant apertise d'armes, car li François estoient grant fuison et bonnes gens. Si assalloient en pluseurs lieux et donnoient le dit conte Pennebruch et ses gens moult à faire; et li Englès, qui n'estoient pas grant fuison, se prenoient priès de bien faire le besongne et de yaus deffendre, car il leur touchoit. 15 20

Si y eut ce jour dreciet aucunes eskelles et compagnons aventureus montans amont, paveschiés sus leurs testes, pour yaus contregarder et garandir des pierres et dou tret; et quant il venoient tout amont, il n'avoient riens fait, car il trouvoient bien à qui parler, gens d'armes, chevaliers et escuiers, tenans lances et espées en leurs mains, qui les combatoient vassaument main à main, et qui les faisoient descendre plus tost qu'il ne fuissent monté. Avoec tout ce, il y avoit arciers d'En- 25 30

gleterre, entrelardés entre ces gens d'armes, à deux piés, tous descaus, tous drois sus le mur, et traioient assés ouniement, lequel tret li François assallant qui estoient desous, durement ressongnoient. En ce
5 frefel, assaut et ribote, il furent jusques à le nuit que li François, qui estoient tout lasset et travilliet d'assallir et de combatre, se retraisent et sonnèrent leurs trompètes de retrait, et disent qu'il en avoient assés fait pour ce jour, jusques au matin que de recief on
10 les venroit assallir. Tout consideré entre yaus, disoient li François : « Il ne nous poent escaper, ne eslongier qu'il ne soient nostre ; car nous les tenons pour enclos et affamés. » Si s'en vinrent à leur loges liet et joiant, et se aisièrent de ce qu'il eurent, et
15 fisent grans gais par devant le ditte maison dou Pui-renon, pour estre mieulz assecur de leur affaire.

§ 635. Vous devés bien croire et sçavoir de verité que li signeur, premierement li contes de Pennebruch et li chevalier qui là estoient assis et enclos
20 de leurs ennemis dedens l'ostel dou Pui-renon, n'estoient mies à leur aise, car il sentoient leur forterèce qui n'estoit pas trop forte pour durer à le longe encontre tant de bonnes gens d'armes, et si estoient mal pourveu d'arteillerie, qui leur estoit uns grans
25 griés, et ossi de vivres, mès de ce ne faisoient il nul compte, car au fort il viveroient bien un jour et une nuit pour yaus garder, se mestier faisoit. Quant ce vint en le nuit qu'il faisoit brun et espès, il prièrent à un escuier, homme d'armes des leurs en qui il
30 avoient grant fiance, et li disent que il se volsist partir et on li feroit voie par derrière, et chevauçast

exploiturièrement, il seroit au jour à Poitiers ; là trouveroit il monsigneur Jehan Chandos et ses compagnons : se leur desist comment il leur estoit ; encores venroient il bien à temps pour yaus conforter, car il se tenroient bien en le ditte maison jusques à nonne. 5
Li escuiers, qui vei le grant dangier où il et tout si signeur estoient, dist qu'il feroit ce message volentiers, et encores s'ahati il de trop bien savoir le chemin. Si se parti de laiens environ heure de mienuit, quant cil de l'host furent assersisiet, par une fausse 10
posterne, et se mist au chemin au plus droit qu'il peut et qu'il sceut pour venir à Poitiers. Mès tant y eut que onques celle nuit il ne peut ne sceut tenir voie ne chemin, et s'i fourvoia, et fu grans jours ançois qu'il peüst entrer en le voie de Poitiers. 15

Quant ce vint à l'aube dou jour, li François qui avoient assis les Englès ou Puirenon, ensi que vous oés, sonnèrent leurs trompètes et s'armèrent, et disent et regardèrent entre yaus qu'il assauroient à le froidure dou jour, car ce leur estoit plus pourfitable que 20
en le chaleur dou jour. Li contes de Pennebruch et li chevalier qui dedens leur clos estoient, et qui toute le nuit point dormi n'avoient, mès, ce qu'il avoient peut, fortefiet s'estoient de pierres et de baus que sus les murs aporté avoient, sentirent bien que li 25
François se ordenoient pour yaus venir assallir : si se confortèrent et avisèrent selonch ce. Devant heure de soleil levant, une bonne espasse, furent li dit François, signeur et gens d'armes, tout apparilliet et ordonné pour venir assallir, et lors fu commandé de 30
par leurs signeurs et chapitaines de traire avant. Lors s'en vinrent devers le dit hostel par connesta-

blies, et entrèrent de recief de grant volenté en l'ouvrage de leur assaut; et trop bien à ce commencement s'en acquittèrent et firent leur devoir. Et avoient apporté eschielles, si les apoioient contre les murs et
5 montoient sus à l'estrivée, armé et paveschié souffissamment, car aultrement il n'eussent point duré; et tenoient à honneur et à grant vasselage celi qui pooit estre montés premiers : ossi estoit ce vraiment. Là n'estoient mies li Englès wiseus ne recreant d'yaus
10 deffendre, car aultrement il eussent estet pris tantost; mès se deffendoient si vaillamment que merveilles seroit à penser, et jettoient pierres sus ces targes et ces bachinés : par quoi il les rompoient et effondroient, et en navrèrent plusieurs et blecièrent bien
15 griefment par celle desfense, ne on ne vei onques mès gens yaus si vaillamment tenir ne deffendre en si petite force contre tant de bonnes gens d'armes. Ensi fu cilz assaus continués dou matin jusques à prime.

20 § 636. Entre prime et tierce et ou plus fort de l'assaut, et que li François se ragrignoient moult de ce que tant duroient li dit Englès, tant qu'il s'avançoient malement sans yaus espargnier, et avoient mandés ens ès villages de là environ piks et haviaus pour
25 effondrer le mur, et c'estoit ce que li dit Englès ressongnoient, li contes de Pennebruch appella de recief un sien escuier, ouquel il avoit moult grant fiance, et li dist : « Mon ami, montés sus mon coursier et issiés hors par derrière; on vous fera voie. Si
30 chevauciés à grant exploit devers Poitiers, et recordés à monsieur Jehan Chandos l'estat et le dangier et

le peril où nous sommes, et me recommandés à lui à tout ces ensengnes. » Lors trait un aniel d'or hors de son doi et dist : « Donnés li de par moy, il recognistera bien ces ensengnes que elles sont vraies. » Li dis escuiers, qui tint ceste afaire à haute honneur, 5
 prist l'aniel et monta vistement sus un coursier le plus apert de laiens, et se departi par derrière entrues c'on assalloit, car on li fist voie, et se mist au chemin devers le cité de Poitiers. Et toutdis duroit li assaus grans et fors, et assalloient François merveilleusement bien, et Englès se deffendoient de grant corage; 10
 et bien le couvenoit, car aultrement sans desfense plus grande que nulle aultre, il n'eussent point duré deux heures.

Or vous parlerons dou premier escuier le dit conte, 15
 qui estoit partis dou Pui renon à heure de mienuit, et qui toute le nuit s'estoit fourvoiiés, sans tenir voie ne sentier. Quant ce vint au matin et il fu grans jours, il recogneut son chemin; si se mist à adrèce par devers Poitiers, et ja estoit ses chevaux tous lassés. Toutes 20
 fois il vint là environ heure de tierce, et descendi en le place devant l'ostel monsieur Jehan Chandos. Si entra tantost ens et le trouva qu'il estoit à messe; si s'en vint devant lui et s'engenilla, et fist son message bien et à point. Messires Jehans Chandos, qui 25
 encores avoit en le teste le merancolie de l'autre jour, dou conte de Pennebruch qui n'avoit volu chevaucier avoech lui, ne fu mies à ce premier si enclins que merveilles, et respondi tant seulement : « Ce seroit fort que nous y peussions venir à temps! » et oy toute 30
 sa messe. Tantost apriès messe, les tables furent mises et drecies, et la cuisine appareillie; si demanda

on au dit monsieur Jehan se il voloit disner. Il respondi : « Oïl, puisqu'il est priès. » Tantost il se traist en le salle. Chevalier et escuier sallirent avant, qui aportèrent l'aigue. Toût ensi comme il lavoit pour
5 seoir à table, evous le secont message dou conte Jehan de Penebruch, qui entre en la salle et encline monsieur Jehan Chandos, et trait tantost l'aniel hors de son doy et li dist : « Ciers sires, messires li contes de Pennebruch se recommande à vous à tout
10 ces ensengnes, et vous prie chierement que vous le venés conforter et oster d'un grant dangier et peril où il est au Puirenon. »

Messires Jehans Chandos prist l'aniel et le regarda et le recogneut, et vei bien que c'estoient vraies
15 ensengnes. Si respondi : « Ce seroit fort de là venir à temps, quant il estoient en tel dangier et tel parti que vous me comptés, à vostre departement. » Et puis dist : « Alons, alons disner : se il estoient tout mort et tout pris, se nous fault il disner. » Si s'assist à table li dis messires Jehans Chandos et tout
20 li aultre, et mengièrent leur premier més. Ensi qu'il estoient ja servi dou secont et l'avoient ahers, messires Jehans Chandos qui avoit moult imaginé sus ces besongnes, leva la tieste, en regardant sus les
25 compagnons, et dist une parolle qui fu volentiers oye : « Li contes de Pennebruch, qui est uns sires de noble sanch et de hault afaire et de grant linage, et qui est filz de mon naturel signeur le roy d'Engleterre, car il eut sa fille espousée, et qui est compains
30 en armes et en toutes aultres choses à monsieur de Cantbruge, me prie si bellement, que je doi bien descendre à se prière et lui secourir et conforter, si g'i

puis venir à temps. » Adonc bouta il la table outre et dist : « As chevaus ! As chevaus ! Je voeil chevau-
 cier devers le Puirenon. » Lors veissiés gens avoir
 grant joie de ces parolles et yaus tantost apparillier,
 et ces trompètes sonner, et gens d'armes parmi Poi- 5
 tiers monter à cheval, çascuns qui mieulz mieulz ; car
 il furent tantost enfourmé dou fait que messires Je-
 hans Chandos chevaüoit viers Puirenon, pour con-
 forter le conte de Pennebruch et se route, que li Fran-
 çois avoient là assis. Lors se misent as camps chevalier 10
 et escuier et gens d'armes, et se trouvèrent tantost
 plus de deux cens lances, et toutdis leur croissoient
 gens.

§ 637. Ensi que messires Jehans Chandos et se
 route chevaüoient efforcement, certaines nouvelles 15
 en vinrent au Puirenon entre les François, qui con-
 tinuellement avaient assalli dou point dou jour jus-
 ques à heure de midi, et leur disent leurs espies
 qu'il avoient toutdis sus les camps : « Chier signeur,
 avisés vous, car messires Jehans Chandos est partis 20
 de Poitiers à plus de deux cens lances, et s'en vient
 celle part à grant exploit et à grant desir qu'il vous
 puist trouver. »

Quant messires Loeis de Sanssoirre, messires Je-
 hans de Viane, messires Jehans de Buel et li aultre 25
 qui là estoient, entendirent ces nouvelles, si se con-
 sillièrent, et disent ensi là entre yaus li plus avisé :
 « Nos gens sont lassé et travillié d'assallir et de
 rihoter à ces Englès hui et hier : si vault mieulz que
 tout bellement nous nos mettons au retour et à sau- 30
 veté nostre gaaing et nos prisonniers, que ce que nous

attendons ci l'aventure et monsieur Jehan Chandos et se route qui sont fresch et nouvel, car plus y porions perdre que gaegnier. » Cilz consaulz fu tantost creus, car il n'i couvenoit point un lonch sejour. Si
5 fisent li signeur sonner les trompètes de retrait. A ce son se retraïrent toutes leurs gens et se recueillièrent et misent ensamble, et aroutèrent tout leur harnas et leur caroy, et se misent au chemin pour revenir devers le Roce de Ponsoy.

10 Li contes de Pennebruch et li aultre compagnon, qui veirent celle retrette, cogneurent tantost que li François avoient oy nouvelles; si disent par verité : « Chandos chevauce : pour ce sont retret cil François qu'il ne l'osent attendre. Or tost, or tost,
15 partons de ci, retraions nous vers Poitiers, nous l'enconterons. » Donc montèrent as chevaus cil qui les avoient, et qui point n'en avoit, il aloit tout à piet, et li pluseur montoient li doi sus un cheval. Si se departirent dou Puirenon et prisent le chemin
20 de Poitiers. Et n'estoient mies, en sus de le maison où si vaillamment s'estoient tenu, une lieue, quant il encontrèrent monsieur Jehan Chandos et toute se route, en cel estat que je vous ay dit, les aucuns à piet, les aultres yaus deux sus un cheval. Si se
25 fisent là grans recognissances et grans approcemens d'amour. Et dist messires Jehans Chandos qu'il estoit moult courouciés, quant il n'estoit là venus à temps, pour quoi il eüst trouvés les François. Si chevaucièrent ensi, en genglant et en parlant, environ trois lieues, et puis prisent congiet li un de
30 l'autre.

Si retourna messires Jehans Chandos à Poitiers, et

messires li contes de Pennebruch à Mortagne sus mer, dont il s'estoit premierement partis; et li mareschaus de France et leurs gens retournèrent à le Roce de Ponsoy, et là se rafreschirent et departirent leur butin. Et puis si se retraist cescuns en se garnison, et emmenèrent leurs prisonniers; si les rançonnèrent courtoisement, quant il veurent, ensi que Englès et François ont toutdis fait l'un l'autre. 5

Or, retourrons nous à l'assemblée de Tournehen et parlerons de le mort la plus gentilz royne, plus large et plus courtoise qui onques regna à son temps : ce fu madame Phelippe de Haynau, royne d'Engleterre et d'Irlande. 10

§ 638. En ce temps que ceste asssemblée de tant de nobles dou royaume de France fu faite à Tournehen, desquelz li dus de Bourgongne estoit chiés et souverains, et li dus de Lancastre qui se tenoit en le valée avoecques ses gens de l'autre part, avint en Engleterre une cose toute commune, mès elle fu trop piteuse et moult triste pour le roy, ses enfans et tout le pays. Car la bonne dame, royne d'Engleterre, qui tant de biens avoit fais en son vivant et reconforté tant de chevaliers et tant de dames et de damoiselles, et si largement donné et departi le sien à toutes gens, et qui si naturellement avoit toutdis amé chiaus et celles de le nation de Haynau, le pays dont elle fu née, s'acouça malade au lit ens ou chastiel de Windsor; et tant porta celle maladie que elle aggreva durement et que fins de jour vint. 15
20
25

Quant la bonne dame et royne cogneut que morir le couvenoit, elle fist appeller le roy son mari; et 30

quant li rois fu devant lui, elle traist hors de sa couverture sa droite main et le mist en le main droite dou dit roy qui grant tristèce avoit au cuer. Et là dist la bonne dame ensi : « Monsieur, Dieu merci, nous
5 avons en pais et en joie et en grant prosperité usé nostre temps. Si vous pri que, à ce departement, vous me voeilliés acorder trois dons. » Li rois, tout en larmiant, respondi et dist : « Dame, demandés : il vous sont acordé. »

10 « Monsieur, à toutes manières de bonnes gens où dou temps passé j'ay eu à faire de leur marchandise, tant deçà le mer comme delà, de ce que je sui tenue envers yaus, vous les en voeilliés croire legierement et paiier, pour moy acquitter ; en apriès, toutes les ordenances que j'ay fait, et lais ordonnés as
15 eglises de ce pays et à celles de delà le mer où j'ai eu ma devotion et à ceulz et celles qui m'ont servi, que vous les voeilliés tenir et acomplir. Tiercement, monsieur, je vous pri que vous ne voeilliés eslire
20 aultre sepulture que de jesir dalés moy, ou clostre de Wesmoustier, quant Diex fera sa volenté de vous. » Li rois, tout en plorant, respondi : « Dame, je le vous acors. »

En apriès, la bonne dame fist le signe de le vraie
25 crois sus lui et commanda le roy à Dieu, et son fil monsieur Thumas le mainsné qui estoit dalés lui, et puis assés tost elle rendi son esperit : le quel, je croy fermement, li saint angele de paradys ravirent et emportèrent à grant joie en le gloire des cieulz, car
30 onques en sa vie ne fist ne pensa cose par quoi elle le deuist perdre. Si trespasa la dessus ditte royne d'Engleterre l'an de grace Nostre Signeur mil trois

cens soixante neuf, le vegille Nostre Dame, en le moiienne d'aoust.

§ 639. Les nouvelles en vinrent à Tournehen, en l'ost des Englès : si en furent toutes manières de gens durement coureciet, et par especial ses filz li dus de Lancastre. Il n'est mors que il ne couviegne oublier et passer. Pour ce, ne laissièrent mies li Englès à tenir lor estat et leur ordenance, et furent là un grant temps devant les François. 5

Or avint que aucun chevalier et escuier de France, qui là estoient et qui leurs ennemis tous les jours veoient, se consillièrent un jour et eurent parlement ensamble de aler à l'endemain, au point dou jour, escarmucier les Englès, et dou resvillier sus leur gait. De cel acort furent plus de trois cens chevaliers et escuiers, et li plus estoient de Vermendois, d'Artois et de Corbiois, as armes. Si le segnefièrent ensi li un à l'autre, sans parler à leurs mareschaus. Quant ce vint au matin qu'il deurent faire leur emprise, il furent au point dou jour tout armé et monté à cheval et mis ensamble. Si chevaucièrent en cel estat sans effroy, et commencièrent à tournier le mont de Tournehen, pour venir à leur avantage et ferir en l'une des èles de l'ost des Englès. 10 15 20

A ce costet estoit li logeis de monsieur Robert de Namur et de ses gens. Celle propre nuit, avoit fait le gait li dis messires Robers, siques sus l'ajournement il s'estoit retrais et seoit à table tous armés, horsmis son bachinet, et li sires de Spontin dalés lui. Evous venu ces François, qui se fièrent en ces logeis de monsieur Robert et d'aucuns aul- 25 30

tres, Alemans et Englès, qui estoient ossi logiet de ce costet. Encores n'estoient point desarmet cil qui avoient fait le gait avoech monsieur Robert, dont trop bien leur chei et vint à point; car il se misent
5 tantost au devant de ces gens d'armes et de ces François, qui venoient esporonnant de grant volenté, et leur deffendirent et brisièrent le chemin. Les nouvelles vinrent tantost au dit monsieur Robert que ses gens se combatoient et estoient assalli des François.
10 En l'eure, il bouta le table outre où il seoit, et dist au signeur de Spontin : « Alons, alons aidier nos gens. » Tantost il mist son bachinet et monta à cheval, et fist prendre sa banière qui estoit devant son pavillon, et desvoleper.
15 Là li fu dit : « Sire, envoiiés devers le duc de Lancastre : si ne vous combaterés point sans lui. » Il respondi franchement et dist : « Je ne sçai, je voeil aler, le plus droit chemin que je porai, devers mes gens. Qui voelt envoiier devers monsieur
20 de Lancastre, si envoie; et qui m'aime, se me sieuce. » Lors se parti, le glave ou poing, en approçant les ennemis, le signeur de Spontin et monsieur Henri de Senselles dalés lui, et ossi li aultre chevalier. Tantos furent à le bataille, et trouvèrent leurs gens qui se
25 combatoient as François, qui estoient moult grant fuison, et qui deussent bien avoir fait, au voir dire, un grant fait. Mais si tretost qu'il veirent monsieur Robert de Namur venu et se banière, il ressortirent et brisièrent leur conroy, car il se doubterent espoir
30 que toute li hos ne fust estourmie. Si estoit elle en pluseurs lieux, et ja estoit haus solaus levés. Là fu mors desous le banière de monsieur Robert uns

chevaliers de Vermendois, qui s'appelloit messires Rogiers de Coulongne, dont ce fu damages ; car il estoit friches homs, doulz et courtois durement et bons chevaliers en tous estas.

Ensi se porta ceste besongne. Li François retournerent sans plus de fait, qui doubterent à plus perdre ; et messires Robers ne les volt mies cachier trop folement. Si recueillit ses gens, quant li François furent tout retrait et rebouté, et s'en revinrent en leurs logeis. 5 10

§ 640. Depuis ceste avenue, n'i eut nul fait d'armes qui à recorder face. Si desplaisoit il bien à aucuns chevaliers, de l'un costet et de l'autre, de ce que on ne se combatoit, et disoit on tous les jours : « On se combatera demain ! On se combatera demain ! » 15 Et cilz jours ne vint onques. Car, si com ci dessus est dit, li dus de Bourgongne ne voloit mies brisier l'ordenance dou roy, son frère, ne aler contre ; car il li estoit destroitement commandé, et avoit tousjours messagiers alans et venans dou roy au duch et dou 20 duc au roy. Li dus de Bourgongne, si com je fui adonc enfourmés, imagina et considera qu'il gisoit là à grant fret et qu'il n'i pooit estre longement honnourablement, quant il avoit bien quatre mil chevaliers et plus, et il veoit tous les jours ses ennemis, qui 25 n'estoient que une puignie de gens, et point ne les aloit combatre. Si envoya des ses chevaliers devers le roy son frère, qui li remoustrèrent vivement se entention. Li rois cogneut assés que li dus avoit raison. Se li remanda que, ses lettres veues, il se deslogast et 30 donnast toutes ses gens congiet et se retraisist vers

Paris hasteement, car il meismes y aloit, et là li ordonneroit il d'aler aultre part. Quant li dus de Bourgogne oy ces nouvelles, si les segnefia secretement as plus grans de toute son host, et dist : « Il nous
5 fault deslogier, li rois nous remande. » Quant ce vint à heure de mienuit, cil qui enfourmé estoient de ce fait, eurent tout tourse et furent tout monté, et boutèrent le feu en leurs logeis.

A ceste heure, revenoit messires Henris de Senselles à son logeis, et faisoit le gait des gens monsieur Robert de Namur, à qui il estoit. Si perçut un feu et puis deux et puis trois. Si dist en soi meismes : « Li François nous poroient bien venir resvillier; il en font durement contenance. Alons,
10 alons, dist il à chiaus qui estoient dalés lui, devers monsieur Robert; si l'esvillons, par quoi il soit pourvus bien et à point. » Si s'en vint li dis messires Henris tantost en la loge de monsieur Robert, et appella ses cambrelens et dist : « Il fault que messires
15 s'esveille. » Li varlet alèrent jusques au lit, et li dis messires Henris dalés yaus, qui esvilla le dit monsieur Robert, et li dist tout l'afaire ensi qu'il aloit. Donc respondi messires Robers : « Nous orons assés tost aultres nouvelles; faites armer et apparillier nos
20 gens. » Et il meismes s'arma et appareilla tantost. Et quant ses gens furent venu, il fist prendre se banière et s'en ala devers le tente dou duch de Lancastre, qui ja s'armoist, car on li avoit segnefiat ces nouvelles, et fu tantost appareilliés et se traist devant sa
30 tente, sa banière en present. Et là vinrent li signeur petit à petit devers le dit duch; et, ensi qu'il venoient, il se rengoient et se taisoient tout quoy et sans lu-

mière. Et envoia adonc par ses mareschaus li dus rengier tous ses arciers au devant dou lieu par où il esperoient que li François les venroient combatre, se il venoient; car pour certain il cuidoient bien estre combatu. Quant il eurent esté en cel estat bien deus heures et plus, et il veirent que nulz ne venoit, si furent plus esmervilliet que devant. 5

Adonc appella li dus de Lancastre aucuns signeurs qui là estoient dalés lui, et leur demanda quel cose en estoit bonne à faire. Li uns disoit d'un et li autres d'autre, çascuns selonch sen opinion. Et quant li dus vint à ce vaillant et sage chevalier, monsieur Gautier de Mauni, il demanda : « Et vous, messire Gautier, qu'en dittes? » — « Je ne sçai, dist messires Gautiers, mès, se j'en estoie creus ne oys, je ordonneroie mes arciers et mes gens d'armes par manière de bataille, et iroie petit à petit toutdis avant. Il sera tantost grans jours, se vera on devant lui. » Li dus s'asentoit bien à ce conseil, et li autre consilloient le contraire et disoient au duch qu'il ne se meüst. Si furent en ce detri et en ce debat jusques adonc que on ordena des gens monsieur Robert de Namur et des gens monsieur Walerant de Borne, à monter à cheval, pour tant qu'il estoient able, fort bien monté, et bien savoient chevaucier. 25

Si s'en partirent adonc environ trente, tous des plus apparillies, et chevaucierent devers l'ost et s'avalèrent tout bas. Entrues que cil fissent leur chemin, encores dist messires Gautiers de Mauni au duch : « Sire, sire, ne me creés jamès, se cil François ne s'enfuient. Montés et faites monter vos gens, et les poursievés asprement, et vous arés une belle journée. » 30

Adonc respondi li dus, si com je fui adonc enfour-
més, et dist : « Messire Gautier, j'ay usé par conseil
jusques à ores, et encor feray; mais je ne poroie
croire que tant de vaillans gens et de noble chevale-
5 rie qui là sont, se deussent ensi partir sans cop ferir.
Espoir les feus qu'il ont fais, c'est pour nous attraire,
et tantos revenront no coureur qui nous en diront
le verité. »

§ 641. Ensi comme il parloient et se devoient,
10 evous les coureurs revenus, et disent au pourpos de
monsigneur Gautier de Mauni tout ce qu'il avoient
veu et trouvé, et que li dus de Bourgongne et ses
gens s'en aloient, et n'avoient nullui trouvé, fors au-
cuns povres vitailleurs qui sievoient l'ost. Là eut de
15 son conseil li dis messires Gautiers de Mauni haute
honneur, et grandement en fu recommandés. Si se
traist li dus dedens son logeis, et cescuns sires ou
sien, et s'alèrent desarmer. Et fust li dis dus venus
disner ens ès logeis des François et en leur place, se
20 ce n'eüst esté pour le feu qui y estoit trop grans et li
fumièrre; mais dou soir il y vint souper et logier sus
le montagne, et ses gens ossi, et se tinrent là tout aise
de ce qu'il eurent. A l'endemain, il se deslogièrent et
retournèrent en le ville de Calais. Et li dus de Bour-
25 gongne, quant il se desloga, s'en vint ce jour à Saint
Omer et là se tint, et toute son host se departi, et
s'en rala cescuns en son lieu. On les eüst depuis à
grant dur remis ensamble.

En celle propre sepmainne que li departie de Tour-
30 nehen se fist, li contes de Pennebruch, qui estoit en
Poitô et qui avoit pris en trop grant desplaisance ce

que messires Loeis de Sansoirre, messires Jehans de Viane, messires Jehans de Buel et li aultre l'avoient ensi ruet jus au Puirenon, si com ci dessus est contenu, si s'avisa que il se contrevengeroit, se il pooit. Si se parti de Mortagne sus mer o tout son arroy, environ deux cens lances, et s'en vint en Angouloime dalés le prince, qui li fist grant chière. Li dis contes li pria que il li volsist prester ses gens et acorder à mettre une chevaucie sus, car il avoit grant desir de lui contrevengier dou despit que li François li avoient fait. Li princes, qui moult l'amoit, li acorda legierement.

A ce donc estoit nouvellement revenus et issus hors de le conté d'Ermignach messires Hues de Cavrelée, et avoit ramené plus de cinq cens combatans, gens de Compagnes. Si l'ordonna li princes à aler en ceste chevaucie avoech le dit conte. Encores en furent priet dou conte de Pennebruch messires Loeis de Harcourt, messires Guichars d'Angle, messires Perchevaus de Coulongne, li sires de Pons, li sires de Partenay, li sires de Puiane, messires Thumas de Persi, messires Richars de Pontchardon et pluseur chevalier dou prince et de son hostel qui s'i accorderent volentiers, car il desiroient à chevaucier. Si furent bien, quant il furent tout ensamble, six cens lances, trois cens arciers et quinze cens aultres gens à manière de brigans, à tout lances et pavais, qui vivoient l'ost à piet.

Si se departirent toutes ces gens, dont li dis contes de Pennebruch estoit chiés et gouvrenères, de le cité d'Angouloime et dou prince, et cheminèrent tant en leur arroy qu'il entrèrent en Angho. Si com-

mencièrent le pays à ardoir et à exillier et à faire moult de desrois, et passèrent oultre à l'un des lés, ardant et exillant villes et petis fors qui ne se pooient tenir, et en rançonnoient le plat pays jusques à Saurmur sus Loire. Si se logièrent tantost ens ès fourbours, et commencièrent le ville à assallir; mais il ne le peurent prendre, car messires Robers de Sansoirre, à tout grant gent d'armes, estoit dedens herbergiés. Chil le gardèrent et deffendirent bien de recevoir et prendre nul damage, mès tous li pays de là environ fu pris, ars, gastés et essilliés, et y fisent en ceste chevaucie li Englès moult de desrois. Et s'en vint messires Hues de Cavrelée et sa route, à une ajournée, combatre chiaus qui se tenoient à un pont sus Loire, que on dist ou pays le Pont de Sels. Si furent cil desconfi, qui le gardoient, et li pons pris, et se boutèrent les Compagnes dedens, et fortefièrent telement ce dit pont, que il le tinrent depuis un grant temps. Encores en ceste chevaucie, prisent li Englès une abbeye sus Loire, que on dist Saint Mor. Si le remparèrent et fortefièrent telement qu'il en fisent une grande garnison, et qui moult greva et adamaga le pays, l'ivier et l'estet ensievant.

En ce temps et en celle saison, avoit en Poito une abbeye, et encores est, que on appelle Saint Salvin, à sept lieues de Poitiers. Dedens celle abbeye avoit un monne qui trop durement haoit son abbé, et bien li moustra; car, pour le grant hayne que il avoit à lui, il trahi dant abbé et tout le couvent, et rendi et delivra l'abbeye et le ville à monsieur Loeis de Saint Julien et à Carenloet, Breton, qui le prisent et ramparèrent et fortefièrent malement et en fisent

une bonne garnison. De le prise de Saint Salvin fu li dis messires Jehans Chandos si courouciés qu'il ne s'en pooit ravoïr, pour tant qu'il estoit seneschaus de Poïto, et on avoit pris et emblé une tele maison en se senescaudie. Si dist bien en soi meismes que, 5
 se il vivoit longement, il le raroit, comment que ce fust, et le comparroient chierement cil qui cel outrage avoient fait. Nous laïrons un petit à parler des besongnes de Poïto et parlerons dou duch de Lancastre. 10

§ 642. Quant li dus de Lancastre fu retrais à Calais après le departement de Tournehen, si com ci dessus est contenu, et ilz et ses gens s'i furent reposit et rafreschi par trois jours, il eut avis et conseil qu'il isteroit hors et traitroit ses gens sus les camps et chevauceroit sus le royaume de France. Si fu commandé et ordonné ensi de par les mareschaus, le conte de Warvich et monsieur Rogier de Biaucamp, que cescuns se traisist sus les camps : laquel cose on fist moult volentiers, car il desiroient trop à chevaucier 20
 en France. Lors se departirent de Calais toutes manières de gens d'armes et d'arciers moult ordonneement, car çascuns savoit quel cose il devoit faire et où il estoit ordonnés d'aler. Si eslongièrent ce premier jour Calais tant seulement cinq lieues. A l'endemain, 25
 il vinrent devant Saint Omer, et là eut escarmuce à le porte, mès li Englès n'i arrestèrent point plenté : si passèrent oultre et vinrent logier sus les mons de Herfaut; et le tierch jour coururent il devant le cité de Tierouwane. Là estoit li contes Guis de Saint Pol 30
 à tout grant fuison de gens d'armes. Se n'i arrestèrent

point li Englès, et passèrent oultre et prissent le chemin de Hedin, et se logièrent ce soir sus une petite rivière.

Quant li contes de Saint Pol senti que li Englès
5 s'en aloient vers son pays, il cogneut bien qu'il n'i aloient mies pour son pourfit, car trop le haioient. Si se parti de nuit, et recommanda le cité au signeur de Saintpi et à monsieur Jehan de Roie, et chevaüça tant qu'il vint en se ville de Saint Pol. A l'en-
10 demain, à heure de prime, li Englès furent devant; et là eut grant escarmuce, et vint grandement bien à point la venue dou conte à chiaus de Saint Pol, car par lui et par chiaus qu'il y amena, fu la ville gardée. Si vous di que li dus de Lancastre et toutes ses gens
15 se reposèrent et rafreschirent dou tout à leur aise en le conté de Saint Pol, et ardirent et essillièrent tout le plat pays et y fisent moult de damages. Et furent devant le chastiel de Pernes, où madame dou Doaire se tenoit. Et proprement li dus de Lancastre tasta les
20 fons des fossés à une glave, mais point n'i assallirent, quoiqu'il en fesissent grant apparant. Si passèrent oultre et vinrent viers Luceux, un très biau chastiel dou dit conte. Si ardirent le ville, mès li chastiaus n'eut garde, puis passèrent oultre en approçant Saint
25 Rikier en Pontieu; et ne cheminoient li dit Englès le jour non plus de trois ou de quatre lieues. Si ardoient et essilloient tout le plat pays où il conversoient. Si passèrent le rivière de Somme à le Blanke Take, desous Abbeville, et puis entrèrent ou pays de
30 Vismeu, et avoient entention de venir à Harflues, sus le rivière de Sainne, pour ardoir le navie dou roy de France. Li contes de Saint Pol et messires Moriaus de

Fiennes, connestables de France, à tout grant gent d'armes, costioient et poursievoient l'ost des Englès, par quoi li Englès ne s'osoient desrouter, fors aler leur droit chemin, ou chevaucier en si grant route que pour bien combatre les François, se il traisissent 5 avant. Ensi cheminèrent il tout le Vismeu et le conté d'Eu, et entrèrent en l'archeveskié de Roem et passèrent au deseure de Dieppe, et fissent tant par leurs journées que il vinrent devant Harflues, et là se logièrent. Li contes de Saint Pol s'estoit avanciés et 10 boutés dedens le ville, à bien deux cens lances. Là furent li Englès devant Harflues trois jours, mès riens n'i assallirent. Au quart jour, il s'en partirent, et prirent leur retour parmi le terre le signeur d'Estouterville, lequel il n'amoient mies plenté, et l'ardirent et 15 essillièrent toute ou en partie, et puis s'en revinrent parmi le Vexin, et se ravalèrent devers Oizemont, pour revenir passer le Somme à le Blanke Take.

En ce temps, estoit dedens le bonne ville d'Abbeville messires Hues de Chastellon, mestres des arbalestriers de France, capitains et souverains. Quant il senti le duch de Lancastre rapasser, il s'arma et fist 20 armer dix ou douze tant seulement de ses compagnons et monter à cheval, et dist qu'il voloit aler veoir le garde de le porte de Rouvroy, par quoi il n'i eüst 25 point de defaute et que li Englès, qui ne devoient mies passer trop lonch à ce lés là devers Eu, ne le trouvassent point nicement gardée. Encores estoit il moult matin et faisoit moult grant bruine. Messires Nicoles de Louvaing, qui dou temps passé avoit estet seneschaus de Pontieu et lequel messires Hues de Castillon avoit en celle propre anée pris et rançonné à 30

dix mil frans, dont trop bien l'en souvenoit, et qui avoit grant entente dou regaegnier, se il pooit, s'estoit, lui vingtime tant seulement, très le point dou jour, partis de le route le dit duch; et ensi que cilz qui sa-
5 voit toutes les voies, les adrèces et les destours de là environ, car il les avoit bien trois ans usés et hantés, s'estoit venus bouter, sus aventure de gaegnier et non de perdre, et mis en embusce entre le darrainne porte d'Abbeville, qui siet sus les marès, et une aultre c'on
10 dist de Rouvroy; et avoit passet un petit rieu qui keurt parmi uns marès, et estoit quatis et arrestés en vieses maisons non habitées, qui là estoient toutes descloses. On ne cuidast jamais que li route des Englès se deuist mettre en embusche si priès de le ville, et là
15 se tenoient li dis messires Nicoles et ses gens tout quoy. Evous à chevaçant tout parmi celle rue de Rouvroy, lui dixime tant seulement, monsieur Hue de Chastillon, armé de toutes pièces huersmis de son bachinet, mès ses pages le portoit sus un coursier
20 derrière lui, et passé oultre ce rieu et un petit pont qui là estoit et l'embusche dou dessus dit monsieur Nicole, et tiroit à venir à le porte darrainière, pour parler as arbalestriers qui le gardoient, à savoir des nouvelles des Englès. Quant messires Nicoles de Lou-
25 vaing le vei, qui bien le recogneut, si n'eüst mies estet si liés qui li eüst donné vingt mil frans, et salli hors de sen embusche et dist : « Alons, alons, vechi ce que je demande, le mestre des arbalestriers : je ne desiroie autrui que lui. » Lors point son coursier des
30 esporons, et baisse le lance, et s'en vient dessus le dit monsieur Hue de Chastillon et li escrie : « Rent toi, Chastillon! Rent toy ou tu es mors. » Messires

Hues, qui fu tous esmervilliés dont ces gens d'armes
 issoient, et qui n'eut mies loisir de mettre son bachinet,
 ne de monter sus son coursier, et qui se vei en
 trop dur parti, demanda : « A qui me renderai je? »
 Messires Nicoles respondi : « A Louvaing ! A Lou- 5
 vaing ! » Et cilz, pour eskiewer le peril et qui ne pooit
 fuir, dist : « Je me rench. » Dont fu-il pris et saisis,
 et li fu dit : « Chevauciés tantost avoech nous : veci
 le route dou duch qui passe ci devant. » A celle em-
 painte fu là occis uns moult faitis bourgeois d'Abbeville, 10
 qui s'appelloit Leurens d'Autelz, dont ce fu damages.
 Ensi fu pris et atrapés par grant infortuneté messires
 Hues de Chastillon, mestres pour le temps des arba-
 lestriers de France et chapitaines d'Abbeville, de
 messire Nicole de Louvaing : de laquelle prise li dus 15
 de Lancastre eut grant joie, et ossi eurent tout li En-
 glès.

§ 643. Moult furent les gens d'Abbeville et li amit
 de monsieur Hue de Chastillon couroucié de sa
 prise; mès amender ne le peurent, tant c'à ceste fois. 20
 Or chevaucièrent li Englès, et passèrent le rivière de
 Somme à le Blanke Take, et puis montèrent amont de-
 vers le ville de Rue sus mer, et en apriès vers Mous-
 truel, et fissent tant par leurs journées qu'il rentrèrent
 en le ville de Calais. Là donna li dus de Lancastre 25
 congïé à tous les estragniers, et se departirent de lui
 messires Robers de Namur et ses gens, messires Wal-
 lerans de Borne et tout li Alemant. Si retourna li dus
 de Lancastre arrière en Engleterre, et li Alemant en
 leur pays; et n'avoient mès entention de guerrier 30
 jusques à l'esté, car ja estoit li Saint Martins en ivier

et plus avant. Mais, au temps qui revenoit, li dus de Lancastre avoit dit as estragniers qu'il rapasseroit le mer plus efforcement que il n'avoit fait, et prieroit ses cousins, le duch de Jullers et le duch de Guerles,
5 et feroient un grant traou en France.

Or nous tairons et soufferons à parler des besongnes de Pikardie, car il n'en y eut nulles en grant temps puissedi, et parlerons de celles de Poito où li fait d'armes avoient moult souvent.

10 § 644. Trop touchoit et anoioit au coer li prise de Saint Salvin à monsieur Jehan Chandos, qui estoit pour ce temps seneschaus de Poito, et mettoit toutes ses intentions et imaginations à ce que il le peuist ravoïr, fust par embler ou eskieller, il n'avoit
15 cure comment. Et pluseurs fois en fist des embusches et des chevaucies, de nuit et de jour, et à toutes falloit; car messires Loeis de Saint Julien, qui le gar-
doit, en estoit durement songneus, et bien savoit que la ditte prise de Saint Salvin desplaisoit moult
20 à monsieur Jehan Chandos.

Or avint ensi que, le nuit devant le nuit de l'an, ou chief dou mois de jenvier, messires Jehans Chandos se tenoit en le cité de Poitiers et avoit fait une semonse et un mandement des barons et chevaliers
25 de Poito, et leur avoit dit que il venissent là tout secretement, car il voloit chevaucier. Li Poitevin ne li euissent jamais refusé, car moult l'amoient. Si s'assemblèrent en le cité de Poitiers, et y vinrent mes-
sires Guichars d'Angle, messires Loeis de Harcourt,
30 li sires de Pons, li sires de Partenay, li sires de Puiances, li sires de Tannai Bouton, li sires de Puiane,

messires Joffrois d'Argenton, messires Mauburni de Linières, messires Thumas de Persi, messires Bauduins de Fraiville, messires Richars de Pontchardon et pluseur aultre.

Quant il furent tout assamblé, il estoient bien trois 5
cens lances. Si se partirent de nuit de Poitiers, et ne
savoient, excepté li signeur, où on les menoit, et
avoient li dit Englès leurs eschielles et tout leur arroi
pourveu : si vinrent jusques au dit lieu. Là furent il
tout enfourmé de leur fait, et descendirent de leur 10
chevaus et les livrèrent à leurs garçons. Si entrèrent
ens ès fossés, et estoit environ de mienuit. En cel
estat où il estoient, et que briefment il euissent fait
leur fait et fuissent venu à leur entente, il oent le
gette dou fort qui corne, je vous dirai pourquoi. 15
Celle propre nuit, estoit partis de le Roce de Ponsoy
Keranloet à quarante lances, et venoit à Saint Salvin
querre monsigneur Loeis de Saint Julien, pour che-
vaucier en Poito : si resvilla la guette et chiaus dou
fort. 20

Or cuidièrent li Englès, qui estoient à l'opposite
et qui riens ne savoient de cela, ne que François
vosissent entrer ou fort, qu'il fuissent aperceu et
que, par gardes ou par espies, on seüst leur venue et
leur emprise. Si furent trop malement couroucié, et 25
especialment messires Jehans Chandos. Si se traient
tantost hors des fossés et disent : « Alons, alons,
nous avons pour celle nuit falli à no fait. » Si mon-
tèrent sus leurs chevaux, et retournèrent tout en-
semble à Chauvegny, qui siet sus le rivièrre de Cruese 30
à deux liewes priès de là. Quant il furent là tout venu-
li Poitevin demandèrent à monsigneur Jehan Chan,

dos se il voloit plus riens. Il leur respondi : « Nennil, retournés, ou nom de Dieu; je demorrai meshui en ceste ville. »

Lors se departirent tout li Poitevin et aucun chevalier d'Engleterre avoech yaus, et estoient bien
5 deux cens lances. Si entra li dis messires Jehans Chandos en un hostel et fist alumer le feu. Là estoit encores dalés lui messires Thumas de Persi et se route, seneschaus de le Rocelle; si dist à monsieur
10 Jehan Chandos : « Sire, es ce vostre entention donc de ci meshui demorer? » — « Oil voir, messire Thumas; pourquoi le demandés vous? » — « Sire, pour tant que je vous prie, puisque chevaucier ne volés, que vous me donnés congiet, et je chevauceraï quel-
15 que part avoech mes gens, pour savoir se je trouveroie jamais nulle aventure. » — « Alés ou nom de Dieu! » Ce dist messires Jehans Chandos. A ces mos, se parti messires Thumas de Persi et trente lances en se compagnie.

20 Ensi demora li dessus dis Chandos entre ses gens, et messires Thumas passa le pont à Chauvegni et prist le lonch chemin pour retourner à Poitiers. Et messires Jehans Chandos demora, qui estoit tous merancolieus de ce qu'il avoit falli à sen entente, et estoit entrés en
25 une grande cuisine et trais ou fouier, et là se caufoit de feu d'estrain que ses hiraus li faisoit, et se gengloit à ses gens et ses gens à lui, qui volentiers li eussent osté se merancolie.

Une grant espasse apriès ce qu'il fu là venus, et
30 qu'il s'ordonnoit pour un peu dormir, et avoit demandé se il estoit priès de jour, evous entré en l'ostel et venu devant lui un homme qui li dist : « Monsi-

gneur, je vous aporte nouvelles. » — « Queles? » respondi il. — « Monsigneur, li François chevaucent. » — « Et comment le scès tu? » — « Monsigneur, je me sui partis de Saint Salvin avoecques yaus. » — « Et quel chemin tiennent il? » — « Monsigneur, je ne sçai, de verité, fors tant qu'il tiroient, ce me sambla, viers Poitiers. » — « Et liquel sont ce des François? » — « C'est messires Loeis de Saint Julien et Keranloet li Bretons et leurs routes. » — « Ne m'en chaut, respondi messires Jehans Chandos, je n'ai meshui nulle volenté de chevaucier. Il poront bien trouver rencontre sans mi. » Si demora une espasse en ce pourpos tous pensieus, et puis s'avisa et dist : « Quoi que j'aie dit, c'est bon que je chevauce toutdis; me fault retourner vers Poitiers, et tantost sera jours. » — « C'est voirs, sire, » ce respondirent si chevalier qui là estoient.

Lors fist messires Jehans Chandos retraindre ses plates, et se mist en arroy pour chevaucier, et ossi fisent tout li aultre. Si montèrent as chevaus et se partirent, et prisent le droit chemin de Poitiers, costiant le rivièrre. Si pooient estre li François en ce propre chemin une grande lieue devant yaus, qui tiroient à passer le rivièrre au pont à Leuzach. Et en eurent li Englès le cognissance par leurs chevaus qui sievoient le route des chevaus des François, et entrèrent ou froais des chevaus as François, si disent : « Ou messires Thumas de Persi, ou li François chevaucent devant nous. » Tantos fu ajournée et jours, car, à l'entrée de jenvier, les matinées sont tantost esbandues. Et pooient estre li François et li Breton, d'un costé, environ une lieue en sus dou dit pont,

quant il perçurent d'autre part le rivière monsieur Thumas de Persi et se route; et messires Thumas et li sien les avoient ja aperceus. Si chevaucioient les grans galos, pour avoir l'avantage dou pont dessus dit, et avoient dit: « Veés là les François, il sont une grosse route contre nous. Exploitons nous, si arons l'avantage dou pont. »

Quant messires Loeis et Keranloet perchurent les Englès d'autre part le rivière, qui se hastoient pour venir au pont, si se avancièrent ossi. Toutesfois li Englès y vinrent devant et en furent mestre, et descendirent tout à piet et s'ordenèrent pour le pont garder et yaus deffendre. Quant li François furent venu jusques au pont, il se misent tout à piet, et baillièrent leurs chevaux à leurs varlès et pages et les fisent traire arrière; et prisent leurs lances et se misent en bonne ordenance, pour aler calengier le pont et assallir les Englès, qui se tenoient francement sus leur pas et n'estoient de riens effraé, comment qu'il fuissent un petit ou regard des François. *

Ensi que cil François et Breton estudioient et imaginoient comment ne par quel tour, à leur plus grant avantage, les Englès envair et assallir il poroient, evous monsieur Jehan Chandos et se route, bannière desploïe tout ventelant, qui estoit d'argent à un pel aguisié de geules, laquele Jakes Aleri, uns homs d'armes, portoit, et pooient estre environ quarante lances, qui approce durement les François. Et ensi que li Englès estoient sus un terne, espoir trois bonniers de terre en sus dou pont, li garçon des François, qui les perçurent et qui se tenoient entre le pont et le dit tertre, furent tout effraé et disent :

« Alons, alons, veci Chandos; sauvons nous et nos chevaux. » Si s'en partirent et fuirent en voies, et laissièrent là leurs mestres.

Quant messires Jehans Chandos fu venus jusques à yaus, sa banière devant lui, si n'en fist pas trop grant compte, car petit les prisoit et amiroit; et tout à cheval les commença à rampronner, en disant : « Entre vous, François, vous estes trop malement bonnes gens d'armes; vous chevauciés, à vostre aise et vostre volenté, de nuit et de jour. Vous prendés villes et forterèces en Poito, dont je sui seneschaus. Vous rançonnés povres gens sans mon congié. Vous chevauciés partout à tieste armée; il samble que li pays soit tout vostre, et, par Dieu, non est. Messire Loeis, messire Loeis, et vous Keranloet, vous estes maintenant trop grant mestre. Il a plus d'un an et demi que j'ai mis toutes mes ententes que je vous puisse trouver ou encontre; or vous voi je, Dieu merci : si parlerons à vous et sarons liquelz est plus fors en ce pays, ou je, ou vous. On m'a dit et compté par pluseurs fois que vous me desiriés à veoir : si m'avés trouvé. Je sui Jehans Chandos, se bien me ravisés. Vos grans apertises d'armes, qui sont maintenant si renommées, se Dieu plaist, nous les esprouverons. »

Ensi et par telz langages les recueilloit messires Jehans Chandos, qui ne volsist nulle part estre fors que là, tant les desiroit il à combatre. Messires Loeis et Keranloet se tenoient tout quoy, ensi que tout conforté qu'il seroient combatu. Et riens n'en sa- voient messires Thumas de Persi et li Englès, qui estoient delà le pont, car li pons de Leusach est

haus, à boce ou milieu, et cela leur en tolloit le veue.

§ 645. Entre ces ramprones et ces parolles de monsigneur Jehan Chandos qu'il disoit et faisoit as
5 François, uns Bretons prist son glave et ne se peut abstenir de commencier meslée, et vint assener à un escuier englès qui s'appelloit Simekins Dodale, et li arresta son glave en se poitrine, et tant le bouta et tira que le dessus dit il mist jus de son cheval à terre.
10 Messires Jehans Chandos, qui oy effroy derrière lui, se retourna sus costé et vei son escuier jesir à terre, et que on feroit sus lui, si s'escauffa en parlant plus que devant, et dist à ses compagnons et à ses gens :
« Comment lairés vous chi ensi cest homme tuer? A
15 piet! A piet! » Tantost il sallirent à piet, et ossi fisent tout li sien, et fu Simekins rescous. Veci bataille commencie.

Messires Jehans Chandos qui estoit grans chevaliers et fors et hardis et confortés en toutes ses besongnes, se banière devant lui, environnés des siens
20 et vestis dessus ses armeures d'un grant vestement qui li batoit jusques en terre, armoiié de se armoierie, d'un blanc samit à deux pelz aguisiés de geules, l'un devant et l'autre derrière, et bien sambloit souffissans
25 homs et entreprendans, en cel estat, piet avant aultre, le glave ou poing, s'en vint sus ses ennemis. Or faisoit à ce matin un peu reslet. Si estoit la voie moullie, siques, en passant, il s'entouella en son parement qui estoit sus le plus lons, tant q'un petit il s'abuscha.
30 Evous un cop qui vint sus lui, lanciet d'un escuier qui s'appelloit Jakes de Saint Martin, qui estoit fors

homs et apers durement ; et fu li cops d'une glave qui le prist en char, et s'arresta desous l'oeil, entre le nés et le front. Et ne vei point messires Jehans le cop venir sus lui de ce lés là, car il avoit l'oeil estaint, et avoit eu bien cinq ans, et le perdi ens ès landes de Bourdiaus, en cachant un cerf. Avoech tout ce meschief, messires Jehans Chandos ne portoit onques point de visièrre, siques, en abuschant, sus le cop qui estoit lanciés de roit brach il s'apoa. Se li entra li fiers là dedens, qui s'encousi jusques ou cerviel, et puis retira cilz son glave à lui. Messires Jehans Chandos, pour la douleur qu'il senti, ne se peut tenir en estant, mès chei à terre et tourna deux tours moult dolereusement, ensi que cilz qui étoit ferus à mort, car onques puis ce cop il ne parla.

Quant ses gens veirent celle aventure, il furent tout foursenet. Adonc salli avant messires Edouwars Cliffors, ses oncles, qui le prist entre ses cuisses, car li François tiroient que il l'eussent devers yaus ; et le deffendi de son glave très vaillamment, et lançoit les cops si grans et si arrestés, que nulz ne l'osoit approcier. Là estoient doi aultre chevalier, messires Jehans Clambo et messires Bertrans de Caselis, qui sambloient bien hors dou sens, pour leur mestre qu'il veoient là ensi jesir. Li Breton, qui estoient plus que li Englès, furent grandement reconforté, quant il veirent le capitaine de leurs ennemis à terre, et bien pensoient que il estoit navrés à mort. Si s'avancièrent en disant : « Par Dieu, signeur englès, vous nous demorrés ; vous estes tout nostre : vous ne nos poés escaper. » Là fisent li dit Englès merveilles d'armes, tant pour yaus garder et

oster dou dangier que pour contrevengier leur signeur, lequel il veoient en bien dur parti. Cilz Jakes de Saint Martin, qui donné avoit ce cop, fu avisés d'un escuier de monsieur Jehan Chandos : si vint sur lui
5 moult aïreemement et le feri en cousant de son glave, et li tresperça tout oultre les deux cuisses, et puis retraist son glave. Pour ce ne laissa mies encores cilz Jakes à combatre. Se messires Thumas de Persi, qui
10 premierement estoit venus au pont, eüst riens sceu de ceste aventure, les gens de monsieur Jehan Chandos eüssent estet par lui trop grandement reconforté, mès nennil ; ançois, pour ce que il n'ooient nulles nouvelles des Bretons, dont il avoient veu le route grande et grosse, il cuidoient qu'il fuissent retrait.
15 Si se retraisent ossi li dis messires Thumas de Persi et ses gens, et tinrent le chemin de Poitiers, ne onques à ce donc il ne sceurent riens de le besongne.

Là se combatirent li François et li Englès un grant temps devant le pont de Leusach, et y eut fait maintes
20 grans apertises d'armes. Briefment li Englès ne peurent là souffrir ne porter le fais des Bretons ne des François, et furent là ensi que priès desconfi et pris li plus grant partie ; mès toutdis se tenoit messires Edouwars Cliffors, qui point ne se voloît partir de
25 son neveu. Et se li François eüssent eu leurs chevaux, il s'en fuissent parti à leur honneur et en eüssent mené des bons prisonniers, mais il n'en avoient nulz, car li garçon, si com ci dessus est dit, en estoient fui atout ; et ossi cil des Englès estoient retrait et des-
30 tourné bien avant de le besongne. Si demorèrent en ce dangier, dont il estoient tout courouciet, et disoient entre yaus : « Veci très mauvaise ordenance, et par

nos garçons. La place est nostre, et si n'en poons partir, car dur nous est, qui sommes armé et travillié, d'aler à piet parmi ce pays qui nous est tous contraires; et si sommes plus de cinq lieues en sus de le plus proçaine forterèce que nous avons, et si avons ci 5 des nostres bleciés et navrés que nous ne poons laisser derrière. »

Entrues qu'il estoient en cel estri, et que il ne savoient lequel faire, et avoient envoiiés deux de leurs Bretons, tous desarmés, courir par les camps, 10 pour savoir se il veroient nulz de leurs chevaus ne de leurs varlès, evous monsieur Guichart d'Angle, monsieur Loeis de Harcourt, le seigneur de Pons, le seigneur de Partenay, monsieur Joffroi d'Argenton, le seigneur de Puissances, le seigneur de Puiane, 15 le seigneur de Tannai Bouton, messire Jake de Surgières, tous chevaliers, et les aultres qui bien estoient deux cens lances, et queroient les François, car on leur avoit dit qu'il chevaugoient, et avoient proprement eu leur cheval le vent, le flair et le froais des leurs; 20 si s'en venoient tout à randonnant, bannières et pennons ventelans. Sitos que li Breton et li François les veirent approcier, il cogneurent bien que c'estoient leur ennemi, li baron et li chevalier de Poito; si disent ensi as Englès qui là estoient : « Veci vos gens 25 qui vos viennent au secours, et nous savons bien que nous ne poons durer à yaus. Vous, et vous, et vous, si les commencièrent tous à nommer, estiés no prisonnier; nous vous quittons bonnement de vos fois et de vo prison, et nous rendons prisonnier à vous, parmi 30 tant que vous nous ferés bonne compagnie. Encores avons-nous plus chier que nous soions à vous que à

chiaux qui viennent. » Et chil respondirent : « Diex y ait part ! » Ensi furent li Englès quitte de leurs fois et eurent prisonniers. Tantost furent li dessus dit Poitevin venu à lances abaissies, en escriant leurs cris ;
5 et adonc li François et li Breton se traisent d'un lés et disent : « Ho ! signeur, cessés, cessés, nous sommes prisonnier. » Là tiesmongnièrent li Englès et disent : « Il est verités, ce sont nostre. » Keranloet fu à monsieur Bertran de Casselis, et messires Loeis
10 de Saint Julien à monsieur Jehan Clambo. Il n'en y eut nul qui n'eüst son mestre.

Or furent trop durement dolant et desconforté cil baron et cil chevalier de Poito, quant il veirent là leur seneschal monsieur Jehan Chandos jesir en tel
15 estat, et qu'il ne pooit parler, si le commencièrent à regretter et à dolouser moult amerement, en disant : « Ha ! gentils chevaliers, fleur de toute honneur, messire Jehan Chandos, à mal fu la glave forgie, dont vous estes navrés et mis en peril de mort. » Là plo-
20 roient moult tenrement cil qui li estoient autour. Bien les entendoit et se complaindoit, mès nul mot ne pooit parler. Là tordoient leurs poins et tiroient leurs cheviaus et jettoient grans cris et grans plains, par especial li chevalier et li escuier de son hostel. Là fu
25 li dis monsieur Jehan Chandos de ses gens desarmés moult doucement et couchiés sus targes et sus pavais, et amenés et aportés tout le pas à Mortemer, le plus proçainne forterèce de là. Et li autre baron et chevalier retournèrent à Poitiers, et là menèrent il
30 leurs prisonniers. Si entendi que cilz Jakes de Saint Martin, qui avoit navré le dit monsieur Jehan Chandos, fu si mal poursongniés de ses plaies qu'il morut

à Poitiers. Li gentilz chevaliers dessus nommés ne vesqui de ceste navrure q'un jour et une nuit, et morut. Diex en ait l'ame pour se deboinaireté; car onques, depuis cent ans, ne fu plus courtois, plus gentilz ne plus plains de toutes bonnes et nobles vertus et conditions, entre les Englès, de lui. 5

Quant li princes et la princesse, li contes de Cantbruge, li contes de Pennebruch et li baron et chevalier d'Engleterre, qui estoient en Giane, sceurent la mort dou dessus dit, si furent durement courecié et desconforté, et disent bien qu'il avoient trop perdu. Partout, deça et dela le mer, de ses amis et amies fu plains et regretés messires Jehans Chandos; et li rois de France et li signeur en France l'eurent tantost ploré. Ensi aviennent les besongnes. Li Englès l'amoient, pour tant qu'en li estoient toutes hautainnes emprises. Li François le haioient, pour ce qu'il le ressongnoient. Si l'oy je bien, en ce temps, plaindre et regreter des bons chevaliers et des vaillans de France. Et disoient ensi que de lui estoit grans damages, et mieuls vausist qu'il eüst esté pris que mors; car, se il eüst esté pris, il estoit bien si sages et si imaginatis que il eüst trouvé aucun moien, par quoi pais eüst esté entre France et Engleterre, et si estoit tant amés dou roy d'Engleterre et de ses enfans qu'il l'eüssent creu plus que tout le monde. Si perdirent François et Englès moult à se mort, ne onques je n'en oy dire aultre cose, et plus li Englès que li François; car par lui, en Ghiane, eüssent esté faites toutes recouvrances. 10 15 20 25

§ 646. Apriès le mort de monsieur Jehan Chandos, fu seneschaus de Poito messires Thumas de 30

Persi. Or reschei la terre de Saint Salveur le Visconte à donner au roy d'Engleterre ; si le donna à un sien chevalier, qui s'appelloit messires Alains de Bouquesele, appert homme d'armes durement. De tout l'avoir et tresor de monsieur Jehan Chandos, où bien avoit quatre cens mil frans, fu hoirs et successères li princes de Galles, car li dessus dis ne fu onques mariés, et si n'avoit nul enfant. Assés tost apriès, furent rançonnés et mis à finance tout li compagnon françois, qui avoient estet pris au pont à Leuzach ; et payèrent de deniers appareilliés, parmi ce que li rois de France les aida. Et retournèrent en leurs garnisons messires Loeis de Saint Julien, messires Guillaumes des Bordes et Keranloet, Bretons.

15 En ce temps, estoient aucun chevalier de France et d'Aquitaine et de Gascongne, en grant anoi de ce qu'il veoient ensi la guerre des deux rois mouteplier, et par especial li sires de Couci, à qui il en touchoit moult et devoit bien touchier, car il tenoit bel hiretage et grant en Engleterre, tant de par lui que de par madame sa femme, qui estoit fille dou dit roy, à laquelle terre il couvenoit qu'il renonçast, se il voloit servir le roy de France, dont il estoit de nation et d'armes. Si s'avisa li gentilz sires de Couci, qui s'appelloit Engherans, que il se dissimuleroit moïennement de l'un roy et de l'autre, et s'en iroit oublier le temps, où que fust. Si ordonna ses besongnes bellement et sagement, et prist congiet dou roy de France son naturel signeur, et se parti de France à petite mesnie, et fist tant par ses journées, qu'il vint en Savoie. Là fu il recheus liement et honnorablement dou dit conte et des barons et chevaliers de le conté

de Savoie. Et quant il eut là esté tant que bon li fu, il s'en parti et passa oultre et entra en Lombardie, et vint devers les signeurs de Melans, monsigneur Galeas et monsigneur Bernabo, où il fu à ce commencement entre yaus li bien venus. 5

Tout en tel manière se departi de la ducé d'Aquitaine messires Aymenions de Pumiers, qui estoit chevaliers dou prince, et dist que, la guerre durant, il ne s'armeroit ne pour l'un roy ne pour l'autre. Si s'en ala li dessus dis oultre mer, en Cypre et au Saint Sepulcre, et en pluseurs aultres biaux voiajes. 10

En ce temps, estoit venus à Paris li contes de le Marce, messires Jehans de Bourbon, d'un lés, qui tenoit sa terre dou prince. Et volentiers eüst veu li rois de France qu'il eüst renvoïet son hommage au prince et fust demorés françois, mès li dis contes n'en volt adonc riens faire; et ossi ne fist li sires de Pierebu- 15 fière, uns banerès de Limozin, qui estoit là à Paris sus cel estat. Mais doi aultre baron et grant signeur magement de Limosin, qui estoient à Paris ossi, messires Loeis, sires de Melval, et messires Raimons de Maruel, ses neveux, qui pour ce temps se tenoient à Paris, se tournèrent françois, et fissent depuis par leurs 20 forterèces grant guerre au prince. De quoi li rois d'Engleterre et ses consauls estoient moult courouciet que li baron de Ghiane et li chevalier se tournoient ensi françois sans nulle contrainte, fors de leur volenté. Si eut conseil li dis rois d'Engleterre qu'il feroit escrire unes lettres ouvertes, seelées de son scel, et apor- 25 ter par deux ou trois de ses chevaliers en Poito et en Aquitaine, et là publier par toutes les cités, chastiaus et bonnes villes. 30

En ce temps, fu delivrés de se prison d'Agen messires Caponnés de Caponval et escangiés pour un autre chevalier dou prince, qui avoit estet pris en une escarmuce devant Pieregorth, messires Thumas Balastre. Mès li clers de droit, qui envoiés avoit esté avoecques lui, demora à Agen, car il morut prisonniers, et li dessus dis messires Caponnés revint en France. Or parlerons des lettres ouvertes que li rois d'Engleterre envoia en Aquitainnes.

10 § 647. Edowars, par le grasce de Dieu, roy d'Engleterre, signeur d'Irlande et d'Aquitainne, à tous ceulz qui ces presentes lettres verront ou oront, salut. Sachent tout que nous, considerans et regardans diligamment as besongnes des metes et limitations de
15 nostre signourie d'Aquitainne, ensi comme elle s'estent de cief en cor, nous avons esté presentement enfourmé et enditté que, pour aucuns molestes et griés fais ou empensés à faire de par nostre très chier fil le prince de Galles ès pays dessus dis, [certaines plaintes
20 et murmurations s'i sont nagaires eslevées] : pour quoi nous sommes tenu, et le volons estre, de obviier et remediier à toutes coses indeues et touchans hayne et rancune entre nous et nos feaulz amis et subgès. Si nonçons et prononçons, certefions et ratefions que
25 nous, de meure et bonne volenté et par grant deliberation de nostre conseil à ce appellé, volons que nostre très chier filz le princes de Galles se deporte de toutes actions faites ou à faire, restitue à tous ceulz et celles qui grevé ne pressé aroient esté par lui, par
30 ses gens ou officiers en Aquitainne, tous cous, frès, damages, levés ou à lever, ou nom des dittes aydes et

fouages. Et, se aucun des nostres feauls sougès et amis, tant prelas comme gens d'eglise, universités, collèges, evesques, contes, viscontes, barons, chevaliers, communautés et gens des cités et bonnes villes, se soient retourné et se voellent tenir, par mauvaise information et povre avis, à l'oppinion de nostre adversaire de France, nous leur pardonnons ce meffait, se, ces lettres veues, se retournent vers nous, ou un mois apriès. Et prions à tous nos loyaus et certains amis et feaulz que il se tiegnent en segur estat, tant que de leurs fois et hommages il ne soient reprocié, laquelle cose nous desplairoit grandement, et le verions trop envis. Et, se de nostre chier fil le prince ou des officiiers ses gens il se plaignent à present qu'il soient grevé ou pressé ou aient esté dou temps passé, nous leur ferons amender si grandement que par raison i devera souffire, pour nourir pais, amour, concorde et unité entre nous, nostre fil et ceulz des marces et limitations dessus dittes. Et pour ce qu'il tiengnent ces choses en verité, nous volons que cescuns prende et ait le copie de ces presentes, lesquelles nous avons solenelment juret à tenir fermement et non enfraindre, sus le corps de Jhesu Crist, present nostre très chier fil Jehan duch de Lancastre, Guillaume conte de Sallebrin, le conte de Warvich, le conte de Herfort, Gautier de Mauni, le baron de Persi et cesti de Nueville, de Lussi et de Stanfort, Richart de Pennebruge, Rogier de Biaucamp, Gui de Briane, le signeur de Manne, cesti de le Vare, Alain de Boukesele et Richart Sturi, chevaliers. Donné en nostre palais de Wesmoustier, l'an de nostre règne quarante quatre, le quinzime jour de novembre.

§ 648. Ces lettres furent aportées par deux chevaliers de l'ostel dou roy d'Engleterre en le princeté et ducainné d'Aquitainne, et notefiées et publiées partout, et proprement les copies secretement envoiées à Paris
5 devers le visconte de Rocewart, le signeur de Melval, le signeur de Moruel et les aultres qui là se tenoient, ou ailleurs à chiaus qui François retourné s'estoient. Mès, pour cose que ces lettres envoiées fuis-
10 sent publiées parmi le dit pays d'Aquitainne, je n'oy point dire que nulz en laiast pour ce à faire sen entente, mès se retournoient encoeres tous les jours, et conqueroient toutdis li François avant.

Et avint que messires Loeis de Saint Julien, sitos qu'il fu retournés en le Roce de Ponsoy, et que messires
15 Guillaumes des Bordes fu retournés en le garnison de le Haie en Tourainne, et Keranloet à Saint Salvin, il misent secretement sus une chevaucie de gens d'armes et de compagnons, et vinrent escieller, sus un ajournement, le ville de Chastielerraut, et eurent priès
20 atrapé monsigneur Loeis de Harcourt, qui dormoit en son hostel en le ditte ville et qui de ce ne se donnoit garde. Si n'eut plus de retour que il s'enfui en purs ses linges draps, et tous descaus, de maison en maison et de jardin en jardin, et fist tant que il s'en
25 vint bouter sus le pont de Chastielerraut, que ses gens avoient fortefiét. Là se sauva il et recueillit et s'itint un grant temps. Mès li François et li Breton furent signeur et mestre de le ville, et en firent une
30 grande et belle garnison, et en fu Keranloet capitaine; et venoient tous les jours li Breton combatre à chiaus dou dit pont, et là eut fait tamainte grant escarmuce et apertise d'armes.

§ 649. Li dus Loeis de Bourbon, qui sentoit les Englès et les Compagnes en son pays de Bourbonnois, et comment Hortingo, Bernars de Wisc et Bernars de la Salle tenoient son chastiel de Belleperce et madame sa mère dedens, se li tournoit à grant desplaisance 5 et virgongne, s'avisa que il metteroit sus une chevaucie de gens d'armes, et venroit mettre le siège par devant le dit chastiel, et ne s'en partiroit si le raroit. Si en parla au roy de France : li rois li acorda legierement et dist qu'il li aideroit à faire son fait et son 10 siège de gens et de mise. Si se parti li dis dus de Paris, et fist son mandement à Moulins en Auvergne et à Saint Poursin, et eut tantost grant fuison de gens d'armes et de bons combatans. Et le vint servir li sires de Biaugeu à deux cens lances, li sires de Villars 15 et de Roussellon à cent lances, et grant fuison de barons et de chevaliers d'Auvergne et de Forès, dont il estoit sires de par madame sa femme, fille à ce gentil signeur monseigneur Beraut, conte daufin d'Auvergne. 20

Si s'en vint li dessus dis dus logier et amanagier devant le chastiel de Belleperce, et y fist devant une bastide grande et grosse, où ses gens se tenoient et retraioient à couvert tous les soirs, et tous les jours venoient escarmucier à chiaus dou fort. Et avoit li 25 dis dus de Bourbon là fait venir, amener et achariier jusques à quatre grans enghiens, qui estoient levé et drecié devant le forterèce, liquel jettoient à l'estrivée, nuit et jour, pierres et mangonniaus, tellement qu'il desrompoient et brisoient tous les combles 30 des tours et de le maison, et abatirent le plus grant partie des tois. De quoi la mère dou duch de Bour-

bon, qui laiens estoit prisonnière en son chastiel, estoit durement effraée et grevée pour les engiens, et fist pluseurs prières à son fil le duch de Bourbon, qu'il se volsist cesser de cel assaut des engiens qui si le grevoient. Mès li dus de Bourbon, qui bien savoit et supposoit que ceste requeste venoit de ses ennemis, respondoit que ja ne s'en deporteroit, pour cose qui avenir en peüst.

Quant li compagnon dou fort veirent comment il estoient pressé et grevé, et que tous les jours moupteploïoit li effors des François, car encor y estoit venus de recief messires Loeis de Sanssoirre, mareschaus de France, à tout grant fuison de gens d'armes, si s'aviserent qu'il manderoient et segnefieroient leur povreté à monsigneur Jehan d'Evrues, seneschal de Limozin, qui se tenoit à le Soteresne, à deux journées petites d'yaus, et qui savoit comment li signeur de Poito et de Gascongne, en celle anée, quant il partirent de le chevaucie de Quersin, leur eurent en couvent sus leurs fois que, se il prenoient forterèce en France et il y estoient assegiet, il seroient conforté. Si escriquirent tantost lettres, et envoyèrent de nuit un de leurs varlès à le Soteresne devers monsigneur Jehan d'Evrues.

Li dis messires Jehans d'Evrues recogneut bien les ensengnes, et respondi, quant il eut leu les lettres, qu'il s'en aquitteroit bien et volentiers, et ilz meismes, pour mieulz exploitier, iroit en Angouloime devers le prince et les signeurs qui là estoient, et les enditteroit telement que cil de Belleperce seroient conforté et delivré de ce peril. Si se parti li dis messires Jehans, quant il eut recommandé sa garnison à

ses compagnons, et chevauçà tant par ses journées qu'il vint en Angouloime. Là trouva il le conte de Cantbruge, le conte de Pennebruch, messire Jehan de Montagut, messire Robert Canolle, monsieur Thumas de Persi, monsieur Thumas de Felleton, 5
monsieur Guiçart d'Angle, le captal et pluseurs autres chevaliers. Si leur remoustra bellement et sagement comment li compaignon estoient astraint et assegié ou chastiel de Belleperce, dou duch de Bourbon, dou conte de Saint Pol et des François. A ces 10
parolles entendirent li chevalier de Poito et d'Engleterre volentiers, et respondirent qu'il seroient conforté, si com on leur avoit prommis.

De ceste besongne et pour aler celle part furent cargiet li contes de Cantbruge et li contes de Pennebruch; 15
et fist tantost un mandement li princes à tous ses feaulz et subgès, que, ses lettres veues, on se traisist devers le cité de Limoges. Donc s'avancièrent chevalier, escuier, Compagnes et gens d'armes, et vinrent là où il estoient mandé et ordonné. Si en y eut grant fuison, 20
quant il furent tout assamblé, plus de quinze cens lances et trois mil d'autres gens, et exploitièrent tant qu'il vinrent devant Belleperce, et se logièrent et ordonnèrent à l'opposite des François, qui se tenoient en leur bastide ossi belle et ossi forte et environnée d'aigue 25
comme une bonne ville seroit. Si se logièrent li Englès et li Poitevin à ce commencement assés diversement, pour estre à l'aise d'yaus et de leurs chevaus, car il faisoit froit et lait ensi comme en yvier. Si n'avoient mies toutes leurs aises, et si avoit estet tous 30
li pays robés et pilliés des gens d'armes et des Compagnes alans et venans, pour quoi il ne recouvroient

de nulz vivres fors à dangier, et ne savoient leur foureur où fourer, fors sus yaus meismes; mais on leur amenoit, quant on pooit, vivres de Poito et des marches voisines.

5 Or segnefia adonc li dis mareschaus de France, messires Loeis de Sanssoire, l'ordenance et l'estat des Englès à Paris au roy et as chevaliers qui là se tenoient, et en fist mettre et atachier cedules au palais et ailleurs, en disant : « Entre vous, chevalier et es-

10 cuier, qui desirés à trouver les armes et qui les demandés, je vous avise et di pour verité que li contes de Cantbruges et li contes de Pennebruch et leurs gens sont venu devant Belleperce, en istance de ce que pour lever le siège de nos gens, qui là nous sommes

15 longement tenu et qui tant avons astraint la ditte forterèce, qu'il fault qu'elle se rende temprement, ou nous soions combatu et levé par force d'armes. Si venés celle part hastement, et là trouverés vous aucun grant fait d'armes, et sachiés que li Englès gisent

20 assés diversement, et sont bien en lieu et en parti pour yaus porter damage. » Je croi bien que, à le monition et requeste dou dit mareschal, aucun bon chevalier et escuier dou royaume de France s'avancièrent pour traire celle part. Toutes fois sçai je bien

25 que li gouvrenères de Blois, Alars de Donsceneue, à tout cinquante lances, y vint, et ossi fissent li contes de Porsiiien et messires Hues de Porsiiien, ses frères.

§ 650. Quant li contes de Canbruge et li contes de Pennebruch et li baron de Poito et d'Aquitainnes,

30 qui là estoient moult estoffeement, eurent estet devant les François et ossi devant Belleperce le terme

de quinze jours, et il veirent que point n'issoient de leur bastide pour yaus venir combatre, si eurent conseil et avis que d'envoier un hiraut d'armes devers yaus, pour savoir quel cose il voloient faire. Si en fu Chandos li hiraus cargiés, endittés et enfourmés 5
quel cose il leur diroit. Tant exploita li dessus dis qu'il vint devers le duch de Bourbon, qui là estoit entre ses gens. Si dist li hiraus ensi : « Monsieur, mi mestre et signeur m'envoient devers vous et vous font à savoir par mi, qu'il sont trop esmervilliet de 10
ce que vous les avés sceus ja le terme de quinze jours devant vous, et si n'estes point issus de vostre fort pour yaus combatre. Si vous mandent que, se vous volés traire hors et venir devers yaus pour combatre, il vous lairont prendre et aviser pièce de terre, 15
pour vous et yaus combatre ensamble. Si en ait le victore cilz à qui Diex l'ordonnera. »

A ceste parolle respondi li dus de Bourbon et dist : « Chandos, vous dirés à vos mestres que je ne me combaterai point à leur volenté et ordenance. Et bien seai 20
voirement qu'il sont là, mès point ne me partirai de ci, ne defferai mon siège, si arai racquis le chastiel de Belleperce. » — « Monseigneur, dist li hiraus, je leur dirai bien ensi. » Lors se departi sus cel estat Chandos, et retourna devers ses mestres et leur fist ceste 25
response. Si ne leur plaisi mies bien, et se remisent en conseil ensamble. Issu de ce conseil, il disent à Chandos aultres parolles, lesquelles il voloient qu'il raportast as François, si com il fist; et leur dist de recief, quant il fu revenus : « Signeur, mi signeur et 30
mestre vous mandent par moy que, puisque combatre ne traire hors de vos logeis ne volés, ne le pa-

reçon prendre qu'il vous ont fait, que, dedens trois jours, sire dux de Bourbon, à heure de tierce ou de midi, vous verés vostre dame de mère mettre à cheval et mener ent en voies. Si aiés avis sur ce, et le
5 rescoués, se vous volés ou poés. »

Lors respondi li dus de Bourbon, et dist : « Chandos, Chandos, dittes à vostres mestres que il guerrient mal honorablement, quant une ancienne femme, assemblée entre ses gens, il ont pris et l'en voelent mener
10 et ravir comme prisonnière. Et point n'a on veu, en guerre de signeurs, dou temps passé, que les dames et damoiselles y fussent prises ne ravies. De madame ma mère me desplaira, se je l'en voi mener, et le raron
quant nous porons, mès la forterèce n'enmenront il
15 point. Ceste nous demorra, et pour ce que vous nous avés ci mis avant des pareçons, vous dirés encores à vos mestres que, se il voelent mettre sus les camps jusques à cinquante hommes d'armes, nous en y metterons ossi otant. Si en ait qui en poet avoir. »
20 — « Monsieur, dist li hiraus, je leur dirai volentiers tout ensi. » A ces mos, se departi Chandos d'yaus et prist congiet, et s'en revint arrière devers le conte de Cantbruge et le conte de Pennebruch et les autres, à qui il fist se relation. A le pareçon que li dus
25 de Bourbon leur envoia, n'eurent il point conseil d'entendre. Si s'ordonnèrent selonc ce que pour partir de là et mener ent la dame et chiaus dou fort, qui estoient grandement ennoïet et travilliet des engiens de l'ost.

30 § 651. Quant ce vint au jour que li Englès mis et ordonné y avoient, il sonnèrent au matin leurs trom-

pètes. Si s'armèrent et apparillèrent toutes gens, et se traient sus les camps tout en arroy de bataille, à piet et à cheval, ensi que pour combatre, banières et pennons devant yaus. Et là leva ce jour banière messires Jehans de Montagut, neveux au conte de Sallebrin. En cel estat où il estoient, tout ordonné et appareillié, ensi que je vous recorde, et pipoient et cornoient leur menestrel en grant reviel, à heure de tierce, il fisent vuidier et partir chiaus de le forterèce de Belleperce et madame de Bourbon, et le fisent monter sus un palefroi bien ordonné et arret pour lui, et ses dames et damoiselles avoech lui. Tout ce pooient veoir li François qui estoient en leurs logeis, se il voloient, et bien le veirent; mès onques ne s'en meurent ne bougièrent.

Si se departirent li Englès et leurs routes à heure de midi; et adestroient la ditte dame messires Eustasses d'Aubrecicourt et messires Jehans d'Evrues. Si se traient en cel estat en le princeté; et demora la dame une espasse de temps prisonnière as dittes Compagnes, en le Roce Vauclère, en Limozin. Mès onques ne pleut bien sa prise au prince; et disoit, quant on l'en parloit, que, se aultres gens l'eussent pris que Compagnes, il leur eust fait remettre arrière tantos. Et quant li dessus dit compagnon qui le tenoient, l'en parloient, il leur disoit, quel trettié ne marchié qu'il fesissent, il reuist son chevalier, monsieur Symon Burlé, que li Franchois tenoient.

§ 652. Vous devés savoir que li dus de Bourbon fu ce jour moult courouciés que li Englès en menèrent madame sa mère. Assés tost apriès leur depar-

tement, il se traist avant et envoia ses gens prendre et saisir comme sien le chastiel de Belleperce que li Englès avoient laissiet tout vaghe. Si le fist li dis dus remparer, rapareillier et refortefier mieulz que devant. Ensi se deffist et se departi ceste grande che-
5 vaucie : cescuns se retraist sus son lieu, et s'en ralèrent li François en leurs garnisons, et li dus de Bourbon retourna en France, et li contes de Cantbruge se tint en Angouloime dalés son frère le prince, et li
10 contes de Pennebruch, o chiaus de se charge, s'en vint tenir en Mortagne sus mer, en Poito. Si s'espardirent ces Compagnes et ces gens d'armes qui estoient retourné de Belleperce, en Poito et en Saintonge, et esvuidoient de vivres tout le pays, et encores y faisoient il moult de maulz et de villains fais, ne il ne
15 s'en savoient ne pooient abstenir.

Assés tost apriès, se departi dou prince messires Robers Canolles, et retourna en Bretagne en son chastiel de Derval. Si n'eut pas esté là un mois,
20 quant li rois d'Engleterre li manda que il passast mer et le venist veoir en Engleterre. A ce mandement obei li dis messires Robers Canolles, et s'ordonna et appareilla selonch ce, et entra en mer et singla tant qu'il vint en Cornuaille. Là prist il terre
25 en le Roce Saint Michiel, et puis chevauça tant parmi le pays qu'il vint à Windesore, où il trouva le roy qui le reçut liement, et ossi fisent tout li baron d'Engleterre, pour tant qu'il en pensoient bien avoir besongne, et qu'il estoit uns grans capitains et me-
30 nères de gens d'armes.

§ 653. En ce temps, se departi li dus d'Ango

de le cité de Thoulouse, et chevauçà en grant arroi
parmi le royaume de France et exploita tant par ses
journées qu'il vint en le bonne cité de Paris. Là
trouva il le roy son frère et le duch de Berri et le
5 duch de Bourgogne ses aultres frères, qui le rechu-
rent liement et doucement. Et eurent adont li quatre
frère, le terme pendant qu'il furent ensamble à
Paris, pluseurs consaulz et consultations ensamble
sus l'estat des besongnes dou dit royaume, à savoir
10 comment il guerrieroient et se maintenroient sus
l'esté à venir. Et fu adonc ordonné et proposé que on
feroit deus grans et grosses armées et chevaucies en le
ducé d'Aquitaines, desqueles li dus d'Ango et se route
gouvreneroit l'une et enteroit en Ghiane par devers
15 le Riolle et Bregerach, et li dus de Berri au lés devers
Limoges et Quersin. Et se devoient ces deus armées
trouver devant le cité d'Angouloime et là dedens asse-
gier le prince. Encores fu adonc proposé et avisé par
grant delibération de conseil que on remanderoit en
20 Castille monsigneur Bertran de Claiekin, ce vaillant
chevalier, qui si loyaument s'estoit combatus pour la
couronne de France, et qu'il seroit priiés d'estre con-
nestables de France.

Quant li rois Charles et si frère et leurs consaulz
eurent tout ordonné et jetté leur pourpos ensi qu'il
25 voloient que il se fesist, et il se furent esbatu un
grant temps ensamble et ce vint à l'entrée dou
mois de may, li dus d'Ango prist congiet à yaus
tous pour retourner premierement en son pays, pour
tant qu'il avoit le plus lontan chemin à faire. Si
30 fu convoiiés des barons et de chevaliers de France,
pour ce qu'il en estoit durement bien amés et re-

commendés. Si chevauçà li dis dus par ses journées tant et si bien exploita qu'il vint à Montpellier, et là sejourna plus d'un mois, et puis revint à Toulouse. Si se pourvei tantost de gens d'armes partout
5 où il les peut avoir, et ja en avoit il grant fuison qui se tenoient sus les camps et faisoient frontière as Englès, en Roerge et en Quersin. Car le Petit Meschin, Ernaudon de Paus, Perros de Savoie, le bour Camus, Antone le Nègre, Lamit, Jakes de Bray et
10 grant fuison de leurs routes s'estoient tenu toute le saison environ Chaours, et avoient honni et apovri tout le pays. D'autre part, li dus de Berri s'en revint à Bourghes en Berri, et fist un très grant mandement de chevaliers et d'escuiers d'Auvergne, de France et
15 de Bourgogne. Ossi li dus de Bourbon se retray en son pays, et fist sa semonse pour estre en ceste chevaucie, et assambla grant fuison de chevaliers et d'escuiers de le conté de Forès et de Bourbonnois. Li contes Pierres d'Alençon et messires Robers
20 d'Alençon ses frères se pourveirent d'autre part bien et estoffement.

En celle saison, estoit revenus de Prusce messires Guis de Blois, qui là avoit esté chevaliers fais nouvellement et avoit levé banière à une escarmuce et
25 grande rèse qui fu faite sus les ennemis de Dieu : siques, sitos que li gentilz chevaliers fu retournés en Haynau, et il oy nouvelles de ceste chevaucie qui se faisoit et devoit faire de ses cousins de France en la ducé d'Aquitainne, il se pourvei bien et grossement
30 pour y aler. Et se parti de Haynau à tout son arroy, et s'en vint à Paris représenter au roy qui le vei moult volentiers et qui l'ordonna d'aler avoec le duc de

Berri en ceste chevaucie, à une charge de gens d'armes, chevaliers et escuiers. Si se parti tantost messires Guis de Blois de le cité de Paris, et chevauçà vers Orliens pour venir en Berri.

§ 654. Tout en tele manière que li rois de France 5
avoit ordonné ses armées et ses chevaucies, ordonna
li rois d'Engleterre en celle saison deus armées et
chevaucies. Et fu ensi fait que li dus de Lancastre
s'en iroit à quatre cens hommes d'armes et otant
d'arciers en la ducé d'Aquitaine pour conforter ses 10
frères, car on supposoit bien en ce parti que là se
trairoient les plus fortes guerres pour le saison.
Avoech tout ce, li rois d'Engleterre et ses consaulz
jettèrent leur avis que il feroient une armée de gens
d'armes et d'arciers pour envoier en Pikardie, de 15
laquele seroit chiés messires Robers Canolles, qui
bien se savoit ensonnier de mener et gouvrenier
gens d'armes et routes, car il l'avoit usé de grant
temps. Messires Robers à le prière et ordenance dou
roy d'Engleterre et de son conseil descendi liement, 20
et emprist ce voiage à faire et ariver Calais, et
de passer parmi le royaume de France et de com-
batre les François, se il se mettoient contre lui as
camps : de ce se tenoit il pour tous confortés. Si
se pourvei selonch ce bien et grandement, et ossi 25
fisent tout cil qui avoecques lui devoient aler en ce
voiage.

En ce temps, fu delivrée de sa prison la mère au
duch de Bourbon en escange pour monsieur Sy-
mon Burlé, chevalier dou prince. Et aida grande- 30
ment à faire les trettiés et les pourcas de se deli-

vance messires Eustasses d'Aubrecicourt, de quoi li
5 dus de Bourbon et la royne de France l'en sceurent
bon gré.

Toute celle saison, avoient esté grant trettié et
5 grant parlement entre le conseil dou roy de France
et le conseil dou roy de Navare qui se tenoit à Chie-
rebourch. Et tant s'ensonnièrent les parties de l'un
roy et de l'autre, que on remoustra au roy de France,
qu'il n'avoit que faire de tenir hayne à son serourge,
10 le roy de Navare, et qu'il avoit, pour le present,
guerre assés as Englès, et trop mieulz valoit que il
laissast aler aucune cose dou sien, que plus grans
maulz en sourdissent; car, se il voloit consentir à
ariver les Englès en ses forterèces dou clos de Cons-
15 tentin, il greveroient trop le pays de Normendie,
laquele cose faisoit bien à considerer et resongnier.

Tant fu li rois de France endittés et preeciés, qu'il
s'acorda à le pais, et vint en le cité de Roem, et là
furent tout li trettié remis avant et confermé. Et
20 alèrent devers le roy de Navare li arcevesques de
Roem, li contes d'Alençon, li contes de Sallebruce,
messires Guillaumes de Dormans et messires Robers
de Lorris : si le trouvèrent à Vrenon. Là y eut grans
disners et biaux, et grans festes, et puis amenèrent li
25 dessus nommé le dit roy de Navare à Roem devers
le roy de France. Là furent de recief toutes les
alliances et confederations faites, jurées, escriptes et
seelées. Et me samble que li rois de Navare, par
pais faisant, devoit renoncier à tous couvens et pro-
30 cès d'amour, qui estoient entre lui et le roy d'Engle-
terre, et, lui revenu en Navare, il devoit faire def-
fier le roy d'Engleterre. Et, pour plus grant seurté

d'amour tenir et nourir entre lui et le roy de France, il devoit laïier ses deus filz, Charle et Pierre, dalés leur oncle le roy de France.

Sus cel estat, il se partirent ensamble de Roem, et vinrent en le cité de Paris. Et là eut de rechief 5
grans festes et grans solennités, et quant il eurent assés joué et festié ensemble, congiés fu pris. Et se parti li rois de Navare moult amiablement dou roy de France, et laissa ses deus enfans avoecques leur oncle, et puis prist le chemin de Montpellier, et re- 10
tourna par là en le conté de Fois et puis en son pays de Navare. Or retourrons nous as besongnes d'Aquitaines.

§ 655. Vous savés, si com ci dessus est dit, comment li dus d'Ango avoit esté en France, sus l'estat 15
que, lui revenu en le Langue d'Ok, entrer efforcement en Ghiane; car nullement il ne pooit amer le prince et les Englès, ne ne fist onques. Ossi ains son departement, par le promotion de lui, li rois de France envoa lettres et grans messages en Castelle devers le 20
dit roy Henri, que il volsist renvoier en France monsieur Bertran de Claiekin, si l'en saroit bon gré; et ossi très amiablement li rois et li dus d'Ango en escripsirent au dit monsieur Bertran. Si fisent leur message bien et à point chil qui envoiet y furent, et 25
trouvèrent en le cité de Lyon, en Espagne, le dit roy Henri et le dit monsieur Bertran, et leur remoustrèrent les lettres que li rois de France et li dus d'Ango lor envoioient. Li rois Henris n'eüst jamais retenu monsieur Bertran, et ossi messires Bertrains 30
ne se fust jamais excusés. Si se ordonna au plus tost

qu'il peut, et prist congiet dou roy Henri, et se parti à tout ses gens et exploita tant par ses journées que il vint à Thoulouse où li dus d'Ango estoit, qui ja avoit assamblé grant fuison de gens d'armes, chevaliers et
 5 escuiers, et n'attendoit aultre cose que messires Bertrans fust venus, siques, à le venue dou dessus dit, li dus d'Ango et tout li François furent grandement resjoy et se ordonnèrent pour partir de Thoulouse et entrer en le terre dou prince.

10 En ce temps, estoit venus à Hantonne li dus de Lancastre à quatre cens hommes d'armes et otant d'arciers. Et faisoient cargier leurs nefes et leurs vaissiaus de toutes leurs pourveances, et avoient intention de singler vers Bourdiaus, mès qu'il euissent vent.
 15 Avoecques le dit duc estoient de se charge li sires de Ros, messires Mikieus de la Poule, messires Robers Rous, messires Jehans de Saint Lo et messires Guillaume de Biaucamp, filz au conte de Warvich.

§ 656. Or se departi li dus d'Ango de le cité de
 20 Thoulouse en très grant arroy et bien ordonné. Là estoient li contes d'Ermignach, li sires de Labreth, li contes de Piergorth, li contes de Commignes, li viscontes de Quarmaing, li contes de Lisle, li viscontes de Nerbonne, li viscontes de Brunekiel, li viscon-
 25 tes de Talar, li sires de Labarde, li sires de Pincornet, messires Bertrans de Taride, li senescaus de Thoulouse, li seneschaus de Carcassonne, li senescaus de Biaukaire et pluseur aultre. Et estoient deus mil lanees, chevaliers et escuiers, et sis mil
 30 brigans à piet, à lances et as pavais. Et de toutes ces gens d'armes estoit connestables et gouvrenères mes-

sires Bertrans de Claiequin. Et prisent le chemin d'Aginois, et trouvèrent encores sus les camps plus de mil combatans, gens de Compagnes et routes, qui les avoient attendu toute le saison en Quersin, et chevaucièrent devers Agen.

5

La première forterèce où il vinrent, ce fu devant Montsach. Li pays estoit si effraés de la venue dou duch d'Ango, pour le grant nombre de gens qu'il menoit, qu'il fremissoient tout devant lui, et n'avoient les villes et li chastiel nulles volentés que d'yaus tenir. Quant li François furent venu devant Montsach, il se rendirent tantost et se tournèrent françois. Et puis chevaucièrent oultre devers le cité d'Agen qui se tourna ossi et rendi françoise, et puis vinrent devant Tonnins sur Garone. Et chevaucioient li François à leur aise, poursievant le rivière pour trouver plus cras pays, et vinrent au Port Sainte Marie qui se tourna tantost françoise. Et partout mettoient li François gens darmes et faisoient garnison et prisent Tonnins, et tantost se rendi et tourna li chastiaus. Si y establirent un chevalier et vingt lances, pour le garder.

10

15

20

En apriès, il prisent le chemin de Montpesier et d'Agillon, ardant et exillant tout le pays. Quant il furent venu à Montpesier qui est bonne ville et fors chastiaus, il furent si effreé des gens le duch d'Ango, que tantost se rendirent; puis vinrent devant le fort chastiel d'Aghillon : là furent il quatre jours. Pour le temps de lors, n'avoit mies dedens le ville et le chastiel d'Aghillon si vaillans gens que quant mesires Gautiers de Mauni et ses gens l'eurent en garde, car il se rendirent tantost au duch d'Ango :

30

dont cil de Bregerach furent moult esmervilliet comment il s'estoient si tos rendu. A ce jour estoient chapitaine de Bregerach messires Thumas de Felletton et li captaus de Beus, à cent lances, Englès et
5 Gascon.

Tout en tele manière comme li dus d'Ango et ses gens estoient entré en le terre dou prince, au lés devers Agen et Thoulousain, chevaugoient li dus de Berri et ses routes en Limozin à bien douze cens
10 lances et trois mil brigans, conquerant villes et chastiaus et ardent et exillant le pays. Avoech le duch de Berri estoient li dus de Bourbon, li contes d'Alençon, messires Guis de Blois, messires Robers d'Alençon, contes du Perce, messires Guis de Blois, messires
15 Jehans d'Ermignach, messires Hughes Daufin, messires Jehans de Villemur, messires Hughes de la Roce, li sires de Biaugeu, li sires de Villars, li sires de Serignach, messires Griffons de Montagut, messires Loeis de Melval, messires Raymons de Maruel, messires
20 Jehans de Boulongne, messires Godefrois ses oncles, li viscontes d'Uzès, li sires de Sulli, li sires de Calençon, li sires de Cousant, li sires d'Apcier, li sires d'Apçon, messires Jehans de Viane, messires Hugues de Viane, Ainbaus dou Peschin et pluseur aultre
25 bon chevalier et escuier. Si entrèrent ces gens d'armes en Limozin et y fisent moult de desrois, et s'en vinrent mettre le siège devant le cité de Limoges. Par dedens avoit aucuns Englès en garnison, que messires Hues de Cavrelée, qui estoit seneschaus dou
30 pays, y avoit ordonnés et establis. Mais il n'en estoient mies mestre; ançois le tenoit et gouvrenoit li evesques dou lieu, ouquel li princes de Galles

avoit grant fiance, pour tant que c'estoit ses compères.

§ 657. Li princes de Galles qui se tenoit en le cité d'Angouloime, fu enfourmés et certefiés de ces deus grosses chevaucies dou duc d'Ango et dou duch de Berri, et comment il estoient entré efforcement en sa terre et par deus lieus. Et fu encores ensi dit au prince, à ce que on pooit veoir et imaginer, il tiroient à venir devant Angouloime et li laiens assegier et madame la princesse, et que sur ce il eüst avis. Li princes, qui fu uns moult vaillans homs et imaginatis et confortés en toutes ses besongnes, respondi que ja si ennemi ne le trouveroient enfremé en ville ne en chastiel, et qu'il voloit issir as camps contre eulz. Si mist tantost clers et messagiers en oeuvre d'escire lettres et d'envoier partout ses feaulz et ses subgès en Poito, en Saintonge, en le Rocelle, en Roerge, en Quersin, en Aginois, en Gaurre et en Bigorre; et leur mandoit expressement que cescuns se presist priès de venir, au plus tost que il peuist et à tout le plus de gens qu'il pooit avoir, devers lui en le ville de Congnach: là estoit ses mandemens assis. Et se tray tantost de celle part, madame la princesse o lui, et Richart leur jone fil.

Entrues que cilz mandemens se faisoit et que toutes gens mandés s'apparilloient, li François chevaçoient toutdis avant, gastant et exillant le pays, et s'en vinrent devers le Linde, une bonne ville et forte seans sus le rivière de Dourdonne à une lieue de Bregerach. Si en estoit chapitaine, de par le capital qui là l'avoit establi, uns moult appers cheva-

liers de Gascongne qui s'appelloit messires Thonnés de Batefol : cils avoit la ditte ville de le Linde en garde. Or vinrent là par devant li dus d'Ango, li contes d'Ermignach, li sires de Labreth, li contes de
5 Pieregorth, li contes de Comminges, li viscontes de Carmaing et tout li aultre baron et chevalier de leurs routes. Si misent tantost par de devant le siège par grant ordenance, et disent que il ne s'en partiroient si l'aroient.

10 La ville estoit bonne et forte et bien pourveue de tous biens et d'arteillerie, car messires li captaus et messires Thumas de Felleton y avoient esté depuis quinze jours, et l'avoient rafreschi à leur entente. Et trop bien estoient cil de le Linde tailliet
15 d'yaus tenir, se il voloient, parmi le confort que il pooient avoir hasteement, se il leur besongnoit, de Bregerach. Mès li homme de le ville estoient si enclin à yaus tourner François que merveilles estoit, et entendirent as trettiés et as prommesses que li dus
20 d'Ango leur faisoit et faisoit faire par ses gens. Et tant fu preeciés li dis capitaines messires Thonnés qu'il s'i acorda ossi, parmi une somme de florins qu'il devoit avoir et grant pourfit tous les ans dou duch d'Ango et sur ce estre bons François. Et fu tout ordonné que,
25 sus une matinée, il devoit mettre les François en le ville. Che marchié et le trettié furent sceu en le ville de Bregerach le soir dont ce se devoit faire et livrer l'endemain. Adonc estoit là venus li contes de Cantbruges à tout deus cens lances, qui fu presens au ra-
30 port que on en fist.

De ces nouvelles furent messires li captaus et messires Thumas de Felleton trop esmerveilliet, et

disent qu'il seroient au livrer le ville. Si se partirent de Bregerach apriès mienuit à tout cent lances, et chevaucièrent devers le Linde et vinrent là au point dou jour. Si fisent ouvrir le porte à leur lés, et puis chevaucièrent oultre, sans point attendre, à l'autre porte par où li François devoient entrer, qui estoient ja tout apparilliet et entroient, et les mettoit li dis messires Thonnés dedens. Donc se traist avant li captaus de Beus, l'espée ou poing, et descendi à piet assés priès de le porte, et ossi fisent tout li aultre, et dist en approçant messire Thonnet : « Ha ! mauvais traittres, tu y morras tout premierement : jamais ne feras trahison après cesti. » A ces mos, il li lança sen espée sur lui et le bouta si roidement qu'il li embara ou corps et li fist sever plus d'un piet à l'autre lés, et l'abati là en le place tout mort. Li François, qui perçurent monsigneur le capital et se banière et monsigneur Thumas de Felleton et se banière et leurs gens et comment il avoient falli à leur entente, reculèrent tantost et tournèrent les dos.

Ensi demora li ville englesce, et fu adonc en grant peril d'estre courue et arse des Englès proprement, et les gens tout mort, pour ce qu'il avoient consenti ce trettié. Mais il s'escusèrent si bellement que ce qu'il en avoient fait ne consenti à faire, c'estoit par cremeur, et avoit esté principalement par le foiblèce de leur chapitaine qui ja l'avoit comparé. Si s'en passèrent à tant et demorèrent en pais. Mais cil doi signeur dessus dit demorèrent là tant que li dus d'Ango et ses gens s'i tinrent et qu'il reprisent un aultre chemin. Or parlerons un petit de l'estat et

de l'ordenance d'Engleterre, car il en chiet à parler, et de le chevaucie monsieur Robert Canolle qu'il fist parmi le royaume de France.

§ 658. Ançois que messires Robers Canolles et ses
5 gens se partesissent d'Engleterre, il y eut moult grans
consaulz entre les Englès et les Escos. Et furent si
sagement demenées les parolles, et par si vaillans et
si bonnes gens qui ressongnoient le damage de l'un
10 royaume et de l'autre, que unes triewes furent prises
entre l'un roy et l'autre, leurs pays, leurs gens et
tous leurs aherdans, à durer neuf ans. Et se pooient
li Escot armer et aler, comme saudoier, leurs gages
prendans, dou quel lés qu'il voloient, Englès ou Fran-
çois : dont il avint que messires Robers, en se route,
15 en eut bien cent lances. Quant li dis messires Robers
et toutes ses gens, qui avoecques lui devoient aler et
estre, furent appareilliet et venu à Douvres, et il fu-
rent passé oultre à Calais, il meismes passa tout dar-
rainment et ariva ou havene de Calais, et puis issi
20 à terre où il fu receus à grant joie dou chapitaine,
monsieur Nicole Stanbourne, et de tous les com-
pagnons. Quant il se furent rafreschi cinq jours et il
eurent jetté leur avis quel part il iroient et quel che-
min il tenroient, si ordonnèrent leur caroy et leurs
25 pourveances, et issirent par un matin et se misent
sus les camps moult ordonneement. Si estoient envi-
ron quinze cens lances et quatre mil arciers, parmi
les Galois.

Avoecques monsieur Robert estoient issu d'En-
30 gleterre, par l'ordenance dou roy, messires Thumas
de Grantson, messires Alains de Bouqueselle, mes-

sires Gillebiers Giffars, li sires de Fil Watier, messires Jehans de Boursier, messires Guillaume de Nuefville, messires Joffrois Ourselee et pluseur autre, tout appert chevalier et vaillant homme d'armes. Si vinrent, ce premier jour, logier assés priès de Fiennes. Messires Moriaus de Fiennes, qui pour le temps estoit connestables de France, se tenoit en son chastiel, et grant fuison de bons compagnons avoecques lui, chevaliers et escuiers, qui furent tout pourveu et avisé de recevoir les Englès. A l'endemain, quant il les vinrent veoir et il se misent en ordenance pour assallir, si passèrent oultre li Englès sans assallir; car il veirent bien qu'il n'i avoit point d'avantage. Et passèrent le conté de Gines et entrèrent en le conté de Faukemberghe et l'ardirent toute; et vinrent devant le cité de Tieruane, mès point n'i assallirent, car elle estoit si bien pourveue de gens d'armes qu'il eussent perdu leur painne. Si prisent leur chemin tout parmi le pays de Tierenois pour entrer en Artois; et ensi qu'il chevaçoient trois ou quatre liewes le jour, non plus n'estoit ce point, pour le cause de leur caroy et des gens de piet, il se logoient ens ès gros villages et de haute heure, à miedi ou à nonne. Si vinrent ensi, leur host atrainnant, tant qu'il furent devant le bonne cité d'Arras. Li rois de France avoit, celle saison, par tout ses cités, chastiaus, forterèces et bonnes villes, à pons et à passages, mis grant fuison de bonnes gens d'armes pour les garder et deffendre, se il estoient assalli, et ne voloit que nulz issist contre yaus.

Quant messires Robers Canolles et ses gens se departirent dou Mont Saint Eloy et de là environ, et

il s'i furent rafreschi et leurs chevaus deux jours, il s'ordonnèrent et passèrent oultre au dehors de la cité d'Arras. Messires Guillaume de Nueville et messires Joffrois Ourselee, qui estoient mareschal de l'host, ne
5 se peurent abstenir que il n'alassent veoir chiaus d'Arras de plus priès. Si se departirent de leur grosse bataille environ deux cens lances et quatre cens arci-
ers, et s'avalèrent ens ès fourbours d'Arras et vinrent jusques as bailles : si les trouvèrent bien pour-
10 veues d'arbalestriers et de gens d'armes. Adonc estoit dedens le ville d'Arras messires Charles de Poitiers dalés madame d'Artois; mais il ne fist nul samblant d'issir hors, ne de combatre les Englès. Quant li En-
glès eurent fait leur course et il se furent un petit
15 aresté devant les bailles, et il veirent que nulz n'isteroit contre yaus, il se misent au retour devers leurs compaignons qui les attendoient en une bataille ren-
gie et ordenée sus les camps; mais au partir il veurent donner souvenance qu'il avoient là esté, car il
20 boutèrent les feus ens ès fourbours d'Arras, pour atraire hors chiaus de le ville qui nulle volenté n'en avoient : liquelz feus fist grant damage, car il ardi un grant monastère de Frères Preceours, clostre et tout, qui estoit au dehors de le ville.

25 Apriès celle empainte, li Englès passèrent oultre et prisent le chemin de Bapaumes, ardant et exillant tout le pays. Si fisent tant par leurs journées qu'il entrèrent en Vermendois et vinrent à Roie : si fu la ville arse; et puis passèrent oultre et cheminèrent vers
30 Hem en Vermendois. Là avoient retrait tout cil dou plat pays, et ossi à Saint Quentin, à Peronne et à Noion, tout le leur : pour quoi li Englès ne trou-

voient riens, fors les granges plainnes de blés, car c'estoit apriès aoust. Si chevaugoient courtoisement, sans yaus trop lasser ne travillier, deux ou trois liewes le jour; et quant il trouvoient une crasse marce, il y sejournoient deux ou trois jours. Et envoioit messires Robers Cānolles courir devant une ville ou unchastiel qui estoient chief dou pays environ, et parloient li mareschal as chapitaines sus asseurances, en disant : « Combien vorrés vous donner en deniers appareilliés pour ce pays de ci environ, et nous le respirerons d'ardoir et de courir villainnement? » Là se composoient, sus certains trettiés et ordenances, li plas pays à monsieur Robert, et paioient une quantité de florins : si estoient, parmi celle composition, respité d'ardoir. Et y pourfita li dis messires Robers en ce voiage, par ceste ordenance, de le somme et valeur de cent mil frans : dont depuis il fu mal de court et acusés au roy d'Engleterre qu'il n'avoit point bien fait le besongne, si com il vous sera recordé avant en l'ystore. Toutesfois, la terre le signeur de Couci demora toute en pais, ne onques li Englès n'i fourfisent à homme ne à femme qui y fust, ne qui desist seulement : « Je sui à monsieur de Couci, » qui vau-sist un denier; et, se il estoit pris ou levé, il estoit rendu au double.

25

§ 659. Tant exploitièrent li Englès qu'il vinrent devant le bonne cité de Noion, qui bien estoit pourveue et garnie de bonnes gens d'armes. Si se arrestèrent là environ, et l'approcièrent de moult priès, et là avisèrent bien se nulz assaus leur poroit valoir. Si le trouvèrent, à leur avis, bien breteskie et garitée et

30

appareillie de deffendre, se mestier faisoit. Et estoit messires Robers logiés en l'abbeye d'Oskans, et ses gens là environ. Et vinrent un jour devant la cité, rengié et ordené par manière de bataille, pour savoir
5 se cil de le garnison et li communauté de le ville isteroient point, mais il n'en avoient nulle volenté.

Là eut un chevalier d'Escoce qui fist une grant apertise d'armes, car il se parti de son conroi, son glave en son poing, monté sus son coursier, son page der-
10 rière lui, et broça des esporons tout contreval le montagne, et fu tantost devant les barrières. Et appelloit on le dit chevalier monsieur Jehan Asneton, hardi homme et outrageus malement, et ossi avisé et arrêté en toutes ses apertises, là et ailleurs. Quant il
15 fu venus devant les barrières de Noion, il mist piet à terre de son coursier et dist à son page : « Ne te pars de ci; » et prist son glave en ses mains, et s'en vint jusques as bailles, et s'escueilla, et salli outre par dedens les barrières. Là avoit des bons chevaliers
20 dou pays, messires Jehans de Roie, messires Drués de Roie, messires Lancelos de Lorris, et bien dix ou douze aultre, qui furent tout esmervilliet qu'il voloit faire. Nonpourquant il le recueillièrent moult faitivement.

25 Là dist li chevaliers escos : « Seigneur, je vous vieng veoir; vous ne daigniés issir hors de vos barrières, et je y daigne bien entrer. Je voeil esprouver ma cevalerie à le vostre, et me conquerés, se vous poés. » Apriès ces mos, il jetta et lança grans cops à yaus de
30 son glave, et eulz à lui des leurs. Et furent en cel estat, ils tous seuls sus yaus escarmuçans et faisans très grans apertises d'armes, plus d'une heure, et en

navra un ou deux des leurs. Et prenoit si grant plai-
sance à lui là combatre qu'il s'entr'oubloit; et le
regardoient les gens de le ville de le porte et des gar-
rittes à grant merveille, et li euissent porté dou tret
grant damage, se il vosissent, mès nennil, car li che- 5
valier françois lor avoient deffendu.

Tant fu en cel estat que ses pages vint sus son cour-
sier moult priès des bailles, qui li dist tout en hault
en son langage : « Monsigneur, partés vous, il est
heure; car no gent se partent. » Li chevaliers qui 10
bien l'entendi, s'apparilla sur ce et lança depuis deux
ou trois cops; et quant il eut fait, il se relança à
l'autre lés sans nul damage, et tous armés qu'il estoit,
il se jetta sus son coursier derrière son page. Quant
il fu sus, il dist as François : « Adieu, adieu, signeur, 15
grant mercis. » Si broça des esporons et fu tantost
à ses compagnons : laquele apertise d'armes de mon-
signeur Jehan Asneton fu durement prisie de toutes
gens.

§ 660. Messires Robers Canolles, à son departe- 20
ment qu'il fist de le marce de Noion, ses gens ardi-
rent le ville dou Pont l'Evesque, sus le rivièrre d'Oise,
où il avoit grant fuison de bons hosteulz. Li cheva-
lier et li escuier qui estoient en le cité de Noion, eu-
rent grant desplaisance de ce feu et entendirent que 25
messires Robers Canolles et se route estoient parti
et retret. Si vuidièrent de la ditte cité environ sois-
sante lances, et vinrent encores si à point en le ville
dou Pont l'Evesque que il trouvèrent chiaus qui le
feu y avoient bouté et des autres ossi qui estoient 30
demoret derrière pour entendre au pillage. Si furent

resvillié de grant manière : car li plus grant partie en furent mort et occis, et demorèrent sus le place. Et y gaegnièrent li François plus de quarante chevaus et rescousent plusieurs prisonniers qu'il en voloient
5 mener, et encore des biaux hosteulz qui euissent esté tout ars, se il n'i fuissent venu si à point ; et ramenèn en Noion plus de dix prisonniers englès asquelz on copa les tiestes.

Or chevaucièrent li Englès en leur ordenance, et
10 montèrent amont pour venir en Laonnois, et pour passer à leur aise le rivière d'Oize et ossi ceste d'Esne. Si ne fourfisent riens à le conté de Soissons, pour tant qu'elle estoit au signeur de Couci. Bien est verités qu'il estoient poursievoit et costiiet d'aucuns signeurs
15 et chevaliers de France, telz que dou conte Gui de Saint Pol, dou visconte de Miaus, dou signeur de Kauni, de monsieur Raoul de Couci, de monsieur Jehan de Melun, fil au conte de Tankarville, et de leurs gens, par quoi li Englès bonnement ne
20 s'osoient point desrouter, mès se tenoient ensamble. Et ossi li François ne se freoient point entre yaus, mès se logoient tous les soirs ens ès fors et ens ès bonnes villes, et li Englès sus le plat pays, qui trouvoient assés à vivre et de ces nouviaux vins dont il
25 faisoient grant larghèce. Et chevaucièrent ensi tant, ardant et exillant et rançonnant le pays, qu'il passèrent le rivière de Marne et entrèrent en Campagne, et puis le rivière d'Aube, et retournèrent en le marce de Prouvins. Et passèrent et rapassèrent plusieurs fois
30 le rivière de Sainne, et tiroient à venir devant le cité de Paris ; car on leur avoit dit que li rois avoit là fait un grant mandement de gens d'armes, desquels li

contes de Saint Pol et li sires de Cliçon devoient estre chief et gouvreneur. Si les desiroient li Englès durement fort à combatre, et par samblant il moustroient qu'il ne voloient aultre cose que la bataille. Et pour ce li rois de France escrii à monsieur Bertran de Claiekin, qui estoit en Aquitainnes avoech le duch d'Ango, que, ses lettres veues, il se retraisist en France, car il le voloit ensonniier d'autre part. 5

En ce temps, revint en le cité d'Avignon papes Urbains V^{es}, qui avoit demoret à Romme et là environ quatre ans, et revint en istance de ce que pour regarder comment pais se poroit faire entre les deux rois, qui estoit renouvelée, qui trop li desplaisoit. De la revenue dou dit pape et de tous les cardinaus furent la cité d'Avignon et la marce d'environ moult resjoïe, car il en pensoient à valoir mieulz. Or parlerons dou prince de Galles comment il persevera. 15

§ 661. Vous avés chi dessus oy recorder comment li princes de Galles avoit fait son mandement à Congnach, sus l'entention que de chevaucier contre le duch d'Ango qui li ardoit et gastoit son pays. Si se avancierent de venir à son mandement, au plus tost qu'il peurent, li baron, li chevalier et li escuier d'Engleterre, de Poito, de Saintonge et de la terre qui se tenoit dou prince. Et se parti li contes de Pennebruch de se garnison, à tout cent lances, et s'en vint devers le prince. 20 25

En ce temps, arriva ou havene de Bourdiaus li dus Jehans de Lancastre o sen armée, dont cil dou pays furent moult resjoy, pour tant qu'il le sentoient bon chevalier et grant chapitainne de gens d'armes. Li dus 30

de Lancastre et ses gens n'i fisent point trop lointain
sejour en le cité de Bourdiaus, mès s'en partirent tan-
tost, car il entendirent que li princes voloit aler
contre ses ennemis. Si se misent tantos au chemin
5 et trouvèrent, à une journée de Congnach, le conte
de Pennebruch qui tiroit celle part. Si se fisent
grans recognissances, quant il se retrouvèrent, et
chevaucièrent ensamble et vinrent à Congnach où il
trouvèrent le prince, madame la princesse et le
10 conte de Cantbruge, qui furent moult resjoy de la
venue des dessus dis. Et tous jours venoient gens
d'armes, de Poito, de Saintonge, de la Rocelle, de
Bigorre, de Gaurre et de Gascongne, et ossi des mar-
ces voisines obeissans au prince.

15 Li dus d'Ango, li contes d'Ermignach, li sires de
Labreth, li conte et li visconte, li baron et li cheva-
lier de leur acort, si com ci dessus est dit, qui
avoient conquis cités, villes, chastiaus et forterèces
en leur venue plus de quarante, et avoient approciet
20 le cité de Bourdiaus à cinq lieues priès et gasté tout
le pays environ Bregerach et le Linde, entendirent
que li princes de Galles avoit fait un grant mande-
ment et estoit venus à Congnac, et ossi li dus de Lan-
castre estoit arivés à tout grant fuison de gens d'ar-
25 mes et d'arciers ou pays. Si eurent conseil ensamble
comment il s'en poroient chevir.

Pour le temps de lors, estoit nouvellement mandés
messires Bertrans de Claiekin dou roy de France et
dou duch de Berry, qui se tenoit à siège devant le
30 cité de Limoges, et les avoit telement astrains qu'il
estoient sus tel estat que pour yaus rendre, mais
qu'il y eüst bons moiens. A ce conseil dou

duch d'Ango et des barons et chevaliers qui estoient là dalés lui et mis ensamble pour consillier, fu appellés messires Bertrans de Claiekin, c'estoit raisons. Là eut pluseurs parolles dittes et mises avant. Finablement, tout consideré, on consilla au duch d'Ango de desrompre pour celle saison se chevaucie et d'envoier toutes ses gens ens ès garnisons et de guerrier par garnisons, car il en avoient assés fait pour ce temps. Ossi, il besongnoit et venoit grandement à point les signeurs de Gascongne qui là estoient, le conte d'Ermignach, le conte de Pieregorth et les autres, de retraire en leurs lieux et en leurs pays, pour faire frontière, car il ne savoient que li princes, qui avoit fait si grant assablée, avoit empensé. Si se departirent tout par commun acord li un de l'autre, et se vint li dus d'Ango en le cité de Chaours. Si s'espardirent ses gens et les Compagnes parmi le pays que conquis avoient, et se boutèrent ens ès garnisons. Li contes d'Ermignach, li sires de Labreth et li aultre retournèrent en leurs pays et pourveirent leurs villes et leurs chastiaus grandement, ensi que cil qui esperoient à avoir le guerre, et fissent ossi estre tous appareillés leurs gens, pour garder et deffendre lor pays, s'il besongnoit. Or parlerons de monsieur Bertran de Claiekin qui se parti dou duch d'Ango et fist se route à par li, et chevauçà tant qu'il vint au siège de Limoges où li dus de Berri et li dus de Bourbon et grant chevalerie de France se tenoient.

§ 662. Quant messires Bertrans fu venus au siège, si s'en esjoïrent grandement li François, et fu grant

nouvelles de lui dedens le cité et dehors. Tantost il
commença à aherdre les trettiés qui estoient entamé
entre l'evesque de Limoges et chiaus de le cité et le
duch de Berri, et les poursievi si songneusement et
5 si sagement qu'il se fisent et se tournèrent françois,
li evesques et chil de Limoges; et entrèrent li dus de
Berri, li dus de Bourbon, messires Guis de Blois et
li signeur de France par dedens à grant joie, et en
10 prent les fois et les hommages, et s'i rafreschirent
et reposèrent par trois jours.

Là en dedens li dessus dit signeur eurent conseil et
avis qu'il desromperoient leur chevaucie pour celle
saison, ensi que li dus d'Ango avoit fait, et s'en re-
tourroient en leurs pays pour prendre garde à leurs
15 villes et forterèces pour monsieur Robert Canolles
qui tenoit les camps en France, et qu'il avoient bien
exploitié quant il avoient pris une tele cité comme
Limoges est. Cilz consaulz et avis ne fu de noient
brisiés. Si se departirent li signeur li un de l'autre, et
20 demora messires Bertrains ou pays de Limozin à tout
deux cens lances : si se bouta ens ès chastiaus le si-
gneur de Melval qui estoit tournés françois.

Quant li dus de Berri se departi de Limoges, il
ordonna et institua à demorer en le ditte cité, à le re-
25 quete de l'evesque dou dit lieu, monsieur Jehan
de Villemur, monsieur Huge de la Roce et Rogier
de Biaufort, à cent hommes d'armes, et puis se re-
traist en Berri, et li dus de Bourbon en Bourbonnois;
et li aultre signeur des lontanines marces s'en revin-
30 rent en leurs pays. Or parlerons dou prince com-
ment il exploita.

§ 663. Quant les nouvelles vinrent au prince de Galles que la cité de Limoges estoit tournée françoise et que li evesques dou dit lieu, qui estoit ses compères et en qui il avoit eu dou temps passé moult grant fiance, avoit esté à tous les trettiés et l'avoit aidié à rendre, si en fu durement coureciés, et en tint mains de bien et de compte des gens d'eglise où il ajoustoit en devant grant foy. Si jura l'ame de son père que chierement comparer il feroit cil outrage à tous ceulz de le cité, ne jamais n'entenderoit à aultre cose, si raroit le ditte cité et s'en aroit fait se volonté et pris vengeance dou fourfet. Quant la plus grant partie de ses gens furent venu, on les nombra à douze cens lances, chevaliers et escuiers, mil arciers et trois mil hommes de piet. Si se departirent de Congnac. Avoech le prince estoient si doi frère, li dus de Lancastre, li contes de Cantbruge, et li contes de Pennebruch qui s'appelloit ossi leurs frères. Messires Thumas de Felleton et messires li captaus de Beus estoient demoret à Bregerach, pour là garder le frontière contre les François et les Compagnes qui se tenoient sus le pays.

Encores estoient avoech le prince messires Guiçars d'Angle, messires Loeis de Harcourt, li sires de Pons, li sires de Partenay, li sires de Puiane, li sires de Tannai Bouton, messires Percevaus de Coulongne, messires Joffrois d'Argenton, Poitevins; et de Gascons: li sires de Pumiers, messires Helies de Pumiers, li sires de Muchident, li sires de Lespare, li sires de Montferant, li sires de Chaumont, li sires de Longuerem, messires Aymeris de Tarste, le soudich de l'Estrade, le signeur de Condon, messires Bernardet de Labret, sires de Geronde, et pluseur aultre; Englès: monsieur

Thumas de Persi, li signeur de Ros, monsigneur Guillaume de Biaucamp, monsigneur Mikiel de la Poule, monsigneur Estievene de Gousenton, monsigneur Richart de Pontchardon, monsigneur Bauduin de
5 Fraiville, monsigneur Symon de Burlé, monsigneur d'Agorises, monsigneur Jehan d'Evrues, monsigneur Guillaume de Neufville et des aultres que je ne puis
mies tous nommer; et Haynuier : monsigneur Eustase d'Aubrecicourt; et des Compagnes : monsigneur
10 Perducas de Labreth, Naudon de Bagerant, Lamit, le bouch de Lespare, le bouch Camus, le bouch de Bretuel, Espiote, Bernart de la Salle, Hortingo, Bernart de Wist et moult d'autres.

Si se misent toutes ces gens d'armes au chemin en
15 grant ordenance, et tinrent les camps; et commença li pays à fremir tous contre yaus. Dès lors ne pooit li princes chevaucier, mès se faisoit mener en litière par grant ordenance. Si prisent le chemin de Limozin pour venir devant Limoges, et tant chevaucièrent
20 li Englès qu'il y parvinrent. Si l'assegièrent tantost et sans delay tout autour, et jura li princes que jamais ne s'en partiroit si l'aroit à sa volenté. Li evesques dou lieu et li bourgeois de le ville sentoient bien qu'il se estoient trop fourfet et qu'il avoient grandement
25 couroucié le prince : de quoi moult il se repentoient, et se n'i pooient remediier, car il n'estoient mies signeur ne mestre de leur cité. Messires Jehans de Villemur et messires Hugues de la Roce et Rogiers de Biaufort, qui le gardoient et qui chapitainne en estoient, reconfortoient grandement les gens de le ville,
30 quant esbahir les veoient, et disoient : « Signeur, ne vous effraés de riens : nous sommes fort et gens assés

pour tenir contre les gens et le poissance dou prince ; par assaut ne nous poet il prendre ne avoir, car nous sommes bien pourveu d'artillerie. »

Au dire voir, quant li princes et si mareschal eurent bien imaginé et consideré le circuité et le force de Limoges, et il sceurent le nombre des gentilz hommes qui dedens estoient, si disent bien que par assaut il ne l'aroient jamais. Lors jeuèrent il d'un aultre avis, et menoit par usage toutdis li princes avoech lui en ses chevaucies grant fuison de huirons c'on dist mineurs. Chil furent tantost en oevre mis et commencièrent à miner efforcement par grant ordenance. Li chevalier qui estoient en le cité, cogneurent tantost que on les minoit : si commencièrent à fossier à l'encontre d'yaus, pour briser leur mine. Or parlerons un petit de monsigneur Robert Canolles.

§ 664. Messires Robers Canolles, si com ci dessus est dit, estoit, o grant gent d'armes et arciers, entrés ou royaume, et tout comparoient les povres gens et li plas pays ; car, ensi que li Englès aloient et venoient, il y faisoient moult de desrois, et à ce qu'il moustroient, il ne voloient el que le bataille. Et quant il eurent passé tous les pays, Artois, Vermendois, l'evesquié de Laon, l'arcevesquié de Rains, Campagne, et retourné en Brie, il prisent leur tour par devers le cité de Paris, et s'i logièrent un jour et deus nuis. Pour le temps de lors, li rois Charles de France y estoit, qui bien pooit veoir de son hostel de Saint Pol les feus et les fumières qu'il faisoient au lés devers le Gastinois.

A ce jour estoient en le cité de Paris li connesta-

bles de France messires Moriaus de Fiennes, li contes de Saint Pol, li contes de Tankarville, li contes de Salebruce, li viscontes de Miaus, messires Raouls de Couci, li senescaus de Haynau, messires Oudars
5 de Renti, messires Engherans du Edins, sires de Chastiel Villain, messires Jehans de Viane, li sires de le Rivière et pluseur aultre grant chevalier et vail-
lant dou royaume de France; mès point n'en issoient, car li rois ne le voloit souffrir et le deffendoit. Car li
10 sires de Cliçon, qui estoit ossi là et li plus especiaus de son conseil et li mieulz creus de tous les aultres, y mettoit grant detri et disoit : « Sires, vous n'avés que
faire d'emploier vos gens contre ces foursenés : lais-
siés les aler et yaus sancier. Il ne vous poent tollir
15 vostre hiretage, ne bouter hors par fumières. » A le porte Saint Jake et as barrières estoient li contes de Saint Pol, li viscontes de Rohem, messires Raouls de
Couci, li sires de Kauni, li sires de Cresèkes, messi-
res Oudars de Renti, messires Engherans du Edins.
20 Or avint ce mardi au matin qu'il se deslogièrent, et que li Englès boutèrent les feus ens ès villages où il avoient esté logié, tant que on les veoit tout clere-
ment de Paris. Uns chevaliers de leur route avoit voé le jour devant qu'il venroit si avant jusques
25 à Paris qu'il hurteroit as bailles de le porte. Il n'en menti point, mais se parti de ses conrois le glave ou poing, le targe au col, armés de toutes pièces, et s'en vint esporonnant son coursier, derrière lui sus un aultre coursier son escuier, qui portoit son baci-
30 net. Quant il deubt approcier Paris, il prist son bacinet et le mist en sa tieste : ses escuiers li laça par derrière. Lors se parti cils brochans des esporons, et

s'en vint de plains eslais ferir jusques ens ès bailles. Elles estoient ouvertes : se li fist on voie, et cuidièrent li signeur qui là estoient, que il deuist entrer dedens, mais il n'en avoit nulle volenté; ançois, quant il eut fait son fait et hurté as bailles ensi que voé avoit, il tira sus frain et se mist au retour. Lors disent li chevalier de France qui le veirent retraire :
« Alés, alés, vous vos estes bien acquittés. »

A son retour, cils chevaliers, je ne sçai comment on le nommoit, ne de quel pays il estoit, mais il s'armoit de geules à deus fasses noires et à une bordure noire endentée, eut un dur rencontre; car il trouva un boucier sur le pavement, un fort loudier, qui bien l'avoit veu passer : si le ratendi et tenoit une hace trenchans à longie puignie et pesant durement. Ensi que li chevaliers s'en raloit tout le pas et qui de ce ne se donnoit garde, cils maleois bouciers li vient sur costé et li desclike un cop entre le col et les espaulles si très dur qu'il le reverse tout en dens sus le col de son cheval; et puis recuevre et le fiert ou visbus, et li embat sa hace tout là dedens. Li chevaliers, de la grant dolour qu'il senti, chei à terre, et li coursiers s'enfui jusques à l'escuier qui l'attendoit au tournant d'une rue sus les camps : si prent le coursier, et fu tous esmervilliés qu'il estoit venu à son mestre, car bien l'avoit veu chevaucier jusques as bailles, et là hurter de son glave, et puis retourner arrière. Si s'en vient celle part, et n'eut gaires alé avant, quant il le vei entre quatre compagnons qui feroient sus li ensi que sur une kieute. Si fu si effraés qu'il n'osa aler plus avant, car bien veoit qu'il ne li pooit aidier : si se mist au retour, dou plus tost qu'il peut.

Ensi fu là mors li chevaliers de le route des Englès, et le fisent li signeur qui estoient à le porte, ensepelir en sainte terre; et li escuiers retourna en l'ost, qui recorda l'aventure qui estoit avenue à son mestre.
5 Si en furent tout li compagnon coureciet, et vinrent ce soir jesir entre Mont le Heri et Paris sus une petite rivière, et s'i logièrent de haute heure.

§ 665. Entrues que messires Robers Canolles et li Englès faisoient leur voiage et que li princes de Galles et si doi frère et leurs gens seoient devant le cité
10 de Limoges, messires Bertrans de Claiekin et se route, où il avoit espoir deus cens lances, chevaçoient à l'un des corons dou pays de Limozin; mais de nuit point ne gisoient as camps, pour le doubte des ren-
15 contres des Englès, mès ens ès forterèces françoises qui estoient tournées de monsieur Loéis de Melval, de monsieur Raymon de Marueil et des autres. Et tout le jour chevaçoient et se mettoient en grant painne de conquerre villes et fors. Bien le
20 savoit li princes, et en venoient à lui les plaintes tous les jours; mais il ne voloit mies deffaïre ne brisier son siège, car il avoit pris trop à cuer l'avenue de Limoges.

Et entra li dessus dis messires Bertrans en le vis-
25 conté de Limoges, un pays qui se tenoit et rendoit dou duch de Bretagne monsieur Jehan de Montfort, non des Englès, et le commença à courir ou nom de madame la femme à monsieur Charlon de Blois, à laquele li hiretages avoit esté de jadis. Si y
30 fist là grant guerre, ne nuls ne li ala au devant; car li dus de Bretagne ne cuidoit mies que messires Ber-

trans le deuist guerrier, et vint devant Saint Iriet : si l'assalli et fist assallir durement. Par dedens le ville de Saint Iriet n'avoit nul gentil homme qui le seussent deffendre ne garder. Si furent si effreé quant il seurent la venue de monsieur Bertran de Claiekin, et ossi que on les assalloit si efforcement, comment que leur ville fust forte assés, qu'il se rendirent tantost et sans delay, et se misent en l'obeissance de madame de Bretagne pour qui il faisoit guerre. De Saint Iriet fissent li Breton une grande garnison, et le remparèrent et le fortifièrent malement, qui greva depuis moult grandement au pays, et par laquelle il prisent pluseurs aultres villes et chastiaus en le visconté de Limoges. Or retourrons nous au prinche de Galles.

§ 666. Environ un mois, et non plus, sist li princes de Galles devant le cité de Limoges, et onques n'i fist assallir ne escarmucier, mès toutdis songnoit de se mine. Li chevalier qui dedens estoient et cil de le ville, qui bien savoient que on les minoit, fissent miner ossi à l'encontre d'yaus pour occire les mineurs englès, mès il fallirent à leur mine. Quant li mineur dou prince qui, tout à fait que il minoient, estancoient, furent au dessus de leur ouvrage, si disent au prince : « Monsieur, nous ferons reverser, quant il vous plaira, un grant pan dou mur ens ès fossés, par quoi vous enterés ens tout à vostre aise sans dangier. » Ces parolles plaisirent grandement bien au prince. « Oil, dist il, je voeil que demain, à heure de prime, vostre ouvrage se moustre. » Lors boutèrent cil le feu en leur mine, quant il sceurent

que poins fu. A l'endemain, ensi que li princes l'avoit ordené, reversa uns grans pans dou mur qui rempli les fossés à cel endroit où il estoit cheus : tout ce veirent li Englès volentiers, et estoient là tout armé et
5 ordené sus les camps pour tantost entrer en le ville.

Cil de piet y pooient bien entrer par là tout à leur aise, et y entrèrent, et coururent à le porte, et copèrent les flaias et l'abatirent par terre et toutes les bailles ossi. Et fu tout ce fait si soudainement que
10 les gens de le ville ne s'en donnoient garde. Evous le prince, le duch de Lancastre, le conte de Cantbruge, le conte de Pennebruch, messire Guicart d'Angle et tous les aultres, et leurs gens, qui entrent ens, et pillart à piet qui estoient tout apparilliet de
15 mal faire et de courir le ville et de occire hommes et femmes et enfans, car ensi leur estoit il commandé. Là eut grant pitié; car hommes, femmes et enfans se jettoient en genoulz devant le prince et crioient : « Merci, gentilz sires, merci ! » Mais il estoit si en-
20 flammés d'air que point n'i entendoit, ne nuls ne nulle n'estoit oïs, mès tout mis à l'espée, quanques on trouvoit et encontroit, cil et celles qui point coupable n'i estoient; ne je ne sçai comment il n'avoient pitié des povres gens qui n'estoient mies tailliet de
25 faire nulle trahison; mais cil le comparoient et comparèrent plus que li grant mestre qui l'avoient fait.

Il n'est si durs coers, se il fust adonc à Limoges et il li souvenist de Dieu, qui ne plorast tenrement dou grant meschief qui y estoit, car plus de trois mil per-
30 sonnes, hommes, femmes et enfans, y furent devüet et decolet celle journée. Diex en ait les ames, car il furent bien martir ! En entrant en le ville, une route

d'Englès s'en alèrent devers le palais l'evesque : si fu là trouvés et pris as mains et amenés sans conroy et sans ordenance devant le prince qui le regarda moult fellement; et la plus belle parole qu'il li dist, ce fu qu'il li feroit trencier le tieste, foy qu'il devoit à Dieu 5 et à saint Gorge, et le fist oster de sa presence.

Or parlerons des chevaliers qui laiens estoient. Messires Jehans de Villemur, messires Hughes de la Roce et Rogiers de Biaufort, qui estoient chapitaine 10 de le cité, quant il veirent le tribulation et le pestilence qui ensi couroit sus yaus et sus leurs gens, si disent : « Nous sommes tout mort : or nous vendons chierement, ensi que chevalier doivent faire. » Là dist messires Jehans de Villemur à Rogier de Biaufort : « Rogier, il vous faut estre chevalier. » Rogiers res- 15 pondi et dist : « Sire, je ne sui pas si vaillans que pour estre chevaliers, et grant mercis quant vous le me ramentevés. » Il n'i eut plus dit, et saciés qu'il n'avoient mies bien loisir de parler longement ensemble. Toutesfois, il se recueillièrent en une place et 20 acostèrent un viés mur, et desvelopèrent là leurs bannières messires Jehans de Villemur et messires Hughes de la Roce, et se misent en bon couvenant. Si pooient estre tout rassamblé environ quatre vingt. Là vinrent li dus de Lancastre, li contes de Cant- 25 bruge et leurs gens, et misent tantost piet à terre comme il les veirent, et les vinrent requerre de grant volenté. Vous devés savoir que leurs gens ne durèrent point plenté à l'encontre des Englès, mès furent tantost ouvert, mort et pris. 30

Là se combatirent longement main à main li dus de Lancastre et messires Jehans de Villemur, qui es-

toit grans chevaliers et fors et bien tailliés de tous membres, et li contes de Cantbruge et messires Huges de la Roce, et li contes de Pennebruch et Rogiers de Biaufort. Et fisent cil troi contre ces trois pluseurs
5 grans apertises d'armes, et les laissoient tout li aultre couvenir. Mal pour yaus, se il se fuissent trait avant. Proprement li princes en son chariot vint celle part, et les regarda moult volentiers, et y rafrena et radouci, en yaus regardant, grandement son mautalent. Et tant se combatirent que li troi François,
10 d'un acord, disent en rendant leurs espées : « Seigneur, nous sommes vostres et nous avés conquis : si ouvrés de nous au droit d'armes. » — « Par Dieu, messire Jehan, ce dist li dus de Lancastre, nous ne le vorrions pas faire aultrement, et nous vous retenons
15 comme nos prisonniers. » Ensi furent pris li troi dessus dit, si com je fui enfourmés depuis.

§ 667. On ne se cessa mies à tant; mès fu toute la cités de Limoges courue, pillie et robée sans deport,
20 et toute arse et mise à destruction; et puis s'en partirent li Englès qui enmenèrent leur conquès et leurs prisonniers et se retraisent vers Congnach où madame la princesse estoit. Et donna li princes congiet toutes ses gens d'armes, et n'en fist pour celle saison
25 plus avant, car il ne se sentoit mies bien haitiés, et tous les jours aggrevoit : dont si frère et ses gens estoient tout esbahi.

Or vous dirai de l'evesque de Limoges comment il fina, liquels fu en grant peril de perdre la teste. Li
30 dus de Lancastre le rouva au dit prince; il li acorda et li fist delivrer à faire sa volenté. Li dis evesques

eut amis sus le chemin, et en fu papés Urbains enfourmés, qui nouvellement estoit revenus de Rome en Avignon, dont trop bien en chei au dit evesque : autrement il eüst esté mors. Si le requist li dis papés au duch de Lancastre par si douces parolles et si traittables, que li dus de Lancastre ne li volt point escondire. Si li ottria et envoia, dont li papés li sceut grant gré. Or parlerons des avenues de France. 5

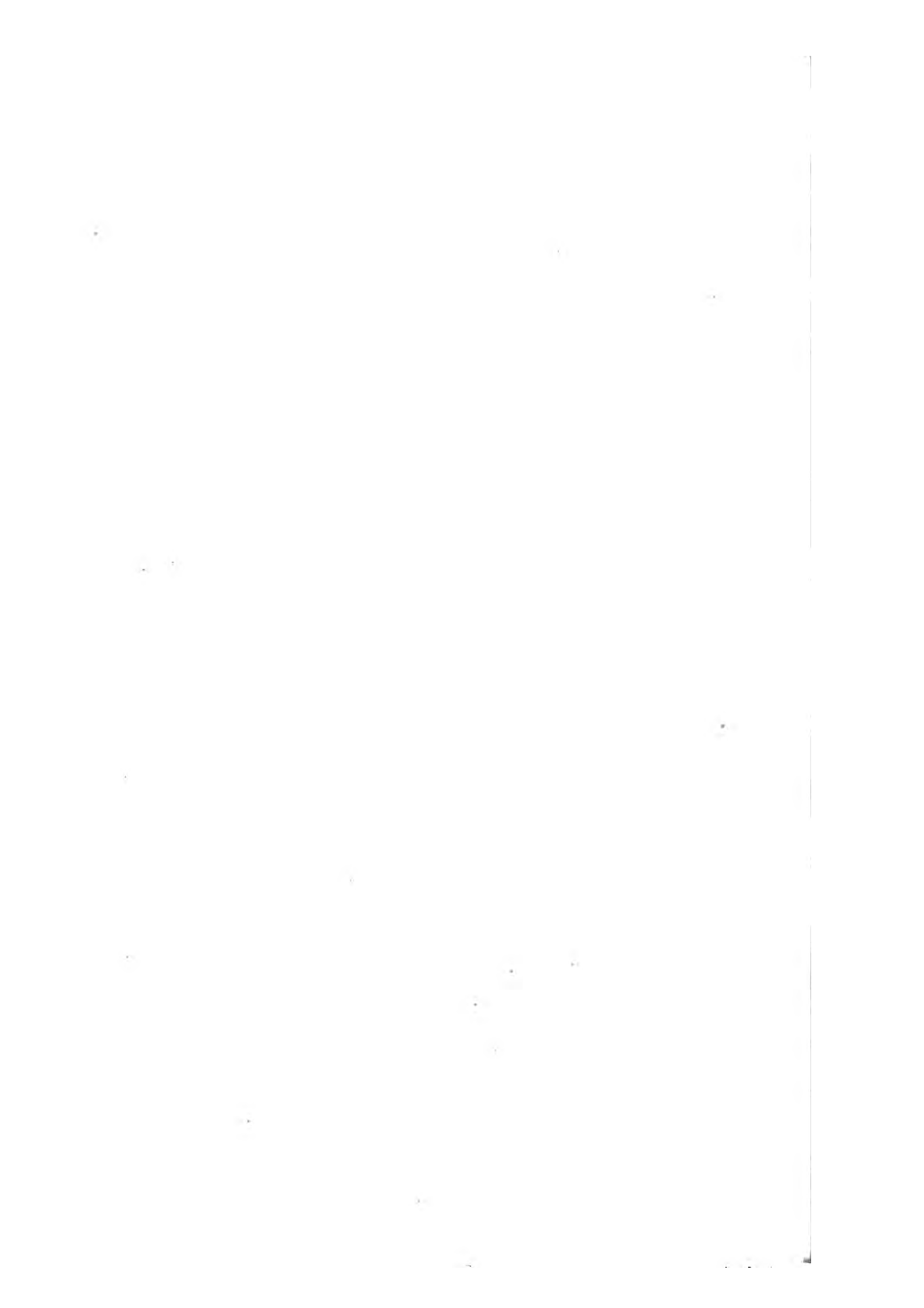
§ 668. Si fu enfourmés li rois de France de le destruction et dou reconquès de Limoges, et comment li princes et ses gens l'avoient laissiet toute vaghe, ensi comme une ville deserte : si en fu trop durement courouciés, et prist en grant compassion le damage et anoy des habitans d'icelle. Or fu avisé et regardé en France, par l'avis et conseil des nobles et des prelas et le commune vois de tout le royaume qui bien y aida, que il estoit de necessité que li François eüssent un chief et gouvreneur nommé connestable; car messires Moriaus de Fiennes se voloit deporter et oster de l'offisce, combien qu'il fust vaillans homs de le main, entreprendans as armes et amés de tous chevaliers et escuiers : siques, tout consideré et imaginé, d'un commun acord, on y eslisi et donna on vois souverainne monsigneur Bertran de Claiekin, mais que il vosist reprendre l'office, pour le plus vaillant, mieus tailliet et sage de ce faire et le plus ewireus et fortuné de ses besongnes, qui en ce temps s'armast pour le couronne de France. Adonc escrisi li rois devers lui et envoia certains messages que il venist parler à lui à Paris. Cil qui y furent envoiët, le trouvèrent en le visconté de Limoges où il pren- 10 15 20 25 30

doit chastiaus et fors, et les faisoit rendre à madame de Bretagne, femme à monsieur Charlon de Blois; et avoit nouvellement pris une ville qui s'appelloit Brandome, et estoient les gens rendu à lui : si che-
5 vauçoit viers une aultre.

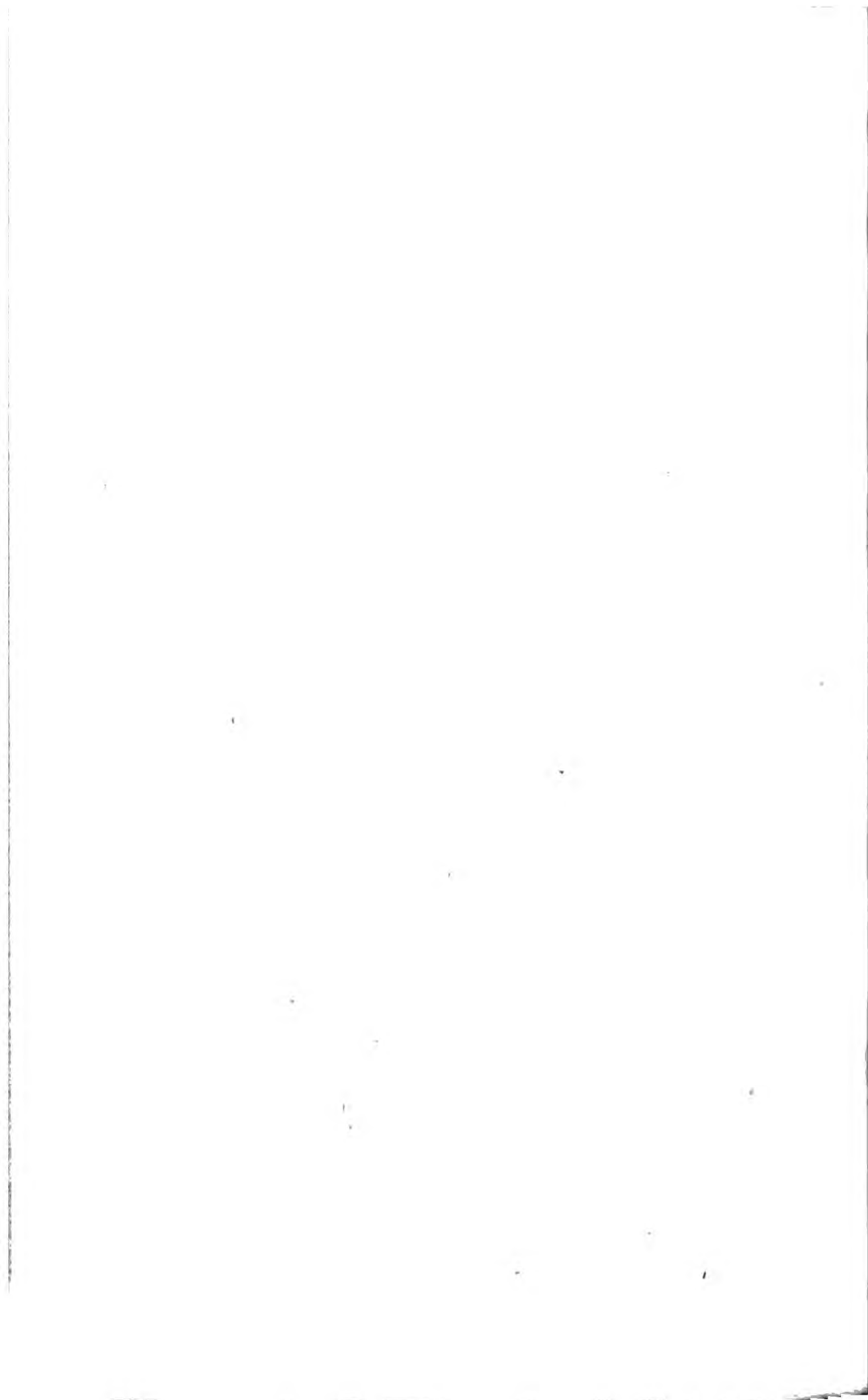
Quant li message dou roy de France furent venu jusques à lui, il les recueilla joieusement et sagement, ensi que bien le savoit faire. Cil li baillièrent les lettres dou roy et fissent leur message bien et à point.
10 Quant messires Bertrans se vei si especialment mandés, si ne se volt mies escuser de venir devers le roy de France, pour savoir quel cose il voloit. Si se parti au plus tost qu'il peut, et envoya le plus grant partie de ses gens ens ès garnisons qu'il avoit conquises. Et
15 en fist souverain et gardien messire Olivier de Maunison neveu; puis chevaucha tant par ses journées qu'il vint en le cité de Paris où il trouva le roy et grant fuison de seigneurs de son conseil qui le recueillierent liement et li fissent tout grant reverense. Là li
20 dist et remoustra li rois proprement comment on l'avoit esleu et avisé à estre connestable de France. Adonc s'escusa messires Bertrans moult grandement et très sagement, et dist qu'il n'en estoit mies dignes, et que c'estoit uns povres chevaliers et petis bachelers
25 ou regard des grans signeurs et vaillans hommes de France, comment que fortune l'eust un petit avanciet. Là li dist li rois que il s'escusoit pour noient et qu'il couvenoit qu'il le fust, car il estoit ensi ordonné et déterminé de tout le conseil de France, lequel
30 il ne voloit mies brisier.

Lors s'escusa encores li dis messires Bertrans par une aultre voie et dist : « Chiers sires et nobles rois,

je ne vous voeil, ne puis, ne ose desdire de vostre bon plaisir; mais il est bien verités que je sui uns povres homs et de basse venue. Et li offisces de le connestablie est si grans et si nobles qu'il couvient, qui bien s'en voelt acquitter, exercer et exploitier et 5 commander moult avant, et plus sus les grans que sus les petis. Et veci messigneurs vos frères, vos neveux et vos cousins, qui aront charge de gens d'armes, en hos et en chevaucies : comment oseroi je commander sus yaus? Certes, sire, les envies sont si grandes que 10 je les doi bien ressongnier; si vous pri chierement que vous me deportés de cel office et le bailliés à un aultre qui plus volentiers l'emprende que je et qui mieuls le sace faire. » Lors respondi li rois et dist : « Messire Bertran, messire Bertran, ne vous escusés 15 point par celle voie; car je n'ai frère, ne neveu, ne conte, ne baron en mon royaume, qui n'obeisse à vous; et, se nulz en estoit au contraire, il me coure-ceroit telement qu'il s'en perceveroit. Si prendés l'office liement, et je vous en prie. » Messires Ber- 20 trans cogneut bien que escusances, que il sceuist ne peüst faire ne moustrer, ne valoient riens : si s'accorda finalement à l'ordenance dou roy, mès ce fu à dur et moult envis. Là fu pourvus à grant joie messires Bertrands de Claiekin de l'office de le con- 25 nestablie de France; et pour li plus exaucier, li rois l'assist dalés lui à sa table, et li moustra tous les signes d'amour qu'il peut; et li donna en ce jour avoech l'offisce plus de quatre mil frans de revenue, en hiretage, lui et son hoir. A celle promotion mist 30 grant painne et grant conseil li dus d'Ango.



VARIANTES.



VARIANTES.

§ 560. Tant fu. — *Ms. d'Amiens* : En ce tamps, estoit madamme la princesse moult enchainte. Si ewist vollentiers li prinches veu, ensi qu'il fist, que elle fust accouchie devant son departement. Dont il avint, entros qu'il ordounnoit ses besoingnes et ses paiemens, que la damme acoucha d'un biau fil, droitement par un merquedi, à heure de tierce, le jour de l'Aparition des Trois Roys, l'an mil trois cens soissante six. Et eut à nom chils fils : Richars, et fu depuis roys d'Engleterre, si comme vous orés avant en l'istoire.

Le dimenche apriès, à heure de primme, se parti li prinches de Bourdiaux en très grant arroy, et touttez mannières de gens d'armes ossi; mès li plus grant partie de ses hos estoient logiet à Dasc et là environ. Si vint li prinches en le chité de Dasc, et s'i loga et sejourna, car on li dist que ses frères li dus de Lancastre venoit. Et il estoit vray, car li dus de Lancastre voirement estoit arrivés à grant gent d'armes en Constantin, en Normandie. Et passa parmy le pays et parmy Bretaigne, et vint à Nantez, où li dus de Bretaigne et la duçoise et li sires de Clichon et li baron dou pays le rechurent et festièrent grandement, mès il ne sejourna guaires, car on li dist que li prinches estoit partis de Bourdiaux. Si prist congiet au duc de Bretaigne et à le duçoise et à tous les barons qui là estoient, puis se parti et chevaucha tant par ses journées qu'il passa le Rocelle et Poito et tout le pays; et vint en la bonne chité de Bourdiaux. Si trouva le princesse gisant, qui le rechupt liement et douchement, ensi q'une damme en cel estat. Li dus prist congiet à lui assez briefment, et exploita tant qu'il vint à Dasc, où il trouva son frère le prinche, qui encorres là l'atendoit. Si furent les recongnissances grandes, car il ne s'estoient veu de grant temps.

Assés tost apriès chou que li dus Jehans de Lancastre fu deviers son frère le prince venus, vint li comtes de Foys en grant

arroi par deviers ces seigneurs pour yaux veoir tant seulement, car mie n'estoit sen entension d'aler ens ou voiaige d'Espagne. Ossi il n'en estoit point priés ne mandés. Se le virent li dessus dit seigneur vollentiers, et fu d'iaux biel conjois et bien reclus, et au tierch jour qu'il eut là esté, il s'en parti et retourna en son pays, et promist et jura, à son departement, au prinche toute amour et bon vinage. Encorres se tenoit li prinches à Dasc tous quoy, et ses gens espars sus le pays, à l'entrée des pors dou royaume de Navarre, car point ne savoient de certain se il passeroient par là, ne se li roys de Navarre leur ouveroit le passage, car il ne se traïroit point avant. Mès disoit on communement en l'ost du prince qu'il s'estoit accordés au roy Henry et qu'il cloroit les pas : de quoy li prinches et li roys Pierres estoient tous merancolieux.

Or avint, entroex qu'il sejournoient là, [que] messires Hues de Cavrelée et les routtes prissent le chité de Mirande et le Pont le Roynne, à l'entrée de Navare, dont tous li pais fu durement effraés, et en vinrent les nouvelles jusquez au roy. Quant li roys de Navare entendit chou, que les Compaignes volloient par force entrer en son pays, si fu durement courouchiés, et escripsi errant tout le fait au prinche. Li prinches s'en passa assés bellement, pour tant que on lui avoit dounnet à entendre qu'il se volloit tourner deviers le roy Henry; mès c'estoit tout faux, ensi que bien apparut, car li roys de Navarre envoya à Dasc, deviers le prinche, un sien chevalier, le plus especial qu'il ewist, monseigneur Martin de le Kare, sage homme et vaillant durement. Chilx messires Martins parlementa au prinche et au roy dan Pierre moult longement. Et se porta parlemens si bien, qu'il alla querre son seigneur le roy de Navarre et l'amena à le ville de Saint Jehan dou Piet des Pors. Si allèrent deviers le roy de Navarre, pour mieux savoir sen entente, li duz de Lancastre et messires Jehans Camdos. Si les rechupt li roys liement et bien les festia. F^o 142 v^o et 143.

Page 1, ligne 3 : travailla. — *Ms. A 7* : travveilla. F^o 373 v^o.
— *Ms. A 8* : travailla. F^o 275.

P. 1, l. 7 : enfes. — *Ms. A 8* : enfant.

P. 1, l. 10 : ens ès. — *Ms. A 8* : dedens les.

P. 2, l. 5 : de Dasc. — *Ms. A 8* : d'Asc.

P. 3, l. 2 : songnier. — *Ms. A 8* : estre soingneux. F^o 275 v^o.

P. 3, l. 11 : quoique il leur ewist en couvent. — *Ms. A 8* : combien qu'il leur eust encouvenancié.

P. 3, l. 23 : errant. — *Ms. A 8* : tantost.

P. 4, l. 2 : le Kare. — *Ms. A 8* : la Kare.

P. 4, l. 20 et 21 : avoec. — *Le ms. A 8 ajoute* : le chevalier. F^o 276.

P. 4, l. 29 : couvans. — *Ms. A 8* : couvenans.

P. 4, l. 31 : segurs. — *Ms. A 7* : seur. F^o 274 v^o. — *Ms. A 8* : assureur.

P. 5, l. 1 : entré. — *Ms. A 7* : entrés. — *Ms. A 8* : entrees.

§ 561. Sus ce trettié. — *Ms. d'Amiens* : Depuis, se porta lors tretiés qu'il amenèrent le roy de Navarre deviers le princh en ung certain lieu parlementer, assés priés de Saint Jehan dou Piet des Pors, en une ville que on appelle ou pais Pierr-[o]rade. Là fu ossi li rois dans Pières et ses conssaux, li prinches et ses conssaux. Là parlementèrent il ung grant temps. Si furent renouvelées leurs couvenances devant faittes, et ordounées, acordées et confremmées. Et sceut chacuns quel cose il devoit tenir et avoir, et le jurèrent de rechief pour tenir un peu plus establement, et l'endemain, il vinrent à Saint Jehan dou Piet des Pors, et se logièrent li cors des grans seigneurs en le ville, et li demorant par les camps et par les villaiges. F^o 143.

P. 5, l. 8 : li. — *Mss. B 4, A 7, 8* : leur.

P. 5, l. 8 : plaisi. — *Ms. A 8* : pleut.

P. 5, l. 16 et 17 : renouvelées.... estet. — *Ms. A 8* : renouvellez et couvenanciez quelz traittiez avoient esté. F^o 276.

P. 5, l. 22 : ce. — *Ms. A 8* : leur,

P. 5, l. 24 : plaisoit. — *Ms. A 8* : plairoit.

P. 5, l. 26 et 27 : voires pendant et paient. — *Ms. A 8* : parmy les paient.

P. 5, l. 29 : en Dasc. — *Ms. A 8* : en la cité de Dasc.

P. 6, l. 4 et 5 : il ne passeroit point. — *Ms. A 8* : ilz ne passeroient point.

P. 6, l. 15 : Beus. — *Ms. A 8* : Beuch.

P. 6, l. 20 : Claiekin. — *Ms. A 8* : Guesclin.

§ 562. Entre Saint Jehan. — *Ms. d'Amiens* : Entre Saint Jehan dou Piet des Pors et Pampelune sont li destroit des montaignes et li fort passage de Navarre, qui sont moult perilleux et mout fellenés à passer. Et par especial adonc estoient, car ce fu droitement en fevrier, le quatorzime jour, qu'il negoit et gelloit et fai-

soit mout diviers tamps pour hommes et pour chevaux. Or regardèrent li seigneur qu'il passeroient ces destrois et ces montaignes en trois batailles et par trois journées, pour mieux passer à leur aise. Si ordoonnèrent par droite honneur en l'avantgarde le duc de Lancastre, et eut avoecq lui mout noble chevalerie. Si en nouteray les aucuns : premierement, monsieur Thummas, dou Fort, messire Hues de Hastings, messire Guillaume de Biaucamp, fis au comte de Warvich, li sires de Noefville et messires Jehans Camdos, qui estoit connestables de l'ost et menères et souverains de toutes les Compaignez, où il avoit bien quinze cens lanches. Là estoit li sires de Rays, bretons, qui servoit monseigneur Jehan Camdos à une quantité de gens d'armes en che voiaige, sus ses frès, pour se prise de devant Auroy. Et puis li sires d'Aubeterre, messires Garsis don Castiel, messires Richars Tanton, messires Robers Cheni, Gaillars de le Motte, Aimmeris de Rochewart, Guillaumes de Cicleton, Willekot, le Boutillier et Penneriel; tout chil estoient pennon et desoubz le pennon monseigneur Jehan Camdos. Apriès, passèrent li doy marescal de l'host, messires Guichars d'Angle et messires Estievenes de Gousenton, à belle compaignie de gens d'armes, et estoient plus de dix mil cevaux. Si passèrent ces destrois et ces montaignes par un lundi, à grant painne et à grant meschief. Toutefois, il fissent tant qu'il furent tout outre, et se logièrent le soir par deviers Panpelune. Et avoient li marescal le pennon Saint Gorge en leur route. F° 143.

P. 7, l. 4 : felenés. — *Mss.* A 7, 8 : felons. F° 275.

P. 7, l. 4 : telz cent lieus. — *Ms.* A 8 : cent lieues. F° 276 v°.

P. 7, l. 7 et 8 : en le moienne. — *Ms.* A 8 : ou milieu.

P. 7, l. 9 : ahatesissent. — *Ms.* A 8 : se hastassent.

P. 7, l. 23 : Estievenes. — *Ms.* A 8 : Estienne.

P. 7, l. 27 et 28 : li sires de Nuefville. — *Ms.* A 17 : monseigneur Jehan de Neufville. F° 344.

P. 7, l. 28 : bretons. — *Le ms.* A 17 ajoute : gallou.

P. 8, l. 2 : Rocewart. — *Ms.* A 8 : Rochechouart.

P. 8, l. 3 : Willekok. — *Mss.* A 8, 15 à 17 : Villebok. F° 277.

P. 8, l. 3 : le Boutellier. — *Ms.* A 8 : le Bouteillier.

§ 565. Ce mardi. — *Ms. d'Amiens* : Le mardi passèrent li princes de Galles, li roi dans Pierres et li roys de Navarre et très

grant et noble chevalerie. Si estoient en le route messires Loeys de Harcourt, viscontes de Chasteleraut et li viscontes de Rocou-wart, messires Ustasses d'Aubrecicourt, messires Thummas de Felleton, li sires de Partenay, messires Helyes, messires Jehans, messires Aimmenions de Pummiers, messires Thumas le Despensi-sier, li sires de Clichon, li sires de Courton, li sires de le Ware, li sires de Boursier, li senescaux d'Acquittaine, et cilz d'Aginois, chils de Quersin, chilx de Roherge, chilx de Poito et chils de Bigorre, et bien yaux quatre mille, toutes bonnes gens, et estoient bien huit mil chevaux : si eurent ossi moult destroit passage et moult villain de froit, de nèges et de glace. Toutesfoix, il passè-rent outre et vinrent logier par deviers Panpelune. F^o 143.

P. 8, l. 10 : en le route. — *Ms. A 8* : en la droite route. F^o 277.

P. 8, l. 19 et 20 : li seneschaus de Roerge. — *Ces mots man-quent dans le ms. A 8.*

P. 8, l. 24 : Loeis de Merval. — *Ms. A 17* : monseigneur Loys de Marueil. F^o 344 v^o.

P. 8, l. 24 : messires Raimons de Morueil. — *Ms. A 17* : mon-seigneur Raymond de Merval.

P. 8, l. 29 : le comble. — *Ms. A 8* : la comble.

§ 564. Le mercredi. — *Ms. d'Amiens* : Le [merquedi], passa li arriergarde. Là estoient li roys James de Maiogres, li comtes d'Ermignach, messires Berars de Labreth, li sires de Muchident, li sires de Lespare, messires Aimmeris de Tarse, li sires de Chau-mont, li sires de la Barde, li soudis de Lestrade et tamaint bon chevalier ; et ossi messires Perdikas de Labreth, li bours de Bretuel, li bours Camus, Naudon de Bagerant, Bernart de le Salle, Lamit et tous li remannans des Compaignes. Si se logièrent tout-tes ces gens en le comble de Pampelune, et y trouvèrent assés pain, car et vin, et pourveanches pour leurs chevaux. Puis pas-sèrent le vendredi, li sires de Labreth et li captaux de Beux, à tout deux cens lanches, et assés tost apriès messires Robers Canolles, à bien cent lanches. Et enssi qu'il venoient, il se logoient par l'ordonnance des marescaux, non mie autrement.

Quant toutes ces gens d'armes furent passés, ensi que vous avés oy, par les destrois de Navare, et qu'il se furent logiet en le comble de Panpelune, il s'i rafresquirent là, je ne sai quant jours Et entroes vint li roys de Navarre à Panpelune, et estoit mou

ourouchiés en soy meysme de ce qu'il avoit acordé ces gens de Compaignes à passer parmy son pays, car il y faisoient tous les maux, ne ils ne s'en savoient abstenir. F^o 143.

P. 9, l. 15 : Pincornet. — *Les mss. B 3, 4 et A 7, 8 ajoutent* : messires Thumas de Wetefalle. F^o 275.

P. 9, l. 17 : Lamit. — *Le ms. A 17 ajoute* : Maleterre, Breton, nez de Saint Melair lez Cancalle où sont les bonnes oestres. F^o 344 v^o.

P. 9, l. 22 : et li tierch. — *Ms. A 7* : tiers. F^o 275 v^o. — *Ces mots manquent dans le ms. A 8*, f^o 277.

P. 9, l. 28 : Compaignes. — *Ms. A 8* : compaignons.

P. 9, l. 30 : là où il le trouvoient. — *Ms. A 7* : là où il se tenoient, ce qu'il trouvoient. — *Ms. A 8* : là où ilz se tenoient, ce que ilz trouvoient.

§ 565. P. 10, l. 7 : messages. — *Ms. A 8* : messagiers. F^o 277 v^o.

P. 10, l. 9 : grossement. — *Ms. A 8* : doucement.

P. 10, l. 14 : mandement. — *Le ms. A 17 ajoute* : sur les marches de Galice. F^o 345.

P. 10, l. 17 : dalés. — *Ms. A 8* : à.

P. 10, l. 18 : hiretage. — *Ms. A 8* : royaume.

§ 566. Quant li rois. — *Ms. d'Amiens* : Or entendi li rois Henris, qui estoit logiés à Saint Dominice, que li prinches et ses hos avoient passet Saint Jehan dou Piet des Pors, et estoient logiet et aresté en le comble de Panpelune. Si fist tantost une lettre escripre par le conseil de ses hommes, et cloï et saiella, et puis le bailla [à] son hiraut, et li dist qu'il s'exploitast et fesist tant qu'il trovast le prinche et li donnast ces lettres de par lui. Li hiraus, au coumandement son seigneur, chevaucha tant qu'il trespasa Navarre, et vint jusques au prince droitement, et li bailla les lettres de par le roy Henry, qui s'appeloit roys de Castille. Li prinches prist les lettres mout humblement et fist lever le hiraut, puis se tourna d'autre part et les lisi. Se disoient les lettres ensi ou auques priés, si comme je fui adonc enfourmés, et avoient en le superscription : « A très puissant et très honneré le prince de Galles et d'Acquittainne. » Et la substance de par dedens estoit auques telle que chy s'ensieut : « Chiers sires, comme nous avons entendu que vous et vos gens soiés passet

par deçà les pors, et que vous aiiés fès acors à nostre ennemy et certaines alliances, et vous nous voeilliés guerrier, dont nous avons grant merveille, car oncques nous ne vous fourfesismes cose nulle, ne faire vorions, pour quoy ensi à main armée vous doiiés venir sur nous pour nous tollir tant peu d'iretaige que Dieux nous a dounné, mès vous avés le grace, l'eur et le fortune d'armes plus que nulx prinches terriens ait au jour d'ui. Et pour chou que nous savons de verité que vous nous querés pour avoir bataille, voeilliés nous laisser savoir par lequel lés vous vorrés entrer en Castille, et nous vous serons au devant pour deffendre et garder nostre seignourie. Escript, etc. » Quant li prinches eut leu la lettre et bien considerée, il manda une partie de son conseil pour respondre à ces lettrez, et là fu mandés li rois dans Pières. Si tinrent leur parlement ensamble pour consillier le respnce. Et bien dist li prinches que chilx bastars estoit ungs vaillans et hardis homs, quant tel cose il requeroit, et li venoit de grant hardement et de bon couraige. A che conseil eut mainte parolle ditte et retournée. Et ne furent mies bien d'acort adonc de donner respnce, et fissent demorer le hirault et le tinrent tout aise, et li dissent qu'il le devoient bien conjoir et festiier, car il leur avoit aporté riches nouvelles. F^o 143 v^o.

P. 10, l. 30 : o son effort. — *Ms. A 7* : à son grant effort. F^o 273 v^o. — *Ms. A 8* : à tout son grant effort. F^o 277 v^o.

P. 11, l. 4 : joians. — *Mss. A, 7, 8* : joyeux.

P. 12, l. 14 : grandement hardemens. — *Ms. A 8* : grandement et hardiement.

P. 12, l. 12 à 13 : vraiment.... maintenant. — *Ms. A 17* : par saint George, en ce bastart a un moult noble et vaillant chevalier, et lui vient de très hault et noble couraige d'ainsi nous desirer à trover pour nous combatre. F^o 335.

§ 567. Che propre jour. — *Ms. d'Amiens* : Endementroes et en ce meysme jour, s'avancha messires Thummas de Felleton, et demanda ungs don au prinche qu'il le volsist laisser aller des premiers chevauchier deviers les ennemis, pour enquerre et savoir de leur couvenant, et où il se loioient ne tenoient. Li prinches li acorda vollentiers.

Adonc se parti messires Thummas de Felleton, qui se fist chiés de ceste chevauchie. Si se missent avoecq lui messires Guillaumes de Felleton, messires Thumas du Fort, messires Robers Canollez,

messires Hues de Stamford, messires Simons de Burlée, monseigneur Richart Tanton, monseigneur Gaillart Vighier, monseigneur Raoul de Hastings et messire d'Agorisse. Si estoient bien huit vingt lanches et trois cens archiers, tous bien montés et bonnes gens d'armes, et chevauchièrent parmy Navarre, et avoient guides qui les menoient. Et passèrent le rivièrre d'Emer, qui est moult fort et moult rade, au Groing, et vinrent logier à Navaret pour entendre et oïr comment li hos dou roy Henry se maintenoit ne où elle estoit.

Endementroes que chou se faisoit et ordounnoit, fu li rois de Navare pris assés merveilleusement de monsigneur Olivier de Mauni, si comme on disoit, entroes qu'il chevauchoit d'une ville à autre. Dont moult estoit esmervilliés li prinches, et en appaisa bellement et doucement la roynne de Navarre, sa femme, qui, en plourant et en lamentant, li vint recorder le fait. Si li dist : « Damme et belle cousinne, je vous promet loyaument que, se nous pourfitons ens ou voiaige où nous allons, il y partira grandement, et amenderons che fourfait sus chiaux qui l'ont fait; mès tant c'à ores, nous n'y poons mie bonnement entendre. Touttesfois, nous vous prions et enjoindons, se il vous faut nulle cose, que vous ne nous voeilliés mies espargnier, car vous nous trouverez appareilliet. » — « Monsigneur, dist li damme, grant merchis, et Dieux vous voeille oyr de tout le bien que vous me proumetés. »

Or fu gouvernères et baux de tout le royaume de Navarre messires Martins de le Kare, qui emprist le prince à conduire et amener parmy Navarre, et li fist avoir gides pour lui et pour ses gens, qui chevauchent devant. Si se parti li prinches et toutes ses os, et passèrent parmy ung pas, c'on appelle de Sarris, qui moult leur fut diviers à passer, car il est estrois et petis, puis cheminèrent parmy Epuske; mès illuecq trouvèrent il moult petit de vivres, et tout sus ce pays, jusques à tant qu'il vinrent à Sauveterre. F^o 143 v^o.

P. 13, l. 31 : de monsigneur Olivier de Mauni. — *Ms. A 17* : d'un vaillant chevalier durement, nommé monseigneur Olivier de Mauny, Breton. F^o 343.

P. 14, l. 8 : deviner. — *Ms. A 8* : deviser. F^o 278 v^o.

P. 14, l. 14 : sires. — *Les mss. A 7, 8 ajoutent* : nous vous en prions.

P. 14, l. 18 : temprement. — *Ms. A 8* : briefment.

P. 14, l. 22 à 26 : La dame.... chevaliers. — *Ms. A 8* : La dame de Navarre s'en retourna et messire Martin de la Kare.

P. 14, l. 29 : destours. — *Ms. A 8* : destrois.

P. 14, l. 32 : de. — *Ms. A 8* : le.

P. 15, l. 1 : estoit petis. — *Mss. A 7 et B 4* : est estrois et petis. F^o 276 v^o. — *Ms. A 8* : estoit estroit et petit.

P. 15, l. 2 : Epuske. — *Ms. B 4* : Espuske. F^o 276 v^o. — *Ms. A 8* : Espuke.

§ 568. Sauveterre. — *Ms. d'Amiens* : Sauveterre est une moult bonne ville et gist auques en bon pays et gras, selonc les marches voisines, à l'issue de Navare et à l'entrée d'Espagne. Si s'espardirent tantost les hos en cesti pays pour trouver vivres, et s'i logièrent ens ès villages. Si quidièrent les dites Compaignes, qui cevauchioient desoubs le connestable et les marescaux, assailir le ville, et en estoient en grant vollenté, tant pour recouvrer largement de vivres que pour le grant prouffit dou pillage qu'il esperoient dedens ; car tous li pays y estoit retrès de là environ, sus le fianche de le forterèce. Mès quant chil de Sauveterre entendirent le prinche venu et se puissance et le roy dan Pière avoecq lui, il furent tantost consilliés d'iaux rendre, et se vinrent représenter et offrir moult humblement au roy dan Pière, et li crièrent merchy. Et li prièrent que il leur volsist pardounner son mautalent, car il le recepvoient et recongnoissoient pour leur seigneur naturel. Et ce qu'il s'estoient tourné deviers le bastart son frère, che fu de force, non mie autrement, si ques li roys dans Pierres leur pardounna son mautalent par le conseil dou prinche. Et entrèrent dedens le fremeté li corps des seigneurs à grant joie, et là se logièrent, et y furent par l'espasse de six jours.

Entroes estoient à Navaret, plus avant sus le frontière dou pays, messires Thummas de Felleton, messires Guillaumes de Felleton, messires Simons de Burlée, messires Thummas dou Fort, messires Hues de Stanfort, messires Robers Canolles et li autre chevalier et escuier dessus dit, qui avoient chevauchiet devant pour mieux savoir le verité dou couvenant le roy Henry, et estoient bien huit vingt lanches et trois cens archiers. Si chevauchioient bien souvent hors de Navaret, une fois d'un lés, et puis d'un autre, pour mieux venir à leur entente. Et ja estoit logiés li roys Henris sus les camps avoecques toutes ses hos. Si couroient ossi li coureur bien avant sus le pays, pour aprendre les nou-

velles des Englès. Et avint que chil chevalier d'Engleterre chevauchièrent un soir si avant, qu'il vinrent sus le get des Espagnolx, et se ferirent ens et prissent le chevalier dou get et encorres des autres, et puis s'en retournèrent à Navaret. Si mandèrent au prinche tout ce qu'il avoient trouvet et fait, et là où li Espagnol estoient, car il en furent tout enfourmé par les prisonniers qu'il tenoient. Et li roys Henris, d'autre part, sceut ossi par ses gens et ses coueurs une partie dou couenant des Englez, et dist qu'il volloit chevauchier et aller contre yaux.

Si se desloga [li roys Henris] et toutes ses gens de là où il estoient logiet, et avoient en pourpos que de venir logier ens ès plains devant Victore. Si passèrent le rivierre et se traissent de celle part. Quant messires Thummas de Felleton et li chevalier dessus nommet entendirent ces nouvelles que li roys Henris avoit passet l'aighe et traioit toudis avant pour trouver le prinche et ses gens, si eurent conseil et vollenté d'iaux deslogier de Navaret et de prendre les camps, pour mieux savoir encorres le parfaite verité des Espagnols. Si se deslogièrent de Navaret et se missent as camps, et envoièrent les certaines nouvelles au prinche couument li roys Henris aprochoit durement.

Quant li prinches entendit chou, qui se tenoit encorres à Sauveterre, que li roys Henris prenoit son chemin et ses adrèchez pour venir contre lui, si dist si hault que pluisseurs chevaliers l'oïrent : « Par me foy, chils bastars Henris est ungs vaillans et hardis chevaliers, et li vient de grant proèce et de grant hardement de nous querre enssi. Et puisqu'il nous quiert et nous le querons ossi, nous nos deverions temprement trouver et combattre. S'est bons que nous nos partons de chy et que nous allons devant Victore premierement prendre lieu et place, ainschois que nostre ennemy y viegnent. » Dont se partirent à l'endemain bien matin de Sauveterre li prinches et toutes ses gens, et cheminèrent tant qu'il vinrent devant Victore. Si trouva là li prinches ses chevaliers, monseigneur Thumas de Felleton et les autres dessus nommés, à qui il fist grant feste, et leur demanda d'une cose et d'autre. Entroes qu'il se devoient, leur coueur raportèrent qu'il avoient veu les coueurs des ennemis et tenoient de certain qu'il avoient veus et le couenant des Espagnolx. F^o 144.

P. 15, l. 10 : Si s'espardirent toutes les hos. — *Ms.* A 8 : Si s'espardy trestout l'ost. F^o 278 v^o.

P. 15, l. 18 : durer. — *Le ms. A 8 ajoute* : ne resister.

P. 17, l. 4 : Nazres. — *Ms. A 8* : Nazares. F^o 279.

P. 17, l. 7 et 8 : rapassée l'aigue. — *Ms. A 8* : passé la rivière.

§ 569. Quant li princes. — *Ms. d'Amiens* : Quant li prinches entendi ces nouvelles, si fist sonner ses trompettes et crier à l'arme de chief en qor sen ost, qui toutte se remist et requella ensemble mout couvignablement sus les cans par batailles, ensi qu'il devoient y estre et aler et pour tantost combattre. Là veist on grant noblèche de bannierrez, de pennons et de toute armoirie. Si vous di que c'estoit une grant biautés au regarder. Là estoit li avant garde si bien rengie et si bien ordonnée ç'à parer, dont li dus de Lancastre estoit chiés et gouvrenères, et avoecques lui li connestablez d'Acquittainne, messires Jehans Camdos, qui y estoit mout estofement et en grant aroy. Là y eut fait par les batailles pluisseurs chevaliers. Si fist là li dus de Lancastre, en l'avant garde, chevalier monseigneur Raoul Camois et monseigneur Gautier Oursuwich et monseigneur Thumas de Dainmiri et monseigneur Jehan de Gramdson. Et en fist encorres li dus des autres que je ne puis mies tout nommer, mès il y en y eult douze. Et messires Jehans Camdos en fist ossi aucuns de bons escuiers d'Engleterre et de son hostel, dont je me passeray briefment. Mès il fist chevaliers : Cliton, Courson, Prieur, Guillaume de Feriton, Ainmeri de Rocouwart, monseigneur Robert Bricquet et cesti de le Motte Gaillart. Et li prinches fist chevaliers tout premierement : dan Pière le roy d'Espaigne, et monseigneur Thumas de Hollande, filz madamme le princesse, sa femme, qu'elle eut de monseigneur Thumas de Hollandes, qui fu si bons chevaliers, dont ceste histoire fait mention chi dessus ens ès gerrez de Bretaigne et ailleurs, et monseigneur Henri de Courtenay, monseigneur Phelippe et monseigneur Pière de Courtenay, monseigneur Jehan Trivet et monseigneur Nicoulas Bonde et des autres pluisseurs. Et ensi faisoient li autre par leurs bataillez de leurs amis et de leurs escuiers qui y volloient avanchier et qui estoient digne et tailliet de devenir chevalier. Si en y eut fait ce jour bien trois cens et plus. Et furent là rengiet tout ce jour pour atendre le bataille et les ennemis, qui point ne vinrent ne n'aprochièrent de plus priès que li coureur avoient estet ; car li roys Henris atendoit encorres grans gens qui li venoient en sen ayde d'Arragon et

d'ailleurs, et par especial monseigneur Bertran de Claiequin, qui amenoit plus de deux mil combatans. Si ne se volloit mies combattre sans toutes ses gens. Et de ce fu li prinches tous euwieux; car ossi toute sen arieregarde, où bien avoit plus de six mil combatans, estoit en derière plus de sept lieuwes dou pays, dont li prinches, tout ce jour qu'il furent rengiet devant Victore, eut tamaint angouisse au coer, pour ce que tant demouroit li arieregarde. Mès nonpourquant, se li Espagnol fuissent trais avant, il les ewist combatus, coumment qu'il fist, il n'est mies doute. F^o 144.

P. 18, l. 14 : très au partir. — *Ms. A 8* : dès au departir. F^o 279 v^o.

P. 18, l. 29 : Grandson. — *Mss. A 7, 8, et B 4* : Grandon. F^o 277 v^o.

P. 19, l. 1 : Cliton, Courton. — *Ms. B 4* : Clichon, Tourson. F^o 278.

P. 19, l. 1 : Courton. — *Mss. A 7, 8* : Courson.

P. 19, l. 1 : Ferinton. — *Ms. A 7* : Feranton.

P. 19, l. 2 : Rocewart. — *Ms. A 8* : Rochechoart.

P. 19, l. 10 : trois mil. — *Ms. A 8* : quatre mil. F^o 280,

P. 19, l. 19 : nient. — *Mss. B 4 et A 8* : mie.

§ 570. Quant ce vint. — *Ms. d'Amiens* : Quant ce vint au soir et qu'il estoit heure de retraire, li marescal ordonnèrent et coumandèrent de retraire et d'aller logier, et ossi que chacuns retornast l'endemain sus le dite plache et que nulx ne passast l'avangarde, et que chacuns fust sus se garde et se logast desoubz se bannierre bien et couvignablement. Tout tinrent ce ban et ceste ordounanche, excepté messires Thumas de Felleton et se route de chevaliers, dont je parlay orains, qui chevauchioient devant pour mieux entendre des Espagnos. Encorres, sus le soir, quant tout li autre se retraissent, il se partirent de le grosse ost et s'allèrent logier plus avant bien deux lieuwes dou pays.

Avint ce soir que li comtes dan Tilles, frères au roy Henry et au roy Pietre, estoit en son logeis avecques son frère le roy Henry; se li dist ensi : « Sire, vous savés que nostre ennemy sont logiet moult priés de chy. Si vous pri que vous me donnés congiet que le matin je puisse chevauchier par deviers yaux à toute une route de vostres gens, qui en sont en grant vollenté. Et je vous ay en couvent que nous yrons si avant que je vous raporte-

ray vraies nouvelles et certainnez ensaignes des ennemis. » Li roys Henris, qui vit son frère en grant vollenté, ne li vot mies oster ne brisier son bon desir, mès li acorda liement. Toutte celle nuit, li comtes dan Tilles quist et pria les compaignons, tant de Franche comme de Castille, pour aler avoecq lui en ceste chevauchie, et en eult 'au matin bien six mil, bien montés sus bons chevaux. Et estoit ses frères Sansses avoecq lui et messires Goumes Garils; et de France : messires Ernoux d'Audrehen, marescaux de Franche, messires li Bèghes de Velainnes, li sires de Noefville, messires Jehans, li Bèghes de Villers, messires Jehans de Berghètes, li Allemans de Saint Venant et pluseur chevalier et escuier de Franche. Et encorrez y fust allés messires Bertrands de Claiequin, mès il estoit tantost descendus en l'ost, qu'il venoit de deviers Arragon à belle routte de gens d'armes. Se ne vot mies acorder li roys Henris qu'il y alast, et messires Bertrands ne vot riens faire outre son coummandement. Encorres estoit li princes logiés, et toutes ses gens, ens ès plains devant Victore. F^o 144 r^o et v^o.

P. 19, l. 30 : Guichars. — *Ms. A 8* : Richart. F^o 280.

P. 20, l. 3 et 4 : couvenant. — *Ms. A 8* : couvine.

P. 20, l. 16 : resveille. — *Ms. A 8* : recule.

P. 20, l. 28 : cil d'Arragon. — *Ms. A 9* : ceulx de son ost.

P. 21, l. 4 : Velainne. — *Ms. A 8* : Villaines.

§ 571. Quant ce vint. — *Ms. d'Amiens* : Quant ce vint au matin sus l'aube dou jour, li comtes dan Tilles et tout li sien, qui en le chevauchie devoient aller, furent armé et monté, et se partirent de leur ost et chevauchièrent par deviers les Engles, et estoient bien six mil chevaux. Et vinrent si à point, sus une des elles de l'ost, qu'il encontrèrent en une vallée les sommiers et le harnas monsigneur Hue de Cavrelée, à qui il fissent moult grant dammaige; car il tuèrent les varlez qui les menoient, et tournèrent tous les sommiers par deviers yaux, et cachèrent plus d'une lieuwe monsigneur Hue et aucuns de ses hommes, qui s'estoient ce matin deslogiet et s'en venoient deviers le prinche. Et se ferirent les gens le comte dan Tille ens ès logeis de l'avantgarde, et couroient à val et à mont. Si en tuèrent pluisseurs en leurs lis. Dont s'estourmirent durement chil de l'avantgarde, et crièrent : « A l'arme! » Et s'arma chacuns mout vistement, et se traissent deviers le logeis le duc, liquelx

fu ossi mout tost armés, et se mist sus les camps, se bannierre devant lui, et s'en vint prendre moult aviseement une montaigne qui estoit au dehors de son logeis, et là se rallièrent touttez ses gens.

Si vous di que li Espagnol quidoient prendre celle montaigne, mais il n'y peurent venir à tans; si entendirent à autre cose, à ochire et à decopper chiaux qu'il pooient enclorre sus les camps. Tantost fu li hos toute estourmie. Si vinrent deviers le duc de Lancastre li prinches, messires Jehans Camdos et touttez les autres bannieres de l'ost des seigneurs qui là estoient; et ensi qu'il venoient, il se rengeoient et ordounnoient sus le montaigne et mettoient en bon couvenant. Si coummenchièrent à rebouter ces coureurs fort et roit. Là eut fait tamainte belle appertise d'armes, tant d'un lés comme de l'autre, car Espagnol et François estoient monté sus fleur de courssier, et couroient et environnoient appertement les Englès, et leur lanchoient, en courant et en saillant, lanches et garvelos, et en blecièrent et navrèrent pluisseurs. Mès il se partirent assés briefment, car toute li hos estoit si estourmie, que chacuns venoit là, qui mieux mieux, et se mettoient en ordounanche dallés le prince et le duc de Lancastre et desoubs leurs bannierrez.

Au retour que cil Espagnol et cil Francois fissent, il encontrèrent les dessus dis chevalliers, monseigneur Thummas de Felleton et ses frères, monseigneur Richart Tanton, monseigneur d'Agorisse, monseigneur Hüge de Hastinghes et monseigneur Gaillart Vigier et des autres assés, et estoient bien deux cens chevaliers et escuiers, englès et gascons. Si tost que Francois et Espagnol les perchurent, il brochièrent deviers yaux parmy ung grant val. Ossi, quant li Englès les virent, il ne veurent mies fuir, mès se requellièrent tout ensamble et prissent l'avantaige d'une petite montaigne, pour yaux mieux combattre à leur aise. Evous le comte dan Tille, monseigneur Ernoul d'Audrehen, monseigneur Jehan de Noefville, monseigneur le Bèghe de Vellainnes et les autres chevaliers et escuiers de Franche, qui s'en viennent sour ces Englès et les assillent fierement et vaillamment de tous costés, et Englès et Gascon ossi à yaux deffendre très appertement et mout vassaument.

Si fist une grant appertise d'armes et ung grant outrage messires Guillaumes de Felleton; car il se parti de se route, le targe au col, le lanche desoubz le brach, et feri ceval des espe-

rons et s'en vint de plains eslais ferir entre les Espagnols. Si conssieuwi un Kateloing qui estoit durement grans mestres et bien armés, mès toutes ses armures ne li vallirent nient, et li bouta le lanche tout parmi le corps et le reverssa mort jus de son cheval. Tant fu li dis messires Guillaumes [de Felleton] environnés d'uns et d'autres et assaillis fierement, et lanchiés d'archigaies et de dars, et ses chevaux desoubz lui ochis. Là se defendi li chevaliers moult vaillamment, et se combati une grant espasse, et y fist merveilles d'armes de son corps; mès finalement, il ne peult durer ne li delivrer d'iaux tous. Si fu là ochis entre ces Espagnols et ces Catelains, qui n'en eurent nulle pité, ja fust il bons echevaliers et vaillans homs et de grant linage durement.

Et d'autre part se combatoient chil qui pris le montaigne avoient, moult vaillamment, et ossi sans espargnier on les assailloit, et leur lanchoient Espagnol lanches et dars. Au voir dire, oncques on ne vit si peu de gens que chil estoient, faire les grans appertises d'armes que cil fissent; car bien souvent il descendoient et venoient combattre vaillamment main à main as Espagnols et as Franchois, et les reculoient, et puis se retraioient en leur montaigne, et Espagnol tantost revenoient sus yaux moult fierement. Là furent et se tinrent en cel estat dou matin jusques à haulte nonne, qu'il quidoient toudis que secours leur dewist venir, mès leurs gens estoient arriere bien deux grosses lieuwes dou pays. Si leur couvint, en yaux combatant et deffendant, endurer mainte painne, et faire mainte appertise de leurs corps.

Là dist une fois li comtes dans Tilles, pour ce que ces gens tant se tenoient, dont moult courouchiés estoit: « Avant! Avant, seigneur! Par le corps Jhesu Cris! nous duront meshui ces gens? Nous les dewissiens ores avoir tous mengiés et devorés. » Adonc s'avanchièrent toutes mannières de gens, Espagnolx et Franchois, et s'en vinrent bouter sus yaux et les envayrent si fierement que merveilles fu. Et vous di que finalement par forche d'armes il les conquissent et prissent tous, petit s'en sauvèrent. Là furent pris li troy frère de Felleton, messires Hues de Hastinghes, messires d'Agorises, messires Richars Tanton, messires Gaillars Vigier, li sires de Miton et plus de soissante chevaliers englès et gascons, et ossi assés d'escuiers, tous gentils hommes et gens d'armes, et si en laissièrent partie mors sus le place. F^o 144 v^o et 145.

P. 21, l. 20 : dou prince. — *Ms. A 8* : des Anglois. F^o 280 v^o.

P. 22, l. 23 : prendre l'avantage. — *Mss. B 4, A 8* : prendre premierement pour avoir l'avantaige. F^o 278 v^o.

P. 22, l. 26 : estourmie. — *Ms. A 8* : effraiez.

P. 22, l. 29 : aucune. — *Le ms. A 8 ajoute* : bonne.

P. 22, l. 32 : portèrent. — *Le ms. A 8 ajoute* : aucuns.

P. 23, l. 6 : ses frères. — *Mss. A 7, 8* : son.

P. 23, l. 8 et 9 : Vighier. — *Ms. B 4* : de le Mote. F^o 278 v^o.

P. 23, l. 17 et 18 : E vous les Espaignols venus. — *Ms. A 8* :
Et puis vindrent les Espaingnoz.

P. 23, l. 22 : esporonnant. — *Ms. A 8* : esprouvant. F^o 281.

P. 23, l. 29 : mieulz de lui. — *Ms. A 8* : ne pourroit mieulx.

P. 23, l. 31 : Si frère. — *Mss. A 7, 8* : Son frère.

P. 24, l. 15 : envoïet. — *Le ms. A 8 ajoute* : secourir et.

§ 572. Apriès le prise. — *Ms. d'Amiens* : Si s'en retournèrent appertement et en menèrent leurs prisonniers, et ne cessèrent de chevauchier. Si vinrent en l'ost le roy Henry qui les rechupt à grant joie, car li comtes dan Tilles, ses frères, li presenta et li recorda toute se chevauchie, coumment il trouvèrent premierement les gens messire Hue de Cavrelée et coumment il les desconfirent; et apriès, il s'adrecièrent en l'avantgarde dou prinche et resvillièrent fierement le duc et toute se route, et ossi coumment il s'i combatirent; et quant il s'en furent parti, il trouvèrent et encontrèrent ces chevaliers qui les avoient poursieuvois et heriés, passet avoit quinze jours, et coumment il les assaillirent et prissent par force d'armes. « En nom Dieu! biau frère, dist li roys Henris, vous avés bien exploitiet et vaillamment. Si soiés li bien venus, et vous en say très bon gret; car vous m'avés grandement resjoy et toute nostre host. Et vous di que j'ay bien espoir que tout li autre venront par ce parti et que tout seront nostre prisounnier : ossi nous voellent il tolir nostre hiretaige. »

A ces parolles se traist avant messires Ernous d'Audrehen, marescaux de Franche, qui oy avoit le roy Henry parler ensi. Si dist : « Ha! chiers sires, coumment qu'il nous soit bien venu de cest encontre, encorres n'avés vous mies desconfis tous les bons chevaliers dou prinche, car bien sachiés que, quant à yaux vous combaterés, droite gent d'armes vous les trouverés, fiers et hardis, tel que doivent y estre tout bon chevalier : car je

ne croy mie que, en toute chrestieneté, on en dewist autant trouver de bons que li prinches en a avoecq lui. Mès, se vous me volliés croire, vous les desconfiriés bien sans cop ferir; car, se vous volliés tenir et garder les pas par où il doivent passer, et ossi vostre host bien songneusement garder, il ne poroient entrer en Espaigne, ne vous porter nul contraire, mès s'en retouroient par deffaulte de vivrez, et lairoient vostre pays en pès. » Adonc crola la teste li roys Henris, et dist : « Dans marescaux, par mon chief, j'ay grant desir de veoir le prince desoubs sa bannière, et d'assamblar ma puissance à la sienne; car, se Dieux donne, ensi qu'il fera, s'il li plaist, et j'y ay bien fianche, que nous les puissons desconfire, j'en seroie honnourés à tous les jours dou monde, en toute terre où on en orroit parler, et demourroie en pais en che royaume, et tout mi hoir à tousjours mès. »

Ensi se devoioient li roys Henris et messires Ernouls d'Audrehen en leurs logeis, et fissent as chevaliers d'Engleterre et de Gascongne prisonniers très bonne compaignie, par le conseil et enort des chevaliers de Franche : autrement n'eüst ce mies estet. F^o 145.

P. 25, l. 28 et 29 : retenoit. — *Ms. A 8* : entendoit. F^o 281 v^o.

P. 26, l. 8 : est. — *Le ms. A 8 ajoute* : toute.

P. 26, l. 28 : dix mil. — *Mss. A 7 et 8* : vingt mil.

P. 26, l. 32 : dars. — *Le ms. A 17 ajoute* : pennars, coustilles, faussars et espaphus. F^o 347.

P. 26, l. 32 : pavais. — *Ms. A 8* : penars.

§ 573. Li princes. — *Ms. d'Amiens* : Li prinches de Galles se tenoit tous rengiés, et ses batailles toutes ordonnées devant Victore, et s'y tinrent tout le jour qu'il furent escarmuchiet dou comte dan Tille, car il quidoit que li roys Henris et ses batailles deüssent descendre et aprochier celle part; mais il ne l'avoit mies en son conseil, ainschois se tenoit en ung biau plain, c'on claimme Saint Vinchant, où il avoient de tous vivres assés et largement, et li prinches et ses gens n'en avoient pas trop grant fuison.

Quant les nouvelles vinrent au prinche qui si chevalier estoient pris, messires Thummas de Felleton et li autre, et ochis messires Guillaumes de Felleton, si en fu durement courouchiés, et ossi fu toute li hos. Celle nuit se logierent il devant Saint Victore, tout armé et en leur batailles chacuns sires avoecques

ses gens et desoubs se bannierre, et l'endemain il s'armèrent et missent en ordounnanche de bataille, enssi qu'il avoient estet le jour devant. Si vous di que il faisoit moult dur tamps et moult destroit de vent, de pleuve et de nège. Et enduroient et souffroient gens d'armes et chevaux moult de durtez et mallaises, et y men-gast bien ungs homs le jour pour demy florin de pain et otant en vin : encorres tous euwireux qui le pooit avoir. Si furent en celle mesaise six jours, sans cevauchier avant ne retourner arriere.

Quant li prinches et li seigneur qui avoecq lui estoient vi-
rent que li roys Henris n'aprocheroit point et que bonnement on ne pooit aller jusques à lui par les destrois et les pas, qui estoient bien gardé, il se deslogièrent de devant Saint Victore et retournèrent deviers Navarre, et passèrent un pas et un des-
trois qui est appellés li pas de le Garde; et quant il eurent passé ce pas, il s'en vinrent tout cheminant parmy le pays, et chevauc-
cièrent tant qu'il vinrent à Vianne. Là se loga li prinches. Si s'i rafreschy et toutes ses gens ossi, et puis vint passer le rivierre au pont dou Groing, et se loga che jour devant le Groing, de-
soubz les oliviers ens ès vregiers.

Quant li roys Henris seult que li princes avoit passet le pont dou Groing et qu'il estoit logiés là environ, si dist qu'il l'apro-
cheroit, et se desloga de Saint Vinchant et s'en vint logier de-
soubz Nasères, sus celle meysme rivierre.

Che sceut li prinches tantost qu'il estoit logiés ens ungs biaux plains sus le rivierre. Si en fu tous liés et eut adonc conseil et vollenté qu'il li rescriproit lettres et feroit response deue et cou-
vignable as lettres que li roys Henris li avoit envoïies. Si res-
cripsi, en disant ensi. F^o 145 v^o.

P. 27, l. 30 : ewireux. — *Ms. A 8* : voulentiers. F^o 282.

P. 28, l. 21 : Saint Vinchant. — *Mss. A 8, 15 à 17* : Saint Michaut.

P. 28, l. 26 : homme. — *Ms. A 8* : chevalier.

P. 28, l. 29 : remanoir. — *Ms. A 8* : demourer.

P. 29, l. 1 : devisoient. — *Ms. A 8* : devisoit.

§ 574. Edouwars. — *Ms. d'Amiens* : « A très renoummé et hon-
nouré Henri, conte de Tristemare, et qui pour le temps present s'appelle roys de Castille. Comme enssi soit que vous nous avés
escript et segnefiét par vos lettrez que vollentiers vous vorriés

savoir pourquoy nous tenons à amy vostre ennemy, et pourquoy nous sommes aloiet avoecq lui, tant qu'à ce, nous vous respondons que nous avons, de grant temps a, eu alianches et couvens enssamble, et que cestes ne sont pas de nouviel. De recief, nous l'aidons et confortons et le tenons à amy, par amour et par pité et pour aidier à deffendre droiture; car ce n'est ne drois ne raisons q'uns bastars doie tenir ne porter courounne. Touttesfois, pour tant que de proèhe, d'onneur et de vasseillaige, vous estes assés renoummés, et que on vous tient, tant qu'en armes, à moult vaillant homme, nous avons bonne vollenté et grande affection de vous mettre à acord, se nous poions, et à bonne pais, par deviers le roy dam Pière, nostre chier et amé cousin. Et là où nous le porions faire, nous en serions tous joiant, et vous ferions tenir grant part en Castille; mès le courounne et le nom de roy vous faut il laier. Et che que vous en vorrés faire, se par traitié vous vollés aller avant, si nous renvoiiés tantost, ces lettres veues et consillies, vaillans et sages homs qui de che se sachent ensonnier. Et, se vostre oppinion vollés tenir, sachiés que nous vous combaterons au plus tost que nous porrons, et enterons en Espagne par lequel lés il nous venra le mieux à point. Escript, etc. de par le prinche d'Acquittainne et de Galles. » F^o 145 v^o.

P. 29, l. 12 : respondons. — *Mss.* B 4, A, 7, 8 : respondans. F^o 280.

P. 29, l. 15 : enteriner. — *Ms.* A 8 : entretenir. F^o 347 v^o.

§ 575. Quant ceste. — *Ms. d'Amiens* : Si tos que la lettre fu escripte, on le saiella, et le fist delivrer li prinches au hiraux le roy Henry, qui les autres avoit aportées et qui le responsce attendoit. Si se parti li dis hiraux dou prinche et des seigneurs, tous liés et tous joyans, car on li donna grans dons et biaux jeuiaus, draps et mantiaux fourrés d'ermine et de vair. Si s'en revint en l'ost de son seigneur devant Nazères. Si bailla au roy Henry la lettre de par le prince, liquels tantost l'ouvri et lisi tout chou qui dedens estoit, et appella au lire monseigneur Bertran de Claiequin et aucuns de son conseil, et puis leur demanda qu'il leur en sambloit. « En nom Dieu, sire, dist messires Bertrands de Claiequin, à vous en tient dou respondre et dou scavoir. Vous poés oïr quel cose li prinches vous mande, coumment il dist qu'il vous acorderoit vollentiers entre vous et vostre frère : or savés vous se vous y vollez avoir acord, parmy tant que vous

vos deporterés de le courounne. » — « Par me foy, dan Bertran, dist li roys Henris, nennil. Li comte, li baron, li chevalier et tout chil de ce pays m'ont courounné et tiennent à roy, et roys voeil je demourer, vivre et morir en cel estat. » Dont respondi messires Bertrants et dist : « Sire, or soiiés tous confortés, car temprement vous combaterés ; de tant connoie je bien le prinche et son affaire. Si est bien mestier que vous aiiés avis sour ce, et que vous entendés à faire vostre gent à appareillier tellement qu'il n'y ait riens que dire, quant li bataille se fera, et regardés sur quel avantaige et par quel ordounnance vous vorrés ouvrer ; car je vous di que avoecq le prinche et en ses conrois est toute fleur de chevalerie et de bachelerie : là sont li meilleur combatant de tout le monde, li plus sage, li plus hardi, li plus fort et li plus dur, et qui le mieux y sèvent prendre leur avantaige. » — « Dan Bertran, respondi li rois Henris, tout ce croi je assés, mès sachiés que contre leur puissanche je sui tous confortés, car je aray bien trois mil chevaux armés qui seront sur les deux costés des deux esles de mes batailles. Et aray bien six mil geniteurs et toutes les milleurs gens d'armes c'on puist trouver en Espaigne, en Portingal, en Cordouan, en Seville et ou royaume d'Arragon. Et de telz gens d'armes y aray bien vingt mil, et aray bien soissante mil hommes de piet à tout lanches et archigaies. Et m'a chacuns proummis foy et loiauté, et ne me fauront pour tout morir en le plache : siques, dan Bertran, je ne m'esmaie mie que je n'en aie le milleur, par le grasce de Dieu en qui de tout je me confie. » F^o 145 v^o et 146.

P. 30, l. 3 : Nazres. — *Ms. A 8* : Nazares. F^o 282 v^o.

P. 30, l. 9 : de Claiekin. — *Ms. A 8* : du Guesclin.

P. 30, l. 13 : temprement. — *Ms. A 8* : briefment.

P. 30, l. 24 : Cordewan. — *Ms. A 8* : Cordoen.

P. 30, l. 26 : archigaies. — *Le ms. A 17 ajoute* : espaphus. F^o 348.

§ 576. Ensi se devoient. — *Ms. d'Amiens* : Or vous dirons dou prince qui à l'endemain, qui fu par un venredi, se desloga de devant le Groing, et toutes ses gens ordonneement chevau-chans en bataille, chacuns sire desoubs se bannierre ou se pennon, enssi que pour tantost combattre, et cheminèrent ce jour deux lieuwes. Et envoiea li prinches partout ses coureurs avant et arriere pour savoir le verité des Espagnos, liquel se travillièrent

moult pour raporter ent le certainneté. Touttesfois, li coureur dou prince chevaucièrent tant et si avant qu'il virent et trouvèrent le couvine et l'ordounanche dou roy Henry et de toutte sen host, et en raportèrent le verité au prince et à son conseil à Navaret là où il estoit logiés, et dissent coumment li Espagnol estoient logiés ens ès bruières assés priès dou Nasares, tout seloncq le rivierre. De ces nouvelles fu li princes tous joieans, et fist segnefier secretement tout aval son host que chacuns fuist armés et appareilliés pour partir au son des trompettes, et que nus ne chevauchast devant le pennon saint Gorge et le bannierre des marescaux, et ossi que chacuns s'avisast, confessast et adrechast à son loyal pooir, qui devotion en avoit, car à l'endemain sans faulte on se combateroit. F^o 146 v^o.

P. 31, l. 14 : par bataille. — *Ms. A 8* : par manière de bataille. F^o 282 v^o.

P. 31, l. 20 : couvenant. — *Ms. A 8* : couvine. F^o 283.

P. 31, l. 25 : Nazres. — *Ms. A 8* : Nazares.

P. 31, l. 32 : envoiés. — *Ms. A 8* : commis.

§ 577. Tout en tel manière. — *Ms. d'Amiens* : Tout ensi que li prinches avoit ordounés et envoiés ses coureurs devant pour adviser et espier le couvenant des Espagnols, li roys Henris, d'autre part, avoit envoiés les siens pour aprendre de l'estat dou prinche et où il estoit logiés. Si raportèrent si coureur que li prinches estoit à Navaret, et toutes ses gens logiés là et environ. De ces nouvelles fu li roys Henris moult liés et dist, puisqu'il li estoient si priès, que l'endemain il les combateroit. Et fist, dou soir, de haute heure, toutte manière de gens soupper et aler reposer, et fist segnefier et ordonner que, au premier son de ses trompettes, chacuns se levast et appareillast; au second son, il fuissent tout armé; au tierch son, il fuissent tout sus les camps, et à piet, tout cil qui le devoient estre; et à cheval, tout armé, chil qui ordounet y estoient d'estre, et que nuls, sus le teste, ne se mesist devant les bannieres des marescaux. Chilz bans fu tenus. Et s'alla chacuns aisier et reposer en son logeis, boire et mengier, car il avoient assés et largement de quoy, et dormir ent qui dormir volt.

Quant ce vint environ mienuit, les trompettes dou roy Henry sonnèrent : si se levèrent et appareillèrent toutes mannières de gens, et fissent en leurs logeis grant fuison de feux, et alumèrent

grant plenté de torses et de cerges pour veoir plus cler, et se taisoient tout quoi. Enssi que une grande heure apriès, on souonna de rechief secondement les trompettes le roy. Adonc s'armèrent toutes gens par bon loisir. Enssi que deux heures apriès, on souonna le tierch cop. Dont se partirent il de leurs logeis et se traissent toutes mannières de gens, à piet et à cheval, sus les camps, et ordonnèrent leurs batailles par l'avis de monseigneur Bertran de Claiequin, dou comte dan Tille, dou comte de Dunne, ung très bon chevalier d'Arragon, et de monsigneur Ernoul d'Audrehen. Chil quatre signeur dessus noummet fissent toutes les ordonnanches.

Si eurent la premiere bataille messires Bertrands de Claiequin, li comtes Sansses, frères au roy Henry, li comtes de Dunne, li marescaux d'Audrehen, li Bèghes de Vellainnes, messires Jehans de Noefville, li Bèghes de Villers. Et furent tout li Francois, li Normant, li Breton, li Pickart, li Bourghignon et li compaignon estraignier enssamble : s'en y avoit bien quatre mil, chevaliers et escuiers, et tout en grant vollenté de combattre et de bien faire le besoingne. Si se tenoient ces gens en leurs batailles, en bon couvenant et tout à piet.

De la seconde bataille estoit chiés li comtes dan Tilles, frères au roy Henry et bons chevaliers durement, et avoit avoecq lui bien seize mil hommes parmi les geneteurs et chiaux à cheval, et se traissent ung petit en sus, à le senestre main de le bataille monsigneur Bertran.

A l'autre costé, sus destre, estoit li grosse bataille dou roy Henry, liquels avoit bien trente mil hommes d'armes et bien trois mil arbalestriers et grant fuison d'autres gens dou pays à mannière de villains, qui n'estoient mies, au voir dire, trop bien armés ; mès il portoient lanches et gavrelos pour lanchier, archigaies trenchans et fortes coutilles, et li pluisseur, fondes, pour jetter pierres.

D'autre part, sus les deux esles des batailles, estoient li cheval armé et li chevauteur sus, moult bien armet et en bon couvenant, et estoient environ troi mil et cinq cens, fort et hardi par samblant. Si gouvrenotent ces cevauteurs quatre hardis chevaliers, durement renommet d'armes en Espagne et en Castille. Li ungs fu appellés messires Gomes Garils ; li autres, li grans prieurs de Saint Jehan ; li tiers, li maistres de Saint Jame ; li quars, messires Ferrans, mestres de Caletrave. Et estoient chil

chevalier et chil chevauteur enssi estaubli et mis sus les deux esles des batailles, pour radrechier et recomforter les mesaisiés et entendre as batailles qui branleroient.

Quant toutes ces batailles furent ordounnées et que chacuns seut ce qu'il dut faire, li rois Henris monta sus ung moult biel palefroy et fist venir ses deux frères dallés lui, dan Tille et Sanse; et puis chevaucha par devant les batailles en amonestant ses gens et en priant qu'il volsissent, pour leur honneur, entendre à bien faire le besoingne, et leur remoustroit coumment il le avoient fait roy et proummis et juret qu'il ne li fauroient. Et faisoit, en chevauchant et en passant devant ses batailles, à chacun si bonne chièrre et si lie, que tout se contentoient de lui et li renouvelloient ses couvens, et li disoient et affioient que pour morir il ne li fauroient. Quant il eut enssi cevaucié de renck en renck, il s'en revint en se bataille et renvoiea ses frères as leurs, et se tinrent enssi et sus le place moult faiticement ordounné jusques au jour. Or vous deviserai le couvenant des Englès ossi bien que j'ay fait celui des Espagnols. F^o 146 v^o.

P. 32, l. 25 et 26 : d'Audrehem. — *Les mss. A 15 à 17 ajoutent* : monsigneur Olivier de Mauny, monsigneur Hervé de Mauny son frère. *Ms. A 17*, f^o 348.

P. 33, l. 2 : France. — *Les mss. A 15 à 17 ajoutent* : de Bretagne. F^o 348.

P. 33, l. 4 : frichement. — *Ms. A 8* : friquement. F^o 283.

P. 33, l. 9 : en sus. — *Ms. A 8* : arrière.

P. 33, l. 15 : rade. — *Mss. A 7, 8* : roide. F^o 280 v^o.

P. 33, l. 19 : sa. — *Mss. A 7, 8* : la.

P. 33, l. 26 : fourpasser. — *Ms. A 8* : suppasser. F^o 283 v^o.

§ 578. Li princes de Galles — *Ms. d'Amiens* : Celle meysme nuit que li prinches estoit à Navaret et qu'il seult par ses coureurs qui li raportèrent, que li roys Henris estoit à deux lieuwes de là, il congnut et senti bien que combattre les couvenoit; et c'estoit li plus grans desirs qu'il ewist, car li plus de toutes ses gens estoient à grant destrèce de faminne et avoient estet bien quinze jours. Si volloit dou tout, et ossi faisoit ses gens, mettre et aventurer pour mieux avoir leur aise qu'il n'ewissent eus jusques à ores. Dont, ce vendredi apriès mienuit, droit sus l'aube dou jour dou samedi, li prinches se leva et fist sonner ses trompettes. Si s'armèrent toutes mannièrres de gens. Et oy li prinches messe,

et ossi fissent pluisseurs signeurs en leurs logeis, et s'acumenièrent tout chil qui veurent et qui devotion en eurent. Assés tost apriès, on souonna les trompettes dou departement, car li prinches volloit aprocier les ennemis. Si montèrent tout à cheval qui cheval eurent, et se partirent de Navaret et de leurs logeis si gentement et si arreement rengiet et ordounnet que c'estoit ungs grans deduis dou veoir. Si vous di qu'il ne prissent mies adonc le plus droit chemin pour venir sus le roy Henry, mès chevauchièrent à le droite main en tournant une grande montagne, et le passèrent, et puis descendirent en ung val. Ja estoit grans jours et solaus levés moult biaux et moult clers. Quant li Englès eurent avallet celle montaingne, il perchurent leurs ennemis en très bon couvenant, et toutes leurs batailles rengies et ordounnées, et bannières et penons venteler au vent, et ossi li Espagnol les perchurent. Dont se coummenchièrent toutes les batailles à restraindre, tant d'un lés comme de l'autre, et virent bien qu'il les couvenoit combattre. Si fissent en l'ost le roy Henry à che donc pluisseurs chevaliers, car encorres en y avoient il petit fait; et par especial en le bataille monsieur Bertran de Claiequin en y eult pluisseurs fais. Et toudis aprochoient les gens le prinche, car il requeroient leurs ennemis.

Ung bien petit devant ce que les batailles devoient aprochier, messires Jehans Camdos aporta se bannière, toute envolepée, au prinche, et li dist ensi moult doucement : « Monsieur, je vous ay servi ung long tamps à mon loyal pooir, et tout ce que Dieux m'a donné de bien, il me vient de vous : si savés ossi que je sui tout vostres et seray tant que je vivray. Si vous pry que je puisse estre à banierre; car, Dieu merchy, j'ay bien de quoy, terre et mise, pour l'estre, et ve e ci, je le vous presente : si en faites vostre plaisir. » Et adonc li prinches, li roys dan Pierre d'Espaigne et li dus de Lancastre prissent le bannière de monsieur Jehan Camdos, et le desploiièrent et li baillièrent par le hanste, et li dissent tout en baillant : « Tenés vostre bannière : Dieu vous en lait vostre preu faire ! » Dont se parti messires Jehans Camdos dou prinche, se bannière en son poing, et s'en vint entre ses gens et ses compaignons, et le mist enmy yaux et leur dist : « Biau signeur, vechy me bannière et le vostre : gardés le bien, car otant bien est elle vostre que nostre. » Adonc le prissent li compaignon, qui en fissent grant joie, et dissent que elle seroit bien gardée, se il plaisoit à Dieu. Et fu baillie et delivrée à ung

bon escuier englès, qui ce jour le porta et qui bien s'en acquitta, et estoit nommés li dis escuiers Guillaumes Alleri. Si estoit la bannierre monsigneur Jehan Camdos, d'argent à ung pel aguisiet de geulles; et avoient toutes les Compagnes qui se tenoient desoubz lui en leurs lanches ung petit pignonciel de ces meymes parures, dont il en y avoit plus de douze cens. F^o 146 v^o.

P. 34, l. 6 : li un contre l'autre. — *Ms. A 8* : les uns contre les autres. F^o 283 v^o.

P. 34, l. 10 : puièrent. — *Ms. A 8* : prist.

P. 34, l. 12 : perchurent. — *Ms. A 8* : apperceurent.

P. 34, l. 14 : traient. — *Ms. A 8* : traïrent.

P. 34, l. 23 : je vous le baille. — *Ms. A 8* : je la vous baille.

P. 34, l. 27 : prisent. — *Ms. A 8* : prist.

P. 34, l. 29 : peu. — *Ms. A 7* : pel.

P. 34, l. 30 : hanste. — *Ms. A 8* : hanfle.

P. 35, l. 2 : en mi. — *Ms. A 8* : ou milieu.

P. 35, l. 4 : nostre. — *Ms. A 8* : vostre.

P. 35, l. 5 : disent. — *Ms. A 8* : disoient.

§ 579. Assés tost. — *Ms. d'Amiens* : Assés tost après, descendirent tout li Englès et li Gascons de leurs chevaux et se misent à piet sour le sablon, chacuns en se bataille, moult ordonneement et faiticement, sans passer li ungs l'autre, fors ensi qu'il estoit estaublis. Et estoient leurs batailles toutes ensi arestées et ordounnées que elles avoient estet très donc qu'il passèrent les montaignes de Rainchevaux, si comme il est recordé chi dessus. Là estoit li prinches qui disoit à ses gens : « Biau signeur, voyés nos ennemis qui ont grant largèce de ce dont nous avons grant disette : il ont de tous vivres à fuisson, et nous advons grant famine. Si voëlliés hui tant faire que vous les conquerés par bien faire de ferir de lance et d'espée. Et soiiés tous preudomme e loyal, car j'ay grant fianche en Dieu et en vous que li journée sera pour nous. »

Adonc joindi li prinches ses mains vers le ciel et dist : « Vray pères souverains, qui nous avés créés et fais, si voirement que vous savés que je sui chi venus pour droit aidier à soustenir et ce roy escachiet remettre en son hiretaige, si consentés que nous ayons victore contre nos ennemis ! » Et puis dist tantost après : « Avant, bannierre, ou nom de Dieu et de saint Gorge ! » Et en allant, il prist le roy dan Pierre par le main, et puis li dist tout

en hault : « Sire roy, au jour d'ui saurés vous se jammais aurés riens ou royaume de Castille, et aiiés en Dieu ferme esperance. »

A ces mos, li dus de Lancastre et messires Jehans Camdos, qui menoient l'avantgarde, aprocièrent. Dont, en aprochant, il avint que li dus de Lancastre dist à monsieur Guillaume de Biaucamp, qui estoit dallés lui : « Guillaume, vela nos ennemis; mès, foy que je doi à Dieu, vous me verés hui bon chevalier, ou je demorray en le place. » Et puis tantost il dist : « Avant! Avant! bannierre, ou nom de Dieu et de saint Gorge, et face chacuns son devoir! » Et fist là li dus de Lancastre chevalier en celle meysme heure monsieur Jehan d'Ippre, et puis se mist tout devant les autres, desoubs se bannierre, et chacuns, qui mieux mieux, le sieuwi, qui se rencoragoient tout pour lui. Adonc coummencha li bataille de tous costés. F^o 146 v^o et 147.

P. 35, l. 15 : donc. — *Ms. A 8* : dès lors. F^o 284.

P. 35, l. 19 : et tout de piet. — *Ms. A 8* : un petit.

P. 35, l. 22 : joindi. — *Ms. A 5* : joingni.

P. 35, l. 23 : pères. — *Les mss. A 7, 8 ajoutent* : Diex, Dieu.

P. 35, l. 25 : mi. — *Mss. A 7, 8* : moy.

P. 35, l. 27 : escaciet. — *Ms. A 7* : eschacié. F^o 281. — *Ms. A 8* : enchacié. F^o 284.

P. 35, l. 28 : ensonniés. — *Ms. A. 8* : enhardiz.

P. 36, l. 7 : Biaucamp. — *Les mss. A 7, 8 ajoutent* : « Guillaume, ».

§ 580. A l'assambler. — *Ms. d'Amiens* : Si vous di que ceste première bataille s'asambla à le bataille monsieur Bertran de Claiequin, qui estoit forte et espesse, et bien pourvuee et garnie de bounes gens d'armes de Franche, d'Artois, de Picardie, de Bourgoingne, de Bretaigne, d'Arragon et de tous pays. Là eut, de premières venues, grans bouteis de lanches et des glaves, et les arestoient les ungs sus l'autre, et puis boutoient par forche de bras et de poitrines, et se tenoient si serré qu'il ne pooient entrer li uns en l'autre. D'autre part, archier et arbalestrier traioient vistement l'un contre l'autre, et chil qui perdoient ou brisoient lors lances ou qui ne s'en pooient aidier en le presse, recourroient as haches dures et trenchans, dont il estoient bien pourvueu, et en donnoient les horions si grans que merveilles estoit à l'oïr et au regarder. Là se combatoient li bon chevalier,

tant d'un lés comme de l'autre, moult vaillamment. Là estoient li dus de Lancastre, messires Jehans Camdos, messires Thummas dou Fort, messires Guillaumes de Biaucamp, fils au comte de Warwick, messires Hues de Hastings, chacuns bannierre desploïe, et requeroient leurs ennemis moult vaillamment. En celle route et dallés yaux estoient li doy marescal dou prinche, en moult bon couvenant, et bien acompaigniet de bonnes gens d'armes, messires Guichars d'Angle et si doi fil, et messires Estievenes de Coussentonne, qui merveilles y faisoient d'armes. Là estoient une partie des Compaingnes qui moult dur et moult fierement se combatoient. Si vous di que messires Bertrains de Claiequin et li sien, qui eurent ce premier encontre, ne l'avoient mies d'avantage, mès ossi se combatoient il moult vaillamment et très hardiement. S'en couvint, par le bouteis des lanches et des glaives, tamaint reversser à terre des ungs et des autres; et qui estoit cheus entre piés, il estoit mors sans remède, s'il n'estoit trop bien secourus.

Ceste bataille fu durement aspre et fellenesse et bien combatue de lances acérées, des haces, de daghes, d'espées et de coutiaux, et point n'espargnoient l'un l'autre. Là avoient li grant et li fort bon avantage de rompre les presses. Si veoit on bannieres et pennons par routtes entrer en l'un l'autre, èt puis combattre et yaux entoueuillier, une heure renversser et l'autre redrechier.

Et avint ou plus fort de le bataille que messires Jehans Camdos fu abatus et priés mis à grant meschief, car ungs Cateloins, grans et fors et durs malement, estoit cheus sus lui et metoit grant painne coumment il le pewist, et le playa ens ou visaige parmi le visièrre tant que li sans li courroit tout contreval. Et avoit chils à nom Martins Ferrans, hardis homs et outrageux durement, et croy que il ewist porté à monsigneur Jehan Camdos trop grant contraire, mès li chevaliers s'aviza d'un coutiel de plat qu'il avoit à son costé. Si le sacha vistement et en feri le Cateloing un tel horion ou corps qu'il li rompi les plattes, et li embarra tout ens et li coppa les boyaux. De ce cop morut li Cateloings et reverssa d'autre part. Adonc se leva messires Jehans Camdos au mieux qu'il peult, et prist sen espée qui estoit grande et roide et bien taillans, et se feri en le priesse. Si vous di qui qu'il consuiwoit à cop, il estoit tous certains de le mort, et y fist adonc li chevaliers merveilles d'armes. F^o 147.

P. 36, l. 16 et 17 : A l'assambler.... parole. — *Mss.* A 7, 8 : Là.

P. 36, l. 19 et 20 : li un.... l'autre. — *Ms. A 8* : les uns dedens les autres.

P. 37, l. 4 : arroi. — *Les mss. A 7, 8 ajoutent* : et sanz ordenance.

P. 37, l. 4 : li captaus de Beus. — *Ms. A 8* : le captal de Beuch.

P. 37, l. 12 : Cateloing. — *Ms. A 8* : Catellains. F° 284 v°.

P. 37, l. 13 et 14 : et effondroient hyaumes et bachinés. — *Ms. A 17* : et avoient effondré maint bachinet de Tainnes que les Espaingnolz avoient. F° 349.

P. 37, l. 19 : bersoient. — *Ms. A 8* : bleçoient.

P. 38, l. 5 : et y fist desous sa bannière. — *Ms. A 17* : et là leva bannière.

P. 38, l. 9 : casteloing. — *Ms. A 8* : castellains.

P. 38, l. 15 : à son chaint. — *Ms. A 8* : en son sain.

§ 581. Che samedi. — *Ms. d'Amiens* : D'autre part, aprochièrent les batailles, et vint li prinches et ses bannierres sus le lés destre pour combattre au comte dan Tille qui estoit sus le costé senestre. En le bataille dou prinche avoit grant fuisson de bonne chevalerie et de riches paremens. Là estoient li rois dans Pierres et se bannierre ens ès plainnes armes de Castille, li bannierre le roy de Navarre et messires Martins de le Kare qui le representoit. Mès, ensi que li prinches et ceste grosse bataille devoit approachier, li comtes dan Tille resongna et se parti sans plus atendre, et ossi fist li plus de chiaux qui avoecq lui estoient monté à cheval. Chil avoient bon avantaige de fuir.

Adonc aprocha li captaus de Beus et se route, et prissent leur adrèce sus chiaux de piet de le bataille le comte dan Tille qui s'en fuioit. Si les coummenchièrent Gascon et Englès à ochire et à decopper, et à renversser et abattre par terre comme bestes. Là eult grant occision et qui mout effrea les Espagnos, car li prinches à toute se grosse route s'en vint assambler fierement sus le bataille le roy Henry qui estoit durement forte et espesse et bien pourvuee de gens qui ossi s'aquitoient de combattre assés souffissamment, car li roys Henris, comme bons chevaliers, leur rendoit grant corraige et leur disoit : « Biau signeur, je demour[r]ay d'allés vous : aidiés moy à deffendre et à soustenir mon droit et à garder l'iretaige dont vous m'avés fait roy. » Là y fissent il de le main merveilles d'armes.

Au costé senestre, avoit une petite montaigne, et là avoit on establi l'arrieregarde des Englès à estre à l'encontre des chevaux armés. Là estoient li rois de Mayogres, li comtes d'Ermi-gnach, li sires de Saverach, messires Renaus de Maroeil, messires Berars de Labreth, messires Perducas de Labreth, messires Hues de Cavrelée, messires Loeis de Halcourt, messires Ustasses d'Aubrecicourt. Et d'autre part se combatoient li sires de Clichon, messires Ghautiers Hués, messires Robers Canolles, messires ehans d'Ewreus, messires Robers Cheni, messires Robers Bric-qués, Carsuelle, Lamit, Naudon de Bagerant, li sires de Rais, desous le bannierre Camdos.

Là n'y avoit chevalier ne escuier de le bataille dou prinche qui ne vausist, par droite comparison, ung Rollant ou ung Olivier; et bien le couvenoit, car il trouvèrent d'encontre dure gent et forte et grant fuison. Et se chil qui estoient là sus les camps avoecq le roy Henry se fuissent ossi loyaument acquitet de combattre et de faire leur devoir que fissent chil de le bataille monsigneur Ber-tran de Claiequin, il ewissent dounnet les Englès moult affaire. Là estoient arbalestrier dou lés le roy Henry qui traioient roit et assés, mès leurs très greva petit as Englès et as Gascons; car il estoient fort armés de jackes et de bonnes fortes plattes. Ossi il avoient archer grant fuison qui traioient si ouniement et si espes-sément que nulx ne s'osoit mettre ne bouter en leur trait, sé il ne volloit estre mors davantaige. F^o 147 r^o et v^o.

P. 38, l. 22 : Nazres. — *Ms. A 8* : Nazares. F^o 284 v^o.

P. 38, l. 28 : li sires de Rays. — *Le ms. A 17 ajoute* : bre-tons. F^o 349 v^o.

P. 39, l. 3 : si. — *Ms. A 7* : son. F^o 281 v^o. — *Ms. A 8* : ses.

P. 39, l. 7 : Bietremiex. — *Ms. A 8* : Berthelemy.

P. 39, l. 8 : Bernardet. — *Ms. A 8* : Bernart.

P. 39, l. 9 : Lestrade. — *Ms. A 8* : Lestran. F^o 285.

P. 39, l. 11 : s'acquittoient. — *Ms. A 8* : s'aquitèrent.

P. 39, l. 19 : dou Chastiel. — *Le ms. A 17 ajoute* : breton. F^o 349 v^o.

P. 39, l. 29 : fait. — *Ms. A 8* : fors.

P. 40, l. 4 : Thummas de Graindson. — *Ms. A 8* : Jehan de Graindon.

P. 40, l. 7 et 8 : mies tous deviser. — *Ms. A 8* : nommer ne tous deviser.

P. 40, l. 24 : vos. — *Ms. A 8* : vostre.

P. 41, l. 2 et 3 : recommander. — *Les mss. A 15 à 17 ajoutent* : entre les preux.

§ 582. Mout fu ceste. — *Ms. d'Amiens* : Mout fu ceste bataille dure et felenesse et bien combatue, tant d'un lés comme de l'autre, car Espagnol lanchoient dars et archigaies trenchans dont il navroient et mehaignoient durement chiaux qu'il en conssuivoient ; et si avoient li pluisseur fondes dont il jettoient pierres et plommées dures et pesans, pour effondrer bachinés, con dur qu'il fuissent. Là s'avanturoient chevalier, et estoient de tous costez, et s'abandonnoient li aucun mout hardiement. Et par especial, dou costé des Englès, messires Jehans Camdos y fu très bons chevaliers et y fist merveilles d'armes. Là estoient il par routtes et par compaignes, entrelachiet l'un à l'autre, où il se combatoint main à main, et dounnoient si grans horions de haches et d'espees que c'estoit grant hideur à l'oir, si comme je l'oy recorder les hiraux qui estoient à l'un des lés de le bataille, et regardoient les combatans et jugeoient des fuians et des bien faissans. Si vous di finablement que Espagnol se coummencièrent à ouvrir et à esbahir ; et encorres se fuissent il plus tost desconfit, se ne fust li rois Henris qui les amonestoit et prioit de bien faire et les retourna et raloiea par trois fois, et leur remoustroit mout cler et mout hault : « Ah ! biau seigneur, ja m'avés vous fait roy de Castille et juré et proummis foy et loyauté et que nullement vous ne me faurés, et vous me volés faillir. Retournés, bonne gent, et vous combatés hardiement. Ve me ci dallés vous, ne ja vous ne me verrés plain piet fuir : je aroie plus chier à morir que il me fuist reprouvé. » F^o 147 v^o.

P. 41, l. 12 : Lusebonne. — *Ms. A 8* : Lissebonne. F^o 285.

P. 41, l. 13 : loyaument. — *Le ms. A 8 ajoute* : et mout voutentiers. F^o 285 v^o.

P. 41, l. 15 : gisarmes. — *Ms. A 8* : juisarmes.

P. 41, l. 16 : d'espois. — *Ms. A 8* : des poings.

P. 41, l. 20 : estoient. — *Le ms. A 8 ajoute* : montez.

P. 41, l. 21 : resviguroient. — *Ms. A 8* : ressoignoient.

P. 41, l. 25 : vaillandise. — *Ms. A 7* : vaillantisse. F^o 282. — *Ms. A 8* : vaillance.

P. 42, l. 11 et 12 : monsieur Bauduin de Fraiville. — *Ms. A 8* : le seneschal de Frainville.

P. 42, l. 16 : Melval. — *Ms. A 8* : Maleval.

P. 42, l. 22 : pooit. — *Ms. A 8* : puet.

P. 42, l. 31 : ahireté. — *Ms. A 8* : herité.

§ 583. La bataille. — *Ms. d'Amiens* : Par telx langages et par si faittes raisons requeilla et remist li rois Henris par trois fois ses gens ensamble, et il meymes de son corps il y fu très bons chevaliers et vaillamment se combati. Mès, au voir dire, ses gens trouvèrent plus durs combatans, plus hardis et plus entreprendans qu'il ne fuissent, et bien apparu; car, par combattre durement et assaillir hardiement, il les reboutèrent et reculèrent, et fissent partir tous chiaux qui à cheval estoient et fuir les frains abandonnés. Dont, quant li roys Henris vit che grant meschief contourner et descendre sus li et qu'il n'y avoit mès nul recouvrier qu'il ne fuissent desconffit, si eut plus chier à fuir qu'à atendre l'aventure d'estre pris; car bien savoit, s'il estoit pris, qu'il seroit mors sans merchy et sans remède, ne li rois dans Pierres, ses frères, n'aroit nulle pitié de lui. Si monta à cheval dou plus tost qu'il peult, et se bouta entre les fuians et se sauva par telle manierre.

Encorres se combatoient li Frenchois et li Breton, dont messires Bertrans estoit souverains. Si vous di que là entre yaux eult tamainte belle appertisse d'armes faite, mainte prise et mainte rescousse, tant d'un lés comme de l'autre; mès li grosse bataille dou duc de Lancastre et de monsieur Jehan Camdos et des marescaux et des Compaignes se tray celle part. Si ne peurent gaires depuis longement durer. Là fu pris messires Bertrans de Claiquin desoubz le bannierre monsieur Jehan Camdos et fu ses prisons. Et furent pris li comtes Sansses, frères au roy dam Pierre et au roy Henry, qui s'en fuioit, messires li Bèghes de Vellaines, messires Jehans de Noefville et plus de deux mil chevaliers et escuiers. Et y fu mors entre les autres ungs bons chevaliers franchois, li Bèghes de Villers, et pluisseurs autres chevaliers et escuiers que je ne puis mies tout noummer; et, dou costé des Engles, ungs bons chevaliers qui s'appelloit li sires de Ferières. Et encorres en y eut des autres pluisseurs; car si grosse bataille que ceste fu ne puet mie estre outrée à si petis frès qu'il n'en y ait mors otant bien de chiaux qui le place obtiennent, que des descomfis, quoyque li victore leur demeure. Ceste bataille fu desoubz Nazares, en Espaigne, l'an de grasce Nostre Seigneur mil

rois cens soixante six, le troissimme jour dou mois d'avril.
F^o 147 v^o.

P. 43, l. 3 : et. — *Ms. A 8* : de.

P. 43, l. 4 : entettement. — *Mss. B 4 et A 8* : enterement, entierement. F^o 283.

P. 43, l. 13 : moult. — *Ms. A 8* : bien.

P. 43, l. 27 : Gauwains. — *Ms. A 8* : Gautier.

P. 44, l. 3 : Lors. — *Ms. A 8* : Là.

P. 44, l. 8 et 9 : d'Evrues... chevaliers. — *Ms. A 8* : d'Evreux et les bons chevaliers.

P. 44, l. 28 : moururent. — *Ms. A 8* : mouru. F^o 286.

§ 584. Quant la bataille. — *Ms. d'Amiens* : Che samedi, si comme vous poés oïr, fu grande li descomfiture sus les Espagnols et les Catelloins et les Franchois, d'un costé. Et fu justement rapporté au prinche qu'il y eut mort, de droite gent d'armes, cinq cens et soixante, et d'autres gens combatans, sept mil et cinq cens, sans chiaux qui se noiièrent. Car li enchaux de le descomfiture dura jusques à le grosse rivière desoubz Nazares; siques li pluisseur, pour yaux sauver et pour le hydeur qu'il avoient de leurs ennemis, entroient ens à cheval et à piet : si estoient otant bien perdu comme en devant.

Encorres, meysmement sus le pont de le ville de Nazeres, fu li enchaux, li pestilensce et li mortalités trop grans; et chil qui ne pooient entrer en le ville des Espagnolx saloient en le rivierre, fust à cheval ou à piet, tant estoient fort eshidé. Et entrèrent les gens dou prinche en le ville de Nazeres, par forche. Là eut grant ocision et grant mortalité d'ommes, de femmes et d'enfans que nuls n'estoit pris à merci, se il n'estoit trop riches homs ou trop grans sires malement. Là furent pris et trouvé en une kave li grans prieux de Saint Jehan et li grans maistres de Saint Jame, qui s'estoient repus dallés ung mur, et ossi li grans mestres de Caletrave.

Briefment à parler, li descomfiture, li mortalités et li ocisions y fu moult grans et moult oribles. Et dura li cache mout longement, car ens ès plains de Nazares où li bataille fu, il n'y avoit nul empeschement, haie ne buisson, arbre ne olivier, qui pewist destourner les Englez et les Gascons à courir tout à leur vollenté, à cacher, à prendre et à ochire. Et par especial il en noia ce jour plus de quatre mil, et recordèrent li aucun pour certain que la

rivierre avoit estet vermeille dou sancg qui yssi des corps des hommes et des chevaux. Che jour, fu pris en très bon couvenant et durement navrés et desoubz se bannierre, messires Ernouls d'Audrehen, marescaux de Franche, et y fist li chevaliers merveilles d'armes de son corps, et moult vaillamment se combati. F^o 147 v^o et 148.

P. 44, l. 31 : de France. — *Ces mots manquent dans les mss. A 7, 8.*

P. 45, l. 1 : outrée. — *Ms. A 8 : outre. F^o 286.*

P. 45, l. 6 : Nazres. — *Ms. A 8 : Nazares.*

P. 45, l. 6 : couroit. — *Ms. A 8 : court.*

P. 45, l. 18 : encauchier. — *Le ms. A 8 ajoute : gens.*

P. 45, l. 22 : li plus. — *Ms. A 8 : les pluseurs. F^o 286 v^o.*

P. 45, l. 23 : rade. — *Ms. A 8 : roide.*

P. 45, l. 31 : devers. — *Ms. A 8 : dedens.*

P. 46, l. 6 : où pillart. — *Ms. A 8 : et pilliée : si.*

P. 46, l. 18 : disent. — *Ms. A 8 : disoient.*

P. 46, l. 20 : rouge. — *Ms. A 17 : rogier. F^o 350 v^o.*

§ 585. Apriès le desconfiture. — *Ms. d'Amiens* : Apriès le desconfiture de le bataille de Nazares, li prinches, pour recueil-lier ses gens qui repairoient de le cache, s'en vint sus une petite montaingne. Là fist il lever se bannierre contremont, à laquelle toutes mannières de gens de leur costé se radrechierent. Si fu il moult tart, ainschois que tout fussent revenu. Adonc avala li prinches moult ordounneement, sa bannierre devant lui, et s'en vint ens ès logeis dou roy Henri. Si y trouva, et ossi fist toute son host, de toutes pourveanches à grant fuisson, dont il furent bien servi et bien aisiet. Si se desarmèrent et appareillèrent, chacuns sires par soy et entre ses gens, et entendirent li pluisseur à mettre à point chiaux qui blechiés et navrés estoient. Adonc s'en vint li rois dans Pierres deviers le prinche, et le volt encliner, mès li prinches ne le consenti mies. Se li dist li rois : « Mon chier cousin, je vous doy mout remerchiier, car par vous est toute m'onneur recouvrée, et m'avés hui tant fait que jammais ne l'aray desservi. » Adonc respondy li prinches et dist : « Sire roys, ne m'en donnés nulle loenge, mès à Dieu princhipaument, car de li vient ceste belle aventure que nous avons. »

Adonc entrèrent il en autres parolles. Si fu li souppers, ens ou logeis dou prinche, appareillés mout grans et moult biaux. Et y

donna li prinches à souper le roy dam Pierre et le roy de Maiogres, et monsigneur Martin de le Kare, qui representoit le roy de Navarre, et le comte d'Ermignach et ung comte dou royaume d'Arragon qui estoit prisounniers, que on noummoit le comte de Dunne. Et ensi en ses logeis chacuns sires donna à soupper à ses prisounniers, qui prisounnier avoit, moult convignablement. Et passèrent le nuit en grant joie et en grant deduit, car il avoient bien de quoy, vivrez à grant fuisson, et trouvet ossi grant plantet de vaissellemece d'or et d'argent et de bons rices jewiaux, çaintures, draps et mantiaux; car li rois Henris et toutes ses gens estoient là venus moult estoiffement et bien pourvieu de tout bon. F^o 148.

P. 46, l. 27 et 28 : remonrière. — *Ms. A 8* : remontée. F^o 286 v^o.

P. 46, l. 28 : mettre. — *Ms. A 8* : tenir.

P. 46, l. 31 : le cache. — *Ms. A 8* : la chace.

P. 47, l. 4 : recuellier. — *Ms. A 8* : recueillir.

P. 47, l. 7 : Maiogres. — *Ms. A 8* : Maillogres.

P. 47, l. 18 : venant. — *Ms. A 8* : venir.

P. 47, l. 30 : leurs. — *Ms. A 8* : ses.

P. 48, l. 8 : li dit logeis estoient. — *Ms. A 8* : le dit logeis estoit.

P. 48, l. 15 : cinq mil. — *Mss. A 7, 8* : cinq cens. F^o 283 v^o. — *Ms. A 17* : six cens. F^o 351.

P. 48, l. 24 : le nombre. — *Ms. A 8* : compte. F^o 287.

P. 48, l. 27 : Bien. — *Le ms. A 8 ajoute* : avoient de quoy et.

P. 48, l. 28 : plentiveusement. — *Ms. A 8* : plantureusement.

§ 586. Le dimence. — *Ms. d'Amiens* : Quant che vint le die-menche au matin et que li prinches eult oy messe, li rois dans Pierres vint deviers lui, emfourmés et advisés de quoy il devoit parler : che fu qu'il requist au prinche c'on li delivrast le comte Sansse son frère, le maistre de Caletraive, messire Gomme Gartil, le grant prieur de Saint Jehan, le grant maistre de Saint Jame et tous chiaux d'Espaigne c'on tenoit pour prisounniers, car il les volloit faire morir comme traiteurs et mauvais contre lui. Quant li prinches l'oy et vit quelle affection il avoit, se li requist ung don : « Quel don, dist li rois dans Pierres, mon chier cousin, vollés vous avoir ? Ja savés vous que tout chou que j'ay est vostre sans nul moien, et vous acorde à faire vostre vollenté

dou tout. » — « Je vous pri et requier, dist li prinches, que vous voeilliés pardounner à tous chiaux que vous tenés pour prisounniers, vostre mautalent, et à tout le demorant dou pays ossi, si vous vollés estre ne demourer rois de Castille. » Adonc s'avisa li rois dans Pierres et dist : « Chiers cousins, pour l'amour de vous je l'acorde, et je leur pardonne bonnement tout, excepté ce faux traiteur Gomme Garilz qui m'a fait plus de maux que tout li autre. » — « Cesti, dist li prinches, vous acorde jou bien. » Dont furent mandé tout li chevalier d'Espaigne qui prisounnier estoient, en l'ost; et là, present le prinche et moult de grans signeurs, leur pardonna li rois dans Pierres tous mautalens, et baisa son frère le bastart le comte Sansse, en nom de pais, et tous les aultres. Apriès, li fu delivrés à faire son plaisir messires Gommès Garils. Il n'en eult nulle pité, tant fort le haoit pour les grans contraires que chils li avoit fais et le fist decoller, voiant tous chiaux qui veoir le peurent. F^o 148.

P. 48, l. 31 : devant. — *Ms. A 8* : hors de. F^o 287.

P. 49, l. 13 : car. — *Le ms. A 8 ajoute* : moult.

P. 49, l. 26 : vo. — *Ms. A 8* : vōstre.

P. 50, l. 4 : eurent en couvent. — *Ms. A 8* : encouvenan-cièrent.

P. 50, l. 6 : si. — *Ms. A 8* : ses.

P. 50, l. 8 : li fist. — *Ms. A 8* : leur fist.

P. 50, l. 8 et 9 : recongneut et desservi. — *Ms. A 8* : recongnurent et desservirent.

P. 50, l. 27 : clore. — *Mss. B 4 et A* : clore ne tenir. F^o 285.

P. 50, l. 29 : le ville. — *Le ms. B 6 ajoute* : bien cinq lieues.

P. 51, l. 4 : Barbesque. — *Ms. B 6* : Barbestre.

P. 51, l. 10 : ne bien aisiet. — *Ms. A 8* : aisieement.

§ 587. — Li princes de Galles. — *Ms. d'Amiens* : Che dimenche, tout le jour, demoura li prinches ens ès logeis, qu'il avoit concquis et trouvez de ses ennemis, et eurent là en dedens conseil coumment il se maintenroient. Le lundi apriès messe et boire, li rois dans Pierres se parti dou prinche à grant fuison de gens d'armes, et chevaucha devers le grosse ville de Burghes, et li prinches et li demorans de ses gens s'en vinrent logier à Barbeske. Sitost que li bourgeois et li hommes de Burghes entendirent que li rois dans Pierres venoit celle part, il yssirent tout contre lui moult honnerablement, et le rechurent comme leur seigneur et

leur roy, et le menèrent dedens Burghes moult solempnement. Au tierch jour apriès, vint li princes devant Burghes, où il fu requieilliés ossi moult grandement, et se logièrent toutes ses gens là environ. Adonc vint à Burghes veoir le roy dom Pierre son seigneur et le prinche de Ghalles, chilx chevaliers espagnols qui point ne s'estoit tournés deviers le roy Henri, dans Ferrans de Castres. Se le vit li prinches moult vollentiers, et le festia et honnoura grandement, et ossi fissent tout li seigneur qui là estoient.

Environ ung mois, sejournerent li rois dans Pierres et li prinches en le ville de Burghes. Là en dedens vinrent au dit roy faire feaulté et hoummaige tout chil de Castille, des villes, des cités et des castiaux, et aussi tout gentil homme, seigneur, chevalier et escuier, de Portingal, de Seville, de Toulète, de Corduan, de Lion, de Galise et de toutes les marches, loing et priès, et jurèrent tout solempnellement, present le prinche de Galles et pluisseurs grans signeurs ad ce appiellés, à tenir et obeir au roy dam Pierre comme leur droit seigneur souverain. Avoecq tout chou, li prinches de Galles tint son jugement et son gage de bataille devant Burghes, siques on puet bien dire tout notoirement que toute Espaingne, par concquès, fu à lui et à son coummandement.

Quant li prinches eut tenu ses Paskes et ses festes à Burghes avoecq le roy dam Pierre et là sejourné plus d'un mois, et que on ne savoit ne sentoit mès nuls rebelles ens ou pays que tout ne fuissent obeissant au dit roy, il y eut grans parlemens entre le roy et le prinche et leurs conssaux; et là à ces dis parlemens furent renouvellet li sierment, les proummesses, li couvens, les ordounances et les obligations qui estoient jurées et escriptes entre l'un et l'autre, très le coumancement dou voiaige. Et dubt li roys dam Pierres partir du prince et aller ent se voie deviers Seville, en instanche de che que d'assambler or et argent pour paiier le prinche et ses gens, et li prinches le devoit attendre ou Val d'Olif; et devoit retourner li dis rois dedens un certain jour deviers le prinche. Sur ce, il se parti et s'en alla à Seville et là où bon li sambla, car tous li pays estoit ouvers contre lui et appareilliés à son coummandement. Et li prinches et ses gens l'atendirent plus de trois mois outre le jour qu'il devoit retourner. Si eurent là en dedens tamainte souffreté de pain et de vin et de tous autres vivres, car il estoient grant gens, et si trouvoient chiaux dou pays

durs et mal amis à yaux, et si ne pooient par couvent les gens le prinche assaillir nulle fortrèche : ensi estoit il ordounné; mès, se il ewissent tenu ceste ordonnance, il fuissent tout mort de famine, car li rois dans Pierres les faisoit trop sejourner.

Si prist li prinches Haulte Mousque où il trouva de tous vivres assés largement pour vivre, lui et son host, environ ung mois, et puis s'em parti et vint à Medine de Camp, une bonne grosse ville et bien avitaillie. Si l'asiega li prinches tant seullement pour avoir les vivres. Quant chil de le ville de Medine se virent asegiet, si doubterent que de force il ne fuissent pris et perdissent corps et biens. Si se composèrent deviers le prinche et ses gens, et avitaillierent l'ost assés plentiveusement. Et se tinrent encorres là environ, atendants que li rois dans Pierres revenist où qu'il en oyssent bonnes nouvelles; mès il le faisoit trop long, dont moult en desplaisi au prinche et à son conseil, et en le deffaulte de lui il couvint les Compaingnes espartre sus le pays pour avoir vivres. Si y fissent pluisseurs contraires et y prissent pluisseurs villes et castiaux rebelles à yaux; et quant il les avoient pris par forche avoecques les vivres, il les pilloient tous et y faisoient moult de destourbiers.

En ce temps fu delivré li rois Carles de Navarre de prison, par le pourcach de madamme la roynne sa femme, et monsieur Martin de le Kare et l'evesque de Pampelune, et revint arriere en son royaume de Navare, dont li prinches fu moult liez. F^o 148 r^o et v^o.

P. 51, l. 18 : plus de trois sepmaines. — *Ms. A 8* : environ trois sepmaines et plus. F^o 288.

P. 51, l. 19 : En ce sejour. — *Ms. A 8* : Et ce jour de Pasques.

P. 52, l. 1 : mès. — *Les mss. A 7, 8 ajoutent* : nul empeschement ne. F^o 284.

P. 52, l. 6 : com plus. — *Ms. A 8* : tant plus.

P. 52, l. 19 : plaisi. — *Ms. A 8* : fut plaisant.

P. 52, l. 23 et 24 : sur le... portoit. — *Ms. A 8* : en entencion avoir grant argent, ainsi que encouvenancié l'avoit. F^o 288.

P. 52, l. 26 : s'espardirent. — *Ms. A 8* : s'espandirent.

§ 588. P. 53, l. 4 : Nazres. — *Ms. A 8* : Nazares. F^o 288.

P. 53, l. 21 : place. — *Ms. A 8* : la place.

P. 53, l. 25 : de Claiekin. — *Ms. A 8* : du Guesclin

P. 53, l. 25 : d'Audrehen. — *Le ms. A 17 ajoute* : le Bègue de Villainnes. F^o 352 v^o.

P. 53, l. 29 : delivrer. — *Le ms. A 17 ajoute* : plus pour doubte qu'il ne retornast en Espaingne deffaire ce que le prince avoit fait que pour autre chose. F^o 352 v^o.

P. 53, l. 30 : n'i pressoit. — *Ms. A 7* : n'y prisoit. F^o 284 v^o.

§ 589. Li rois Henris. — *Ms. d'Amiens* : Et encores ne savoit on nulle verité dou roy Henry en l'ost dou prinche, se il estoit mors ou vis. Bien dissent li pluisseur que on l'avoit veu sus le fin de le bataille moult vaillamment combattre, mès on n'en savoit plus avant, et tenoient li aucun adonc mieux qu'il fuist mors que vis. Touttefois, à parler justement de ce roy Henri, quant il vit le desconfiture et qu'il n'y avoit nul recouvrier, il se sauva sagement et ne se bouta ne enclōi en nulle fortrèce d'Espaingne, mès prist ses adrèches et son chemin deviers le royaume d'Arragon. Et envoiea vistement certains messaigez deviers sa femme et ses enfans qui se tenoient à Burghes, qu'il partesissent tantost et se retrayssent deviers Arragon, siques, quant la damme oy les nouvelles de le desconfiture de Nazres, si fu moult effraée et courouchie, che fu bien raisons. Nonpourquant, elle tourssa et s'adrecha deviers son mari qui s'estoit retrais à Vallenche le Grant. Or vous parlerons dou prinche et dou roy dant Pierre coumment il persevera. F^o 148.

.... En ce tamps estoit li dessus dis rois Henris li escachiés afuis, si comme vous avés oy, ens ou royaume d'Arragon, durement courouchiés et tourblés sus le prinche et son pays, et c'estoit bien raisons, car il l'avoient mis jus et arriere de grant signourie et de grant noblèce. Et se tint en Arragon jusques à tant que il eut entendu coumment la besoingne alloit; et quant il sceut que messires Bertrains de Claiequin estoit prisounniers, si en eut grant joie, car bien pensa qu'il fineroit par argent. Si se parti li dis rois Henris d'Arragon, et s'en vint à Toulouse dallés le duc d'Ango qui le rechupt liement. Tantost li rois Henris assambla ses compaignons, et fist tant qu'il eult trois cens armures de fier, et entra en la terre dou prinche et prist une ville que on appelle Baniers, et fist grandement guerre au prinche. Si avoit aucuns gens, guerriers et amis, et acqueroit encorres tous les jours, pour guerrier le ducé d'Acquittainne et le terre dou prinche, et aussi les terres des signeurs de Giane qui avoecq le prin-

che estoient en ce voiaige et qui ce destourbier li avoient porté. Si ewist vollentiers veu li rois Henris que li jonnes comtes d'Auçoire, de Franche, qui ungs grans guerrières estoit et bien amés de gens d'armes, se fuist boutés en celle guerre avoecq lui et fuist entrés en Aquittainne au lés deviers Poito, et ars et courut le pays. Mès quant li connaissance en vint au roy Carle de Franche que li comtes d'Auçoire estoit priés moult aigrement des ungs et des autres pour entrer en le terre dou prinche, si ne le veut mies consentir; et deffendi à son chevalier le comte d'Auchoire qu'il ne fuist tels ne si hardis, sus à perdre tout chou qu'il tenoit ou pooit tenir ou royaumme de Franche, qu'il se mesist en celle chevaucie. Et, pour estre plus asseurs dou dit comte, il le fist adonc aller tenir prisson ens ou castiel dou Louvre dedens Paris, et le fist garder bien et songneusement. Che fu environ le Nostre Damme my aoust l'an de grace mil trois cens soissante et sept. F^o 148 v^o.

.... Or vous parlerons ung petit de le marce dou roy Henry et coumment il est revenus sus et à le courounne et hiretaige des pays, et de le mort dou roy dam Pierre son frère, et puis retournerons à autre matère dou duc d'Ango et dou ducq de Berri et as chevauchies qu'il fissent en le langhe d'ock et sour le terre dou prince.

Après ce que le desconfiture eut estet devant Nazres, si comme il est chi dessus contenus en ceste histoire, ly roys Henris se sauva et s'en afui en Arragon jusques à tant que il eut entendu coumment la besoingne alloit. Et quant il seut que messires Bertrands de Claequin estoit prisounniers, si en ot grant joie, car bien pensa qu'il fineroit parmy argent. Si se parti li dis roys Henris d'Arragon et s'en vint à Toulouse dallés le duc d'Ango qui le rechet liement. Tantost li roys Henris assambla des compaignons et fist tant qu'il en eult trois cens armures de fier et entra en le terre dou prinche et prist une ville que on appelle Baniers et fist grandement guerre au prinche. Quant li prinches fu retournés en son pays, li rois Henris se parti de Baniers et entra en Arragon et rassambla grans gens, Bretons, Alemans, Bourgi-gnons, et toutes mannières de gens qui venoient à lui estoient rechus, et entra de rechief en Castille et y fist grant gerre. F^o 167 v^o.

P. 54, l. 5 et 6 : hasteement. — *Ms. A 8* : hastivement. F^o 288 v^o.

- P. 54, l. 9 : lequele. — *Mss. B 4 et A* : lequel. F° 286.
 P. 54, l. 14 : se mesescance. — *Ms. A 7* : ses mesaventures.
 F° 284 v°. — *Mss. B 4 et A 8* : ses meschances. F° 286.
 P. 55, l. 6 : princeté. — *Ms. A 8* : prinçauté.
 P. 55, l. 11 : vinrent. — *Ms. A 8* : furent envoyées. F° 289.
 P. 55, l. 21 : poroit. — *Ms. A 8* : pourroient.
 P. 55, l. 23 : quoiteusement. — *Ms. A 8* : hastivement.
 P. 55, l. 26 : heriier. — *Ms. A 8* : guerroier.
 P. 56, l. 7 et 8 : quatre cens Bretons. — *Ms. B 6* : mil combatans.
 P. 56, l. 10 : Richon. — *Le ms. B 6 ajoute* : Pons de la Court.
 P. 56, l. 12 : Alains. — *Ms. A 17* : Raoul. F° 353.
 P. 56, l. 12 : Saint Pol. — *Le ms. A 17 ajoute* : monseigneur Eustace de la Houssoye, monseigneur Bertran de Guité. F° 353.
 P. 56, l. 16 : Baniens. — *Ms. A 8* : Banières.
 P. 56, l. 27 à 29 : qui.... anoieus. — *Ces mots manquent dans les mss. A.*

§ 590. Quant li princes. — *Ms. d'Amiens* : Or revenrons à le matère dou prinche qui estoit adonc en Espaigne. Quant li prinches et ses gens eurent sejourné et atendu le roy dant Pierre plus de six mois et enduret tamainte mesaise de fain, si eut conseil li dis prinches qu'il envoieoit certains messaiges par deviers li. Si y envioea trois chevaliers des siens, monsigneur Ghuicart d'Angle, monsigneur Richart de Pontcardon et monsigneur Neel Lorinch. Si chevauchièrent tant li dessus dis qu'il vinrent à Seville deviers le roy dam Pierre qui les rechupt pour l'ounneur et amour dou prinche assés liement. Li chevalier dessus noummet moustrèrent au dit roy pour quoy il estoient là venu, et ossi que li prinches et ses conssaux estoient tout esmervilliet de che qu'il n'avoit tenu son jour de retourner deviers le prinche, ensi que proumis l'avoit.

Adonc s'escuza li rois dans Pierres et dist que il n'avoit mies tenu à lui, mès à ses gens, et qu'il estoit moult desirans et engrans de tenir et acomplir tous les couvens qu'il avoit au dit prinche, et que moult y estoit tenu; mès ses gens lui avoient respondut, quant il leur en parloit, que, tant que li prinches et les Compaignes se logeroient sour le pays, il ne poroient faire argent. Si prioient li rois et ses gens au prinche que il se volsissent retraire, fust en Navarre ou en le principauté, et il quer-

roient, sans fallir et moult hasteement, or et argent pour paiement, et s'acquitteroient deviers lui et ossi deviers toutes les cappitaines et les Compaignes. Che fu toute la responsce qu'il peurent adonc avoir dou roy dam Pierre et de son conseil. Si s'en retournèrent deviers le prinche, qui se tenoit à Medine de Camp, et li recordèrent tout chou qu'il avoient trovvet. F^o 148 v^o et 150.

P. 57, l. 3 : merancolieus. — *Ms. A 8* : melencolieux. F^o 289.

P. 57, l. 4 : quel cose. — *Ms. A 8* : quelle chose.

P. 57, l. 8 : couvent. — *Ms. A 8* : couvenant.

P. 57, l. 9 : priiet. — *Ms. A 8* : prestz. F^o 289 v^o.

P. 57, l. 16 et 17 : tout.... estoient. — *Ms. A 8* : ainsi que enchargié leur estoit.

P. 57, l. 20 et 21 : en couvent. — *Ms. A 8* : couvenancié.

P. 58, l. 3 : li messagier. — *Ms. A 8* : les chevaliers.

P. 58, l. 9 : couvent. — *Ms. A 8* : couvenances.

P. 58, l. 11 : ajut. — *Ms. A 8* : acoucha.

P. 58, l. 13 : courouciés. — *Le ms. B 6 ajoute* : car il fist grant folie et le volloit ramener; mais le roy ne s'en volt partir, anchois demora là : dont il s'en repenty, si comme vous orés recorder temprement en ches croniques. Et sachiés que en che voiage d'Espagne le prinche de Galles conchut et engendra une maladie qui oncques puis ne le laissa, pour le grant calleur de l'air et du soleil et des boires d'Espagne qui ne sont mies conditionné à chieus de Franche et d'Engleterre.

P. 58, l. 27 : Baniens. — *Ms. A 8* : Banières.

P. 58, l. 27 : herioit. — *Ms. A 8* : harioit.

P. 58, l. 29 : Bertran. — *Le ms. A 8 ajoute* : du Guesclin.

P. 58, l. 29 : n'estoit pas. — *Ms. A 8* : ne fu mie, F^o 289 v^o.

P. 58, l. 30 : tout. — *Le ms. A 8 ajoute* : ce.

§ 591. Quant li princes. — *Ms. d'Amiens* : Quant li prinches de Galle eut entendu les nouvelles dou roy dant Piere, si en fu tous esmervilliés, et congnut assés qu'il n'estoit mies telx qu'il le supposoit à trouver. En ce temps qu'il estoit en ces variations, li vinrent nouvelles d'Acquittainne, de par madame la princesse et le pays, que li roys Henris volloit entrer et amener gens d'armes en son pays pour guerrier, ardoir et essillier toute sa terre d'Acquittainne. Adonc eut li prinches conseil de retourner. Si se mist au retour par deviers Madrigay,

et chevaucha tant qu'il vint ou val de Sorrie, et là sejourna, et toutes ses hos, bien un mois. Endementroes eut grans consaux entre monsigneur Jehan Camdos et le conseil dou roy d'Arragon; car la terre où li prinches sejournoit marcist assés priès de là. Si entendit que conseil se porta enssi adonc que li roys d'Arragon ne ses gens ne devoient de riens grever ne contrariier le prinche ne ses gens, et ossi on ne devoit noient fourfaire au royaume d'Arragon. Apriès ce, s'en revinrent messires Jehans Camdos et messires Martins de le Kare deviers le roy de Navarre, et pourcachièrent tant que li rois de Navarre acorda à rapasser le prinche et toutes ses gens parmy son royaume, bien paiiant tout chou qu'il prenderoient.

Si se parti li prinches dou val de Sorrie, et s'aceminna parmy Navarre. Et li roys de Navarre li faisoit grant feste et grant honneur, et le rafresquissoit tous les jours de nouvelles pourveanches, et le conduisit et mena tout parmy le royaume de Navarre et à la ville de Saint Jehan dou Piet des Pors; là prissent il congiet li ungs de l'autre. Si rapassa li prinches, et ossi fissent toutes ses gens, les destrois de Navarre, et s'en vint li dis prinches à Baione, et li dus de Lancastre, ses frères. Là les rechuprent li bourgeois de Baionne moult grandement, et honnourèrent et festièrent. Si sejournerent là li dessus dis prinches, li dus de Lancastre et li aucun seigneur bien un mois, et s'y rafresquirent. Si donna li prinches à toutes manières de gens d'armes congiet, et remerchia bellement et sagement les capitaines, et leur dist qu'il venissent, dedens un certain jour qu'il leur nomma, à Bourdiaux querre leur paiement, et que là seroient il paiiet pour yaux et pour leurs gens. Si se comptèrent bien li compaignon des parolles dou prinche, et dissent que ses paiemens estoit assés appareilliez.

Enssi se departirent toutes manières de gens d'armes, qui ens ou voiaige d'Espagne avoient estet, et se traissent par deviers les landes de Bourdiaux et illuecq environ. Et li prinches, quant il se fu rafreschy en le cité de Bayone, il s'em parti à tout son aroy, et s'en vint vers le bonne chité de Bourdiaux, où il fu recheus à grant feste et grant pourcession, et vint madamme la princesse contre lui, qui amenoit et faisoit apporter Edouwart, son ainnet fil. Dont, quant il s'entrecontrèrent, il se conjoirent et festièrent grandement, et descendirent li prinches et les dammes et li seigneur en l'abbie de Saint André, à telle solempnité que vous m'avés oy recorder. Si se tint là li prinches ung grant

temps, entendans à ses besoingnes et regardans à ses paiemens pour païer et lui acquitter deviers les Compaignes, où il estoit grandement tenus. Si paieoit les aucuns, et as autres il acreoit tant qu'il fuist mieux aisiés de païer, environ le Saint Remy. Apriès, prist congiet li dus de Lancastre au prinche, son frère, et à madamme la princesse, et se parti de Bourdiaux et s'en revint arriere en Engleterre. F^o 149.

... En ce meysme temps, passa li dus Aubiers, ad ce donc baus de Haynnau, de Hollande et de Zellandes, et vint en Engleterre, en grant aroy de chevaliers et d'escuiers de son pays, pour veoir le roy englès son oncle et madamme la roynne Philippe, sa ante et ses chiers cousins leurs enfans. Si fu des dessus dis bien conjois et festiés à Londres et ou castiel de Windesore. Et quant il eut là esté quinze jours, il s'em parti et prist congiet au roy et à le roynne qui li donna pluisseurs biaux jeuuiiaux et à ses chevaliers ossi. Si rapassa li dis dus Aubers la mer à Douvres et arriva à Callais, et revint arriere au Kesnoy en Haynnau, dont il estoit premierement partis, deviers madame Marguerite, la duçoise sa femme....

Quant li prinches fu retournés en son pays, li roys Henris se parti de Baniers et entra en Arragon et rassambla grant gent, Breton, Allemant et Bourghignon; et toutes mannières de gens qui venoient à lui estoient recheus, et entra de rechief en Castille et y fist grant guerre. F^o 167 v^o.

P. 58, l. 31 : excusances. — *Ms. A 8* : excusacions. F^o 289 v^o.

P. 59, l. 1 : pensieus. — *Ms. A 8* : pensifz.

P. 59, l. 5 : pesans. — *Ms. A 8* : pensis.

P. 59, l. 6 : se. — *Ce mot manque dans le ms. A 8.*

P. 59, l. 10 : departement. — *Ms. A 8* : departir. F^o 290.

P. 59, l. 19 : en littière. — *Ms. A 8* : en l'estrier.

P. 59, l. 26 : com. — *Ms. A 8* : quel.

P. 60, l. 12 : puissedi. — *Ms. A 8* : depuis.

P. 60, l. 13 : fisent. — *Ms. A 8* : faisoient.

P. 60, l. 23 : paisieusement. — *Ms. A 8* : paisiblement.

P. 60, l. 25 : molesté. — *Ms. A 8* : molester.

P. 60, l. 26 à 28 : Adonc.... prince. — *Ms. B 6* : Quant le roy de Navarre seut que le prinche avoit accort et congiet de passer parmy le royaulme d'Arragon, sy se party de Tudielle, où il estoit, messire Martin de le Kare en sa compaignie, et s'en vint ou val de Sorye devers le prinche. F^o 709.

- P. 60, l. 25 : nul au pays. — *Ms. A 8* : à nul du pais.
- P. 61, l. 1 : il voloient. — *Ms. A 8* : il vouloit.
- P. 61, l. 8 : les hos. — *Ms. A 8* : l'ost.
- P. 61, l. 9 : rapassèrent. — *Ms. A 8* : passèrent.
- P. 61, l. 21 et 22 : li un de l'autre, — *Ms. A 8* : les uns des autres.
- P. 61, l. 24 : senescaudies. — *Ms. A 8* : seneschaucies.
- P. 61, l. 26 : princeté. — *Ms. A 8* : princauté. — *Le ms. B 6 ajoute* : et s'en vinrent logier en Aginois et en Angoulesmois et là se rasablèrent. F° 710.
- P. 61, l. 29 : jasoit. — *Ms. A 8* : ja fust.
- P. 62, l. 3 : retournés. — *Ms. A 8* : revenus.
- P. 62, l. 8 : rechief. — *Le ms. 8 ajoute* : nouvelles.
- P. 62, l. 12 : chapitainne. — *Le ms. A 17 ajoute* : monseigneur Sevestre Budes. F° 354 v°.
- P. 62, l. 12 : Hernaulz. — *Mss. A 7, 8* : Ernoul. — *Ms. A 17* : Arnoul.
- P. 62, l. 13 : Yons. — *Ms. A 17* : Eons.

§ 592. Apriès ce que. — *Ms. d'Amiens* : En ce tamps, fu tretiés li mariaiges entre monsigneur Lion, duch de Clarence, fil au roy Edouwart d'Engleterre et à le roynne et la fille à monsigneur Galeas, signeur de Melans, qu'il avoit de madamme Blanche, serour au comte Amé de Savoie, liquel mariaiges se fist et confremma, et se parti messires Lions, dus de Clarence, d'Engleterre moult estoffeement et en grant arroy, à bien mil chevaux. Si estoit ses compains en ce voiaige ungs grans banerés d'Engleterre et riches homs durement, que on noummoit messire Edouwart le Despessier. Si tint li dessus dis dus ses Pasques en le bonne ville d'Abeville, qui estoit au roy son père, et puis s'em parti et cevauça tant par ses journées qu'il vint à Paris, où li roys Charles de Franche estoit, et li dus de Berri, li dus de Bourgoigne, si frère, li dus Loéis de Bourbon et li comtes de Savoie ossi, et rechurent le dit monsigneur Lion et festièrent grandement; et li donna li rois Carles de Franche grans dons et biaux jeuiaux et à tous ses chevaliers ossi. Puis s'en partirent et chevauchièrent parmy Bourgoingne, et puis entrèrent en la comté de Savoie. Si rechupt li dis comtes à Cambery monsigneur Lion d'Engleterre et ses gens moult grandement, et les festia et honnoura durement, enssi que bien le savoit faire; puis s'em parti-

rent et passèrent outre en Lombardie, et estoient de bonne ville en bonne ville trop grandement festiét et honnouret. Si acompaignoit le dit monsigneur Lion li gentilx comtes de Savoie et l'amena à Melans. Là fu il grandement festiés de monsigneur Galeas et de monsigneur Bernabo. Si espousa la ditte damme, le lundi apriès le jour de la Trenité, l'an de grace mil trois cens et soissante huit, en le bonne cité de Melans. F^o 149 v^o.

.... En ce tamps, se delivrèrent de leurs prisons des Englès, par finance paiiant, messires Bertrans de Claiequin, li Bèghes de Vellaines, messires Oliviers de Mauni et tout li autre, et se traisissent tantost deviers le roy Henry et li aidèrent à faire la gerre. Li rois Henris eut tantost grans gens. F^o 167 v^o.

P. 62, l. 20 : prisonniers. — *Le ms. A 17 ajoute* : ce vaillant chevalier. F^o 254 v^o.

P. 62, l. 25 : goges. — *Ms. A 8* : gogues. F^o 290 v^o. — *Ms. B 4* : gages.

P. 62, l. 31 : en vo prison. — *Ms. A 8* : en voz prisons.

P. 63, l. 7 : voloit. — *Ms. A 8* : vouloient.

P. 63, l. 9 : et. — *Mss. B 4, A 7, 8* : en.

P. 63, l. 12 : retenons. — *Ms. A 8* : retenions.

P. 63, l. 13 : paiiés. — *Le ms. A 17 ajoute* : sans detri.

P. 63, l. 17 : mies mains. — *Ms. A 8* : ja moins. F^o 291.

P. 63, l. 18 : se repenti. — *Le ms. A 17 ajoute* : car jamais n'eust cuidié qu'il eust eu couraige ne puissance de paier si grant somme. F^o 355.

P. 63, l. 23 : couvenence. — *Le ms. B 6 ajoute* : mais messire Thomas de Felleton, messire Robert Canolle, messire Simon de Burlé, messire Hues de Hostinghes, messire d'Aghorisses et li chevalier englès, qui avoient esté pris en Espagne du conte dan Telle, sy comme chi dessus est dit, en recordoient si grant bien que li prinche s'y acorda legierement. F^o 712.

P. 63, l. 32 : qu'il eut. — *Le ms. A 17 ajoute* : du pape.

P. 64, l. 4 à 6 : qui seoit.... Naples. — *Ms. A 8* : où le dit duc estoit à siège devant la ville de Tarrascon qui se tenoit pour la ville de Naples. F^o 291.

P. 64, l. 10 : Melans. — *Ms. A 8* : Milan.

P. 64, l. 22 : reviaus. — *Ms. A 8* : revel.

P. 64, l. 22 : de danses, de caroles. — *Ms. A 8* : et dances de carolles.

§ 595. Vous avés. — *Ms. d'Amiens* : En ce tamps, estoient les Compaignes si grandes et si fortes, qui revenues estoient d'Espaigne, esparses ou royaume de Franche, qu'il chevauchent ot aloient quel part qu'il volloient, sans contredit. Dont toutes manières de gens dou dit royaume estoient tous esmerveilliez; et en fu celle année la feste dou Lendi, dallés Saint Denis, toute perdue. Si en murmuroient signeur, comte, baron, chevalier, escuier, marchant et bourgeois des bonnes villes et citez dou royaume de France. Et disoient li plus que li prinches de Galles et ses consaux les y envoioient pour fouller et susmettre le pays; et ewissent adonc plus chier li aucun à avoir guerre ouverte au prinche et as Englès, que donc que telles manières de gens pilleurs et robeurs leur fesissent gerre. Toutteffois, il en desplaisoit durement au roy de Franche, car ses royaumes en estoit trop malement pressez et foullez. Si traita deviers monsieur le capital de Beus et deviers monsieur Olivier de Clichon, et les retint à une grant somme de gens d'armes pour chevauchier et resister contre ces gens d'armes Compaignes. Si estoient encorres dallés le roy de Franche et à ses saudez pluisseur chevalier et escuier d'Acquittaine, et le servoient contre ces Compaignes; mès, non obstant ce que li roys de France ewist des bonnes cappitaines assés de Giane et de Bretaigne, si estoient ces Compaignes si fort, que on ne les enduroit à combattre; car c'estoient gens de petite valleur, mès dur et bon combatant estoient, et ne desiroient ces gens riens que le bataille pour yaulx aventurer. F^o 149 v^o.

P. 65, l. 4 : convenis se portoit. — *Ms. A 8* : couvenancié l'avoit. F^o 291.

P. 65, l. 11 : six mil. — *Ms. A 17* : huit mille. F^o 355 v^o.

P. 65, l. 19 : Lamit. — *Le ms. A 17 ajoute* : Maletterre, Breton.

P. 65, l. 29 et 30 : n'eussent cure ou. — *Ms. A 8* : s'ilz eussent voulu. F^o 291 v^o.

P. 65, l. 29 : enventurer. — *Ms. A 8* : aventurer.

P. 66, l. 9 : sus se. — *Mss. A 7, 8* : sur sa.

P. 66, l. 11 : Compaignes. — *Ms. A 8* : compaignons.

P. 66, l. 18 : ne fu noient resjoïs. — *Ms. A 17* : fut moult durement courrocié.

P. 66, l. 19 : eüst. — *Ms. A 8* : eust eu.

P. 66, l. 20 : ailleurs. — *Le ms. A 17 ajoute* : car depuis lui fut il moult contraire. F^o 356.

§ 594. — Entrues que ces Compagnes. — *Ms. d'Amiens* : Vous avés bien oy recorder tout le biau voiaige que li prinches de Galles fist en Espaingne, et coumment, par puissance, il remist le roy dan Piere en possession de tout le royaume de Castille et des appendanches. Si devés savoir que ceste emprise li cousta trop grossement, et s'endepa enviers pluisseurs chevaliers et escuiers, qui n'en furent mies trop bien paiiet ; mès il estoit si gentils et si nobles de couraige, que tout chil qui avoient à faire à lui s'en contentoient bien, et si estoit si amés et si doubtés de toutes gens d'armes que nulx ne l'osoit courouchier bonnement, Or avint que, après le revenue d'Espaingne, se il avoit tenu grant estat, noble et plentiveux en avant, encorres ne le veult il de riens amenrir, mès acroistre en tous kas, de tenir chevaliers et escuiers grant fuison, et faire grans frès et grans despens. Avoecq tout chou, si offisciier faisoient les levées si grandes et les provisions, et tout au title dou prinche, que cil de Poito, de Saintonge, de le Rocelle, de Roherge, de Quersin et de la ducé d'Acquittainne s'en tenoient à trop persé et foulé ; car on leur prenoit leurs vins, leurs bleds, leurs avainnes, leurs bestes, sans compte et sans paiement. Et disoient li offisciier : « C'est tout pour monsigneur le prinche. » Dont les povres gens n'en avoient autre cose. Encorres avoecq tout chou, li prinches et ses conssaux avoient mis et semés parmy toute le ducé d'Acquittainne, de chief en cor, senescaux, bailleux, mayeurs, tresoriers, vigiers, sergans et tous autres officiers, de purs Englès ; et n'estoit nulx de le nation des pays, frans ne villains, qui y ewist offisce, ne pewist venir à offisce, fors les gens dou prinche. Et li plisseur de ces Englès tenoient le peuple en si grant vieuté que nuls ne s'osoit drechier ne lever contre yaux, de cose que il fesissent ne desissent ; mès vivoient li plus des gens en grant subjection. Che fu uns membres pour quoy li prinches et ses gens furent durement enhay, et murmuroient et disoient li plisseur : « Nous avons ressort en le court dou roy de Franche ; si nous plainderons des griefs que on nous fait. » Mès quant ces plaintes et parolles venoient en place, et les gens le prinche les oient, il respondoient tantost moult ireusement : « Dou resort et dou apel de Franche est il noiens, car monsigneur tient ce pays quittement et

liegement, si comme li rois d'Engleterre tient son royanmme. » Telz responsces en avoient des Englès cilz et celles qui en parloient. Si leur couvenoit souffrir, car nuls ne leur en fesist droit, se il s'en fuissent plaint.

Bien en venoit la congissanche au prinche, que les vois dou pays d'Acquittainne estoient telles; mès il n'en faisoit nul compte, et disoit que c'estoit follie et ygnoranche de ceux qui y pensoient, car il n'avoient autre resort que en se court ou celle dou roy d'Engleterre, son père, mès ceste ne volloit il mies excepter, dont pluisseurs gens furent pugny et corrigiet en la duché d'Acquittainne, qui parloient dou ressort. Avoecq tout che, li prinches se contentoit trop mal des comtes, des viscomtes, des barons et des chevaliers de sa terre, qui hantoient le court de Franche. Et li aucun seigneur d'Acquittainne le faisoient pour tant, si comme j'en fui enfourmés adonc, que li estas et li affaire dou prinche leur estoit trop mués d'umelités en orgueil; car, quant li baron et li chevalier de Poito, de Saintonge, de Limozin, de Quersin, de Pierregorth, de Roherge et de Bigorre venoient en l'ostel dou prinche, on n'en faisoit nul compte, et foiblement y estoient il recheu et appellé. Et quant il venoient en le court dou roy de Franche, il estoient liement et bellement requelliet dou roy et de ses gens, et c'est tout chou que gens d'armes demandent, et especialment chil des marches de Gascoingne; car il ne puevent ammer ung seigneur, se il n'est drois compains et amis entre yaux et se il ne les requelle, chacun seloneq son estat, liement. Toutteffois, si comme je vous ai ja dit, li prinches se contentoit trop mal sus ciaux qui le court dou roi de Franche poursuiwoient, et par especial sour le seigneur de Labreth et le comte d'Ermignach, son oncle; car chil doy seigneur estoient le plus dou temps toudis sejourmans à Paris ou dallés le roy, où qu'il fuist. Et de ce que li sires de Labreth estoit nouvellement alloiiés et mariés en Franche à madammoiselle Ysabel de Bourbon, sereur au dit duc de Bourbon et à le roynne de Franche, desplaisoit bien au prince, et disoit que, sans son conseil et son congiet, il s'estoit là mariés, ce que faire ne pooit. Enssi se coummenchièrent petit à petit les haynes à descouvrir entre le prinche et le seigneur de Labreth, et pour plus plainement recorder ent le verité, si comme je fui enfourmés, pourquoy le seigneur de Labreth enhay premierement le prinche et son conseil, je le vous diray.

Vous avés bien oy recorder chy dessus en l'istiore que, quant li prinches fu de premiers meus d'aller en Espaigne, et qu'il regardoit quelx gens et quelx charge il enmenroit avoecq lui pour plus honnerablement parfurnir son voiaige, entre les autres prières et requestes qu'il fist à ses barons et à ses chevaliers, il demanda une fois au signeur de Labreth, par grant avis, à quelle somme de gens il le poroit servir en ce voiaige. Li sires de Labreth li respondi adonc liement que il le serviroit à bien mil lanches. Chilx services pleut grandement au prinche, et dist au signeur de Labrech : « Je les retiens thous. » Or avint de celle retenue chou que je vous diray. Ung grant temps apriès, quant li prinches eut envoiet monsigneur Jehan Camdos deviers les Compaignes et qu'il en fu revenus, et qu'il eut dit au prinche quel quantité de gens d'armes et de combatans des Compaignes il aroit, li prinches et ses conssaux regardèrent à ses besoingnes que il ne pooit mies si desnuer son pays de gens d'armes que fuisson n'en y demourast pour garder le pays, se il besongnoit, et que mieux valloit que il menast touttez les Compaignes qu'il en laiast nul derrière; et ou cas qu'il aroit touttez les Compaignes et grant plantet d'Englès et de barons, il n'aroit que faire de tant de Gascons. Si contremanda au signeur de Labreth le plus grant partie de ses gens, en disant ensi : « Sire de Labreth, je vous remerchy grandement de vostre bel serviche, et tant qu'à ceste fois, nous nos deporterons bien d'une partie de vos gens. Nous avons regardé et consideré nostres besoingnes : si n'en volons en che voiaige que deux cens lanches; mès prendés et eslisiés lesquelx que vous vollés, et les autres laisiés leur faire ailleurs leur prouffit. »

Quant li sires de Labreth oy ces nouvelles, si fu tous pensieux et courouchiés, et retint les messaiges dou prinche, tant qu'il se fu consilliés; et quant il respondi, il rescripsi ensi : « Monsigneur, je sui tous esmervilliés de ce qu'à present m'avés escript et segnefié que je donne huit cens lanches congiet, lesquelles, à vostre requeste et coummandement, j'ai ja de grant tamps retenu, et leur ai fait brisier pluisseurs biaux voiaiges qu'il ewissent pris et eu, se il n'esperaissent à aller en vostre service en Espaigne : pour quoy, monsigneur, je ne les saröie eslire, ne poröie desevrer les uns des autres, car il me sont tout un. Si vous plaise assavoir que ja vous n'arés les ungs sans les autres, car, se vous m'avés, vous les arés tous; autrement, je ne

me saroie ne poroie honnerablement escuzer enviers yaux. » Telle fu la substance de la responsce que li sires de Labreth fist adonc au prinche : de coy li prinches fu tous merancolieux et un tamps enfellonné sus le dit seigneur de Labreth, et en dubt y estre priès mal pris au seigneur de Labreth, le terme pendant que on sejournoit à Bourdiaux sus l'emprise de ce voiaige d'Espaigne ; mès li comtes d'Ermignach amoiena les besoingnes, et rafrenna le prinche et apaisa son nepveult le seigneur de Labreth, et fu ou voiaige d'Espaigne, mès che fu tous des darreniers, et n'y eut que deux cens armures de fier. Depuis le revenue d'Espaigne, il n'aloit ne venoit point en le cour dou dit prinche, de quoy li Engles disoient qu'il le faisoit par presumption et qu'il estoit trop grandement orgueilleus. Enssi demorèrent les haynes ens ès coers de ces deux seigneurs, qui puisedi s'espanirent, si comme vous orés recorder assés prochainement en l'istoire.

Entre les estas des seigneurs terriens estoit cilz dou prinche grans et estoffés, et ossi de madamme la princhesse sa femme et mout liex et mout joyeux estoit leurs hostels et mout renoummés partout. Or avoit adonc li prinches de Galles un canchillier dallés lui et tout mestre de son conseil, sage homme durement et de grant advis, que on appelloit l'evesque de Bade en Engleterre. Li prinches et li estoient souvent en secret et en requoy, et parloient des besoingnes de le princhipauté et coumment en hounneur on les poroit parmainténir. Si regarda chils evesques de Bade que li voiaiges d'Espaigne avoit durement afoibli le mise et le tresor dou prinche ; si conseilla enssi au dit prinche que ce seroit bon que uns fouages fust eslevés en la ducé d'Acquittaine, à durer une qantité d'ans, et prendre sour chacun feu par an un demy florin, tant que ses hostelz seroit rencreaissiés en or et en argent, et qu'il aroit paiiet les debtes qu'il avoit faitez pour cause dou voiaige d'Espaigne. Chilx conssaux pleut mout bien au prinche et veut qu'il fuist remoustret à tout son pays, afin qu'il em pewist avoir responsce. Si trestos que messires Jehans Camdos entendi et senti que on volloit parlementer sour cel estat, il prist congiet au prinche pour aller en Costentin jouer et esbattre à Saint Sauveur, dont il estoit sirez, afin que de ce fouage et de ce parlement il ne fust noient demandés ne encouppés. Li prinche ce congiet li acorda assés lentement. Toutteffois il l'eut et se parti de Bourdiaux et de Poito et s'en vint à Saint Sauveur le Viscomte en Normendie, et là se tint ung grant temps et tous ses hostelz.



Entroes fu pourcachiés et parlementés chils fouaiges à durer grans ans en Aquitaine. F^{os} 149 v^o à 151.

Ms. B 6 : Or parlerons du prinche de Galles. Sy comme vous avés chi dessus oy recorder, quant il fu retournés d'Espagne, il fut moult endebtés; car ou dit voiage il avoit esté à grans frais, et mal l'en avoit acquitet le roy dan Piètre : pour lesquelles choses il estoit moult merancolieux, car son estat ne volloit il point amenrir, mais toudis accroistre; et se paiast vollentiers toutes manières de gens, d'armes et de Compaignes, mais qu'il eüst largement de quoy, siques sus cel estat il fist et assambla plusieurs fois ses gens, et parlementoit en plusieurs lieux en Aquitaine pour savoir comment il s'en pouroit chevir et desduire.

En che tamps, avoit le prinche canchelier et mestre [ung] consillier englès qui estoit prelas et evesque de Bade. Chils luy consilla de eslever une taille en son pais d'Aquitaine à paier par an chascun feu demy florin et le riche porter le povre. Quant ceste ayde vint à la congnoissance des prelas et des barons de Gascongne, sy leur tourna à grant contraire, et en respondirent ly plusieurs que ja en leur terre ne courroit. Sy se detria ceste cose ung grant tamps, et se dissimulèrent aulcun signeur de Gascongne qui estoient ja entré en le indignation du prinche pour che qu'il ne voloient point laisser courir celle taille en leurs terres. Et s'en vinrent ly plusieurs en Frauche, tels que le conte d'Erminac, le sire de Labreth, ses nepveus, le conte de Pieregorth, le conte de Comminges, le visconte de Quarmaing, messire Bertran de Tharide, le sire de Labarde et plusieurs aultres, et eurent secrès traitiés et parlemens au roy de Franche et au duc d'Ango, et se volloient du tout tourner franchois et relenquir le prinche.

Le roy, qui estoit plains de grant sens naturel, s'en dissimuloit. Ossy d'autre part il leur faisoit grant chière, mais pas à ce commenchement ne les volloit requellier, ne yauls oster de l'ommage du prinche; car il sentoit encorres les Compaignes qui tout estoient Englès et Gascons, espars en son royalme, qui ly pouroient porter trop grant damaige. Et son frère le duc de Berry et son cousin le conte d'Alenchon et le daulfin d'Auvergne et plusieurs haulx barons de Franche [estoient] encores hostaigiers en Engleterre. Sy les volloit tous ravoir, et ja estoit revenus le duc de Bourbon et estoit quite de sa foy, et ossy Guis de Blois par l'acort du roy d'Engleterre; et ossy estoit le conte Guis de

Saint Pol ; mais chils n'avoit point congiet, mais le pape Urbain V l'avoit dispensé de sa foy, pour tant que le dit conte monstroit pluseurs articles qu'il trouvoit en verité pour luy en confondant les Englès. Sy demorèrent et vaquèrent ches choses ung grant tamps. Et fu le mariage fait à Paris de madame Ysabel de Bourbon, seur au duc de Bourbon, et du signeur de Labreth, et tout che trata le conte d'Ermignac son oncle ; de quoy le prinche de Galles s'en tint mal content sur le sire de Labreth de che qu'il estoit sans son sceu alyés en Franche, et ossy sur le conte d'Erminac et sus chiaulx [qui] hantoient et frequentoient le court de Franche, et en faisoit leur terres et leurs pays et leurs gens tenir en plus grant subjection. Ensy se commença le guerre entre le prinche et ches seigneurs dessus nommés, mais toudis parseveroit le dit prinche et volloit avoir che servaige.

Quant messire Jehan Candos, qui fu très loyaulx chevaliers, vey la manière de cheste ordenanche, afin qu'il ne fust demandé, [il] prist congiet au prinche de aller viseter ses terres de Saint Sauveur le Visconte en Constantin, et y ala et là se tint plus d'un an. Et toudis procedoit le prinche par l'ennort de son conseil en che servaige, et bien ly acordoient les pais que je vous nommeray : prumiers Poito, Saintonge, le Rocelle, Agenois, Roergue, Quersin, Limosin et tout Bourdelois ; et volloient que le prinche l'eust cinq ans tant seulement, et par ensy il devoit tenir ses monnoies fermes et estables sept ans. Et commençoient ja ches gens payer cascun feu demy florin, et se portoit le fort le foible. Ausy le prinche le volloit avoir eslevée sur les eglises, mais chil respondoient qu'il estoient frans et exent de toutes sousides et que, se de forche les constraindoit, il en appelloient en le court de Romme, siques le prinche, qui ne les volloit mies tenir en pais que il ne paiaissent otant que les aultres, en estoit en grant mautalent sur yaulx, et eult conseil de envoyer à court de Rome devers le pape, ensy qu'il fist ; et envoya monsieur Guichart d'Angle, monsieur Guillame de Seris et maistre Jehan Briffault, de le Rocelle, pour empetrer ches servaiges et aultres choses qu'il avoient à besoigner. Et firent chil dessus dit che voiage et vinrent à Romme, et se remonstrèrent au pape et firent leur suplication et en parlèrent au pape ; mais il le trouvèrent moult dur et rebelle à leur opinions.

En che voiaige dessus dit faisant, les coses s'apochèrent, syques le duc de Berry et le conte d'Alençon furent recreut ung

an de revenir en Franche, et au chief de l'an retourneroient en Engleterre; mais oncques depuis n'y ralèrent, car la guerre se renouvela entre Franchois et Englès, sy comme vous orés recorder. F^o 719 à 723.

P. 66, l. 21 : Entrues. — *Ms. A 8* : Pendant que. F^o 291 v^o.

P. 66, l. 28 : crestiennetet. — *Ms. A 8* : crestienté.

P. 66, l. 28 : s'acomparoit. — *Ms. A 8* : s'appartenoit.

P. 67, l. 10 : espaiés. — *Ms. A 8* : appaisiez. F^o 292.

P. 67, l. 11 : devoit. — *Le ms A 8 ajoute* : et avoit.

P. 67, l. 14 : parmi tant. — *Ms. A 8* : parmi ce.

P. 67, l. 18 : Commignes. — *Ms. A 8* : Comminges.

P. 67, l. 24 : souside. — *Ms. A 8* : subside.

P. 68, l. 1 : touchoit. — *Ms. A 8* : appartenoit.

P. 68, l. 22 : voloient. — *Ms. A 8* : devoient.

P. 69, l. 30 : porter. — *Ms. A 8* : porte.

§ 595. Le plus grant partie. — *Ms. d'Amiens* : En ce tamps, estoit li dessus dis roys Henris li escachiés afuis, si comme vous avés oy, ens ou royaume d'Arragon, durement courouchiés et tourblés sus le prinche et son pays; et c'estoit une raisons, car il l'avoient mis jus et arriere de grant signourie et de grant noblèce. Si avoit aucuns gens guerieurs et amis, et acqueroit encorres tous les jours pour guerier le ducé d'Acquittainne, le terre dou prinche, et ossi les terres des signeurs de Giane qui avoèques le prinche estoient en ce voiaige et qui ce destourbier li avoient porté. Si ewist vollentiers veu li dis roys Henris que li jonnes comtes d'Auçoirre, de Franche, qui uns grans guerieres estoit et bien amés de gens d'armes, se fust bouté en ceste guerre avoecq lui et fuist entrés en Aquittainne, au lés deviers Poito, et ars et courut le pays. Mès quant li connaissance en vint au roy Carle de Franche que li comtes d'Auçoirre estoit priés moult aigrement des ungs et des autres pour entrer en le terre dou prinche, si ne le veut mies consentir; et le deffendi à son chevalier le comte d'Auchoire qu'il ne fuist telx ne si hardis, sus à perdre tout chou qu'il tenoit ou pooit tenir ou royaume de Franche, qu'il se mesist en ceste chevauchie. Et pour estre plus asseurs dou dit comte, il le fist adonc prisounier ens ou castiel dou Louvre dedens Paris, et le fist garder bien et songneusement : che fu environ le Nostre Damme my aoust mil trois cens soissante et sept. F^o 149.

P. 70, l. 6 et 7 : tourbler et à reveler. — *Ms. A 8* : troubler et à rebeller. F^o 292 v^o.

P. 70, l. 11 : d'Arragon. — *Le ms. B 6 ajoute* : à tout quatre mil combatans. F^o 711.

P. 70, l. 14 : trois mil. — *Mss. A 20 à 22* : quatre mille.

P. 70, l. 16 : en saudées. — *Ms. A 8* : soudoiers.

P. 70, l. 18 : tourna. — *Ms. A 8* : rendi.

P. 70, l. 22 : joians. — *Ms. A 8* : joyeux.

P. 70, l. 26 : ouvrirent. — *Ms. A 8* : rendirent.

P. 71, l. 9 : rench. — *Ms. A 8* : rens.

P. 71, l. 11 : par quel condition que ce soit. — *Ms. A 8* : par quelque manière que ce soit. F^o 293.

P. 71, l. 18 : et. — *Ms. A 8* : ou.

§ 596. Quant la ville. — *Ms. d'Amiens* : Li roys Henris eut tantost grans gens, que d'Arragon, que de Franche et de Castille ossi, qui se retournèrent viers lui, et s'en vint mettre le siège devant Toullete, et mout le constraindirent. Chil de Toullete envoièrent au secours deviers le roy damp Pierre qui se tenoit en le marche de Seville. Li roys dans Pierres, quant il sceut ces nouvelles, queilla grant gens, et estoient bien quarante mil, que Juis, que Sarrasins, dont il en avoit assés, et s'en venoit pour lever le siège de Toullete. F^o 167 v^o.

Ms. B 6 : Si trestost que messire Bertran de Claiquin sceut quel chose il devoit paier, il paia et se delivra parmy l'aide du duc d'Angou qui y rendy painne et qui luy presta le plus grant partie de l'argent. Sy s'en vint le dit messire Bertran en Castille devers le roy Henry qui seoit devant une chité apellée Toullette. Se fu le roy Henry moult joieux de la venue messire Bertran et li rendy son offise de connestablerie de toute Espaigne, comment que elle ly fuist encore à conquerre.

Le roy dan Piètre, qui se tenoit en le marche de Seville, avoit bien entendu que son frère le bastart Henry estoit efforchiement entrés ou roialme de Castille, et avoit ja fait tourner à luy grant plenté des hommes du pays et tenoit le siège devant Toullette. Sique, pour resister à luy et remedier à ches besoignes, le roy dan Piètre avoit fait ung grant mandement et espesial de toutes gens là où il les pouroit avoir. Sy en avoit pluseurs mandés et priiet qui pas n'estoient venuz, mais s'estoient allés devers le roy Henry. Le roy dan Piètre, pour estre plus fors et pour lever le

siège de Toulete, avoiet proprement envoiet querir gens d'armes ou royalme de Grenade, et fait certaine composition au roy de Grenade qui ly avoiet envoiet dix mil Turs. Si pavoit avoir le dit roy dan Piètre en toute son armée quarante mille hommes. Sy se party le dit roy de Seville, et chevauchèrent devers le chité de Toulette, et pavoit avoir de l'un à l'autre dix journées. F^o 712 et 713.

P. 72, l. 8 : deux mil. — *Mss.* A 15 à 17 : trois mille. *Ms.* A 17, f^o 357 v^o.

P. 72, l. 19 : le roy Henry. — *Mss.* A 7, 8 : son frère, le bastart. F^o 288 v^o.

P. 72, l. 21 : et estoit tenus tout le temps. — *Ms.* A 8 : où il estoit petitement amez et doubtez. F^o 293.

P. 73, l. 14 : segur. — *Ms.* A 8 : seur.

§ 597. Li rois dan Piètres. — *Ms. d'Amiens* : Cés nouvelles vinrent en l'ost dou roy Henry. Tantost, par le conseil de monsigneur Bertran, on laissa au siège le moiet de l'ost, et li autre partirent et chevaucièrent trois journées contre le roy damp Pierre, qui de ce ne se dounnoit garde, et le trouvèrent, li et ses gens, tous despourvues. Si le combatirent tantost, pourvues qu'il estoient, et le desconfirent, et y furent mort le plus grant partie de ses gens, et li remanans s'enfuirent. F^o 167 v^o.

Ms. B 6 : Les nouvelles vinrent au roy Henry et à monsigneur Bertran, qui estoient devant Toulette, comment le roy dan Piètre s'en venoit pour lever le siège. Osy tost que il seurent la verité, messire Bertran y pourvey et dist au roy Henry : « Sire, prenez à election toute la fleur de vos gens et en laissiés une partie pour tenir le siège, et alés radement contre vos ennemis; et se vous poés tant faire que vous les trouvés sur les camps, sy les combatés, en quel estat qu'ilz soient, car de chy les atendre et de les combatre par ordenanche, selonc che que il sont grant foison, je n'y voy riens de bien pour vous. » Che consail fu tenus. Adonc on eslisy, par bon advis, tous les milleurs combatans que il eult, et furent environ sept mille. Et sy en demora cinq mille devant Toulette, en le garde du conte Sanse. Sy se party le roy Henry à toutes ses gens, et chevauchèrent coiemment, et avoit ses espies devant qui raportoient de jour et de nuit le conduite de ses ennemis. Et tant firent que, à quatre journées près de Toulette, le roy Henry et messire Bertran entendirent que le roy

dan Piètre chevauchoit, luy et ses gens, sans ordonnance et moult espars. F^o 713 et 714.

P. 73, l. 29 et 30 : en istance de ce que. — *Ms. A 7* : en istance de ce. F^o 289. — *Ces mots manquent dans le manuscrit A 8.*

P. 74, l. 1 : neuf. — *Ms. A 8* : sept. F^o 293 v^o.

P. 74, l. 13 et 14 : car.... enfourmé. — *Ms. A 8* : car, dist il, nous sommes enfourmez.

P. 74, l. 18 : que tout. — *Ms. A 8* : et si.

P. 75, l. 1 : sus une ajournée. — *Ms. A 8* : sur un adjourner.

P. 75, l. 4 : Montueil. — *Ms. A 8* : Nentueil.

P. 75, l. 8 : Evous. — *Ms. A 8* : Et vindrent.

P. 75, l. 23 : très. — *Ms. A 8* : dès.

P. 75, l. 31 et p. 76, l. 1 : Non pour quant. — *Ms. A 8* : Combien que.

P. 76, l. 17 et 18 : pour yaux et de meschief. — *Ms. A 8* : pourveus.

§ 598. P. 76, l. 26 : Yons. — *Ms. A 17* : Yvons. F^o 359.

P. 76, l. 28 : Saint Pol. — *Le ms. A 17 ajoute* : monseigneur Olivier et monseigneur Hervé, monseigneur Eon et Alain de Mauny, frères, monseigneur Eustace de la Houssoie, monseigneur Robert de Guité, Helot du Taillay et plusieurs autres bons chevaliers et escuiers que je ne puis mie tous nommer. F^o 359.

P. 76, l. 29 : Talay. — *Ms. A 8* : Calay. F^o 294.

P. 77, l. 6 : fisent. — *Ms. A 8* : furent.

P. 77, l. 9 : apertises. — *Le ms. A 8 ajoute* : d'armes.

P. 77, l. 21 : perdoient. — *Ms. A 8* : espardoient.

P. 77, l. 21 : desconfisoient. — *Les mss. B 4 et A 7 ajoutent* : car tous s'esbahissoient. F^o 292.

P. 77, l. 25 : en ce castiel. — *Ms. A 8* : là retrais. F^o 294 v^o.

P. 78, l. 2 : estoient. — *Les mss. B 4 et A 7, 8 ajoutent* : et qui le pais point ne congnoissoient. F^o 292.

P. 78, l. 14 et 15 : à fous et à mons. — *Ms. A 8* : à fort et à mort.

P. 78, l. 18 : vingt quatre mil. — *Mss. A 15 à 17* : trente mille. — *Ms. A 17*, f^o 360.

P. 78, l. 20 : refuites. — *Ms. A 8* : refuges.

§ 599. Apriès le grande. — *Ms. d'Amiens* : Et ilz meysmes

(don Pèdre) se bouta en un castiel qui estoit priès de là, que on appelle Montuel. Tantost on mist le siège devant, et estoit si priès gardés de jour et de nuit, qu'uns oizellés n'en partesist point sans congiet. Chils castiaux n'estoit point pourvueus pour tenir. Li roys dant Pierre, qui se veoit en ce parti, n'estoit point aise ; si vot yssir de nuit, lui douzime, et li enventurer, enssi qu'il fist. Celle nuit faisoit le get messires li Bèghes de Vellainne ; si le trouva et ses compaignons. Si furent tout pris, et les enmena li dis Bèghes en son logeis. Ces nouvelles vinrent au roy Henry, qui s'arma et fist armer ses compaignons, et vint là, et la premiere parole qu'il dist fu telle : « Où est li fils de pute Juis, qui s'appelle roys de Castille ? » Adonc respondi li roys dans Pierre et dist : « Mès tu y es fils de pute, car je suis fils le bon roy Alphons. » Adonc le prist et embrça et le jetta desoubs lui. Là estoit li viscomtes de Rokebertin qui le retourna par le piet et le mist desoubs. Adonc bouta li roys Henris à son frère une espée ou ventre, et là le tua et un escuier englès ossi. Enssi fu sa guerre afinée, et reconquist tout le royaume d'Espaigne, car chacuns se tourna deviers li, si tost c'on seut le mort le roy dam Pierre. F^o 167 v^o.

Ms. B 6 : Quant le roy Henry sceut que le roy dan Piètre estoit là entrés en che castiel, sy en fu moult joieulx. Et ordonna toutes ses gens de logier là environ et de faire grant gait de nuit et de jour par quoy il ne leur puist escapper, car c'estoit son entente que jamais de là ne partiroit sy l'aroit, comment qu'il fust. Ensy furent là quatre jours. Le roy dan Piètre, qui se veoit enclos en chelle forterèche, qui petitement estoit pourveue, car de tous vivres il n'i avoit point pour quinze jours dont il estoit moult esbahis, eult imagynacions et consauls comment il poroit user et partir de là sauve sa vie. Sy m'a samblé, ensy que je fus adonc ynformés, que le sire de Mantuiel luy impetra adonc ung apointement fait devers ung grant baron de l'ost qui faisoit le gait à son tour. Et le devoit chilz baron, luy treizime, mettre hors de tout peril parmy soissante mille florins qu'il devoit avoir. Sur che conduit et ordenanche s'y aseura bien le roy dan Piètre, faire ly couvenoit, car il estoit si astrains que plus ne se pooit tenir. Et se party et toute ses gens, environ heure de minuit, du dit castiel.

Celle propre nuit faisoit le gait le Bèghes de Vellaines, je ne dich mie que che fust chilz sus quelles assureanches il se mettoit

hors, car il l'eüst trahyt, mais che fu chil qui le prist à l'ysse du castiel. Et furent tout chil pris qui avecques luy estoient, et les envoia le dit Bèghes en son logis comme ses prisonniers. Sy n'eurent gaires là estet quant le roy Henry, bien acompaigniez à torses et falos, entra en la loge et en le cambre où son frère le roy dan Piètre estoit, et entrant yreusement il demanda : « Où est le filz de pute Juis qui s'appelle roy de Castille ? » Le roy dan Piètre, qui oy le vois de son frère et entendit ces parolles, senty bien qu'il estoit mors, mais nul compte n'en fist; et respondy en hault à son frère le bastart, en soy tirant devers luy et en faisant chière de lion : « Mais tu ies filz de pute, car je suis du sanc du bon roy Alphons. » Et à ches mos, il l'embracha et le reversa sur une amborde, que on dist en Franche ung lit de matelas de soie, et le jetta desous luy; et traist ung coutiel et l'eüst ochis sans faulte, quant le visconte de Rockebertin se traist avant et le prist par le piet de derière et le reversa d'autre part sus le lit jus du bastart Henry. Adonc en eult qui ly bouta au roy dan Piètre une espée ou ventre tout outre le corps. Ensy morut le roy dan Piètre. F^o 716 à 718.

P. 78, l. 28 : assablés. — *Ms. A 8* : assemblées. F^o 294 v^o.

P. 79, l. 2 : disent. — *Ms. A 8* : disoient.

P. 79, l. 5 : afaire. — *Ms. A 8* : gouvernement.

P. 79, l. 10 : esté. — *Le ms. A 8 ajoute* : de tous vivres.

P. 79, l. 15 : oiselés. — *Ms. A 8* : oyseau.

P. 79, l. 20 et 21 : tamainte. — *Ms. A 8* : grant. F^o 295.

P. 80, l. 10 : sarons. — *Ms. A 8* : sachons.

P. 80, l. 10 et 11 : cément. — *Ms. A 8* : viennent.

P. 80, l. 11 et 12 : jamais vitaillier. — *Ms. A 8* : gens ba-tailleurs.

P. 80, l. 16 : est çou. — *Ms. A 7* : estez-vous. F^o 290 v^o.
— *Ms. A 8* : es tu.

P. 80, l. 22 : frère. — *Le ms. A 8 ajoute* : le bastart.

P. 80, l. 24 : nommés vous. — *Le ms. A 8 ajoute* : et vous rendez.

P. 81, l. 10 : depuis. — *Le ms. A 8 ajoute* : acertenez et.

P. 81, l. 22 : pute juis. — *Ms. A 8* : putain juif.

P. 81, l. 29 : matelas. — *Ms. A 8* : materas.

P. 82, l. 2 : escerpe. — *Ms. A 8* : escharpe.

P. 82, l. 4 : cil. — *Ms. A 8* : ses gens.

P. 82, l. 12 : Yon. — *Ms. A 17* : Yvon. F^o 360 v^o.

§ 600. Ensi fina. — *Ms. d'Amiens* : En ce tamps, fu ochis li Arceprestres, qui s'appelloit messires Renaux, de qui vous avez oy parler en l'istoire chy dessus, qui estoit assez bons chevaliers et amis au royaume de Franche ; car il avoit la damme de Castielvillain à espeuse et estoit compères dou duc de Bourgoingne. Si fu ochis par guerre d'amis et de hayne li dis Arceprestres sour les camps, assés priès de le cité de Mascon sus le Sone, dont li rois de Franche et li dus de Bourgoingne furent moult courouciet.

En ce tamps, fu consilliés li roys de Franche qu'il mandast monsigneur Jehan de Montfort, duc de Bretaingne, qu'il venist relever la duché de Bretaigne, enssi qu'il appartenoit, et en fesist hoummaige et feaulté à lui. Si y envioea li dis roys ses lettrez et ses messaigez. Quant li dus de Bretaingne entendi chou, si s'en consilla as barons et as chevaliers de Bretaingne. Si trouva en conseil que voirement estoit il tenus dou faire, car, sus cel estat et par ce couvent qu'il l'avoit juret et proummis au roy et à tous chiaux de Bretaingne, l'avoit on mis en possession paisiule de la dite duché ; et autrement, s'il ne le faisoit, il n'en pooit joïr, ne avoir l'amour des Bretons entirement : siques li dus de Bretaingne vint adonc en France assés envis en grant arroy et noble, et fist hoummaige au roy de Franche et le recongnut à tenir en fief de lui, present les pers et les barons de Franche, qui à chou furent appiellet. Et rechupt li roys de Franche le dit duc moult bellement et moult liement, enssi que bien le savoit faire. Si fu li dis dus environ cinq jours à Paris, puis prist congiet au roy et s'em parti, et s'en revint arriere en Bretaingne droit à Vennes, là où madamme sa femme se tenoit, fille à madame la princesse d'Acquittainne.

Vous avés bien chy dessus oy coumment li dus de Clareuse fu mariés en Lombardie à le fille monsigneur Galeas, liquelx dus, assés tost appriès son mariaige, trespassa de ce siècle : dont ses gens furent moult esmervilliet, car il estoit jannes chevaliers, fors et appers durement ; si suppeçonnèrent que on ne l'ewist empuissonnet. Et em fist guerre moult grande et moult forte li dis sires Despenssiers as signeurs de Melans et à leurs gens, par le confort d'aucuns chevaliers et escuiers et archiers d'Engleterre, qu'il avoit avoecq lui, et tint par le guerre les signeurs de Melans moult court, et rua par pluisseurs fois ses gens sus. Et y fu pris, dou costé les signeurs de Melans, li sires de Montegny Saint

Christoffle en Haynnau, et ossi messires Aimeris de Namur, fils bastars au comte Guillaume de Namur. Et fissent là li Englès une guerre moult honnerable pour yaux, et reboutèrent pluisseurs foix les Lombars et lors aidans. Touttesfois, messires Galeas envoia le corps enbapsmé de monsigneur Lion, duc de Clareuse, par un evesque, arriere en Engleterre : là fu il enseveli. Si demoura de ce duc de Clareuse une fille qu'il eut de sa premiere femme, la comtesse de Duluestre, qui clammoit grant part à l'iretaige d'Irlande, et fu ceste fille mariée au jonne conte de le Marce en Engleterre.

En ce tamps, faisoit guerre messires Carles de Behaingne, emperères de Romme, as seigneurs de Melans, pour le cause de l'Eglise, car li dessus dit signeur estoient assés rebellez au pape Urbain V°, qui se tenoit adonc à Romme. Si en couvint le gentil roy Piere de Cypre ensonniier, qui estoit adonc à Bouloingne le Crasse, et mist acort entre l'Eglise et les seigneurs de Melans. Ossi li sirez Despensiens s'apaisa à yaus, parmy tant qu'il s'escuzèrent de le mort le duc de Clareuse, et jurèrent que par yaux ne par leur couppe il n'estoit mies mors. Or parlerons dou prinche de Gallez et des merveilles qui avinrent en Acquitainne, dont il estoit sirez, et recorderons, au plus justement que nous porons, comment et pourquoy il fu gueriés et reperdi tous les pays et les senescaudies qui li estoient dounnées et acordées par le traitiet de le pais, si comme il est chi dessus contenu sus l'an mil trois cens soissante et ung, et comment ossi il s'em parti et s'en revint arriere en Engleterre. F° 150.

P. 82, l. 17 : se gaboient li Espagnol de lui. — *Le ms. A 29 ajoute* : quant il le veoyent ainsi mort estendu sur la terre. Au quart jour, il fut enterré en l'atre de l'eglise de Montueil. Quant le seigneur de Montueil sceut que le roy don Piètre estoit pris et tous ses compagnons, car il s'en doutoit pour le grant rumour qu'il avoit ouy tantost après qu'il s'estoit parti de la place, et puis lui fut dit comment il estoit mors, dont il eut grant douleur au coer, si s'appensa que l'endemain il traicteroit pour appoincter deviers le roy Henri, comme il fist.

P. 82, l. 20 et 21 : s'espardirent. — *Ms. A 8* : s'espandirent. F° 295 v°.

P. 82, l. 22 et 23 : reconforté. — *Ms. A 8* : tous resjouis.

P. 82, l. 39 : se. — *Ms. A 8* : son.

P. 83, l. 2 : pays. — *Ms. B 6* : Et ossy firent tous chilz d'Es-

paigne, de Castille, de Corduan, de Gallise, de Luxebonne, de Seville, et luy firent tous foyaulté et hommaige. F^o 718.

P. 83, l. 15 : florins. — *Ms. A 8* : frans.

P. 83, l. 25 : d'Engleterre. — *Le ms. B 6 ajoute* : duc de Clarence. F^o 719.

P. 83, l. 28 : Melans. — *Ms. A 8* : Millan.

P. 83, l. 29 et 30 : ses compains. — *Ms. A 8* : son compaignon.

P. 84, l. 1 : ensonnia. — *Ms. A 8* : enforma.

§ 601. Vous avés. — *Ms. d'Amiens* : Ou pourcach et ou parlement de ce fouaige que li prinches volloit aleuer en la duché d'Acquittainne, en l'ayde de son noble estat à parmaintenir et païer chiaux à qui il avoit acrut ou voiaige d'Espaingne, furent appellet tout li noble, comte, viscomte, baron, chevalier et bourgeois des bones villes, et ossi tout li prelat d'Acquittainne, c'estoit bien raison. Si en y eult pluisseurs parlemens à Bourdiaux, en Anghouloime et en Niorth, car il venoit as pluisseurs moult à dur et à contraire d'eslever tel cose en leur pays, et sambloit as barons et as chevaliers par especial que li peuples en seroit trop grevés, et qu'il estoit assés pressés en autre manniere des grans levées que li officier dou prinche faisoient sus les petites gens. Non obstant chou, li evesques de Bade, qui estoit moult sages et très agus en ses parolles, proposoit que il n'estoit nulle terre si paisieule, ne où li commun peuple ewist si bel ne si bon demourer, qu'il avoient en la terre dou prinche; car il n'estoient guerriet ne herriet de nul homme dou monde, mès porté et deporté, cremu et doubté de toutes gens, et especialment de leurs voisins.

Que vous feroie je lonch recort? Tant fu proposé et parlementé que tout Poito, Saintonge, le Rocelle, Roherge, Quersin et Bigorre acordèrent au prinche à païer ce fouage, et chacun feu par an, le tierme de cinq ans, demy franch, et li prinches devoit tenir estable, sans muer, ses monnoies sept ans. Quant ces nouvelles vinrent en le terre dou comte d'Ermignach, dou signeur de Labreth, dou comte de Pierregorth, dou comte de Laille, dou comte de Comminges, dou viscomte de Quarmaing, dou signeur de la Barde et de pluisseurs autres signeurs des marches de Gascoingne, si dissent tout couvertement que ja ne s'i accorderoient, ne que chilx fouaiges ne cour[r]oit en leur pays. Adonc li

prinches et ses consaux proposèrent à l'encontre et dissent que si feroient. Li dessus dit seigneur fissent responscez au prinche, et fondèrent et fourmèrent apiaux pour plaidier et venir en le cambre de parlement à Paris. Li prinches respondi que de ce ne couvenoit nulle part apeller fors en sa court, et qu'il n'avoient nulle souveraineté.

En ces variations et detriemens vinrent li dessus dit seigneur de Gascoingne à Paris deviers le roy Carle, et se plaindirent dou grief que li prinches leur volloit faire en leurs terres. Li roys de France, à che premier, leur respondi que ce pesoit li que nulle disense se boutoit entre le prinche de Galles, son nepveult, et qu'il n'y pooit mettre consseil ne remède, car il avoient bonne pès, li rois Edouwars, ses frères, et ilz et leurs royaummes : si le volloit, se il plaisoit à Dieu, tenir entirement et parfaitement, enssi que juret et proummis l'avoit, et li roys ses pères. Dont respondirent li baron de Gascoingne, qui volloient faire partie contre le prinche, et dissent : « Chiers sires et nobles roys, nous tenons et advons tousjours tenus que, quant li pais fu confremmée entre vous et le roy d'Engleterre, vous ne quittastes oncques le resort de toutes les terres d'Acquittaine, mais le retenistez et reservastes; et ossi il n'estoit mies, ne n'est encorres, de nul roy de Franche en le puissanche ne ordounanche, dou dounner ne dou quitter : de ce sommes nous bien privilegié. Pour tant, sire, se vous vollés à nous entendre et recepvoir nostre apel, et mander le prinche que il viegne à cest apel sus les griés qu'il nous fait, vous nous adrecherés de justice et de raison. Et, se nous partons de vostre court où nous tenons nostre resort, che ne sera pas en le deffaulte de nous, mès de la vostre, se nous querons ailleurs qui de ce nous aide et adrèce. » Adonc respondi li roys de Franche : « Je m'en consseilleray. » Chilx consaux dou roy fu moult lons, et toudis demouroient et sejournoient chil seigneur de Gascoingne à Paris, pourssuiwans le roy et le conseil.... F^o 151.

... En ce tamps, estoit revenus d'Engleterre en Franche li comtes Guis de Saint Pol et de Lini, qui tant haieoit lez Englès qu'il n'en pooit nul bien dire, et vist vollentiers, pour soy contrevenger de aucuns contraires et anois qu'il li avoient fais, que li gerre fust renouvellee entre le roy de Franche et le roy Englès, et le consilloit et enortoit le roy tempore et tart ce qu'il pooit. Et disoit que li royaummes d'Engleterre n'estoit que ungs petis pays ens

ou regart dou royaume de France; car il l'avoit pluisseurs fois chevauciet de chief an qor, et adviset et consideret très bien et ossi toute leur puissanche, et que, de quatre ou cinq provinsses que il y a ou royaume de Franche, la meneur est plus rendable et plus grosse de chités, de villes, de castiaux, de chevaliers et d'escuiers que li cors d'Engleterre ne soit, et que mout s'esmerilloit et estoit esmervilliés coumment il pooient avoir eu, de tamps passet, le forche et le conquès qu'il avoient: siques ces parollez et pluisseurs autres dont li rois estoit tutés et consilliés, tant dou dit comte de Saint Pol que de pluisseurs qui point n'amoient les Englès, resvilloient le dit roy de Franche; souvent, une heure y entendoit vollentiers, et une autre heure s'empassoit assés briefment. F^o 132.

P. 83, l. 13: nuit et jour. — *Ms. A 8*: tous les jours.

P. 86, l. 1: revenus. — *Ms. B 6*: Et ja estoit revenus (d'Engleterre) le duc de Bourbon et estoit quite de sa foy, et ossy Guis de Blois, par l'acort du roy d'Engleterre. Et ossy estoit le conte Guis de Saint Pol, mais chilz n'avoit point congiet. Mais le pape Urbaiu V^e l'avoit dispensé de sa foy, pour tant que le dit conte moustroit pluisseurs articles qu'il trouvoit en verité pour luy, en confondant les Englès. F^o 721.

P. 86, l. 3: soutilleté. — *Ms. A 8*: soubtiveté.

P. 86, l. 4: demener. — *Ms. A 8*: devisier.

P. 86, l. 9: de. — *Le ms. A 8 ajoute*: grant.

P. 86, l. 26: condescendre. — *Ms. A 8*: contendre.

P. 87, l. 3 et 4: vivement. — *Ms. A 8*: plainement.

§ 602. Edouars. — *Ms. d'Amiens*: Se li (au roi de France) disoient li aucun signeur de Franche et li plus especial de son conseil, et li moustroient et declaroient par pluisseurs poins de le chartre de le pais, que li rois d'Engleterre ne li prinches de Galles n'avoient en riens tenu cest article de le pais qui faisoit mention qu'il devoient faire wuidier toutes mannières de gens d'armes et de Compaignes dou royaume de Franche, quant il jurèrent, devant la chité de Cartres et depuis à Calais, le pès, mès les y tenoient et envoieoient encorres tous les jours, et guerrioient couvertement le royaume; et avoient pieur guerre assés que donc que il l'eussent toute ouverte as Englès, car il ne savoient de qui il estoient guerriet, et si estoient pris, pilliet et robet de tous costés. Dont, sus cel estat, li roys de Franche en

avoit envoïet en Engleterre par pluisseurs fois son conseil, le comte de Tancarville une heure, et puis l'autre, monsigneur Bouchigau, son marescal, et aucuns grans clers en droit avoecq yaux, pour remoustrer au roy englès et à son conseil coumment li cartre de le pais parloit, et que il gardast le sierement qu'il avoit juret. Li roys Edouwars respondoit à chou et disoit que, se li royaummez de France estoit guerüés, ce ne pooit il amender, mès mout l'empesoit, et que si marescal et chil qui de par lui y avoient estet estaubli, estoient allet, tantost apriès le pais faitte, de ville en ville et de fort en fort, et coummandé à chiaux qui les tenoient, qu'il wuidaissent et partesissent, et que en avant il n'avoient nulle cause de guerrier, car il estoit bonne pais entre lui et le roy de Franche. Dont, se sus ce coummandement il y estoient demouret ou parti et depuis revenu, il ne pooit mies les ennemis dou royaume de Franche bouter hors ne yaux guerrier, car il estoit assés ensonniés de garder sa terre et ses frontières et de tenir en pès. Telles ou pareilles estoient les responses que li roys englès faisoit et proposoit au roy de Franche et à son conseil, quant il venoit en Engleterre, lesquelles responses ne souffissoient mies bien au roy de Franche et à son conseil. Et emparloient souvent, en yaux complaindant des griefs que ces malles gens nommés Compaignes leur faisoient, au roy, li dit signeur, duc, comte, baron et chevalier, pour le cause de leur peuple qui estoit contournez en grant tribulation et misère. Et en avoit li dis roys grant pité et compation, et vollentiers l'ewist plus tost amendé qu'il ne fist, et mis remède; mès il sentoit encorres hostagiiers en Engleterre, pour le redemption dou roy son père, pluisseurs grans signeurs de son royaume et de son sancq, son frère le ducq de Berri, le duc de Bourbon, le comte d'Alençon, le comte de Halcourt, le comte de Porsien et pluisseurs autres grans barons. Si lez voloit tout ravoit ou em partie, ainschois qu'il resmeüst le guerre... F^o 152.

§ 605. Entre les aultres. — *Ms. d'Amiens* : Liquelx roys eult mainte ymagination et maint pourpos, ainschois que il se volsist mettre ne bouter en le querelle des Gascons, qui mout le pressoient que li prinches fust mandés sus lez griefs qu'il volloit faire en leurs terres, et en eut li roys pluisseurs consultations avoecq deus ou trois des plus especials qu'il ewist. Et fist lire par pluisseurs foix à grant loisir les cartres de le pais, et les

examina et avisa bien mot à mot, et clause à clause; et y trouva voirement, si comme je fui adonc enfourmés, que il n'avoit mies quittet le resort des terres qui estoient delivrées et rendues au roy d'Engleterre, et pluisseur grant article, dont ses conssaulx proposoit et enfourmoit le roy, que li Englès avoient mal tenu: lesques articles je ne voeil mies encorres declarer, mès em parleray, quant temps et lieux venra, et ossi des deffensces que li roys d'Engleterre mettoit à l'encontre... F^o 151.

A ce donc se tenoit en la langhe d'Ock, et estoit tenu un grant temps en avant, li dus d'Angho, frères dou roy de Franche, une fois à Thoulouse, puis à Carcasonne, à Biauquaire ou à Montpellier, en très grant arroy et noble, et la duçoise sa femme avoecq lui, fille qui fu à monsieur Carlon de Blois. Et acroissoit toudis, de jour en jour, li estat dou dit duc en honneur et en prospérité, et tenoit auques le court sannable à l'ostel dou dit prinche, et estoit si plains et si remplis d'or, d'argent et de rices jeuiaux, que c'estoit merveilles à pensser. Et avoit de loncq tamps assamblé et amasset si très grant tresor que sans nombre, dont il en avoit mis une partie ens ou fort castiel de Rokemore, qui siet sus le Rosne et à deux lieuwes d'Avignon. Si vous di que li dus d'Ango ne pooit nullement amer, ne ne fist oncques, les Englès ne lor affaire, mès les haoit de tout son corraige, et mettoit et rendoit grant painne à ce que li guerre renouvelast entre le roy son frère et yaux. Si avoit atrais et atraioit encorres tous les jours toutes mannièrres de gens d'armes, especiaulment capittainnes des Compaignes, pour lui renforchier et afoibler le prinche et lez Englès. Si avoit ratrait Petit Mescin, Jake de Bray, Perrot de Savoie, Ammenion de Lortighe et pluisseurs autres bons guerriers, dont il peusse estre bien servis et aidiés, et qui estoient souverain des routtez, et leur donnoit et proumetoit grans dons et proufis à faire, et leur faisoit tous les jours. D'autre part, li roys de Franche se maintenoit en cas pareil, et avoit ossi retrais deviers lui et fès ses amis de pluisseurs, par dons et par largèces, car il supposoit bien qu'il en aroit à faire.... F^o 152.

En ce tamps, avinrent deux grans joies au roy Carle de Franche. La premierre si fu que madamme la roynne, sa femme, ajut d'un biau fil qui eut à nom Carles: dont tous li royaumes de Franche fu grandement resjois. Assés tost apriès, ajut la serour de la ditte roynne de Franche d'un biau fil, madamme Ysabel de Bourbon, femme au droit seigneur de Labreth; et eult à nom

cilz filz Carle contre le roy de Franche : che fu la seconde joie dou roy, tant amoit il l'afinité et l'alianche au dessus dit seigneur de Labreth. De le nativité le jone Carle de Franche fu li royaumes de chief en cor si resjois que on ne le vous poroit dire ne declarer, et s'en rengroissa grandement li corraiges des royaux et ossi de toutes mannières de gens. Che fu par uns avens, devant Noel, l'an mil trois cens soissante et huit... F^o 153.

§ 604. Tant fu li rois. — *Ms. d'Amiens* : Touttefois, li roys de France s'aresta adonc sus les poins dou certain article qui touchoit au ressort, et rechupt et tint à bon l'appiel dou seigneur de Labreth et de tous les autres seigneurs de Gascoingne, et dist qu'il feroit partie avoecq yaux à l'encontre dou prinche, se il ne volloit obeir à raison. Et fist li dis roys fourmer et escripre lettres moult bien dittées et ordounnées et, ainschois qu'elles fuissent seellées, bien examinées. Si furent ces lettres baillies et delivrées à ung chevalier de Biauusse, qui se noumloit messire Chaponnet de Chaponval, et à ung autre clerch de droit ossi. Si cevaucièrent tant par leurs journées qu'il entrèrent en Poito, et vinrent en Angouloime où li prinches se tenoit adonc. Si fissent leur messaige bien et deuement au prinche de par le roy de France, et li baillièrent les lettres qu'il apportoient. F^o 151 v^o.

§ 606. Quant li princes. — *Ms. d'Amiens* : Si trestost que li prinches les eult, il les ouvri et les lisi. Si perchupt coumment il estoit mandés et adjournés à estre à Paris à l'encontre dou comte d'Ermignach, dou seigneur de Labreth, dou comte de Pierregorth, dou comte de Commingnes, dou viscomte de Quarmaing, dou comte de Laille, dou viscomte de Murendon, dou seigneur de la Barde, dou seigneur de Taride, dou seigneur de Picornet et de pluisseurs autres, qui tout s'estoient boutet en l'apiel. Si fu trop durement esmervilliés et sancmeuchonnés et aïrés sus chiaux qui telles lettres li avoient aportées, et fremi et rougi tout d'air, et se tut ungs grans [tamps], regardans les messaiges par grant fellonnie, car, avant les lettres veutes, il ne quidast mies qu'il fust homs au monde qui l'osast courouchier. Et eut, je vous di, en present tamainte dure pensée sus le clercq et le chevalier, que pour yaux faire tranchier les testes tantost et sans delay; mès il se rafrenna, et dist, quant il eut ung grant tamps penssé et busiïet : « Je yray voirement à Paris, mès che sera

le bachinet en le teste et soissante mil hommes en me compaignie. »

Che ne fait mies à demander se li prinches de Galles et d'Acquittainne fu grandement tourblés en couraige et fort courouchiés, quant soi se vei semondre et adjourner ou nom de ses subgés en estraingne court, ilz qui se tenoit et presumoit ungs des grans dou monde et à qui le plus droite gens d'armes et toutes manières de guerriers obeyssoient. Toutteffois, il respondi adonc ensi comme chy dessus est dit. Lors fissent ses gens partir et yssir de sa cambre et de sa presence le chevalier et le clerc dessus noummet, qui n'estoient mies à leur aise, car nulx ne les accompagna à leur hostel, et sentirent bien qu'il avoient bien durement courouchiet le prinche. Si se fuissent vollentiers tantost parti, mès il leur fu dit que point ne partesissent jusquez à tant que il aroient responce du prince. Si obeirent et sejournerent en Angouloime quatre jours, sans point yssir de leur hostel. Au cinqime jour, il leur fu dit qu'il pooient bien partir, se il volloient, car il avoient bien fait leur message, et que li prinches n'y responderoit autrement qu'il avoit respondu. Sur chou il se partirent, et prissent leur chemin pour venir viers Toulouse et pour yssir de la princhipauté au plus tost qu'il pewissent, car il n'y estoient mies trop bien assurez. Ensi qu'il chevaucheroient tout leur chemin à grant exploit, il furent rencontré et aresté dou senescal d'Aginois, monsieur Guillaume le Monne, et pris et menet em prison à Pennes en Aginois. Ces nouvelles s'espandirent tantost et vinrent en Franche, car li varlet des dessus dit n'eurent nul empeschement, mès cheminèrent tant qu'il se trouvèrent à Paris, et recordèrent à tous ceux qui leur demandèrent de leurs mestres, comment il leur estoit. Quant li roys de Franche en seut le verité et la responce dou prinche, il n'en fu mies mains penssieux. Toutteffois, il s'en porta et passa adonc au plus bellement qu'il peut, et n'en fist nul grant samblant... F^{os} 151 v^o et 152.

§ 607. De ceste response. — *Ms. d'Amiens* : En ce meysme tamps et en celle meysme sepmainne, estoit revenus à Paris messire Guis de Blois qui adonc estoit encorres escuiers, mès il fu fais celle année chevaliers en Prusse et y leva bannierre. Si estoit revenus, si comme dessus est dit, d'Engleterre quittes de se foy, car il avoit esté ostagiers pour le roy de Franche et sejourné pour ceste cause en Engleterre six ans ou environ. Si regardèrent

adonc chil qui dallés lui estoient et qui le gouvrenoiënt, doy es-cuier, Hues de Villers et Jehans de Leglisuelle, qu'il perdoit son tamps; si traitièrent par deviers le conseil dou roy englès, sus se delivranche, avoecques le conseil et l'avis d'un sage baron de Franche, monsieur Carle de Montmorensi, qui se boutta sagement ou traitiet et fist tant qu'il fu delivrez et quittes ossi de sa foy et de sa prison enviens le dit roy englès, parmy deux mil frans qu'il paia. Et li dis messires Guis de Blois rendi, quitta et abireta le roy englès de le comté de Soissons qui estoit adonc ses hiretages. En ces traitiés et pourkas à faire, aida grandement et mist pluseurs painnes et conssaux li sires de Couchi qui ten-doit et tiroit à avoir la ditte comté de Soissons, ensi qu'il eut, en escange d'autre terre et revenue dont il estoit assignés sour les coffres dou dit roy englès, de par madamme Ysabel sa femme, fille au dit roy englès que li jonnes sires de Couchy avoit nouvellement pris par mariaige : ceste est la cause pourquoy il parvint premierement à le comté de Soissons. Or revenons à le matère dou prinche qui estoit adonc en Espaingne. F^o 149.

P. 99, l. 27 : selonch che. — *Le ms. A 8 ajoute* : grandement. F^o 299 v^o.

P. 100, l. 5 : Guillaumes. — *Ms. A 8* : Jehan. F^o 300.

P. 100, l. 29 : de ce. — *Ms. A 8* : parmy ce.

P. 100, l. 30 et 31 : pareçons. — *Ms. A 8* : pactions et couvenances:

P. 101, l. 3 : l'ostagerie. — *Ms. A 8* : l'ostage.

P. 101, l. 14 : Guillaumes Wikam. — *Ms. A 8* : messire Guillaume.

P. 101, l. 16 : offices. — *Le ms. A 8 ajoute* : de chancellerie.

P. 101, l. 17 : vaghièrent. — *Ms. A 8* : furent vacans.

P. 101, l. 23 : messages. — *Ms. A 8* : messagiers.

P. 102, l. 3 : que amiable à se composition. — *Ms. A 8* : qu'il lui feust courtois et aimable à sa composition.

P. 102, l. 4 : l'eüst. — *Ms. A 8* : eüst le dit eveschié.

P. 102, l. 14 : en Engleterre. — *Ms. B 6* : Se fu le conte daufin d'Auvergne mis à finanche, et paia trente mille frans, et le comte de Poursien dix mille, et tout li aultres hostaigiers des chités et bonnes villes de Franche furent espars parmi Engleterre et tenus en diverses prisons. F^o 727.

§ 608. Vous devés savoir. — *Ms. d'Amiens* : Vous avés chy

dessus bien oy recorder coumment li prinches de Galles fu ajournés à venir en le cambre de parlement à Paris à l'encontre dou comte d'Ermignach, dou seigneur de Labreth, dou comte de Pierregorth, dou comte de Comminges, dou viscomte de Quarmaing et de pluisseurs grans signeurs de Gascoingne, à oïr droit et le declaration de l'apel qu'il avoient fourmé contre lui, sus les griefs qu'il volloit faire en leurs terres. Si sachiés que de cel adjour li prinches fu durement courouchiés et le prist en grant despit, et dist bien que la cose ne demourroit mies ensi. Non obstant ce, toudis procedoit il dou fouaige que il volloit eslever, et li avoient chil de Poito, de Saintonge, de le Rocelle, de Roherge, de Querzin et de Limosin acordet; car il n'en pooient ne n'osoient ad present autre cose faire, tant estoit leurs pays raempli d'Englès, offisciers au prinche, et ossi toutes ces terres dessus noummées sont moult enclinnes et obeissans à celui qu'il tienent pour leur naturel seigneur, et adonc il y tenoient le prinche et nul autre... F^o 152 v^o, col. 1.

Si vous di que adonc avoit ung senescal en Roherge, qui s'appelloit messire Thummas de Welkefare, chevalier englès, et se tenoit li di senescaux à Villenove d'Aghinois. D'autre part, sus le frontière dou pays estoient li viscomtes de Quarmaing, ungs mout appers chevaliers, li sires de la Barde, li sires de Taride et li sires de Picornet. Chil dit seigneur et chevalier, qui s'estoient mis et bouteit en l'apiel avoecq les autres, avoient pris en grant despit le prise de monsieur Caponnet de Caponval et de son compaignon. Si s'avisèrent qu'il feroient embusce sus les gens dou prinche et en atraperoient ossi aucuns. Si seurent par espies que messires Thumas de Welkefare devoit chevauchier deviers Rodais, ensi qu'il fist, à gens d'armes, pour entendre à le forterèche et rafreschir de tout chou que il y besongnoit. Si tost qu'il seurent ces nouvelles, il se queillèrent, et furent bien trois cens lanches, et se missent sus leur embusce par où li chevaliers englès devoit passer. Ensi que monsieur Thummas de Welkefare et se route chevauchoit, et pooient estre environ soissante lanches et deux cens archiers, que brighans, ceste embusce leur sailli au devant, les lanches abaissies, en escriant et disant : « Vous n'en yrés mies ensi. » Lors se ferirent ens de plains eslais, et en y eut de premier encontre pluisseurs abatus, d'un lés et d'autre. Là se deffendirent Englès de leur costé au mieux qu'il peurent, et se combatirent vassaument; mès finalement, il ne peurent durer,

car li Franchois estoient grant fuison et tout pourvieu de leur fait. Si furent li Englès desconfis, et à grant meschief se sauva li senescaus de Roherge messires Thummas de Welkefare, et s'en vint par force de bon courssier à Montalben et se bouta ens ou fort, et ses gens furent tous espars, et se sauvèrent chil qui sauver se peurent.

Ces nouvelles vinrent au prinche, qui se tenoit en le cité de Angouloime, et n'estoit mies trop bien hetiés, coumment li sires de Pincornet, li viscomtes de Quarmaing et li sires de la Barde avoient rencontré son senescal de Roherge et desconfit et cachiet jusques à Montalben. Si en fu li prinches durement courouchiés, mès amènder ne le peut, tant qu'à ceste fois.

Adonc estoit li dus d'Angho à Thoulouse, mès il se tenoit encorres tous quois, fors tant qu'il traitoit et faisoit traitier toudis as cappittaines des Compaignes, que il les pewist avoir à son acort, ensi qu'il en eult pluisseurs, ensi comme vous orés chi apriès. Ossi d'autre part, deviers le prinche estoient revenu messires Thumas de Felleton, messires d'Agohrises, messires Hues de Hastinges, messires Richars Tanton, messires Gaillars Vighier et chil qui avoient estet pris en Espaingne en l'avant garde dou duc de Lancastre, si comme il est chi dessus dit et contenu en l'istoire, et s'estoient ranchounnet et delivret, li ung par mise de deniers, li autre par escange. Ossi, dou costé des Franchois, se delivrèrent de prison et finèrent au mieux qu'ils peurent, messires Ernouls d'Audrehen, messires Jehans de Noefville, li Bèghes de Vellainnes, li Alemans de Saint Venant et li chevalier et escuier de Franche qui avoient estet pris à le bataille de Nasares. Et fu ranchounnés messires Bertrans de Claiequin deviers monsieur Jehan Camdos, qui estoit ses mestres, à cent mil frans. Bien les paia li di messires Bertrans en biaux florins tous appareilliez... F^o 152 v^o et 153.

Quant li prinches de Galles vit et entendi que c'estoit à certes, que on le guerioit ensi de tous costés et que li Franchois se mettoient en painne de li tollir son pays, si s'avisa qu'il se deffenderoit, mais il n'estoit mies em point de chevaucher. Si envia tantost deviers monsieur Jehan Camdos, qui se tenoit à Saint Sauveur le Viscomte, en lui segnefiant et mandant que il retourna tantost. Quant messires Jehans Camdos oy ces nouvelles, si ne li plaisurent pas trop bien, car trop le deshetoit et anuoit la guerre renouvelée, et sorti et dist tantost que grans maux en

venroient. Nonpourquant, il se hasta au plus tost qu'il peult, et s'en vint en Anghouloime deviers le prinche, qui le vit mout volentiers. Assés tost apriès le revenue de monsigneur Jehan Camdos, fist li prinches ung grant mandement de chevaliers et d'es-cuiers d'Acquittainne, de chiaux qu'il tenoit à avoir le confort. A son mandement vinrent li captaux de Beus, li doy frère de Pumiers, messires Jehans et messires Elies, car messires Aimme-nons de Pumiers s'estoit partis et disoit que il s'en yroit outre mer aventurer en estraingnes terres, et que point de celle guerre ne se volloit ensonniier, ne franchois, ne englès. Si y vinrent en-corres li sires de Partenay, messires Aimmeris de Tarse, li sires de le Ware, englès, messires James d'Audelée, senescaux de Poitou; et les envoia li prinches en le marche de Toulouse yaux tenir à Montalben, pour deffendre le pays contre les Franchois qui là se tenoient.

Quant messires Jehans Camdos et li captaux, qui estoient chief et souverain de ceste cevaucie, furent venu à Montalben, et li chevalier dessus noummez, assés tost apriès leur revinrent messires Loeis de Halcourt, messires Rammons de Moroel, messires Loeis de Melval, troy grant baron et de grant affaire; si fissent à Montalben une bonne garnison, et coummenchièrent à chevaucher ou pays thoulouzain et à faire mout de dammaiges. Adonc estoient les terres en grant variement, car un jour estoient franchois et l'autre, englès; ne point de estableté n'y avoit, fors li plus fors tenoit le plache: quant plus fors revenoit, il reconqueroit chou qui avoit estet concquis.

A ce donc avoit ung senescal en Roherge, bon chevalier durement, qui se noumroit messire Thummas de Wettevale, et tenoit une fortrèche à quatorze lieuwes de Montpellier, que on appelloit la Millau, sus les mettes de Roherge et de Limozin. Si sachiés qu'il se tint en le ditte fortrèche moult vaillamment, si comme vous orés chy apriès, et tout chil qui avoecques lui estoient. F^o 154 v^o.

P. 102, l. 18 : l'ajour. — *Ms. A* 8 : l'ajournement. F^o 300 v^o.

P. 102, l. 23 : Compagnes. — *Le ms. B* 6 ajoute : telz que Naudons de Bagherant, le bourc de Bretuel, le bouch Camus, le bouch de Lespare, Lami, Espiote, Hanequin Franchois, messire Robert Brickés, Cressuelle, messire Robiers Ceni, messire Perducas de Labreth, messire Garsis de Castiel, messire Gaillart Vighier, Bernart de le Salle, Bernart de Wesc, Hortigo et pluisseur aultre. F^o 728.

P. 102, l. 26 : temprement. — *Ms. A 8* : brief.

P. 102, l. 27 : faire. — *Les mss. B. 4 et A 7 ajoutent* : et les ensonnieroit. F^o 298. — *Ms. A 8* : et les embesongneroit. F^o 300 v^o.

P. 102, l. 28 : joiant. — *Ms. A 8* : joieux.

P. 102, l. 29 : d'enfle. — *Ms. A 8* : d'enfleure.

P. 103, l. 4 : ydropisse. — *Ms. A 8* : ydropisie.

P. 103, l. 7 : Montpesier. — *Ms. A 8* : Montpellier. F^o 301.

§ 609. Li rois de France. — *Ms. d'Amiens* : En ce tamps, estoit li roys de Franche en grant branle pour guerrier le roy d'Engleterre, car li roys englès li requeroit fortement qu'il se delivrast de parpaier le redemption dou roy son père, et que trop y metoit au païer, ou autrement il li feroit guerre ; car, seloncq le teneur de le pais, on devoit avoir tout païet dedens trois ans, et encorres y avoit seize cens mil frans de Franche à païer. Enssi estoient les grongnes de l'un à l'autre : li roys englès courouchiés et dur enfourmez sour le roy de Franche, pour tant qu'il ne se delivroit point de païer la somme des deniers où tenus il estoit, et qu'il avoit consenti que sez filx li prinches de Galles estoit adjournés de ses soubjès em parlement à Paris, et consenti encorres qu'il li faisoient guerre, et si avoient cil leur retour en Franche et dalés le roy ; et li roys Francois, d'autre part, ossi courouciez et dur enfourmés sour le roy englès, pour tant qu'il soustenoit et confortoit lez Compaignes, si comme on disoit, et les envoieoit en Franche, et qu'il volloit tenir la duché d'Acquittainne sans resort, qui estoit grandement ou prejudisce dou royaume et hors de le vollenté de toutes gens residans en celui pays. Si n'en pooit longement estre ne demourer, que guerre ne se remeüst entre ces deux rois, mès li rois de Franche ne le volloit mies recoummenchiez, se il ne savoit bien coumment : si s'estoit pourvueus de loing temps, tout bellement et tout sagement, d'avoir atrais et acquis à lui tous ses voisins, le duc Aubert, bail de Haynnau, et les signeurs de celui pays, ossi le duc de Braibant et les signeurs de celle terre, le comte de Clèves, l'evesque de Liège, l'evesque de Miés, l'evesque de Verdun, le duc de Lorraine, le duc de Bar, le comte de Montbliar, le comte de Genève, le comte de Savoie et toutes ses gens, le signeur de Roussellon et les gentils hommes de la duché de Prouvenche et de la comté de Venisin, ossi le comte de Fois et toutes ses gens, le roy

d'Arragon et toutes ses gens, et tous les marçissans environnement autour de son royaume. Et sentoit encorres bien que plusieurs signeurs, comte, baron, chevalier et escuier de la duché d'Acquittaine, se retouroient deviers lui, se la guerre estoit renouvelée, et mout de villes, de chités et de castianx de la ditte duché, qui point n'amoient les Englez. Et par especial, il avoit tous les coers des gentils hommes de Bretaingne, qui moult li pooient valloir, car il savoient bien que li dus de Bretagne estoit plus englès que franchois ; mès, là où ses pays vorroit estre pour lui, dou corps ne de le hayne dou dit ducq ne faisoit il mies grant compte. Avoecq toutes ces choses, li rois Carles s'estoit trop fort arestés à savoir se cil de Pontieu vorroient estre de son acort ; il trouva que oil moult vollentiers, car il ne pooient ainmer les Englès. Che plaisy grandement au roy de Franche et traita enviers chiaux de Abbeville tout secretement et bellement, et leur proummist et jura, là où il se vorroient rendre deviers lui, que jammais ne les metteroit hors dou demainne d'ou royaume, et les tenroit en plus grant francise et liberté que chiaux de Paris. Enssi se composèrent ces besoingnes... F^o 133.

Or avint que li princes, pour mieux venir à sen entension, par le conseil de l'evesque de Bade, envoia grans messages deviers le pape Urbain qui adonc tenoit son siège à Romme, telx que son marescal d'Acquittaine monsigneur Guichart d'Angle, monsigneur Jehan Isoret son fil, monsigneur Guillaume de Seris et maistre Jehan Briffaut, un advocat de le Rocelle, pour impetrer cel fouage sus le clergiet et pour plusieurs autres besoingnes. Si lairons à parler dès dis messagiers qui fissent leur voiaige et exploitièrent d'aucunes choses, et non pas de toutes, deviers le pape, si comme je leur oy recorder, car je me parti de Romme avoecq yaux et rappassay les mons en leur compagnie, et parlerons de cel apiel des barons de Gascoingne, et coumment il s'eslevèrent et parseverèrent contre le prinche... F^o 152 v^o.

En ce tamps, revenoit de Romme li marescaux d'Acquittaine messires Guichars d'Angle, qui y estoit allés pour les besoingnes dou prinche. Si entendi, entros qu'il estoit en Savoie sur son retour, que la guerre estoit renouvelée entre les deux roys. Si se doubta que il ne fust pris ou espiés, et se parti secretement de ses gens et se mist en abit et estat d'un povre cappelain et laissa tout son arroy. Si rapassa parmi Auvergne messires Guichars, enssi que je vous di, et parmi Limozin, et entra en Poitou.

Et messires Guillaumes de Seris, uns chevaliers de Poito, qui estoit en se compaignie, ne s'osa aventurer enssi que li dis messires Guichars fist, mès s'en vint à l'abbeie de Clugny et se mist en sainte terre, et se tint là plus de cinq ans. F^o 154.

P. 107, l. 21 : breton. — *Le ms. B.* 6 ajoute : et en eult cent frans. F^o 726.

§ 610. Tant exploita. — *Ms. d'Amiens* : Et avint que li comtes de Tamcarville et messires Guillaumes de Dormans estoient allé en Engleterre, de par le roy de Franche, pour parler au roy englès sus l'estat dou ressort que li roys franchois volloit callengier et maintenir que point ne l'avoit quitté, mès par le teneur de la cartre de le pais tenu et reservé. Entroes que li dessus dit estoient en Engleterre, li rois de Franche fist escrire unes lettres de deffianches au roy englès, et les fist baillier à ung varlet breton de son hostel, et li fist dire que il portast en Engleterre ces lettres au roy englès, mès il fesist retourner, ainschois qu'il les mesist avant, le comte de Tamkarville et monsieur Guillaume de Dormans, et que, au retour, il aroit cent frans tous appareilliés. Li varlez, pour le convoitise dou gaegnier, emprist volentiers le voiaige à faire, et dist qu'il le feroit bien et sagement. Si se parti de Paris et se mist à voie, et exploita tant qu'il vint à Bouloingne, et passa là le mer et ariva à Douvres, et là trouva il le comte de Tamkarville et monsieur Guillaume de Dormans, asquelx il dist une partie de sen entente, et sur quel estat il alloit au roy englès. Si trestost que li dessus dit l'entendirent, il hastèrent leur passaige et vinrent à Bouloingne, et li varlés chevaucha vers Londres et fist tant que il y vint.

Adonc estoit li roys englès à Wesmoustier dehors Londres, et là avoit ung moult grant parlement de chiaux de son pays pour avoir conseil sour aucunes requestes que li rois de Franche avoit faittes par les dessus dis, le comte de Tancarville et monsieur Guillaume des Dormans, et ossi sus l'estat de la duché d'Acquittainne ; car moult desplaisoit au roy englès que ses filz li prinches s'esmouvoit ne herioit ses gens en Acquittainne ; et estoit bien sen entente que il y pourveroit temprement de remède, car il ne volloit mies estre en le malevolense de ses subgès, et n'estoit pas cose bien appertenans.

Enssi que cils parlemens estoit assablés et que li roys et si doy fil, li dus de Lancastre et li comtes de Cantbruge, et tout

prelat, baron et chevalier estoient mis ensamble pour parlementer et consillier pluisseurs choses, li varlés, qui les deffiances portoit, vint à l'uis de le cambre et appella l'uissier, et dist qu'il estoit messagiers au roy de France. Li wuissiers, pour le reve-renche de celui dont il se noumma, li dist : « Entrés ens, et vous tenés dallés moy, et je regarderay coumment vous parlerés au roy. » Il entra ens et se tint dallez l'uissier. Assés tost apriès, entra en le cambre li sires de Perssi, à qui li Englès dist : « Mon-signeur, se il vous plaist et il vous viegne à point, si avanchés ce varlet, qui est, si comme il dist, au roy de Franche et aporte let-trez au roy. » Li sires de Perssi respondi : « Mout vollentiers. » Il passa avant et enclina le roy et ses enfans, et puis tous les signeurs. Assés tost apriès, il dist que là estoit ung messaiges de par le roy de Franche, qui apportoit lettres. Si tost que li rois englès oy ce, pour le grant desir qu'il eut de savoir de quoy les lettres parloient, il dist : « Faites le avant venir. » On le fist venir. Il s'agenouilla et bailla ses lettres. Li roys les prist et les ouvri, et puis les fist lire. Si faisoient mention plainnement coumment li roys de Franche le deffioit. De ces nouvelles furent li signeur d'Engleterre tout esmervilliet, et regardèrent li ung l'autre sans point parler. Si fu li varlés enquis de rechief, et examinés à savoir qui ces lettres li avoit baillies. Il respondi : « li roys de France. » Adonc le fist on partir de la cambre, et qu'il se tenist au dehors tant qu'il aroit responsce. Il fist ce que on li dist. Lors demanda li roys englès conseil sour ce que vous avez oy. On li consseilla que tantost et sans delay il envoiast à Callais, à Ghinnes, à Ardre, et par especial à Abbeville et en le comté de Pontieu, car elle estoit en grant peril d'estre perdue ; et ossi tous les ostagiers de Franche, qui estoient pour le tamps en Engleterre, tant baron et chevalier que bourgeois des bonnes villes, on les envoiast en divers lieux en Engleterre, et fuissent là tenu tout court em prison. Que vous feroie je loing compte ? Chils parlemens finna ensi, et fu respondut à celui qui les lettres de deffianches avoit apportées, que il pooit bien partir quant il volloit, et que à ses lettres ne couvenoit nulle responsce. Il se parti et s'en revint en Franche, sans avoir nul griefs dou corps. Or vous diray de l'ordounanche dou roy de Franche.... F° 153 v°.

Sitost que on peut savoir ne presumer certainement que li roys englès fu deffiiés, et que li comtes de Tamcarville et mes-sires Guillaumes des Dormans furent revenu à Bouloingne et eu-

rent dit les nouvelles dou varlet qui les deffianches portoit, li comtes Guis de Saint Pol, qui estoit tous pourvueus de grans gens d'armes, chevaucha tout couvertement à grant exploit deviers Abbeville. Si trouva le porte toute ouverte et les gens de le ville tout appareilliés pour lui recevoir. Si entra li dis comtes de Saint Pol dedens Abbeville baudement à plus de cinq cens armures de fier, et se saisi de le ville et dou marchiet, et prist ad ce jour messire Nichole de Louvaing, qui estoit senescaus de Pontieu de par le roy englès, et le tresorier dou pays, qui estoit englès, et tous les Englès qui y estoient à ce jour, et les mist em prison. Et puis chevauchièrent à Saint Wallery, et le saisirent et du castiel ossi, et puis de Noyelle et dou Crotoi, et puis de Lonch en Pontieu. Apriès, chevaucha li comtes de Saint Pol deviers le Pont de Remy; car il entendi que là avoit bien deux cens Englès qui s'y estoient retret et s'i tenoient sus le confort de le fortrèche. Si vint là li dis comtes de Saint Pol et monsieur Moriaux de Fiennes, connestables adonc de Franche, avoecq lui, et messires Hues de Castellon, li sires de Saintpi, li sires de Breneu, li sires de Loncvillers, li sires de Bassentin, li sires d'Aveluis, messires Oudars de Renti, li sires de Reli, messires Engherans du Edins et pluisseurs autres chevaliers et escuiers, et estoient bien six cens combatans. Si vinrent droit au Pont de Remy. Là trouvèrent il les Englès tous aprestés pour yaux attendre et deffendre le passage. Adonc coummença là li hustins mout durs et mout fors, et fist là li comtes de Saint Pol son fil chevalier, monsieur Walerant, qui estoit en l'eage adonc de quinze ans ou environ. Là eut une escarmuche grande et forte, et maint homme blechié d'un lés et de l'autre. Finablement, li Englès furent desconfi, et li Pons Remy, sus le rivière de Somme, pris et gaegniés, et tout li Englès mort ou pris, petit s'en sauvèrent. Que vous feroie je loinc recort? Tous li pays de Pontieu fu delivrés des Englès, et les villes et les fortrèches mises et rendues au comte de Saint Pol, qui y estoit établi de par le roy de Franche. Si trouvèrent les Franchois le ville d'Abbeville en bon estat, et bien rappareillie et fortifiée, car li rois englès y avoit toudis fait ouvrer; et li avoit li comtés de Pontieu cousté cent mil florins, dessus toutes revenues, à remparer les villes et les castiaux qui y sont, car il le tenoit pour son bon hiretaige.

Avocques les deffiances et les nouvelles dessus dites qui vinrent au roy englès et à ses gens, cestes de le perte de Pontieu leur fu-

rent mout diverses. Et se coummenchièrent moult à doubter, et estoient li pluisseur parmy Engleterre enssi que tout foursené sus les Franchois, qui pour ostaiges demouroient entre yaux; mès li roys fist faire un ban, et sus le hart, que nuls ne fesist mal as Franchois, qui là estoient: autrement il n'ewissent nient duret. Si se ranchounnèrent li baron de Franche au plus tost qu'il peurent et trouvèrent le roy englez assés courtois, et rappassèrent le mer; et ossi les bonnes villes et les chités de Franche rachatèrent leurs bourgeois. F^o 154.

P. 109, l. 31 : Evous. — *Ms. A 8* : Et vont. F^o 302.

P. 110, l. 1 : donna. — *Ms. A 8* : donnèrent.

P. 111, l. 4 : nequedent. — *Ms. A 8* : neanmoins.

P. 111, l. 12 : quatre cens. — *Mss. A 7, 8* : trois cens. F^o 297.

P. 111, l. 26 : six cens. — *Mss. A 7, 8* : six vingt.

P. 112, l. 14 : Pont de Remi. — *Ms. A 8* : Pont de Saint Remy.

P. 112, l. 17 : Gallerans. — *Ms. B 6* : Wallerant de Ligny, aysné filz audit conte. F^o 730.

§ 611. Quant li rois. — *Ms. d'Amiens* : Sitos que li dus d'Ango peut connoistre et sentir que li rois englès estoit deffiés, si en fu moult joieaus, et dist que il feroit au prinche et à ses gens une très forte guerre; car point ne lez amoit. Si avoit ja de son acord pluisseurs chevaliers et escuiers de Gascoingne, et ossi bons cappitaines des Compaignes. D'autre part, se tenoit à Rion en Auvergne li dus de Berri, qui metoit sus grant gens d'armes, telx que le signeur de Biaugeu, le signeur de Perreus, son nepveult, monsigneur Joffroi de Bouloingne et monsigneur Griffon de Montagut, monsigneur Robert Daufin, monsigneur Huce Daufin, le signeur de Calenchon, le signeur de la Tour, monsigneur Jehan de Bouloingne, le comte de Ventadour et de Montpensé, le signeur de Sulli, le signeur d'Achier, le signeur d'Achon, le signeur de Gonsaut, Ambaut dou Plachier et tamaint chevalier et escuier d'Auviernge et des marches voisinnes. Si entrèrent ces gens d'armes en le duché d'Acquittaine, et coummenchièrent à prendre, à pillier et à rober, et à chevaucher sour le pays dou prinche et à faire mout de maux. D'autre part, couroient ossi et chevauchioient en Roherge messires Jehans d'Ermignach, messires Jehans de Villemur, Rogiers de Biaufort, li sires de Rocafort, li

sires de Seregnach, et mettoient le pays en grant misère de Roger et de Limozin. F^o 154 v^o.

P. 113, l. 14 : remparer. — *Mss.* A 7, 8 : reparer. F^o 303.

P. 113, l. 15 : deseure. — *Ms.* A 8 : pardessus.

P. 114, l. 7 : l'archeveskié. — *Ms.* A 8 : l'eveschié. F^o 303 v^o.

P. 114, l. 23 : Keranloet. — *Mss.* B 1 et B 4 : Karuel. — *Ms.* A 8 : Carnet. — *Ms.* A 7 : Kaerenloet. F^o 197 v^o.

§ 612. Li dus de Lancastre. — *Ms. d'Amiens* : Vous avés bien chy dessus oy recorder coumment les Compaignes avoient estet en Franche, et ivernet et ostoiét, siques, sitost que li Gascon entendirent que li roys de Franche vorroit guerrier, il se partirent des Englès. Si estoit li plus grans chiés de ces Compaignes gascons messires Perducas de Labreth, et des Compaignes englesses, messires Robers Bricqués et Jehans Carsuelle. Si se traissent li Gascon deviers le ducq d'Ango, et estoient de leur route li Petis Meschins, li bours de Bretoeil, Ammenion de Lortige, Perrot de Savoie, Jakes de Bray, Ernauton de Paus et pluisseur aultre, et estoient bien troi mil combatans. Li Englès qui s'estoient descompaigniet d'iaus, pooient estre environ quinze cens combatans, et s'estoient retret deviers Normendie et par deviers les Mans, et avoient pris Castiel Ghontier et une bonne ville que on appelle le Vire, et pluisseurs autres fortrèches, dont il guerioient et destruisoient tout le pays et y faisoient moult de maux. Dont il avint que li prinches les remanda et leur fist asavoir que il vendessissent leur forterèce et se retraissent deviers lui. Si trestost que il oïrent ces nouvelles, il furent tout joieant et eurent grant desir de obeir au coummandement du prinche. Si se delivrèrent de tout ce qu'il tenoient, au plus bellement qu'il peurent, et se requueillèrent ensamble pour passer plus efforchiement. En ce tamps que ces routtes yssoient hors de Normendie, il avoient à ciaux du pays vendu Castiel Ghontier et le Vire et tout chou que il y tenoient.

Et arivèrent au port de Saint Malo de l'Ille messires Aimmons, comtes de Cantbruge, et li comtes de Pennebrucq et li sires de Carbestonne, ungs banerés englès, à quatre cens hommes d'armes et quatre cens archiers ; et les envoieoit li roys englès en la duché d'Acquittainne deviers le prinche, pour lui aidier à faire sa gerre. Si oïrent nouvelles assés tost li uns de l'autre, dont il furent moult joieant ; car il dissent qu'il passeroient tout ensamble.

si comme il fissent. Et envoièrent tantost li doy comte dessus noumet deviers le ducq de Bretaingne, qui se tenoit à Nantes, et deviers le conseil dou pays, em priant que on les volsist laisser passer paisiurement parmy Bretaigne, bien païant tout ce que il y prenderoient. Li messagier que li dit seigneur y envoièrent, exploitièrent si bien, que li passaiges leur fu ouvers et acordés par l'acord dou duch, qui ne le fist mies envis, et de tous les barons dou pays, et passèrent paisiurement parmy Bretaigne et au pont à Nantes. Et rechupt les seigneurs li dis dus moult grandement, et les festia par deux jours en le chité de Nantes; et puis s'em partirent et chevauchièrent et exploitièrent tant que il entrèrent en Poito et vinrent en Anghouloime deviers le prinche, qui les rechupt à grant joie, et ossi fist madamme la princesse.

En ce tamps, estoit messires Hues de Cavrelée sus le marche d'Arragon, à une route de gens d'armes, de quoy, sitost que il entendit que li Francois guerioient le prinche, il se parti et s'en vint en Angouloime deviers lui, et amena ce qu'il avoit de gens. Se le rechupt li prinches à grant joie, et le fist tantost cappitaine et souverain de toutes les Compaingnes, qui estoient nouvellement venues de Normendie. Si le envoia li dis prinches, et toutes ces gens d'armes, en le terre le comte d'Ermignach et le seigneur de Labreth, pour ardoir et destruire leur pays et faire y guerre, car chil li estoient grant ennemit. F^o 155.

P. 115, l. 21 : d'Ortige. — *Ms. A 8* : d'Ortinge. F^o 303 v^o.

P. 115, l. 21 : Perros. — *Ms. A 8* : Pierre.

P. 115, l. 21 : Jakes. — *Ms. A 8* : Raoul.

P. 115, l. 28 : Rochewart. — *Ms. A 8* : Rochechouart.

P. 116, l. 6 : d'arciers. — *Ms. A 8* : d'arbalestriers. — *Ms. B 6* : et plus de trois mille combatans. F^o 730.

P. 116, l. 15 : li dus de Bretagne. — *Les mss. B 4 et A 7, 8 ajoutent* : messires Jehans de Montfort. F^o 301 v^o.

P. 116, l. 19 : Lagnigay. — *Ms. A 8* : Lagingay.

P. 117, l. 1 : rihote. — *Ms. A 8* : riote.

P. 117, l. 31 : deux mil. — *Ms. B 6* : bien mille. F^o 731.

§ 613. Li contes de Cantbruge. — *Ms. d'Amiens* : Encorres envoia li prinches son frère monsieur Aimenon et le jone comte de Pennebrucq, à tout grant fuison de gens d'armes, en le comté de Piergorth. Si chevauchièrent chil seigneur en grant route, et estoient bien troi mil combatans, uns c'autres, et entrè-

rent en grant effort en le comté dessus dite et vinrent mettre le siège devant ung très fort castel que on claimme Bourdille. Si l'environnèrent tout autour. Par dedens estoient en garnison li doy enfant de Batefol, hardi homme durement et bons guerriers, frères bastars à monsieur Seghin de Batefol, dont j'ay parlé chy en avant en l'istoire.

Si estoient li doy escuier pourvueu mout bien dedens Bourdille de toute artillerie, d'espringalles, de kanons et d'ars à tours, et de bons compaignons hardis et sceurs, pour le deffendre et tenir, et si avoient assés par raison de quoy vivre. Si vous di que devant Bourdille eut tamaint assaut, mainte eskarmuce et maint puignies, et priesque tous les jours. F^o 155.

P. 118, l. 25 et 26 : environ quatre jours. — *Ms. A 8* : trois jours. F^o 304 v^o.

P. 118, l. 27 : d'aler en le Gascongne. — *Ms. A 8* : de partir d'Angoulesme.

P. 119, l. 8 : exillier. — *Ms. A 8* : assaillir.

§ 614. En le garnison. — *Ms. d'Amiens* : Enssi estoient les guerres efforchies de tous costés ens ou royaume de Franche, car messires Jehans de Buel, uns très bons chevaliers bourghignons, et messires Guillaumes des Bordes et Caruels estoient sour les marches de Poito, à plus de quinze cens combatans, et faisoient là une moult forte guerre environ Chastieleraut, qui se tenoit de monsieur Loeis de Halcourt, et coururent mout du plain pays de Poito à l'encontre d'yaux. Ossi de par le prinche estoit uns bons chevaliers englès et grans cappitaines de gens d'armes, messires Simons de Burlé, qui deffendoit et gardoit le pays ce qu'il pooit, et chevauchoit à le fois sus les Franchois, et li Franchois sour lui, et avoient souvent des durs rencontres : à le fois gaegnoient li ung, et puis li autre. Dont il avint que messires Jehans de Buel et messires Guillaumes des Bordes et Caruels, bretons, et leurs routtes chevauchent un jour ; si trouvèrent, entre Mirabel et Luzegnan, monsieur Simon de Burlé et ses compaignons. Là eut dur hustin et fort et bien combatu, et pluisseurs reversés d'un lés et de l'autre. Toutteffois, li Franchois s'efforchèrent si, et si vaillamment se combatirent, que par force il reculèrent les Englez et missent en cache. Et couvint messire Simon fuir, et fu si dur et si roit encauchiet que, au destroit d'un passage d'une desroute cauchie qui là estoit, il fu ratains, et trebuça

ses courssiens, et chei. Si fu tantost environnés de toutes pars, assaillis fierement et requis que il se volsist rendre, ou autrement il estoit mors. Quant messires Simons se vi à terre et en ce parti à tel meschief, et que deffensce n'i valloit riens, si se rendi et fiancha prison à monsieur Jehan de Buel. Si retournèrent li Franchois à grant joie, qui eurent le journée devant yaux, et ramenèrent leurs prisonniers à sauveté. De le prise monsieur Simon de Burlé fust li prinches courouchiés, mès amender ne le peut tant c'à ceste fois. F^o 155.

P. 119, l. 27 : hardi. — *Le ms. A 8 ajoute* : entreprenans. F^o 304 v^o.

P. 119, l. 28 : amiroient. — *Ms. B 4* : cremoient. F^o 302. — *Ms. A 8* : amoient.

P. 120, l. 8 : Carenloet. — *Mss. B 4 et A 8* : Charnet, Carnet. — *Ms. A 7* : Jehan Kaeranloet. F^o 299.

P. 121, l. 6 : sept cens combatans. — *Ms. B 6* : quinze cens lanches. F^o 732.

P. 121, l. 13 : li aucun. — *Ms. A 8* : les Anglois.

P. 121, l. 17 : puignie. — *Ms. A 8* : poingniée.

P. 121, l. 21 : sievois. — *Ms. A 8* : poursuis.

P. 121, l. 30 : moult. — *Le ms. A 8 ajoute* : il prisoit et. F^o 305.

§ 615. Apriès ceste avenue. — *Ms. d'Amiens* : Vous avés bien chy dessus oy compter coumment messires Jehans Camdos se tenoit à Montalben, et messires Loeys de Halcourt, messire Loeys de Melval, monsieur Rainmon de Maruel, li sires de Pierebuifère, li sires de le Ware, li captaux de Beus, li sires de Lespare, li soudis de Lestrade, messires Thummas de Felleton et li doy frère de Pummiers et pluisseur bon chevalier et escuier, et gardoient le frontière contre les Franchois. Si faisoient souvent des yssues et des chevauchies d'un lés et de l'autre, et ne demandoient autre cose que il pewissent trouver leurs ennemis. Si partirent un jour de Montalben en grant arroy et chevauchièrent deviers Toulouse, et vinrent mettre le siège devant un fort castiel, que on appelle Terrières. Si l'environnèrent de tous costés, et puis ordonnèrent et coumandèrent as mineurs qui là estoient, qu'il s'aprestassent et se missent em painne et en pourcach de l'avoir par mine. Li mineur, qui sont coustummiers et usés de chou faire, eurent tantost adviset là où il coummencherioient leur minne. Si abillèrent

leurs instrumens et minèrent vistement et fortement, et fissent grans petruis par desoubs lez murs. Avoec tout ce, quant li chevalier sentirent que leur ouvrier estoient au dessus de leur ouvrage, il se missent à assaillir chiaux de dedens. Là eut grant assaut fort et bien ordounné, mès finablement chil qui estoient en le mine, entrèrent par desoubz terre en le villine; et ensommèrent tellement les deffendans, qu'il les reboutèrent arriere des murs, et perdirent tout arroy et ordounnanche de deffendre, et entrèrent ens li assallans par force. Si fu la ville de Terrières prise et gaignie, toute pillée et robée, et y eut moult de gens ochis. Quant li Englès en eurent fait leur vollenté, il s'en partirent et s'en revinrent arriere à Montalben.

Assés tost apriès, fissent il une autre chevauchie, et avoient espiet et adviset le bonne ville c'on dist Laval, à trois lieuwes près de Toulouse. Si avoient laissiet une grosse embusque en un bois, environ demy lieuwe ensus de le ville, et yaux six vingt armés couvêtement et en cotes de vilains, et en venoient tout devant, et fuissent sans faute entré en le ville; mais il furent descheu par l'un de leurs compaignons, de qui la coute de fier passoit et appairoit dessous sa coute de villain; et le perchupt un varlez dou pais, qui venoit piet à piet avoecq yaux, siques, quant il durent approchier la porte, il se mist au cours tout devant, et dist as gardes de le porte : « Cloés, cloés, seigneurs! Traï! traï! Veci les Englès. » Si cloirent chil tantost le porte et sonnèrent leur cloche et se missent as murs et as deffenses de la ville. Par enssi fallirent li Englès à leur emprise, dont il furent moult courouchiet, et retournèrent arriere à Montalben, dont il s'estoient parti.

En ce tamps, chevauchoient adonc, dou costé des Franchois, li viscomtes de Quarmaing, li comtes de Comignes, li comtes de Laille, li comtes de Piergorth, li comtes de Murendon, li comtes de Talar, li viscomtes de Brunikiel, les gens le seigneur de Labreth, et le comte d'Ermignach, li sires de la Barde, li sires de Tharide, li sires de Picornet, et les Compaignes : messires Perducas de Labreth, messires Berardet de Labret, messires Garcis dou Castiel, le Petit Mescin, Janikot, d'Orteine, Lamit, le bouch de Tarse, le bouch de Bretuel, et vous di que à ce donc il tenoient les camps. Si entrèrent en Quersin, gastant et essillant le pays, et s'en vinrent devant Roiauville en Quersin; si l'asegièrent. Par dedens avoit aucuns bons escuiers englès et archiers, que li seues-

caux de Quersin y avoit establis, qui jammès ne se fuissent rendu, quoyque les Englès de le ville en fuissent bien en vollenté, mais dissent qu'il se tenroient bien et vaillamment. Quant li Franchois furent venu devant Royauville, si l'asegièrent de tous lés et dissent bien qu'il ne se partiroient mies enssi. Si assaillirent chiaux de dedens fortement, et fissent drechier grans engiens devant le ville, qu'il faisoient acariier avoecq yaux, qui estoient de la chité de Thoulouse. Là eut, je vous di, par pluisseurs jours, moult de grans assaus et de belles appertisses d'armes faites. Touttefois finablement, à un grant assaut qui fu entre les autres, li Franchois assaillirent si ouniement et si bien continuèrent que de forche ils prissent Royauville. Et furent tous li englès qui dedens estoient mort et ochis, sans nul prendre à merci. Et fissent jurer as hommes de le ville que, de ce jour en avant, il seroient bons franchois et loyal, et le jurèrent et eurent en couvent; et furent tout joiant, quant par enssi il peurent escaper. F^o 133.

P. 122, l. 7 : Montalben. — *Le ms. B 6 ajoute* : et estoient bien douze cens lanches et trois mille combatans, parmy les archiers. F^o 732.

P. 122, l. 29 : desous. — *Ms. A 8* : couvertement. F^o 305 v^o.

P. 122, l. 31 et 32 : autrement.... Montalben. — *Ms. A 8* : le quel descouvri la besoingne, et par ce ilz fallirent à avoir la ville et à leur entente, et s'en retornèrent arrière à Montalben.

P. 123, l. 8 : d'Ortige. — *Ms. A 8* : d'Ortinge.

P. 123, l. 9 : Paus. — *Ms. A 8* : Pans.

P. 123, l. 10 : dix mil. — *Ms. B 6* : plus de douze mille. F^o 734.

P. 123, l. 22 : peussent. — *Ms. A 8* : eussent peu.

§ 616. Endementrués. — *Ms. d'Amiens* : Entroes que ces gens d'armes se tenoient sour le pays et chevauchioient tant d'un lés comme de l'autre, se parti de Thoulouse li arcevesques de la ditte chité, par le promovement dou duc d'Ango qui là se tenoit. Et s'en vint en le chité de Chaours, dont ses frerres estoit evesques, qui le rechupt liement. Chils arcevesques de Thoulouse preecha la querelle dou roy de Franche si bellement et si sagement, et si volentiers l'oïrent chil de Chaours, que briefment il se tournèrent et relenquirent le prinche et les Englès, et jurèrent solempnelment à estre bons françois et loyal. Apriès, chevaucha li dis arcevesques vers Villefranche de Quersin, et preecha, en la ditte ville, la que-

relle dou dit roy de Franche : si se tourna ossi la ditte ville et devint franchoise. Et puis chevaucha vers Rodès, et le fist tourner, et Figach, Gramach, Rocemadour et Capdonach. Et fist li arcevesques de Toulouse retourner franchoises plus de soissante villes, cités et castiaux, parmy le confort de monsigneur Jehan d'Ermignach, de monsigneur Jehan de Villemur, de Rogier de Biaufort, dou signeur de Seregnac, qui chevauchioient et tenoient sour le pays grant route. Enssi estoient ces terres que je vous nomme, en grans variemens; ne meysmement les chités, les villes ne li castiel ne savoient que faire pour le milleur, ne li plus des gens dou pays ne savoient liquel avoient droit ou tort : si estoient tout en grant branlle et vivoient en grant tribulation....
F^o 155.

Or revenrons au roy d'Engleterre, qui fu durement courouchiés des nouvelles qu'il avoit oyes et de celles encorres que li ooit tous les jours, de che que on li tolloit et prenoit enssi le pays qui se tenoit pour sien. Si envoia tantost grans gens d'armes à Callais, à Ghinnes et à Ardre, pour deffendre et garder les frontierres contre les Franchois; car li comtes de Saint Pol, qui li estoit mout grans ennemis, se tenoit à Saint Omer à plus de mil combatans, et couroient li Franchois tous les jours jusques à Ardre. Et si envoiea encorres li dis roys englès grant fuison de gens d'armes sus les mettes d'Escoche, à Bervich et à Rosebourch; car il se doubtoit que li Escos ne se revellassent contre li et sus son pays, et que li rois d'Escoce n'ewist fait nouvelles alianches au roy de Franche.

Encorres envoiea grans messaiges li roys englès deviers son nepveut monsigneur Edouwart de Guerlle, en lui remoustrant, et complaindoit des tors que li rois de Franche li faisoit, et que, par linaige et pour droit aider à soustenir, il ne li vosist mies fallir. Messires Edouwars de Guerlles et li dus de Jullers, ses serourges, eurent en couvent au roy englès que il le serviroient et aideroient à mil lanches contre le roy de Franche et les Franchois, et deffièrent cil doy seigneur tost et appertement le roy de Franche. Quant li rois de Franche s'en vit deffiés, il trouva voies et pourcach pour yaux guerrier et ensonnier dou duc de Braibant, son oncle, et dou comte de Clèves et de aucuns seigneurs d'Alemaigne qu'il atraist à son acord.

Encorres envoiea grans messaiges li roys englès deviers sa cousinne madamme Jehanne, duçoise de Braibant, en lui complain-

dant des tors et des injures que li roys de Franche li faisoit. Et prioit li roys à sa cousinne, à tout le mains, se elle ne ses pays ne volloient estre de son acord ne tenir lez allianches de jadis, que li dus de Braibant, ses cousins et pères à le dite damme, et li pays de Braibant avoient juret et saiellet, elle ne fust mies ennemie ne contraire à lui. Li chevalier qui envoiïet y estoient, messires Richars Sturi et messires Thummas Kock, de par le roy englès, exploitièrent si bien que la duçoise de Braibant eut en convent que elle ne ses pays ne se mouveroit de ceste guerre. Et enssi eut li dus Aubers, car grans messaiges li furent envoiïet.

Encorres escripsi fiablement li roys englès et manda à ce gentil chevalier monsieur Robert de Namur, que il fuist tous appareilliés de venir deviers lui, quant il seroit mandés, et qu'il retenist chevaliers et escuiers de tous lés, car il les paieroit et deliveroit thous. Ces nouvelles pleurent moult bien à monsieur Robert de Namur, et festia et requelli liement lez messaiges dou roy englès, et leur dist que il estoit tous près, quant li rois le vorroit mander, et deux cens ou trois cens armures de fer en se compaignie. Ensi se pourveoient li doys roys de gens d'armes, li uns d'un costé et li autre d'autre, et prioient et requeroient leurs amis partout où il les pensoient à avoir... F^o 154.

Se li roys Carles de Franche faisoit grant appareil par terre et par mer pour guerrier le roy d'Engleterre, li roys englès otant bien se pourveoit à l'autre lés, et fist tant que ses nepveux messires Edouars de Guerle, qui avoit à espeuse l'aîsnée fille à monsieur le duc Aubert, deffia le roy de Franche et proummist à son oncle le dit roy et ses cousins, ses enfans, que il feroit une très grande guerre et forte en Franche; et avoit de son acort son serourge le duc de Jullers, et devoient y estre tout doys de une alianche et d'une yssue, et devoient mettre sus mil lanches de droite gens d'armes, bien montés et bien armés.

Encorres escripsi li roys englès et envoiea grans messaiges deviers ce gentil chevalier monsieur Robert de Namur, en lui priant et amonestant que il se pourveyst grandement, seloncq son estat, de chevaliers et d'escuiers et de gens d'armes. Messires Robers respondi qu'il estoit tous près, quant il plairoit au roy ou à son fil le duc de Lancastre qu'il trayst avant.

Entroes que ces besoingnes s'ordounnoient et que cil roy se pourveoient enssi par terre et par mer, et que chacuns acquerroit amis là où il les pooit ne pensoit à avoir, se avisa encorres li

dis roys de Franche que il envoieroit as barons de l'Empire, es-
 pecialement en la duché de Braibant et en le comté de Flandres
 et de Haynnau, de Hollandes et de Zellandes, la certaine teneur
 de le chartre de le pais qui jadis fu faite et acordée à Breteigny,
 priès de Cartres, pour mieus emfourmer les seigneurs en quoy li
 roys d'Engleterre, par son seellé, et si enfant, estoient obligiet
 et aloiiet. Si le fist coppier en pluisseurs coppies, et en envieia
 au ducq de Braibant, son oncle, au ducq Aubert, son cousin, au
 comte de Clèves, à messire Jehans de Blois, et enssi as barons et
 as conssaux des seigneurs, laquelle chartre de le paix parloit enssi :
 « Edouwars, etc. ¹ »

Encorres estoit escript en ceste grosse lettre une autre lettre
 obligatoire tretians sus fourme de commission, envoiie dou dit
 roy Edouwart d'Engleterre par ses marescaux, de fortrèce en
 fortrèce, apriès le pais faite traitie à Breteigny dallés Chartrez, et
 confremée à Calais; et en faisoit faire li dis roys de France men-
 tion, pour tant que il volloit que on sewist clerement se li roys
 d'Engleterre et li prinches de Galles, ses fils, avoient bien tenu et
 acompli ce que il avoient juré et promis par leur seellé, laquelle
 teneur de la ditte coppie s'ensuist ensi : « Edouwars, etc. ² »

Si prioit li roys Carles de Franche humblement à tous les sei-
 gneurs dessus dis et à leurs conssaux que ilz volsissent, à grant
 loisir, lire ou faire lire ces presentes lettres, et regarder et yma-
 giner sus et bien examiner de poinct em poinct, car il juroit et
 prommetoit en se loyauté que oncque li roys d'Engleterre ne ses
 fils li prinches de Galles, par especial, n'en avoient mies tenu
 ne acompli le dizime partie : pour quoy il disoit que ilz avoient
 allé et erré contre leur sierement, et enfraint et brisié le pais sans
 nul tite de raison, et tenu et envoiiés gens d'armes et Compaignes
 sus le royaume de Franche, et avoient retenu pluisseurs cap-
 pittaines et autres des Compaignes, tant Englès comme Gascon,
 qui avoient estet pris ou royaume de Franche. Quant on les
 faisoit morir pour leurs villains fais, tels que le bouch Camus, le
 bouch de Bretuel, Espiotte, Batillier et Jehan le Nègre, sus leur
 mort, il confessoient que li prinches de Galles les avoit envoiiés,
 et envoieoit ains le guerre ouverte encorres tous les jours. Si

1. Le manuscrit d'Amiens donne ici la charte que nous avons pu-
 bliée tome VI, § 480, p. 27 à 33.

2. Voyez ci-dessus § 602, p. 87 à 91.

devés sçavoir que telx parolles et moustranches que li roys de Franche moustroit et declaroit, coulouroient mout ses besoingnes. Si les fist il preechier, publiier et remoustrer notoirement et generaument parmy son royaume par monsieur Guillaume de Dormans, qui bien le savoit faire, et pluisseurs autres prelas et ses officiers, ydosnes et propisses à ce faire; et en signe d'umelité et en cremeur de Dieu, il en faisoit faire pourcessions publicques, et ils meysmes et la roynne de Franche y aloient en grant devotion, tout à nus piés. D'autre part, li roys Edouwart d'Engleterre, en son pays et par dechà le mer, as seigneurs de son acord et à li alyé se complaindoit trop grandement dou roy de Franche, et moustroit voies de droit et de raison, qui ooit et entendoit ses lettres et ses proches. Et pour ce, se il envoieoient enssi des uns as autres, ne se laissoient il mies à pourveir et à guerrier l'un l'autre par mer et par terre. F^o 162 à 164.

P. 124, l. 8 à 13 : telz que.... gens d'armes. — *Ms. B 6* : messire Jehan d'Erminach, messire Jehan de Villemur, le sire de Bieaugieu, le sire d'Alençon, messire Jehan de Boullongne, messire de Sailly, messire Robert de Sansoire, marisal de Franche, ou lieu de messire Ernoul d'Audrehem qui estoit nouvellement mort à Paris sus son lit. F^o 734.

P. 124, l. 11 : Serignach. — *Ms. A 8* : Sergnac. F^o 306.

P. 124, l. 15 : apovrissoient. — *Le ms. A 8 ajoute* : domma-
goient.

P. 124, l. 19 : leurs gens. — *Ms. A 8* : le duc de Berry et ses
gens.

P. 124, l. 25 et 26 : si bellement. — *Ms. A 8* : par si bonne
manière.

P. 124, l. 30 : la querelle. — *Ms. A 8* : le bon droit.

P. 125, l. 4 : Gramach. — *Ms. A 8* : Gramat.

P. 126, l. 18 : envoïet. — *Ms. A 8* : enjoint.

P. 126, l. 24 : lés. — *Ms. A 8* : pais.

P. 127, l. 30 et 31 : soutieus. — *Mss. A 7, 8* : soubtilz.
F^o 300 v^o.

P. 128, l. 10 : eu. — *Ms. A 8* : sur ce.

P. 128, l. 12 : cambres. — *Le ms. A 8 ajoute* : et compain-
gnies.

P. 129, l. 4 : trau. — *Ms. A 7* : dommage. — *Ms. A 8* :
cam.

P. 129, l. 4 : vint. — *Ms. A 7* : neuf.

§ 617. Vous avés. — *Ms. d'Amiens* : En ce tamps, envoiea li comtes Loeis de Flandres grans messaiges en Engleterre, pour requerre au roy que il le volsist quitter d'aucuns couvens que il avoient enssamble, pour le cause dou mariaige dont j'ay parlé chy dessus en ceste histoire, de la fille dou dit comte et dou fil dou dit roy, le comte de Canthruge : le quel mariaige pappes Urbains ne vot oncques dispensser, et cousta au roi d'Engleterre li pourcach très grant avoir, mais li pappes avoit dit et juret que, pour lui detraire as chevaux, il ne le dispensseroit ja. Et quant li roys englès vit chou que il n'en aroit aultre cose, enssi comme tout tannés il quitta le comte de Flandres et la damme ossi. Si vous di que, sitost que les quittanches furent faittes, li mariaiges fu fais, car il estoit ja tout tretiés de celle damme, fille au comte Loeis de Flandres, et de monsieur Phelippe, ducq de Bourgoingne, maisné frère dou roy Carle de Franche, parmy tant que ly roys de Franche rendi et quitta tout liegement au comte de Flandres et à le comtet, et à tousjours mès, Lille et Douay et toutes lez appendanches; et encorres eut li comtes de Flandres, pour lez frès de lui et de ses gens, six vingt mil frans franchois. Si espousa li dis dus de Bourgoingne la fille au comte de Flandres en l'abbeie de Saint Piere de Gand, et là eut grans festez et nobles et mout de signeurs, et y jousta on par trois jours. Ce fu environ le Saint Jehan Baptiste, l'an de grasce mil trois cens soissante et neuf. Or revenrons as besoingnes d'Acquittainne. F^o 154 v^o.

P. 129, l. 25 : paraus. — *Mss. A 7, 8* : pareil. F^o 304.

P. 129, l. 28 : Cil. — *Le ms. A 8 ajoute* : qui envoiez y furent.

P. 130, l. 5 : li contes. — *Le ms. A 8 ajoute* : de Flandres.

P. 130, l. 12 : wage. — *Ms. A 8* : gage.

P. 130, l. 19 : affreoit. — *Ms. A 8* : afferoit.

P. 130, l. 31 et 32 : un petit plus frans et plus fors. — *Ms. A 7* : un petit plus frans et plus durs. — *Ms. A 8* : plus dur et plus fel. F^o 307 v^o.

P. 130, l. 32 : grignes. — *Ms. A 8* : griefz.

§ 618. Li rois Edowars. — *Ms. d'Amiens* : En ce tamps, passa li roys Carles de Navarre outre en Engleterre, et trouva le roy englès et le duc de Lancastre, son fil, et une partie du conseil d'Engleterre en l'ille de Cepée, en ung mout biel castiel que li roys englès avoit là fait faire et fonder nouvellement sus le rivièrè

de Tamise, assés priès de Cantorbie. Si eurent chil doy roy parlemens, tretiés et aliances adonc enssamble, et devoit li roys de Navarre faire guerre au roy de Franche, lui revenut en Normendie. Enssi le proummist il au roy englèz et l'eut en couvent; si s'en retourna arrière en son pays à Chierebouch, où il se tenoit. Et le raconvoièrent les gens dou roi englès, tant qu'il fu là où il volloit y estre, asquelx il n'ezchei mies trop bien à leur retour; car, ensi qu'il s'en ralloient en Engleterre, il encontrèrent quatre nefes de Normans à qui il leur couvint parler. Si furent assailli li Englès qui là estoient, mort et desconfit une nef tant seullement; mais petit y avoit de gentilz hommez, fors que gens d'offisse. Si desplaisoit il mout au oy englès, quant il oy recorder ces nouvelles que ses gens avoient eu ung si dur rencontre. F^o 162.

P. 131, l. 12 : lés. — *Ms. A 8* : costez. F^o 307 v^o.

P. 131, l. 26 : se tenoit. — *Ms. A 8* : se tenoient.

P. 131, l. 27 : partout. — *Ms. A 8* : par toutes.

P. 132, l. 20 : moult mal. — *Les mss. A 13 à 17 ajoutent* : car endementres que le roi de Navarre, qui nouvellement estoit venu d'Engleterre de parlementer avec le roi, si comme j'ai dit ci devant, festioit ces chevaliers d'Engleterre qui raconduit et ramené l'avoient, seurent aulcuns Normans et Bretons et aultres escumeurs de mer, ceste avenue du roi de Navarre et des Englès, et comment il s'en devoient tantost retourner en Engleterre. Si s'ordonnèrent et misent en aguët sus mer, et assés tost rencontrèrent ces chevaliers d'Engleterre qui parti estoient de Chierebouch et du roi de Navarre et s'en retournoient en leur pays ne point ne se donnoient de garde. Si rencontrèrent.... F^o 338 v^o.

P. 132, l. 32 : querre. — *Ms. A 8* : querir.

P. 133, l. 2 : donna. — *Le ms. A 8 ajoute* : congiet.

P. 133, l. 14 : le captal. — *Le ms. A 8 ajoute* : de Beuch.

§ 619. En ce temps. — *Ms. d'Amiens* : Si comme nous avons parlé ung grant tamps des besoingnes et des avenues qui avinrent adonc en Ango, em Poito, en Tourainne, en Saintonge, en le Rocelle et en le Langhe d'Ok, et des rebellions des villes, des chités et des castiaux, et ossi des gentilx hommes qui s'esmurent et se levèrent contre le prinche d'Acquittainne et se tournèrent franchois, nous couvint parler des avenues qui avinrent en celle saison en Picardie, environ Saint Omer, Arde, Ghines et Calais. Si vous di que li roys Carles de Franche avoit si grossement et si

grandement pourvue ces frontières de bonnes gens d'armes, que on ne pooit entrer ne chevauchier ou pays de Pikardie, fors à grant route; et en estoit cappitaines et mestres souverains li comtes de Saint Pol, qui tenoit plus de mil combatans ens ès fortrèches et sus les frontières par les garnisons. Et estoit à ce donc cappitaines de Boulongne li sires de Saintpi, qui de garder son frontière faisoit mout bien son devoir. Si s'esmurent en cel estet tout li chevalierz et escuier d'Artois, et de Haynnau aucuns, et par especial messires Jehans de Werchin, senescaux de Haynnau, li sires de Floion, et li connestables de France pour le temps, messires Moriaux de Fiennes, et s'en vinrent devant le bastide d'Arde, et s'y ordonnèrent et appareillèrent pour l'assaillir. Et là eut à ceste asssemblée plus de cinq cens chevaliers et escuiers franchois et leurs gens; mès noient n'y fissent. Si furent il par devant je croy cinq jours, et y fissent aucunes escarmuches, mès riens n'y conquestèrent. Quant il virent que il ne pooient riens gaegnier à assaillir Arde et que elle estoit trop bien gardée et pourvuee, si s'avisèrent que il se retrairoient en leur fortrèce et guerroient par garnisons. Si se departirent, et s'en ralla chacuns là où il estoit ordonnés pour li tenir, et li senescaux de Haynnau s'en alla en Franche deviers le roy.

F^o 161 v^o.

P. 133, l. 20 : d'Arde. — *Ms. A 8* : d'Ardre. F^o 308.

P. 133, l. 23 : seneschaus. — *Ms. A 8* : connestable.

P. 134, l. 5 : frice. — *Ms. A 8* : frique.

§ 620. Nous revenrons. — *Ms. d'Amiens* : Là (devant Royauville) eut, je vous di, par pluisseurs jours moult de grans assaus et de belles appertisses d'armes faittes. Toutteffois finablement, à un grant assaut qui fu entre les autres, li Franchois assaillirent si ouniement et si bien continuèrent que de forche il prissent Royauville, et furent tout li Englès qui dedens estoient mort et ochis, sans nul prendre à merci. Et fissent jurer as hommes de le ville que, de ce jour en avant, il seroient bons Franchois et loyal, et le jurèrent et eurent en couvent, et furent tout joyant, quant par enssi il peurent escaper.

Et toudis se tenoit en la Millau li senescaux de Roherge, messires Thummas de Wettevale, quoique li pays d'environ lui se tournast franchois, et faisoit souvent des yssues et des chevauchies moult honnerables pour lui; et tenoit encorres une fortrèche, que

on appelloit le Roche Vaclère, ou souvent chevauchoit de l'un à l'autre, pour rafreschir ses gens et yaux renouveler de confort et de corage et regarder coumment il leur estoit. Or retourrons nous au siège de Bourdille, en le comté de Piergorth, qui ne fait mies à oublier. F^o 135 v^o.

P. 134, l. 19 : gens. — *Le ms. A 8 ajoute* : d'armes.

P. 134, l. 25 : besognast. — *Ms. A 8* : besoing eust esté.

P. 135, l. 1 : Pennebruch. — *Ms. A 8* : Pennebroch.

P. 135, l. 1 : seoient. — *Ms. A 8* : estoient à siège.

P. 135, l. 22 : Paus. — *Ms. A 8* : Pans.

P. 135, l. 24 : Laille. — *Mss. A 7, 8* : Lisle.

P. 136, l. 3 : Wettevale. — *Ms. A 8* : Witevale.

P. 136, l. 8 : Roerge. — *Ms. A 8* : Bretaingne.

P. 136, l. 11 : jusques adonc. — *Ms. A 8* : jusques à ce.

§ 621. Sur les marces. — *Ms. d'Amiens* : En ce tamps, si comme je vous ay ja dit chy dessus, estoient sour les marces de Poito et de Tourainne messires Guillaumes des Bordes, messires Jehans de Buel, messires Loeis de Saint Juliien et Caruel le Breton et leurs routtes. Si pensoient et estudioient nuit et jour coumment il pewissent grever les Englès et leurs ennemis. Si avisèrent tant qu'il prissent de nuit et emblèrent par esciellement le fort castiel qui s'appelle le Roche de Ponsoy en Poito, sus le rivierre de Cruese, à deux liewes de le Haie en Tourainne et assés priès de Casteleraut : de quoy tous li pays d'environ fu durement effraés, et chil dou lés des Franchois grandement recomfortés, car tantost il missent une bonne grosse garnison dedens, sus le confort de le fortrèce.

En ce meysme tamps, tenoient les camps en Poito messires Guichars d'Angle, marescaux d'Acquittainne, et messires James d'Audelée, senescaux de Poito, et messires Bauduins de Fraville, senescaux de Saintonge; et avoient bien douze cens combatans, et cevauchoit sus les marches de Berri et de Tourainne et mettoient le pays où il converssoient, qui estoit contraire à yaux, en grant tribulation. Et vinrent li dessus noummet chevalier et leur routtes devant le ville de Breuse, qui est au seigneur de Cauvegny, ung grant baron de Poito, liquelx viscomtez de Breuse et sires de Cauvegny estoit tournés franchois : dont li prinches avoit grant mautalent et avoit coummandé à monseigneur Guichart d'Angle que la terre dou dessus dist chevalier fust toute courue

et gastée sans deport, pour tant qu'il s'estoit tournés franchois et l'avoit relenqui, qui estoit ses naturelx sires.

Quant messires Guichars d'Angle et li chevalier dessus noumet et leurs gens furent venut devant le ville de Breuse, il s'arestèrent et l'avisèrent, et ymaginèrent mout bien coumment il le poroient assaillir à leur plus grant prouffit. Toutteffois, quant il l'eurent bien consideré, il s'ordonnèrent à l'asaut, les archiers par devant, qui coummencièrent à traire moult fort et moult roit, et chil de le fortrèche à traire contre yaux et bien deffendre. Là eut grant assaut et dur et bien continué, mès che premier jour il n'y fissent riens. Dont se retraissent sus le soir li Englès et li Poitevin à leurs logeis, et dissent que, à l'endemain, il feroient leur pooir dou conquerre, quoi qu'il dewist couster. Si passèrent enssi celle nuit. L'endemain au matin, il s'armèrent et ordonnèrent, et aprocièrent le ville de grant vollenté et le coummencièrent à assaillir fortement et vistement, et se prendre chacun priès de bien faire le besoingne. Si eut aucuns compaignons appers et aventureux, qui vinrent jusquez as murs de le ville, car li fosset n'estoit mies trop larges ne trop perfons, et avoient piks et haviiaux en leurs mains, dont il picquetèrent les dis murs; et pour le get des pierres qui leur pooient venir d'amont, il estoient très bien paveschiet. Ossi y avoit archiers d'Engleterre qui estoient aroutté sus les fossés: chil traioient si roit et si ouniement que à painnes osoit nuls aparoir as gharittes pour deffendre le ville. Et tant picquetèrent et assaillirent chil d'aval des fossés, qu'il pertrusièrent le mur d'un grant trau et tant que doy homme y pooient de froncq bien entrer. En peu d'eure, li murs fu si efforchiés que li assallant en rompirent ung grant pan, par quoy toutes gens sans dangier pooient bien par là entrer en le ville. Enssi Bruse prise, et les gens contourné à grant meschief, car on les ochioit sans merchy, dont c'estoit pités, et furent pris seize cens hommes d'armes dou viscomte de Breuse, et tantost et sans delay pendu en leurs armures meysmes. Ceste contrevenganche prissent les gens dou prinche des hommes et de le ville de Breuse, affin que li autre ewissent cause et matère de yaux castiier; et quant il en eurent fait leur vollenté, il se retraissent deviers la chité de Poitiers. Ces nouvelles vinrent au signeur de Cauvegny, qui se tenoit à Paris, coumment sa ville de Breuse estoit prise et gastée et ses gens mors et mis à destruction. Si en fu durement courouchiés, che fu bien raisons, et dist qu'il l'amenderoit, quant

il poroit, sus messire Guichars d'Angle, qui estoit ses voisins et qui li avoit pourcachiet che dammaige.

En ce tamps, manda li prinches de Galles en Angouloime, là où il se tenoit tous malades, le viscomte de Rochewart, que il venist parler à lui, car li prinches estoit enfourmés que il se volloit tourner franchois. Se vint li viscomtes deviers le prinche. Si trestost qu'il fu venus, li prinches le fist prendre et mettre en prison courtoise et bien garder, et jura qu'il ne partiroit de là jusques à tant que il aroit bonne caution dou dit viscomte, qu'il seroit bons Englès et demourroit dalés lui et ses gens en toutes besoingnes, ensi qu'uns feables doit demourer dalés son seigneur. De le prise dou dit viscomte et de le souppechon que li princes avoit sour lui, furent tout si proïsme mout courouchiet, et si n'en peurent avoir autre cose, tant qu'à ceste fois. Enssi estoient adonc li seigneur et les terres en le duché d'Acquittaine en grant variement et guerriet de leurs voisins. Si ne savoient li pluisseur bonnement que faire. F^o 136 r^o et v^o.

P. 136, l. 17 et 18 : Carenloet. — *Mss. B* : Charuel. — *Ms. A 7* : Kaeranloet. F^o 302 v^o. — *Ms. A 8* : Carnet. F^o 309.

P. 136, l. 18 : douze cens. — *Mss. B 4 et A 8* : douze mille. F^o 306.

P. 136, l. 23 : le Roce de Ponsoy — *Ms. A 8* : la Roche de Posoy.

P. 137, l. 18 : Rocewart. — *Ms. A 8* : Rochechouart.

P. 138, l. 3 : Fraiville. — *Ms. A 8* : Franville.

P. 138, l. 10 : contournés. — *Ms. B 4* : tournés. F^o 306 v^o. — *Ms. A 8* : tourmentez.

P. 138, l. 29 : tamainte. — *Le ms. A 8* : ajoute : belle.

P. 139, l. 10 : ou. — *Ms. A 8* : en.

§ 622. Messires Robers. — *Ms. d'Amiens* : Or entendi messires Robers Canolles les nouvelles coumment li Franchois faisoient très forte guerre au prinche, et li tolloient tous les jours ses villes et ses castiaux, et ardoient et essilloient en la ducé d'Acquittaine mout avant. Si s'avisa li dis messires Robers que il venroit deviers le prinche et le serviroit et conforteroit à ce besoing de son corps et de ses gens, car moult y estoit tenus pour tant que li roys ses pères l'avoit mout amet et avanchiet en tous cas. Si fist ses pourveanches pour lui et pour ses gens en quatre vaisiaux, sus ung havene de mer en Bretagne, que on appelle

Konke; et quant il eut tout apresté, il vint celle part et entra en son vaissiel à soixante hommes d'armes, et naga et singla tant qu'il arriva ou havene au kay de le Rocelle. Si yssirent, il et ses gens, de leurs vaissiaux, et descargièrent tout bellement leurs pourveanches et leurs chevaux et se rafreschirent quatre jours en le Rocelle. Au cinquime, s'em partit messires Robers Canolles et se route, et chevaucièrent tant parmy Saintonge et Poito que il vinrent en la cité d'Angouloime, là où li princes et la princesse et leur enfant se tenoient, Edouwars et Richars. De le venue monsieur Robert Canolle fu li prinches grandement resjoys, car li dis messires Robers se presenta et offri en son serviche et à faire tout ce qu'il li plairoit. De quoy li prinches li dist par plusieurs fois : « Monsieur Robert, très grans merchis, et je vous doy moult regrascier, et bien y sui tenus, de ce c'à che besoing vous m'estes venus secourir. Si vous fay et ordounne souverain mestre et cappittainne de tous les chevaliers et escuiers de mon hostel. » — « Monsieur, respondi messires Robers, et quant vous me voullés de tant honnourer, je ne le doy mies refusser; et Dieux me lait faire exploit qui vous vaille, car j'ay très grant desir de vous servir en tous kas. »

En ce tamps, avoit une grosse garnison de Franche en le chité de Chaours, qui estoit tournée francoise, si comme il vous est dit chy dessus par le pourcach de l'arcevesque de Thoulouse. Si en estoient souverain et cappittainne bon guerieurs durement et gens de Compaignes, c'est assavoir : Ammenions d'Ortige, Perros de Savoie, Jakes de Bray, Ernautons de Paus et Petis Meschins. Si estoient tout chil de le comté de Fois appert bachelier et hardit homme durement, et faisoient souvent des yssues grandes et belles, et chevauchoient en Quersin, en Limozin et jusques en Roherge et en Aginois, et mettoient le pays en grant destruction. Et se rendoient à yaux villes, cités et castiel, et prenoient hommes et prisonniers à force et à exploit, et y faisoient mout de desrois, tout au tite et ou nom dou roy de Franche et dou duc d'Ango, pour qui il chevauchoient. Et vinrent devant une bonne ville que on nomme Fumel, et y sissent quatre jours, et le prisent par force et par assault, et fu toute robée et pillie; et puis en fissent une garnison et le remparèrent. Apriès, il vinrent à Villenove d'Aghinois et l'asegièrent, et y fissent ung jour mout grant assault. Chil de le ville doubtèrent qu'il ne fuissent pris par forche et tout gastet et essilliet; si se rendirent, saufve leurs corps

et leurs biens, et jurèrent qu'il seroient en avant bons Franchois et loyal, mès puis en mentirent.

Ces nouvelles parvinrent jusques au prinche, qui se tenoit à Angouloime, coumment li Franchois destruisoient et gastoient son pays : si en fu durement courouchiés. Adonc estoit assés nouvellement venus messires Robers Canolles. Si s'avisa li prinches que il l'envoieroit de celle part pour contrestreter as Compaingnes, et li deliveroit toutes ses gens d'armes. Si l'en delivra grant fuison et tous les chevaliers et escuiers de son hostel, premierement : monsigneur Thummas de Persi, monsigneur Estievene de Goussenton, monsigneur Richart de Pontchardon, monsigneur d'Aghoriset, monsigneur Noël Lorinch, monsigneur Guillaume Toursiel, monsigneur Nicoulas Bonde, monsigneur Jehan Trivet, monsigneur Richart Tantonne, monsigneur Thummas de Welkefare et plusieurs autres; et estoient bien, quant il furent tout assamblé, cinq cens lanches et cinq cens archiers et otant de brigans à tous pavais. Si chevauchièrent ces gens d'armes, dont messires Robers estoit chiés, deviers la chité d'Aghens, car leurs ennemis estoient ens ou pays, et toudis leur croissoient gens, car encorres y revint messires Ustasses d'Abrecidourt à une route de gens d'armes, par l'ordounanche dou prinche.

Entroes que messires Robers Canolles et ses gens chevauchioient celle part, il entendit que messires Perducas de Labreth, qui estoit ungs grans cappittaines entre les Compaingnes, estoit sus le pays à tout une grosse route de compaignons, et si estoit nouvellement tournés franchois. Adonc envoia li dis messires Robers deviers lui parlementer et tretiier qu'il se volsist retourner englès et qu'il avoit estet decheus et enchantés malement, quant il estoit devenus franchois et avoit laissiet le prinche, son droit signeur, qui tant de biens li avoit fais et pooit faire; et encorres, se il se voloit retourner, il li feroit le prinche pardounner son mautalent. Tant fu li dis messires Perducas de Labret prechiés, qu'il se retourna englès et fist tourner plus de trois cens armures de fier des Compaingnes. De tant fu rengroissie et remforchie li chevauchie monsigneur Robert Canolle. F^{os} 156 v^o et 157.

P. 140, l. 2 : otant d'arciers. — *Ms. B 6* : cent arciers. F^o 738.

P. 140, l. 13 : Chandos. — *Le ms. A 8 ajoute* : et.

P. 140, l. 17 : le bonne. — *Ms. A 8* : la meilleur.

P. 141, l. 5 : d'Aghorises. — *Ms. A 8* : d'Aghoriset.

P. 141, l. 21 : entendre des. — *Ms. A 8* : attendre leurs.

P. 142, l. 10 : plus de cinq cens. — *Ms. B.* 6 : dont il avoit bien trois cens, et pour l'amour de luy s'en retournèrent plus de trois cens. F^o 739.

P. 142, l. 12 : bien. — *Ms. A* 8 : compte.

623. Ces nouvelles. — *Ms. d'Amiens* : Quant Ammenions d'Ortige, Ernautons de Paus et Petis Meschins et leur compaignon, qui menoient les routtes, entendirent que messires Perducas de Labreth estoit tournés englès, si en furent mout courouchiet, et dissent que il avoit fait une grant lasqueté au duc d'Ango, car il avoit proummis et juret qu'il demour[r]oit à toujours mès bons Franchois; et n'en peurent il avoir autre cose, tant qu'à present. Si n'eurent mies conseil d'atendre messire Robert Canolles ne se route, mès s'en vinrent en une forterèche que on claimme Durviel, que il avoient malement fortifiee, et une prestrie. Si le pourveirent, avoecq ce que elle estoit bien pourvuee de tous vivres, de vins, de chars, de farinnes et d'avaines et de grant fuison de bonne artillerie, et se retraissent là dedens les cappittaines dessus noummés.

Quant ces nouvelles vinrent à messire Robiers Canolles qu'il ne trouveroit point sus les camps chiaux qu'il demandoit pour combattre, et qu'il s'estoient boutés en le forterèche de Durviel, si dist qu'il se traitroit celle part et y meteroit le siège. Si s'achemina et toutte se route deviers Durviel, et fissent tant que il y vinrent. Si l'asegièrent de tous pions bien et ordounnement, et y fissent biaux logeis et grans de bois et de arbres, et bielles fueillies, où leur chevaux estoient establé. Si coururent leur coureur aval le pays pour avoir vivres et vitailles pour avitaillier l'ost, mès il le trouvoient si povre et si desrobet partout qu'il n'y avoit riens deux journées environ; car les Compaignes avoient tout mis ens ou destruit le demorant, pour le cause de chou qu'il ne volloient point que leur ennemy en ewissent aise.

Le siège pendant devant Durviel, il y eult maint assaut et tamainte escarmuche fette et mainte appertisse d'armes, car c'estoient, d'un lés et de l'autre, droite gens d'armes. Si venoient priesque tous les jours chil de Durviel, Ammenion d'Ortige, Jakes de Bray, Perros de Savoie, Petis Meschins, li bours de Bretuel, Lamit, Ernauton de Paus et leur compaignon lanchier, escarmucier et combattre as Englès à leurs barrières. Si vous di que il ne se partoient nient qu'il n'en y ewist des mors et des blechiés

d'un lés et de l'autre, mais la cose estoit trop mieux partie pour chiaux de dedens que pour chiaux de dehors ; car il estoient bien avitailliet, et chil dou siège n'en avoient fors à grant dangier, et fu tel fois que on vendoit en l'ost ung pain un florin : encorres n'en pooit on recouvrer.

Or avint, sitost que messires Jehans Camdos et li captaus de Beus et messires Thummas de Felletton et li autre chevalier dou prinche qui se tenoient à Montalben, entendirent que messires Robers Canolles et ses gens avoient assis Durviel en Agenois et grant fuison des cappittaines des Compaignes dedens, il s'avisèrent li ungs par l'autre qu'il se traioient de celle part ; car il leur fu dit que li comtes de Comminges, li viscomtes de Quarmaing, li seneschaux de Toulouse, li senescaux de Biauquaire et chils de Carcasonne, messires Bertrans de Taride, li sires de la Barde et pluissour autre chevalier et escuier se queilloient et les devoient venir combattre et lever le siège. Si ne volloient mies que, en le deffaut d'iaux, lors gens fuissent noient foullé. Si se partirent de Montalben moult ordounneement, et y laissièrent à cappittaine monsigneur le soudich de Lestrade et monsigneur Bernadet de Labreth, et puis chevauchièrent deviers Durviel. Si avint qu'il trouvèrent en leur chemin une ville qui s'apelloit Monsach, et se tenoit franchoise ; assés forte estoit, mès il n'y avoit dedens nul gentil homme pour le garder et deffendre, fors que les hommes de le ville. Si dist messires Jehans Camdos : « Che seroit blammes pour nous, se nous laissions ceste fortrèce derrière, et nous poroit bien, sus le tamps à venir, faire dammaige. Je conseile que nous l'alons veoir de plus priès, et regardons quelle cose nous em porrons faire. » Chis conssaux fu tenus et creus ; il s'acheminèrent deviers Mossac. Si l'imaginèrent mout bien. Quant il y furent parvenu et virent que elle estoit forte malement et que par assaut elle ne fesoit point à prendre, si se tinrent tout quoy un espasse, et se consillèrent enssamble quel cose il feroient. Et estoient ja tout ravisé dou departir, et aller leur chemin devant Durviel, quant aucuns coueurs des leurs vinrent par deviers yaux, qui avoient chevauchiet sour le pays et trouvé quatre sommeliers, qui amenoient en Durviel pourveanches pour vivre, et les avoient examiné si avant qu'il disoient ensi que dedens Monsach n'avoit de tous vivres non pour durer plus hault de sept jours. Tout che raportèrent li coueur englès à leurs signeurs, à qui il fissent present des hommes et de leur vitaille.

Quant messires Jehans Camdos et li autre chevalier eurent entendu que la necessité de vivres estoit si grans dedens le fortrèche là où il se tenoient devant, si dissent enssi : « Nous nos logerons ychy, car longement ne se poront tenir, mès que che soit verités que on nous a dit. » Si se logièrent erramment par devant le fort de Montsach et l'environnèrent de tous costés, et fissent tous les chemins mout songneusement getier, par quoy nul vivre ne pewissent en le ville venir, et ne fissent oncques nul samblant de l'asaillir, car il veoient bien que il y perderoient leur painne. Quant chil de Montsach virent que c'estoit tout à certes que messires Jehans Camdos et li captaus et li autre chevalier les avoient asegiés, et si n'avoient mies vivres dedens la ville par quoy sus ce confort il se pewissent longement tenir, et si n'en esperoient nul à avoir de nul costé, si se coummencièrent à esbahir, et eurent conseil qu'il traoient deviers monsigneur Jehan Camdos, enssi qu'il fissent. Il jurèrent et proummisèrent que, de ce jour en avant, il seroient bon Englès et loyal et obeyssant au prinche, et ne le relenquiroient pour nul seigneur. Parmy tant et sus ce sierement se deslogièrent li Englès, et se traissent deviers Durviel, où messires Robers Canolles et li autre estoient.

Tant chevauchièrent messires Jehans Camdos, li captaus et li autre de leur compaignie, qu'il vinrent devant Durviel. De tant fu li sièges renforchiet. Si se conjoïrent li baron et li chevalier grandement, quant il se trouvèrent enssamble. F^o 157.

P. 142, l. 23 : anoi. — *Le ms. A 8 ajoute* : au cuer. F^o 310 v^o.

P. 142, l. 28 : ville. — *Le ms. B 6 ajoute* : et leur laissèrent environ cent lanches pour aidier à consillier cheulx de la ville. F^o 740.

P. 142, l. 28 : priorie. — *Mss. A 7, 8* : prioré. F^o 303 v^o.

P. 143, l. 6 : usé. — *Ms. A 8* : avisiez.

P. 143, l. 9 : captaus. — *Le ms. A 8 ajoute* : de Beuch.

P. 143, l. 20 : Tarse. — *Ms. A 8* : Tarstre.

P. 143, l. 27 : hommes. — *Le ms. A 8 ajoute* : de la ville.

P. 144, l. 6 : en sus. — *Ms. A 8* : oultre.

P. 144, l. 8 : sommelier. — *Ms. A 8* : sommers.

P. 144, l. 15 : astrainte. — *Ms. A 8* : estrainte.

P. 145, l. 12 : saus. — *Ms. A 8* : frais.

§ 624. Ce siège pendant. — *Ms. d'Amiens* : Depuis la venue des dessus dis, eut à Durviel tamaint assaut et maint paletich,

et pluiseurs biaux fès d'armes empris et fait. Si y veoit on souvent jones bachelers, chevaliers et escuiers, pour yaus aloser et avanchier as armes, enventurer leurs corps et venir as barrierres de le forterèche lanchier et escarmuchier à chiaux de dedens. Et chil dou fort ossi venoient contre yaux, et se combatoient enssi li ungs à l'autre tout le jour. Si vous di que chacuns se prenoit endroit li mout priès de bien faire le besoingne. Mout bien se tinrent chil de le fortrèche de Durviel, tant que riens n'y perdirent. Si fu li sièges devant yaux plus de cinq sepmainnes entières, et tous les jours avoient l'assaut et le hustin par trois ou par quatre estours, et gisoient li Englès qui devant se tenoient, en grant painne ; car, tous les jours et priesque toutes les nuis, plouvoit si ouniement que ce leur faisoit trop d'anois, et en estoient lez armures et leurs draps tout souilliet et tout poury. Avocq tout ce qui leur estoit uns grans griefs, li plus grant partie des leurs ne mangoient pas toutes les fois qu'il leur en souvenoit. Des vins avoient il assés par raison, qui grandement recomfortoit les mesaises, mais de pain mout petit, et à grant dur en recouvroient ; et ce qu'il en avoient, il leur venoit de mout loing. Meysmement leur foureur et leur coureur ne savoient où aller pour mieux fourer, et telle fois estoit qu'il chevauchoient si loing, qu'il estoient trouvet et rencontret des garnisons franchoises, qui estoient enexesées sus le pays : si perdirent bien souvent tout.

Quant chil qui devant Durviel seoient, virent que il ne conquetoient riens à là seoir, ne appairans n'estoit de riens conquerer, et que leur ost estoit en grant destrèche de faminne, si eurent conseil et advis qu'il se deslogeroient et se traieroient plus avant en plus cras pays. Si se deslogièrent et s'en vinrent devant un castiel que on dist de Domme, dont messires Robers de Domme estoit sires, et se tenoit adonc par dedens et avocq lui messires Pierres Senglers, doi bon chevalier et hardi et preu as armes. Là se traist et atraya toute li hos des Englès et des poursuiwans, et asegièrent Domme et l'envirounnèrent de tous costés, affin que ilz le pewissent mieux contraindre et plus tost prendre.

Par devant Domme avoit à siège grant chevalerie et bonne. Si vous en noummeray les aucuns : premierement monsieur Jehan Camdos, monsieur le captal de Beus, monsieur Loeis de Halcourt, monsieur Robert Canolles, monsieur Thummas de

Felleton et son frère, monsieur Loeis de Melval, le seigneur de Pierebufière, monsieur Raimmont de Maruel, monsieur Richard de Pontchardon, monsieur Thummas de Persi, monsieur Thummas le Despessier, monsieur d'Aghorises, monsieur Ustasse d'Aubrecicourt, monsieur Thummas de Wetevale, monsieur Estevene de Ghousenton, monsieur Richart Tanton et plusieurs autres que je ne puis mes tout noummer. Si avoient chil seigneur belles routtes et grandes compaignies, et, à chou qu'il disoient et moustroient, il desiroient grandement à trouver les Franchois et yaux combattre. Si se tinrent devant Domme à siège bien ordonné et bien estaubli, et y fissent asaillir par plusieurs fois, mès petit y conquissent; car li doy chevalier qui dedens estoient, messires Robers de Domme et messires Pierres Sengler, estoient bon homme d'arme, durement et sage guerieur. Si pensoient et songnoient moult bien de le fortrèche et des compaignons saudoiers qui dedens avoecq se tenoient.

Quant il eurent là sis et estet environ quinze jours, il se consillèrent et regardèrent l'un parmy l'autre quel cose il poroient faire, car il sejournoient sour le pays à grans frès et à grant painne, et si ne faisoient mies trop grant exploit. Si eurent conseil que il envoieront Camdos le hiraute deviers le prinche en le chité d'Angouloime, et li remoustrer l'affaire et le verité de leur chevauchie, à savoir de par lui quel cose il lui plaisoit qu'il fessent. Si escripsirent li quatre, qui estoient chief et souverain de ceste chevauchie, messires Jehans Camdos, messires Robers Canolles, messires li captaus de Beus et messires Thummas de Felleton; et, avoecq les lettres, il emfourmèrent et endittèrent Camdos le hiraute d'aucune cose dont il devoit parler au prinche. Si se parti d'iaux et dou siège de Domme. Quant toutes ses besoignes furent ordonnées, il se mist à voie deviers Angouloime. Or lairons ung petit de lui et parlerons des signeurs englès et limozins qui estoient devant Domme... F^o 157 v^o et 158.

Tant chevaucha li dis hirautes, envoiés en messaige, qu'il vint en le chité d'Angouloime et trouva le prinche assés à privée mesnée, car toutes ses gens, chevaliers et escuiers, estoient en ces chevauchies et armées dessus dittes; ne nuls n'avoit cause ne raison de sejourner à l'ostel, se il ne voloit estre deshonorés. Sitost que li dis Camdos fu venus deviers le prinche, il le requerra moult liement et li demanda de toutes nouvelles, et chils l'en dist assés, si avant qu'il les savoit et non autrement. Et li bailla

li hiraux les lettres que li dit cevallier li envoieoient. Il les prist; si les ouvri et les lisi. Quant il les eut leutes, il pensa sus mout longement, et puis dist au hirauc : « Camdos, je rescripray deviers yaux temprement ce que je voeil qu'il fachent. » Il respondi : « Monsigneur, à le bonne heure. » F^o 138 v^o.

P. 145, l. 22 : devant. — *Ms. A 8* : d'armes. F^o 311.

P. 146, l. 1 : viés. — *Ms. A 8* : vieulx.

P. 146, l. 14 : Sengler. — *Ms. A 8* : Sanglier.

P. 146, l. 21 : livrèrent.... assaus. — *Ms. A 8* : levèrent plusieurs grans engins.

P. 146, l. 24 : faisoient. — *Le ms. A 8 ajoute* : ne riens n'y conquetoient.

§ 625. Assés tost. — *Ms. d'Amiens* : Quant li signeur englès qui devant Domme se tenoient, virent et considerèrent qu'il ne prenderoient point le fort, si eurent conseil qu'il chevaucheroient avant et conqueroient autres villes qui estoient tournées franchoises, et trouveroient plus plentiveusement à vivre. Si se deslogièrent de Domme et s'aroutèrent par deviers Gramath, et fissent tant qu'il y vinrent. Si l'asegièrent de tous sèns, et envoièrent leurs archiers et leurs bidaus bien pavesciés, assaillir et escarmucher à chiaux de dedens. Quant chil de Gramath virent approchier tant de gens d'armes et que tout se logoient environ yaux, si furent durement effraet, et coummenchièrent à traitier deviers monsieur Jehan Camdos que il se renderoient volentiers, et seroient, de ce jour en avant, bons Englès sans plus variier, mais que on les volsist prendre à merchi et sauver yaux et le leur. Li chevalier eurent conseil que oil. Si prissent et rechurent chiaux de Gramath à merchy, parmy tant qu'il jurèrent tout ensi que chy devant est devisé. Si entrèrent aucuns des seigneurs en le ville de Gramath, et s'y rafreschirent et reposèrent par trois jours; et chil qui ne se peurent logier ne hebergier dedens, se logièrent par dehors et trouvèrent là assés largement et à fuisson de tous vivres pour yaux et pour leurs chevaux, car la ville en estoit bien pourvuee et bien garnie. Au quatrime jour, il s'em partirent et se traissent par deviers une autre fortrèche que on claimme Fours, que les Compaignes franchoises avoient assés nouvellement fait tourner. Tant chevauchièrent et exploitièrent qu'il vinrent par devant; si s'i logièrent à siège fait et ordonné. Quant cil de Fours virent le manniere que les Englès se logièrent là et que

chil de Gramath estoient rendu, qui estoient leur voisin et avoient ossi forte ville ou plus qu'il n'ewissent, si n'eurent mies conseil ne vollenté de yaux tenir là où on les voroit prendre à merchy. Si traitièrent deviers monsigneur Jehan Camdos, que li prinches de Galles avoit là envoïet et estaubli avoecq ses gens pour consillier, qui estoit li plus grans cappittainnes de ceste chevauchie; et dissent que il estoient en bonne vollenté d'yaux rendre, sauve lor corps et lors biens, se on les volloit prendre à merchy. Messires Jehans Camdos et li chevalier eurent conseil que oïl. Si les prissent et se missent en sasine de le fortèche, et y laissièrent à gouverneur un escuier gascon des gens le captal, que on appelloit Naudon d'Azerant, et environ quarante archiers d'Engleterre avoecq lui; et puis s'em partirent et chevauchièrent plus avant par deviers Rocemadour, qui est une bonne ville et forte. Si tos que li dessus dit chevalier englès et gascon des gens le prinche vinrent par devant, il l'envirounnèrent et envoïèrent leurs gens assaillir et escarmuchier. Si y eut mout grant assaut et pluisseurs navrés et bleciés de chiaux de dedens et des assallans. Au vespre, il se retraissent à leurs logeis, et se aisièrent et reposèrent le nuit. Quant ce vint à l'endemain au matin, il fissent leurs gens tout de rechief armer et aroutter par devant Rochemadour et aller asaillir. Quant chil de le ville virent le couvenant des Englès et coumment il estoient en grant vollenté d'iaux porter damaige, et ossi très bien pourveu et appareilliet et grant fuison de bonnes gens d'armes, si se coummenchièrent à effraer. Et dissent li plus sage et qui le plus avoient à perdre, que à le longe il ne se poroient tenir as gens le prinche, et que mieux leur valloit à faire une pais honteuse que d'iaux mettre en peril et en aventure de tout perdre. A ce conseil entendirent toutes mannièrres de gens vollentiers, car il n'avoient nul gentil homme qui les gardast ne conseillast. Si traitièrent deviers monsigneur Jehan Camdos et les autres chevaliers, en yaux remoustrant que on les volsist prendre et recepvoir en le fourme et mannièrre que on avoit fait chiaux de Gramath et de Fours, et il jurroient à estre bon Englès et loyal de ce jour en avant, et requissent que on leur volsist laisser à cappittainne ung chevalier englès et gens avoecq lui à leur coustage, pour garder et deffendre le ville, se li Francoïis y venoient. Chils tretiés fu vollentiers oys des chevaliers d'Engleterre, et rechurent chiaux de Rochemadour à merchi, et entrèrent ens et s'i reposèrent et rafreschirent par deux jours;

et quant il s'em partirent, il y laissièrent un chevalier englès qui s'appelloit monseigneur Guillaume Toursel et environ quarante armures de fier avoecq lui.

Après le rendage de Rochemadour, chevauchièrent deviers Villefranche, à l'entrée de Thoulousain, gastant et essillant tout le pays de chou qu'il y trouvoient; mès c'estoit petit, car les gens dou plat pays, par le coummandement dou duc d'Ango, avoient tout retret ens ès fortrèches, et ossi les Compaignes franchoises avoient tout courut ce pays et tout pilliet : se n'y avoit point de remanant. Et recouvroient li Englès de vivres à grant dangier, et le plus qu'il en avoient, c'estoit par tretiez et par rachas de petis fors et de villages qu'il ranchounnoient as vivres. Et envoieoient souvent leurs coureurs devant une fortrèche, qui disoient à chiaux de dedens : « O bon homme de laiïens, que nous donrés vous de sommades de pain, de vin, de farine et d'avainne, et nous respiterons à ardoir tous les villaiges de chy environ? » Là estoient il d'acord, et se composoient à une cantité de sommiers de pourveanches. Parmy tant li Englès passaient outre : autrement il n'avoient nulx vivres fors que de chars, mais de ce recouvroient il assés par raison. Si chevauchièrent tant en cel estat qu'il vinrent à Villefranche, que li Franchois avoient fortefié et laissiet dedens environ quarante saudoïiers pour le garder, qui assés bien en fissent leur devoir, car il le tinrent quatre jours contre les Englès, maugré tous chiaux de le ville. Au cinqime jour, il se rendirent sauve leurs cors et leurs biens, et s'em partirent li estrangier sans dammage, et li Englès prissent le saisinne de le ville. Or vous parlerons de Camdos le hirault, que li quatre chevalier dessus noumnet, cappittainne et meneur de toutes ces gens d'armes, avoient envoïet deviers le prinche, et ossi coumment il esploita. F^o 158 r^o et v^o.

P. 148, l. 5 : entrues. — *Ms. A 7* : entrementres. F^o 304 v^o. — *Ms. A 8* : pendant ce. F^o 311 v^o.

P. 148, l. 8 : claime. — *Ms. A 8* : appelle.

P. 148, l. 17 : que. — *Ce mot manque dans le ms. A 8.*

P. 148, l. 30 : apressés. — *Ms. A 8* : assaillis et pressez. F^o 312.

P. 149, l. 3 : trettiés. — *Le ms. A 8 ajoute* : si bien.

P. 149, l. 27 et 28 : à le longe. — *Ms. A 8* : longuement.

P. 150, l. 3 : courouciés. — *Le ms. A 8 ajoute* : et dolens.

P. 150, l. 8 : pays. — *Ici finit le premier livre dans les mss.*

A 20 (ms. fr., n° 86 de la Bibl. Nat. de Paris) et A 29 (ms. de Froissart de la bibl. de la ville de Breslau).

P. 150, l. 9 à 11 : Or retournerons.... perseverèrent. — *Cette phrase manque dans les mss. A 21 et 22.*

§ 626. Entrues. — *Ms. d'Amiens* : Vous devés savoir que devant Bourdille eult moult grant siège de par les Englès, les Gascons et les Poitevins. Si en estoient chief et souverain li comtes de Cantbruge, filz au roy englès, et li comtes Jehans de Pennebruc, qui n'estoit mies encorres fais chevalliers; et là estoit messires Jehans de Montagut, filz dou frère au comte de Salèbrin, qui y devint chevaliers, si comme je vous diray assés briefment. Ad ce siège devant le fort castiel de Bourdille avoit moult des bonnes gens d'armes et qui souvent resvilloient chiaux de dedens. Ossi li compaignon et li saudoier dou dit fort estoient mout vaillant et mout hardi, et qui souvent se venoient combattre as bailles main à main as Englès, dont on le doit bien recorder à proèche; et tout devant estoient li doy frère de Batefol, Ernaudon et Bernardet, qui merveillez y faisoient d'armes. Avint que, ung jour entre les autres, le siège pendant, il s'armèrent et fisent armer tous leurs compaignons, et pooient estre mout bien deux cens armures de fier, tout à cheval, et que bidaus et gens de piet à pavais, environ trois cens. Si parlementèrent dou soir qué à la journée il wuideroient hors de leur fortrèche, et venroient resvillier chiaux de l'ost, qui si souvent les resvilloient, et s'aventuroient assavoir se ilz poroient prendre nulx bons prisounniers, car il ne faisoient tout le jour que herrier et picqueter, sans trop grant fais d'armes emprendre ne achiever.

Chils consaux et advis fu tenus; il s'armèrent et aprestèrent bien et gaiement, et wuidèrent hors de Bourdille à l'aube poindant, et s'en vinrent par une fausse voie autour d'une montaigne en costiant l'ost des Englès, pour venir par derrière et chevauchier tout parmy et rentrer par devant en leur ville. Ceste emprise fu moult hautainne, au voir dire, et vinrent tout enssi que ordounné l'avoient, et se ferirent par derrière en l'ost, en s'escriant : « Bourdille ! » et coummenchièrent à ochir, à decopper et à mehaignier gens à grant exploit. Ceste nuit avoit fait le gait chilz banerés d'Engleterre li sires de Carbestonne, et estoit entre ses gens, à l'un des corons des logeis, encorres en sen ordounnanche, chacuns des siens le bachinet en le teste. Si tost qu'il entendi le huée et l'es-

meutin, il desploia se bannierre et dist : « Avant ! Avant ! de par Dieu et monsigneur saint Jorge ! Che sont nostre ennemy qui nous viennent resvillier. » Dont brochièrent chevaux des espérons, et vinrent au devant de chiaux dé Bourdille. Là eut grant hustin et fort et dur encontre. La noise et la huée estoit ja esparse par les logeis. Si s'esmurent toutes manières de gens, et venoient de celle part, fust à cheval, fust à piet. Si se traissent tantost li comtes de Pennebrucq et Jehans de Montagut deviers le tente de monsigneur Ammon, comte de Cantbruge, qui ossi fu tantost armés et montés à cheval, le glaive ou poing et le targe au col.

Quant li frère de Batefol, qui cappittainne estoient de Bourdille, virent que li hos estoit estourmie et acouroit sus yaux, si se coummencièrent à retraire deviers leurs fortrèches, tout combatant et escarmuchant; mès li comtes de Cantbruge et li comtes de Pennebrucq et li chevalier et escuiier qui là estoient, se missent entre le ville et yaux, et descendirent tout à piet. Là fist messires Ammon, filx au roy d'Engleterre, le jouene comte Jehan de Pennebrucq chevalier, et monsigneur Jehan de Montagut, et des autres jusques à douze. Là eut grant bataille et dur rencontre, car il estoient tous combatans d'un lés et de l'autre. Là eut fait maintes belles appertisses d'armes, mainte prise et mainte rescousse. Quant chil qui estoient dedens Bourdille, virent les compagnons combattre leurs proïsmes, leurs frères et leurs amis, si dissent entr'iaux que il ne seroient mies bien consilliet ne preudomme, se il ne les aidoient à leur pooir. Si ouvrirent leur porte et se rengièrent devant le barrière, et avoient là entre yaux des bons arbalestriers. Si coummencièrent à traire et à bersser sour les Englès, et li archier englès contre yaux. Là eut, je vous di, maint grant escarmuche. Et y fu, en se nouvelle chevalerie, li comtes de Pennebrucq très bons chevaliers, et y fist merveilles d'armes de le main, et ossi fu messires Jehans de Montagut. Là estoit li comtes de Cantbruge en bon couvenant, et li sires de Carbestonne, et chacuns s'acquittoit à son loyal pooir.

Que vous feroie je loing parlement? Chil de Bourdille furent si dur rebouté, que li Englès concquissent le barrière et se missent ens avoecq yaux, et enchauchièrent leurs ennemis de si priès, qu'il n'eurent pooir ne loisir de refremmer le porte. Et entra li comtes de Pennebrucq premierement ens, et sa bannierre tout devant, et furent ses gens mestre et souverain des bailles et de le porte, et

gaegnièrent de premier encontre le ville. Là eut grant occision et grant encauch, et furent pris li doy frère de Battefol et tout chil à qui li Englès veurent entendre pour prisounniers; mès li plus furent mort et ochis sans merchy. Tantost apriès le prise de Bourdille, li comtes de Cantbruge en escripsi à son frère le prinche, assavoir qu'il volloit que on en fesist et qui on y laiast à cappittainne pour tenir et garder contre les Franchois; et il rescripsi et manda à son frère et as seigneurs qui là estoient, que il y ordounnoit le seigneur de Muchident, et volloit qu'il em fuist souverains et cappittaines. Che plaisi mout bien as dessus dis seigneurs. Si le delivrèrent tantost au seigneur de Mucident et le missent en sa garde, et y fissent une belle et forte garnison. Et entendirent encorres li seigneur as tours, as portes et as deffenses de le ville; et tout ce qui estoit deffait et brisiet, il le remparrèrent et missent à point, et le pourveirent et rafresquirent de vins et de vivres, et ossi de bons saudoiiers. F^o 156.

P. 150, l. 16 : se tenoit li sièges. — *Ms. A 22* : se tenoient le conte de Cantbruge et le conte de Pennebroq à siège. Tome II, F^o 256.

P. 150, l. 17 : onze. — *Ms. A 8* : neuf. F^o 312.

P. 151, l. 4 : Or eurent un jour. — *Ms. A 8* : Or avint un jour qu'il eurent.

P. 151, l. 26 : Bernadés. — *Ms. A 8* : Bernardés.

P. 151, l. 29 : able. — *Ms. A 7* : abiles. F^o 805 v^o. — *Ms. A 8* : jeunes. F^o 312 v^o.

P. 152, l. 25 : le terme. — *Ms. A 8* : l'espace.

P. 153, l. 10 : seurté. — *Le ms. A 8 ajoute* : à eulx.

P. 153, l. 13 à 22 : arciers.... Galles. *Cette fin manque dans le ms. A 22, t. II, f^o 257.*

P. 153, l. 13 et 14 : deffisient. — *Ms. A 8* : depecièrent.

§ 627. Ensi que. — *Ms. d'Amiens* : Depuis, ne demoura gaires de temps que li prinches fu si consilliés de soy meymes qu'il rescripsi as chevaliers dessus noummés. Et raporta li hiraux les lettres et trouva les seigneurs englès sus les camps où il chevauchioient. Et estoient en Quersin, et mettoient leurs gens le pays en grant tribulation. Et avoient ja fait tourner pluisseurs villes et forterèches en Roherge, en Quersin et en Aginois, meysmement celles que li Franchois avoient pris. Si fu li hiraux li bien venus entre yaux, et prissent les lettres que li

prinches leur envoieoit, qui faisoient mention, avoecq salus et amistés : li prinches mandoit et volloit que messires Jehans Camdos, messires Thummas de Felleton et messires li captaux de Beus, chil troy tant seulement, venissent en Angouloime parler à lui, et messires Robers Canolles, avoecq le demourant de le chevalerie et escuierie et de toutes les autres gens d'armes, tenist les camps. Quant il oïrent ces nouvelles, si se traissent en conseil et s'avisèrent li un par l'autre que il obeiroient au coummandement dou prinche, c'estoit raisons. Si dissent à monsieur Robert Canolle : « Sire, vous oés que messires li princes nous escript et nous mande et voet que vous soiiés chiés de ceste chevauchie. » Dont respondi messires Robers et dist : « Biau seigneur, li prinches, Dieux li puist merir! me honneure plus que je ne vaille; mès ce n'est pas me vollenté ne men entente que je fache chief tous seux de ceste guerre, car, se vous partés, je partiray ossi. »

Là eut pluisseurs parolles entre yaux, lesquelles je ne puis mies toutes recorder; mès finalement, il consillèrent et avisèrent qu'il revenroient deviers le prinche et romperoit ceste chevauchie, et envoieroit toutes gens d'armes en leurs garnisons et guer[r]iroient par garnissons. Si appellèrent li dessus dit chevalier les cappitaines des Compagnes, et leur dissent ensi : « Seigneur, li prinches nous mande. Si vollons allér deviers lui savoir, plus plainnement qu'il nous a escript, quel cose il nous voet. Or envoions nous toutes nos gens ens es garnisons, et ne penssons en grant tams guerrier autrement. Si vous donnons bon congiet de faire vostre prouffit partout là où vous le polrés faire sus le royaume de Franche; et, se il avient que vous prendés ne concquerés ville, cité ne castiel en Franche, et vous le voeilliés tenir et faire guerre à nos ennemis ou nom de nous, et vous aiiés affaire ou soiiés, par cas d'aventure, assegié, nous vous proumettons et jurons loyaument que nous vous conforterons, où que ce soit ne à quel meschief. » De ces parolles et proummesses se contentèrent bien li compaignon et dissent : « Chiers seigneurs, grant merchis, et c'est bien dit. » Ensi se deffist et desrompi adonc celle chevauchie, et s'en ralla chacuns en se garnison là où il estoient ordounés. Et li quatre chevalier s'en vinrent en Angouloime deviers le prinche, à qui il recordèrent une partie de leur exploit et tout ce que il avoient fait et ordouné. Li prinches n'y sceut riens que corriger ne amender; car il les tenoit pour si

bons et si avisés, que dessus yaux ne volloit il riens deviser.
F^{os} 158 v^o et 159.

P. 153, l. 23 et 24 : Ensi... yaus. — *Ms. A 22* : Aynsy que messire Jehans Chandoz et les autre seigneurs d'Angleterre et de Gascongne. T. II, f^o 257.

P. 153, l. 27 : evous. — *Ms. A 8* : Et puis. F^o 313.

P. 153, l. 28 : revenu. — *Ms. A 8* : revint.

P. 154, l. 21 : vaille. — *Ms. A 8* : vauldray jamais.

P. 154, l. 23 : adire. — *Ms. A 8* : conseiller.

P. 155, l. 9 et 10 : où que ce soit ne en quel marce. — *Ms. A 8* : en quelque lieu que ce soit ne en quelque marche. F^o 313 v^o.

P. 155, l. 14 : retenons. — *Ms. A 8* : recevons.

§ 628. Entre les Compaignes. — *Ms. d'Amiens* : Assés tost apriès chou que li comtes de Pennebruc fu revenus à Poitiers et qu'il eut enssi estet rués jus de monsieur Guillaumes des Bordes et des autres, si comme vous avés oy chy dessus, il se recouvra au mieux qu'il peult, et ossi se recouvrèrent ses gens; et s'en vint li dis comtes en Angouloime deviers le prinche, qui là se tenoit. Se li desplaisoit souvent dou rencontre que li Franchois li avoient fait, et dist que il meteroit sus une plus grosse chevauchie de gens d'armes que il n'ewist eu par devant. Si em pria pluisseurs chevaliers et escuiers de Poito, de Saintonge et des marches là environ. Entroes qu'il faisoit sen assemblée, avint que troy hommes d'armes, cappittaines des Compaingnes et des gens le prinche, fissent et achievèrent une moult hardie emprise ou pays de Bourbonnois, si comme je le vous diray. Vous avés bien oy recorder chy dessus que, quant li chevauchie des Englès et des Gascons fu faite en Quersin et en Roherge devant Domme et Fuiguach et sus cesti pays, et que li signeur se departirent li uns de l'autre, car messires Robers Canolles ne volloit mies tous seux tenir les camps, il donnèrent congiet as Compaingnes de faire leur proufit où que ce fust ou royaume de Franche; et ou cas qu'il y prenderoient ville, chitez ou castiel, et il seroient apressé des Franchois, on les conforteroit.

Dont les Compaingnes qui avoecq les Englès s'estoient tenu, se d partirent et se tinrent enssamble, et se traissent par deviers Auvergne. Entr'iaux avoit troy escuiers, appers hommes d'armes et hardis durement, dont on noumloit l'un Bernart de

West; l'autre, Hortingo; le tierch, Chikos de la Sale. Chil troy estoient meneur et gouvreneur de tous les autres. Si s'avisèrent ung jour qu'il feroient une emprise assés hardie et merveilleuse, et jetèrent leur avis que de nuit il chevaucheroient environ cent compaignons tant seulement, et venroient dou matin, en cottes de villain, par devant Belleperche en Bourbonnois, et enteroient en le forterèche; car li dis castiaux n'estoit mies trop bien gardés, si comme il avoient entendu, et si estoit dedens la mère dou ducq de Bourbon et de la roynne de Franche, dont il aroient grant prouffit, se il le pooient prendre. Tout enssi comme li dessus dit s'avisèrent, il perseverèrent, et chevauchièrent ung jour tout le jour et le nuit ensuiwant à petit de repos; et s'en vinrent sus l'ajournement embuschier assés priès de Belleperche, et se missent en une viese maison où nulz ne demouroit, dehors les fourbours. Quant il furent venu jusques à là, li troy dessus noummet et trente dez leurs tant seulement, vestis dessus leurs armures de cottes de villains, se partirent de leur embuschement; et s'en y avoit aucuns qui menotent petis aulnes cargiés de fruis et de poullaille, et li autres, cretins plains d'oels et de frommaiges sus lors testes, et li remannans, grans pains de soille à l'usaige dou pays : se devoit che jour y estre li marchiés ou dit fort.

Quant il vinrent devant le porte, il le trouvèrent toute ouverte et trois hommes qui le gardoient, qui trop bien leur demandèrent dont il estoient et dont il venoient si matin. Il trouvèrent tantost une bourde et une escuzanche, et dissent que il estoient de Moulins en Auvergne, et qu'il venoient là ou marchiet. Les gardes les laissèrent ens entrer tout paisiurement. Si tost qu'il furent ens, il se saisierent de le porte et de celi dou fort et ochirent les gardes, et sonnèrent un cor; auquel son, chil qui estoient en l'embusque, vinrent tantost avant et entrèrent en le ville, et trouvèrent leurs compaignons qui estoient maistre dou castiel. Enssi fu prise et emblée la forterèce de Belleperche, et la mère de la roynne de Franche dedens. Si le trouvèrent bien pourvueuwe de tous vivres et de grant fuission de vins. Si s'avisèrent qu'il le tenroient et garderoient bien contre tout homme. Ces nouvelles vinrent au ducq de Bourbon, qui estoit à Paris, que on avoit pris et emblet Belleperche, son dit castiel, et le tenoient les Compaignes, et madamme sa mère dedens. Si en fu li dis dus mout courouchiez, che fu bien raison, mès amender ne le peut, tant c'adonc. Tou-

teffois, il s'en complaindi au roy, son serourge, qui li proummist que hasteement il y pourveroit de remède.

En ce r^e ne jour que li dessus dit cappittainne des Compaignes englescès, assent Belleperche, il exploitièrent encorres plus avant et prissent une autre fortrèche que on appelle Saint Sivière; et le fortifièrent tantost et le donnèrent à monsigneur Jehan d'Ewrués, cappittainne et gouverneur de Limozin, pour tant que ses gens y avoient estet. Et se tenoit li dis messires Jehans d'Ewrués en une autre garnison que on appelle le Soterésne, et avoec lui grant fuission de bonnes gens d'armes. F^o 161 v^o.

P. 156, l. 8 : ens. — *Ms. A 8* : y. F^o 313 v^o.

P. 156, l. 11 : asseulée. — *Ms. A 8* : seule.

P. 156, l. 14 : songneus. — *Le ms. A 8 ajoute* : de le garder.

P. 156, l. 20 : France. — *Le ms. A 8 ajoute* : qui estoit.

P. 157, l. 2 et 3 : Sanssoirre. — *Mss. A 7, 8* : Sancerre. F^o 306 v^o.

P. 157, l. 7 : ensonnier. — *Ms. A 8* : embesoignier. F^o 314.

P. 157, l. 8 à 12 : Or vous.... Tournehen. — *Cette phrase manque dans le ms. A 22, t. II, f^o 258.*

§ 629. Li rois de France. — *Ms. d'Amiens* : En ce tamps, faisoit li roys de Franche le plus bel et le plus grant aupareil de navie que on ewist oncques mès veu sus le rivierre de Sainne, movant de Roem jusques à Harfluez. Et avoit li dis rois entention et desir très grant que d'envoier son frère le ducq de Bourgoingne en Engleterre gaster et essillier le pays. Si retenoit li roys chevaliers, escuiers et gens d'armes de tous costés, et faisoit si grandes et si grosses pourveanches que merveilles seroit à croire et à pensser. Si devoient y estre patron de toute ceste navie li viscomtes de Nerbonne, messires Oliviers de Clichon et messires Jehans de Vianne. Et meysmement li roys de Franche s'en vint tous quois demourer et sejourner en le chité de Roem, pour mieux entendre à ses besoingnes et à ceste navie. Si chargoit on tous les jours le ditte navie de bisquit, de vins, de chars, d'aige douce et de toutes pourveanches qui fallent et qui appertientent sus mer, ossi grossement que ce fust pour aller em Prusse ou en Jerusalem. Et cousta chilz arrois si grandement au roy de Franche, que merveilles seroit à recompter; mais il le faisoit de si grant vollenté, que il ne plaindoit cose qu'il y mesist.... F^o 162.

En celle saison, li dus de Lancastre, filz au roy d'Engleterre, [passa] le mer à mil lanches et deux mil archiers et vint ariver à Callais; et quant ilz et ses gens se furent là rafresci, il s'em partirent en grant arroi. Si estoit li comtes de Warvich marescaux de son ost, et entrèrent ses gens ou royaume de Franche, et prist li dus terre et logeis sour le mont de Tournehon. Là vint deviers lui messires Robers de Namur à soissante lanches bien estoffées, et acompaigniés de chevaliers et d'escuiers. F^o 164 v^o.

P. 157, l. 14 à 16 : un très... Harflues. — *Ms. B 6* : le plus grande assablée de navie, de gros vaissieaulx et de moiens et de petis, ou havre de Harfleus, entre Roem et le mer, que on eüst oncques veu celle part ne ailleurs. F^o 746.

P. 157, l. 15 : sus le havene d'Harflues. — *Ms. A 8* : sur le port de Harfleu. F^o 314.

P. 157, l. 25 : se navie. — *Ms. A 8* : la navire.

P. 157, l. 26 : affection. — *Le ms. B 6 ajoute* : che fu environ le Saint Jehan Baptiste l'an mil trois cens soissante neuf. F^o 747.

P. 158, l. 2 : que donc que ce fut. — *Ms. A 7* : que ce fust. F^o 307. — *Ms. A 8* : comme se feust. F^o 314.

P. 158, l. 15 : ne se parfesist. — *Ms. A 7* : ne se partesist. — *Ms. A 8* : ne partesist.

P. 158, l. 31 et 32 : Sallebrin. — *Ms. A 8* : Sallebery. — *Le ms. B 6 ajoute* : le conte de Sufforc. F^o 748.

P. 159, l. 6 : quinze cens. — *Ms. B 6* : douze cens. F^o 747.

P. 159, l. 14 : especialment. — *Le ms. B 6 ajoute* : che gentil chevalier. F^o 747.

P. 159, l. 22 : semonst. — *Ms. A 8* : semonni. F^o 314 v^o.

P. 159, l. 24 : appareillier. — *Le ms. B 6 ajoute* : en la ville de Bruge. F^o 748.

P. 159, l. 25 et 26 : Or... Poito. — *Cette phrase manque dans le ms. A 22, t. II, f^o 258 v^o.*

§ 650. Vous devés. — *Ms. d'Amiens* : Or revenrons nous au comte Ammon de Cantbruge et au comte de Pennebrucq, qui s'estoient tenu et rafresci en Bourdille, et avoient à leur departement ordonné à gouverneur et gardien de Bourdille monsieur de Mucident, gascon, et grant fuisson de compaignons avoecq lui, dont il estoit cappitains. Et estoient li dessus dit signeur venu em Poito. Dont il avint que li prinches, pour remforchier leur

cevauchie, y envoia monsieur Jehan Camdos, monsieur Thummas de Felleton, le captal, monsieur Robert Canolles, monsieur Richart de Pontchardon, monsieur Estievene de Gousenton et toutes les gens d'armes qui estoient revenu avecq yaux. Si vous di que, quant il se furent remis ensamble, il se trouvèrent grant fuison, et eurent avis quel part il se traioient pour mieux exploier et emploier leur tamps à grever leurs ennemis.

Adonc se porta consaux et certains acors que il se traioient deviers une moult belle fortrèce que on appelle le Roche sur Ion en Poito, sus les marches d'Ango et dou resort d'Ango meysmement. Si se traissent celle part à grant exploit, et y fissent amener et acariier toutes leurs pourveanches, et se logièrent et amangièrent à l'environ, et y ordonnèrent fueillies et establement pour leurs chevaux. Par dedens le Roche sur Ion avoit ung chevallier angevin qui s'appelloit messire Jehan Blondiaux, qui en estoit cappittainne de par le duc d'Ango, et avoit avecq lui en le forterèche plusieurs bons compaignons deffensables et bien appers, pour deffendre et garder le dit castiel; et estoient bien pourveu de tous vivres pour yaux tenir ung grant tamps, et ossi de toute artillerie très bien garni. Si tost que li seigneur d'Engleterre eurent asegiet le Roche sur Ion, il y envoièrent leurs gens assaillir et escarmuchier. Si y eut par plusieurs fois grans assaux et escarmuches, car cil dou fort se deffendoient aigrement et vassaument. Quant chil qui devant seoient virent que par traire ne lanchier on ne les pooit adammaigier, mès perdoient moult souvent de leurs gens à l'escarmuche et à l'asaut, si en furent moult courouchiet, et s'avisèrent li signeur que en avant il assauroient par enghiens. Si en fissent drechier jusques à six grans et merveilleux, qui nuit et jour jettoient pierres de fais à le fortrèche. Chils atournemens d'assaut esbahy et effrea grandement chiaux de dedens.

Tant fissent li signeur par devant, et si constraindirent chiaux dou fort, que il regardèrent l'un par l'autre pour le milleur à leur avis qu'il estoient trop cuvriiet par ces enghiens, et que, à enssi continuer, il ne se pooient longement tenir. Si traittièrent deviers le comte de Cantbruge, monsieur Ammon, et le comte Jehan de Pennebruc et monsieur Jehan Camdos et le captal et monsieur Guichart d'Angle et les barons qui là estoient, qu'il prenderoient une souffranche de quinze jours, et au

chief de ce terme, journée de bataille; et, se adonc il n'estoient conforté et levet par bataille dou siège, il devoient rendre le forterèce as Englès, parmy tant que le ditte cappittainne messires Jehans Blondiaux devoit avoir six mil francs franchois pour ses pourveanches. Chilx tretiés se passa. Li respis fu dounnés et tenus les quinze jours. Nulx ne vint ne n'aparut pour combattre les Englès ne lever le siège. Quant li cappittainnes vit ce, si en fu durement courouchiés; car il ne quidoit mies que li rois de Franche ne li dus d'Ango ne li dewissent faire confort pour alegier une telle fortrèche de ses ennemis. Toutteffois, il ne pooit aller ariere que il ne delivrast le castiel, car il en avoit baillet as Englès quatre escuiers gentils hommez em plèges. Si rendy le fortrèce et s'em parti, et toutes ses gens, sans dammage, et reut sez plèges et six mil frans franchois tous appareilliés pour les pourveanches dou dit castiel. Si em prissent li seigneur englès, gascons et poitevin, qui là estoient, la possession, et y establirent bonnes gardes, et un chevalier de Poito pour garder, et puis s'em partirent et se retrayrent deviers Poitiers.

Or vous diray de monsieur Jehan Blondiel coumment il fina. Apriès ce qu'il se fu partis et eut rendu le ditte forterèce, si comme vous avés oy, il prist son chemin pour aller à Paris. Ensi qu'il passoit parmy le chité d'Angiers et qu'il estoit descendus en son hostel, il fu pris et arestés dou connestable d'Ango et des gens dou duc, et mennés en prison. Si oy dire et compter pour verité qu'il fu depuis accusés de traysson et de villain fait, pour la cause de ce qu'il avoit pris et rechupt monnoie dou dit castiel. Si fu noiiés li dis chevalliers en le rivière qui keurt parmy le chité de Angiers. F° 449.

P. 159, l. 27 et p. 160, l. 11 : Vous devés.... le Roca sur Ion. — *Ms. A 22* : Vous devez savoir que, quant le departement fut fait des barons et des chevaliers de Guienne qui avoient chevaulchié en Caoursin et en Rouergue, et ilz furent retournez en Angoulesme devers le prince de Galles, ilz eurent conseil d'aller assaillir ung bel chastel et fort appelé la Roche sur Ion, sus les marches. T. II, f° 259.

P. 159, l. 28 : Gyane. — *Ms. A 7* : Guiane. F° 397 v°. — *Ms. A 8* : Guienne. F° 314 v°.

P. 160, l. 8 : emploier. — *Ms. A 8* : exploier.

P. 160, l. 24 : remis. — *Ms. A 8* : revenus.

P. 160, l. 24 et 25 : plus de trois mil lances. — *Ms. B 6* : et

estoiēt plus de quatre cens chevaliers et tous ensamble bien huit mil combatans. F^o 752.

P. 160, l. 27 : de toutes. — *Ms. A 8* : de bonnes.

P. 160, l. 31 : laiens. — *Ms. A 8* : ou dit chasteau.

P. 160, l. 31 et 32 : as saus et as gages. — *Ms. A 8* : aux frais et despens.

P. 161, l. 5 : Touwars. — *Ms. A 7* : Thouars. F^o 307 v^o. — *Ms. A 8* : Touars. F^o 315.

P. 161, l. 7 : espringalles. — *Ms. A 8* : espingalles.

P. 161, l. 9 : plentiveuse. — *Ms. A 8* : plantureux.

P. 161, l. 23 et 24 : asseurances. — *Ms. A 8* : assurances et saufconduit.

P. 161, l. 24 et 25 : parolles. — *Ms. A 8* : traictiez.

P. 161, l. 30 : pourveances. — *Le ms. B 6 ajoute* : que les dit Englès trouvèrent. F^o 752.

P. 161, l. 32 : en segur. — *Ms. A 8* : aussi en seur estat.

P. 162, l. 5 et 6 : cuidoit estre aidiés. — *Ms. A 8* : pensoit estre secourus.

P. 162, l. 21 : ensi que couvens portoit. — *Ms. A 8* : aussi ce que couvenancié lui estoit.

P. 162, l. 31 : lui. — *Ms. A 8* : se.

P. 163, l. 2 : faiticement. — *Le ms. B 6 ajoute* : et ne l'eussent pas rendu pour cent mil frans. F^o 753.

§ 651. Apriès le conquès. — *Ms. d'Amiens* : Apriès le prise et conquès de le Roce sur Ion, s'en revinrent li signeur, si comme dessus est dit, à Poitiers, et se departirent li pluisseur et s'en allèrent en leurs garnisons et en leurs forterèces. Si se retraist li comtes de Cantbruge deviers son frère le prinche de Galles en Angouloime, et li comtes de Pennebrucq ossi. Or avint que messires James d'Audelée, qui estoit grans senescaux de Poito et durement bons chevaliers et hardis et ungs grans capitains entre les Englès, s'en vint à Fontenay le Comte em Poito, et là s'acoucha malades, de laquelle maladie il morut. De le mort de lui furent li prinches et tout li chevalier d'Engleterre et de Poito mout courouchiés, mès amender ne le peurent.

Apriès le trespas de monsigneur Jame d'Audelée, fu senescaux et gouvrenères de Poito messires Jehans Camdos, à le prierre et requeste de tous les barons et chevaliers dou pays. Et s'en vint demourer à Poitiers et là tenoit il sa garnison, et

faisoit souvent des chevauchies et des yssues sus les Franchois, et par especial deviers le Roce de Ponsoy, que li Franchois tenoient et avoient pris, où [estoient] messires Guillaummes des Bordes, messires Loeis de Saint Julien, Caruel et mout de bonnes gens d'armes. Et avoit li roys de Franche grandement renforcié ses garnisons de chevaliers et d'escuiers sur les frontières et les marches de Poito, et en avoit en le Haie en Tourainne grant fuission, à Loches et à Saumur; et tout sus celle rivière de Loire estoit li pays raemplis de Bretons et de Bourghignons, et estoit entre yaus une mout grande cappittainne messires Jehans de Vianne.

En ce tamps, fu delivrés de prison li viscomtes de Rochuwart que li prinches avoit fait tenir moult longement, par suppechon qu'il ne devenist franchois. Si le delivra li dis prinches à le prière et requeste de ses amis; et, si trestost comme il fu delivrés, il s'en vint à Paris deviers le roy et se tourna franchois. Et revint arriere en son pays et y mist un bon homme d'armes et ses gens, en le ville de Rochuwart, qui s'appelloit Thieubaut dou Pont. Et fist toutes ses gens tourner, et puis fist grant guerre au prinche qui fu durement courouchiés, quant si legierement l'avoit delivret de prison, et ossi en furent moult abaubi tout chil qui priet en avoient. F^o 149.

P. 163, l. 4 : Apriès. — *Ici commence le ms. B 2* (t. II du ms. n^o 5006 de la Bibl. nat.).

P. 163, l. 11 : s'alitta. — *Ms. A 8* : acoucha. F^o 315 v^o.

P. 163, l. 25 : Rocewart. — *Ms. A 8* : Rochechouart.

P. 164, l. 5 : un petit dou duch de Lancastre. — *Ms. B 6* : entreuls que on se tenoit à Tournehem, d'une aventure qu'il avint encore au conte Jehan de Pennebourcq. F^o 753.

§ 632. Quant li dus. — *Ms. d'Amiens* : Li roys de Franche pour le tamps se tenoit en le chité de Roem, et avoit là sus le rivière et ou havene de Harflues fait le plus grant appareil de naves et de calans que on ewist, en grant temps avoit, veu en France, et grant fuission de bonne chevalerie et escuierie, desquelx li dus de Bourgoingne, ses frèrez, estoit chiés; et devoient aller toutes ces gens d'armes et celle navie en Engleterre. Quant les nouvelles vinrent au roy de Franche que li dus de Lancastre estoit arivés à Calais et couraient ses gens sus le roïame, si fu tous chils premiers pourpos brisiés, et fu dit au roy : « Sire, vous

demandés vos ennemis et les vollés faire aller combattre par de dela le mer, et il sont decha; encorres vaut mieux que vous les fachiés combattre par de decha à l'avantaige de vos gens, que par dela. » Adonc coummanda li roys de Franche et ordounna toutes gens à deslogier d'environ Roem, et de passer Sainne et Somme, et de venir logier et prendre terre contre les Englès. Si se deslogièrent et partirent toutes gens, duc, comte, baron, chevaliers et escuier, et prissent pluisseurs voies et adrèches pour venir vers Saint Omer. Si rapassèrent le Sainne et le rivière de Somme à Amiens et à Abeville, et fissent tant par leurs journées qu'il s'en vinrent logier entre Liques et Tournehen, assés priés de l'ost des Englès, et disoit on tous les jours : » Il se combateront. » Si alloient de celle part tout chevalier et escuier qui se desiroient à avanchier. Et me fu enssi dit et affremé pour verité que li dus de Bourgoigne avoit là quarante cens chevaliers et plus, de quoi li ainnés c'estoit messires Philebers de l'Espinache : se pooit il avoir à ce tamps cent ans ou environ; ne oncques on ne vit tant ensamble à Buironfosse, à Crechi, ne autre part. F^o 164 v^o.

P. 164, l. 21 : Tieruane. — *Ms. A 8* : Terouenne. F^o 315 v^o.

P. 165, l. 15 : toursé. — *Ms. A 8* : tourné.

P. 165, l. 20 : Monstruel sus Mer. — *Ms. B 6* : à Saint Aumer.

Là se loga le duc de Bourgogne qui bien avoit en sa compagnie dix mil hommes d'armes, chevaliers et escuiers. F^o 749.

P. 165, l. 30 et 31 : compagnie. — *Le ms. B 6 ajoute* : et passa parmy Brabant et Flandre. Sy estoit en sa compagnie et dessoubz luy messire Guillaume Lardenois, le sire de Spontin, messire Buriuls de Jupelu, le sire de Gennes, messire Lambert de Gennes son frère, messire Ernoul de Malenbais, messire Danel de Selles, messire Henry de Senselles et des aultres que je ne puis tout noummer. Et estoient en sa compagnie deux cens combatans ausquels le duc de Lancastre fist grant feste. F^{os} 749 et 750.

P. 166, l. 4 : les. — *Mss. A 7, 8* : le. F^o 308 v^o.

P. 166, l. 6 : sois. — *Ms. A 8* : soies. F^o 316.

P. 166, l. 21 et 22 : demorans. — *Ms. A 8* : remenant.

P. 161, l. 22 : grant. — *Le ms. B 6 ajoute* : Et avoient les François grant desir de combatre les Englès, car il estoient six contre ung, et toutes bonnes gens à l'eslite. Mais tous les jours venoient nouvelles en l'ost et commandement de par le roy de Franche que point ne se combatissent sans son sceut et congiet,

car le roy doubtoit fort les fortunes et furent un lonc tamps en cel estat. F^o 750.

P. 166, l. 25 : euist. — *Ms. A 8* : veist.

P. 167, l. 3 : leur. — *Ms. A 8* : lieu.

P. 167, l. 20 : aventures. — *Le ms. A 8 ajoute* : plus souvent.

§ 633. Ce terme pendant. — *Ms. d'Amiens* : Entroes que messires Jehans Camdos estoit gouvrenères de Poito, il mist une cevaucie de gens d'armes et de compaignons sus, et estoient bien trois cens lanches et deux cens archiers, et en pria au comte de Pennebrucq qu'il y volsist estre. Et vollentiers y ewist esté, mès ses conssaux li destourna, et li fut dit ensi : « Monsieur, vous estes ungs des grans d'Engleterre et li plus grans apriès les enfans dou roy, et ungs jones homs. Si avés mestier, pour vostre honneur et vous avanchier, que vous soiiés renommés chiés d'une chevauchie; et, se vous allés maintenant avoecq Camdos, il en ara le vois et le huée, et vous n'en serés de riens congneus ne avanchiés, qui est uns petis chevaliers ens ou regart de vous, coumment qu'il se soit fais et avanchiés par les guerres. » Siques ces parolles et autres dont li comtes de Pennebrucq fut adonc enfourmés et enortés, le destournèrent d'aller en ceste chevauchie. Nonpourquant messires Jehans Camdos ne vot mies sejourner, mais fist sen emprise et entra en Ango et en ung pays que on appelle Loudunois, et ardi et gasta mout durement celui pays; et y fissent ses gens pluisseurs desrois, ne nuls ne leur vint au devant. Si demoura bien Camdos en ceste chevauchie un mois, et puis reprist sen tour par Cauvegny et par le terre le comte de Rochuart, que il destruisi malement; et s'en vint tout contreval le rivierre de Creusse, et puis à Castieleraut, qui est hiretaiges de monsieur Loeis de Halcourt. Si s'aresta là et toutes ses gens.

Entroes que il sejournoit à Chastieleraut, il eut pourpos que de faire une chevauchie jusques à le Haie en Tourainne, où il avoit une grant garnisson de gens d'armes, car là se tenoient messires Robers de Sauvoire et messires Jehans de Vianne. Si segnefia li dis messires Jehans Camdos sen entente et sen enprise encorres au comte de Pennebrucq, liquelx y fust venus trop vollentiers, mès ses conssaux l'en destournèrent. Toutteffois, quant il eut assés penssé et ymaginet sus ces chevauchies et coumment il s'en estoit escusés par l'infourmation qu'il avoit eus, il regarda en soy meysme que il ne faisoit mies bien. Si fist un jour armer

touttes ses gens et monter à cheval, et chevauçà à grant exploit jusques à Castieleraut. Encorre trouva il monsigneur Jehan Camdos, qui là se tenoit, mès il avoît tout son pourpos brisiet et romput de faire le chevauchie devant ditte. Et se parti li dis messires Jehans Camdos assés tost apriès de Castieleraut, et prist le chemin pour revenir à Poitiers. F^o 149 v^o.

P. 167, l. 23 : assamblée. — *Ms. A 8* : chevauchiée. F^o 316 v^o.

P. 167, l. 31 : Poitevins. — *Le ms. B 6 ajoute* : et estoient bien cinq cens lanches. F^o 753.

P. 168, l. 1 : en... Tourainne. — *Ms. B 6* : jusques en Touraine et jusques à la riviere de Loire.

P. 168, l. 8 : desir. — *Ms. A 8* : propos.

P. 168, l. 9 : homs. — *Ms. A 8* : seigneur.

P. 168, l. 16 : le sienne. — *Mss. B 3, 4, A 7, 8* : le sien. — *Ms. B 4*, f^o 313 v^o.

P. 169, l. 7 : moult. — *Le ms. A 8 ajoute* : d'ennuis et.

P. 169, l. 10 : Loudonnois. — *Ms. A 8* : Laudonnois. — *Le ms. B 6 ajoute* : et y sejourna bien ung mois. F^o 754.

P. 169, l. 14 : Rochewart. — *Ms. A 8* : Rochechouart.

P. 169, l. 19 : Alyos. — *Ms. A 8* : Aliens.

P. 169, l. 19 et 20 : Alyos de Talay. — *Ms. A 17* : Heliot du Taillay. F^o 365.

P. 169, l. 25 et 26 : à le Haie en Tourainne. — *Ms. A 8* : en la Haie de Touraine.

§ 654. Or vous compterons. — *Ms. d'Amiens* : Che jour tout enthier, demoura li comtes de Pennebrucq à Castieleraut, et l'endemain apriès boire, il s'em parti et prist che meysme chemin que messires Jehans Camdos avoit fait. Or vous diray le couvenant des Franchois et des garnisons qui se tenoient sour les marches et frontières de Poito. Bien savoient par leurs espies coumment messires Jehans Camdos et li comtes de Pennebrucq n'avoient point chevauchiet ensamble, et que, par grandeur et orgueil, il avoient laissiet à faire leur emprise ou em partie. Et entendirent encorres li chevalier franchois que li comtes de Pennebruc estoit à Castieleraut, et messires Jehans Camdos, partis. Ces nouvelles oyrent il moult vollentiers. Si se partirent tantost et sans delay de le Roche de Ponsoy, où il estoient recueilliet et assamplet, et se missent as camps bien cinq cens hommes d'armes, tous montés et aprestés, et avisèrent par esclos et par es-

pies le chemin que li comtes de Pennebrucq tenoit. Il faisoit celi meymes que messires Jehans Camdos avoit fais ens ou voyaige d'Ango, qui marchist à Poito. Si se vint logier li dis comtes en Ango, à l'entrée de un villaige c'on dist Puirenon, et pooit avoir en se route de toutes gens trois cens hommes. Si en volloit faire, par l'enhort et avis de son conseil, se cevauchie à par lui et ossi bien que messires Jehans Camdos avoit fait le sienne; mès il l'en dubt estre près mesavenut et mescheut, si comme vous orés recorder chy apriès.

En ceste queilloite et chevauchie que li Francois avoient mis sus pour rencontrer les Englès, ou cas que il les poroient trouver ne avoir à leur avantaige, avoit fuison de bons chevaliers et escuiers, car il estoient queilliet et rasamblé de pluisseurs garnisons, pour tant que il savoient bien que li Englès chevauchioient; et par especial chil de le Haie en Tourraine et de le Roche de Ponsoy y estoient le plus. Là estoient messires Jehans de Vianne, messires Jehans de Buel, messires Guillaumes des Bordes, messires Loeiis de Saint Julien, Caruel, breton, et messires Robers de Sansoir; et d'Avergne: messires Robers Daufins, messires Hugues Daufins, messires Grifons de Montagut, li sires de Calençon, messires Jehans d'Achier, li sires de Rochefort et pluisseurs autres chevaliers et escuiers. Si chevauchièrent tellement et si sagement par l'ordounanche de leurs espies, que il vinrent et entrèrent ou village de Puirenon contre un soir, assés tost apriès che que li comtes de Pennebrucq et ses gens y fuissent venu et descendu, et ja se coummenchoient à establer et à logier pour y demourer celle nuit. Evous les Francois venus, bannierres et pennons devant yaux, en escriant: « Sausoire! », les lanches abaissies et les espées toutes traites, et montés sour bons coursiers et ronchins. Si entrent en ces Englès, et les coummencent à abattre et à mehaignier, à ochire et à decopper.

Et quant li Englès se virent si soudainement asailli, si furent tout esmervilliet dont telx gens venoient. Si se prennent à retraire petit à petit deviers le logeis le comte de Pennebrucq, qui estoit ja tous armés, et se route, et montés à cheval, se bannière devant lui. Là se raloièrent chevaliers et escuiers et toutes mannièrres d'autres gens de leur ordounanche. Si coummenchièrent li archier à traire fort et roit sus ces Francois et à bersser hommes et cheval, et à deffendre et garder moult bien le place, et tant que il se furent ensi que tout requeilliet et mis ensamble. Là eut dar

hustin et fort puigneis, car li Francois estoient grant fuisson et droite gens d'armes, et tout bien monté et bien armé, et si fort et si espès que li très ne les pooit noient empirer. Là eut maint homme jetté par terre et mis à meschief. Si vous di que li Englès ne l'avoient mies d'avantaige. Si estoient adonc dallés le comte de Pennebrucq et de se chevauchie messires Thummas de Perssi, messire Bauduins de Fraiville, messire Thummas le Despessier, messires Richars Masse, messires Jehans Anssiel et plusieurs autres bons chevaliers et escuiers. Et bien leur besongnoit que il fuissent droite gens d'armes et encorres plus deux tans que il ne fuissent, car il furent à ce donc ossi dur rencontré et rebouté c'à merveilles; et bien y pary, car une grant partie des leurs furent mors et pris sour le place. Et, par especial, y furent pris messires Richars Masse et messires Jehans Anssel, et bien ochis des leurs cent et cinquante.

Et n'eurent li comtes de Pennebrucq et messires Thummas de Perssi et li remanans plus de recours qu'il s'avisèrent d'une maison de Templiers, qui estoit au dehors de le ville, fremmée et environnée de mur de blanche pierre et toute secke, sans aige et sans fosset, à plainne terre. Toutteffois, quant il virent le meschief qui contournoit sus yaux, il se retraissent celle part, tout combatant et escarmuchant; et fissent tant qu'il se boutèrent et requelièrent dedens le porte, mès il laissièrent par dehors toutes leurs pourveanches, chars, charettes et sommiers, or et argent et vaissielle et tout l'aroy, l'ordounance et le harnois pour lors corps et pour lors gens, et une partie de lors chevaux. Encorres se tinrent il tous euwireux, quant il se trouvèrent laiens enfremmé pour passer le nuit, à quel meschief ne peril que ce fust. Quant li Francois virent que li Englès estoient là retret, si se retraissent ossi, car il fu tantost tart, et dissent entre yaux : « Alons nous reposer. Il sont mieux que en prison; car laiens les afammerons nous, se nous vollons, ne il ne se puevent partir sans no congiet. » Si entendirent leur varlet au pillage, au trousser et au destrousser, et au mettre d'un lés tout chou que trovvet avoient, et ossi à entendre à garder les prisounniers de leurs mestres, et ossi à faire bon get par devant l'ostel dou Puirenon, où li Englès estoient enclos. F^{os} 159 v^o et 160.

P. 170, l. 18 : trois cens. — *Ms. B 6* : sept vingt. F^o 754.

P. 171, l. 20 : Karenloet. — *Mss. B 1 à 4, A 8* : Charuel,

Charruel, Karuel. — *Mss. A 7, 22* : Jehan Kaeranloet, un très bon escuier breton. F° 310.

P. 171, l. 21 : sept cens combatans. — *Ms. B 6* : mil lanches. F° 754.

P. 171, l. 25 : Fraiville. — *Ms. A 8* : Franville.

P. 171, l. 26 et 27 : d'Aghorises. — *Ms. A 7* : d'Agorisses. — *Ms. A 8* : d'Angonses. F° 317 v°. — *Ms. A 22* : d'Angourisses. Tome II, f° 262.

P. 171, l. 29 : Courson. — *Ms. A 8* : Tourson.

P. 171, l. 32 : Touchet. — *Ms. A 8* : Conchet.

P. 172, l. 6 : Puirenon. — *Ms. A 22* : Puirenou. — *Ms. B 6* : le Puirenon. F° 755.

P. 172, l. 7 : asseuré. — *Mss. A 7, 8* : assurez.

P. 172, l. 8 et 9 : evous ces François venus. — *Ms. A 8* : et lors vindrent ces François.

P. 172, l. 20 : Fraiville. — *Ms. A 8* : Franville.

P. 172, l. 28 : Et n'eurent. — *Ms. A 8* : Et n'ot.

P. 172, l. 30 : qu'il se retraisent. — *Ms. A 8* : fors que d'eulx retraire.

P. 172, l. 32 : pierre. — *Ms. B 6* : murs. F° 755.

P. 173, l. 14 : remontière. — *Mss. A 7, 8* : remontée. F° 310.

P. 173, l. 14 : hostel. — *Ms. A 8* : chastel.

P. 173, l. 17 : resquement. — *Ms. A 7* : richement. — *Ms. A 8* : aigrement. — *Mss. A 15 à 17* : radement.

P. 173, l. 25 : paveschiés. — *Ms. A 8* : les pavais. F° 318.

P. 173, l. 32 : arciens. — *Ms. A 8* : chevaliers.

P. 174, l. 5 : frefel. — *Ms. A 8* : effroy.

P. 174, l. 16 : assegur. — *Mss. A 7, 8* : assureur.

P. 174, l. 16 : afaire. — *Les mss. A 15 à 17 ajoutent* : et que ces Englès ne voidassent et s'en allassent par nuit.

§ 635. Vous devés. — *Ms. d'Amiens* : Quant li comtes de Pennebrucq, messires Thummas de Persi, messires Bauduins de Fraiville, senescaux de Saintonge, messires Thummas li Despensiens et li autre chevalier se virent là enclos en une plate maison, sans pourveanches ne artillerie, et sentirent grant fuission de chevaliers et escuiers franchois par devant yaux, si ne furent mies à leur aise, car il ne pooient veoir qu'il fuissent conforté de nul costé. Et li plus prochains comfors et secours que il pooient avoir, c'estoit messires Jehans Camdos; encorres espoir se tenoit il à

Poitiers, sept grandes lieuwes loing. Toutteffois, imaginet et consideret bien le peril où il estoient, et examinet ossi leurs besoignes, il s'avisèrent et consillèrent l'un par l'autre qu'il escrip- roient à monsieur Jehan Camdos, lequel il esperoient à Poi- tiers, et li priroient que à ce besoing il les confortast et deli- vrast de ce dangier. Adonc furent lettres escriptes tantost et saielées dou comte de Pennebrucq, et encorres certaines ensei- gnes envoiies et cargies à celui qui emprist à faire le mesaige, qui se parti tout secretement environ mienuit de l'ostel par de- riere le Puirenon et montés à cheval, comme chilx qui cuidoit, ce disoit, trop savoir le chemin et l'adrèche à Poitiers; mès toute le nuit il se fourvoya, ne oncques ne sceut ne peut tenir voie ne sentier, jusques à tant qu'il fu haux jour et qu'il se ravoiea par assens et congnaissance de pays. Or vous parlerons des Franchois, qui tenoient pour tous emprisonnés les Engès.

Ceste nuit passèrent et reposèrent li Franchois tout aise, et droit à l'aube dou jour il furent tout armé, apresté et ordonné pour assaillir les Engès; et se traissent celle part où il estoient, bannières et pennons devant yaux et en très bon arroy, chacuns sires entre ses gens, et par connestablie. Là estoient messires Jehans de Vianne et messires Jehans de Buel, d'un lés, avoecq les Bourguignons; d'autre part, messires Loeis de Saint Juliën, messires Guillaumes des Bordes et Caruel, avoecq les Bretons; en ung àutre lés, messires Robers de Sansoirre, li sires d'Andresiel, avoecq les Franchois; et les Auvregnois, messires Griffons, sires de Montagut, li sires de Callençon, li sires de Rocafort, li sires de Serignach, messires Robers et messires Huges Daufins. Si coummencièrent chil seigneur et leurs gens à assaillir l'ostel dou Puirenon, où li Engès se tenoient, très l'a[u]be dou jour. Là eut grant assaut, dur et fier, tant à le porte que as dis murs de le maison; et lanchoient, traioient et escarmuchoient chil de dehors à chiaux de dedens. Là estoient chil archier d'Engleterre mout able et mout legier, monté li pluisseur à deux piés sour le mur, leurs ars tous entesés; et ne traioient point, se il ne quidoient leurs saiettes bien employiies, car il se doubtoient que il n'en ewissent deffaute. Toutteffois, pour le doubtanche de leur tret, li Franchois n'osoient mies bien bonnement aprochier le mur, se ce n'estoit aucun compaignon able et legier qui s'avanchioient et montoient devant les seigneurs pour y estre plus renommé et honnouré. Là estoient les gens d'armes d'Engleterre, qui avoient

fais escafaux, au lés deviers yaux, pour mieux advenir as deffences et combattre entre les archiers, et trop bien se combatoient et deffendoient à tous venans. D'autre part ossi, s'aventurèrent aucun Francois, Breton et Bourguignon, et mettoient pavais sour leurs testes et venoient jusques au mur, et hurtoient et pressoient à deffaire; car il n'y avoit aige ne fosset ne nul entre deux. Toutteffois, il estoit fors, durs et secks et de bonne pierre; si ne le pooit on point deffaire à sen aise, parmy tant ossi qu'il estoit bien gardés et deffendus. Que vous feroi je loing compte? Chils debas et ceste rihotte dura, dou point du jour que li aube crieuve jusques à nonne, sans point cesser. Or regardés se là en dedens on n'eut mies bon loisir de faire maintes belles appertisses d'armes. On se poet et doit esmervillier coumment gens peurent tant assaillir sans reposer, et ossi coumment chil de le maison se peurent tant tenir sans yaux rendre ou esbahir; car il n'estoient qu'un petit ens ou regart des Francois, foulé et travilliet, et qui point n'avoient la nuit souppet ne dormit: dont il n'estoient mies plus fort ne mieux legier, mès il veoient bien que faire leur couve-noit, autrement il estoient tout perdu. Ce estoit la cause pour quoy si bien il se deffendoient. F^o 160 r^o et v^o.

P. 174, l. 26 : viveroient; *lisez* : juneroient. — *Ms. A 8* : jeuneroient. F^o 318.

P. 174, l. 27 : faisoit. — *Ms. A 8* : estoit.

P. 175, l. 1 : exploiturierement. — *Ms. A 8* : appertement.

P. 175, l. 8 : s'ahati. — *Ms. A 8* : se vanta. F^o 318 v^o.

P. 175, l. 9 : de laiens. — *Ms. A 8* : de l'ostel dessus dit.

P. 175, l. 10 : asserisiet. — *Ms. A 8* : assegrisiez.

P. 175, l. 24 : peut. — *Ms. A 7* : pou.

P. 175, l. 24 : baus. — *Ms. A 8* : bancs. F^o 318 v^o.

P. 176, l. 9 : wiseus. — *Ms. A 8* : oiseux.

P. 176, l. 9 : recreant. — *Ms. A 8* : recreus.

P. 176, l. 17 : petite force. — *Ms. A 8* : petit fort.

§ 636. Entre prime. — *Ms. d'Amiens* : Environ heure de primme et ou plus fort de l'assault, appella li comtes de Pennebrucq ung sien escuier, bon homme d'arme, et li dist : « Partez de chy au plus tost que vous poés, et montés sus tout le millieur et plus appert courssier des nostres, et ne cessés d'esperonner tant que vous venés à Poitiers. Et dittes à monsigneur Jehan Camdos que nous le saluons mout de fois, et li recordés tout

l'estat où vous nous laissez, et li dittes de par nous tous que nous le prions chierement qu'il nous viegne secourir, et qu'il soit chy dedens heure de vespres : je croy que nous nos tenrons bien jusques adonc, à ces ensaignes que vous li baillerés de par my et que bien connistera. » Lors traist li comtes de Pennebrucq un aniel d'or hors de son doy et le bailla à l'escuier. Cils le prist et monta erramment sus un bon courssier, qui estoit tous aprestés en le court, et se parti par de derierre, oncques n'y fu percheus; et se mist au chemin deviers Poitiers, tout le cours et à le fois les galos, pour le courssier laisser resouffler. Or vous diray dou premier messaige coumment il exploita. Bien est veritez que toute le nuit il chevaucha; mais oncques il ne sceut ne peut tenir voie ne sentier, si fu grans jours. Quant ce vint au jour, il recongnut son chemin et vey bien que il s'estoit fourvoiiés toute le nuit. Si se radrecha, par asens de pays, par deviers le chité de Poitiers, et fist tant qu'il y parvint environ heure de tierche. Si trouva monsigneur Jehan Camdos à son hostel, qui devoit laver ses mains pour seoir à table, et grant fuisson de chevaliers et d'escuiers dalés lui. Li messagiers l'enclina et li bailla les lettres de par le comte de Pennebrucq et tous les compaignons. Il les prist et ouvri et lissi, et entendit par elles coumment il estoient enclos en un plat hostel à petit de forche au Puirenon, et laiens en dur parti et én grant peril contre les Franchois.

Quant messires Jehans Camdos eut bien les lettres veuves de chief en qor, si fu tous pensieux une espasse, et regarda que, de Poitiers jusques au Puirenon, avoit sept lieuwes, et que aventure seroit, se il y venoit à tamps. Si dist enssi, quant il eut pensé : « Alons, alons à table; car, se il estoient tout mort et tout pris, se nous convenroit il mengier et boire. » Adonc s'asist au mengier messires Jehans Camdos, et ossi fissent tout chil qui là estoient. Encorres estoient il à leur premerain més, quant li hommes d'armes, que li comtes de Pennebrucq y envoioit de rechief, descendi en le court, liquelx monta tantost les degrés et entra en le sale, et les trouva seans à table. Si enclina monsigneur Jehan Camdos et se traist vers lui, et fist son messaige bien et à point et li moustra les congnessances de l'aniel d'or et li dist et pria que, parmy ces enssaignes, il se volsist prendre priès de venir là où li compaignon estoient. Adonc pensa messires Jehans Camdos un petit, et puis tantost leva le teste et dist tout en haut : « Or avant, biau signeur! As

armes et as chevaux! Vous oés et veés coumment li comtes de Pennebrucq nous prie et nous mande que nous le confortons à ce besoing; et s'en nous demouroit, on le nous deveroit tourner à reproche et à lasqueté, et ossi nous sommes moult tenus de lui aidier, car ja est il envoiés en ce pays de par le roy nostre signeur, avoecq monsigneur de Cantbruge, pour uns des ciés, et se le tient nos roys à fil, car il eut sa fille espousée. Si nous exploitions de lui secourir, et j'espoir que nous y venrons tout à tan. » Il n'y eut plus dit ne plus fait, mès se partirent toutes gens de table et se coururent armer, et sonnèrent les trompettes monsigneur Jehan Camdos. Si s'aprestèrent parmy Poitiers toutes mannières de gens d'armes vistement, et montèrent as chevaux, et se partirent plus de quatre cens hommes parmy les archiers, et prissent le plus droit chemin qu'il peurent par deviers le Pui-renon. F^o 160 v^o et 161.

P. 176, l. 24 : se ragrignoient. — *Ms. A 7* : se chagrinoient. F^o 311. — *Ms. A 8* : regrignoient. F^o 318 v^o.

P. 176, l. 24 : haviaus. — *Ms. A 8* : hoyaux.

P. 176, l. 25 : Englès. — *Le ms. A 8 ajoute* : doubtoient et.

P. 178, l. 2 : priès. — *Ms. A 8* : prest.

P. 178, l. 5 : evous. — *Ms. A 8* : et vecy.

P. 178, l. 22 : ahers. — *Ms. A 8* : encommencié.

P. 178, l. 31 : bellement. — *Ms. A 8* : benignement.

P. 179, l. 13 : gens. — *Les mss. A 7, 8 ajoutent* : et se misent au chevauchier roidement. F^o 311 v^o.

§ 637. Ensi que. — *Ms. d'Amiens* : Ces nouvelles furent sceuves en l'ost des Franchois, qui encorres assailloient le comte de Pennebrucq en l'ospital dou Pui-renon, que messires Jehans Camdos, à grant fuission de gens d'armes et d'archiers, estoit partis de Poitiers et venoit celle part pour secourir ses compaignons. Si tost qu'il entendirent chou, les cappitaines se traissent d'un lés et parlèrent ensamble à savoir coumment ils se maintenaient, se il atenderoient les Englès ou non. Il regardèrent que il avoient fait une belle chevauchie, mors de leurs ennemis plus de huit vingt, et tenoient des bons prisounniers, chevaliers et escuiers, et avoient encorres gaegniet durement grant butin en vasselie d'or et d'argent, en çaintures et jeuiaux, en harnas, en chevaux et autres pourveanches; et si estoient leurs gens lassés et travilliés d'assaillir, siques, tout consideret et peset le bien contre

le mal, il s'avisèrent qu'il se retrairoient tout bellement deviers le Roche de Ponsoy et deviers Saumur, et metteroient tout leur pillage à sauveté. Si fissent cesser à l'assaut et entendre au toursser et au monter aux chevaux, et se partirent quant il furent tout appareilliet. Si enmenèrent lors prisounniers et tinrent à celle fois le chemin de Saumur. Quant li comtes de Pennebrucq et ses gens, qui estoient en Puiresnon, virent le departement des Francoïis, si en furent tout joyant, car il avoient là sejourné en grant peril. Si se partirent ossi assés tost, et n'avoient mies à leur departement tant de chevaux comme il estoient d'ommes, mès il fissent au mieux qu'il peurent, et monterent li pluisseur yaux deux sur un cheval. Enssi les trouvèrent et encontrèrent messires Jehans Camdos et se route, qui venoient celle part à grant exploit, bannierre desploïie. Si y eut grant recongnissances, quant il se trouvèrent, et revinrent enssi enssamble à Poitiers, parlans et devisans de leurs aventures. F^o 161.

P. 179, l. 29 : rihoter. — *Mss.* A 7, 8 : rioter.

P. 180, l. 2 : fresch et. — *Les mss.* A 7, 8 ajoutent : tous.

P. 180, l. 3 : fu. — *Les mss.* A 7, 8 ajoutent : tenus.

P. 180, l. 12 et 13 : disent par verité. — *Mss.* A 7, 8 : disent entre eulz : « Pour verité. »

P. 180, l. 16 : l'enconterons. — *Mss.* A 7, 8 : l'encontrerons.

P. 180, l. 20 : ensus. — *Ms.* A 8 : arrière. F^o 319 v^o.

P. 180, l. 23 : cel. — *Ms.* A 8 : tel.

P. 181, l. 2 et 3 : li mareschous. — *Ms.* A 7 : le mareschal. F^o 312. — *Ms.* A 8 : les mareschaux. F^o 320.

§ 658. En ce temps. — *Ms. d'Amiens* : En ce tamps que chil signeur de Franche et d'Engleterre se tenoient enssi l'un devant l'autre à Tournehem, où il furent ung grant tams, trespasa de ce siècle la bonne des bonnes, madamme Phelippe de Haynnau, la noble roine d'Engleterre et courtoise à chiaux de son pays. Certes, toutes nobles vertus furent en li tant comme elle vesqui, et ne perdirent oncques li Englès tant comme elle dura; ne oncques, tout son vivant, n'eut pestilense ne chier tams en Engleterre. Si fu la noble roynne ensevelie à Wesmoustier à très grant sollempnité, ce fu bien raison. F^o 163 v^o.

P. 181, l. 14 : temps. — *Le ms.* B 6 ajoute : droitement en my auoust. F^o 751.

P. 181, l. 27 : ens ou. — *Ms.* A 8 : dedens le. F^o 320.

P. 181, l. 31 : le. — *Ms. A 8* : lui.

P. 182, l. 1 : lui. — *Ms. A 8* : elle.

P. 182, l. 8 : larmiant. — *Le ms. A 8 ajoute* : et plourant.

P. 182, l. 15 : ordonnés. — *Mss. B 2 à 4, A 7, 8* : laiés, laissés.

P. 182, l. 28 : angele. — *Ms. A 7* : anges. F° 312. — *Ms. A 8* : angelz.

P. 183, l. 2 : moiienne. — *Mss. A 7, 8* : la mi.

P. 183, l. 2 : d'aoust. — *Le ms. B 6 ajoute* : Sy fu ensepvellie en l'abeie de Wesmoustier dehors Londres. F° 751.

§ 639. Les nouvelles. — *Ms. d'Amiens* : Or revenons au siège de Tournehem, coumment chil signeur estoient l'un devant l'autre, et se tenoient toudis li Englès sus leur garde, ne point ne descendoient; car il n'estoient qu'un peu de gens ou regart des Franchois. Or avint, à un ajournement, que aucun chevalier et escuier de Vermendois, d'Artois et de Pikardie, qui desiroient à trouver les armes, se queillièrent ensamble, et furent bien trois cens lanches, et s'en vinrent au jour sus le montagne pour resvillier à leur avantage les Englès. Che soir, jusques au jour, avoit fait le gait messires Robers de Namur avoecq ses gens. Si estoit retrais sus l'ajournée et se desjunoit, et li sires de Spontin dalez li. Quant les nouvelles li vinrent que li François combatoient ses gens, tantost messires Robers bouta le table outre et mist son bachinet, et monta à cheval et fist desvoleper se bannierre, et se bouta en ses ennemis de grant vollenté, et chacuns, qui mie[u]s mieux, le sieuvi. Li hos se coummencha à resvillier, et Englès à traire de celle part. Là ne gaegnièrent point li Franchois, mès furent reculé, et en y demora des leurs mors et pris; et par especial messires Rogiers de Couloingne y fu mors, dont ce fu damaiges. F° 164 v°.

P. 183, l. 17 et 18 : li un à l'autre. — *Ms. A 8* : les uns aux autres. F° 320 v°.

P. 183, l. 22 : tournüier. — *Ms. A 8* : tournoier.

P. 183, l. 27 et 28 : l'ajournement. — *Mss. A 7, 8* : l'ournée.

P. 183, l. 30 : Evous. — *Ms. A 8* : Et vecy.

P. 183, l. 31, et p. 184, l. 1 : aultres. — *Les mss. A 7, 8 ajoutent* : seigneurs.

P. 184, l. 20 : sieuce. — *Mss. A 7, 8* : suive. F° 312 v°.

P. 184, l. 30 : estourmie. — *Ms. A 8* : là prest et ordonné.

P. 185, l. 2 : Coulongne. — *Le ms. B 6 ajoute* : ung chevalier de Picardie. F° 751.

P. 185, l. 3 : friches. — *Ms. A 7* : friques. — *Ms. A 8* : riches.

§ 640. Depuis ceste avenue. — *Ms. d'Amiens* : Depuis ceste avenue, n'y eut nul fait d'armes fait, qui à recorder face. A ce que on disoit adonc, li dus de Bourgoingne et la plus grant partie de ses gens se fuissent vollentiers combatu as Englès, se li roys de Franche l'ewist souffert, mès tous les jours il leur contremendoit et destournoit. Dont il avint finablement qu'il se deslogièrent et boutèrent le feu de nuit en leurs logeis, et se retraist li dus de Bourgoingne à Saint Omer, et se departirent de li toutes gens d'armes. Si se boutèrent ès fortrèces et ès garnisons, car autrement il ne volloient guerrier pour celle saison. A l'endemain que li dus de Bourgoingne fu partis, vinrent li Englès souper et jesir en le place qu'il avoient laissiet, et puis, deux jours apriès, se retraissent viers Callais. F° 164 v°.

P. 186, l. 14 : durement. — *Mss. A 7, 8* : droitement. F° 313.

P. 186, l. 17 : point. — *Mss. A 7, 8* : heure.

P. 187, l. 20 : meüst. — *Ms. A 7* : meust. — *Ms. A 8* : bougast. F° 321 v°.

P. 187, l. 24 : able. — *Mss. A 7, 8* : abiles et legiers.

§ 641. Ensi. — *Ms. d'Amiens* : Or revenrons nous à le chevauchie que li comtes de Pennebrucq fist et coumment il l'emploia, quant li comtes de Pennebrucq eut fait sen assablée de grant fuison de bonnes gens d'armes; et là estoient de Poito : li sires de Pons, li sires de Partenay, messires Guiçars d'Angle, messires Perchevaux de Couloingne et pluisseurs autres chevaliers et escuiers, et ossi chil de l'ostel dou prinche, messires Estievenes de Goussenton, messires Richars de Pontchardon, messires Neels Lorink, messires Thummas de Felleton, messires Thummas de Persi, messires Richars Tanton, messires Guillaumes Tourssés, messires Jehans Trivés, messires Thummas li Despensiens et pluisseurs autres, et ossi messires Hues de Cavrelée, qui tenoit une grande route de gens d'armes, et estoit nouvellement revenus de le comté d'Ermignach. Si chevauchièrent toutes ces gens d'armes deviers Ango, et estoient bien cinq cens lanches

et quinze cens autres hommes, et exploitièrent tant que il vinrent à Saumur. Si se logièrent ens ès fourbours et illuecq environ, et coummencièrent à courir le pays et faire y mout de desrois. Par dedens Saumur se tenoient messires Robers de Sansoir et messires Jehans de Buel et une mout grosse garnisson de Franchois, qui gardoient et deffendoient le ville contre les Englès. Si vous di que li Englès prissent une ville assés priès de là, qui s'apelle li Pons de Selz, et en fissent une bastide et le fortifièrent bien et fort pour le tenir contre tous venans. Encorres prissent li dessus dit une abbeie assés priès de là, que on dist de Saint Mort, et le fortifièrent ossi et y missent dedens une grosse garnisson de gens d'armes.

En ce tamps, avoit à Saint Salvin en Poito, assés priès de Cauvegny, un monne, liquelx traita à monsieur Loeis de Saint Julien et à Caruel, qui se tenoient en le Roche de Ponsoy; et rendi li dis monnes l'abeie de Saint Salvin as Franchois, et l'abbé dedens et tous les monnes. De ceste aventure fu messires Jehans Camdos moult courouchiet, mès il n'en peut adonc autre cose avoir. F^o 164 v^o.

P. 188, l. 10 : evous. — *Ms. A 8* : et vecy. F^o 321 v^o.

P. 188, l. 14 : vitailleurs. — *Ms. A 8* : vitailleurs. — *Le ms. A 17 ajoute* : tuffes et giveliers. F^o 371.

P. 188, l. 21 : fumièrre. — *Ms. A 8* : fumée.

P. 188, l. 27 : en son lieu. — *Ms. A 7* : sus soy. F^o 313 v^o. — *Ms. A 8* : chés soy.

P. 188, l. 28 : dur. — *Ms. A 8* : paine.

P. 189, l. 27 : brigans. — *Le ms. A 17 ajoute* : petaux. F^o 371 v^o.

P. 190, l. 4 : rançonnoient. — *Mss. A 7, 8* : rançonnant. F^o 314.

P. 190, l. 25 : abbeie. — *Le ms. B 6 ajoute* : entre Poitiers et Chauvegny. F^o 760.

P. 190, l. 31 : Carenloet. — *Mss. B* : Charuel, Charruel. — *Ms. A 8* : Charuet. F^o 322. — *Ms. A 7* : Jehan Kaeranloet.

§ 642. Quant li dus. — *Ms. d'Amiens* : Là (à Calais) se reposèrent il (les Anglais) et rafresquirent, et entendirent à mettre à point toutes leurs besoignes, enssi que pour chevauchier en Franche. Si se departirent un jour de Calais li dus de Lancastre et ses gens, et costièrent Ghinnes et vinrent devant le castiel de

Fiennes et le avisèrent, mès point n'y assallirent; car il veoient bien qu'il perderoient leur painne. Si s'em partirent le tierch jour, et entrèrent en le terre dou comte de Saint Pol et le mesaisièrent de grant fachon. Et vinrent devant Piernes, ung castiel qui estoit de madamme dou Doaire; et proprement li dus de Lancastre de son glaive tasta le parfont des fossés: autre cose n'y eut fait. Si chevauchièrent li Englès oultre, ardant et essillant, et vinrent courir jusques as portes de Abbeville. Ad ce donc estoit laiens messires Hues de Castillon, mestres des arbaletriers, à tout grant gent d'armes, qui bien songna de le ville tant qu'il n'y eut nul dammage. Si passèrent li Englès le Somme entre Crotoy et Saint Walleri, ou pas c'on dist à le Blancque Taque, le rivière de Somme, et puis entrèrent ou Vismeu, et chevauchièrent enssi sans trouver nulle aventure jusques à Harflues. Et avoient entention que de destruire le navie dou roy de Franche, qui estoit ou avoit estet toute celle saison à l'ancre devant Harflues; mès li Franchois l'avoient remis en le mer. Si furent li Englès trois jours devant Harflues, de laquelle ville li comtes Guis de Saint Pol et messires Loeys de Namur estoient cappittainne. Quant il virent que il ne feroient autre cose, si n'eurent mies conseil d'aller plus avant ne passer Sainne, car li yviers aprochoit. Si retournèrent; mès, à leur retour, il ardirent le plus grant partie de le terre le signeur d'Estouteville, et fissent aucuns le cemin qu'il avoient fait à l'aler. Si fu pris, à leur retour, de messire Nicolle de Louvaing, au dehors d'Abeville, messires Hues de Castillon. F^o 164 v^o et 165.

P. 191, l. 30 : Tierouwane. — *Ms. A 7* : Terouane. F^o 314. — *Ms. A 8* : Therouenne. F^o 322 v^o.

P. 192, l. 8 : Saintpi. — *Ms. A 8* : Sempy.

P. 192, l. 18 : Pernes. — *Mss. A 7, 8* : Perites.

P. 192, l. 19 : proprement. — *Les mss. A 7, 8 ajoutent* : en avisant le fort.

P. 192, l. 22 : Luceux. — *Ms. A 8* : Lucheu.

P. 193, l. 11 à 13 : Là furent... assallirent. — *Ms. B 6* : Et chevauchèrent ensy jusques à Harfleu, le grosse navire du roy, qui avoit ja jeu tout le tamps à l'ancre; mais osi tost que on senty les Englès venir, on le desancre et bouta ou parfont en mer hors du peril des Englès. Et furent les dis Englès devant Harfleu trois jours, ouquel lieu estoient le conte de Saint Pol, messire Lois de Namur et bien deux cens chevaliers en garnison. Se n'y pooient

les Englès riens faire et eurent adonc conseil de retourner vers Calais, car il en avoient pour celle saison assés fait, et sy leur aprochoit l'ivier. F° 758.

P. 193, l. 14 et 15 : d'Estouteville. — *Le ms. B 6 ajoute* : qui mal courtoisement et sans congiet de son hostaigerie estoit yssus d'Engleterre : pour tant et en son despit li fist toute ardoir. F° 758.

P. 193, l. 30 : Louvaing. — *Ms. B 6* : Longheville. F° 759.

P. 194, l. 10 : rieu. — *Ms. A 7* : rien. — *Ms. A 8* : ru. F° 323.

P. 194, l. 11 : vieses. — *Mss. A 7, 8* : vielles.

P. 194, l. 12 et 13 : descloses. — *Ms. A 8* : desolées.

P. 194, l. 20 : rieu. — *Ms. A 8* : ruissel.

P. 194, l. 29 : point. — *Ms. A 8* : poingni.

§ 643. Mout furent. — *Ms. d'Amiens* : Et rapassèrent li Englès à le Blancque Take, et rentrèrent en Callais le nuit Saint Martin en yvier, et là se departirent toutes gens d'armes li uns de l'autre. Et fu messires Gautiers de Mauni en toutes ces chevauchies : che fu la dairainne fois pour li. Or revenons as lointaines marches. F° 165.

P. 195, l. 26 : estragniers. — *Mss. A 7, 8* : estrangiers.

P. 196, l. 1 : avant. — *Le ms. B 6 ajoute* : Et me fu adonc dit que le roy d'Engleterre fut mout courouciez à son filz le duc de Lenclastre de che qu'il n'avoit autrement chevauchiet en Franche, et de che ossy qu'il n'avoit creu la parole de messire Gautier de Mauny à Tournehem. F° 759.

P. 196, l. 5 : trau. — *Ms. A 8* : cran. F° 323 v°.

P. 196, l. 8 : puissedi. — *Ms. A 8* : depuis ce.

P. 196, l. 8 : de celles. — *Ms. A 8* : du pais.

§ 644. Trop touchoit. — *Ms. d'Amiens* : Or revenrons nous as avenues de Poito et de Saintonge et des lointaines marches, car les guerres y estoient plus fortes et plus rades c'ailleurs; et plus souvent y avoient affaire li chevalier et li escuier que en autre part, tant par rencontres, par chevauchies que par embuscement. Et pensoient et soutilloient nuit et jour li ung et li autre coumment il pewissent conquerre et gaegnier sus leurs voisins. En ce tamps que messires Jehans Camdos estoit senescaux et gouverneurs de Poito, il se tenoit à Poitiers, et mout li anoioit de le

prise de Saint Salvin, que li Francois tenoient et avoient forte-fiié. Si vous di que par pluisseurs fois il se mist en painne pour le ravoir, et en chevaucha maint jour et mainte nuitie. Tout ce savoient assés bien li Francois, que il desplaisoit grandement à monsigneur Jehan Camdos et que il tiroit mout à le ravoir : pour ce, le gardoient il plus diligamment.

Or avint que, le nuit devant le nuit de l'an mil trois cens soissante neuf, messires Jehans Camdos se parti de le cité de Poitiers, et avoecq lui messires Guichars d'Angle, messires Loeis de Halcourt et li sires de Partenay et messires Thummas de Perssi et leurs gens, bien montés et bien ordounnés. Et vinrent celle nuit à Saint Salvin et le quidièrent escieller et prendre, et l'ewissent pris et eu; mès d'aventure Caruelx, bretons, estoit ce soir parti de le Roce de Ponsoy et avoit empris à chevauchier en Poito. Si venoit querre monsigneur Loeys de Saint Julien, qui estoit dedens Saint Salvin. Si vint si à point, que il esvilla le gette, entroes que li Englès estoient ens ès fossés, et ne savoient riens li uns de l'autre. Quant messires Jehans Camdos et li chevalier qui là estoient, sentirent le gette esvillie et oïrent grant murmurement ou fort, et c'estoit des Francois qui y entroient, mès riens n'en savoient, si quidièrent qu'il fuissent aperceu et oy. Si se retraissent tout bellement hors des fossés de Saint Salvin, et montèrent as cevaux enssi que cil qui avoient falli à leur emprise, et prissent le chemin de Cauvegny pour revenir à Poitiers et vinrent là environ mienuit. Et là estoient parti de messire Jehan Camdos messires Guichars d'Angle et messires Loeis de Halcourt et messires de Partenay à plus de cent lanches, et ne quidoient mies que messires Jehans Camdos dewist en avant chevauchier, si comme il fist, et ossi li dessus dis leur avoit dounnet congiet de bon gré pour aller quel part qu'il voloient. Enssi se departirent li ungs de l'autre, et encorres demoura monsigneur Thummas de Perssi dallez monsigneur Jehan Camdos, qui li pria, apriès le departement des dessus dis, qu'il le laissast chevauchier à tout vingt lanches tant seulement, pour savoir s'il trouveroit jammès aventure. Messires Jehans Camdos, qui estoit tous merancolieux de ce qu'il avoit failli à se emprise de Saint Salvin, li respondi en basset : « Faittes ce que vous voullés. » Plus n'y eut dit. Messires Thummas se parti, acompaigniés de vingt lanches tant seulement, et prist l'autre chemin de le rivierre de Viane pour revenir ossi à Poitiers.

Assés tost apriès ce que messires Jehans Camdos se caufait à un feu d'estrain que ses hiraux li faisoit, vint uns homs qui li dist que « li Franchois chevauchent, et sont parti de Saint Salvin messires Loeys de Saint Julien et Caruels, et s'en vont viers Poitiers; et croy bien que vous les raconsievrés, se vous vollés, au pont de Louzach ou environ. » De ces nouvelles se resjoy messires Jehans Camdos, et dist : « Oil, je ne desire autre cose. Or tos as cevaux ! » Dont restraintirent lors armures et monterent as cevaux et chevauchièrent tout souef, car il estoit encorres entour l'ajournée, et trouvèrent assés tost le froais des cevaux franchois, qui chevauçoient devant yaux, espoir de une lieuwe, et pooient y estre environ soissante lanches. Or avint que, environ soleil levant, le nuit de l'an, messires Thummas de Perssi, qui chevauchoit d'autre part de le rivierre, les perchupt enssi que au quart d'une lieuwe priès dou pont de Louzach, et vit bien qu'il estoient grant routte envièrs lui, et qu'il les avoient ossi perchut, car il tiroient ossi à venir au pont devant pour le gaegnier. Adonc se dist messires Thummas de Persi : « Avanchons nous tant que li pons soit nostrez; car li Franchois, à ce que je puis veoir, en aroient vollentiers l'avantaige. » Donc se hastèrent li ung et li autre. Toutteffois, li Englès vinrent premierement au pont que li Franchois ne fesissent, car il avoient à monter de leur costé une montaigne, et li [Englès] estoient au plain. Si descendirent li Englès à piet, et ossi fissent li Franchois, et donnèrent chacune partie lors cevaux à lors varlès. Li Englès, qui virent bien le couvenant des Franchois et coumment il estoient grant fuission envièrs yaux, s'avisèrent de rompre le pont deviers leur lés, affin qu'il ne pewissent passer outre, fors en peril, et en ostèrent à lors glaves et à lors haces, ne say cinq ou six aissielles, et fu tantost fais.

Entroes que li Englès s'ensonnoient de ce faire, et li Franchois s'ordounnoient de passer outre et estoient ja monté sus le pont pour venir combattre les Englès, atant evous venu monsigneur Jehans Camdos en chevauchant les grans ghalos, se bannierre devant lui d'argent à un pel aiguisiet de geulles, et n'estoient que douze lanches seulement. Si trestost que li varlet des Franchois, qui gardoient les chevaux, virent leurs mestre[s] monter sus le montaigne et il recongnurent le bannierre monsigneur Jehan Camdos, il se doubèrent et fuirent tout en voies, et en menèrent les chevaux lors mestres et les laissièrent là à piet. Li Franchois,

qui montoient le pont de Louzach, oïrent le friente derrière yaux. Si regardèrent sour costé et virent monsigneur Jehan Camdos et se route, tous à cheval, qui point ne descendoient. Si descendirent chil qui le pont avoient monté, et se missent là en ordounnance enssi que pour tantost combattre. Adonc les coummencha messires Jehans Camdos tout à cheval à rampronner, et dist enssi : « Signeur franchois, signeur franchois, tant vous ai je quis que je vous ai trouvés. Vous chevauchés au pays de Poito à vostre aise et vollenté, et mout m'avés cousté au querre. Et trop desiroie, se Diex m'ait, que je vous pewisse trouver em place où vostre proèce fuist esprouvée; car vous estes si vaillant homme que vous faites que vous vollez, ne riens ne se tient maintenant devant vous. » F^o 165.

P. 196, l. 10 : anoioit. — *Ms. A 8* : avoit. F^o 323 v^o.

P. 196, l. 21 : de l'an. — *Le ms. B 6 ajoute* : mil trois cens soissante neuf. F^o 760.

P. 197, l. 3 : Fraiville. — *Ms. A 8* : Fresville.

P. 197, l. 17 : Keranloet. — *Ms. A 7* : Kaeranloet. F^o 315 v^o. — *Ms. A 8* : Carlouet.

P. 198, l. 18 : trente. — *Ms. B 6* : vingt. F^o 761.

P. 198, l. 26 : ses hirus. — *Ms. A 15* : Chandos son heraut. F^o 360 v^o.

P. 198, l. 31 et 32 : evous entré... un homme. — *Ms. A 15* : et il entre un villain tuffe givelier tantost en l'ostel. F^o 360 v^o. — *Ms. A 17* : il entre en l'ostel un grant villain tuffe givelier et vint devant lui. F^o 373.

P. 199, l. 2 : « Monsigneur... chevaucent. » — *Ms. A 15* : « Certainement, monsigneur, ce dist le villain givelier, bomule et tacrier. » F^o 360 v^o.

P. 199, l. 12 : me. — *Mss. A 7, 8* : moy.

P. 199, l. 13 : pensieus. — *Mss. A 7, 8* : pensif, pensis.

P. 199, l. 24 : Leuzach. — *Ms. A 8* : Luzac.

P. 199, l. 27 : froais. — *Ms. A 8* : froié. F^o 324 v^o. — *Ms. B 6* : train. Voir est que li Franchois estoient environ cent lanches. F^o 761.

P. 199, l. 29 : ajournée. — *Ms. A 8* : adjournez.

P. 200, l. 5 : veés là. — *Ms. A 8* : velà.

P. 200, l. 26 : uns. — *Le ms. A 8 ajoute* : bons.

P. 200, l. 29 : terne. — *Mss. A 7, 8* : tertre.

P. 201, l. 6 : amiroit. — *Ms. A 8* : amoit.

P. 201, l. 7 : rampronner. — *Ms. A 8* : ramposner.

P. 201, l. 8 : François. — *Ms. A 7* : Bretons. F^o 316.

P. 201, l. 32 : Leusach. — *Ms. A 8* : Sanzac. F^o 323.

§ 645. Entre ces rampronnes. — *Ms. d'Amiens* : Enssi, en yaux regardant et deparlant, se tint là Camdos un espasse, ne point ne les assailloit, ne point yaux ossi lui, tant qu'il avint que li uns de ses escuiers, que on clammoit Simmekin Dodale, appert hommes durement, fu de l'un de ces Bretons verssés à terre jus de son cheval. A ces cops, messires Jehans Camdos se retourne et le voit par terre. Si se coummencha à aïrer, et dist as siens : « Coumment ! signeur, lairés vous cest homme ensi ochire ? A piet ! A piet ! » Adonc se mist messires Jehans Camdos à piet, et dallés lui messires Edouwars Cliffors, ses oncles, et messires Jehans Clambo et messires Bertrans de Casselis et tout li autre, et aprochièrent les Franchois de grant vollenté, et li baron ossi eux : adonc fu li escuiers englès rescous. Messires Jehans Camdos estoit parés dessus ses armes d'un vestement, qui li battoit jusques en terre, de blancq cendal, grant et large, à deux pels aiguissiet de guelles, l'un devant et l'autre derierre ; et estoit grans chevaliers, fors et hardis durement et confortés en toutes ses besoingnes. Si prist son glaive, et ainsi qu'il approchoit pour assaillir, li piés, en apoiant sus, li glica ; car il avoit rellet dou matin, et failli d'assir son glaive où il tendoit. Là avoit un escuier que on appelloit Jacquet de Saint Martin, qui jetta son glaive en lanchant sour monsieur Jehan Camdos, et li asist desous l'oeille au descendant dou froncq au nuc, car point ne portoit de visière, et li encousi là dedens en fuissellant contremont. Messires Jehans Camdos, qui rechupt adonc le cop de le mort et qui senti l'anguisse très grant et très amère, se laissa cheoir en reverssant, et tourna deux tours sus le terre pour la douleur qu'il avoit, car oncques puis ne parla. Adonc vint ses oncles dallés lui, messires Edouwart de Cliffort, et le prist entre ses jambes, son glaive en son poing, et le deffendi en combatant vasaument et hardiment.

Depuis le cop feru dont messires Jehans Camdos fu aterrés, se confortèrent grandement li Franchois et li baron qui là estoient, et requissent les Englès de grant vollenté. D'autre part ossi, li Englès qui virent leur maistre et leur capitaine et que tant amoient, là jesir navré et travilliet, et ne savoient coumment il li

estoit, moustroient enssi qu'il fuissent tout fourssené, et requeroient lors ennemis de si grant corraige c'à merveille. Là eut lanchiet, feru et combatu mout longuement et escarmuchiet très vaillamment et fait maintes belles appertises d'armes; et fu chils escuiers, qui navret avoit monsieur Jehan Camdos, feru d'une glaive parmy les deux cuisses et portés à terre. Non obstant ce, messires Loeis de Saint Julien et Caruelz, qui estoient chief de ceste chevauchie, se combatoient mout vaillamment et pressoient mout à prendre monsieur Jehan Camdos, en quel estat qu'il fust; et leur sambloit et voirs estoit qu'il leur fuist tourné à grant vaillance. Si s'en missent il en grant painne, mès li dessus dis messires Edouars, ses oncles, s'en acquitta trop vaillamment dou bien garder; et se combatoit et deffendoit à tous lés, là où il le tenoit entre ses jambes, tellement que nulx ne l'osoit aprochier. Là en y eut des Englès tirés et rués par terre et fianchés prison. Et vous di que, se li Franchois ewissent eu lors cevaux, il ewissent obtenu le place et tout mors et pris chiaux qui là estoient; mès il vint, entros qu'il se herioient as Englès, uns trop grans secours, dont nulle garde ne se doumoient. Car messires Guichars d'Angle, messires Loeis de Harcourt, li sires de Partenay et li sires de Puianne et li autre compaignon, qui s'estoient parti de Cauvegny de monsieur Jehan Camdos, enssi que ci dessus est dist, avoient entendu sur lor chemin que li Franchois chevauchioient: se les desiroient à trouver; et les avoient ja poursieuvois longement par esclos et froais de chevaux, et tant qu'il vinrent là au pont de Leuzach si à point que li autre se combatoient. Et estoient bien deux cens armures de fier, bannieres et penons devant yaux, et cevauchant mout radement et en bon arroy.

Si trestost que li Franchois et li Breton les virent venant et il recongneurent leur armoirie, il seurent bien qu'il estoient descomffi. Si eurent plus chier à estre prisonnier à chiaux qui combatu les avoient, que à ceux qui nouvellement venoient, car là estoient il tout lasset et tout travilliet davantaige. Si se rendy messires Loeys de Saint Julien à messire Bertran de Casselis, et Caruelx à monsieur Jehan Clambo. Là estoient ossi englès doy chevalier qui ne sont mies à oublier, messires Richars de Pontchardon et messires Robers de Nueville, et qui y fissent maintes belles appertisses d'armes, mais il y furent navré. Si furent porté hors de le presse, pour bendeler et affremer leurs plaies. Sitost que li dessus dit messires Guichars d'Angle et messires Loeis de Har-

court et li autres et leurs routes furent venu en le place où on se combatoit, Francois et Breton furent desconfi, et n'en parti oncques homs, que ne fuissent mort ou pris. Là vinrent li signeur deviers monsigneur Jehan Camdos, et descendirent dallés lui et le coummenchèrent à regreter et dolouser mout doucement; et quant il virent que vie y avoit, si en furent un peu plus aise, et ordounèrent qu'il fuist apportez en une fortrèce qui est priès de là, que on claimme Mortemer. Se le apportèrent ses gens en cris et en plours, car trop l'amoient, et bien le valloit; et li autre se retrairent à Poitiers et là menèrent lors prisonniers. Ces nouvelles s'espardirent em pluisseurs pays que messires Jehans Camdos estoit navrés à mort, et l'esperoit on : si en estoient tout si amit courouchiés, et especialment li prinche et si frère et tout li baron qui pour sa partie se tenoient; ossi li escuiers qui le cop li donna, morut à Poitiers de sa navrure. Le tierch jour apriès que messires Jehans Camdos fu aportés à Mortemer en Poito, il rendi ame. Si fu plains, regretés et dolousés de tous ses amis et de tous chiaux qui le congnoissoient et loncq et priès, et trop afoibli adonc par se mort le puissanche dou prinche.

Mout fu plains et regretés messires Jehans Candos de tous les Englès, et certes ce fu bien raison, car il estoit une grande capitaine entre yaux et sages chevaliers et vaillans durement et bons gouvernerres de gens d'armes; et mout euwireux ès fortunes avoit estet en toutes ses besoingnes. F^o 165 v^o et 166.

P. 202, l. 3 : ramprones. — *Ms. A 8* : ramposnes. F^o 325.

P. 202, l. 8 : se. — *Ms. A 8* : la.

P. 202, l. 9 : le dessus dit. — *Mss. A 7, 8* : le dit escuier.

P. 202, l. 15 : sallirent. — *Mss. B 2 à 4, A 7, 8* : salli.

P. 202, l. 27 : peu. — *Mss. A 7, 8* : petit.

P. 202, l. 27 : un peu reslet. — *Ms. A 15* : une petite rousée. F^o 362.

P. 202, l. 27 : reslet. — *Ms. A 17* : resel. F^o 374.

P. 202, l. 28 : s'entouella. — *Ms. A 7* : s'en touilla. F^o 316 v^o. — *Ms. A 8* : s'entorteilla.

P. 202, l. 29 : s'abuscha. — *Ms. A 7* : s'abusca. — *Ms. A 8* : trebucha.

P. 203, l. 8 : abuschant. — *Ms. A 8* : trebuchant.

P. 203, l. 18 : cuisses. — *Ms. B 6* : bras. F^o 763.

P. 204, l. 1 et 2 : signeur. — *Le ms. A 7 ajoute* : messire Jehan Chandos. F^o 325 v^o.

- P. 204, l. 5 : alreement. — *Ms. A 8* : arreement.
 P. 204, l. 8 : Jakes. — *Le ms. A 8 ajoute* : de Saint Martin.
 P. 204, l. 13 : avoient veu. — *Ms. A 8* : savoient.
 P. 205, l. 4 : en sus. — *Ms. A 8* : arrière.
 P. 205, l. 6 : des nostres. — *Ms. A 8* : de nos gens.
 P. 205, l. 20 : flair. — *Ms. A 8* : fleur.
 P. 205, l. 20 : froais. — *Ms. A 8* : frais.
 P. 206, l. 16 : dolouser. — *Ms. A 8* : doulorer.
 P. 206, l. 26 et 27 : sus targes et sus pavais. — *Ms. B 6* : en une litière. F° 764.
 P. 206, l. 32 : poursongniés. — *Ms. A 8* : visitez. F° 326.
 P. 207, l. 1 : à Poitiers. — *Les mss. A 15 à 17 ajoutent* : Et ce firent les Anglois par desplaisance et pour contrevengier la mort d'un si vaillant homme comme monsieur Jehan Chandos, dont ce fut mal fait. Et depuis le dit Karenlouet fist moult chierement comparer à plusieurs Anglois la mort du dit Jehan de Saint Martin, si comme vous orrez ci après en l'istoire; ne oncques il ne vint bien de traittier nul prisonnier autrement que droit d'armes ne requiert. F° 363 v°.

§ 646. Apriès le mort. — *Ms. d'Amiens* : Apriès le mort de lui (Jean Chandos), demoura messires Thummas de Perssi senescaus et gouvreneres de Poito... F° 166 r°.

D'autre part, en celle meysme saison, fu la terre de Saint Saulveur en Constantin, en le Basse Normendie, qui avoit esté de monsieur Jehan Camdos, donnée et acordée, à l'ordounnanche dou roy englès, à monsieur Alain de Bouqueselle, un sien chevalier, appert homme et courtois durement, liquelx l'envoiea saisir et prendre de par lui, et en devint homs au roy d'Engleterre... F° 167.

En ce tamps, devint messires li Chanonnes de Roberssart englès, qui en devant avoit estet si bons Franchois et gouvreneres de le terre monsieur de Couchy, et avoit ruet jus par pluisseurs fois des Englès; mès li dis chevaliers disoit et moustroit que il se pooit bien traire là où il lui plaisoit, sans fourfait, car il estoit haynuiers et riens ne tenoit ou royaume de Franche. Si furent les Englès durement liés, car il estoit appers chevaliers et rades durement, et l'amèrent mout en leur compaignie. Si puet on mout bien croire et supposer que ce fu tout par le pourcach et enhort le signeur de Gommegnies, son cousin, qui estoit adonc

une grande cappittainne entre les Englès et souverains de le bastide de Arde.

En ce tamps et par celle guerre renouvelée des deux roys, eschei li sires de Couchy, messires Engherans, en un dur parti; car il estoit as armes et dou plus biel de son hiretage franchois et homs feaux et d'oummaige au roy de Franche et li uns des douze pers. D'autre part, ossi il tenoit grant terre et grant revenue en Engleterre de par madamme sa femme, la fille dou roy, que il avoit pour espeuse, si comme vous avés chy dessus oy recorder. Si se doubta li sires de Couchy, qui estoit sages et percevans chevaliers durement, de escheir en le indination et malivolense de son droit seigneur naturel le roy de Franche et de son père le roy d'Engleterre. Sy s'escuza si bellement et si sagement deviers l'un roy et l'autre que il s'en contentèrent. Et dist que de ceste guerre, par le gret et congiet de l'un et de l'autre, il ne s'armeroit point, si comme il fist; mès se parti de Franche, la guerre pendant, et ordounna ses besoingnes. Et laissa madamme sa femme à Couchy et se ainsnée fille, et l'autre en Engleterre; et puis s'en alla en Lombardie deviers les signeurs de Melans, là où il fu un grant tamps, enschois qu'il retournaist en Franche... F^o 162 r^o.

Si estoit li pays en grant variement, et par especial doy grant baron de Limozin estoient en ce tamps venu à Paris et y sejournoient tout quoi, en tretiet et en pourkac que d'iaux tourner franchois. Si estoient chil messires Loeys de Melval et messires Raimmons de M[a]roel ses nepveus. Quant chil doi baron sceurent le mort de monsigneur Jehan Camdos, se dissent bien, en lui complaindant, que li prinches et li Englès avoient trop perdu et que par li se pooient faire trop de belles recouvranches; il disoient verité. Enssi chil doi baron dessus noummet se tournèrent franchois, et fissent pluisseurs chevaliers et escuiers de leur pays tourner franchois et ossi depuis tamainte belle fortrèce. Encorres par leur enhort furent mandé de par le roy de Franche, sus bon sauf conduit, messires Jehans de Bourbon, comtes de le Marche, qui estoit homs feaux dou prince, et li sires de Pierebufière, marchissant en Limozin. Quant il furent venus à Paris, li roys leur fist bonne chièr, et sejournerent ung grant tamps dallés lui. Si furent en ce sejour dou conseil dou roy mout priet et preechiet que eulx se volsissent tourner franchois; mès adonc ilz ne le fissent mies et s'en retournerent arriere en Limozin... F^o 166 r^o.

P. 208, l. 16 : anoi. — *Ms. A 8* : ennuy. F° 326 v°.

P. 209, l. 3 : Melans. — *Ms. A 7* : Melan. F° 318. — *Ms. A 8* : Milan.

P. 209, l. 4 : Bernabo. — *Le ms. B 6 ajoute* : et puis fu sau-
doier au pappe contre les signeurs de Mellan, et fu ensy waucrant
hors de son pais cinq ans ; et madamme sa femme se tenoit en se
terre et faisoit ses finanches. F° 764.

P. 209, l. 21 : Melval. — *Ms. A 8* : Maleval.

P. 210, l. 6 et 7 : prisonniers. — *Le ms. A 8 ajoute* : à Agen.

§ 647. P. 211, l. 32 : quinzime. — *Ms. A 8* : cinquime.
F° 327 v°.

§ 648. P. 212, l. 3 : ducainné. — *Ms. A 8* : duchié. F° 327 v°.

P. 212, l. 5 : Rocewart. — *Ms. A 7* : Rochouart. F° 318 v°.
— *Ms. A 8* : Rochechouart.

P. 212, l. 5 et 6 : Melval. — *Ms. A 8* : Maleval.

P. 212, l. 6 : Moruel. — *Ms. A 8* : Marueil.

P. 212, l. 16 : Keranloet. — *Mss. B 1 à 4* : Caruels. *Ms. B 3*,
f° 324. — *Ms. A 7* : Kaeranloet. — *Ms. A 8* : Carlouet.

P. 212, l. 19 : eurent priès. — *Ms. A 8* : eussent pris.

§ 649. Li dus. — En ce tamps, se parti de Paris li dus de
Bourbon à grant fuisson de gens d'armes, chevaliers et es-
cuiers, et li marescaux de Franche avoecq lui, messires Loeys
de Sansoire ; et s'en vinrent mettre le siège devant Belleperce, où
Bernars de West, Hortingo et Chikos de la Salle se tenoient et
leur compaignon en garnison, et la mère dou duc de Bourbon
avoecq yaux prisonnierre. Si fissent li signeur de Franche qui là
s'amanagièrent, ung très bel logeis et grant devant Belleperce, à
mannierre d'une ville, bien fremmée de fossés et de palis ; et jura
li dus de Bourbon le siège à tenir, et dist que jammais n'en par-
tiroit jusques à tant qu'il raroit sa fortrèce. Là estoient avoecq
lui li sires de Sulli, messires Robers de Sansoire, li comtes de
Saint Pol et messires Galerans ses fils, messires Jehans de Bou-
loingne, messires Robers et messires Huges Daufin, li sires de
Montagut, d'Auvergne, li sires de Biaugeu, messires Ghodeffrois
de Bouloingne, li sires de Calençon, messires Jehans de Buel,
messires Jehans de Villemur, messires Rogiers de Biaufort, mes-
sires Jehans de Vianne et li marescaux de Franche et pluisseurs

autres barons, chevaliers et escuiers, que li roys y avoit envoiés en l'ayde de son serourge le ducq de Bourbon. Si estoient li Franchois bien quinze cens hommes d'armes et trois cens arballestriers, et venoient souvent escarmucier et combattre à le barrière à chiaux dedens; et avoient fait ouvrer et drechier grans enghiens devant le fortrèce, qui y jettoient pierres de fais qui desrompoient et brisoient les combles et les couvertures dou castiel. Chils assaux des enghiens estoit une cose qui mout travailloit et esbahissoit chiaux de dedens et especiaument la damme mère au duc de Bourbon qu'il tenoient prisonniere. Et fist la dite damme par pluisseurs fois prier et requerre à son fil le dit ducq, que il se volsist deporter de faire jetter ces enghiens, car trop le travailloient; mais li dus n'y vot oncques entendre et dist que ja ne s'en cesseroit jusques à tant que il aroit abatu le fortrèce et mis rés à rés de le terre.

Quant li compaignon qui dedens estoient, virent ce, si se doubterent durement que maux ne leur em presist et que par force il ne fuissent concquis : si envoièrent certains messaiges devant monsigneur Jehan d'Euvrues, seneseal de Limozin, en lui priant et requerant que il volsist aller deviers le prince et son conseil, et que on leur tenist les couvens que on leur avoit proummis, quant il se departirent d'iaux et de le chevauchie de Rohergue et de Quersin.

Quant messires Jehans d'Evrues, qui se tenoit adonc en le Soteresne, entendi les nouvelles de ses compaignons et en quel parti et peril il gisoient dedens Belleperce, si monta tantost à ceval et s'en vint en Angouloime deviers le prince. Si le trouva et monsigneur Ammon son frère et le comte de Pennebrucq avoecq lui et pluisseurs chevaliers et escuiers. Si fist li dessus dis chevaliers son mesaige bien et à point, et exploita si bien que li prinches respondi qu'il seroient conforté et que il y envoieiroit gens assés pour combattre les Franchois et lever le siège. Si fist tantost li prinches ungs très especial mandement en Poito et en Saintonge, et une grande assemblée de barons, de chevaliers et d'escuiers. Quant il furent tout venu, chacuns seloncq se quantité et son pooir, et assamblé, il les recarga au comte de Cantbruge son frère et au comte de Pennebruc, et leur enjoindi que il chevauçassent deviers Belleperce et dou sourplus il en ordounnaissent à leur honneur et par bon conseil. Chil obeirent au coummandement et ordounance dou prinche, et cheminèrent celle part à grant exploit,

bien pourveu et bien garny de tout chou qu'il faut et appartient à ung host et à gens d'armes ; et fissent tant par leurs journées qu'il passèrent Limozin et Auvierngne et entrèrent en Bourbonnois. Si vinrent d'autre part et se logièrent deviers leur costé à l'encontre des Franchois : dont cil qui estoient en le fortrèche furent grandement resjoy, et virent bien que temprement il seroient conforté, fust par bataille ou autrement.

Quant li dus de Bourbon et li signeur de Franche qui là estoient, virent venus les Englès et qui se logoient contre yaux devant Belleperche, si se missent sus leur garde et remforchièrent leur gens et segnefièrent tout leur estat au roy de Franche. Si trestost que li roys oy ces nouvelles, il fist de recief une semonsce et un mandement de gens d'armes environ Paris où il se tenoit adonc, et tout mouvant de là jusques en Auvierngne, en Biausse, en Gastinois, en Brie et en Orlenois, en Blois, en Berry ; et remforcha les gages des gens d'armes et des saudoiiers, affin que plus vollentiers il se trayssent de celle part. Et meysmement messires Loeys de Sansoie, marescaux de France ou lieu de monsigneur Boucicau qui estoit nouvellement trespasés, envioea hiraux, lettrez et prières deviers ses amis et toutes gens d'armes qui estoient tailliés d'iaux avancier et d'aller en celle chevauchie pour leur honneur, en yaux amonestant et disant que il se volsissent traire de celle part, et qu'il penssoit qu'il exploiteroient pour yaux honnerablement sour les Englès ; car il gisoient assés mervilleusement. Au coummandement dou roy de Franche et à le prière et monition dou dit marescal, se partirent de leurs hostels pluisseurs signeurs, chevaliers et escuiers, et se traissent deviers Belleperce, et fu grandement leur host remforchié. En cel estat furent il plus de quinze jours l'un devant l'autre, que tous les jours on se quidoit combattre ; mès li Franchois ne partoient mies de leur clos, se ce n'estoient aucun compaignon aventureux qui venoient lanchier et escarmuchier as Englès, et li Englès à yaux. F^o 166.

P. 213, l. 8 : si le raroit. — *Ms. A 8* : jusques à ce qu'il le raroit. F^o 327 v^o.

P. 214, l. 19 : Quersin. — *Ms. A 7* : Caoursin. F^o 319. — *Ms. A 8* : Crecy. F^o 328.

P. 214, l. 19 et 20 : en couvent. — *Ms. A 8* : encouvenancié.

P. 214, l. 30 : enditteroit. — *Ms. A 8* : induiroit.

P. 215, l. 2 : trouva il. — *Les mss. B 2 à 4 ajoutent* : le prince.

P. 215, l. 6 : le captal. — *Le ms. A 8 ajoute* : de Beuch.

P. 215, l. 21 et 22 : plus de... gens. — *Ms. B 6* : bien douze cens lanches, que chevaliers, que escuiers, et troi mil aultres gens. F^o 766.

P. 216, l. 13 : en istance de ce que. — *Ms. A 8* : en entencion et. F^o 328 v^o.

P. 216, l. 18 : hasteement. — *Mss. A 7, 8* : hastivement.

P. 216, l. 21 : porter. — *Les mss. A 7, 8 ajoutent* : grant.

P. 216, l. 21 et 22 : le monicion. — *Ms. A 8* : l'ennortacion.

P. 216, l. 25 : Donsceneue. — *Mss. A 7, 8* : Donsteneve.

§ 650. Quant li contes. — *Ms. d'Amiens* : Quant li Englès, qui estoient logiés et espars sus les camps par villages et par hamiaux et par connestablies, chacuns sires entre ses gens, virent que li dus de Bourbon et li chevalier de France ne partiroient point de leur fort ne venroient combattre, si eurent conseil que d'envoier Camdos le hirauc par deviers yaux pour remoustrer une partie de leur entente. Adonc Camdos, emfourmés de ses mestres et avisés quel cose il devoit dire et faire, se parti d'iaux, et chevaucha tant qu'il vint ou logeis des Franchois et par especial deviers le duc de Bourbon, qui estoit ciés de ceste chevauchie et asssemblée. Se li remoustra, presens pluisseurs barons et chevaliers qui là estoient de son conseil, coumment li comtes de Cantbruge et li comtes de Pennebrucq et leurs gens s'estoient là tenu à celle entente que il quidoient que ilz dewissent yssir hors de leur clos et yaux combattre; et ou cas que ilz voiroient yssir et yaux traire sour les camps, li Englès estoient appareilliet d'iaux retraire ariere et livrer pièce de terre pour combattre; et, se il avoient plus chier deviers leur costé, li Englès passeroient vollentiers outre une petite rivierre qui là estoit, et se venroient combattre à yaux. Li dus de Bourbon respondi que il ne feroit ne l'un ne l'autre, et qu'il n'estoit mies là venus ne arestés pour lui mettre en l'ordounanche de ses ennemis, mès il fuissent tout sceur que de là ne se partiroit il jusques adonc que il aroit son castiel de Belleperce. Donc respondi li hirauc : « Monsieur, puisque vous ne voullés faire ne l'un ne l'autre, pour che my mestre et signeur vous segnelient de par moy que, dedens trois jours, vous verrés madamme vo mère, se vous voul-

lés, partir dou castiel et mener ent Savoie : si vous avisés sour che, et le rescoués, se vous povés. » Adonc respondi li dus de Bourbon, et dist : « Camdos, dittez à vostres mestres, se il l'enmainnent, nous le raron, quant nous porons ; mès c'est grant cruaultés et mal honnerablement guerriet quant, en guerre de roys et de signeurs, les femmes sont hors de sauvegarde. » Adonc se parti li hiraux, et s'en revint arriere à ses mestres, et racompta bien et sagement tout ce que vous avés devant oy. F^o 166 v^o.

P. 217, l. 5 : endittés. — *Ms. A 8* : induis. F^o 328 v^o.

P. 217, l. 10 : trop. — *Ms. B 2* : tous. F^o 13.

P. 217, l. 22 : racquis. — *Ms. A 8* : conquis.

P. 217, l. 27 : Issu. — *Ms. A 8* : issirent. F^o 329.

P. 218, l. 8 et 9 : asseulée. — *Ms. A 8* : seule.

P. 218, l. 12 : prises. — *Ms. A 8* : prisonnières.

P. 218, l. 19 : poet. — *Ms. B 8* : pourra.

P. 218, l. 26 : selonc ce que. — *Ms. A 8* : comme.

P. 218, l. 28 : ennoiet. — *Ms. A 8* : courrouciez.

§ 651. Quant ce vint. — *Ms. d'Amiens* : Si eurent li Englès conseil sour chou, et droit au jour que mis et ordounné il avoient, il s'armèrent tout et missent en arroy de bataille bien et faiticement, et levèrent leurs bannieres et leurs pennons, et fissent arouter tous leurs archiers. Et là fu fais novviaux chevaliers et leva banniere li sires de Pons en Poito, et le fist chevalier li comtes de Cantbruge, et un autre jone escuier de Haynnau, Jehan d'Aubrecicourt, fils à monsigneur Nicolle et nepveus à monsigneur Ustasse, dont vous avés bien oy parler en pluisseurs lieux en cest[e] histoire.

Enssi furent chil signeur d'Engleterre rengiet et ordounné par mannierre de bataille, du matin jusques à nonne ou priès, et tant que on eut tout tourssé, cargié et apresté ce que porter et mener en volloient. Et fu la dessus ditte dame montée et arée bien et deuvement, enssi que à lui appartenoit ; et l'enmenèrent li dessus dit Englès, voyant tous chiaux de l'host, qui veoir le veurent... F^o 167.

P. 219, l. 5 : Jehans. — *Ms. B 6* : Guillaumes. F^o 766.

P. 219, l. 5 et 6 : Sallebrin. — *Ms. B 2* : Salsiberich. F^o 13 v^o. — *Ms. A 8* : Sallebery. F^o 329.

P. 219, l. 14 : arret. — *Ms. B 2* : arreet. — *Ms. A 8* : arree.

P. 219, l. 17 : adestroient. — *Ms. A 8* : adreçoient.

P. 219, l. 19 : princeté. — *Ms. B 2* : prinçauté. — *Ms. A 8* : prinçauté.

P. 219, l. 24 : pris. — *Ms. A 8* : fait. F^o 329 v^o.

P. 219, l. 25 : tantos. — *Le ms. A 8 ajoute* : et sans delay.

P. 219, l. 25 et 26 : le tenoient. — *Ms B 2* : pour prisonnière le tenoient. — *Ms. A 8* : prisonnière la tenoient.

P. 219, l. 26 : quel. — *Mss. B 2 et A 8* : quelque.

§ 652. Vous devés savoir. — *Ms. d'Amiens* : Or revenrons au duc de Bourbon, qui ne fu mies trop joieans quant il en vit sa mère mener des Englès; mès amender ne le peult, tant c'à celle fois. Touttesvoies, il acompli son veu et furni son sierement, car il racquist Belleperche et entra dedens, et y mist une bonne garnison de gens d'armes. Et le fist remparer, rafrescir et repourveir bien et souffissanment, et donna à touttes mannierrres de gens d'armes congiet, et ils meysme s'en revint en Franche. Si eut par traitiet, si come chy dessus est dit, madamme se mère en escange pour monsigneur Simon Burlé.

Après le revenue de Belleperche, li comtes de Pennebrucq s'en vint demorer à Mortaing sus mer en Poito, et les Compaignes metoient le pays en grant tribulation. Si y avoit souvent des escarnuches des uns as autres, des yssues, des rencontres et des pugneis, car il y avoit en le Roce de Ponsoy et en le Haye en Tourainne grant garnison de Franchois. Se couroient et chevauchoient souvent li uns sus li autre, une heure perdoient et l'autre gaegnoient. enssi que en telx fais aviennent souvent les aventures de perdre et de gaegnier.

En ce tamps, passa messires Robers Canolles en Engleterre, car li roys englès l'avoit mandé qu'il venist parler à lui. Si y vint, et le rechupt li roys moult liement et le retint dalés lui et de son plus especial conseil. F^o 167.

P. 210, l. 4 : remparer. — *Ms. A 8* : reparer. F^o 329 v^o.

P. 220, l. 14 : esvuidoient. — *Ms. B 2* : eswidoient. F^o 13 v^o. — *Ms. A 8* : widièrent.

P. 220, l. 29 et 30 : menères. — *Ms. A 8* : meneur.

§ 653. En ce tamps. — *Ms. d'Amiens* : Ossi s'en revintli dus d'Ango en France veoir le roy son frère et ses autres frères.

Si se tint à Paris et là environ, dou miquaresme jusques apriès Pasques; et le solempnité de le Pasques, qui fu l'an de grasce mil trois cens soissante et dix, tint li roys Carles de France mout grant court et très solempnelle; et y furent si troi frère li dus d'Ango, li dus de Berri, li dus de Bourgoingne, li dus d'Orleans, li dus de Bourbon, li comtes d'Alençon, li comtes de Bouloingne, li comtes de Saint Pol, li comtes du Perce, li comtes de Vendosme, li daufins d'Auvergne et tant de comtes. de barons et de chevaliers que sans nombre. Et les avoit li roys mandés pour solempniier le Pasque et festiier son frère le duc d'Ango, qui estoit revenus de le Langhe d'Ock et avoit durement bien exploitié ens ès marches de Toulouse et raquis sus les Englès grant fuison de pays, de chités, de castiaux et de bonnes villes, et fait retourner franchois ossi grant plenté de seigneurs, chevaliers et escuiers de le terre don prinche : pour tant, li roys l'onnouroit et veoit plus vollentiers, car li dus d'Ango li affioit que, dedens deux ans, il n'y aroit nul Englès en le Langhe d'Ock et que tous li pays seroit raquis franchois.

Quant les Pasques et les festes furent passées et que on eut festiie et joué assés, et que li roys eut dounné grans jeuiaux nobles et rices as chevaliers estrainges et là où il le veoit le mieux emploiet, car de ce est il mout costumiers, il y eut grans conssaux et grans parlemens tenus ensamble à Paris entre les royaux. Si fu adonc ordounné et aresté que, en cel estet, deux chevauchies grandez et grosses se metteroient sus, dont li dus d'Ango seroit souverains de l'une, et li dus de Berri et li dus de Bourbon, de l'autre; et venroient mettre le siège devant le chité de Angouloime et assegier le prinche. Et devoit li roys de Franche remander messire Bertran de Claiequin, qui estoit en Espaigne avoecq le roy Henry... F^o 167 r^o et v^o.

Quant li dus d'Ango eut estet une espasse de temps dallés son frère le roy de Franche, il prist congiet et se parti de Paris, et chevaucha tant par ses journées qu'il revint arriere en le bonne chité de Toulouze, dont il estoit partis. Assés tost apriès chou que il y fu venus, il fist une semonsce et ung très especial mandement à toutes gens d'armes, chevaliers et escuiers, que ilz venissent tous à Thoulouze ou illuecq environ, et pria au comte d'Ermignach, au seigneur de Labreth, au comte de Pierregorth, au comte de Comminge et au viscomte de Quarmaing, que chascuns s'emforçast endroit de lui de mettre sus toutes les gens

d'armes qu'il poroient avoir, car il volloit faire une moult grosse chevauchie. Chacuns obey, qui semons et priés y fu. F^o 167 v^o.

P. 221, l. 14 : gouvreneroit. — *Ms. A 8* : gouverneroient. F^o 329 v^o.

P. 221, l. 14 : Ghiane. — *Ms. A 8* : Guienne.

P. 221, l. 18 à 23 : Encores... France. — *Ms. B 6* : Ossy le duc d'Ango, qui moult amoit monsieur Bertran de Claiquin, le pourposa adonc estre connestable de France et pour le remander en Espagne; mais il n'en fu encores riens fait, quoyque le roy de Franche y entendesist vollentiers. F^o 767.

P. 221, l. 21 : se. — *Le ms. A 8 ajoute* : vaillamment. F^o 330.

P. 221, l. 22 : d'estre. — *Mss. B 2 et A 8* : qu'il volsist estre.

P. 221, l. 24 : Charles. — *Ms. A 8* : de France.

P. 222, l. 2 : tant. — *Le ms. B 6 ajoute* : et s'en vint par Bourgogne et par Avignon et à Montpellier et fist là son mandement de gens d'armes et de bidaus. F^o 767.

P. 222, l. 5 : peut. — *Mss. B 2 et A 8* : pooit, povoit.

P. 222, l. 8 : Ernaudon de Pans. — *Ms. B 2* : Naudon de Pons. F^o 14.

P. 222, l. 21 : estoffeement. — *Ms. A 8* : efforcieement.

§ 654. Tout en tele manière. — *Ms. d'Amiens* : Tout en tel manniere que li roys de Franche ordounnoit à faire ses chevauchies sour le terre dou prinche, ordounnoit li rois englès deux autres chevauchies, dont li dus de Lancastre, ses fils, devoit y estre chiés de l'une et envoiiés en Aquittainne deviers le prinche, son frère, et une quantité de gens d'armes et d'archiers; et messires Robers Canolles, chiés de l'autre, et devoit passer le mer et ariver à Calais à deux mil hommes d'armes et quatre mil archiers, et chevauchier parmy Artois, Vermendois et Pickardie et tout le royaume de Franche, et venir devant Paris. Tout ce osoit bien messires Robers entreprendre, dont li Englès avoient grant joie; et pour leur voyaige acomplir et furnir plus seurement et que leur pays ne fust ars, gastés ne essilliez des Escocchois, que moult il doubtoient, entroes que ces gens d'armes seroient hors d'Engleterre, il envoierent grans messages et sages traiteurs, l'evesque de Lincolle et l'evesque de Durèm et le comte de Herfort et le seigneur Latimer, au Noef Castiel sus Tin. Là

eut sus marche de pays, entre Bervich et Rosebouch, grans parlemens des signeurs d'Escoche et d'yaux. Finablement, les choses furent si bellement et si sagement demenées et pourparlées, que une trieuwe fu prise, donnée et acordée et seellée entre les deux royaumes d'Engleterre et d'Escoce et tous les converssans de dedens à durer cinq ans; et pooient li Escot, se il volloient, venir servir le roy englès, parmy lors gaiges prenant, ou les Franchois, là où le mieux il leur plaisoit à traire. Apriès ces choses faittes et acomplies, li dessus dit messaigier, qui en Escoce avoient estet envoiet, retournèrent à Londres deviers le roy; si recordèrent coumment il avoient exploitié. De chou se tinrent à bien contens li rois et tous ses conssaux. Si regardèrent qui s'en yroit en Giane avoecq le duc de Lancastre. Si en furent esleu et nommé li sires de Ros, messires Mikieus de la Pole, messires Robers Rous et messires Jehans de Saint Lo, et furent en celle route deux cens hommes d'armes et trois cens archiers. Si ordonnèrent et aprestèrent tout leurs besoingnes bien et à point, chevaux, armes, harnois et grant fuison de bonne artillerie, et s'en vinrent à Hantonne et pourveyrent leurs vaissiaux de toutes pourveanches bien et largement, pour passer le mer et ariver à Bourdiaux ou là environ: telle estoit leur entente.

D'autre part furent nommé, esleu et ordonné chil qui devoient passer le mer avoecq monsigneur Robert Canolles, premiere-ment messires Thummas de Grantson, messires Alains de Bouqueselle, li sires de Fieu Watier, messires Gillebers Griffars, messires Jehans de Boursier, messires Jehanz Mestreourde et pluisseur autre chevalier et escuier. Si ordonnèrent leurs besoingnes, leurs armures et leurs harnas, et se pourveyrent bien à point pour passer environ le Saint Jehan Baptiste, que li bleds coumencent à meurir. Or revenrons as chevauchies que li signeur de Franche missent sus et coumment et par où il entrèrent en Aquitaine, quant li dus d'Ango... F^o 167 v^o et 168.

Si chevauchièrent et cheminèrent tant (les gens des Compagnies anglaises qui emmenaient prisonnière la duchesse douairière de Bourbon), par leurs journées, qu'il vinrent en Angouloime deviers le prinche qui les rechupt à grant joie. Et là fissent une requeste au dit prinche messires Jehans d'Euwrues, Hortingos, Cikos de la Salle et Bernars de Wes, qui Belleperche avoient pris et la damme tenoient pour prisonnière, à savoir qu'il volloit qu'il fesissent de la dessus ditte damme. Li prinches de Galles, sur ceste parole

pensa un petit, et puis respondi, lui bien consilliet en soi meysmes : « Biau signeur, sans moy et mon conseil, vous le presistes : si en faittes dou sourplus ce que il vous samble que bon soit ; mais je voeil, quel ordounanche ne delivranche que vous en fachiés, que messires Simons de Burlé soit quittes de se prison et que je le raie. » Il respondirent : « Vollentiers. » Adonc emprunèrent li compaignon à monsieur Simon de Burlée, qui estoit prisonniers à monsieur Jehan de Buel, la tour de Broe, qui siet à quatre lieuwes de le Rocelle, et là le tinrent ung tamps bien et courtoisement, et li faisoient avoir em partie tout son estavoir. Si fu par tretiet tantost apriès ce delivrée pour le dessus dit monsieur Simon de Burlée et six mil frans que elle païia pour ses frès. Et si se ranchounna ossi messires Caponnés de Caponval, li chevaliers franchois qui avoit aporté l'apiel au prinche de par les seigneurs de Gascoingne, et qui fu pris et emprisonnés en Penne en Aginois. Si revint en Franche, mès li clers qui fu pris avoecq lui, mourut en prison.

Ossi se ranchounnèrent messires Loeys de Saint Julien et Caruel, qui avoient estet pris au pont de Luzach des gens monsieur Jehan Camdos, si comme vous avés çhy dessus oy ; mais li es-cuier Jakes de Saint Martin, qui li donna le cop de le mort, morut des playes qu'il eut, assés tost apriès en le chité de Poitiers... F^o 167 r^o.

En ce tamps, estoient en grant tretiet de pais ou de gerre li rois de Franche et li rois de Navarre pour aucunes terres que li rois de Navarre demandoit à avoir et à tenir ou royaume de Franche. Si s'en ensonnoient, par cause de moïen, li comtes de Salebruche et messires Guillaumes de Dormans. Tant fu parlementé et allé de l'un à l'autre que on les acorda ; car on remoustra au roy de Franche qu'il valloit mieux qu'il se laiast à dire et aucune [cose] aller du sien qu'il ewist gerre à son serourge le roy de Navarre, car il avoit gerre assés as Englès. Si descendi li roys de Franche à l'opinion de ses gens et pardounna au roy de Navarre son mautalent, et vint li dessus dis rois à Paris où il fu grandement festiés.

Assés tost apriès, fu acordés li mariaiges de madammoiselle Jehanne de Franche, qui fu fille au roy Phelippe et de la roynne Blanche, serour au roy de Navarre, au fil le roy Pierre d'Aragon, et fu mout honnerablement envoïée celle part, car elle estoit ante dou roy de Franche. Si s'en volloit li rois acquitter, ensi qu'il

list, moult grandement; mès elle trespasa sour le cemin : Dieux en ait l'anme!

Or revenrons as chevauchies que li signeur de Franche misent sus, et coumment et par où il entrèrent en Acquitaine. F^o 172 v^o.

P. 223, l. 11 : en ce parti. — *Ms. A 8* : en ce pais. F^o 330.

P. 223, l. 17 : ensonnier. — *Ms. A 8* : embesoingnier.

P. 223, l. 18 : usé. — *Ms. A 8* : aprins.

P. 223, l. 30 : Burlé. — *Ms. A 8* : de Burlé.

P. 224, l. 7 : s'ensonnièrent. — *Ms. A 8* : s'embesoingnièrent.

P. 224, l. 13 : greveroient. — *Mss. B 2 et A 8* : greveroit. F^o 14 v^o.

P. 224, l. 17 : endittés et preeciés. — *Ms. A 8* : enduis et pressez. F^o 330 v^o.

P. 224, l. 23 : Vrenon. — *Mss. B 2 et A 8* : Vernon.

P. 223, l. 2 : laier. — *Mss. B 2 et A 8* : laisser.

§ 655. Vous savés. — *Ms. d'Amiens* : Adonc estoit remandés par grans messaiges, en Castille, dou roy de Franche et dou duc d'Ango, messires Bertrands de Claiequin; et li prioient affectueusement et chierement qu'il presist congiet dou roy Henri et s'en revenist en Franche et se mesist en celle chevauchie dallés le duc d'Ango, car il avoient mestier de sen ayde et de son conseil Messires Bertrands de Claiequin, qui mout aimoit le roy de Franche et le duc d'Ango et a tousjours amé, ne se veut mies escuzer, mès prist congiet dou roy Henri, liquelx li donna assés liement ou cas qu'il s'en retournoit en France pour guerrier le prinche et les Englès. Et donna encorres au departir monsigneur Bertran de Claiequin grant fuison de biaux jewiaux et de riches, d'or et d'argent, de chevaux, de mules et de destriers. Ensi se parti li dis messires Bertrands dou roy Henry et s'adrecha parmi Arragon pour venir à Thoulouse deviers le duc d'Ango. Il chevaucha et exploita tant par ses journées qu'il y parvint. Si fu mout grandement festiés et requelliés dou duc d'Ango et de tous les barons qui estoient adonc dallés lui... F^o 168.

En celle saison, li dus de Lancastre, fils au roy d'Engleterre, [passa] le mer à mil lanches et deux mil archiers, et vint ariver à Callais; et quant ils et ses gens se furent là rafresci, il s'em partirent en grant arroi. Si estoit li comtes de Warvich mares-

caux de son ost, et entrèrent ses gens ou royaume de Franche; et prist li dus terre et logeis sour le mont de Tournehon. Là vint deviers lui messires Robers de Namur à soissante lanches bien estoffées, et acompaigniés de chevaliers et d'escuiers. F^o 164 v^o.

P. 225, l. 14 : savés. — *Ms. A 8* : devez savoir.

P. 225, l. 16 : Langue d'Ok. — *Le ms. A 8 ajoute* : il devoit. F^o 330 v^o.

P. 225, l. 22 : de Claiequin. — *Ms. A 8* : du Guesclin.

P. 225, l. 22 : l'en. — *Ms. A 8* : lui en.

P. 226, l. 15 : de se charge. — *Ms. A 8* : en sa charge. F^o 331.

P. 226, l. 16 : Mikieus. — *Ms. A 8* : Michiel.

P. 226, l. 10 à 18 : En ce temps... Warvich. — *Ms. B 6* : Sy party le duc de Lenclastre, environ le Saint Jehan Baptiste, à toutes ses gens d'armes, et vint monter en mer à Hantone et exploita tant qu'il vint à le Rochelle où il fu recheus à joie et toute sa compaignie. F^o 768.

§ 656. Or se departi. — *Ms. d'Amiens* : Apriès la revenue de monsigneur Bertran de Claiequin en Franche et qu'il se fu trais deviers le duc d'Ango, ne demoura gaires de tamps que ces deux chevauchies se missent as camps. Li dus d'Ango, d'un lés premierement, qui avoit bien douze cens lanches et quatre mil bidaus, se parti de Thoulouse et prist le chemin pour venir deviers le bonne chité d'Agens et tout premierement à Monsach. Li pays estoit si effraés de la venue dou dit ducq d'Ango, pour le grant nombre de gens qu'il menoit et qui faisoient mout de desrois, que les villes n'avoient nulle volenté d'iaux tenir ne de deifendre. En le cevaucie et en l'armée dou duc d'Ango estoient li comtes d'Ermignach, li sires de Labreth, li comtes de Pieregorth, li comtes de Cominges, li viscontes de Quarmaing, li comtes de Nerbonne, messires Bertrands de Claiequin par quel conseil tout se fesoit et entreprendoit, li viscomtes de Villemur, li sires de la Barde, messires Bertrands de Taride, li senescaux de Toulouse, li senescaux de Carcasonne et chils de Biauquaire et pluisseurs grans seigneurs des marches de le Langhedoc, qui estoient de le tenure de Franche et ossi qui s'estoient tourné. Et si avoit li dus grant fuisson de gens de Compaingnes, messire Garsis dou Castiel, messire Thonnet de Batefol, le bourcq de Breteuel, Aimenion d'Ortige, Jake de Bray, Perrot de Savoie, Janikot

d'Ortème, Petit Meschin, messire Bernardet de Labreth, Lamit, le bourcq de l'Espare et pluisseurs autres. Si mettoient ces gens d'armes, ces Compaignes et leur route, le pays en grant tribulation. Et si trestot qu'il y furent venu devant Monsach, il se rendirent et jurèrent feauté à tenir en avant au roy de Franche et au duc d'Ango, puis s'en partirent li Franchois et chevauchièrent deviers Agen. Quant il parfurent venu jusques à là, li bourgeois de le chité n'eurent pas consseil d'iaux tenir ne faire guerrier : si se rendirent et tournèrent et jurèrent à estre bon et loyal Franchois. Apriès, chevauchièrent li dus d'Ango et ses routes deviers Tounins sur Geronde, en pourssuiwant le rivierre pour trouver plus cras pays, et vinrent au Port Sainte Marie, qui se tourna tantost franchoise, et puis le ville et li castiaux de Tounins sus Geronde; et partout metoit et establissoit li dus d'Ango gens d'armes et gardes. Quant Tounins sus Geronde se fu rendue, li marescaux dou ducq chevauchièrent devant à tout trois cens armures de fier, et vinrent en Gastinois et essillant le pays jusques à une autre bonne ville qui s'appelle ossi Tounins l'Evesque. Li homme de le ville eurent consseil qu'il se renderoient; si se tournèrent franchois. Et li dus d'Ango et toute li hos prissent le chemin de Montpesier et d'Agillon, ardant et gastant tout devant yaux, affin que li pays foist plus effraés.

Tant chevauchièrent li Franchois qu'il vinrent devant Montpesier qui est une bonne ville et ungs fors castiaux; mès il furent si effraé des gens que li dus d'Ango menoit et qui le sieuwoient, que tantost ilz se rendirent et jurèrent à y estre bon et loyal Franchois de ce jour en avant. Puis chevaucha li dis dus oultre, et vint devant Agillon qui est ungs des fors castiaux dou monde et de bonne garde, et où jadis li roys ses pères, en ce tamps qu'il estoit dus de Normendie, sist si longement et oncques ne le peut avoir. Mès li dus d'Ango n'y fu mies à siège quatre jours quant il se rendirent, car il n'y avoit dedens nulx Englès qui ewissent pooir de le tenir maugré chiaux de le ville; et chil qui y estoient, s'em partirent sauve leurs corps et leurs biens, et s'en y eut ossi qui demorèrent et qui se tournèrent franchois. Enssi se perdoit et amenrissoit li pais dou prinche, et si n'aloit nulx au devant. Adonc estoient dedens le bonne ville de Bregerach li captaux de Beus et messires Thummas de Feleton, qui mout s'esmerilloient dou pays qui si legierement se tournoit franchois, et se n'y pooient mettre consseil ne remède, dont moult leur anioit. Si

envoiièrent tantost messages en Angouloime deviers le prinche en lui segnefiant qu'il fuist sus sa garde, car li dus d'Ango tenoit les camps et concqueroit villes et castiaux devant lui, et se rendoit li pays assés simplement; et supposoient que ces deux cevaucies, qui estoient sus les camps, dou duc d'Ango et dou ducq de Berri, devoient venir devant Anghouloime et y mettre le siège.

Or parlerons un petit de le chevauchie dou duc de Berri, si comme nous avons fait de ceste dou duc d'Ango. Li dus de Berri avoit fait sen assablée à Montferrant en Auvergne, à Clermont et à Rion. Si estoient avoecq lui grant fuisson de signeurs dont en noummeray une partie : premierement li dus de Bourbon, li comtes d'Alençon, messires Robers d'Alençon, ses freres, messires Loeis de Sanssoire, marescaux de Franche, li comtes daufins d'Auvergne, li comtes de Ventadour et de Monpensé, messires Jehans de Bouloingne, fils au comte de Bouloingne, messires Godeffrois de Bouloingne, ses oncles, messires Jehans de Villemur, li sires de Sulli, li marquis de Cavillach, messires Rogiers de Biaufort, messires Guis de la Roce, messires Rammons de Moruel messires Loeis de Melval, chil doy baron estoit tourné franchois, li sires de Biaugeu, li sires de Villars et de Roussellon, messires Robers Daufins, li sires de Montagut, li sires de Callençon, li sires de Bari, li sires de Tournon, li sires de Montmorillon, li sires d'Achier et pluisseur autre. Et puis revint en celle chevauchie messires Guis de Blois, sires de Biaumont, à grant route de Haynuiers. Si estoient bien douze cens lanches et troi mil armures de fier. Et là estoit ossi Ainbaus dou Plassier, uns appers homs d'armes durement, et à grant routte. Et encores revint ossi messires Jehans d'Ermignach, serourges au duc de Berri. Si chevauchièrent ces gens par deviers le marce de Poito et le terre dou prinche, gastant et essillant le pays, ne riens ne demoroit devant yaux. Et entrèrent en Limozin, dont messires Hues de Cavrelée estoit senescaux; mès il n'avoit mies gens assés pour le deffendre et garder contre les Franchois. Tant chevauchièrent li dus de Berri et li dessus dit signeur que il vinrent devant le bonne chité de Limoges, dont li evesques de Limoges avoecq les gens de le cité estoit souverains et gouvreneres de par le prinche; et y avoit li dis princhés grant fianche, car il estoit ses compères .. F^o 168 v^o et 169.

P. 226, l. 28, à p. 227, l. 3 : Et estoient... Agen. — *Ms. B 6* :

et bien quinze cens de gens de Compaigne, desquelz le Petit Mesquin, Amenoit, Dortigo, Jaques de Bray, Ernaudon de Paus et Pierot de Savoie, estoient capitaines. D'autre part, y estoit le senescal de Biaukaire, le senescal de Carcasone, le senescal de Toulouse et le tresorier de Nimes; et estoient deus mil lanches et sept mil bidaus. Et là estoit messire Bertran de Clairquin qui nouvellement estoit venu de Castille pour servir le duc d'Ango, qui moult l'amoit et adonc le fist connestable de toutes ces gens d'armes, gouvreneur et conduiseur. F^o 768 et 769.

P. 227, l. 12 : Montsach. — *Ms. B 2* : Montsac. F^o 15. — *Ms. A 8* : Moysach. F^o 331.

P. 227, l. 15 : Tonnins. — *Ms. B 2* : Thauins. — *Ms. A 8* : Thonnins.

P. 227, l. 23 : Montpesier. — *Ms. B 2* : Monpansier. F^o 15 v^o. — *Ms. A 8* : Montpellier. — *Ms. B 6* : Montpaissier. F^o 769.

P. 227, l. 27 : se rendirent. — *Le ms. A 8 ajoute* : au roy de France.

P. 228, l. 4 : Beus. — *Ms. A 8* : Beuch. F^o 331 v^o.

P. 228, l. 17 et 18 : Serignach. — *Ms. A 8* : Segnach.

P. 228, l. 18 : Griffons. — *Ms. A 8* : Geffroy.

P. 228, l. 19 : Melval. — *Ms. A 8* : Maleval.

P. 228, l. 22 : Cousant. — *Ms. B 2* : Gonsaut. F^o 15 v^o.

P. 228, l. 24 : Ainbaus. — *Ms. A 8* : Ymbaut.

P. 228, l. 24 : dou Peschin. — *Ms. B 2* : dou Plastiet.

P. 228, l. 28 : garnison. — *Le ms. A 8 ajoute* : telz.

§ 657. Li princes de Galles. — *Ms. d'Amiens* : Quant li princes de Galles, qui adonc n'estoit mies bien hetiés, entendi que ses pays se perdoit enssi et que li dus d'Ango avoit là reconquis et fait tourner vers lui plus de quarante, que citez, que villes, que castiaux, et prenoient leur chemin pour venir devant Angouloime, et le savoit si de verité que par ses feaux et amés chevaliers le captal de Beus et monsieur Thummas de Felleton, si fu mout penssieux. Nonpourquant il s'avisa qu'il se traitroit vers Congnach, qui est forte ville et fors castiaux, et y traitroit sa femme et ses enfans, et manderait partout gens en Poito, en Sain-tonge, en Roerghe, en Limozin, où il les poroit avoir, et puis chevaucheroit contre les Franchois; car il ne volloit mies que il le trouvaissent enfremé, ne que si amy ne ennemy pensassent le contraire que il ne pewist encorres bien aidier. Si dist à mon-

signeur Richart de Pontchardon et à monsigneur Estievene de Gousenton : « Prendés de nos hommes deux cens armures de fier et chevauchiés sagement sus ce pays, et pourveés de vins, de bleds, de chars, d'avainnes et de farinnes le ville de Cougnach, car je me voeille traire de celle part et là faire mon amas de gens d'armes pour chevauchier contre le duc d'Ango qui si efforcement est entrés en mon pays. » Li dessus dit chevalier fissent tantost le coummandement dou prinche et se partirent d'Angouloime à tout deux cens armures de fier, et chevauchièrent sus le pays à destre et à senestre, et fissent amener et achariier toutes mannières de pourveanches en le ville de Cougnach. Encorres escripsi li dis prinches au comte de Pennebrucq qui se tenoit en Mortagne sus mer en Poito, et li manda que tantost il venist deviers lui. Et envoia li prinches son frère le comte de Cantbruge ens le ville de Bregerach pour le garder, se mestiers faisoit, contre les Franchois.

Or parlerons dou duc d'Ango, qui chevauchoit toudis avant en concquerant le pays. Apriès chou que li ville et li castiaux de Aguillon se furent rendu as Franchois et qu'il l'eurent concquis à peu de painne, car il n'y avoit mies dedens si bonnes gens d'armes que quant li comtes de Pennebrucq et messires Gautiers de Mauni et messires Jehans de Noefville et messires Thummas Kok et messires Franck de Halle l'aidièrent de jadis à garder contre le ducq de Normendie, si comme il est contenu ichy par devant en ceste histoire, li dus d'Ango et ses routtes chevauchièrent deviers Le Linde, une bonne ville et forte sus le rivierre de Dourdonne et à une lieue de Bregerach. Si chevauchent li Franchois tout aisiement et en grant reviel, car li pays fremissoit tout devant yaux. Si se logièrent leurs hos et leurs compaignies sour le rivierre de Dourdonne en ces biaux marès et en ces biaux plains, et envoièrent leurs gens fourer de tous costés. Quant chil de Linde sentirent les Franchois venir si efforcement, si furent tout esbahi. Nonpourquant il estoient en ville forte et bien fremée et de bonne garde, mès que il ewissent vollenté d'iaux tenir et dou deffendre, et si avoient leurs voisins prochains chiaux de Bregerach, le comte de Cantbruge, le captal, monsigneur Thummas de Felleton et bien trois cens armures de fier, dont il pooient estre sus une heure recomforté; mès il estoient si enclin à estre franchois que tout cil qui bonnement se pooient ou osoient retourner franchois, il le faisoient. Dont il avint que mes-

sires Thonnés de Batefol, neveux à messire Seghin de Batefol qui jadis fu une très aperte armure de fier et uns grans chiés de Compaingnes, traita à chiaus de Linde tellement que il li devoient et à ses gens ouvrir de nuit le porte, et ils y devoient entrer comme villain

Or ne say coumment ce peut y estre, car chils traitiés et pourkas ne peut oncques si bellement ne si quoivement y estre pourparlés ne acouvenenchiés que il ne fuist sceus en le ville de Bregerach, et en furent li chevalier que là estoient, emfourmé et avisé. Dont se partirent messires li captaux de Beus et messires Thummas de Felleton tout de nuit que chils rendaignes se devoit faire, à cent armures de fier en leur compaignie, et cevaucièrent couvertement et vinrent à Le Linde et esvillièrent les gardes de le porte qui gardoient à ce lés par où il entrèrent et qui riens ne savoient de ce couvenant. Sitost que li doi chevalier et leurs gens furent en le ville, il se traissent deviers le porte par où li Franchois devoient entrer en le ville. Si y vinrent si à point que elle estoit ja toutte ouverte et entrèrent ens deux et deux, trois et trois et ensi l'un apriès l'autre, armé couvertement et dessus leurs armures vestis de cottes de villains. Adonc li captaux et messires Thummas de Felleton, sans plus atendre, qui bien savoient la besoingne coumment elle aloit, sachièrent leurs espées et vinrent au devant en escriant : « Ha ! des mauvais traitours qui nous quident decepvoir ! » Si feri li captaux de sen espée auques des premiers che messire Thonnet de Batefol qui entroit et estoit desoubs le porte, un cop si grant et par tel ayr en lanchant des deux mains, qu'il li percha toutes ses armurez et li bouta ou corps si parfont qu'il li fist seuer à l'autre lés et l'abati mort. Quant li autre virent leur cappittainne morir et perchurent le cappital et les Englès, si furent tous esbahis, car bien congurent qu'il avoient falli à leur entente. Si se retraissent au plus tost qu'il peurent, mès il ne revinrent mies tout, car il furent cachiet et pourssuiwoit : si en y eut des mors et des mehaignés grant fuison. Ensi fu la ville de La Linde à ce donc gardée et deüstournée d'estre prise, par le sens et appertise des deux chevalliers dessus nommés. F^{os} 168 v^o et 169.

P. 229, l. 11 et 12 : imaginatis. — *Ms. B 2* : ymaginans. F^o 15 v^o.

P. 229, l. 20 : se presist priès de. — *Ms. A 8* : s'apprestast pour.

P. 229, l. 28 : le Linde. — *Ms. A 8* : la Linde. F° 332.

P. 230, l. 1 : Tonnés. — *Mss. B 2, 4* : Thumas. F° 16. — *Ms. B 6* : Thomas. F° 770.

P. 230, l. 2 : Batefol. — *Les mss. B 2, 4 ajoutent* : nepveu jadis à monsieur Seghin de Batefol.

P. 230, l. 11 : captaus. — *Le ms. A 8 ajoute* : de Beuch.

P. 230, l. 21 : preeciés. — *Ms. A 8* : pressez.

P. 230, l. 25 : matinée. — *Ms. A 8* : matine.

P. 231, l. 13 : cesti. — *Ms. B 6* : ceste cy.

P. 231, l. 15 : embara. — *Ms. A 8* : embrasa. F° 332.

P. 231, l. 15 : sever. — *Ms. A 8* : saillir. — *Ms. B 2* : sevrer.

P. 231, l. 32 : chemin. — *Le ms. B 6 ajoute* : Et puis s'en retourna (le captal de Buch) devers Bregerach et là trouva venu le conte de Cantbruge et le conte de Pennebourcq et messire Thomas de Felleton à deux cens lauches Sy se partirent les Franchois de devant le Linde et chevauchèrent vers Roergue pour trouver les gens du duc de Berry qui estoient à grant puissanche entrés en Limosin et conqueroient villes et chastiaus, et ossy faisoit le signeur, et se tournoient vers luy et devenoient franchois. F° 771.

§ 658. Ançois que. — *Ms. d'Amiens* : Or vous lairons nous à parler un petit dou duc d'Ange, dou duc de Berri et dou prinche, et parlerons de monsieur Robert Canolles qui estoit, en ce meysme tamps que ces chevauchies dessus dites se faisoient, arrivés à Calais, et estoient toutes ses pourveanches passées, gens d'armes, chevaux, harnas, charois et toute manniere d'artillerie.

Che fu, environ le Madelaine l'an mil trois cens soissante et dix, que messires Robers Canolles se parti de Calais, qui representoit le personne dou roy d'Engleterre. Et l'avoit li dis roys ordounné et fait chief de toute ceste armée et chevauchie, et coumandé à tous chevaliers et escuiers qui avoecquez lui estoient, et à toutes autres mannierrres de gens, que il obeysent à lui en toutes ses ordounnances et affaires; et qui en seroit rebelle, c'estoit sus à estre en le indignation de li et à perdre le royaume d'Engleterre. Enssi estoit creés messires Robers Canolles chief de ceste chevauchie qui se fist si comme je vous diray ensuiwant; mès je vous noummeray aucuns chevaliers qui estoient de se yssue : pre-

mierement messire Thummas de Grantson, messire Alains de Bouqueselle, messire Gillebiert Griffart, le seigneur de Fil Watier, messire Jehans de Boursier, messire Jehans Mestreourde et plusieurs autres. Si estoient bien doi mil hommes d'armes et quatre mil archiers et cinq mil hommes à piet, parmy les Gallois qui sieuvoient l'ost; et y avoit environ cent lanches de Escocois qui servoient les Engles à leurs saus et à leurs gaiges. Et avoient bien mil kars, kariaus et tous atelés, et leurs pourveanches sus, et dou sourplus très bien ordonné de quanqu'il leur couvenoit.

Si se partirent de Calais mout areement et passèrent devant Ghinnes et puis devant Arde, et envoièrent leurs coureurs qui coururent jusques ens ès fourbours de Saint Omer et en ardèrent une partie, et puis revinrent à leur ost qui estoit logiés assés priès de Tiereuanne. Et estoient li aucun de leurs compaignons à le escarmuche as barrierres, mais riens n'y avoient fait, car il avoient trouvé mout à qui respondre. Si se deslogièrent de là et s'acheminèrent deviers le chité d'Arras, ardent et essillant le pays; et tant exploitièrent que il vinrent en l'abbeie dou Mont Saint Eloy, à deux petites lieuwes d'Arras. Là se logièrent messires Robers et aucuns des chevaliers engles avoeeq lui, et li remanans ens ès villaiges d'environ. Si envoièrent de leurs gens courir et escarmucier jusques à Arras, mès la ville estoit bien gardée et pourvueue de tout ce que il appartenoit pour le deffendre; si y firent chil qui de premiers y vinrent, mout petit. Quant messires Robers Canolles et ses gens eurent sejourné au Mont Saint Eloy que là environ par le tierme de quatre jours, et qu'il se furent bien rafreschi et leurs cevaux, car il trouvoient bien de quoy, le pays d'Artois plains et gras de bleds, d'avainnes et de fourraiges, car c'estoit à l'entrée d'aoust, il se deslogièrent et ranchounnèrent la dessus dite abbeie à non ardoir à trois cens frans et à six tonniaux de vin et sept muis de pain tout quit, et puis chevauchièrent outre en costiant Arras pour venir vers Bapaumes et vers Peronne en Vermendois. Enssi que il passoient au dehors d'Arras par le porte qui oevre deviers Cambresis, li marescal de l'ost ne se peurent tenir qu'il ne venissent veoir uns grans fourbours qui là sont. Si chevauchièrent à grant exploit yaux et leurs routtes, et vinrent, pour yaux aventurer et faire aucune appertisse d'armes, escarmucher jusques as bailles de le ville. Là trouvèrent il bien à qui parler, car il y avoit par dedens les builles grant fuison d'arbalestriers et d'autres gens deffen-

dables qui leur vinrent au devant. Là eut trait et lanchiet mout longuement et pluisseurs navrés des uns et des autres. Au retour que li Englès fissent, il trouvèrent ens ces fourbours une mout belle eglise des Cordeliers. Si le violèrent et boutèrent le feu dedens et l'ardirent et ossi les grans fourbours qui là estoient où il y avoit grant fuison de bons hostels, et puis s'en revinrent à leur host qui estoit logiés seloncq une petite rivierre qui vient d'amont deviers Aluelz en Pailluel à Arras.

A l'endemain, se deslogièrent li Englès et cevaucièrent deviers Bapaumes, ardant et essillant le pais, et ranchouissant les abbeies et les aucunes fortes maisons que ils ewissent bien eu d'assaut, se ils y volsissent avoir presse; mès il en avoient plus chier à prendre les florins que yaux travillier et trop sejourner. Et ossi il tiroient à venir à Paris et là environ, pour veoir se il seroient point combatu; car, si comme il disoient et moustroient, il ne desiroient autre cose que le bataille. F^o 169 v^o.

P. 232, l. 11 : aherdans. — *Ms. A 8* : adherans. F^o 332 v^o.

P. 232, l. 18 et 19 : darrainement. — *Ms. A 8* : derrenierement.

P. 232, l. 21 : Stanbourne. — *Mss. B 2 et A 8* : de Stambourne.

P. 232, l. 22 : cinq. — *Ms. B 6* : quinze. F^o 772.

P. 232, l. 27 et 28 : quinze... Gallois. — *Ms. B 6* : deux mil hommes d'armes et quatre mil arciers tout paiiet, pour demi an, de leurs gaiges. F^o 772.

P. 233, l. 10 : recevoir. — *Mss. B 2 et A 8* : recoellir.

P. 233, l. 14 à 16 : passèrent... Tieruane. — *Ms. B 6* : chevauchèrent devant Ghines et devant Ardre et vinrent courir devant Saint Omer, et puis prirent leur chemin devers Terouane. F^o 772.

P. 233, l. 16 : Tieruane. — *Ms. B 2* : Thierouwane. F^o 16 v^o. — *Ms. A 8* : Therouenne. F^o 332 v^o.

P. 233, l. 17 et 18 : car... painne. — *Ms. B 6* : car le conte de Saint Pol estoit dedens à tout deux cens lanches qui se mirent tantost à moustre pour deffendre le chité. F^o 772.

P. 233, l. 25 : d'Arras. — *Les mss. B 2, 4 et A ajoutent* : Et se logièrent li seigneur et li capitaine en l'abeye dou Mont Saint Eloy, assés près d'Arras. F^o 16 v^o. — *Le ms. A 8 ajoute* : et leurs gens là environ qui couroient et pillioient tout le pais, si long qu'ilz s'osoient estendre. F^o 332 v^o. — *Le ms. B 6 ajoute* : Et s'en

vinrent logier au Mont Saint Eloy et là furent deus jours. Et renchonna le dit messire Robert l'abeie du Mont Saint Eloy à non ardoir, parmy cent frans et deus quarées de vin et otant de pain. F^o 772.

P. 234, l. 9 : bailles. — *Ms. A 8* : barrières. F^o 333.

P. 234, l. 25 à 31 : Apriès... Saint Quentin. — *Ms. B 6* : Et prirent le chemin de Bray sur Somme et tant firent que il y vinrent. Là ot grant assault, mais riens n'y firent, car la ville estoit bien pourveue de gens d'armes qui bien se deffendirent. Sy passèrent li Englès outre vers Peronne en Vermendois, mais riens n'y firent, et puis s'en retournèrent vers Saint Quentin. F^o 773.

P. 235, l. 4 : granges. — *Ms. A 8* : granches.

P. 235, l. 9 et 10 : en deniers appareilliés. — *Ms. A 8* : en purs deniers.

P. 235, l. 12 : composioient. — *Ms. A 8* : composoit.

P. 235, l. 22 : ne qui desist. — *Ms. A 8* : mais qu'il deist.

§ 659. Tant exploitièrent. — *Ms. d'Amiens* : Si chevaucièrent et cheminèrent tant (les Anglais) parmy che plain pays de Vermendois que il vinrent assés priès de le chité de Noyon qui estoit bien pourveue de lui deffendre, se mestier faisoit. Si se logièrent en l'abeie d'Eskans et là environ, sus celle rivierre d'Oize. Entroes qu'il se tenoient à Eskans, vinrent aucuns des leurs veoir Noyon et l'aprochièrent de si priès que, à le porte deviers le Pont l'Evesque, il y eut une mout grant escarmuche, car dedens Noyon y avoit des bons chevaliers de là environ, messires Drues de Roye, messires Flammens de Roie, li sires de Turote et plusieurs autres que li roys de Franche y avoit establi pour garder le cité. Siques li Englès n'y porent riens faire, mès il y eut ung chevalier des leurs, qui y fist une grant appertise d'armes, car il se lança entre les bailles tous armés que il estoit, et s'en vint combattre as chevaliers franchois qui là estoient, et fu en cel estat mout longement, lanchans à yaux et eux à lui; et depuis s'em parti sans damage, dont li Franchois meysmes le tinrent à grant vasselaige. Tant demourèrent li route des Englès à l'escarmuche devant Noion que lor ost desloga d'Eskans et de là environ et ceminèrent plus avant. F^o 169 v^o.

P. 236, l. 6 : volenté. — *Ms. B 2* : talent. F^o 17.

P. 236, l. 12 : Asneton. — *Ms. B 2* : Asueton. F^o 17 v^o. — *Ms. A 8* : Assueton. F^o 333 v^o.

P. 236, l. 16 : à terre. — *Les mss. B 2 et A 8 ajoutent* : jus.

P. 236, l. 18 : s'escueilla. — *Ms. A 8* : se escueilli.

P. 237, l. 5 : vosissent. — *Ms. A 8* : eussent voulu.

§ 660. Messires Robers. — *Ms. d'Amiens* : Che seurent bien li chevalier et li escuier qui dedens Noyon se tenoient. Si se partirent et pourssuiwirent chiaux qui les avoient escarmuchiés: si se boutèrent entre iaux au passer le riviere d'Oize au Pon l'Evesque. Si en y eut des abatus, des navrés, des pris et des mehaignés, et des chevaux et dou harnas concquis sus yaux, et puis s'en retournèrent tout souef dedens Noion.

Ces nouvelles vinrent en l'ost que li Franchois avoient rencontré leurs gens et porté dammage : si en furent durement courouchiés, et retournèrent bien deux cens lanches et trois cens archiers, qui quidièrent trouver les Franchois au Pont l'Evesque, mès ils en estoient parti et ja retret dedens Noyon : dont chil Englès, par despit et pour yaux contrevengier, boutèrent le feu en le ville dou Pont l'Evesque et l'ardirent toute, dont ce fu dammaiges, car il y avoit grant fuisson de bons hostelx et de biaux.

Et quant il eurent fait leur emprise, il retournèrent deviers leur ost qui tenoit le chemin de Soissons, ardant et essillant le pays, excepté la terre monsieur de Couchi; mès à ceste ne fissent il oncques mal, ne à homme ne à femme qui fust de la terre du dessus dit signeur.

Que vous feroie je loing record de le cevauchie monsieur Robert Canolles, qu'il fist adonc en Franche, car il chevaucha enssi parmy le pays, gastant et essillant les marches et les contrées où il venoit, et ranchouissant villes, castiaux, abbeies et maisons; et y conquist en son voiaige si grant avoir que sans nombre, tant par le raenchon de chiaux qu'il et ses gens prenoient, que par le redemption des villes et des pays qui se rachatoient à estre non ars. Autrement, il avint en ce voiaige as Englès petit de fais d'armes qui à racompter facent, se che ne fu sus le fin de leur chevauchie, si comme vous orés recorder chy apriès. Mès nous lairons un petit à parler de lui et de se route, et parlerons des avenues qui avinrent en Limozin en ce tamps qu'il chevauchioient en Franche.... F^o 169 v^o et 170.

En ce meysme tamps, revint en Auvignon li papes Urbains V^e et tout si cardinal qui s'estoient tenus quatre ans à Romme. F^o 169 v^o.

- P. 237, l. 27 : vuidièreent. — *Ms. A 8* : vindrent. F° 333 v°.
 P. 238, l. 4 : rescousent. — *Ms. A 8* : rescouirent.
 P. 238, l. 7 : dix. — *Mss. B 2 et A 8* : quinze. F° 17 v°.
 P. 238, l. 14 : poursievoit et costiiet. — *Ms. B 2* : poursievis
 et costiiet. — *Ms. A 8* : poursuivis et costoiez. F° 334.
 P. 238, l. 18 : Jehan. — *Ms. A 8* : Guillaume.
 P. 238, l. 21 : freoient. — *Ms. A 8* : feroient.
 P. 239, l. 8 : ensonnier. — *Ms. A 8* : embesoingnier.
 P. 239, l. 11 : en istance de ce que. — *Ms. A 8* : en espe-
 rance comment.

§ 661. Vous avés. — *Ms. d'Amiens* : En ce tamps que ces assablées et ordounanches se faisoient et ces chevaucies dou duc d'Ango en le terre dou prinche, ariva li dus de Lancastre et sen armée à Bourdiaux sus le Geronde, dont chil de Bourdiaux urent tout resjoy, et ossi fu li prinches ses frères, quant il en sceut le nouvelle : che fu bien raisons.

Sitost que li dus Jehans de Lancastre fu arrivés ou havene de Bourdiaux et toutes ses gens, il traissent hors lors cevaux et tout leur harnas, et demandèrent dou prinche où il estoit. On leur dist que il se tenoit à Cougnach. Donc ne fissent il mies depuis loing sejour; mès, au plus tost qu'il peurent exploier, li dus s'en vint celle part. Se li fist li prinches grant feste, et ossi fist la princesse; et entendirent mout vistement à leurs besoingnes et pour mettre une grosse chevauchie sus, pour venir contre leurs ennemis.... F° 168 v°.

Vous avez chy dessus bien oy recorder coumment li dus d'Ango, d'un lés, et li dus de Berri, d'un autre lés, estoient efforcement entré en le terre dou prince et l'avoient ars et essillié en plusieurs lieux et pris et fait tourner deviers yaux villes, chités et castiaux à grant fuison. Et encorres avoit li dus de Berri assegiet le bonne chité de Limoges, et disoit qu'il ne s'empartiroit jusques à tant qu'il l'aroit concquis. Là estoient au siège avoecq lui messires li dus de Bourbon, messires Guis de Blois, li sirez de Sulli, messires Jehans de Bouloingne, messire Jehans de Villemur, messire Rogiers de Biaufort, messires Hugues Daufins, messires Griffons de Montagut et li marescaux de Franche messires Loeis de Sansoire, et grant fuison de chevalerie que je ne puis mies toute noummer. Tant furent à ce siège devant la dite chité et si le constraindirent par assaus et par enghiens que chil de Limoges se

commencièrent à esbahir, car il ne veoient nul confort qui leur apparust, dont il n'estoient pas plus aise. F^o 170.

P. 239, l. 29 : o. — *Ms. B 2* : à tout. F^o 18. — *Ms. A 8* : et. F^o 334.

P. 239, l. 30 : qu'il. — *Le ms. B 2 ajoute* : tenoient et.

P. 240, l. 5 : Congnach. — *Ms. A 8* : Cognac.

P. 240, l. 14 : prince. — *Le ms. B 6 ajoute* : Quant il furent tout venut, sy en y eult grant foison, et estoient bien douze cens lanches et quatre mil d'autres gens. F^o 774.

P. 240, l. 31 : estat. — *Ms. A 8* : point. F^o 334 v^o.

P. 241, l. 11 : Pieregorth. — *Les mss. B 2 à 4 et A ajoutent* : le seigneur de Labreth. F^o 18 v^o.

P. 241, l. 15 à 29 : si se departirent... tenoient. — *Ms. B 6* : Et envoia (le duc d'Anjou) messire Bertran de Claiquin et tous es Bretons en Limosin, car le duc son frère seoit devant Limoges, et puis se retrait le duc d'Ango devers Toulouse. Et messire Bertran exploita tant qu'il vint à Limoges au siège que les Franchois y tenoient. Si fu là rechut des signeurs à grant joie. F^o 774.

§ 662. Quant messires. — *Ms. d'Amiens* : Che siège pendant, y sourvint messires Bertrands de Claiquin que li dus d'Ango y envoia à bien six vint lanches, siques il aida à faire le traitiet et le pourkach entre ces signeurs et chiaux de le cité de Limoges; et se rendirent par le consentement de l'evesque qui s'i acorda, au ducq de Berry, et devinrent franchois parmy tant que yeux, leurs corps et leurs biens devoient y estre tout aseguré. Enssi eurent li signeur dessus noummé le possession et saisine de le chité de Limoges, et y entrèrent à grant joie; et fist li evesques de ce que il appartenoit à lui feauté et hoummaige au ducq de Berri comme au roy de Franche, et ossi fissent tout li homme et li bourgeois de la cité.

Après le prise et le conqûes de Limoges, si comme vous avés oy, et que li signeur de France y eurent sejourné environ cinq jours et qu'il s'i furent rafrechy, il regardèrent qu'il avoient ad ce coummenchement moult bien exploitiet, quant il avoient pris et conquis par fait d'armes une telle chité comme est Limoges. Si ordonnèrent li doy ducq qui là estoient, li dus de Berry et li dus de Bourbon, qu'il se partiroient de celui pays et s'en retrairoient en Berri et en Bourbonnois, car il entendoient que messires Ro-

biers Canolles et li Englès chevauchioient et avoient empris de chevauchier en princhipauté parmy leurs terres. Si s'avisèrent que il leur venroient au devant et tenroient le frontière contre les Englez, [et] que milleur exploit ne pooient il faire que de garder eur pays contre lors ennemis. Si se partirent de Limoges et i laissièrent grant fuison de gens en garnisson à le requeste de l'evesque et de ceux de le ville, et en fissent souverains et cappittaines monsieur Jehan de Villemur, monsieur Hige de le Roche et Rogier [de Biaufort], et estoient bien de bonnes gens cent hommes d'armes. Encoires ordonnèrent ilz que messires Bertrans de Claiquin demour[r]oit ens ou pays et y feroit guerre au mieux qu'il poroit. Enssi se defist leur emprise et chevauchie, car li dus d'Ango se retraist ossi devers le chité de Chaours; et li doi duch dessus noummé se retraississent chacun en son pays, li uns en Berri et li autres en Bourbenois. Si se departirent leurs gens, et s'en revinrent en France devers le roy messires Loeis de Sansoie, marescaus de France, et messires Guis de Blois et messires Jehans de Bouloingne et aucun autre chevalier, car li roys faisoit son mandement à estre à Paris pour chevauchier contre messire Robert Canolles. F^o 170.

P. 242, l. 1 à 22 : Tantost... françois. — *Ms. B 6* : Pour le tamps de lors, estoient chil de Limoges en traitiet pour rendre la cité, et y metoit l'evesques du lieu grant paine. Si aida le dit messire Bertran à faire et passer che traitiet, et se tourna la chité de Limoges franchoise. Et tantost apriès che que le duc de Berry eult pris le possession, il se retrait vers Berry à tout ses gens, car enfourmés fu de messire Robert Canolle qui volloit venir en Auvergne. Et pour che le duc de Berry et le duc de Bourbon se retrairent en leur pais pour garnir villes et chastiaus. F^o 775.

P. 242, l. 22 : Melval. — *Ms. A 8* : Maleval. F^o 335.

§ 665. Quant les nouvelles. — *Ms. d'Amiens* : Bien estoit li prinches de Galles qui se tenoit à Cougnach, enfourmés de ces chevauchies des seigneurs de Franche et quel chemin il tenoient et avoient tenu et coumment li sièges estoit devant Limoges : dont il faisoit son amas et sen assemblée de gens d'armes pour venir celle part et lever le siège et combattre les Franchois. Et quant les nouvelles li vinrent que la cités de Limoges estoit rendue et tournée franchoise, si fu durement courrouchiés, car ou

li dist que li evesques de la cité, qui estoit ses compères, y avoit grant coupe et que par li em partie s'estoit fès li tretiés. Donc se hasta plus li prinches que devant, et se parti de Cougnach à grant fuission de gens d'armes, le duc de Lancastre et le comte de Cantbruge, ses deux frères, avoecq lui, et le comte de Pennebruc, le captal de Beus, monsigneur Thummas de Felleton, monsigneur Hue de Cavrelée, monsigneur Gautier Huet, monsigneur Guichart d'Angle, le seigneur de Duras, le seigneur de Pummiers, le seigneur de Rosem, le seigneur de Longerem, monsigneur Aimeri de Tarse, le seigneur de Condon, le seigneur de Ross, le seigneur de Puiane, le seigneur de Tannaibouton, monsigneur Loeis de Halcourt, le seigneur de Partenay, le seigneur de Pont et tamaint autres banereth et chevaliers; et estoient bien douze cens hommes d'armes et quatre mil autres hommes parmy les archiers, et très donc ne pooit li princes chevauchier, mès se faisoit menner en litière. Si chevauchièrent tant chil seigneur avoecques leurs gens qu'il vinrent devant le chité de Limoges: si le trouvèrent fremmée et reparée bien et à point, et garnie et pourvueue de bonnes gens d'armes et de toute artillerie, et les chevaliers franchois qui dedens estoient, et chacun à se garde bien et faiticement. Quant li doymarescal dou prinche, messires Guichars d'Angle et messires Estievenes de Gousentonne, eurent aviset et ymaginet le manniere de chiaux de dedens, il fissent logier leurs gens tout environ et ordonner et edeffier loges, feullies et maisons pour yaux et pour lors chevaux. Et affin que il pewissent plus tost venir à leur entente, il missent en oeuvre grant fuission de mineurs, dont il estoient pourvueu, liquel entrèrent tantost en leur minne et coummenchièrent à minner et à entrer dedens terre à l'endroit des murs pour les faire reversser. Enssi se tint li sièges devant Limoges, ne li Englès n'y faisoient nul autre assaut. Bien sentoient li bourgeois et li homme de Limoges que li prinches faisoit fouir et miner desoubz terre contre yaux pour mieux avoir le chité et le ville à sen aise. Si s'en doubtoient durement et se repentoient grandement de çou qu'il s'estoient retourné franchois et ewissent vollentiers fait traitiés et composition devers le prinche, se ilz les volsist avoir eus ne repris à merchy; mais il n'y volloit entendre et disoit qu'il estoient mauvais traiteur et que jammais n'y aroit fiance et que tous les meteroit à l'espée, mais qu'il en pewist venir au dessus: dont chil de Limoges, parmy ces manaches, estoient durement esbahi, car il ne s'en pooient partir ne aller,

qu'il ne fuissent sceu ne aperceu. Si leur couvenoit là tous attendre l'aventure. F^o 170.

P. 243, l. 8 : l'ame de son père. — *Les mss. B 2 à 4 et A 8 ajoutent* : que onques ne parjura. F^o 19.

P. 243, l. 11 et 12 : et s'en aroit fait... fourfet. — *Mss. B 2 à 4 et A 8* : et aroit fait as traitres chierement comparer leur fourfait.

P. 243, l. 30 : Tarste. — *Ms. B 2* : Tharse.

P. 244, l. 6 : d'Agorises. — *Ms. B 2* : d'Agoriset. — *Ms. A 8* : d'Agonse. F^o 335.

P. 244, l. 17 : mener. — *Le ms. A 8 ajoute* : et charrier.

P. 245, l. 12 : efforcement. — *Les mss. B 2 à 4 et A 8 ajoutent* : et à faire leur ouvraige. F^o 19 v^o.

§ 664. Messires Robers. — *Ms. d'Amiens* : Le siège pendant devant le chité de Limoges, chevauchoit en Franche messires Robers Canolles et se route, qui ardoit et essilloit et ranchounnoit le pays. Si passa le rivierre de Oize et puis le rivierre d'Esne, et apriès, deseure Chaalons en Campaigne, le rivierre de Marne; et passa parmy Campaigne, tout gastant le pays, et vint à Bar le Duch, et passa le rivierre d'Aube. Et puis, environ Meri sus Sainne, il passa Sainne, et puis se ravalla deviers Troies et deviers Aucherrois, et revint em Brie et en Gastinois. Et fist tant par ses journées qu'il vint assés priès de Paris, et se loga à trois lieuwes de Paris; et vinrent si coureur courir jusques as bailles de Paris. Et là perdirent un chevalier bon homme d'armes et aventureus durement que chils de Paris ocirent assés priès de Saint Germain ès Prés. Et quant il eurent fait leur emprise et leur voiaige et que nus ne venoit contre yaux, il se partirent d'environ Paris où il s'estoient logiet deux jours, et prissent le chemin d'Estampes et de Chartres, et entrèrent en ce biau et plain pays de Biausse où il fissent moult de meschiés. F^o 170 v^o.

P. 245, l. 17 à 26 : Messires... nuis. — *Ms. B 6* : En che tamps, chevauchoit en France messire Robert Canolle tout ensy qu'il volloit, car nulz ne ly deffendoit ne aloit au devant. Et passa toutes les rivières qu'il couvenoit passer pour venir devant Paris au lés devers Gastinois, est à savoir le rivière de Somme pre-mierement et puis Oise, Aisne, Marne, Aube, Saine et Gesne, et fu logiet devant Paris jour et demi. Et manda au roy de Franche et à chiaus de Paris que, se on le volloit combattre, que on le trouveroit tout appareilliet sus les camps. F^o 776.

P. 245, l. 19 : royaume. — *Les mss. B 2 à 4 et A 8 ajoutent* : de France. Si chevauchoit à petites journées et à grans frais parmi le royaume. F^o 19 v^o.

P. 245, l. 29 : fumières. — *Ms. A 8* : fumées. F^o 335 v^o.

P. 246, l. 6 : Chastiel Villain. — *Ms. A 8* : Chastel Julien.

P. 246, l. 9 : deffendoit. — *Le ms. B 6 ajoute* : Dont se desloga le dit messire Robert de devant Paris, et prist le chemin d'Orliens et de Gastinois pour aller sieuvant chelle bonne rivière de Loire et le bon cras pais; et dist, se il plaisoit à Dieu, il iroit veoir le bon pais d'Ango et du Maine. F^o 777.

P. 246, l. 14 : sancier. — *Ms. B 2* : sanchier. — *Ms. A 8* : fouler.

P. 246, l. 25 : as bailles de le porte. — *Ms. A 8* : aux barrières de sa lance. F^o 336.

P. 247, l. 13 : boucier. — *Mss. B 2 et A 8* : bouchier. F^o 20.

P. 247, l. 17 : maleois. — *Ms. A 8* : vaillant. F^o 336.

P. 247, l. 21 : visbus. — *Ms. A 8* : chief fort.

P. 247, l. 24 : si. — *Ms. A 8* : cil escuier.

P. 247, l. 30 : kieute. — *Ms. B 2* : quieute pointe. — *Ms. A 8* : enclume.

P. 248, l. 1 : là mors. — *Le ms. B 6 ajoute* : dont che fu damaige, car je croy bien que amours ly avoient fait faire celle haulte emprise. F^o 777.

P. 248, l. 2 : ensepelir. — *Ms. B 2* : ensevelir. — *Ms. A 8* : enterrer.

§ 665. Entrues. — *Ms. d'Amiens* : Or revenons à monsieur Bertran de Claiequin qui se tenoit sus les marches de Limozin, en le visconté de Limoges, et avoit chevauchiet sus le terre dou prinche à tout grant gens d'armes depuis le departement dou duc de Berri, dou duc de Bourbon et de monsieur Gui de Blois et des signeurs de Franche qui s'estoient retrait en Franche, par l'ordounnanche dou roy, pour chevauchier contre monsieur Robert Canolle et ses routtes. Li dessus dis messires Bertrans, le siège pendant devant Limoges, s'en vint devant une fortrèce, en Limozin, et une bonne ville, que on appelle Saint Iriet, qui se tenoit de monsieur Jehan de Montfort, ducq de Bretagne. Ils tantost, comme chevaliers et saudoiiers à madamme femme qui fu monsieur Carlon de Blois, fist guerre à le dite ville et l'assaili vistement et aigrement. Chil de Saint Iriet se doubtèrent de plus

à perdre : se se rendirent à monsieur Bertran, pour le cause de la dessus dite damme qui ne pooit amer celui qui son marit avoit mort, ja fust il ses cousins germains, et qui ses enfans faisoit tenir prisonniers en Engleterre, Jehan et Ghui. Apriès chou que chil de Saint Yriet se furent rendu, chevaucha messires Bertrons devant une autre fortrèce que on appelle Brendomme, et l'asailli un jour tout entier ; et l'endemain il se rendirent en le manniere que chil de Saint Yriet avoient fait. Encorres chevaucha messires Bertrons plus avant en le viscomté de Limoges, et prist pluisseurs villes et castiaux pour le cause de le damme. F^o 170 v^o.

P. 248, l. 12 : avoit espoir. — *Ms. A 8* : pouvoit avoir. F^o 336.

P. 248, l. 12 et 13 : chevaçoient à l'un des corons. — *Ms. A 8* : chevauchoit à l'un des costez.

P. 248, l. 16 : de. — *Ms. A 8* : lesquelles estoient à.

P. 249, l. 14 et 15 : Or.... Galles. — *Cette phrase manque dans le ms. B 2, f^o 20 v^o.*

§ 666. Environ un mois. — *Ms. d'Amiens* : Or revenrons au siège de Limoges. Quant li prinches de Galles et d'Acquittainne eut estet asis devant le chité de Limoges par l'espace de trois sepmainnes et que nus n'apari pour li lever de là, car li dus d'Ango estoit retrès deviers Toulouse et li dus de Berri en son pais, si comme chy dessus est dist, si mineur eurent leur minne tellement appareillie que il dissent au prince que il feroient cheoir ung grant pan dez murs, quant il li plairoit. Li prinches respondi que cez nouvelles li estoient belles. Dont fist une matinée armer tout son ost, et ja estoit li feux boutés en le minne, pour ardoir les estanchons sour quoy li minne se portoit. Quant il furent tout ars, si comme li mineur avoient deviset, li murs reverssa bien soissante toises de large, par quoy on pooit tout aisiement entrer à cheval et à piet dedens le chité de Limoges. Quant li chevalier franchois et li homme de le chité virent le grant meschief qui leur estoit si prochains, si furent tout esbahy et perdirent avis et contenance et se missent à le fuite pour yaux sauver ; mès li prinches et se bannierre, li dus de Lancastre et se bannierre, li comtes de Cantbruge et se bannierre, li comtes de Pennebrucq et se bannierre, et ensi tout li autre baron, chevalier et escuier et toute manniere d'autres gens entrèrent ens, car li une des

portes fu tantost ouverte et jettée par terre. Là veist on grant pité des hommes et des femmes et des enfans de le ville, car ilz se jettoient en genous devant le prinche et crioient merchy; mès nuls n'y estoit pris, car sans pité et sans misericorde on les ochioit enssi que on les trouvoit et encontroit, tant estoient li prinches et li Englès escauffet sus yaux en grant fellonnie et aïr. Bien est voirs que li evesques de Limoges [fu pris et] amenés devant le prinche qui mout courouciez estoit sour lui. Et ossi li escuier et chevalier, qui là estoient en saudées de par le roy, se requueillèrent et missent à deffensce, et se retraissent deviers un fort hostel et se rengièrent contre un mur, et là se deffendirent ce qu'il peurent, et y fissent maintes belles appertisses d'armes; mès li dus de Lancastre et messires Ammons ses frères et leurs gens vinrent celle part, si les assaillirent fierement. Là se combati moult vaillamment messires Jehans de Villemur main à main au duc de Lancastre, car il estoit fors chevaliers, hardis et appers, et Rogiers de Beaufort au comte de Cantbruge, et messires Huges de la Roche au comte de Pennebrucq; et enssi chacuns chevaliers d'Engleterre prenoit le sien, et escarmuchoient de leurs espées, enssi que gens d'armes et bon combatant doivent faire, qui se treuvent en tel parti. Là veist on tamaint tour et bien appert dez espées donner et rendre, et ne demoura mies qu'il n'en n'y ewist des navrés et mehaignés. Et se tinrent contre che mur li Francois, chevalier et escuier, assés honnerablement; mès finalement forche leur sourvint, et furent pris et fianchiés prison. F^o 170 v^o.

P. 249, l. 16 : un mois. — *Ms. B 6* : trois sepmaines. F^o 778.

P. 249, l. 16 : sist. — *Ms. A 8* : fut. F^o 336 v^o.

P. 249, l. 18 : songnoit. — *Ms. B 2* : bien songnier. F^o 20 v^o. — *Ms. A 8* : embesoingnier.

P. 249, l. 23 : tout à fait que. — *Ms. A 8* : tout ainsy comme.

P. 249, l. 23 et 24 : estançonnoient. — *Ms. A 8* : estancoient.

P. 249, l. 25 : reverser. — *Ms. A 8* : renverser.

P. 249, l. 26 : ens ès. — *Ms. A 8* : dedens les.

P. 249, l. 27 : ens. — *Ms. A 8* : dedens la cité.

P. 249, l. 31 : cil. — *Ms. A 8* : ces mineurs.

P. 250, l. 9 : bailles. — *Ms. A 8* : barrières.

P. 250, l. 10 : evous. — *Ms. A 8* : et puis vecy.

P. 250, l. 14 : ens. — *Le ms. B. 6 ajoute* : la banière du prinche et chelle des marisauz tout devant. F^o 778.

P. 250, l. 20 : d'aïr. — *Ms. A 8* : d'ardeur.

P. 250, l. 30 : deviiet. — *Ms. A 8* : delivrez. F^o 337.

P. 252, l. 4 : Biaufort. — *Mss. B 2 à 4* : qui estoit adonc escuiers. F^o 21. — *Ms. A 8* : qui estoit lors escuier.

P. 252, l. 8 et 9 : et y rafrena et radouci. — *Ms. A 8* : et se rapaisa et adouci.

P. 252, l. 11 : rendant. — *Ms. A 8* : regardant.

P. 252, l. 13 : retenons. — *Mss. B 2 et A 8* : recepvens.

§ 667. On ne se cessa. — *Ms. d'Amiens* : Endementroes que li chevalier d'Engleterre avoient entendu à combattre les dessus dis et lors gens, li autre Englès, gens de Compaingnes, estoient espars parmy Limoges et y faisoient le plus grant violense du monde, car nuls n'estoit pris à merchy. De quel eage que ce fuist, jones ou viés, hommes, femmez et enfans, tout missent li Englès à l'espée, et sans deport fu la chité toute gastée et robée et une grant partie arsé et destruite. Et quant li ocisson fu passée et qu'il en eurent acompli leur desirier et que li pilleur l'eurent toute pillie et robée, dont bien sachiés qu'il y eut grant avoir, car elle estoit riche et bien pourvueue, il s'em partirent, et n'eurent mies conseil ne vollenté dou tenir, et laissièrent en cel estat vaghe. En yaux retrayant, li Englès ardirent une partie de le terre le signeur de Malval en Limozin et ossi le terre de monsieur Raimmon de Maruel, pour tant qu'il s'estoient tourné franchois.

Si vous di que li evesques de Limoges fu en grant peril d'estre decollés, tant estoit li prinches courouciés sour lui, pour tant qu'il estoit ses compères, et si avoit fait et aidiet à faire retourner Limoges. Si le donna li prinches au ducq de Lancastre qui ne l'amoit mies pour celle cause trop grant plenté, et l'ewist fait morir sans nul deport; mès pappes Urbains V^{es}, qui estoit nouvellement revenus de Romme en Auvignon, quant il en seut le verité et le peril où li dis evesques estoit, il le requist et pria mout chierement au duch de Lancastre qu'il li volsist donner. Li dus descendi à le prière dou Saint Père, parmy le bon conseil qu'il eut, et li acorda le dessus dit evesque et li envoiea en Auvignon, dont li pappes l'en seut grant gret. Enssi fu sauvés et delivrés de mort li evesques de Limoges. F^{os} 170 v^o et 171.

P. 252, l. 20 : destruction. — *Le ms. B 6 ajoute* : Et chou

douze bourgeois de la ville avoient tout fait qui point ne le comparèrent. F° 779.

P. 252, l. 23 : estoit. — *Le ms. B 6 ajoute* : et ses filz Richart. F° 779.

P. 252, l. 28 : Limoges. — *Le ms. B 6 ajoute* : qui compère estoit du prinche. F° 778.

P. 252, l. 30 : rouva. — *Ms. A 8* : demanda. F° 337 v°.

P. 253, l. 3 : Avignon. — *Le ms. B 6 ajoute* : entendy le destruxcion de Limoges et le prise de son cousin l'evesque et comment le prinche le manechoit. F° 779.

§ 668. Si fu enfourmés. — *Ms. d'Amiens* : Entroes qu'il (Bertrand du Guesclin) estoit en cel exploit et qu'il cevauchoit enssi pour la dessus ditte damme, l'envoiea li rois de Franche requerre, et li manda especialment et expressement qu'il revenist en Franche. Messires Bertrons vot obeir au mandement dou roy et s'en revint quoitusement avoecq toutes ses gens d'armes à Paris. Si fu li très bien venus, mout festiiés et conjois dou roy et de tous les barons, et fu tantos fais et creés connestables de Franche, car chilx offices vaghoit adonc de par monsigneur Moroel de Fiennes qui de se vollenté s'en estoit ostés et desmis. De l'estat et ordonnance de le connestablie de France emprist adonc messires Bertrons mout envis, et s'en excusza de premiers par pluisseurs voies en disant et remoustrant que il estoit ungs chevaliers de petite generation et venue, et, se Dieux avoit consenti que aucunes fortunes d'armes li fuissent avenues à se honneur, se n'estoit il mies dignes ne tailliés ne saiges pour faire un tel office ne excercer, que la connestablie de France est. Toutteffois, excuzanches qu'il fesist ne moustrast, ne vallirent riens; il fu tant priiés et tant requis dou roy et des barons de Franche qu'il i entra, et fu fais et noummés connestables : dont tous li royaumes de France eut grant joie, et especialment chevaliers et escuiers qui sieuvoient et amoient les armes.

En ce tamps, estoit li sires de Clichon dallés le roy de Franche et si bien de son conseil et de lui qu'il volloit, et tant l'amoit et creoit li rois que il ne faisoit à painnes riens sans son conseil et especialment des guerres as Englès. F° 171.

P. 253, l. 18 à 20 : car.... l'office. — *Ms. A 17* : car monsigneur Morel de Fiennes ne pavoit plus excercer l'office par vieillesce. F° 363 v°.

P. 253, l. 25 à 28 : pour le plus... de France. — *Mss. A 15 à 17* : comme le plus vertueux et fortuné en toutes ses besongnes qui alors fust. *Ms. A 17*, f° 363 v°.

P. 253, l. 26 : sage. — *Mss. B 2 à 4 et A 8* : ydosne, ydoine. F° 21 v°.

P. 253, l. 27 : ewireus. — *Ms. B 2* : heureux. — *Ms. A 8* : vertueux. F° 337 v°.

P. 254, l. 4 : Brandome. — *Ms. B 2* : Braindouve. — *Ms. A 8* : Brandommé.

P. 254, l. 18 : seigneurs. — *Le ms. A 8 ajoute* : de son hostel et.

P. 254, l. 24 : que c'estoit. — *Ms. A 8* : qu'il estoit. F° 338.

P. 254, l. 26 : un petit. — *Mss. B 2 et A 8* : ung pau, un peu.

P. 255, l. 13 : l'emprende. — *Ms. A 8* : le prenra.

P. 255, l. 19 : perceveroit. — *Ms. A 8* : appercevroit.

P. 255, l. 23 : l'ordenance. — *Mss. B 2 et A 8* : l'opinion.

P. 255, l. 26 : de France. — *Le ms. A 17 ajoute* : et prist congié du roy et s'en vint en Limozin où il conquist maint chastiel et mainte forteresce. F° 363 v°.

P. 255, l. 26 : exaucier. — *Ms. B 2* : essauchier. F° 22. — *Ms. A 8* : avancier.

P. 255, l. 28 à 30 : en ce jour.... son hoir. — *Mss. A* : avecques l'office pluseurs beaux dons et grans terres et revenues en heritage pour lui et pour ses hoirs.

T A B L E.

CHAPITRE XCI.

Entrée du prince de Galles en Espagne. — 1367, 6 janvier. Naissance à Bordeaux du prince Richard, depuis Richard II. — Du 10 au 29 janvier. Concentration de l'armée anglaise à Dax; arrivée du duc de Lancastre; occupation de Miranda et de Puente-la-Reina; entrevue de don Pèdre, du prince de Galles et du roi de Navarre, à Peyrehorade. — Du 14 au 20 février. Passage des Pyrénées et du défilé de Roncevaux par les trois corps de l'armée anglaise. — 13 mars. Arrestation concertée du roi de Navarre par Olivier de Mauny. — Reddition de Salvatierra à don Pèdre et arrivée des Anglais devant Vitoria; défaite de Thomas Felton; mort de Guillaume Felton. — Mouvement rétrograde de l'armée anglaise; passage à Laguardia, à Viana; occupation de Logroño et de Navarrete. — 1^{er} avril. Lettre du prince de Galles à don Enrique. — 2 avril. Réponse de don Enrique campé à Najera. — *Sommaire*, p. I à XII. — *Texte*, p. 1 à 31. — *Variantes*, p. 259 à 279.

CHAPITRE XCII.

Restauration de don Pèdre. — 1367, 3 avril. Bataille de Najera; Bertrand du Guesclin et le maréchal d'Audrehem prisonniers des Anglais. — Fin d'avril et mai. Don Pèdre et le prince de Galles à Burgos. — Mai. Arrivée de don Enrique en Languedoc. — Juin. Séjour du prince de Galles à Valladolid et départ de don Pèdre pour Séville; dissentiments entre le prince et le roi de Castille. — 13 août. Traité d'alliance de don Enrique avec le duc d'Anjou. — Août et septembre. Retour du prince de Galles et de l'armée anglaise en Guyenne. — 27 décembre. Mise en liberté de Bertrand du Guesclin. — 1368, du 4 mars au 22 mai. Siège et prise de Tarascon par du Guesclin et le duc d'Anjou; ravages des Compagnies anglaises en Bourgogne, en Champagne, dans l'Auxerrois, la Sologne, la Beauce et le Gâtinais. — 4 mai. Mariage du seigneur d'Albret avec Marguerite de Bourbon. — Fin de mai. Arrivée de Jean Chandos en basse Normandie. — *Sommaire*, p. XIII à XXVIII. — *Texte*, p. 32 à 69. — *Variantes*, p. 279 à 311.

CHAPITRE XCIII.

Restauration de don Enrique. — 1367, fin de septembre. Entrée de don Enrique en Castille. — Fin d'octobre. Reddition de Burgos. —

1368, fin de janvier. Prise de Léon. — 1368, avril à 1369, fin de mars. Siège de Tolède. — 1368, 20 novembre. Traité d'alliance avec le roi de France; retour de Bertrand du Guesclin en Espagne. — 1369, 14 mars. Bataille de Montiel. — 23 mars. Mort de don Pèdre. — 4 mai. Bertrand du Guesclin créé duc de Molina. — *Sommaire*, p. xxviii à xxxv. — *Texte*, p. 70 à 84. — *Variantes*, p. 311 à 319.

CHAPITRE XCIV.

Rupture du traité de Brétigny. — 1368, 26 janvier. Levée d'un fouage en Aquitaine. — Mai et juin. Appel porté devant le roi de France par les barons de Gascogne. — 3 décembre. Naissance du dauphin Charles, depuis Charles VI. — 1368, fin de décembre et 1369, janvier. Réception de l'appel des barons de Gascogne et citation adressée au prince de Galles. — 1369, premiers mois. Défaite de Thomas de Wetenhale, sénéchal anglais du Rouergue, près de Montauban. — Retour de Jean Chandos en Guyenne; son arrivée à Montauban. — Rupture des négociations et déclaration de guerre. — 29 avril. Reddition d'Abbeville et du Pontieu au roi de France. — *Sommaire*, p. xxxv à xlvi. — *Texte*, p. 84 à 113. — *Variantes*, p. 319 à 335.

CHAPITRE XCV.

Préparatifs militaires et ouverture des hostilités sur toutes les frontières du royaume. — 1368, 2 et 17 août. Prise de Vire et de Château-Gontier par les Compagnies. — 1369, avril et mai. Les comtes de Cambridge et de Pembroke en Périgord; siège de Bourdeilles. — Jean Chandos à Montauban; prise de Roqueserrière. — Siège de Réalville par les gens du duc d'Anjou; Reddition de soixante places fortes de la Guyenne aux Français. — 7 avril. Mariage du duc de Bourgogne avec Marguerite de Flandre. — Août. Arrivée du roi de Navarre en basse Normandie et négociations entre ce prince et le roi d'Angleterre. — Exploits des Français en Poitou; prise de la Roche-Posay par Jean de Kerlouet. — Avril et mai. Campagne de Robert Knolles et de Jean Chandos en Quercy; siège de Duravel et de Domme; prise de Moissac, de Gramat, de Fons, de Rocamadour et de Villefranche. — Reddition de Réalville aux Français et de Bourdeilles aux Anglais. — *Sommaire*, p. xlvi à lxx. — *Texte*, p. 113 à 155. — *Variantes*, p. 335 à 366.

CHAPITRE XCVI.

1369, août. Occupation de Belleperche par les Compagnies anglaises. — Projet et préparatifs d'une invasion française en Angleterre. — Reddition de la Roche-sur-Yon aux Anglais. — Mort de James d'Audeley; Jean Chandos, sénéchal du Poitou. — Descente du duc de Lancastre à Calais; chevauchée de Tournehem. — Affaire de

Purnon; le comte de Pembroke est surpris et assiégé par Louis de Sancerre. — Mort de Philippa de Hainaut, reine d'Angleterre. — Prise des Ponts-de-Cé et de Saint-Maur-sur-Loire par les Anglais, de Saint-Savin par les Français. — 1370, 1^{er} janvier. Combat du Pont de Lussac et mort de Jean Chandos. — Premiers jours de juillet. Prise de Châtellerault par Jean de Kerlouet. — 1369, derniers mois, et 1370, premiers mois. Siège et reprise de Belleperche par le duc de Bourbon. — *Sommaire*, p. LXXI à XCII. — *Texte*, p. 155 à 220. — *Variantes*, p. 366 à 403.

CHAPITRE XCVII.

1370, mai. Le duc d'Anjou à Paris; préparatifs de guerre des rois de France et d'Angleterre. — 1372, du 15 au 22 août. Délivrance de la duchesse douairière de Bourbon prise à Belleperche. — 1371, du 25 au 29 mars. Entrevue de Vernon; traité de paix entre les rois de France et de Navarre. — 1370, vers le 15 juillet. Arrivée de Bertrand du Guesclin, rappelé d'Espagne, en Languedoc. — Du 15 juillet au 15 août. Campagne du duc d'Anjou et de du Guesclin en Guyenne; occupation de Moissac, d'Agen, de Tonneins, du Port-Sainte-Marie, de Montpazier et d'Aiguillon; siège de Bergerac et de Lalinde par les Français. — De la fin de juillet à la mi-septembre. Chevauchée de Robert Knolles à travers l'Artois, la Picardie et l'Ile de France. — Du 16 au 24 août. Le duc de Berry et du Guesclin en Limousin; reddition de Limoges au duc de Berry. — Du 14 au 19 septembre. Siège, reprise et sac de Limoges par le prince de Galles. — 24 septembre. Robert Knolles devant Paris. — 2 octobre. Du Guesclin à Paris; sa nomination à l'office de connétable de France. — *Sommaire*, p. XCII à CXVI. — *Texte*, p. 220 à 255. — *Variantes*, p. 403 à 430.

FIN DE LA TABLE DU TOME SEPTIÈME.



1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It highlights the importance of using reliable sources and ensuring the accuracy of the information gathered.



